



ANNÉE UNIVERSITAIRE

2025-2026

N° D'ORDRE :
D006/2026

PRENOMS : Gboua Axel-wilfried

NOM : BRIGNON TAPE

Soutenue le 21 / 02 / 2026

THÈSE DE DOCTORAT

**FORMATION DOCTORALE SCIENCES JURIDIQUES,
ECONOMIQUES, SOCIALES ET HUMAINES**

Mention : Sociologie

Spécialité : Sociologie du Développement Rural

SUJET :

**REPRESENTATIONS SOCIALES ET PRATIQUES LOCALES
AUTOUR DE LA CERTIFICATION FONCIÈRE ET DE LA
GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
RENOUVELABLES A GOKRA (CENTRE OUEST DE LA
CÔTE D'IVOIRE)**

JURY

Mme TIDOU Abiba Sanogo Epouse KONE, Professeure Titulaire en Eco-toxicologie, Université Jean Lorougnon Guédé, **Présidente**

M. KONE Moussa, Maître de Conférences en Sociologie du Développement Rural, Université Jean Lorougnon Guédé, **Directeur**

Mme SORO Débénoun Marcelline, Maître de Conférences en Sociologie Rurale, Université Alassane Ouattara, **Rapporteur**

M. TOH Alain, Maître de Conférences en Sociologie Rurale, Université Félix Houphouët Boigny, **Examineur**

M. ADJET Abel Affouda, Maître de Conférences en Sociologie de la Santé, Université Jean Lorougnon Guédé, **Examineur**

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	iii
REMERCIEMENTS.....	v
LISTE SIGLES ET ACRONYMES	ix
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	xi
LISTE DES TABLEAUX	xi
INTRODUCTION	2
PREMIÈRE PARTIE : CONSIDÉRATIONS THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE	8
CHAPITRE 1 : CONSIDÉRATION THÉORIQUE.....	8
CHAPITRE II : CONSIDÉRATION MÉTHODOLOGIQUE.....	70
DEUXIÈME PARTIE : PRÉSENTATION DU CADRE DE L'ÉTUDE.....	102
CHAPITRE I : CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DU FONCIER RURAL EN COTE D'IVOIRE	102
CHAPITRE II : CADRE PHYSIQUE DE LA ZONE D'ÉTUDE.....	147
CHAPITRE III : CADRE HUMAIN DE LA ZONE D'ETUDE	168
TROISIÈME PARTIE : RÉSULTATS ET DISCUSSION DE L'ÉTUDE	205
CHAPITRE I : REPRÉSENTATIONS SOCIALES, PERCEPTIONS ET LOGIQUES D'INTERPRÉTATION DES ACTEURS LOCAUX ASSOCIÉES A LA PROBLÉMATIQUE DE LA CERTIFICATION FONCIÈRE A GOKRA.....	205
CHAPITRE II : PRATIQUES LOCALES, STRATÉGIES D'USAGE ET MODES D'ORGANISATION COMMUNAUTAIRES LIÉS À LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES (LA TERRE ET LA FORET) À GOKRA.....	245
CHAPITRE III : INFLUENCE DES REPRÉSENTATIONS ET DES PRATIQUES ASSOCIÉES À LA CERTIFICATION FONCIÈRE ET AUX RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES (LA TERRE ET LA FORET) SUR LES DYNAMIQUES DE GOUVERNANCE LOCALE À GOKRA.....	331
CHAPITRE IV : DISCUSSION DES RÉSULTATS	372
CONCLUSION.....	388
RECOMMANDATION	392
BIBLIOGRAPHIE	397
ANNEXES.....	413
LISTE DES PUBLICATIONS	454

AVANT-PROPOS

La question foncière demeure, en Afrique de l'Ouest en général et en Côte d'Ivoire en particulier, au cœur des dynamiques sociales, économiques et politiques. Les enjeux liés à la sécurisation des terres, à la reconnaissance des droits coutumiers, à l'évolution des politiques foncières et à la gestion des ressources naturelles renouvelables, traduisent des transformations profondes du monde rural. La complexité de ces processus est d'autant plus grande qu'ils s'inscrivent dans un contexte de pluralisme juridique, de rivalités locales, de recomposition des rapports sociaux et d'interventions multiples des acteurs publics et privés.

Le présent travail s'inscrit dans cette dynamique de questionnement. Il porte sur la problématique de la certification foncière et la gestion des ressources naturelles renouvelables dans le village de Gokra, situé dans la région du Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire. Cette localité, à l'instar de nombreuses zones rurales du pays, est confrontée à des mutations foncières accélérées dues à la pression démographique, à l'expansion agricole, à la migration, ainsi qu'aux réformes politiques engagées dans le domaine du foncier rural depuis les années 1998.

Notre recherche s'inscrit dans une double perspective : analytique et critique. Elle se propose, d'une part, de saisir les logiques d'action des différents acteurs impliqués dans la gestion du foncier et des ressources naturelles, qu'ils soient autochtones, allogènes, autorités traditionnelles ou représentants de l'administration et, d'autre part, de questionner les effets de ces dynamiques sur la gouvernance locale. Ainsi, à travers une approche sociologique combinant méthodes qualitatives et quantitatives, cette recherche cherche à comprendre la manière dont la certification foncière est perçue sur le terrain. Elle analyse son appropriation ou sa contestation par les acteurs locaux. L'étude examine également ses effets sur les rapports sociaux, l'accès à la terre, les stratégies d'acteurs et la gestion des ressources naturelles renouvelables.

Notre cadre d'analyse mobilise deux entrées théoriques. Les théories de l'acteur stratégique et l'individualisme méthodologique permettent de penser les acteurs comme des agents dotés d'intérêts, de stratégies et de capacités de négociation dans un espace social contraint. Ce cadre est enrichi par des apports issus des travaux sur le pluralisme juridique, la gouvernance foncière, les régimes de propriété, et les formes de territorialisation du pouvoir. Cette approche plurielle permet de dépasser une vision techniciste de la certification pour en saisir les dimensions symboliques, sociales et politiques.

Ce travail est aussi le fruit d'une immersion de longue durée sur le terrain. Il est nourri d'observations directes, d'enquêtes auprès de paysans, de leaders communautaires, d'acteurs étatiques et de membres des comités villageois de gestion foncière. Il repose sur une méthodologie rigoureuse, fondée sur la triangulation des données, afin d'assurer la validité et la fiabilité des résultats. L'objectif poursuivi ici n'est pas de produire des réponses toutes faites, mais de proposer une compréhension sociologique fine et contextualisée des mécanismes de sécurisation foncière et de gestion des ressources dans une zone marquée par des logiques d'enchevêtrement, d'ambiguïté juridique et de recomposition identitaire.

Cette étude est une contribution aux actions antérieures des chercheurs, praticiens, décideurs et acteurs du développement rural, soucieux de promouvoir des politiques foncières justes, inclusives et respectueuses des dynamiques locales. Elle se veut également un hommage à tous ceux qui, au quotidien, construisent des compromis fonciers dans l'incertitude, la négociation, et parfois, la conflictualité.

REMERCIEMENTS

La réalisation de cette Thèse, qui marque l'aboutissement d'un long cheminement académique, n'aurait jamais été possible sans le soutien précieux et multidimensionnel d'un ensemble de personnes, d'institutions et de communautés. Ce travail est le fruit d'un réseau de solidarités, de sacrifices et de confiances qui mérite d'être honoré avec justesse.

Je voudrais d'abord exprimer ma profonde gratitude à Madame la Présidente de l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa, Professeure ADOHI KROU Viviane, pour sa vision éclairée du développement de la recherche et de la formation doctorale. Sa détermination à offrir un cadre académique rigoureux et stimulant constitue un socle essentiel pour l'épanouissement intellectuel des doctorants.

J'adresse ensuite ma reconnaissance au Directeur de l'UFR (Unité de Formation et de Recherche) des Sciences Sociales et Humaines, Dr Zadou Armand Didié, Maître de conférences, dont l'investissement tant scientifique qu'administratif a permis à notre Unité de Formation et de Recherche d'être un espace structurant de production de savoirs. À ses côtés, Dr Sanogo Mamadou, Directeur adjoint de l'UFR (Unité de Formation et de Recherche), qui a également toujours été disponible, à l'écoute et soucieux du bien-être académique des étudiants. Leur engagement administratif, leur sens de l'organisation et leur disponibilité ont contribué à créer un cadre institutionnel stable et favorable à la réalisation de ce travail doctoral.

Mes remerciements vont également à l'endroit de Dr Digbo Albert, Maître de Conférences, Chef du Département de Sociologie et d'Anthropologie, pour sa rigueur dans la gestion dudit Département et sa volonté constante d'instaurer un climat de travail sérieux et respectueux.

Mais, s'il est une figure à laquelle je dois une reconnaissance inaltérable, c'est bien Dr Koné Moussa, Maître de Conférences, Directeur de cette Thèse. Dès mes premiers pas dans l'univers de la sociologie, il m'a accordé sa confiance. Plus qu'un encadrant, il a été un mentor, un formateur, un père académique. Il m'a initié à la sociologie rurale avec rigueur, patience et exigence. Malgré les doutes, les hésitations et les défis, il n'a jamais cessé de me pousser à donner le meilleur de moi-même. Il m'a appris à écrire, à problématiser, à comprendre la complexité du social. À lui va toute ma reconnaissance filiale et scientifique.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à la Présidente du jury, le Professeur TIDOU Abiba Sanogo Epse KONE, pour l'honneur qu'elle me fait en acceptant de présider ce jury. Je lui suis reconnaissant pour son regard scientifique rigoureux et ses orientations éclairées, qui contribuent à l'amélioration de ce travail.

Mes sincères remerciements s'adressent au Dr (Maître de Conférences) SORO Débénoun Marcelline, rapporteur de ce travail. Je lui suis particulièrement reconnaissant pour la qualité de son évaluation, ses observations pertinentes et ses critiques constructives, qui ont permis de renforcer la rigueur scientifique et la cohérence de cette thèse.

Je voudrais également adresser mes remerciements au Dr (Maître de Conférences) TOH Alain, rapporteur de ce mémoire. Je lui exprime ma reconnaissance pour l'attention accordée à ce travail, ainsi que pour ses remarques judicieuses et ses suggestions pertinentes, qui ont contribué à en améliorer la qualité globale.

J'exprime enfin ma gratitude au Dr (Maître de Conférences) ADJET Affouda Abel, rapporteur de ce travail, pour l'intérêt qu'il a bien voulu lui accorder. Ses observations avisées et ses recommandations ont été précieuses pour affiner l'analyse et renforcer la portée scientifique de cette recherche.

Je n'oublie pas Dr Camara Siaki, Maître-Assistant, dont l'accompagnement méthodologique et les échanges intellectuels ont enrichi mes perspectives analytiques au fil des années.

Sur le plan institutionnel et technique, mes sincères remerciements vont aux différents services administratifs et techniques qui ont permis la collecte des données : la Direction départementale du Ministère de l'Agriculture, la Direction départementale de la SODEFOR (Société de Développement des Forêts), la Direction départementale de l'ANADER (Agence Nationale de Développement Rural), la Direction départementale du Ministère des Eaux et Forêts, la sous-préfecture de Gboguhé à travers son service chargé du foncier, et le cabinet de géomètre-expert "Djessan" qui ont accepté de nous ouvrir leurs portes.

Je tiens également à rendre hommage à la communauté villageoise de Gokra, lieu central de cette étude. À Monsieur Oré Étienne, Chef du village, nous disons merci pour son hospitalité, sa disponibilité et sa compréhension des exigences de la recherche. À travers lui, je salue les membres de la notabilité, les chefs de famille, les leaders communautaires, les acteurs religieux et les habitants, qui ont accepté de me confier une partie de leur vécu, de leurs mémoires et de leurs espoirs. Ce travail leur doit beaucoup. Leur sens de l'accueil, leur ouverture et leur confiance ont été les conditions d'un dialogue ethnographique fécond.

Je remercie aussi les traducteurs et les relais locaux qui, avec patience, m'ont permis de franchir les barrières linguistiques et culturelles. Grâce à leur médiation, j'ai pu accéder à la richesse des discours autochtones et aux subtilités des pratiques sociales. Leur rôle fut aussi essentiel qu'invisible, et mérite d'être salué.

Du côté de ma famille, j'adresse une pensée émue à mon père, Monsieur BRIGNON Tapé, qui a toujours porté en lui cette phrase déterminante : « *Mon fils, tu dois être un docteur* ». Cette parole, à la fois prophétique et motrice, a guidé mes pas tout au long de mon parcours académique. Par son soutien moral, matériel, spirituel et financier, il a été pour moi un pilier discret, mais puissant.

À ma mère, Madame TAPE Gboua Juliette, j'adresse toute mon affection et ma reconnaissance. Maman, ta tendresse, son courage silencieux, son amour inconditionnel et ses prières ont été mes repères dans les moments d'incertitude. Que Dieu la bénisse pour toutes les nuits de veille, les encouragements quotidiens et la force transmise.

Ma reconnaissance va également à l'endroit du couple Avit Ségui, Monsieur Constantin Avit Ségui et Madame Avit Ségui Maryse, qui ont toujours cru en moi et ont su, dans les moments critiques, m'apporter un soutien affectif et logistique sans faille. Merci pour votre foi en mes capacités.

Je n'oublie pas la famille BRIGNON Tapé, mes frères et sœurs pour leur accompagnement moral et affectif. Vos appels, vos conseils, vos attentions et votre patience m'ont soutenu, même à distance. Merci également au couple Zahi, pour leur présence fraternelle et leur constante sollicitude.

Je voudrais également exprimer ma gratitude à l'ensemble des enseignants-chercheurs, doctorants, chercheurs indépendants et membres de la communauté scientifique, aussi bien de l'Université Jean Lorougnon Guédé que d'ailleurs, qui, par leurs échanges, séminaires, conférences, critiques ou lectures bienveillants, ont contribué à enrichir ma réflexion et à aiguïser mon regard sociologique. Leur engagement pour la production et la transmission du savoir est une source d'inspiration constante. À travers leurs interventions, publications, et discussions informelles, ils ont nourri ce travail parfois sans le savoir, et participent à faire vivre une science sociale utile, ouverte et enracinée. Merci à vous pour cette intelligence partagée, pour cette communauté de pensée qui donne sens à l'effort de recherche

À tous celles et ceux dont les noms n'apparaissent pas ici, mais qui ont été là à leur manière par une parole d'encouragement, un geste silencieux, une oreille attentive, je vous suis infiniment reconnaissant. Votre bienveillance a compté, elle a nourri l'élan de cette recherche.

LISTE SIGLES ET ACRONYMES

AFD : Agence Française de Développement
AFNOR : Association Française de Normalisation
ANADER : Agence Nationale de Développement Rural
ARS : African Regional Standard
AOF : Afrique Occidentale Française
CDDC : Collectif des Détenteurs de Droits Coutumiers
CDGFR : Comité Départemental de Gestion Foncière Rurale
CEDEAO : Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CF : Certificat Foncier
CFR : Certificat Foncier Rural
CGFR : Comité de Gestion Foncière Rurale
CNR : Conseil National de la Révolution
COOPEC : Coopérative d'Épargne et de Crédit
CSPGFR : Comité Sous-préfectoral de Gestion Foncière Rurale
CUS : Certificat d'Usage du Sol
CVGF : Commission Villageoise de Gestion Foncière
CVGFR : Comité villageois de Gestion Foncière Rurale
DAFR : Direction des Affaires Foncières Rurales
DDF : Direction du Domaine Foncier
DFN : Domaine Foncier National
DP3 : Devis Programme 3
DP4 : Devis Programme 4
DPFE : Direction de la Police Forestière et de l'Environnement
FPI : Front Populaire Ivoirien
ICCO : International Cocoa Organization (Organisation internationale du cacao)
ISO : International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)
MCLU : Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MINADER : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
NVO : National Vocational Qualification (Qualification Professionnelle Nationale)
ONG : Organisation Non Gouvernementale
PAMOFOR : Projet d'Amélioration et de Mise en Œuvre de la Politique Foncière Rurale

PAS : Programme d'Ajustement Structurel
PDCI : Parti Démocratique de Côte d'Ivoire
PFR : Plan Foncier Rural
PIB : Produit Intérieur Brut
PND : Programme National de Développement
PNIA : Programme National d'Investissement Agricole
PNSFR : Programme National de Sécurisation Foncière Rurale
PRESFOR : Programme de Renforcement de la Sécurisation Foncière
PROCEDE : Programme de Certification des Droits Ejidiaux
RAF : Réorganisation Foncière et Agraire
RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SC : Service du Cadastre
SIFOR : Système d'Information du Foncier Rural
SODEFOR : Société de Développement des Forêts
SP : Sous-Préfecture
UE : Union Européenne
UJLoG : Université Jean Lorougnon Guédé

TABLE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I: Répartition d'enquêtés (Leaders communautaires)	79
Tableau II : Répartition des enquêtés (autorité coutumières).....	80
Tableau III : Répartition des enquêtés (acteurs administratifs et techniques).....	81
Tableau IV : : Total des acteurs enquêtés	82
Tableau V: Grille de lecture.....	88
Tableau VI: La grille d'observation	91
Tableau VII: récapitulatif des coûts de la procédure d'obtention du certificat foncier.....	145
Tableau VIII : Tribu et canton d'appartenance du cadre d'étude	172
Tableau IX : Acteurs du système d'exploitation du bois à Gokra.....	312
Tableau X : Synthèse des types d'acteurs impliqués dans le processus	367

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Théorie évolutionniste des droits de propriété selon Platteau.....	34
Figure 2 : Procédure d’obtention du certificat foncier	137
Figure 3 : Situation géographique de Gokra	154
Figure 4 : Pédologie du district Sassandra-Marahoué.....	157
Figure 5 : Relief du district du Sassandra-Marahoué	159
Figure 6 : Variation des précipitations dans le district du Sassandra-Marahoué.....	162
Figure 7: Pluviométrie et température moyennes dans le Département de Daloa.....	163
Figure 8 : Structure lignagère de Gokra	178
Figure 9 : Champ de cacao à Gokra	185
Figure 10 : Processus de séchage de l’anacarde a Gokra	186
Figure 11 : Marché hebdomadaire de Gokra	188
Figure 12 : Véhicule de transport commun “Badjan”	190
Figure 13 : Taxi-moto à Gokra.....	190
Figure 14 : Plaque de l’Église protestante batiste (EPBOMI).....	193
Figure 15 : Mosquée de Gokra	194
Figure 16 : Notion du certificat foncier	206
Figure 17 : Tranche d’âge.....	207
Figure 18 : Niveau d’instruction.....	209
Figure 19 : Possession du certificat foncier.....	219
Figure 20 : Axe Gokra – Daloa menant au centre-ville.....	228
Figure 21: Collège privé le privilège de Gokra	234
Figure 22: EPP Gokra 2.....	234
Figure 23 : Les modes d’acquisitions de la terre	249
Figure 24 : Modalité d’acquisition par héritage	251
Figure 25 : Types de transactions foncières existantes à Gokra.....	254
Figure 26 : Facteurs de l’évolution des modes d’acquisition	260
Figure 27 : Facteurs des conflits fonciers.....	273
Figure 28 : Groupe stratégique intervenant dans la gestion foncière	286
Figure 29 : Séance de médiation coutumière lors d’un règlement de conflit foncier au village de Gokra.....	290
Figure 30 : Point d’approvisionnement en eau au quartier des allogènes et allochtone	293
Figure 31 : Château d’eau desservant le quartier autochtone	294
Figure 32 : Rythme de disparition du couvert forestier ces 20 dernières années	302
Figure 33 : Principaux facteurs de disparition du couvert forestier	304
Figure 34 : Figure 34: Forêt en cours de défrichement à Gokra	307
Figure 35 : Figure 35: Exploitation commerciale du bois à Gokra	309
Figure 36 : Usage domestique du bois	311
Figure 37 : Processus d’exploitation forestière à Gokra.....	315
Figure 38 : les espèces végétales en voie de disparition	321
Figure 39 : Logique d’intervention de l’ANADER dans la reforestation à Gokra.....	326
Figure 40 : notion de la loi de 1998 relative au domaine foncier rural	339

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Au centre des préoccupations mondiales, la question foncière représente une problématique essentielle. Elle est au cœur des politiques de développement depuis l'antiquité, en passant par la révolution industrielle (les économistes classiques et les physiocrates...) ¹ jusqu'à nos jours. Son enjeu représente une priorité pour les gouvernements qui la définissent comme le socle de leur développement. De nombreux États africains, une fois parvenus à l'indépendance, ont fait du foncier et, par ricochet, de l'agriculture le moteur de la croissance et de leur développement socio-économique.

La Côte d'Ivoire, en raison de ses caractéristiques écologiques favorables et de son alignement avec des modèles historiques et contemporains, ne fait pas exception à cette observation. En effet, le pays a élaboré des perspectives à long terme pour la décennie 1960-1970 ainsi que des plans quinquennaux, mettant au cœur de ces initiatives la question du foncier rural, en particulier l'agriculture. Le pays a donc fait de l'agriculture le fer de lance de son économie en accordant une importance particulière au développement de ce secteur ². Des décennies plus tard, la production agricole reste considérable et le pays se positionne comme un acteur incontournable de la filière agricole, surtout des cultures de rente. ³

Néanmoins, ces politiques agricoles entraîneront des répercussions sur les ressources naturelles renouvelables. Parmi les externalités observées, on peut noter la saturation des terres, la déforestation, les mouvements migratoires, le tutorat, les pressions exercées par l'homme sur certaines ressources naturelles, ainsi que des conflits fonciers de différentes sortes.

¹ François Quesnay (physiocrate) considère la terre comme source unique de richesse. Pour les physiocrates, la propriété foncière est centrale dans l'organisation économique et sociale, car seule l'agriculture constitue un produit net (Quesnay, 1767).

David Ricardo (Économiste classique), il explique la théorie de la rente foncière, par la rareté et la fertilité différentielle de la terre. Depuis la révolution industrielle, sa pensée permet d'analyser les conflits autour de l'accès à la terre (Ricardo, 1817).

² Dans les années 1960 et 1970, les politiques agricoles avaient pour objectif de transformer les économies africaines émergentes, telles que la Côte d'Ivoire, en se concentrant sur des "cultures phares" comme le café, le cacao et le palmier à huile. Cela passait par la création de sociétés d'État pour structurer les filières, l'élaboration de plans décennaux ambitieux, comme le Plan Palmier, visant à moderniser la production, et la centralisation de la planification et du suivi au sein des ministères, afin d'assurer une croissance axée sur l'exportation agricole, tout en faisant face aux défis liés à la faible productivité et aux infrastructures insuffisantes. (Sawadogo, 1974)

³ Le pays a écoulé par anticipation 1,4 million de tonnes de fèves de cacao pour la campagne 2021/2022. Lors de la campagne 2022, le pays a produit 92 259 tonnes de fèves de café. La Côte d'Ivoire occupe le premier rang mondial de producteur de cacao et de quatrième producteur africain de café. En dépit de ces principales cultures d'exportations, l'agriculture ivoirienne est diversifiée. Ainsi, le pays est cinquième producteur mondial d'huile de palme ; septième producteur mondial de caoutchouc naturel ; quatrième producteur mondial de coton. (ICCO, 2023)

Atteignant 16 millions d'hectares en 1960, le couvert forestier ivoirien est passé à 3 millions d'hectares dans les années 90 (Kassoum, 2019). La régression de la forêt s'est faite de manière fulgurante durant cette période. Même si les besoins en exploitation de produits ligneux expliquent cette déforestation, les besoins en ressources naturelles restent un des facteurs majeurs. L'expansion de l'économie de plantation a entraîné une augmentation significative des défrichements au sein des réserves forestières. En 1983, l'agriculture s'étendait sur 12 millions d'hectares, représentant ainsi 85% des réserves forestières disponibles. La déforestation en Côte d'Ivoire a atteint des proportions alarmantes, avec une perte de 90% de la couverture végétale originelle, principalement due à la pratique de l'agriculture extensive (Asseyipo, 1998).

Aujourd'hui, le couvert forestier ivoirien est fortement dégradé⁴ et la rareté des réserves de forêt se fait ressentir (P. Cuny ; F. Plancheron et al, 2023). L'extension des terres agricoles se fait au détriment des forêts, les populations continuant à défricher de nouveaux espaces. Ce phénomène entraîne une intensification de la pression sur les ressources foncières et pose des défis en matière d'accès à ces terres (E. Leonard et P. Vimard, 2005).

À cette époque, la pression démographique était faible et l'accès à la terre restait largement ouvert, en raison de la politique migratoire des années 1960. Le développement de l'économie de plantation a favorisé l'arrivée de migrants venant de régions peu adaptées à la culture du café et du cacao. Dans ce contexte, des arrangements institutionnels se sont établis entre les populations autochtones et les migrants (J. Colin, et F. Ruf, 2011). Néanmoins, ces migrants jouissaient d'un droit d'usage en vertu d'un système de tutorat. Au fil du temps, la catégorie de travailleur-manoœuvre émergera en raison de l'afflux considérable de migrants dans les régions forestières. Cette augmentation de la population, associée à une pression accrue sur les terres, entraînera une redéfinition des relations entre les migrants et les populations locales concernant la propriété foncière. Étant donné son enjeu, la terre va se voir attribuer une valeur économique. L'accès à celle-ci sera soumis à une contrepartie monétaire (M. Koné, 2006).

La perception d'une appropriation des terres par les migrants était présente parmi les autochtones, mais cela ne se traduisait pas par un conflit manifeste. Cette absence de conflit était principalement due à la stratégie économique de l'État, qui avait pour objectif de développer et d'exploiter les ressources foncières (Chauveau, 2000).

⁴ La superficie de la forêt en Côte d'Ivoire est estimée en 2020 à 2,97 millions d'hectares, soit 9,2 % de la surface totale du territoire, dont 2,88 millions d'hectares de forêt (dite) naturelle et un peu plus de 92 000 ha de reboisement.

En 1980, la Côte d'Ivoire fait face à une grave crise économique, causée principalement par la chute de près de 40 % des prix du cacao, principale source de revenus du pays. Cette baisse a de lourdes conséquences sur l'économie nationale. Elle affecte les producteurs de cacao et l'ensemble des secteurs liés à cette culture, entraînant une baisse du pouvoir d'achat, des licenciements massifs et une hausse du chômage (F. Ruf et al, 2020). Suite à cela, en raison de la contraction du pouvoir d'achat, des vagues de licenciements et d'une montée du chômage, de nombreux individus se retrouvent dans une situation précaire. Cette réalité pousse notamment les jeunes et les travailleurs licenciés à envisager l'agriculture comme une solution. Cependant, cette démarche pourrait engendrer des conflits, car ces derniers revendiquent des terres qui appartenaient à leurs ancêtres, actuellement occupées par des migrants, tout en ne tenant pas compte des accords de transfert de propriété conclus entre les générations précédentes et ces migrants. (L. Montaz, 2015). Ils exigeront de ce fait une renégociation des droits d'accès à la terre, qui exacerbera les tensions. L'avènement du multipartisme en 1990 sera aussi déterminant, les partis politiques vont politiser ces litiges en utilisant la question foncière comme argument de campagne, entraînant des conflits fonciers multiformes intercommunautaires, intrafamiliaux et extrafamiliaux (L. Montaz, 2020).

À la suite de cela, « confronté à un contexte foncier conflictuel très politisé hérité notamment de la forte ingérence de l'État dans l'immigration massive des colons agricoles⁵ dans les régions forestières depuis l'indépendance » (Chauveau et Colin, 2014 : 3), L'État prend alors des mesures pour limiter les conflits fonciers. Dans ce cadre, l'Assemblée nationale adopte la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural. Cette loi vise à encadrer l'immatriculation des terres et à attribuer des titres de propriété aux détenteurs reconnus de droits fonciers. La loi établit une durée de dix ans à compter de sa promulgation, durant laquelle chaque titulaire de droits fonciers coutumiers est tenu de faire valider ses droits. Pour que ces droits soient reconnus, il est nécessaire d'obtenir un certificat foncier, qui constitue la preuve officielle de la reconnaissance de ces droits coutumiers. Le certificat foncier est un document administratif qui permet de démontrer juridiquement que le détenteur possède des droits

⁵ J.-P. Raison (1968), distingue deux types de colonisation agricole : colonisation spontanée et colonisation organisée. Un mouvement de colonisation spontanée ne se comprend que par référence au pays d'origine et au milieu d'accueil. Le rôle des causes répulsives au pays d'origine (effet *push*) ne se distingue pas toujours clairement de celui des causes attractives dans la zone d'accueil (effet *pull*). Au sein de la colonisation organisée, l'auteur distingue plus précisément les colonisations orientées, les colonisations dirigées et les colonisations planifiées. Cette distinction correspond à un niveau d'intervention de plus en plus élevé de la structure d'encadrement. Dans le cas des colonisations orientées, les colons bénéficient de la propriété privée de leur terre. Avec les colonisations dirigées, les paysans conservent la liberté de culture, mais des restrictions sont appliquées au droit de propriété. Dans les colonisations planifiées, régime foncier contractuel et système de culture sont imposés aux paysans.

fonciers coutumiers sur la parcelle de terre. Ce document sécurise les droits fonciers du détenteur. Il lui permet de passer des contrats de faire-valoir indirect, des baux, et des prêts. L'adoption de cette loi dénote d'une volonté manifeste des autorités de sécuriser les droits fonciers des communautés rurales. Cependant, cette loi a du mal à atteindre ses objectifs.

Le Haut-Sassandra, à l'instar des zones forestières, a été en proie à une migration agricole⁶ à partir de 1970 (I. Jonas, 2001). Ce mouvement migratoire a influencé les relations sociales entre divers acteurs (migrants, autochtones, institutionnels, etc.) au niveau local. Actuellement, la problématique de l'accès à la terre et de la gestion des ressources foncières, notamment en ce qui concerne la sécurisation foncière, est devenue un enjeu majeur dans la gouvernance locale. Cette situation est caricaturale à la localité de Gokra. C'est un village qui se situe dans la sous-préfecture de Gboguhé, au sein du Département de Daloa, dans la région du Haut-Sassandra. Ce village a connu un développement significatif des cultures de rente, ce qui a entraîné un afflux de populations en provenance du centre et du nord de la Côte d'Ivoire, ainsi que des pays voisins, cherchant de meilleures opportunités économiques. Ce flux migratoire, avec son corolaire qui est la croissance démographique, a conduit à une recontextualisation des modes d'accès à la terre. La saturation des ressources foncières, l'absence de sécurisation foncière et le flou juridique⁷ dans les transactions foncières ont cristallisé les tensions entre les communautés.

Dès lors, cette thèse se propose de comprendre les articulations entre les représentations sociales autour de la certification foncière, les pratiques locales de gestion des ressources naturelles renouvelables et leur influence sur les formes de gouvernance locale à Gokra, précisément dans la région du Haut-Sassandra. Ainsi, nous avons tenté d'apporter des réponses aux interrogations suivantes : quelles sont les représentations sociales autour de la persistance de la problématique de la certification foncière à Gokra ? Quelles sont les pratiques locales qui structurent la

⁶ La migration agricole se présente comme tout déplacement d'un individu ou d'un groupe d'individus effectué d'un endroit (lieu d'habitation permanent) à un autre, soit l'intérieur d'un même pays ou au-delà des frontières de ce pays à la recherche de terre plus favorable à la pratique de l'activité agricole (fertilité du sol, bonne pluviométrie, etc.). Elle peut être qualifiée de migration économique, car c'est se déplacer dans l'optique d'améliorer leurs conditions de vie (R. Lalou et V. Delaunay, 2015).

⁷ Imprécision qui caractérise certaines règles juridiques dont les formules trop générales ne peuvent s'appliquer à des cas précis.

Le flou juridique peut être considéré comme un vide juridique. Le vide juridique établit le lien entre les domaines politique et social sur le point de savoir si un conflit social doit ou non trouver une réponse politique et si cette réponse doit passer par la création d'une norme nouvelle. Dans l'espace dénoncé comme juridiquement vide, on peut observer très clairement une lutte entre différents acteurs et une volonté de se faire entendre par les hommes politiques par l'intermédiaire des médias ou simplement par des contacts avec les parlementaires ou avec les personnels ministériels (A.M. Dinh, 2015).

gestion ? Des ressources naturelles renouvelables à Gokra ? Comment l'articulation entre représentations et pratiques influence-t-elle la gouvernance locale à Gokra ? Cette recherche est subdivisée en trois grandes parties : d'abord, la première partie a été consacrée aux considérations théoriques et méthodologiques. Pour la phase théorique, nous avons eu : l'état de la connaissance ; la problématique ; les hypothèses de recherche et les objectifs de recherche. Concernant la phase méthodologique, nous avons eu : la délimitation du champ de l'étude ; l'échantillon de l'étude ; les approches mobilisées ; les techniques de collecte des données et le traitement des données. Ensuite, la seconde partie du travail a consisté en la présentation du cadre de l'étude. Elle a d'abord permis d'appréhender le cadre normatif et institutionnel du foncier rural en Côte d'Ivoire. Puis, elle a présenté le cadre physique de la zone d'étude, à savoir ses caractéristiques démographiques et environnementales. Pour terminer, elle a exposé le cadre humain, correspondant aux caractéristiques organisationnelles, socio-économiques, culturelles et politiques de la société Bété de Gokra. Enfin, dans la troisième partie, nous avons présenté et analysé les résultats obtenus sur le terrain.

PREMIERE PARTIE :
CONSIDERATIONS
THEORIQUE ET
METHODOLOGIQUE

PREMIÈRE PARTIE : CONSIDÉRATIONS THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE

CHAPITRE 1 : CONSIDÉRATION THÉORIQUE

Cette partie est consacrée à la justification de l'étude, c'est-à-dire aux raisons qui nous ont poussés à mener cette recherche. D'abord, elle a conduit à la définition des concepts clés de l'étude, à faire l'état de la connaissance et la problématique. Ensuite, elle a permis de mettre en lumière les objectifs et les hypothèses de recherche. Et enfin, elle nous a permis de présenter la méthode d'analyse adoptée.

I.1. JUSTIFICATION DU CHOIX DE L'ÉTUDE

I.1.1 Motivation personnelle

La problématique foncière en Côte d'Ivoire n'est pas seulement un débat institutionnel. Elle touche profondément la vie des communautés rurales, leurs relations sociales et leurs moyens de subsistance. Notre intérêt pour la certification foncière à Gokra est né d'expériences personnelles et d'observations directes sur le terrain. Étant originaires de la région du Centre-Ouest, nous avons souvent été témoins de tensions, d'incompréhensions ou même de conflits autour de la terre. Certains voisins ne se parlaient plus, des familles se disputaient des héritages, et des terres autrefois partagées collectivement devenaient soudain sources de division. Ces réalités nous ont marqués et ont nourri en nous le désir de comprendre d'où viennent ces blocages et comment ils pourraient être résolus.

À travers l'analyse du processus de certification foncière, ces dispositifs ont suscité un espoir quant à leur capacité à sécuriser les droits, à réduire les conflits et à promouvoir une gestion durable des ressources renouvelables. Toutefois, les données de terrain mettent en évidence des doutes persistants, des lenteurs administratives, des résistances culturelles ainsi qu'une méconnaissance des procédures par les acteurs locaux. Ce contraste entre la théorie institutionnelle et la réalité pratique a renforcé notre motivation à étudier ce sujet.

Ce travail s'inscrit dans une démarche liée à notre intérêt pour les questions foncières et les dynamiques rurales dans notre environnement d'origine. Ayant été confrontés, à différents niveaux, aux réalités sociales et aux enjeux liés à l'accès à la terre et à la gestion des ressources, nous avons souhaité approfondir notre compréhension de ces phénomènes à travers cette recherche.

I.1.2. Portée sociale

Dans les zones rurales de Côte d'Ivoire, les ressources naturelles renouvelables (la terre et la forêt) constituent des moyens essentiels de subsistance, d'identité sociale et de cohésion communautaire. À Gokra, comme dans de nombreuses localités du Centre-Ouest ivoirien, les modalités d'accès à la terre et de gestion des ressources influencent directement les relations sociales, les équilibres familiaux et les rapports entre groupes au sein de la communauté. La certification foncière, en tant que dispositif institutionnel, s'inscrit dans ces dynamiques et suscite des réactions diverses selon les catégories d'acteurs concernés.

S'intéresser à la problématique de la certification foncière dans ce contexte permet de mieux comprendre les attentes, les inquiétudes et les perceptions des populations locales face aux changements introduits par les politiques publiques. Cette étude offre un espace d'expression aux acteurs souvent peu entendus, notamment les autorités coutumières, les lignages et les groupes communautaires, dont les pratiques quotidiennes sont étroitement liées à l'exploitation des ressources naturelles renouvelables. Sur le plan social, ce travail s'intéresse aux réalités vécues par les communautés rurales, ainsi qu'aux effets des dispositifs fonciers sur les dynamiques sociales et la cohésion communautaire. En mettant en lumière ces dynamiques locales, l'étude peut nourrir la réflexion collective des acteurs locaux, des organisations communautaires et des institutions, en favorisant une meilleure prise en compte des logiques sociales dans les actions futures liées au foncier et aux ressources naturelles.

I.1.3. Justification économique

En Côte d'Ivoire, le secteur agricole occupe une place stratégique dans l'économie nationale. Il emploie environ 46 % de la population active et assure les moyens de subsistance de près des deux tiers de la population, notamment à travers le binôme café-cacao, qui représente entre 30 et 45% des recettes d'exportation du pays (FAO, 2020 ; R. Bekoin, 2023). Cette centralité économique explique l'attention particulière que l'État accorde au monde rural, perçu à la fois comme un levier de croissance, de création d'emplois et de lutte contre la pauvreté⁸.

⁸ La Côte d'Ivoire dans sa vision d'une transformation structurelle de l'économie agricole, s'est engagée à développer des actions d'amélioration des conditions de vie des acteurs du milieu rural, à assurer la sécurité alimentaire et à professionnaliser les acteurs du secteur agricole. Pour ce faire, des actions visant à promouvoir et à renforcer les systèmes de production agricole seront menées à travers : (i) la sécurisation foncière rurale ; (ii) l'appui à l'amélioration du matériel végétal ; (iii) la diversification des sources de revenus des producteurs ; (iv) l'amélioration des conditions d'exploitation (aménagement, mécanisation, promotion des produits agricoles et appui à la transformation). (PND, 2021-2025)

Dans les zones rurales du Centre-Ouest ivoirien, dont fait partie la localité de Gokra, l'économie agricole repose principalement sur deux ressources naturelles renouvelables essentielles : la terre agricole et la forêt. La terre constitue le principal facteur de production pour les cultures de rente et vivrières, tandis que la forêt joue un rôle économique important à travers l'agriculture de plantation, l'exploitation des produits forestiers et les activités connexes. L'accès sécurisé à ces ressources conditionne directement les investissements agricoles, la productivité et la stabilité des revenus des ménages ruraux.

Cependant, les conflits fonciers liés à la terre et aux espaces forestiers représentent un frein majeur au développement économique local. Ces conflits découlent en grande partie de l'insécurité des droits fonciers, de la coexistence de normes coutumières et juridiques, et de la faible appropriation des dispositifs de certification foncière. L'absence ou la contestation des droits sur la terre limite les initiatives d'investissement à long terme, réduit l'accès au crédit agricole et fragilise les stratégies d'auto-emploi encouragées par l'État. Elle affecte également la gestion durable des espaces forestiers, souvent soumis à une exploitation opportuniste dans un contexte d'incertitude foncière.

À Gokra, ces difficultés ont des répercussions économiques directes sur les producteurs agricoles. D'après les données issues des enquêtes exploratoires réalisées à Gokra, les conflits autour des terres cultivables et des zones forestières semblent perturber les cycles de production et générer des coûts sociaux et économiques pour les acteurs locaux, pouvant affecter les conditions de vie des ménages. Dans ce contexte, la certification foncière apparaît comme un enjeu économique central, non seulement pour sécuriser l'accès à la terre, mais aussi pour favoriser une gestion plus rationnelle et durable des ressources forestières. L'intérêt économique de cette étude réside ainsi dans l'analyse des pratiques locales liées à la terre et à la forêt, afin de mieux comprendre les mécanismes sociaux qui freinent la sécurisation foncière et, par extension, le développement agricole. En mettant en lumière ces dynamiques à l'échelle locale, la recherche contribue à éclairer les conditions économiques dans lesquelles les politiques de sécurisations foncières peuvent soutenir l'organisation de l'économie rurale, l'amélioration des revenus agricoles et la sécurité alimentaire, sans prétendre se substituer aux dispositifs institutionnels existants.

I.1.4. Pertinence scientifique

A Sur le plan scientifique, la question de la sécurisation foncière en milieu rural a fait l'objet de nombreux travaux en sciences sociales. Des auteurs tels que J. P. Chauveau (2006), L. Delville (2006), J. Bassett (1996) et K. Kouamé (2016) ont largement contribué à l'analyse des

dynamiques foncières, en mettant en évidence le rôle des normes coutumières, des pratiques locales et des dispositifs juridiques dans l'organisation de l'accès à la terre. Ces travaux ont notamment permis de mieux comprendre les fondements socio-anthropologiques de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural et les enjeux liés à la sécurisation des droits fonciers en Côte d'Ivoire.

Dans le prolongement de ces recherches, la présente étude s'inscrit dans une démarche d'approfondissement et de contextualisation empirique. Elle se distingue par le choix d'un angle d'analyse qui articule la certification foncière à la gestion des ressources naturelles renouvelables (la terre et la forêt), en mettant l'accent sur leurs effets conjoints sur la gouvernance locale. Peu de travaux se sont intéressés de manière systématique à cette articulation à l'échelle d'un village, alors même que ces dimensions se rencontrent concrètement dans les pratiques quotidiennes des acteurs ruraux.

L'originalité scientifique de cette recherche réside également dans l'analyse fine des représentations sociales et des pratiques locales à l'échelle microsociale. En s'appuyant sur une étude de cas approfondie du village de Gokra, elle permet de saisir les logiques d'appropriation, de contournement ou de réinterprétation des dispositifs de certification foncière par les acteurs locaux, ainsi que leurs implications pour la gestion de la terre et des espaces forestiers.

En ce sens, cette étude contribue à enrichir les débats scientifiques existants en proposant une lecture intégrée des enjeux fonciers, environnementaux et de gouvernance. Elle offre ainsi un éclairage empirique utile à la compréhension des dynamiques locales de mise en œuvre des politiques foncières, et constitue une ressource pour les chercheurs et étudiants intéressés par les transformations foncières en milieu rural ivoirien.

I.2. OPÉRATIONNALISATION DES CONCEPTS

I.2.1. Représentation sociale

Dans une perspective bachelardienne, la notion de représentation sociale ne peut être appréhendée comme une simple image spontanée ou une opinion immédiate que les individus se font d'un objet social. Pour Gaston Bachelard, toute connaissance première est suspecte, car elle est souvent façonnée par l'expérience quotidienne, les habitudes de pensée et les évidences du sens commun. Il souligne que ces formes de pensée constituent des obstacles épistémologiques, dans la mesure où elles freinent l'accès à une connaissance scientifique rigoureuse (G. Bachelard, 1938). Appliquée au champ sociologique, cette approche invite à considérer les représentations sociales non comme des reflets fidèles de la réalité, mais comme des constructions sociales qu'il convient d'interroger, de déconstruire et de dépasser. Dans cette

logique, les représentations sociales renvoient à des systèmes de significations produits collectivement, qui organisent la manière dont les acteurs perçoivent, interprètent et agissent sur leur environnement social. S. Moscovici (1961), fondateur de la théorie des représentations sociales, les définit comme des formes de savoir socialement élaborées et partagées, ayant une visée pratique, et contribuant à la construction d'une réalité commune. Ces représentations permettent aux individus de donner du sens à des objets nouveaux ou complexes, en les intégrant dans des cadres de pensée déjà existants.

Cependant, dans une perspective bachelardienne, il ne s'agit pas seulement de décrire ces représentations, mais d'analyser leur fonction sociale et leur rôle dans la structuration des pratiques. Les représentations sociales agissent comme des cadres cognitifs et normatifs qui orientent les comportements, légitiment certaines actions et en disqualifient d'autres. Elles sont donc à la fois des produits de l'histoire sociale et des instruments de reproduction ou de transformation des rapports sociaux (E. Durkheim, 1912).

J. C. Abric (1994) approfondit cette approche en montrant que les représentations sociales sont organisées autour d'un noyau central, relativement stable, qui donne sens et cohérence à l'ensemble, et d'éléments périphériques plus flexibles, permettant l'adaptation aux contextes spécifiques. Cette structuration explique pourquoi certaines représentations résistent au changement, même face à des dispositifs institutionnels nouveaux, comme les politiques publiques ou les réformes juridiques.

P. Bourdieu (1980) apporte un éclairage complémentaire en soulignant que les représentations sociales sont étroitement liées aux positions occupées par les acteurs dans l'espace social. Elles ne sont jamais neutres, mais s'inscrivent dans des rapports de pouvoir, des intérêts différenciés et des logiques de domination. Ainsi, les représentations participent à la naturalisation de certains ordres sociaux, tout en rendant invisibles les mécanismes qui les produisent.

Dans une approche bachelardienne, l'analyse des représentations sociales implique donc une rupture avec les évidences du sens commun. Le chercheur doit se distancier des discours spontanés pour en saisir les logiques profondes, les conditions de production et les effets sociaux. Les représentations sociales deviennent alors des objets scientifiques à part entière, révélateurs des tensions entre savoirs locaux, normes institutionnelles et pratiques sociales. Dans cette étude, la notion de représentation sociale renvoie aux significations, croyances et interprétations partagées par les acteurs locaux de Gokra à propos de la certification foncière et de la gestion des ressources naturelles renouvelables, notamment la terre et la forêt. Ces représentations influencent la manière dont les dispositifs juridiques sont perçus, acceptés,

réinterprétés ou contestés, et structurent les pratiques foncières ainsi que les formes de gouvernance locale observées sur le terrain.

I.2.2. Problématique

Selon A. Gosselin (1994), une problématique se réfère au processus cognitif qui permet de formuler de manière systématique les lacunes ou insuffisances dans notre compréhension d'un sujet ou d'un domaine spécifique. Ce processus intellectuel conduit à l'identification d'un problème qui représente le résultat de cette réflexion ou le constat établi à partir de celle-ci. La formulation d'une problématique nécessite l'utilisation de diverses ressources, qu'elles soient théoriques, méthodologiques, logiques, observationnelles, psychologiques ou politiques. Ces ressources sont souvent mobilisées de manière partielle et sans suivre un ordre strict, dans le but d'identifier une anomalie ou une question complexe, c'est-à-dire un problème lié à un domaine de connaissance particulier.

La problématique est un outil essentiel pour explorer et comprendre les défis intellectuels qui se posent dans un domaine donné, en permettant d'identifier les zones d'ombre et les questions qui méritent d'être approfondies. Ce processus est fondamental pour le développement de la connaissance et l'avancement de la recherche.

Pour P. Lièvre (2016), la problématique sociale représente un cadre de réflexion, un discours élaboré et structuré en réponse à une question initiale. Elle permet de clarifier les enjeux de cette question tout en offrant des pistes de réponse. Ce cadre constitue une approche spécifique du phénomène analysé, facilitant ainsi sa compréhension. Cette construction repose sur des fondements théoriques et pratiques clairement définis. Elle se distingue d'une problématique de recherche en sciences sociales, qui, elle, adopte un positionnement théorique plus radical par rapport à l'ensemble des connaissances établies dans le domaine.

La problématique sociale s'inscrit dans une démarche qui vise à articuler des éléments de réflexion tout en restant ancrée dans des bases solides, permettant ainsi une analyse approfondie et nuancée des questions soulevées.

Pour L.V Campenhoudt et R. Quivy (2011), la problématique se définit comme l'angle théorique ou l'approche que l'on choisit d'adopter pour aborder le problème soulevé par la question initiale. Elle représente la perspective à partir de laquelle les phénomènes seront analysés et la méthode d'interrogation qui sera employée. En d'autres termes, la problématique constitue le cadre conceptuel qui guide l'exploration des enjeux liés à la question de départ.

C'est à travers cette lentille que l'on va examiner les différents aspects des phénomènes en question.

Dans le cadre de cette étude, la problématique se réfère à un enjeu, une interrogation ou une difficulté nécessitant une analyse approfondie. Il s'agit d'identifier ce qui constitue un obstacle, une complexité à surmonter ou à réaliser. Qu'en est-il alors de la question de la certification ?

I.2.3. Certification

S. Braudo (1996), désigne la certification comme le processus par lequel une autorité valide l'origine d'un produit, l'identité des signataires d'un document privé ou la conformité d'une copie à son original. Cette procédure peut se réaliser soit par l'apposition d'un cachet humide sur le document certifié, soit par la délivrance d'un document distinct, souvent appelé "certificat". Un exemple courant est le "certificat d'origine", qui est requis lors des opérations d'exportation de marchandises. Dans le domaine du droit des sociétés, le terme "certification" fait référence aux vérifications effectuées par les commissaires aux comptes. Ces professionnels sont chargés de s'assurer de la conformité des écritures comptables d'une entreprise après les avoir examinées. Leur rôle est de garantir que ces écritures sont à la fois "régulières et sincères".

En ce sens, la certification joue un rôle crucial dans divers contextes, qu'il s'agisse de la validation de documents commerciaux ou de l'assurance de la transparence financière au sein des entreprises. Elle contribue à établir la confiance entre les parties prenantes en fournissant une garantie de conformité et d'authenticité.

Selon A. Grenard (1995), la certification peut être décrite comme un mécanisme par lequel une entité externe fournit une garantie écrite attestant qu'un produit, un processus ou un service respecte des normes prédéfinies. Ce processus souligne le rôle des organismes indépendants qui interviennent dans l'évaluation, renforçant ainsi la crédibilité des résultats obtenus lors des essais et des contrôles. En effet, elle contribue à l'établissement d'un cadre de confiance entre les consommateurs et les fournisseurs. Elle assure que les produits et services offerts répondent à des critères de qualité et de sécurité, ce qui est essentiel dans un marché de plus en plus compétitif. L'intervention d'organismes tiers permet d'éviter les conflits d'intérêts et d'assurer une évaluation objective.

Ainsi, la certification ne se limite pas à une simple formalité, mais constitue un gage de qualité et de conformité. Elle favorise la transparence et la responsabilité, tant pour les producteurs que pour les consommateurs, en garantissant que les normes établies sont respectées et que les produits ou services fournis sont dignes de confiance.

Il existe plusieurs types de certification parmi lesquels nous pouvons citer :

- La certification de personne, qui atteste de la compétence d'une personne pour accomplir des tâches déterminées.
- La certification de service, qui certifie qu'un service possède certaines caractéristiques ayant fait l'objet de contrôle
- La certification de produit, elle se présente comme un outil permettant aux entreprises de promouvoir la qualité de leurs produits.
- La certification d'entreprise, qui vise à attester de la conformité des systèmes d'assurance-qualité des entreprises aux normes internationales de la série ISO 9000. En effet, la procédure de certification d'entreprise n'a de signification que par référence aux normes ISO 9000.

En Grande-Bretagne selon C. Bessy (2000), au Royaume-Uni, le système des NVQs (National Vocational Qualifications) a été instauré dans les années 1980 dans le but d'établir un cadre national de certification des compétences professionnelles, en alternative aux diplômes traditionnels. Ce dispositif vise à promouvoir la mobilité professionnelle en favorisant la formation continue et en offrant une méthode alternative pour certifier les compétences acquises par les travailleurs, que ce soit à travers leurs expériences professionnelles ou leurs parcours de formation. L'initiative des NVQs a été conçue pour répondre à la nécessité d'un système de reconnaissance des compétences qui soit à la fois accessible et pertinent pour le marché du travail. En permettant aux employés de faire valoir leurs compétences acquises sur le terrain, ce système contribue à une meilleure adéquation entre les qualifications des individus et les exigences des employeurs.

A. Mione et E. Le Roy (2013) abordent la question de la certification forestière et, pour éclaircir ces préoccupations, ils ont mené une analyse détaillée sur la gestion durable des forêts. En réponse à la problématique de la déforestation des forêts tropicales, et après avoir échoué à susciter une mobilisation internationale des gouvernements lors de la conférence de Rio en 1992, certains acteurs du secteur environnemental ont cherché à établir des mécanismes appropriés. Après un foisonnement de ces dispositifs au cours des années 1990, la situation s'est aujourd'hui stabilisée en la coexistence de deux standards dominants de certification⁹.

⁹ Un premier standard, le Forest Stewardship Council (FSC) créé en 1993, avec l'appui d'ONG d'environnement (WWF, Greenpeace, Friends of the Earth), positionné comme leader de la certification jusqu'en 2000, qui a suscité en réaction la création en 1999, d'un standard rival, à l'initiative des propriétaires forestiers européens, le Program for the Endorsement of Forest Certification (PEFC).

Dans le cadre de notre recherche, nous définissons la certification de manière similaire à la définition proposée par le dictionnaire juridique de Serge Braudo. Ce terme désigne un processus au cours duquel une entité, qu'il s'agisse d'une organisation, d'une administration ou d'un autre organisme, délivre à une personne ou à un groupe de personnes, après avoir effectué plusieurs vérifications, un document officiel connu sous le nom de certificat.

I.2.4. Foncier

Le foncier constitue un concept central dans l'analyse des sociétés rurales, en particulier en Afrique, où il renvoie à bien plus qu'un simple support physique de production. Il désigne un ensemble complexe de rapports sociaux, juridiques, économiques et politiques structurés autour de la terre et de son usage. Ainsi, le foncier ne saurait être réduit à une dimension matérielle ou économique, mais doit être appréhendé comme une construction sociale et institutionnelle.

Dans leurs travaux fondateurs, E. Le Bris, E. Le Roy et P. Mathieu (1982) soulignent la dimension éminemment sociale du foncier. Pour ces auteurs, le foncier correspond à l'ensemble des normes et règles qui organisent les droits d'accès, d'exploitation, de contrôle et de gestion de la terre et des ressources qui y sont associées. Cette approche met l'accent sur les relations sociales entre individus et groupes, révélant que les rapports fonciers sont avant tout des rapports sociaux structurés par des logiques de pouvoir, de légitimité et d'appartenance.

Dans une perspective anthropologique, V. Stamm (1998) qualifie le foncier de « fait social total », au sens maussien du terme. Cette conception souligne que le foncier mobilise simultanément des dimensions économiques, juridiques, symboliques, politiques et culturelles. La terre n'est pas seulement un bien productif, mais également un marqueur identitaire, un support de mémoire collective et un fondement des relations de solidarité ou de conflit au sein des communautés.

De son côté, J. P. Chauveau (2006) insiste sur le caractère historique et évolutif des systèmes fonciers africains. Il montre que le foncier est le produit de compromis successifs entre normes coutumières, dispositifs coloniaux et cadres juridiques modernes. Cette coexistence normative engendre une pluralité de droits fonciers, souvent imbriqués et parfois concurrents, rendant la gestion foncière particulièrement complexe. Le foncier apparaît ainsi comme un champ de négociation permanent entre acteurs aux intérêts divergents.

Dans une approche plus juridique et institutionnelle, L. Delville (2006) définit le foncier comme un système de régulation sociale des rapports à la terre, structuré par des règles formelles et informelles. Il met en évidence l'importance du pluralisme juridique, notamment dans les

contextes ruraux africains, où les droits coutumiers continuent de jouer un rôle central aux côtés du droit étatique. Cette pluralité contribue à la fois à la flexibilité des arrangements fonciers et à l'émergence de conflits.

Enfin, P. Bourdieu (1980), bien que n'abordant pas exclusivement la question foncière, permet d'éclairer le foncier comme un enjeu de domination symbolique et matérielle. Les droits fonciers, selon cette perspective, sont liés aux positions sociales des acteurs et participent à la reproduction des rapports de pouvoir au sein de l'espace social.

Dans cette étude, le foncier est donc appréhendé comme un concept dynamique et multidimensionnel, résultant d'interactions complexes entre acteurs locaux, normes sociales et dispositifs juridiques. Il constitue un enjeu central de gouvernance locale, de cohésion sociale et de gestion durable des ressources foncières, notamment la terre et la forêt, dans le contexte rural de Gokra.

I.2.5. La certification foncière

La certification foncière désigne un dispositif institutionnel visant à reconnaître, formaliser et sécuriser les droits fonciers détenus par des individus ou des groupes sur une parcelle de terre. Elle s'inscrit dans une dynamique de régulation des rapports à la terre, en particulier dans les contextes ruraux africains marqués par le pluralisme juridique et la coexistence de normes coutumières et étatiques.

Selon L. Delville (2006), la certification foncière constitue un mécanisme intermédiaire entre la reconnaissance sociale des droits fonciers et leur formalisation juridique. Elle ne confère pas nécessairement un droit de propriété pleine et entière, mais atteste de l'existence de droits reconnus localement, tout en les inscrivant dans un cadre administratif officiel. Ce processus vise à réduire l'insécurité foncière en clarifiant les droits d'accès, d'usage et de transmission de la terre.

J. P. Chauveau (2006) souligne que la certification foncière doit être comprise comme un processus social autant que juridique. En effet, sa mise en œuvre mobilise divers acteurs (autorités administratives, chefferies, lignages, usagers de la terre) et peut susciter des négociations, des résistances ou des contestations. Ainsi, la certification foncière ne se limite pas à un acte technique de délivrance de documents, mais participe à la reconfiguration des rapports sociaux et des équilibres de pouvoir autour du foncier.

Dans une perspective plus institutionnelle, A. Kouamé (2016) analyse la certification foncière en Côte d'Ivoire comme un instrument de gouvernance foncière visant à prévenir les conflits,

à sécuriser les investissements agricoles et à favoriser une gestion plus durable des ressources foncières. Toutefois, l'auteur met en évidence les écarts entre les objectifs affichés par les politiques publiques et les pratiques locales, soulignant les limites de l'appropriation sociale du certificat foncier.

Dans cette étude, la certification foncière est appréhendée comme un dispositif sociopolitique de sécurisation foncière, dont la portée dépend étroitement des représentations sociales, des pratiques locales et des rapports de pouvoir qui structurent l'espace rural de Gokra.

I.2.6. Les normes

Les normes renvoient à l'ensemble des règles sociales, explicites ou implicites, qui orientent et régulent les comportements des individus au sein d'un groupe donné. En sociologie, elles constituent un cadre de référence collectif permettant d'assurer la cohésion sociale et la prévisibilité des conduites.

E. Durkheim (1895) considère les normes comme des faits sociaux, extérieurs aux individus et dotés d'un pouvoir de contrainte. Elles s'imposent aux acteurs et contribuent à maintenir l'ordre social en définissant ce qui est permis, toléré ou interdit. Cette approche souligne le caractère structurant des normes dans l'organisation des sociétés.

Dans une perspective interactionniste, P. Berger et T. Luckmann (1966), montrent que les normes sont socialement construites et intériorisées à travers les processus de socialisation. Elles ne sont pas figées, mais évoluent en fonction des contextes sociaux, des rapports de pouvoir et des dynamiques historiques. Les normes sont ainsi à la fois des produits sociaux et des instruments de régulation.

Appliquée au champ foncier, cette conception est prolongée par Le Roy (1999), qui distingue les normes juridiques formelles des normes sociales locales. Dans les sociétés rurales africaines, ces normes organisent l'accès à la terre, les modalités d'usage et de transmission, indépendamment ou parallèlement au droit étatique. Elles tirent leur légitimité de la reconnaissance collective et de l'autorité sociale des institutions locales (chefferie, lignage, anciens).

Dans cette étude, les normes sont entendues comme des règles sociales locales qui structurent les pratiques foncières et influencent la manière dont la certification foncière est perçue, acceptée ou contestée à Gokra.

I.2.7. Le droit coutumier

Le droit coutumier désigne l'ensemble des règles et pratiques juridiques issues de la tradition, reconnues et appliquées par une communauté donnée pour réguler la vie sociale. Il repose sur l'usage, la répétition et la légitimité sociale plutôt que sur l'écrit ou l'institution étatique. Selon J. Carbonnier (2004), le droit coutumier se caractérise par son enracinement social et son adaptabilité. Il exprime une forme de droit vivant, étroitement liée aux valeurs culturelles et aux structures sociales des communautés. Contrairement au droit moderne, il privilégie la conciliation et la préservation de l'équilibre social.

M. Alliot (1983) souligne que le droit coutumier africain ne constitue pas un système juridique figé, mais un ensemble de principes flexibles, interprétés par des autorités locales telles que les chefs traditionnels et les anciens. Il régle notamment les questions foncières, familiales et successorales, en s'appuyant sur des rapports de parenté et d'appartenance communautaire.

Dans le domaine foncier, J. P. Chauveau (2006) montre que le droit coutumier organise l'accès à la terre à travers des droits emboîtés (droit d'usage, de prêt, d'héritage), rarement assimilables à une propriété exclusive. Ce système favorise l'inclusion sociale, mais peut devenir source de conflits lorsqu'il entre en tension avec le droit étatique moderne.

Dans le cadre de cette recherche, le droit coutumier est appréhendé comme un système normatif central dans la gestion locale de la terre à Gokra, influençant directement les pratiques foncières et les réactions face à la certification foncière.

I.2.8. Le droit de propriété

Le droit de propriété renvoie au pouvoir reconnu à une personne ou à un groupe d'user, de jouir et de disposer d'un bien de manière exclusive, dans les limites fixées par la loi ou les normes sociales. Il constitue l'un des piliers des systèmes juridiques modernes, tout en prenant des formes diverses selon les contextes sociaux et culturels. Dans la tradition juridique classique, notamment chez Carbonnier *op.cit.*, le droit de propriété est défini comme un droit absolu, exclusif et perpétuel. Cette conception, héritée du droit romain, fonde les régimes fonciers modernes et inspire les politiques de sécurisation foncière en Afrique.

Cependant, P. Bourdieu (1986) invite à dépasser cette vision strictement juridique en montrant que la propriété est aussi un enjeu social et symbolique. Elle confère un pouvoir social, un statut et une capacité de domination au sein de l'espace social. Ainsi, le droit de propriété participe à la reproduction des inégalités sociales.

Dans le contexte africain, S. Marceline (2018) met en évidence la pluralité des conceptions de la propriété foncière. Elle montre que la propriété est souvent collective, négociée et conditionnelle, et qu'elle repose sur des relations sociales plutôt que sur des titres écrits. L'introduction du certificat foncier transforme alors les équilibres locaux en redéfinissant les détenteurs légitimes des droits fonciers.

Enfin, E. Ostrom (1990) rappelle que la propriété ne se limite pas à une opposition entre privé et public. Les droits de propriété peuvent être partagés et organisés collectivement, notamment pour la gestion durable des ressources naturelles.

Dans cette étude, le droit de propriété est compris comme une construction sociale et juridique, dont la reconnaissance formelle par la certification foncière interagit avec les droits coutumiers existants à Gokra.

I.2.9. Pratique locale

Les pratiques locales renvoient à l'ensemble des actions, comportements et modes d'organisation mis en œuvre par les acteurs d'un espace social donné pour répondre à des contraintes, gérer des ressources et réguler les relations sociales au quotidien. Elles s'inscrivent dans des contextes historiques, culturels et institutionnels spécifiques et traduisent la manière dont les populations s'approprient, transforment ou contournent les règles formelles. Pour P. Bourdieu (1980), les pratiques sociales résultent de l'interaction entre l'habitus des acteurs, les ressources dont ils disposent et les structures sociales dans lesquelles ils évoluent. Les pratiques locales ne sont donc ni entièrement déterminées par les normes officielles, ni totalement libres, mais produites par des logiques sociales intériorisées. Cette approche permet de comprendre pourquoi, face à un même dispositif institutionnel, les acteurs développent des usages différenciés.

De Certeau (1990) met en évidence le caractère inventif des pratiques ordinaires. Il montre que les individus développent des « arts de faire » qui leur permet de composer avec les contraintes imposées par les institutions. Appliquée au contexte rural, cette perspective souligne que les pratiques locales en matière foncière sont souvent des formes d'adaptation ou de négociation face aux politiques publiques, telles que la certification foncière.

Dans une perspective anthropologique, Olivier de Sardan (1995) insiste sur la centralité des logiques pratiques des acteurs. Il souligne que les pratiques locales sont fondées sur des savoirs empiriques, des expériences accumulées et des normes socialement partagées. Ces pratiques

sont cohérentes du point de vue des acteurs, même lorsqu'elles semblent contradictoires avec les règles administratives.

J. P. Chauveau (2006) montre que, dans le domaine foncier, les pratiques locales organisent concrètement l'accès à la terre, son usage et sa transmission. Elles reposent sur des arrangements sociaux entre lignages, autochtones et migrants, et jouent un rôle central dans la régulation des conflits fonciers. Ces pratiques participent ainsi à la gouvernance locale, en complément ou en concurrence avec les dispositifs étatiques.

Enfin, E. Le Roy (1999) souligne que les pratiques locales traduisent un pluralisme normatif, où s'entrecroisent normes coutumières, règles administratives et stratégies individuelles. Elles constituent un observatoire privilégié pour analyser les écarts entre le droit formel et le droit vécu.

Dans cette étude, les pratiques locales désignent les modes concrets par lesquels les acteurs de Gokra gèrent l'accès à la terre et aux ressources naturelles renouvelables, négocient les droits fonciers et réagissent à la certification foncière.

I.2.10. Gestion

D'après J. Meyer (1978), la gestion, dans son acception la plus précise, se caractérise par l'action d'un responsable qui utilise les ressources qui lui sont attribuées. Cette action vise à atteindre un objectif spécifique, tout en respectant un ensemble de règles établies pour l'utilisation de ces ressources.

Selon R. Terry et G. Franklin (1985), la gestion peut être décrite comme un processus distinct qui englobe des activités telles que la planification, l'organisation, la direction et le contrôle. Ce processus a pour but de définir et d'atteindre des objectifs précis en mobilisant des ressources humaines ainsi que d'autres types de ressources. En d'autres termes, ce cadre de gestion implique une série d'étapes interconnectées qui permettent d'orienter les efforts vers des résultats souhaités. En intégrant les compétences humaines et les ressources disponibles, la gestion s'efforce d'optimiser l'efficacité et l'efficience des actions entreprises.

Alors, la gestion ne se limite pas à une simple coordination des tâches, mais constitue un ensemble complexe d'interactions visant à réaliser des objectifs stratégiques. Cette approche holistique souligne l'importance de chaque élément du processus pour garantir le succès organisationnel.

P. Lassegue (1993) définit la gestion comme l'accomplissement d'objectifs par le biais d'autres individus. Dans une perspective générale, la gestion se réfère à la direction d'une organisation,

telle qu'une entreprise. En revanche, dans un sens plus spécifique, la gestion concerne la gestion quotidienne de l'organisation à un niveau intermédiaire, dans des secteurs particuliers, sur des horizons temporels moyens et court, afin d'atteindre des objectifs établis au préalable dans le cadre d'une politique définie.

Dans le cadre de notre recherche, nous adoptons une définition de la gestion qui s'inspire de celle proposée par R. Terry et G. Franklin (1985). Cette définition décrit la gestion comme un processus organisationnel qui facilite le développement des activités au sein d'une communauté, en mobilisant divers moyens tels que les ressources matérielles, financières, humaines, juridiques et institutionnelles. Ce processus organisationnel est essentiel pour assurer la progression des affaires communautaires, car il permet d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles. En intégrant ces différents éléments, la gestion devient un outil stratégique pour atteindre les objectifs fixés par la communauté.

I.2.10. Ressources naturelles renouvelables

Les ressources naturelles renouvelables désignent l'ensemble des éléments du milieu naturel qui disposent d'une capacité de régénération naturelle, leur permettant d'être reconstitués dans le temps, à condition que leur exploitation n'excède pas leur rythme de renouvellement. Cette notion renvoie non seulement à des entités biologiques visibles, telles que les forêts ou la faune, mais également à des systèmes écologiques plus complexes, dont le fonctionnement repose sur des processus naturels continus.

Dans la littérature scientifique contemporaine, les ressources naturelles renouvelables sont généralement définies comme des composantes du capital naturel capables de maintenir leurs fonctions écologiques lorsqu'elles sont gérées de manière durable (R. Costanza et al., 1997 ; FAO, 2015). À ce titre, les forêts constituent un exemple emblématique de ressource renouvelable, dans la mesure où elles se régénèrent naturellement par les cycles de croissance végétale, tout en fournissant des services écologiques essentiels (biomasse, protection des sols, régulation hydrique).

La question du caractère renouvelable de la terre, entendue ici comme le sol, suscite toutefois des débats. Longtemps perçue comme une ressource non renouvelable en raison de la lenteur de sa formation géologique, la recherche scientifique récente invite à une lecture plus nuancée. En pédologie et en sciences de l'environnement, le sol est aujourd'hui considéré comme un système vivant, dont certaines fonctions essentielles notamment la fertilité, la structure biologique et la capacité de production sont renouvelables à l'échelle humaine, sous certaines conditions (R. Lal, 2015 ; FAO, 2021).

Selon R. Lal (2015), le sol possède une capacité de régénération fonctionnelle grâce aux processus biologiques tels que l'activité microbienne, la décomposition de la matière organique et le recyclage des nutriments. Ces mécanismes permettent la reconstitution progressive de la fertilité du sol, surtout lorsque les pratiques agricoles et foncières respectent les équilibres écologiques. Dans le même sens, la FAO *op.cit.* reconnaît le sol comme une ressource naturelle renouvelable conditionnelle, dont le renouvellement dépend étroitement des modes de gestion.

Les travaux d'Ostrom (1990) et de Costanza et al. (1997) renforcent cette perspective en intégrant la terre et les sols dans le champ du capital naturel renouvelable, dès lors qu'ils sont inscrits dans des régimes d'usage collectif et durable. La dégradation des sols n'est donc pas une fatalité naturelle, mais le résultat de pratiques sociales, économiques et politiques inadaptées.

Les sciences humaines et sociales apportent un éclairage essentiel à la compréhension de la terre comme ressource naturelle renouvelable, en mettant l'accent sur les modes sociaux de gestion et d'appropriation. Dans une perspective d'anthropologie juridique, E. Le Roy (1999) considère la terre comme une ressource renouvelable dans la mesure où ses fonctions productives et sociales sont continuellement réactivées par les pratiques collectives. Pour cet auteur, la durabilité de la terre ne repose pas uniquement sur des processus naturels, mais aussi sur des règles sociales, des normes d'usage et des mécanismes locaux de régulation qui permettent d'en assurer la reproduction dans le temps.

De manière complémentaire, J. P. Chauveau (2006) montre que, dans les sociétés rurales africaines, la terre est conçue comme un bien transmissible et réversible, intégré dans des systèmes fonciers où l'accès, l'usage et la mise en valeur sont renouvelés de génération en génération. Cette continuité des usages et des droits, encadrée par des normes sociales, confère à la terre un caractère renouvelable au sens sociologique, dès lors que les équilibres écologiques et sociaux sont préservés.

Enfin, E. Ostrom (1990), dans ses travaux sur les biens communs, inclut explicitement la terre agricole et forestière parmi les ressources renouvelables, à condition qu'elle soit gérée collectivement selon des règles adaptées au contexte local. Elle démontre que les communautés sont capables de maintenir, voire d'améliorer la productivité et la qualité des ressources foncières sur le long terme, lorsque les institutions locales favorisent la coopération et la responsabilité collective.

Ces approches convergent pour montrer que la terre ne peut être réduite à une ressource non renouvelable figée. Elle doit être comprise comme une ressource écologiquement, socialement et institutionnellement renouvelable, dont la durabilité dépend étroitement des pratiques locales, des normes sociales et des dispositifs de gouvernance foncière.

Dans cette étude, la notion de ressources naturelles renouvelables renvoie explicitement à la terre et à la forêt, considérées comme des ressources productives et écologiques indissociables. La terre est appréhendée non comme une simple surface foncière figée, mais comme un support vivant de production agricole, dont la capacité de renouvellement est conditionnée par les pratiques locales de gestion et les dispositifs de sécurisation foncière. La forêt, quant à elle, est envisagée comme un prolongement écologique de la terre, participant à la régulation des sols et à la durabilité des systèmes ruraux.

I.2.11. Cession foncière

En se référant au dictionnaire juridique de Serge Braudo, on constate que "céder" est synonyme d'aliénation. Les expressions "cession", "transport" et "vente" désignent l'opération légale par laquelle la propriété d'un bien ou d'un ensemble de biens, ainsi qu'un droit, est transférée du cédant au cessionnaire, qui en devient le nouveau propriétaire.

La cession fait référence à l'acte de transférer un bien, une propriété ou tout autre droit à une autre personne. Cela implique le transfert de la possession ou de la titularité d'un bien ou d'un droit appartenant à un individu ou à un État. En d'autres termes, il s'agit d'une transaction de vente, comme le définit le Dictionnaire Larousse.

La cession de terres est également désignée sous le terme de transaction foncière. Cette dernière se définit comme un transfert de droits d'usage ou de propriété sur un terrain, en échange d'une compensation, qui peut ou non inclure une transaction monétaire. De ce fait, ces opérations sont considérées comme des transactions commerciales, selon les travaux de J.P. Colin et E. Bouquet (2002). Ainsi, la notion de transaction foncière englobe divers aspects liés à l'échange de droits sur la terre, soulignant l'importance de la contrepartie dans ce type d'accord.

Selon J.P. Colin (2017), les transactions foncières commerciales englobent deux catégories principales. La première concerne les transferts permanents de droits de propriété sur un terrain, ce qui se manifeste par la vente. La seconde inclut les transferts temporaires de droits d'usage, réalisés par le biais de contrats de faire-valoir indirect, tels que le métayage et la location.

Dans cette recherche, nous introduisons le concept de cession foncière afin de discuter du transfert d'un bien immobilier, en particulier d'un terrain ou d'un droit, entre deux parties, à

savoir le propriétaire et l'acquéreur. Les modalités de ces cessions peuvent être de nature monétaire ou non. Nous examinons ainsi les différentes implications de ces transactions, qui peuvent revêtir des formes variées selon les contextes juridiques et économiques. La cession foncière joue un rôle crucial dans le marché immobilier, influençant tant les dynamiques de propriété que les relations entre les acteurs impliqués.

I.2.12. Gestion foncière

Selon le dictionnaire Larousse, la gestion désigne l'action ou la manière de gérer, d'administrer, de diriger, d'organiser quelque chose ; période pendant laquelle quelqu'un gère une affaire.

Dans le domaine de l'informatique, la gestion désigne l'ensemble des activités liées à la supervision et à l'administration des systèmes d'information au sein d'une organisation, englobant le matériel, les logiciels et les réseaux. La gestion informatique vise à optimiser le fonctionnement des systèmes d'information, en s'assurant qu'ils opèrent de manière efficace et fluide.

Dans le domaine de la comptabilité, la gestion constitue un processus essentiel qui englobe la génération, la collecte et l'analyse d'informations financières, lesquelles sont cruciales pour éclairer les décisions au sein de l'entreprise. Cette discipline joue un rôle fondamental dans le fonctionnement quotidien de l'organisation, en s'occupant de diverses tâches. Parmi les responsabilités de la comptabilité, on trouve la tenue des livres comptables, le suivi des actifs immobilisés, ainsi que la gestion de la trésorerie. De plus, elle est impliquée dans le contrôle budgétaire, la réalisation des inventaires, la préparation des états financiers annuels, ainsi que dans le suivi des coûts et des charges. Enfin, l'analyse financière représente une autre facette importante de cette branche, permettant d'évaluer la santé économique de l'entreprise et d'orienter les choix stratégiques.

Dans le domaine de la logistique, la gestion fait référence aux processus impliqués dans la planification du stockage et du transport des marchandises, afin de garantir une distribution efficace des produits finaux. Ce processus englobe l'ensemble des opérations, depuis la réception des matières premières nécessaires à la production des biens, ou des articles fournis par les fournisseurs, jusqu'à la livraison des commandes aux clients.

Selon J.P. Jacob (2001), la notion de gestion renvoie à l'autorité exercée par des figures traditionnelles telles que le chef de village et le chef de terre. Cette forme de gestion permet non seulement l'exploitation des ressources, mais aussi la surveillance du respect des règles régissant l'accès à ces ressources, ainsi que la résolution des conflits qui peuvent survenir.

M. Soro (2009) quant à elle stipule que la gestion foncière désigne les choix relatifs à l'utilisation des ressources foncières, sans transfert permanent de propriété. Cela inclut des décisions telles que : prêter un terrain, accorder le droit d'utilisation à un membre de la famille, planter une culture pérenne qui immobilisera un terrain pendant de nombreuses années, ou mettre une parcelle en jachère, ce qui l'exclut temporairement du pool de terres disponibles pour une délégation de droits d'utilisation, qu'elle soit intrafamiliale ou extrafamiliale.

La gestion foncière, selon notre perspective, englobe un ensemble de processus par lesquels les acteurs locaux, en particulier les autochtones Bétés de Gokra, interagissent d'abord entre eux, puis avec les populations allogènes et allochtones, et enfin avec les représentants de l'État pour l'administration des ressources foncières. Ce processus implique la distribution des terres ainsi que des droits (usus, abusus, fructus) aux membres des familles, qu'elles soient autochtones ou non, en conformité avec les règles coutumières qui régissent la dynamique de la communauté.

I.2.13. Conflits fonciers

Il provient du latin « conflictus » qui signifie choc : c'est la lutte, le combat, la guerre, le terrorisme...ce choc inflige des pertes aux deux adversaires.

Selon la perspective de A. Touraine (1973), les conflits jouent un rôle crucial dans les transformations sociales. Ils offrent aux classes inférieures l'opportunité de renverser l'ordre établi et de revendiquer le contrôle sur leur existence. Cette vision est également partagée par K. Marx (1950), qui souligne l'importance de la lutte des classes entre les bourgeois, qui possèdent les moyens de production, et les prolétaires, qui détiennent la force de travail. Pour Marx, cette lutte constitue le moteur essentiel du changement social, permettant aux classes prolétaires de se libérer de la domination exercée par celles qui contrôlent les ressources de production. Il met en avant l'idée que les tensions entre ces deux classes sont inévitables et nécessaires pour engendrer une évolution sociétale significative. Dans ces conditions, tant Touraine que Marx s'accordent à dire que les conflits sociaux ne sont pas seulement des manifestations de désaccord, mais des éléments fondamentaux qui peuvent catalyser des transformations profondes au sein de la société.

G. Simmel (1908) aborde le conflit en tant que mécanisme de régulation sociale, le considérant comme une forme de normalisation des interactions au sein de la société. Il souligne que le conflit est une caractéristique intrinsèque des relations humaines. Selon lui, les conflits sont inévitables et font partie intégrante des échanges sociaux. Les causes de ces conflits sont variées, allant de la haine, de la jalousie et de la malveillance, jusqu'au mépris, aux besoins et aux désirs. Ces éléments constituent les fondements des ruptures relationnelles entre les

individus dans la société. Toutefois, Simmel soutient que, bien que ces conflits entraînent des dislocations sociales, ils jouent également un rôle crucial dans le rétablissement de l'unité au sein des relations sociales affectées. En effet, les conflits ne se limitent pas à provoquer des divisions, mais ils favorisent également la redéfinition des liens sociaux.

Ainsi, les conflits offrent une opportunité de réorganiser les relations interpersonnelles et de créer de nouvelles règles et normes qui peuvent contribuer à une coexistence harmonieuse. En ce sens, Simmel met en lumière le potentiel constructif des conflits, qui, loin d'être uniquement destructeurs, peuvent également servir de catalyseurs pour l'évolution et l'amélioration des dynamiques sociales.

Quant à E. Durkheim (1893), il parle du conflit en le considérant comme une forme de pathologie de l'intégration sociale. Selon lui, ce phénomène est révélateur d'un dysfonctionnement au sein de la société, compromettant ainsi la cohésion sociale. Dans son analyse, Durkheim évoque les tensions qui émergent entre différents groupes sociaux, tensions qui découlent de la division du travail dans la société. L'anomie, un concept central dans la pensée de Durkheim, est décrite comme une condition dans laquelle les individus se trouvent lorsque les normes sociales qui les orientent sont en désaccord avec leurs aspirations personnelles. Il identifie trois situations susceptibles de provoquer l'anomie : l'absence de règles, un excès de règles, ou encore la perception des règles comme étant injustes. Ces éléments soulignent la complexité des interactions sociales et les défis que rencontrent les individus dans leur quête d'intégration. Ainsi, Durkheim remet en question l'idée selon laquelle le travail est systématiquement un facteur d'intégration sociale. Il souligne plutôt que ce dernier peut revêtir un caractère conflictuel, notamment lorsque la division du travail devient pathologique.

Pour P. Soual (2011), « le concept de conflit révèle chez Hegel de la liberté de l'esprit et non de la méchanceté anthropologique... C'est en tant qu'homme et esprit que le conflit est nécessaire dans la mesure où la liberté s'éprouve dans l'élément de la conflictualité et non pas dans un paisible vivre ensemble ».

Dans une perspective anthropologique, le conflit est appréhendé par M. Gluckman (1956) comme un élément inhérent à la vie sociale, loin d'être uniquement un facteur de désorganisation. Pour cet auteur, les conflits participent au maintien de l'ordre social en révélant les tensions latentes et en favorisant leur régulation à travers des mécanismes sociaux et institutionnels. Ainsi, le conflit s'inscrit dans une dynamique où il contribue, paradoxalement, à la cohésion et à la continuité du système social.

Dans une approche sociologique, R. Dahrendorf (1959) conçoit le conflit comme le produit des rapports de domination et d'autorité structurés au sein de la société. Il souligne que les inégalités de pouvoir entre groupes sociaux génèrent des oppositions d'intérêts susceptibles de déboucher sur des conflits. De son côté, J. Freund (1983) définit le conflit comme une relation sociale marquée par l'opposition entre des volontés ou des intérêts incompatibles, impliquant une confrontation entre des acteurs. Pour ces auteurs, le conflit apparaît ainsi comme une dimension structurante des relations sociales, révélatrice des rapports de pouvoir et des antagonismes sociaux.

Dans le contexte de cette recherche, le conflit foncier représente un antagonisme, qu'il soit évident ou sous-jacent, entre des individus ou des groupes d'individus (communautés) au sein d'une société spécifique. Ce type de conflit est principalement centré sur l'accès à la ressource foncière, c'est-à-dire la terre. Les tensions peuvent se manifester entre les membres d'une même famille, entre différentes familles, ou encore entre diverses communautés, toutes en compétition pour le contrôle de cette ressource précieuse et des droits d'accès qui lui sont liés. Si bien que, le conflit foncier ne se résume aux disputes isolées, mais s'inscrit dans un cadre plus large de relations sociales et de pouvoir, où les enjeux d'accès à la terre sont cruciaux pour la survie et le bien-être des individus et des groupes concernés.

I.3. ÉTAT DE LA CONNAISSANCE

I.3.1. Quelques approches théoriques du foncier

I.3.1.1. La théorie foncière de la pensée économique

La place de la terre dans la pensée économique trouve l'une de ses premières formulations structurées dans le courant physiocratique, qui émerge en France au XVIII^e siècle, dans un contexte de crise profonde de l'État monarchique et de recomposition des rapports sociaux autour de la propriété foncière. Comme le souligne W. Norman (1931), la théorie physiocratique ne peut être dissociée des intérêts matériels et politiques d'une nouvelle classe de propriétaires fonciers confrontée à un système fiscal hérité de l'Ancien Régime. Ce système, caractérisé par une multiplicité de taxes pesant essentiellement sur la terre, rendait l'exploitation agricole peu rentable et freinait la mise en valeur des domaines ruraux.

Dans ce contexte, les physiocrates défendent une réforme fiscale radicale fondée sur l'instauration d'un impôt unique prélevé sur le « produit net » de la terre, c'est-à-dire sur l'excédent généré par l'activité agricole après déduction des coûts de production. Cette proposition s'accompagne d'une revendication centrale : la liberté du commerce des grains, perçue comme une condition indispensable à la prospérité agricole. Pour Norman *op.cit.*, ces

positions traduisent clairement l'ancrage social de la pensée physiocratique, dont les analyses économiques sont indissociables d'un intérêt de classe affirmé.

Le mouvement physiocratique s'organise autour de la figure de François Quesnay (1694-1774), il est le médecin de la cour et le principal théoricien de cette école de pensée. Quesnay et ses disciples accordent à l'agriculture un rôle fondamental dans la production de richesses. Selon eux, seule la terre, mise en valeur par le travail agricole, est capable de produire un surplus réel. Ce surplus, le « produit net », constitue la base de l'enrichissement national et conditionne, par effet de diffusion, le développement démographique, la répartition spatiale de la population et le niveau de vie des individus.

L'apport majeur des physiocrates réside ainsi dans l'élaboration d'un modèle de croissance démo-économique centré sur le capital foncier. En mettant en relation la rente foncière, la production agricole et la reproduction sociale, ils posent les jalons d'une réflexion systémique sur les liens entre économie, population et territoire. Cette conceptualisation influencera durablement la pensée économique, notamment Karl Marx, qui s'inspirera de la notion de produit net pour formuler sa théorie de la plus-value. Un aspect central, mais souvent critiqué, de la pensée physiocratique concerne leur conception restrictive de la production de richesses. Pour les physiocrates, ni l'industrie ni le commerce ne créent de valeur nouvelle. Ces secteurs sont qualifiés de « stériles », dans la mesure où ils ne feraient que transformer ou redistribuer la richesse issue de l'agriculture. Cette position, qui peut sembler réductrice au regard des économies modernes, s'explique toutefois par le contexte intellectuel et historique de l'époque.

Joseph J. Spengler rappelle que cette vision s'inscrit dans un héritage médiéval où la terre et le travail agricole étaient considérés comme les seules sources légitimes de richesse. Dans cette perspective, l'industrie et le commerce apparaissaient comme des activités secondaires, dépendantes de la production agricole. Ainsi, loin d'être une simple erreur théorique, la doctrine physiocratique de la stérilité reflète une conception historique de la valeur, profondément ancrée dans les structures sociales et économiques de son temps.

Au-delà de la question de la production, les physiocrates s'intéressent également aux transformations des structures foncières. S. Dormard (1999) montre que, pour ces auteurs, la croissance démographique exerce une pression croissante sur les terres arables, conduisant progressivement à leur raréfaction. Cette situation favorise l'émergence de la propriété foncière privée, perçue comme une réponse à la nécessité d'organiser l'accès à une ressource devenue limitée. La propriété privée apparaît ainsi comme une institution économique et sociale résultant de l'équilibre instable entre population et disponibilité foncière. Cette analyse met en

évidence un lien étroit entre pression démographique, organisation de la production agricole et évolution des droits de propriété. La terre, autrefois perçue comme abondante, devient un enjeu central de régulation sociale, nécessitant des règles d'appropriation plus strictes. Cette réflexion demeure d'une grande actualité dans les contextes ruraux contemporains marqués par la croissance démographique et la compétition pour l'accès aux terres.

Dans la même logique, J. Turgot, cité par J. Thomas (2017), souligne que le processus de colonisation des terres et de défrichement conduit progressivement à l'occupation des espaces les plus fertiles. À mesure que ces terres sont appropriées, les possibilités d'accès au foncier se réduisent pour une partie de la population. Ceux qui ne parviennent pas à acquérir de terres se trouvent alors contraints de vendre leur force de travail, ce qui contribue à la formation de nouvelles relations économiques et sociales fondées sur la dépendance salariale.

Cette dynamique est approfondie par les travaux de E. Boserup (1970), qui propose une analyse évolutionniste des systèmes agraires. Selon elle, les régimes fonciers antérieurs à la propriété privée reposaient déjà sur des formes d'exclusion, certaines familles ou groupes disposant de droits reconnus sur les terres d'un territoire donné, tandis que d'autres en étaient privés. Contrairement à l'idée d'une terre originellement libre et abondante, Boserup montre que la pression foncière existait bien avant l'avènement de l'agriculture intensive.

Face à la raréfaction des terres fertiles, les agriculteurs sont amenés à modifier leurs pratiques. La réduction des périodes de jachère et l'intensification des cultures apparaissent comme des réponses à la contrainte foncière. Ainsi, la pression démographique agit comme un moteur de transformation des systèmes agricoles, en poussant les sociétés à innover pour maintenir leur capacité de production.

Dans l'ensemble, la théorie foncière développée par les physiocrates et prolongée par ces auteurs met en évidence le rôle central de la terre dans les dynamiques économiques et sociales. Elle montre que les formes de propriété, les pratiques agricoles et les structures sociales sont étroitement liées aux conditions d'accès et d'usage du foncier. Ces réflexions constituent un socle théorique essentiel pour comprendre les enjeux fonciers contemporains, notamment dans les sociétés rurales où la terre demeure au cœur des rapports de pouvoir, des conflits et des stratégies de reproduction sociale.

I.3.1.2. La théorie économique standard des droits de propriété

La théorie économique standard des droits de propriété s'est progressivement imposée comme un cadre analytique central pour comprendre le fonctionnement des institutions économiques et la gestion des ressources. Elle repose sur l'idée que les modalités d'appropriation, d'usage et

de transfert des biens influencent directement les comportements des acteurs et, par conséquent, les performances économiques. Dans cette perspective, J. Ballet (2008), souligne que la théorie des droits de propriété ne se réduit pas à une lecture strictement juridique. Elle vise avant tout à analyser les formes institutionnelles qui organisent la vie économique. Le droit de propriété englobe ainsi un ensemble de règles formelles et informelles lois, coutumes, normes sociales qui définissent ce qu'il est permis ou interdit de faire avec une ressource. Autrement dit, il s'agit moins d'un simple titre légal que d'un faisceau de droits et d'obligations socialement reconnus, qui encadrent les usages légitimes d'un bien.

Cette approche institutionnelle est prolongée par Y. Barzel (1989), pour qui le droit de propriété renvoie essentiellement à la capacité effective de contrôler un actif. Être propriétaire signifie pouvoir utiliser une ressource, en tirer un revenu et, le cas échéant, la transférer à autrui. Le degré de propriété dépend alors du niveau de contrôle réel exercé sur le bien, et non uniquement de la reconnaissance juridique formelle. Plus ce contrôle est étendu et sécurisé, plus l'individu est perçu comme le véritable détenteur des droits de propriété. Cette conception met en évidence le caractère graduel et souvent imparfait des droits, qui peuvent être partagés, limités ou contestés.

S. Pejovich (1969), propose une définition complémentaire en insistant sur la dimension relationnelle des droits de propriété. Selon lui, ces droits ne sont pas des relations entre les hommes et les choses, mais des relations codifiées entre les individus à propos de l'usage des choses. Il distingue, à cet effet, deux grandes catégories : les droits absolus et les droits contractuels. Les droits absolus s'imposent à l'ensemble des membres d'une communauté. Ils prennent la forme de normes générales et exécutoires, qui fixent les principes de comportement jugés acceptables. Les droits contractuels, quant à eux, ne concernent que les parties engagées dans un accord spécifique. Ils sont opposables à certains individus seulement et visent à coordonner des intérêts divergents à travers des échanges. Toutefois, Pejovich *op.cit*, précise que ces droits contractuels sont toujours encadrés par les droits absolus, lesquels définissent les limites et le contenu des accords possibles.

Cette lecture est largement partagée par H. Demsetz (1967), qui met l'accent sur la fonction anticipatrice des droits de propriété. Pour cet auteur, les droits permettent aux individus de savoir, à l'avance, ce qu'ils peuvent raisonnablement attendre de leurs interactions avec autrui. Ces anticipations sont structurées par les lois, les coutumes et les mœurs d'une société. Détenir un droit, c'est bénéficier de l'accord implicite ou explicite des autres membres de la communauté pour agir d'une certaine manière, tout en attendant de la société qu'elle protège

ces prérogatives contre les interférences illégitimes. Néanmoins, cette protection n'est pas absolue : elle reste conditionnée au respect des règles collectives.

Demsetz souligne également que les droits de propriété confèrent à leurs détenteurs un pouvoir d'influence sur le bien-être d'autrui, pouvoir qui demeure toutefois régulé. Certaines formes de concurrence, comme l'amélioration de la qualité des produits, sont socialement admises, tandis que d'autres actions, jugées nuisibles ou violentes, sont strictement interdites. De même, un individu peut défendre son domicile contre une intrusion, mais ses droits peuvent être limités lorsqu'il s'agit de fixer des prix ou d'exercer certaines activités économiques. Cette régulation vise à maintenir un équilibre entre liberté individuelle et intérêt collectif.

Dans le prolongement de ces analyses, A. Alchian et H. Demsetz (1973), mettent en avant les propriétés d'exclusivité et de transférabilité comme des caractéristiques essentielles du droit de propriété privé. Selon eux, lorsque les droits sont clairement définis et individualisés, les acteurs sont incités à valoriser efficacement les ressources dont ils disposent. À l'inverse, la propriété collective, en raison de son caractère non exclusif et souvent non transférable, peut favoriser des comportements opportunistes et conduire à une surexploitation des ressources, notamment lorsque les mécanismes de contrôle sont faibles.

Ainsi, la théorie économique standard considère que la propriété privée bien définie crée des incitations à l'investissement, à l'innovation et à la préservation des ressources dans le temps. Les détenteurs de droits cherchent non seulement à maximiser les rendements immédiats, mais aussi à maintenir la valeur future de leurs actifs. Cette logique explique pourquoi les droits de propriété occupent une place centrale dans les débats sur la gestion durable des ressources, en particulier dans le domaine foncier, où la clarté des règles d'appropriation conditionne largement les dynamiques économiques et sociales.

I.3.1.3. La théorie évolutionniste des droits de propriété

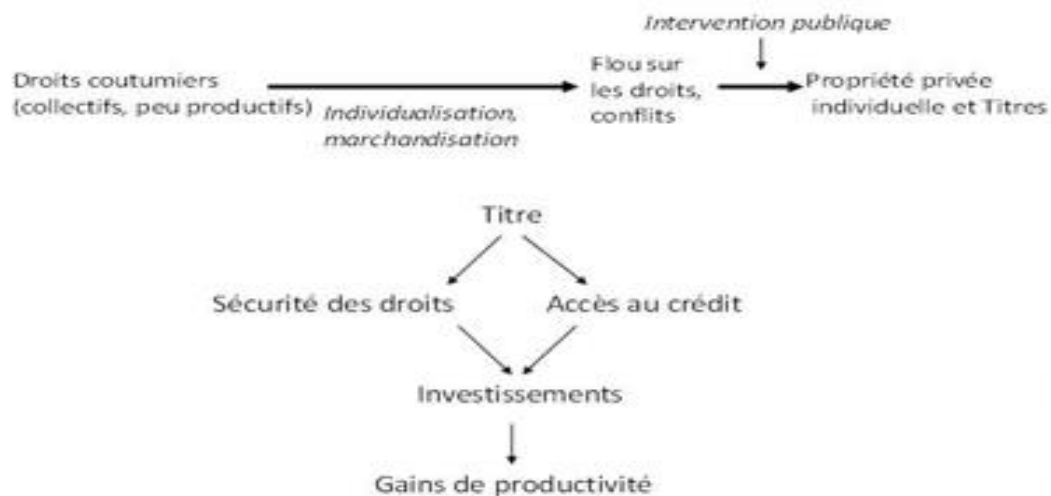
La théorie évolutionniste des droits de propriété s'inscrit dans le prolongement des analyses économiques classiques, tout en mettant l'accent sur le caractère dynamique et progressif des régimes de propriété. Elle repose sur l'idée que les droits de propriété ne sont ni figés ni universels, mais qu'ils évoluent en fonction des transformations démographiques, économiques et sociales. Dans les sociétés où la pression foncière demeure faible et où la terre ne représente pas encore un enjeu économique majeur, les droits fonciers coutumiers assurent généralement une sécurité suffisante pour les acteurs. Ces droits, fondés sur l'appartenance communautaire, la reconnaissance sociale et l'ancienneté d'occupation, permettent une régulation relativement stable de l'accès à la terre.

Cependant, cette situation se modifie progressivement lorsque la croissance démographique s'intensifie et que la terre acquiert une valeur marchande plus élevée. L'augmentation de la population entraîne une raréfaction relative des terres disponibles, tandis que l'intégration croissante des espaces ruraux aux marchés renforce la dimension économique du foncier. Dans ce contexte, les droits fonciers traditionnels, initialement adaptés à des sociétés faiblement monétarisées, montrent leurs limites. Les règles coutumières, souvent flexibles et peu formalisées, deviennent sources d'ambiguïtés quant à l'identification des titulaires légitimes des droits, notamment en cas de cession, d'héritage ou de prêt de terres.

Selon la perspective évolutionniste, ces transformations favorisent l'émergence de processus d'individualisation partielle des droits fonciers. La terre tend alors à être de plus en plus considérée comme un bien économique susceptible d'échanges marchands. Ce mouvement s'accompagne d'une marchandisation progressive de la ressource foncière, marquée par la multiplication des transactions, formelles ou informelles. Toutefois, cette transition s'opère souvent sans cadre juridique clair, ce qui accentue le flou autour des droits existants. Ce chevauchement entre normes coutumières et pratiques marchandes constitue un terrain favorable à l'apparition de conflits fonciers, tant entre individus qu'entre groupes sociaux.

Face à ces tensions, la théorie évolutionniste souligne la nécessité d'une formalisation des droits de propriété. L'objectif principal de cette formalisation est de clarifier les droits d'accès, d'usage et de transfert de la terre, afin de réduire l'incertitude et de sécuriser les transactions. Dans cette optique, l'intervention des pouvoirs publics apparaît comme un élément central du processus. L. Delville (2010) insiste sur le rôle fondamental de l'État dans l'accompagnement de ces transformations, notamment à travers la mise en place de dispositifs juridiques capables de reconnaître et de traduire les droits existants dans un cadre légal.

Figure 1: Théorie évolutionniste des droits de propriété selon Platteau



Source : Platteau, 1996

Le schéma présenté (voir figure 1) illustre clairement cette dynamique évolutionniste. Il montre que les droits fonciers coutumiers, efficaces et légitimes dans des contextes de faibles enjeux, deviennent progressivement inadaptés face à la croissance démographique et à l'insertion accrue dans les marchés. Cette situation engendre un processus d'individualisation des droits et une intensification de la marchandisation du foncier, qui, en l'absence de règles formelles claires, débouche sur un flou juridique et des conflits récurrents. La demande d'intervention des pouvoirs publics s'en trouve renforcée, avec pour finalité la formalisation des droits et la délivrance de titres de propriété individuels.

Ainsi, la théorie évolutionniste des droits de propriété met en évidence le lien étroit entre transformations socio-économiques et recomposition des régimes fonciers. Elle permet de comprendre la formalisation des droits non comme une rupture brutale avec les pratiques locales, mais comme une réponse progressive aux nouvelles contraintes économiques et démographiques qui pèsent sur la ressource foncière.

I.3.1.4. La théorie de l'adaptation du droit de propriété foncière

La notion d'« adaptation » renvoie, dans son acception générale, à l'idée d'ajustement progressif à une situation donnée. Issue du latin médiéval *adaptatio*, apparu au XIII^e siècle, elle désigne d'abord l'action de rendre quelque chose conforme ou approprié à un contexte spécifique. Son usage s'est élargi à partir de la Renaissance, notamment en rhétorique, où elle

traduit l'adéquation entre une réponse et les circonstances auxquelles elle s'adresse. Au XIX^e siècle, avec l'essor des sciences biologiques, le concept d'adaptation prend une dimension nouvelle, associée aux processus de transformation et de changement permettant à un organisme de survivre dans un environnement évolutif.

Cette évolution sémantique explique pourquoi la notion d'adaptation a progressivement été mobilisée dans plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales. En psychologie, elle renvoie à la capacité de l'individu à ajuster ses comportements face à des contraintes nouvelles. En sociologie, elle sert à analyser la manière dont les groupes sociaux, les institutions et les systèmes normatifs se transforment pour répondre aux mutations économiques, sociales ou politiques. Comme le souligne A. Taché (2023), cette circulation du concept entre disciplines témoigne de sa richesse analytique et de sa pertinence pour comprendre les dynamiques de changement dans des systèmes complexes.

Dans cette perspective, M. Crozier et E. Friedberg (1977), montrent que les organisations sont confrontées en permanence à des évolutions qui les obligent à se transformer. Toutefois, ces auteurs insistent sur le fait que le changement ne peut être durable que s'il s'opère de manière progressive et négociée. Les organisations qui refusent de s'adapter s'exposent à des blocages, tandis que celles qui privilégient des transformations graduelles renforcent leur capacité de survie. Cette idée est reprise par D. Durand et D. N. Weil (2006), pour qui l'adaptation constitue le cœur même du changement. Car, elle permet à un système complexe d'accroître sa capacité d'action en réduisant certaines contraintes, sans pour autant rompre brutalement avec ses fondements.

Appliquée à la question foncière, cette approche conduit à considérer le droit de propriété non comme un ensemble figé de règles, mais comme un système appelé à évoluer en fonction des contextes locaux. J.P. Chauveau et S.K. Bobo (2015) s'inscrivent pleinement dans cette logique lorsqu'ils affirment qu'il n'existe pas de solution universelle ou « miracle » aux problèmes fonciers. Selon eux, toute réforme efficace doit avant tout reposer sur un accord minimal entre les acteurs concernés quant à la légitimité des principes qui fondent les droits fonciers. Sans cette reconnaissance partagée, les dispositifs juridiques, même techniquement cohérents, risquent de rester lettre morte.

Ces auteurs insistent également sur la légitimité des institutions chargées de mettre en œuvre les réformes foncières. Toutefois, dans les contextes ruraux marqués par une forte pluralité normative, l'enjeu principal réside moins dans l'existence formelle de règles juridiques que

dans leur acceptation sociale. Chauveau et Bobo soulignent ainsi que la reconnaissance juridique « extrinsèque » des droits fonciers, produite par la loi, doit impérativement être complétée par une reconnaissance « intrinsèque », issue de l'adhésion des acteurs locaux. Autrement dit, le droit ne peut être pleinement opérant que s'il entre en résonance avec les normes, les pratiques et les représentations sociales existantes.

Dans cette optique, ces auteurs vont jusqu'à proposer une remise en question de l'application mécanique de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural. Ils suggèrent qu'une attention accrue soit portée aux normes dites « informelles », c'est-à-dire aux règles effectivement mobilisées par les acteurs dans la gestion quotidienne des relations foncières. Loin de constituer un rejet du droit positif, cette approche met en avant la nécessité d'un processus d'adaptation du cadre juridique aux réalités locales, afin de réduire les tensions et de renforcer l'efficacité des réformes.

Cette conception de l'adaptation rejoint la réflexion du philosophe japonais S. Abiko (2015), qui met l'accent sur la valeur des savoirs locaux et des connaissances que les communautés ont de leur environnement. Pour cet auteur, ces savoirs ne doivent pas être perçus comme des reliques, mais comme des ressources dynamiques susceptibles d'être intégrées dans des dispositifs contemporains de gouvernance. Appliquée au foncier, cette perspective invite à concevoir le droit de propriété comme un compromis évolutif entre normes juridiques formelles et pratiques locales, capables de s'ajuster aux transformations sociales tout en s'appuyant sur les compétences et les expériences des communautés concernées.

Ainsi, la théorie de l'adaptation du droit de propriété foncière met en évidence l'importance d'un ajustement continu entre les règles juridiques et les réalités sociales. Elle offre un cadre analytique pertinent pour comprendre les limites des réformes imposées de manière uniforme et souligne la nécessité d'une construction progressive, négociée et socialement légitime des droits fonciers.

I.3.2. Un système de sécurisation foncière en Côte d'Ivoire hérité de la colonisation : les origines

Les principes qui régissent la législation foncière en Côte d'Ivoire ont été établis par la puissance coloniale française au cours du 19^e siècle, s'inspirant de l'acte Torrens. Selon B. Comby (2012), ce modèle a été mis en œuvre en Australie dès 1858. L'auteur décrit ce système comme étant « génocidaire », car, à la suite à la conquête des terres, les colons britanniques ont systématiquement nié les droits des aborigènes australiens, leur interdisant ainsi l'accès à leurs

droits fondamentaux. Ce n'est qu'après un référendum en 1967 que les survivants ont été reconnus comme citoyens australiens.

Les systèmes fonciers instaurés en Afrique durant la période coloniale sont donc des adaptations du modèle Torrens, modifiées pour s'ajuster aux contextes locaux. À l'instar de l'Australie, l'administration coloniale en Afrique détenait le pouvoir sur le droit de propriété, ce qui se traduisait par la délivrance de « titres de propriété ». Cette pratique a eu des répercussions durables sur la gestion des terres et les droits des populations locales.

En conséquence, la législation foncière en Côte d'Ivoire, héritée de cette période coloniale, continue d'influencer les relations de propriété et d'usage des terres aujourd'hui. Les effets de cette histoire coloniale se font encore sentir, tant sur le plan juridique que social, et soulèvent des questions importantes concernant la justice et l'équité dans la gestion des ressources foncières.

Dans cette perspective, M. Ouédraogo (1989) affirme que l'Acte Torrens représente le modèle de sécurisation foncière nécessaire pour mettre en œuvre un programme ambitieux d'introduction et de généralisation de la propriété foncière dans les colonies. En effet, ce système repose sur une procédure individuelle de délimitation et de bornage des terres, ainsi qu'une démarche juridique qui attribue un numéro unique à chaque propriétaire, permettant ainsi à l'État de délivrer un titre foncier. Ce titre confère au demandeur un droit de propriété sur le terrain en question. L'Acte Torrens a établi une véritable forme de propriété privée des terres, en introduisant des "états civils" pour celles-ci, ainsi que des livres fonciers. Comme mentionné précédemment, le système de l'Acte Torrens, également connu sous le nom de système d'immatriculation foncière, a été adapté aux spécificités des territoires coloniaux français. En Afrique de l'Ouest, ce système a été mis en place en 1900, perfectionné en 1906, puis révisé par un décret en 1932, selon Ouédraogo *op.cit.*

Contrairement à l'Australie, l'administration coloniale ouest-africaine reconnaît l'existence de "droits indigènes" qui découlent de la coutume, qu'ils soient individuels ou collectifs. Toutefois, ces droits n'ont pas de valeur marchande, car les détenteurs ne possèdent qu'un droit d'usage non cessible, et non un droit de propriété. Cette distinction est soulignée par B. Comby (2007), qui met en lumière les limitations imposées aux droits fonciers dans ce contexte colonial.

I.3.3. La sécurisation foncière en Côte d'Ivoire de 1900 à 1998

A. Ley (1972), examine la théorie évolutionniste du foncier et les diverses initiatives visant à garantir la sécurité foncière, y compris celles qui sont actuellement en application. Il souligne que la législation coloniale en Côte d'Ivoire trouve en grande partie son inspiration dans les lois

en vigueur en Australie, une colonie de peuplement, notamment la loi Torrens. L'intention principale de cette législation était de faciliter les transferts de droits entre les propriétaires coutumiers locaux et les investisseurs français ou européens.

A. Ley met en exergue les différentes phases de la sécurisation foncière, qui ont été mises en œuvre au fil du temps. Ces initiatives ont été motivées par le besoin de clarifier et de formaliser les droits de propriété, afin de favoriser les investissements étrangers tout en tentant de protéger les intérêts des populations indigènes. La complexité de ces interactions entre les acteurs locaux et les investisseurs étrangers a conduit à des ajustements successifs de la législation.

L'analyse de A. Ley révèle que la sécurisation foncière en Côte d'Ivoire est le résultat d'un processus évolutif, influencé par des modèles étrangers et des contextes locaux. Les tentatives de sécurisation ont non seulement cherché à établir un cadre juridique pour les transactions foncières, mais ont également mis en évidence les tensions entre les droits traditionnels des populations autochtones et les exigences des investisseurs extérieurs.

Selon A. Ley, la première mesure législative pertinente était le décret du 20 juillet 1900, qui établissait que toutes les terres non enregistrées appartenaient à la colonie. De plus, le décret du 15 novembre 1935 précisait que si une terre restait inexploitée et inoccupée pendant plus de dix ans, la colonie pouvait revendiquer la propriété de celle-ci. Elle avait alors la possibilité de la céder en pleine propriété à des exploitants. Par la suite, en se concentrant sur le développement des petites et moyennes productions locales, la colonie a mis en place des mesures visant à inciter les populations autochtones à faire enregistrer leurs biens fonciers. Parmi ces initiatives figuraient le titre foncier indigène et le livre coutumier introduits en 1925, ainsi que le certificat de palabre des années 1940, qui facilitait le processus d'enregistrement. Ces dispositions avaient pour objectif de formaliser la propriété foncière des indigènes et de leur permettre d'accéder à des droits légaux sur leurs terres, tout en renforçant le contrôle de la colonie sur les ressources foncières.

En réponse aux tensions croissantes entre les populations autochtones et les migrants, ainsi qu'à l'indifférence des autochtones concernant l'enregistrement de leurs propriétés foncières, l'auteur souligne que la législation coloniale a introduit les décrets du 20 mai 1955 et du 10 juillet 1956. Ces textes législatifs offrent aux détenteurs de droits coutumiers la possibilité de faire reconnaître l'étendue de leurs droits dans un registre foncier, ce qui leur permet d'obtenir un titre de propriété, à condition que l'exploitation des terres soit à la fois permanente et manifeste. Cela représente une avancée significative vers la reconnaissance des droits coutumiers.

Par ailleurs, un décret daté du 30 octobre 1970 a mis fin au principe selon lequel les terres vacantes et sans maître étaient considérées comme appartenant à l'État. Cette évolution législative marque un tournant dans la gestion des terres, en reconnaissant davantage les droits des populations locales sur leurs territoires traditionnels.

Ces mesures législatives témoignent d'une volonté de rétablir un équilibre entre les droits des autochtones et les exigences de la colonisation, tout en favorisant une meilleure intégration des droits fonciers dans le cadre juridique. La reconnaissance des droits coutumiers et l'abandon du principe des terres vacantes sont des étapes cruciales pour garantir la sécurité foncière des communautés autochtones.

En défendant le droit foncier des communautés locales, G. A. Kouassigan (1966), soutient que les populations autochtones possèdent leurs propres méthodes de sécurisation des terres. Selon lui, « le droit de propriété dans la vision négro-africaine découle uniquement d'un travail créatif ». La terre est perçue comme une source essentielle de vie, presque divine, dont la fonction principale est de répondre aux besoins humains. Elle est accessible aux hommes, mais ne se plie pas à leur volonté.

L'individu, dans cette perspective, n'exerce ses droits et devoirs qu'en fonction du groupe auquel il appartient, se considérant comme un maillon d'une chaîne collective. Cette vision culturelle et spirituelle de la terre joue un rôle crucial dans la préservation des ressources foncières contre l'appropriation individuelle. En étant perçue comme un bien commun, sacré et hérité des ancêtres, la terre bénéficie d'une protection qui favorise sa durabilité pour les générations à venir.

Cette approche constitue une forme de sécurisation foncière que l'État doit intégrer dans ses politiques relatives aux droits fonciers. En reconnaissant l'importance de cette perception collective, les autorités peuvent mieux protéger les droits des populations locales et garantir une gestion durable des ressources foncières.

Les mesures mises en place, bien qu'elles aient engendré un certain mécontentement parmi les populations, n'ont pas réussi à prévenir les conflits liés à la propriété foncière. Il était donc nécessaire d'établir une sécurisation qui soit socialement acceptable. C'est dans ce contexte que la loi 98-750, adoptée le 23 décembre 1998, a été introduite pour régir le domaine foncier rural. Cette législation vise à apporter des solutions aux tensions existantes en matière de propriété.

I.3.4. La loi 98-75 du 23 décembre 1998 : les fondements

La législation adoptée en 1998 visait à instaurer un cadre juridique qualifié de "moderne", axé sur la privatisation des droits fonciers par le biais de l'émission de titres, comme l'affirme J. P. Chauveau (2009). Selon cet auteur, cette loi impose la privatisation des droits fonciers coutumiers, qui étaient auparavant considérés comme relevant du domaine privé de l'État et n'étaient reconnus qu'à titre personnel par leurs détenteurs.

Pour atteindre cet objectif, la loi se divise en deux étapes. La première étape exige que tout individu possédant un droit foncier lié à une appropriation de terre fasse valoir ses droits afin d'obtenir un certificat foncier, qu'il soit individuel ou collectif. La seconde étape concerne l'individualisation et l'enregistrement de ces droits, qui doivent être réalisés dans un délai de trois ans suivant l'obtention du certificat foncier.

La légitimité des nouveaux titulaires de droits de propriété est principalement fondée sur la reconnaissance des droits coutumiers, ce qui vise à clarifier et à identifier plus précisément ces droits. La loi de 1998 introduit ainsi un nouveau cadre rural, comprenant un domaine "coutumier" lié à l'obtention du certificat foncier et un domaine "transitoire", car le certificat doit être remplacé par un titre foncier dans un délai de trois ans.

Selon J P. Chauveau *op.cit.* en se référant à l'article 3, la loi établit une distinction entre deux catégories de droits coutumiers dans le domaine rural afin de valider la légitimité de la propriété foncière d'un individu ou d'un groupe face à d'autres occupants ou prétendants. Ces catégories sont : « les droits coutumiers conformes aux traditions » et « les droits coutumiers cédés à des tiers ». Pour déterminer les droits coutumiers conformes aux traditions, la loi s'appuie sur les pratiques orales des groupes autochtones et sur les déclarations des membres des familles, qui sont censées illustrer la reconnaissance des droits au sein des structures familiales ou lignagères. En ce qui concerne les « droits coutumiers cédés à des tiers », qui concernent des individus n'appartenant pas aux groupes autochtones, la loi se réfère à ceux qui ont cédé ces droits, c'est-à-dire aux « tuteurs » autochtones, plutôt qu'à ceux qui en bénéficient. Cette distinction est cruciale pour comprendre comment les droits fonciers sont attribués et reconnus dans le contexte des relations entre autochtones et non-autochtones.

Enfin, S. Bobo (2005) souligne un aspect essentiel de la législation, à savoir l'article 1, qui stipule que la propriété foncière est exclusivement réservée aux Ivoiriens, c'est-à-dire aux nationaux. Cela implique que les non-nationaux n'ont pas le droit d'accéder à la propriété foncière, mais peuvent uniquement obtenir des baux emphytéotiques de la part des tuteurs qui

leur ont cédé la terre ou de leurs descendants, à condition qu'ils soient reconnus comme « occupants de bonne foi ».

I.3.5 Pluralisme juridique et gouvernance foncière en Afrique rurale

La question foncière en Afrique rurale se caractérise par une pluralité de normes et de référentiels juridiques qui coexistent et s'entrecroisent dans la gestion de la terre. Cette situation est couramment analysée à travers le concept de pluralisme juridique, qui renvoie à la coexistence de plusieurs systèmes de règles coutumières, étatiques et parfois religieuses régissant un même espace social. Dans les sociétés rurales africaines, l'accès à la terre et son contrôle ne relèvent pas exclusivement du droit formel de l'État, mais s'inscrivent dans des arrangements sociaux historiquement construits.

Selon E. Le Roy (1999), le pluralisme juridique foncier traduit l'existence de « régimes de normativité » multiples, dans lesquels les droits sur la terre sont définis à la fois par des règles écrites et par des pratiques sociales reconnues localement. Pour cet auteur, la terre ne peut être comprise uniquement à partir du droit positif, car les normes coutumières continuent de structurer les rapports fonciers au quotidien. Ces normes reposent sur des principes d'appartenance communautaire, de filiation, d'antériorité d'occupation ou encore de reconnaissance sociale, qui confèrent une légitimité aux droits exercés, même en l'absence de titres formels.

Dans la même perspective, J. P. Chauveau (2006) montre que la gouvernance foncière en Afrique de l'Ouest repose sur des compromis permanents entre acteurs locaux et institutions publiques. Il souligne que les dispositifs juridiques étatiques, tels que les lois foncières, ne remplacent pas automatiquement les règles locales, mais s'ajoutent à elles, créant ainsi des situations de chevauchement normatif. Cette superposition des droits peut être source de sécurisation pour certains acteurs, mais également de conflits lorsque les différentes normes entrent en concurrence.

Pour L. Delville (2010), le pluralisme juridique doit être appréhendé comme une réalité sociale plutôt que comme une anomalie à corriger. Il insiste sur le fait que les politiques de formalisation foncière échouent souvent lorsqu'elles ignorent les logiques locales de gestion de la terre. La gouvernance foncière efficace suppose alors une reconnaissance des pratiques existantes et une articulation entre normes coutumières et droit étatique, plutôt qu'une substitution brutale de l'un par l'autre.

Le pluralisme juridique apparaît alors comme un cadre d'analyse central pour comprendre les enjeux de la certification foncière en milieu rural. Il met en lumière les tensions entre légalité et légitimité, entre normes imposées par l'État et règles socialement reconnues par les communautés. Dans un contexte comme celui de Gokra, marqué par des pratiques foncières héritées et des politiques publiques de formalisation, cette coexistence normative constitue un élément clé de la gouvernance locale de la terre et des ressources naturelles renouvelables.

I.3.6. Représentations sociales de la terre et de la propriété foncière

Les recherches récentes en sciences sociales montrent que la terre, en milieu rural africain, ne peut être appréhendée comme une simple ressource économique ou juridique. Elle est avant tout un objet socialement construit, investi de significations symboliques, identitaires et politiques qui orientent les pratiques et les prises de position des acteurs locaux. L'approche par les représentations sociales permet ainsi de comprendre la manière dont les populations interprètent les dispositifs fonciers et y réagissent.

Selon D. Jodelet (2003), les représentations sociales constituent des formes de savoirs pratiques, élaborées collectivement et ancrées dans l'expérience quotidienne. Elles jouent un rôle central dans la compréhension du monde social et dans l'orientation des comportements. Appliquée au foncier, cette perspective met en évidence la façon dont la terre est perçue comme un héritage transmis par les ancêtres, un support de l'identité collective et un facteur de cohésion sociale. Ces représentations influencent directement l'acceptation ou la contestation des politiques de formalisation foncière.

Par ailleurs, A. Kouamé (2016) montre que les représentations sociales de la terre évoluent sous l'effet de la pression démographique, de la marchandisation et de l'intervention croissante de l'État. Dans ce contexte, la terre tend à être de plus en plus perçue comme un capital économique, sans pour autant perdre sa dimension symbolique. Cette ambivalence explique les attitudes contrastées des acteurs face à la certification foncière, perçue à la fois comme une opportunité de sécurisation et comme une menace pour les équilibres sociaux existants.

Dès lors, l'analyse des représentations sociales de la terre et de la propriété foncière permet de mieux saisir les logiques d'appropriation, de résistance ou de contournement des politiques foncières. Dans le cadre de cette étude, elle constitue un outil central pour comprendre comment les populations de Gokra interprètent la certification foncière et ajustent leurs pratiques en fonction de leurs référents sociaux, culturels et historiques.

I.3.7. L'institution du tutorat : Une garantie apparente de sécurité foncière

Dans une recherche réalisée dans la sous-préfecture de Gboguhé, M. Koné (2006) a appliqué la théorie de l'interactionnisme symbolique pour analyser le concept de tutorat. Elle définit d'abord le tutorat comme un principe ancré dans une vision morale des droits des étrangers. Ce concept se compose d'un ensemble de règles et de normes qui sont acceptées et intégrées par les participants, reposant sur un contrat d'hospitalité. Selon lui, le tutorat est une relation bilatérale entre un individu autochtone et un migrant, impliquant des droits et des devoirs tant pour le tuteur que pour le migrant.

Le tuteur autochtone cède une parcelle de terre au migrant, tandis que ce dernier est tenu d'apporter son aide au tuteur. Cette aide se manifeste par des contributions financières et matérielles lors d'événements heureux ou malheureux, ainsi que lors de la rentrée scolaire, entre autres occasions. M. Koné désigne cette dynamique comme « le respect de l'obligation du rituel de reconnaissance », soulignant ainsi l'importance des échanges et des engagements mutuels dans cette relation.

L'absence de ce rite de reconnaissance peut altérer les interactions entre le tuteur et son protégé, la solidité de cette relation étant tributaire de l'attitude du migrant. Le système de tutorat joue un rôle crucial dans l'intégration de l'étranger au sein de la communauté d'accueil, lui offrant ainsi une forme de reconnaissance sociale. En contrepartie, le tuteur a la responsabilité de garantir les droits de transfert de l'étranger au sein de la communauté.

Selon M. Koné, le tutorat représente un élément essentiel pour favoriser la cohésion sociale, surtout dans un contexte où des tensions liées à la propriété foncière peuvent émerger. Ce dispositif ne se limite pas à une simple relation d'assistance, mais s'inscrit dans une dynamique plus large de soutien mutuel et de respect des droits de chacun.

L'étude de M. Koné montre la complexité des interactions entre autochtones et migrants, en insistant sur le fait que le tutorat ne se limite pas à un simple acte d'accueil, mais constitue un système de réciprocité où chacun a un rôle à jouer. Cette approche permet de mieux comprendre les enjeux sociaux et culturels liés à l'intégration des migrants dans les communautés d'accueil. Le tutorat constitue ainsi, un mécanisme fondamental pour l'harmonisation des relations entre les migrants et les membres de la communauté d'accueil, tout en soulignant l'importance de la reconnaissance sociale et des droits individuels dans un environnement parfois conflictuel.

I.3.8. Foncier, conflits et régulation sociale en milieu rural africain

La question foncière constitue aujourd'hui l'une des principales sources de tensions sociales en milieu rural africain. La terre, en tant que ressource productive, support identitaire et enjeu de

pouvoir, cristallise des intérêts divergents qui se traduisent fréquemment par des conflits. Ces conflits ne peuvent être réduits à de simples rivalités individuelles, car ils s'inscrivent dans des dynamiques sociales, politiques et institutionnelles plus larges, liées à la pluralité des normes et à la transformation des systèmes fonciers.

Pour C. Boone (2014), la terre est au cœur de l'ordre politique local en Afrique, car elle conditionne l'accès aux moyens de subsistance et structure les relations entre l'État et les communautés rurales. Les conflits fonciers apparaissent souvent lorsque les règles d'accès, d'usage et de contrôle de la terre deviennent incertaines, notamment dans des contextes où le droit coutumier et le droit étatique coexistent sans articulation claire. Cette incertitude juridique crée des opportunités de contestation et de recomposition des droits.

Dans la même perspective, K. Amanor (2016), montre que la pression foncière croissante, liée à l'expansion agricole et à la marchandisation de la terre, accentue les inégalités d'accès aux ressources. Les conflits opposent fréquemment autochtones et migrants, lignages entre eux ou encore communautés locales et acteurs économiques extérieurs. Ces tensions traduisent des divergences profondes de représentations quant à la légitimité des droits fonciers et aux modes de gestion de la terre.

En Côte d'Ivoire, K. Moussa (2018), met en évidence que les conflits fonciers ruraux sont étroitement liés à l'histoire des migrations agricoles et aux arrangements locaux passés entre autochtones et allochtones. Lorsque ces accords, souvent oraux et fondés sur la confiance, sont remis en cause par la rareté des terres ou par les politiques de formalisation foncière, ils deviennent des sources majeures de conflits. Ces situations révèlent la fragilité des mécanismes traditionnels de régulation face aux transformations socio-économiques.

Par ailleurs, S. Mlan (2020), souligne que la régulation des conflits fonciers repose sur une pluralité d'instances locales, allant des chefferies traditionnelles aux autorités administratives. Les acteurs privilégient souvent des modes de règlement négociés, fondés sur la médiation et la recherche du compromis, plutôt que le recours systématique à la justice formelle. Cette régulation sociale vise avant tout à préserver la cohésion communautaire, même si elle ne permet pas toujours de résoudre durablement les litiges.

Enfin, C. Lund (2016), montre que les conflits fonciers jouent un rôle central dans la construction et la légitimation de l'autorité locale. La capacité à arbitrer les litiges et à imposer des décisions acceptées socialement constitue une source essentielle de pouvoir. Les conflits

deviennent ainsi des moments privilégiés où se redéfinissent les rapports de force et les formes de gouvernance locale.

Dans le cas de Gokra, l'analyse des conflits fonciers et de leurs modes de régulation permet de comprendre comment les communautés locales gèrent les tensions liées à la certification foncière et à la gestion de la terre et de la forêt, tout en cherchant à maintenir un équilibre social.

I.3.9. Réforme agraire et sécurisation foncière dans le monde : cas du Mexique ; du Pérou ; du Vietnam ; du Burkina Faso du Bénin

Selon E. Bouquet, E. Leonard et al. (2021), le Mexique a connu une transformation significative de sa structure agricole, initiée par les réformes du système juridique des ejidos, notamment la réforme de 1992. Les ejidos sont des parcelles de terre qui appartiennent à l'État et qui sont attribuées à des agriculteurs pour leur permettre de cultiver des produits agricoles. Ce système repose sur un droit d'usufruit ou d'usus. Les modifications ont été mises en œuvre par la création de divers organismes agraires et par des changements apportés à l'article 27 de la Constitution, entraînant ainsi une redéfinition des droits des ejiditaires.

Les ejiditaires, en conséquence, ont pu obtenir des certificats parcellaires grâce au programme de certification des droits ejidiaux (PROCEDE). Ces certificats leur confèrent la possibilité de conclure des contrats de vente et d'exercer des droits indirects de manière légale. Avant cette réforme, les ejiditaires ne jouissaient pas d'un droit d'aliénation complet sur leurs parcelles, ce qui a considérablement changé avec l'introduction de ces nouveaux droits.

Cependant, il est important de noter que la législation impose certaines restrictions. Par exemple, le marché de l'achat-vente est limité aux seuls résidents de la localité ejidale, tandis que les non-autochtones, c'est-à-dire les acteurs extérieurs, peuvent uniquement bénéficier d'un droit d'usage indirect. De plus, la loi fixe un plafond de 5 % de la superficie totale que peut posséder un ejiditaire, ce qui limite encore davantage l'expansion de leur propriété.

De plus, les certificats des parcelles ejidales peuvent être convertis en propriété privée, à condition d'obtenir l'accord de l'assemblée ejidale. Par conséquent, chaque titulaire d'un droit ejidale a la possibilité de décider de transférer ces parcelles vers le domaine privé, suivant une procédure individuelle, qui est administrée par le Registre de la petite propriété. Cela illustre que la réforme agraire et sa légalisation ont été des sujets centraux dans les discussions politiques et sociales au Mexique. Toutefois, il est important de noter que cette situation diffère de celle observée au Pérou.

En effet, bien que les mécanismes de transformation des parcelles éjidales en propriété privée soient en place au Mexique, les contextes politiques et sociaux qui entourent ces processus varient considérablement d'un pays à l'autre, soulignant ainsi la complexité des réformes agraires en Amérique latine.

Au Pérou, c'est durant la présidence de Fujimori, dans les années 1990, que s'est amorcée une réforme néolibérale significative du cadre légal régissant l'accès aux terres, comme le souligne D. Castillo (1997). Cette réforme visait principalement à encourager l'investissement, en particulier sur les territoires des communautés autochtones paysannes. La constitution de 1993 a ainsi rendu les terres de ces communautés aliénables et a également abrogé les restrictions sur les superficies en propriété individuelle.

Par la suite, en 1995, la « loi de promotion de l'investissement dans les activités économiques sur le territoire national et sur les terres des communautés paysannes et natives », communément appelée « ley de tierras », a été mise en place. Cette législation a eu un impact considérable sur la gestion des terres par les communautés autochtones.

Selon M. L. Burneo (2016), cette loi a permis aux communautés autochtones paysannes de conclure des contrats de location, de vente et d'hypothèque concernant leurs terres, leur offrant ainsi de nouvelles opportunités économiques et une plus grande autonomie dans la gestion de leurs ressources.

Néanmoins, une législation a compromis la conservation et la protection des terres des communautés autochtones. Selon D. Castillo et M. L. Burneo (2001), il s'agit de la loi concernant l'attribution de titres fonciers aux communautés côtières. Un des articles de cette loi précise que l'approbation de 50 % des membres de la communauté est suffisante pour décider du sort des terres d'usage collectif.

De plus, un ensemble de mesures a été instauré pour permettre la déclaration des terres non exploitées comme étant « à l'abandon », ce qui les fait passer sous la seule propriété de l'État. Ce dispositif a permis à l'État péruvien de s'approprier des centaines de milliers d'hectares de terres rurales laissées en friche, souvent au profit de grands projets d'infrastructure, tels que des initiatives d'irrigation. Ainsi, l'État péruvien a mis en œuvre des réglementations visant à contrôler l'utilisation des ressources foncières des communautés autochtones. Qu'en est-il de la situation au Vietnam ?

Au Vietnam, la propriété des terres est exclusivement contrôlée par l'État, tandis que les citoyens ne disposent que d'un droit d'usage, comme l'indique N'Guyen Ngoc (2005). La législation foncière vietnamienne peut être divisée en deux phases distinctes.

La première phase, qui s'étend de 1979 à 1993, est qualifiée par M. Mellac (2010) de période d'hésitation. Cette époque se caractérise par une « individualisation progressive de la tenure foncière », durant laquelle l'État s'efforce d'établir un cadre juridique pour la gestion des terres, tout en laissant aux groupes coopératifs un rôle prépondérant dans l'administration foncière.

La seconde phase débute en 1993, marquant un tournant significatif dans la gestion des terres. À ce stade, les coopératives voient leur pouvoir sur la tenure foncière diminuer considérablement. En réponse à cette évolution, l'État intensifie ses efforts pour privatiser les terres et met en place des institutions et des administrations autonomes chargées de la régulation foncière.

Cette transition vers une gestion foncière plus décentralisée et privatisée reflète une volonté de l'État d'adapter son cadre juridique aux réalités économiques et sociales du pays. En favorisant l'émergence d'institutions autonomes, le Vietnam cherche à établir un système foncier plus efficace et équitable, tout en garantissant un contrôle étatique sur les ressources foncières.

La loi foncière de 1993, comme nous l'avons mentionné précédemment, établit clairement que la propriété foncière demeure sous le contrôle de l'État, tout en permettant aux individus d'obtenir des droits d'usage partiels sur les terrains, ces droits étant attestés par des certificats d'usage du sol (CUS). Ces droits d'usage sont accordés pour toute utilisation de la parcelle, à condition que la communauté d'appartenance confirme qu'il s'agit d'un usage durable.

De plus, il est impératif que le terrain en question ne soit pas déjà soumis à un contrat de location antérieur et qu'il soit mis à disposition sans frais. Cette réglementation vise à garantir une gestion équitable et durable des ressources foncières, tout en préservant les intérêts de l'État en matière de propriété publique.

Ainsi, la loi foncière de 1993 joue un rôle crucial dans la régulation de l'usage des terres, en équilibrant les droits des individus et les prérogatives de l'État. Les travaux de M. Mellac, F. Fortunel et al. (2010) soulignent l'importance de ces dispositions pour assurer une utilisation responsable et pérenne des ressources foncières.

Par ailleurs, la législation en question établit la durée des allocations et des droits d'usage foncier, fixant une période de 20 ans pour les cultures annuelles et de 50 ans pour les cultures pérennes ainsi que pour les forêts. De plus, elle limite la superficie attribuée à un maximum de trois hectares, ces restrictions variant selon les régions et les types de cultures pratiquées. Cette loi confère aux bénéficiaires, en plus du droit d'usage, la possibilité d'échanger, de céder, de louer, de transmettre par héritage et d'hypothéquer les terres.

Il est important de noter que cette législation a été modifiée en 1998 et 2001, et qu'une nouvelle loi foncière a été introduite en 2003 pour remédier aux lacunes de la précédente. Malgré ces ajustements, il est indéniable que la loi de 1993 a établi les bases de la sécurisation foncière au Vietnam, marquant un tournant dans la gestion des ressources foncières. Cette situation en Asie soulève la question de savoir si elle trouve un écho similaire en Afrique. Pour mieux comprendre cette dynamique, l'exemple du Burkina Faso pourra nous fournir des éclaircissements précieux sur les enjeux fonciers dans ce contexte.

Dans son étude de 2014, Pater Hochet examine les réformes foncières au Burkina Faso, en mettant en lumière la réorganisation foncière et agraire (RAF) qui s'est déroulée entre 1983 et 1996. Selon l'auteur, le pays a traversé trois phases distinctes de réorganisation. La première phase est marquée par l'ordonnance n°84-050/CNR/PRES du 4 août 1984, qui a établi une nouvelle structure agraire et foncière, ainsi que par le décret n°85-404/CNR/PRES du 4 août 1985, qui en précisait les modalités d'application. Adoptée par le Conseil national de la révolution (CNR), cette ordonnance a instauré le domaine foncier national (DFN), conférant à l'État la propriété exclusive des terres et abolissant ainsi la propriété privée.

La deuxième phase de réorganisation a eu lieu après la chute du CNR et a été adoptée par le Front populaire. Elle est représentée par la Zatu n°AN/VIII-039bis/FP/PRES, qui traite de la RAF au Burkina Faso, ainsi que par le Kiti n°AN-VIII-0328/ter/fp/PLAN-COOP du 4 juin 1991, qui en précise les conditions d'application. Dans ce cadre, le DFN demeurait la propriété de l'État, tout en introduisant la possibilité pour les individus de posséder certaines terres à titre privé.

La troisième et dernière loi a été adoptée par l'assemblée du peuple, sous la forme de la loi n° 014/96/ADP du 23 mai 1996, qui porte également sur la RAF au Burkina Faso. Accompagnée du décret n°97-054/PRES/PM/MEF du 6 février 1997, cette législation réaffirme la propriété de l'État sur le DFN tout en précisant les modalités de cession de certaines terres à titre de propriété privée, notamment par le biais de l'immatriculation et de l'octroi de titres fonciers.

Les agriculteurs rencontrent des obstacles majeurs concernant l'acquisition de titres de propriété, essentiels pour garantir la sécurité de leurs terres en milieu rural. En effet, le coût associé à l'obtention de ces titres est prohibitif et dépasse souvent leurs moyens financiers. De plus, en cas de conflit, les décisions penchent généralement en faveur des acteurs urbains, qui bénéficient d'un soutien financier plus solide.

Les institutions étatiques, notamment les tribunaux, montrent une incapacité à traiter efficacement les litiges fonciers ruraux. Les paysans, en particulier, se retrouvent souvent sans

documents légaux prouvant leur droit de propriété, ce qui complique davantage la situation. Les juridictions se limitent souvent à traiter les cas de violences physiques et de dommages matériels résultant de ces conflits, négligeant ainsi les véritables enjeux fonciers.

Dans le contexte de l'Afrique de l'Ouest, de nombreuses études soulignent que la sécurisation des droits fonciers constitue un défi majeur pour les agriculteurs, qui peinent à faire reconnaître leurs droits selon le droit positif. En ce qui concerne le Bénin, qui fait partie de cette région, il est pertinent de s'interroger sur les réformes foncières mises en place et leur impact sur la situation des paysans.

Dans le contexte rural du Bénin, la sécurisation des droits fonciers trouve son origine dans les plans fonciers ruraux (PFR). Ce programme vise à identifier et à formaliser les droits fonciers au niveau local. Adoptée le 30 janvier 2007, la loi 2007-03 relative au régime foncier rural en République du Bénin a pour objectifs de garantir la sécurité des droits fonciers, de faciliter l'accès au crédit, de promouvoir l'investissement et de prévenir les conflits liés à la terre, l'on constaté S. Fandohan et B. Kakpo (2008). Au préalable, un plan d'action pour la mise en œuvre de cette loi avait été élaboré en 2002 par des experts internationaux, en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture et l'Agence Française de Développement (AFD), afin d'assurer une application rapide de la loi dès sa promulgation, selon L. Delville (2010).

Le système d'immatriculation foncière constitue la pierre angulaire de cette législation. Il implique l'enregistrement, dans le registre foncier géré par l'administration compétente, de tous les droits qui s'y rapportent, tel que les droits de propriété, les droits d'usufruit, les hypothèques, etc. Cette étape doit être réalisée avant toute procédure de délimitation et de bornage des parcelles de terre. En effet, seule l'immatriculation des terres garantit la protection des droits fonciers des citoyens, comme le soulignent H. Edja, P. Y. Le Meur et L. Delville (2003).

Dès lors, la mise en place d'un cadre juridique solide et d'un système d'immatriculation efficace est essentielle pour assurer la sécurité foncière dans le milieu rural béninois. Cela permet non seulement de protéger les droits des propriétaires, mais également de favoriser un environnement propice à l'investissement et à la croissance économique. En garantissant des droits fonciers clairs et sécurisés, le Bénin peut espérer réduire les conflits liés à la terre et améliorer les conditions de vie de sa population rurale.

La législation en vigueur définit les terres rurales comme englobant à la fois le domaine privé de l'État et des collectivités territoriales, ainsi que les terres rurales détenues par des particuliers, qu'il s'agisse de familles ou de personnes morales. Toutefois, H. Abibath et al. (2014) soulignent que cette loi foncière est perçue par les populations locales comme étant en désaccord avec les

pratiques coutumières de gestion des terres. De plus, le processus d'immatriculation s'avère être à la fois long et coûteux, avec des frais variants entre 350.000 FCFA et 5.000.000 FCFA, ce qui représente un véritable frein pour l'accès des populations à la propriété foncière.

Par ailleurs, le Bénin a adopté une nouvelle législation foncière en 2013, matérialisée par la loi 2013-01 du 14 août 2013, qui établit le code foncier et domanial de la République du Bénin. Ce texte fixe les règles et principes fondamentaux régissant les questions foncières et domaniales, tout en organisant le fonctionnement du régime foncier et domanial. Il est important de souligner que les textes d'application de cette loi n'ont pas encore été publiés, laissant ainsi certaines dispositions en suspens.

Cette situation soulève des interrogations quant à l'efficacité de la nouvelle législation et à son impact sur les pratiques foncières locales. L'absence de textes d'application pourrait entraver la mise en œuvre des réformes prévues, limitant ainsi les bénéfices escomptés pour les populations.

I.3.10 Certification foncière et transformations des rapports sociaux en milieu rural

Les travaux récents en sciences sociales montrent que la certification foncière ne constitue pas uniquement un instrument juridique de sécurisation des droits sur la terre, mais qu'elle participe également à des transformations profondes des rapports sociaux en milieu rural. En introduisant des règles formelles d'identification et de reconnaissance des droits, elle modifie les équilibres sociaux existants et redéfinit les positions des différents acteurs impliqués dans la gestion du foncier.

C'est ce sens que T. Alain (2011 ; 2025), les transformations des modes d'accès à la terre en milieu rural ivoirien s'accompagnent d'une reconfiguration des rapports sociaux, marquée par la contractualisation des relations foncières et l'affaiblissement relatif des régulations coutumières.

Selon L. Delville (2018), la certification foncière tend à privilégier des formes de légitimité administrative et écrite, souvent au détriment des modes traditionnels de reconnaissance fondés sur l'histoire locale, l'appartenance lignagère ou les accords oraux. Cette évolution favorise les acteurs disposant de ressources sociales, économiques ou scolaires suffisantes pour maîtriser les procédures, tandis qu'elle fragilise les groupes dont les droits sont plus informels, notamment les migrants agricoles, les femmes et les jeunes. La certification devient ainsi un facteur de différenciation sociale.

Dans la même perspective, J. P. Chauveau, J. P. Colin et J. P. Jacob (2017), soulignent que la formalisation des droits fonciers entraîne une individualisation croissante des rapports à la terre.

Là où les systèmes coutumiers reposaient sur des droits imbriqués et négociés collectivement, la certification tend à fixer les droits de manière exclusive. Cette transformation peut engendrer des tensions au sein des familles et des communautés, en remettant en cause des usages partagés ou des droits secondaires jusque-là reconnus de façon implicite.

Par ailleurs, S. Berry (2017), montre que la certification foncière contribue à recomposer les relations d'autorité au niveau local. En redéfinissant les instances chargées de reconnaître et de valider les droits fonciers, elle peut affaiblir le rôle des autorités coutumières ou, au contraire, renforcer leur pouvoir lorsqu'elles sont intégrées aux dispositifs officiels. Ces recompositions influencent directement les mécanismes de gouvernance locale et de régulation des conflits.

Enfin, A. Kouamé et A. Babo (2020), insistent sur le caractère contextuel des effets sociaux de la certification foncière. Selon eux, les impacts varient en fonction des trajectoires historiques des territoires, de la pression foncière et des arrangements locaux entre acteurs. La certification peut ainsi produire des effets ambivalents, oscillant entre sécurisation des droits et accentuation des conflits.

Dans le cas de Gokra, l'analyse de la certification foncière comme processus social permet de comprendre comment elle transforme les relations entre acteurs, reconfigure les formes de légitimité et influence les pratiques locales de gestion de la terre et de la forêt.

I.3.11. Pression démographique, migration et recomposition des droits fonciers

Dans la littérature récente sur le foncier rural en Afrique, de nombreux travaux montrent que la pression démographique, les mouvements migratoires et l'intensification des activités agricoles contribuent à transformer profondément les régimes fonciers traditionnels, en modifiant les droits d'accès, les normes sociales et les rapports de pouvoir autour de la terre. Dans ce contexte, les droits fonciers ne sont plus seulement des formes d'organisation territoriale, mais deviennent des objets sociaux à recomposer au gré des dynamiques socio-économiques.

Selon W. Coulibaly et H. Ouedraogo (2025), les politiques de gouvernance foncière mises en œuvre au cours des premières décennies du XXI^e siècle ont amélioré, dans plusieurs pays africains, la reconnaissance des droits coutumiers et communautaires tout en ouvrant la voie à une meilleure intégration des femmes dans les systèmes formels de droits fonciers. Cependant, ces progrès restent fortement conditionnés par les produits des décisions démographiques et économiques au niveau local, où les populations rurales subissent la rareté croissante des terres et la concurrence pour leur usage.

Dans l'étude ethnographique de K. Moussa et al. (2023), menée à Boguédia, Centre-Ouest ivoirien, les conflits fonciers sont analysés à travers l'interaction entre migrations historiques, pressions démographiques et incohérences réglementaires héritées de la loi foncière nationale. En s'appuyant sur des données quantitatives et qualitatives, ces auteurs montrent que la multiplication des interventions foncières de l'État – notamment les projets de sécurité foncière post-loi n°98-750 – se heurte à des pratiques locales préexistantes, amplifiant les tensions plutôt que les apaisants. Cette recherche met en évidence la relation directe entre l'augmentation de la population agricole, l'accès à la terre et l'apparition de nouveaux types de litiges.

Par ailleurs, K. S. Amanor (2016), souligne que l'intégration croissante des terres rurales au marché foncier et l'intensification des activités agricoles favorisent à la fois la marchandisation de la terre et l'exclusion de certains groupes sociaux. Dans plusieurs régions d'Afrique de l'Ouest, les systèmes coutumiers d'accès à la terre, fondés sur la reconnaissance communautaire et l'usage partagé, se trouvent mis en tension par les logiques de propriété privée et de transaction marchande. Cette marchandisation, souvent encouragée par les politiques de réforme foncière sans adaptation suffisante aux réalités locales, accroît les inégalités et génère de nouvelles formes de conflits.

Dès lors, la pression démographique et les migrations rurales ne sont pas seulement des facteurs démographiques. Elles constituent des moteurs de transformation des droits fonciers, contribuant à la redéfinition des normes sociales, à la recomposition des structures de pouvoir et à la transformation des pratiques d'accès à la terre. Dans le cas de Gokra, ces dynamiques offrent un cadre d'analyse pertinente pour comprendre comment les tensions entre normes coutumières et dispositifs formels, amplifiés par la pression sur la terre, façonnent les pratiques locales et les réponses institutionnelles.

I.3.12. Acceptabilité sociale et ressources naturelles renouvelables

Selon E. Raufflet (2014), l'entrée des entreprises et des sous-traitants dans le secteur minier a des conséquences significatives sur la cohésion sociale au sein des communautés locales. Ces impacts deviennent particulièrement évidents lorsque les activités d'extraction se déploient rapidement et de manière intensive dans une région donnée. Les méthodes adoptées par certaines entreprises pour établir des contacts et conclure des contrats avec les populations locales influencent fortement cette cohésion sociale.

Parmi les pratiques observées, on peut mentionner l'utilisation d'une asymétrie d'information lors des négociations contractuelles entre les entreprises et les propriétaires fonciers, ainsi que la tendance à accorder des conditions plus avantageuses aux élus par rapport à d'autres membres

des communautés. De plus, l'inclusion systématique de clauses de non-divulgaration dans les contrats empêche le partage d'informations entre les propriétaires de terres, ce qui a pour effet d'accentuer la polarisation et la fragmentation au sein des communautés.

Ces pratiques engendrent une division au sein des populations locales, créant un fossé entre ceux qui bénéficient des retombées économiques et ceux qui estiment avoir subi des pertes en matière de qualité de vie, de sécurité et de conditions économiques. L'exploitation des ressources naturelles, qu'elles soient renouvelables ou non, entraîne des nuisances tant directes qu'indirectes pour les riverains et les écosystèmes environnants.

D. Brereton et P. Forbes (2004), appuient les idées de E. Raufflet en soulignant que les entreprises, notamment celles opérant dans le domaine des ressources naturelles renouvelables telles que les mines, les hydrocarbures et la foresterie, ont compris à leurs dépens qu'elles s'exposent à des risques considérables si elles n'obtiennent pas l'acceptabilité sociale des communautés touchées. Selon Boutilier et Thomson (2011), du point de vue des entreprises, l'acquisition et le maintien de cette acceptabilité sociale reposent sur trois éléments interconnectés.

- Le premier élément est la légitimité sociale, qui implique le respect des normes juridiques, sociales et culturelles, tant formelles qu'informelles, au sein de la société.
- La deuxième dimension est la crédibilité, qui se manifeste lorsque l'entreprise fournit de manière constante des informations précises et transparentes, tout en respectant ses engagements envers la communauté.
- Enfin, la troisième dimension est la confiance, qui se développe à travers un dialogue continu et un comportement approprié de l'entreprise et de ses employés face aux défis relationnels, favorisant ainsi l'établissement de relations solides autour d'un projet commun.

En somme, l'acceptabilité sociale désigne, de manière générale, désigne la manière dont les parties prenantes locales perçoivent qu'un projet, une entreprise ou une industrie est considéré comme socialement acceptable ou légitime.

I.3.13. Foncier et ressources renouvelables

D'après B. Bonnet (2000), les ressources naturelles telles que l'accès et la fertilité des terres agricoles, l'eau, les pâturages, ainsi que les ressources forestières (y compris le bois, les feuilles et les fruits), ainsi que les produits issus de la pêche et de la chasse, constituent des éléments essentiels pour les défis de gestion collective auxquels sont confrontées les communautés rurales. L'appropriation, le contrôle social et l'accès à ces ressources sont intimement liés aux systèmes fonciers en place au sein des communautés où ces ressources se trouvent.

Dès lors, la gestion de ces ressources naturelles ne peut être dissociée des structures foncières qui régissent leur utilisation et leur partage, soulignant l'importance d'une approche intégrée pour répondre aux enjeux de durabilité et d'équité dans les sociétés rurales.

L'auteur avance que, au-delà de la régulation de l'exploitation agricole des terres, un ensemble plus large de normes encadre l'accès et l'utilisation temporaire de ces ressources par diverses communautés ou groupes d'utilisateurs. Cela inclut l'utilisation des points d'eau dans les zones pastorales, le pâturage des résidus de culture ou des voies de circulation des troupeaux dans les zones agricoles, la cueillette des fruits dans les parcs arborés, ainsi que la pêche dans les lacs et les cours d'eau.

Dans cette perspective, D. Pillot (1998) souligne que la gestion des ressources naturelles communes est étroitement liée au contexte agricole. Dans le cadre sahélien, la coexistence de multiples usages par différentes communautés sur un même espace au fil du temps amène à considérer l'accès à ces ressources et leur gestion comme un phénomène social, marqué par des intérêts variés et des conflits potentiels.

Cette dynamique complexe met en lumière l'importance de comprendre les interactions entre les utilisateurs et les ressources naturelles, ainsi que les enjeux qui en découlent. La gestion des ressources doit donc être envisagée non seulement sous l'angle de l'exploitation, mais aussi en tenant compte des relations sociales et des conflits d'intérêts qui peuvent émerger dans ce contexte.

I.3.14. Régulation et gestion ressources naturelles renouvelables

T. Ramandraiarivony et J. Rakotonandrasana (2014), examinent la problématique des ressources naturelles renouvelables à Madagascar et soulignent l'importance cruciale des communautés locales dans leur gestion. Divers acteurs, notamment l'État, les communes et les groupes communautaires, participent activement à cette gestion. L'objectif fondamental de cette collaboration est de préserver la biodiversité tout en valorisant les ressources naturelles disponibles.

Pour réaliser cet objectif, l'État malgache a mis en place la loi n° 96-025, marquant ainsi son engagement vers une décentralisation de la gestion des ressources naturelles. Cette législation vise à renforcer le rôle des acteurs locaux dans la prise de décisions concernant l'utilisation et la protection des ressources renouvelables.

En favorisant une approche décentralisée, le Madagascar aspire à une gestion plus efficace et durable de ses ressources naturelles, tout en impliquant les communautés locales dans le processus. Cela permet non seulement de protéger la biodiversité, mais également de garantir

que les bénéfices des ressources naturelles soient partagés équitablement au sein des communautés.

Dans cette optique, la littérature récente souligne que, face à une pression croissante, il devient impératif d'établir des règles et des institutions de gestion pour réguler l'exploitation des ressources. A. Benkahla et P. Hochet (2013) identifient plusieurs catégories essentielles : les règles d'accès, qui déterminent qui peut prélever les ressources ; les règles d'exploitation, qui précisent les lieux, les techniques et les périodes d'extraction ; et les institutions responsables de l'élaboration et de l'application de ces règles.

En particulier, l'absence de régulation dans l'exploitation des ressources renouvelables constitue un facteur aggravant. Les auteurs soulignent que cette lacune peut résulter d'un manque de règles claires, de règles difficilement applicables, ou encore d'une faiblesse des institutions chargées de superviser cette régulation. Ainsi, la problématique des règles et des institutions de gestion se révèle être centrale dans le cadre de la gestion des ressources naturelles renouvelables. Cette question mérite une attention particulière, car elle conditionne la durabilité et l'efficacité des pratiques d'exploitation des ressources

I.4. PROBLEMATIQUE

L'agriculture, depuis la période de l'administration coloniale jusqu'à l'indépendance, a toujours été un pilier fondamental du développement socioéconomique en Côte d'Ivoire. On peut observer cette prééminence à travers le nombre de personnes travaillant dans ce domaine ainsi que par son impact sur la création de valeur économique. Le pays a fait de ce secteur le principal pilier de son développement économique et social (J. P. Chauveau, 2000), et cette politique a eu des effets escomptés.¹⁰

L'ensemble de ces résultats découle d'une politique migratoire mise en œuvre par la Côte d'Ivoire. C'est durant les années 1920, au cours de la période coloniale, que l'immigration en Côte d'Ivoire a réellement pris son essor. Dans le but de renforcer la régulation des mouvements migratoires, la colonie a adopté un ensemble de mesures juridiques. Ainsi, une circulaire d'interdiction a été adoptée en 1921 qui stipule que tout individu sans emploi ou source de revenu stable ne doit pas migrer hors de sa circonscription administrative¹¹. Deux ans après, une autre interdiction prise impose à un indigène qui réside dans un cercle dont il n'est pas originaire, tout un ensemble de conditions, à savoir : son inscription sur le registre de recensement du nouveau cercle et l'attestation de règlement d'impôt et de non-abandon de proches dans le cercle précédent¹². Enfin, une licence de circuler est mise en vigueur en 1925 pour tout « indigène se rendant hors de son cercle d'origine »¹³. Pour V. Bonnet (2001), divers groupes de migrants, principalement dont les Dioulas, Baoulés et les voltaïques, ont joué

¹⁰ En 2016, la Côte d'Ivoire a produit 1 581 000 tonnes de cacao et en a exporté 1 537 000 tonnes d'où 40% des exportations mondiales, il demeure le leader mondial. Concernant le café, il a produit 107 000 tonnes et a exporté 88 000 tonnes de café se positionnant comme 7^e producteur de Robusta 2016 et 16^e de tous les types de café. Il a produit 328 000 tonnes de coton et en a exporté 327.000, occupant le rang de 16^e producteur mondial. En termes d'anacarde, il a produit 702 000 tonnes et en a exporté 665 000 tonnes pour le rang de premier producteur mondial. Le pays a produit 460 000 tonnes de palmiers à huile pour une exportation de 231 000 tonnes occupant le rang de 10^e production mondiale et 3^e producteur africain. La production de canne à sucre s'est élevée dans la même année à 180 000 tonnes pour une exportation de 15.000 tonnes. La Côte d'Ivoire est la plaque tournante de la production et de l'exportation des cultures pérennes et la liste n'est pas exhaustive.

Au niveau des cultures vivrières en 2016, la Côte d'Ivoire occupe le 8^e rang mondial avec une production de 1 625 000 tonnes et une exportation de 20 400 tonnes. Le pays produit 5 730 000 tonnes et exporte 10 100 tonnes et occupe le 3^e rang mondial. La production de riz représente 1 350 000 tonnes ; celle du manioc est estimée à 2 430 000 tonnes, etc. H. Ducroquet., P Tillie et al (2017)

¹¹ ANCI, SS XVII-4/1390, gouvernement de la Côte d'Ivoire, Circulaire du 29/9/21, adressée aux commandants de cercle.

¹² ANCI, SS XVII-4/1390, gouvernement de la Côte d'Ivoire, Circulaire du 3/5/23, adressée aux commandants de cercle

¹³ ANCI, SS XVII-4/1390, ministère des colonies, inspection de la Côte d'Ivoire, Rapport fait par M. Picanon, inspecteur des colonies, concernant la population et la main d'œuvre de Côte d'Ivoire (1925), p. 4.

un rôle clé dans la mise en valeur des zones forestières du Sud-est depuis les années 1920, et ont aussi joué un rôle clé dans les zones forestières du Centre-ouest au milieu des années 1930. Dans le but d'exploiter au maximum le potentiel culturel et naturel du pays, l'ex-Haute-Volta (actuel Burkina Faso) dont les habitants paraissaient travailleurs au regard de l'administration coloniale, a été rattachée à la Côte d'Ivoire. Selon I. Kopytoff, (1987), les sociétés précoloniales considéraient l'homme comme un potentiel de richesse. Car, étrangers à la zone forestière pour la plupart, déjà valorisés au début du siècle par les administrateurs et les experts coloniaux, et notamment pour leur efficacité supposée dans la mise en valeur des terres, ces migrants investissent de fait cette attribution de colons agricoles.

Après les indépendances, cette politique a continué d'être appliquée. Dans le but de stimuler l'économie de plantation et de positionner la Côte d'Ivoire comme un important exportateur, le Président Félix Houphouët-Boigny a instauré une politique d'immigration très flexible afin d'accroître la main-d'œuvre dans le secteur agricole. Cette stratégie visait à favoriser l'arrivée d'un grand nombre de personnes originaires du centre (Baoulé), du nord (Malinké, Sénoufo, Lobi) ainsi que des pays voisins tels que le Burkina Faso, le Mali, la Guinée et le Ghana, vers les régions sud-ouest et sud, notamment dans la boucle du cacao allant d'Abengourou à Abidjan, puis dans la zone de Daloa.

L'objectif principal de cette politique était de répondre aux besoins croissants de main-d'œuvre dans les plantations, essentielles pour le développement économique du pays. En facilitant l'immigration, le Gouvernement espérait, non seulement renforcer la production agricole, mais aussi diversifier la population active en intégrant des travailleurs de différentes origines ethniques et géographiques. Cette approche a permis de créer un environnement propice à l'expansion des cultures de rente, notamment le cacao, qui est devenu un pilier de l'économie ivoirienne.

Dans les années 1970, on a observé une intensification des mouvements migratoires vers le Sud-est, notamment dans la région agni, ainsi que vers le Sud-ouest, en direction des territoires krou (P. Fargues, 1986). Les recensements administratifs de 1955 et 1965, ainsi que les RGPH de 1975 et 1988, révèlent une croissance significative de la population dans les régions du Sud, du Centre-ouest, de l'Ouest et du Sud-ouest. Par exemple, la population du Sud a connu une augmentation spectaculaire, passant de 40 589 habitants en 1955 à 1 419 977 en 1988. De même, dans le Centre-ouest, la population est passée de 30 899 à 1 162 128 habitants, tandis que dans l'ouest, elle est passée de 30 759 à 767 567 habitants. Enfin, dans le Sud-ouest, la population a augmenté de 26 417 habitants en 1955 à 521 190 en 1988.

Entre 1976 et 1980, le solde migratoire du pays a enregistré une hausse de 1,3 million de personnes, dont 700 000 en provenance du Burkina Faso, 300 000 du Mali et 100 000 de Guinée (J. Russel, et al, 1990). À la fin de l'année 1982, la population étrangère s'élevait à 2,5 millions, représentant ainsi un résident sur quatre. Les trois pays voisins, à savoir le Burkina Faso, le Mali et la Guinée, contribuent à hauteur de 80 % de cette population étrangère (P. Fargues, op. cit.). P. B. Ronan (2002) attribue cette rapide augmentation démographique dans ces régions à l'afflux de travailleurs, tant ivoiriens qu'étrangers, qui sont attirés par les opportunités d'emploi dans les plantations de café et de cacao. Ce flux migratoire important a eu un impact direct sur la production nationale, entraînant une hausse régulière des rendements agricoles.

Néanmoins, cette politique agricole a engendré des effets délétères sur la couverture végétale en Côte d'Ivoire. En plus de jouer un rôle crucial dans l'économie nationale, l'agriculture est également le principal moteur de la déforestation dans le pays. Son expansion a été principalement fondée sur l'augmentation des surfaces cultivées en zone forestière, visant à tirer parti de la fertilité naturelle des sols. L'agriculture, en Côte d'Ivoire, a prospéré grâce à une politique migratoire qui a favorisé l'arrivée d'une main-d'œuvre variée, tant en provenance des régions intérieures du pays (autochtones et allochtones) qu'à partir de pays voisins tels que le Burkina Faso, le Mali et la Guinée. Cette dynamique migratoire a permis de répondre aux besoins croissants du secteur agricole, mais a également contribué à la pression sur les ressources foncières et forestières.

Une étude, réalisée par le Ministère de l'Agriculture, en 2016, a montré que l'agriculture en Côte d'Ivoire est composée d'environ 1 407 451 ménages agricoles, dont 1 026 564 se trouvent en milieu rural et 380 887 en milieu urbain. Les ménages agricoles situés en milieu rural constituent 72,9 % du total des ménages agricoles du pays, tandis que ceux en milieu urbain représentent 27,1 %. Cette répartition met en lumière la prédominance de l'agriculture rurale dans le paysage agricole ivoirien.

L'étude révèle également que la superficie totale des terres consacrées à la culture du cacao s'élève à 3 254 911 hectares, dont 1 411 426 hectares sont dédiés à la culture pure. En ce qui concerne le café, la superficie utilisée atteint 710 016 hectares, avec 175 318 hectares en culture pure. Pour l'anacarde, la superficie totale est de 1 649 808 hectares, dont 1 298 755 hectares en culture pure, soulignant l'importance de ces cultures dans l'économie agricole du pays.

En outre, les cultures d'hévéa, de palmier à huile et de canne à sucre occupent respectivement 511 075 hectares, dont 457 946 hectares en culture pure, 180 514 hectares, avec 167 165 hectares en culture pure, et enfin 16 213 hectares, dont 1 445 hectares en culture pure. Ces

chiffres illustrent la diversité des cultures pratiquées en Côte d'Ivoire et leur contribution significative à l'agriculture nationale. Certes, le développement de l'agriculture nécessite la consommation de ressources naturelles. Or, l'utilisation de ces ressources ne s'effectue pas toujours de façon rationnelle.

En 1920, le domaine forestier classé de l'État était constitué de 218 massifs forestiers, s'étendant sur une superficie approximative de 3.995.200 hectares. Cette superficie se répartissait en 70% de zones forestières et préforestières, tandis que 30 % étaient occupées par des savanes, selon les données de la SODEFOR. D'après le Ministère des Eaux et Forêts en 2016, la Côte d'Ivoire comptait 234 forêts classées, totalisant environ 4,2 millions d'hectares. Actuellement, ce chiffre est estimé à 231 forêts classées, couvrant une superficie d'environ 4 millions d'hectares, dont seulement 1,3 million d'hectares restent non dégradés. La superficie des forêts denses, qui était évaluée à 15 millions d'hectares au début du XXe siècle, avait diminué à 12 millions d'hectares à l'indépendance. En 1975, cette surface n'était plus que de 6 millions d'hectares, et elle a chuté à environ 2,5 millions d'hectares en 1990. Ces chiffres illustrent une dégradation alarmante des ressources forestières du pays au fil des décennies.

La FAO, en 2015, a estimé que la perte annuelle de surface forestière pour les seules forêts tropicales atteignait six millions d'hectares entre 2005 et 2015. Ce chiffre est particulièrement préoccupant, car il était de dix millions d'hectares par an durant les années 1990, soulignant ainsi l'urgence de la situation et la nécessité de mesures de conservation efficaces pour préserver les forêts restantes.

La politique agricole de la Côte d'Ivoire a conduit à une augmentation de la population qui a, à son tour, entraîné des pratiques de harcèlement foncières et de déforestation du couvert forestier. De plus, cette croissance démographique a également causé un épuisement et une diminution des ressources foncières disponibles (Y. Affou, 1994).

À partir de 1960, la Côte d'Ivoire a connu ce que l'on désigne comme le "miracle économique". Cette époque se distingue par des investissements massifs et des dépenses publiques considérables, soutenus par une situation financière favorable. Toutefois, dès les années 1980, le pays a commencé à subir une détérioration de son économie, souvent qualifiée de "mirage économique". La crise qui a frappé le secteur agricole, en raison de la chute des recettes d'exportation du café et du cacao, a été le principal moteur de ce déclin économique, entraînant une aggravation de la dette extérieure.

Cette crise économique, couplée à une croissance démographique rapide, a conduit à une détérioration du niveau de vie des populations. Selon N. Coulibaly (1998), entre 1980 et 1992,

le produit intérieur brut (PIB) par habitant a chuté de 1000 dollars à 700 dollars. Les répercussions de cette crise, tant sur le plan économique que social, ont été nombreuses, incluant un déficit budgétaire d'environ 10 % du PIB et un déficit des comptes nationaux atteignant environ 17 % du PIB. De plus, le service de la dette a fortement augmenté en raison de l'accumulation rapide de la dette extérieure.

Parallèlement, la gestion des entreprises et des sociétés d'État a connu une dégradation, entraînant une hausse du chômage et de la pauvreté, tant en milieu urbain qu'en milieu rural. La pauvreté a ainsi connu une forte progression, passant d'un taux de 10 % en 1985 à 32 % en 1993, puis atteignant 36 % en 1995, comme l'indique F. Akindes (2000). Ces chiffres illustrent l'ampleur des défis économiques et sociaux auxquels la Côte d'Ivoire a dû faire face durant cette période critique.

Afin de pallier la dégradation économique et sociale, l'État mettra en œuvre plusieurs mesures restrictives sous l'influence des bailleurs de fonds. Cela entraînera l'adoption d'un programme d'ajustement structurel (PAS), qui engendrera une série de réformes correctives, telles que la réduction significative des dépenses publiques, la privatisation ou la fermeture d'entreprises publiques, ainsi que des licenciements massifs.

C'est dans ce contexte de crise économique que la Côte d'Ivoire fera face à la dévaluation de sa monnaie. Cette décision s'inscrit dans une stratégie plus large visant à stabiliser l'économie et à répondre aux exigences des partenaires financiers. Les réformes mises en place visent à redresser la situation économique du pays, bien que leur mise en œuvre puisse engendrer des conséquences sociales importantes.

La conjoncture économique, marquée par des défaillances, incitera divers groupes sociaux, notamment les personnes licenciées, les retraités, et surtout les jeunes autochtones ayant quitté leurs villages pour tenter leur chance en milieu urbain, à retourner dans leurs localités d'origine. Ce retour fait suite à des expériences souvent infructueuses et à des parcours de vie précaire, motivés par le désir d'accéder à des terres agricoles (C. Beauchemin, 2002). Cette dynamique risque alors de générer des tensions non seulement entre les générations, mais également entre les jeunes autochtones et les migrants.

En ce qui concerne les conflits intergénérationnels, les jeunes qui reviennent au village reprochent aux générations précédentes d'avoir géré de manière peu avisée le patrimoine foncier familial. Ils leur imputent la responsabilité d'avoir cédé des terres à des "étrangers" pour des compensations dérisoires, telles que de l'argent, des bouteilles d'alcool ou des poules, souvent

sous prétexte d'amitié. Cette situation engendre un ressentiment croissant parmi les jeunes, qui remettent en question la légitimité des droits d'accès à la terre des "étrangers" (L. Montaz, 2020)

En ce qui concerne les tensions entre les jeunes autochtones et les migrants, notamment ceux originaires du Burkina Faso et du Mali, les jeunes qui retournent dans leur village expriment leur mécontentement face à l'occupation des terres ancestrales par ces migrants. Ils perçoivent cette appropriation comme une action facile et sans scrupules. De leur côté, les migrants ne se sentent pas liés par un quelconque accord avec les jeunes revenus au village (descendants de leurs tuteurs).

Ces dynamiques de conflits autour de la propriété foncière ont aggravé les tensions dans les différentes zones forestières. Les jeunes autochtones ressentent une injustice face à la situation, tandis que les migrants, ne se sentant pas concernés par les revendications des autochtones, renforcent ainsi le fossé entre les deux groupes.

Ces distorsions sociales résultent d'une crise identitaire liée à la controverse autour de l'« Ivoirité » et à une idéologie xénophobe, caractérisée par des divisions entre les nationaux et les étrangers. On a observé une politisation de ces tensions communautaires, particulièrement avec l'émergence du multipartisme en 1990. Les partis politiques ont su tirer parti de cette situation lors des élections, exploitant les rivalités existantes.

Le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) a notamment utilisé le vote des non-Ivoiriens à son avantage, tout en émettant des consignes de vote qui prenaient la forme de menaces à l'encontre des populations allogènes. Ces menaces évoquaient la possibilité d'une expulsion de leurs terres si le Front Populaire Ivoirien (FPI) remportait les élections. Cette stratégie a exacerbé les tensions et a contribué à une polarisation accrue au sein de la société ivoirienne (J. P. Chauveau, 2000, a). Ainsi, la dynamique politique a non seulement amplifié les clivages existants, mais a également renforcé un climat de méfiance et de peur parmi les différentes communautés. Les enjeux électoraux ont été marqués par une instrumentalisation des identités, rendant la réconciliation et l'harmonie sociale d'autant plus difficiles à atteindre.

En conséquence, plusieurs tensions intercommunautaires liées à la propriété foncière se sont manifestées. En octobre 1945, un conflit concernant la terre entre les communautés Bété et Baoulé dans les régions de Gagnoa, Ourahio et Guibéroua ont conduit à l'expulsion d'environ 5000 Baoulé de leurs lieux de vie. Plus tard, en 1997, des affrontements violents ont éclaté entre les autochtones Guéré de Fengolo, situé à Duékoué dans l'Ouest, et les Baoulés.

En 1998, un nouveau conflit a surgi à Zoukougbeu, dans le Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire, impliquant les Niaboua et les Baoulés. Ce conflit s'est ensuite étendu à Irobo, dans le Sud-côtier, où les Dida se sont opposés aux Baoulés, ainsi qu'à Saioua, où les Bété ont également été en désaccord avec les Baoulés, et à Oumé, où les Gouros ont affronté les Baoulés (A. Babo, Y. Droz op.cit). Le 13 novembre 1999, des violences armées ont eu lieu à Tabou, opposant les autochtones Kroumen aux Burkinabés allogènes (Fraternité-Matin, 1999). Il est important de noter que cette énumération des conflits survenus durant cette période n'est pas exhaustive.

Afin de répondre aux tensions liées à la question foncière et de les atténuer, l'État a mis en place des mesures juridiques appropriées en 1998. La législation foncière en vigueur dans le milieu rural en Côte d'Ivoire à cette époque était un héritage de la période coloniale, renforcée par les politiques de l'État ivoirien après l'indépendance. Cette législation conférait à l'État la propriété exclusive des terres non immatriculées, lui permettant d'exercer des droits d'abusus et d'usus. Autrement dire, la conjoncture économique difficile, l'émergence du multipartisme et l'augmentation des conflits fonciers ont mis en lumière la nécessité de créer une nouvelle loi régissant le domaine foncier rural. Ces facteurs ont souligné l'urgence d'une réforme pour mieux encadrer les droits de propriété et les usages des terres, afin de prévenir les tensions et les litiges qui en découlent. L'élaboration d'une nouvelle législation foncière est donc devenue essentielle pour répondre aux défis contemporains et garantir une gestion plus optimale des ressources foncières.

C'est ainsi que, le 18 décembre 1998, l'Assemblée nationale a adopté la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998, qui concerne le domaine foncier rural. Ce texte a reçu un large soutien, tant de la part des députés du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), alors au pouvoir, que de ceux de l'opposition, notamment du Front populaire ivoirien (FPI) et du Rassemblement des Républicains (RDR). La publication de cette loi a eu lieu dans le Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire, le 14 janvier 1999.

La loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 a pour objectif fondamental de sécuriser le domaine foncier rural et de réduire les conflits liés à la propriété foncière. Pour atteindre ces objectifs, elle prévoit d'identifier et d'immatriculer les terres rurales, tout en abordant la question des droits coutumiers. Elle vise également à établir et à protéger de manière définitive les droits de propriété des propriétaires sur ces terres.

En outre, cette législation proclame le domaine foncier rural comme patrimoine national, réservant ainsi sa propriété exclusivement aux Ivoiriens, tout en permettant aux étrangers de cultiver et de bénéficier de ces terres. Enfin, elle a pour but de moderniser et de clarifier les

modalités de possession et de gestion des terres rurales en Côte d'Ivoire, contribuant ainsi à une meilleure régulation de ce secteur crucial.

La loi n° 98-750, adoptée le 23 décembre 1998, attribue la propriété foncière rurale exclusivement aux citoyens ivoiriens. Elle établit une première phase de dix ans, prenant effet à partir de sa promulgation jusqu'à janvier 2009, durant laquelle toute personne possédant des droits fonciers liés à l'appropriation de terres (à l'exception des modes de faire-valoir indirects) doit faire valider ses droits afin d'obtenir un certificat foncier, qu'il soit individuel ou collectif. À l'issue de cette période, les terres seront enregistrées au nom de l'État, et l'exploitant deviendra alors locataire.

Après cette première phase, une seconde période de trois ans est prévue, durant laquelle les certificats fonciers détenus par les Ivoiriens doivent être convertis en immatriculations individuelles, menant à l'octroi d'un titre de propriété privée définitif. En revanche, les exploitants non ivoiriens ne peuvent prétendre qu'à une promesse de bail emphytéotique, soit par l'intermédiaire des titulaires autochtones de certificats fonciers, s'ils sont reconnus comme « occupants de bonne foi », soit directement auprès de l'État si la terre est enregistrée à son nom. Il est évident que ce projet de loi a reçu le soutien des bailleurs de fonds en raison de son approche libérale, car il favorise la généralisation de la propriété privée individuelle de manière accélérée. Cette dynamique est soulignée par les travaux de J. P. Chauveau (2000 b), qui mettent en lumière les implications de cette législation sur la structure foncière en Côte d'Ivoire.

En considérant les éléments précédemment évoqués, il apparaît que la reconnaissance des droits coutumiers constitue le fondement essentiel des droits que l'on souhaite stabiliser, tout en visant à établir des procédures juridiques "modernes". Ce processus implique nécessairement l'acquisition d'un certificat foncier. Ce dernier est un document administratif qui confirme qu'un individu détient des droits coutumiers sur une parcelle de terre, qu'il soit individuel ou collectif. Le certificat foncier offre à son titulaire la possibilité de prouver ses droits sur la terre. Il lui permet, entre autres, de conclure des contrats de location, d'enregistrer sa parcelle et d'obtenir un titre foncier, sous réserve de respecter les conditions établies par la législation en vigueur concernant le domaine foncier rural. L'obtention de ce certificat suit une procédure clairement définie par le décret n° 2019-266 du 27 mars 2019, qui précise les modalités d'application de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural coutumier. Le certificat foncier joue un rôle crucial dans la sécurisation des droits fonciers, en facilitant l'accès à des transactions légales et en renforçant la reconnaissance des droits coutumiers dans un cadre

juridique moderne. Cette démarche est essentielle pour garantir la stabilité et la pérennité des droits sur les terres rurales, tout en respectant les normes établies par la législation en vigueur.

La preuve en est que, dans la matrice d'actions prioritaires du Plan National de Développement (PND) 2016- 2020, la sécurisation foncière rurale est inscrite dans l'axe stratégique 3, intitulé « Accélération de la transformation structurelle de l'économie pour l'industrialisation ». En vue de renforcer la productivité et la compétitivité des produits agricoles, les actions suivantes sont prévues : réaliser la délimitation des territoires des villages ; faciliter l'immatriculation des terres rurales ; promouvoir l'opportunité d'accès à la terre pour les femmes et les jeunes ruraux, par des dispositions spécifiques dans les programmes et projets.

En outre, l'État va élaborer en mai 2010 et adopter en Conseil des Ministres le 21 juillet 2010, le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA). Dans le PNIA, le programme 3 consacré à l'amélioration de la gouvernance du secteur agricole comprend un sous-programme 3.4 ; ce programme était consacré à la mise en œuvre de la loi sur le domaine foncier rural, dont les composantes sont les suivantes : organisation des campagnes de vulgarisation de la loi ; redynamisation du dispositif d'application de la loi, notamment CVGFR et CGFR ; mise en place du cadastre rural et du Système d'Information Foncière (SIF) ; délimitation des territoires des villages ; délivrance des certificats fonciers ; contractualisation des rapports propriétaires fonciers-exploitants ; soutien à l'application de la loi : mise en place d'un observatoire des pratiques foncières et renforcement des dispositifs de règlement des conflits fonciers.

L'État a aussi adopté des projets de loi afin d'adapter la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural aux réalités actuelles, parmi lesquelles nous pouvons citer : les lois n° 2004-412 du 14 août 2004 portant amendement de la loi de 1998 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013 relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier et portant modification de l'article 6 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural. En plus, une série de textes d'application précise les règles et les principes relatifs à l'occupation et à l'exploitation de la terre dans le domaine foncier rural.

L'État a aussi mis en place l'Agence Foncière Rurale (AFOR) qui est une structure qui a pour mission de mettre en œuvre la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013- 655 du 13 septembre 2013, et tous les textes corrélés. L'AFOR est le maître d'œuvre de la politique foncière rurale.

La région du Haut-Sassandra, à l'instar de nombreuses zones forestières, fait face à une fragmentation significative de son paysage écologique. Cette situation est exacerbée par une migration agricole rapide et une expansion des terres cultivées, entraînant une pression foncière accrue et transformant la terre en un enjeu crucial. Le village de Gokra illustre parfaitement cette problématique. Situé dans la préfecture de Daloa, qui est le chef-lieu de la région, Gokra fait partie de la Sous-Préfecture de Gboguhé. Gokra est un village cosmopolite, principalement habité par les autochtones Bété, mais également par des populations provenant de diverses régions ethnographiques. Parmi ces groupes, on trouve des Sénoufos, des Baoulés, ainsi que des migrants Burkinabés et Maliens. Tous ces habitants sont des agriculteurs migrants, attirés par le potentiel environnemental de la région. Les cultures dominantes dans cette localité incluent le café, le cacao, l'hévéa, ainsi que des cultures vivrières telles que la banane plantain, l'igname et le manioc, destinées tant à la commercialisation qu'à la consommation locale.

Les études de terrain menées à Gokra ont montré qu'il existe encore une certaine proportion de la végétation forestière, mais qu'elle n'est ni abondante ni totalement absente, ce qui souligne la raréfaction de cette ressource dans la localité. Cette situation alarmante met en lumière les défis environnementaux auxquels le village est confronté, ainsi que les conséquences de l'expansion agricole sur l'écosystème local.

Les enjeux fonciers suscitent de plus en plus de tensions au sein des communautés. Plusieurs facteurs contribuent à ces conflits, parmi lesquels la question de la propriété des terres acquises ou transférées se distingue comme le principal point de discorde. Les populations autochtones de Gokra estiment que les transactions de terres réalisées par leurs ancêtres au profit des populations migrantes ne peuvent pas être considérées comme de véritables ventes. En effet, ces échanges ont souvent eu lieu contre des présents symboliques ou des montants dérisoires, ne reflétant pas la valeur réelle des terres.

De leur côté, les populations migrantes soutiennent qu'elles détiennent des droits de propriété sur les terres acquises, arguant que des ventes ont bel et bien eu lieu. Par conséquent, elles estiment avoir un droit d'aliénation sur ces terres. Cette divergence d'interprétation des transactions foncières crée un climat de méfiance et de conflit entre les deux groupes, chacun revendiquant ses droits sur les ressources.

En outre, un flou juridique entoure les transactions foncières entre autochtones et migrants, ce qui fragilise la sécurité des droits des migrants agricoles. Ce flou juridique porte sur la nature des transactions foncières entre autochtones et migrants, souvent interprétés comme des ventes par les migrants, mais comme de simples droits d'usage par les autochtones. Il concerne aussi

l'absence de formalisation légale reconnue de ces accords et l'articulation incertaine entre droit coutumier et droit étatique, notamment sur le droit d'aliénation des terres.

Ces migrants se retrouvent souvent confrontés à des contestations de la part des autochtones, qui remettent en question la légitimité de leurs droits. Cette insécurité juridique complique davantage la coexistence pacifique entre les deux communautés et exacerbe les tensions existantes.

Il convient de noter que dans cette région, les tensions au sein des familles sont fréquentes. Ces conflits familiaux constituent indéniablement un facteur aggravant des disputes foncières entre les communautés autochtones et les migrants. À Gokra, les causes de ces conflits fonciers sont variées et ne se limitent pas à un seul aspect. Les autorités traditionnelles et administratives s'efforcent, avec les ressources dont elles disposent, de résoudre ces différends afin de favoriser la paix et l'harmonie sociale entre les différentes populations.

Cependant, malgré les efforts déployés par les autorités locales, les conflits fonciers demeurent récurrents dans le village de Gokra. L'absence de données statistiques formalisées au niveau de la chefferie, du CVGFR et de la préfecture ne permet pas de déterminer avec précision le nombre exact de litiges fonciers portés devant ces instances. Toutefois, les données issues de l'enquête de terrain, conduite sur une période de deux mois, constituent des indicateurs empiriques significatifs. Les entretiens réalisés auprès des autorités coutumières montrent que les conflits fonciers sont récurrents et représentent une part importante des affaires traitées par la chefferie. Comme l'explique le secrétaire général de la chefferie : *« Ici, on n'a pas de chiffres écrits pour compter les conflits. Mais pratiquement, tous les trois jours, il y a un problème de terre qu'on nous amène pour chercher une solution. »* Durant la période de l'enquête, il a ainsi été constaté qu'en moyenne un conflit foncier était soumis à la chefferie tous les trois jours pour tentative de règlement. Cette fréquence, régulièrement évoquée par les acteurs locaux, met en évidence le caractère persistant et structurel des tensions foncières dans le village de Gokra, malgré l'existence de mécanismes locaux de gestion et de médiation.

Cette situation souligne la complexité des relations intercommunautaires et la nécessité d'une approche plus intégrée pour aborder les causes profondes des tensions. La persistance des conflits fonciers met en évidence les défis auxquels font face les autorités dans leur quête de stabilité et de cohésion au sein de la communauté.

Malgré les dispositifs mis en œuvre pour sécuriser le foncier rural Ivoirien et prévenir les conflits en milieu rural, l'État ivoirien peine encore à atteindre ces objectifs. En effet, selon l'AFOR (2021), au total, 7 523 certificats fonciers ont été délivrés avant juin 2021 à des

personnes détenant des droits coutumiers sur des terres dans le domaine rural en Côte d'Ivoire, dont 5864 certificats individuels (78%) et 1659 certificats collectifs (22%). Rapportées à l'ensemble du domaine foncier rural ivoirien, estimé à environ 23 millions d'hectares, ces superficies représentent moins de 2 % du total. En outre nos enquêtes exploratoires ont fait ressortir qu'aucun certificat foncier n'a été délivré dans le village de Gokra depuis la mise en vigueur de la loi 98-750 du 23 décembre 1998.

Ainsi, en dépit de l'existence de dispositifs juridiques visant la sécurisation foncière en milieu rural, le village de Gokra demeure marqué par une insécurité foncière persistante, alimentée par des interprétations divergentes des droits sur la terre entre acteurs locaux. Cette situation engendre des c, fragilise les relations entre autochtones et migrants agricoles, et contribue à une instabilité durable du climat social au sein de la communauté. Dès lors, la difficulté à articuler les normes juridiques formelles avec les pratiques et représentations locales de la terre soulève la question de l'efficacité réelle de la certification foncière dans la régulation des rapports sociaux et de la gouvernance foncière à Gokra.

Au regard de tout ce qui précède, la question générale qui guide la réflexion est de savoir, en quoi l'articulation entre représentations sociales de la certification foncière et les pratiques locales de gestion des ressources naturelles renouvelables (terre et forêt) façonnent-elles la gouvernance locale à Gokra ?

Cette question générale se décline en plusieurs questions de recherche :

- Comment les populations de Gokra se représentent-elles la persistance de la problématique de la certification foncière ?
- Quelles pratiques locales structurent concrètement la gestion des ressources naturelles renouvelables (terre et forêt) à Gokra ?
- En quoi les articulations et les tensions entre ces représentations et ces pratiques influencent-elles la gouvernance foncière locale à Gokra ?

I.5. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

I.5.1. Objectif général

Comprendre les articulations entre les représentations sociales autour de la certification foncière, les pratiques locales de gestion des ressources naturelles renouvelables (terre et forêt) et leur influence sur les formes de gouvernance locale à Gokra.

I.5.2. Objectifs spécifiques

- 1- Identifier les représentations sociales, les perceptions et les logiques d'interprétation des acteurs locaux relatives à la problématique de la certification foncière.
- 2- Recenser les pratiques locales, les stratégies d'usage et les modes d'organisation communautaires liés à la gestion des ressources naturelles renouvelables (terre et forêt) à Gokra.
- 3- Mesurer l'effet des représentations et des pratiques en matière de certification foncière sur les dynamiques de gouvernance.

I.6. HYPOTHÈSE DE L'ÉTUDE

I.6.1. Hypothèse générale

La gouvernance locale à Gokra est déterminée par l'articulation entre les représentations sociales du foncier qui rendent la certification foncière difficile et les pratiques locales de gestion des ressources naturelles renouvelables, qui structurent les rapports de pouvoir et les modes d'organisation communautaire.

I.6.2. Hypothèses spécifiques

- 1- La persistance de la problématique de la certification foncière à Gokra découle en partie des représentations sociales de la propriété, de l'autorité foncière et de la légitimité des procédures qui entoure la certification foncière.
- 2- La gestion des ressources naturelles est structurée autour de pratiques liées à des prestations ancrées dans les savoirs androgènes, des rapports de pouvoir et des stratégies d'adaptation aux incertitudes foncières.
- 3- L'articulation entre les représentations sociales de la certification foncière et les pratiques locales d'accès, d'usage et de contrôle des ressources naturelles renouvelables conditionne les formes de gouvernance locale à Gokra, en favorisant soit des logiques de coopération, soit des dynamiques de tension et de conflictualité entre les acteurs fonciers.

I.7. THÈSE

La présente étude soutient que la coexistence entre le système étatique de certification foncière et les pratiques coutumières d'accès à la terre à Gokra peut générer des tensions dans la gestion des ressources naturelles renouvelables, notamment les terres et le couvert végétal. Cette interaction soulève des défis pour la gouvernance locale, en particulier concernant la légitimité des autorités traditionnelles et les relations sociales entre acteurs. Ainsi, loin de garantir une sécurisation foncière et une exploitation durable des ressources naturelles, l'absence

d'articulation claire entre les dispositifs juridiques formels et les règles coutumières aggrave les incertitudes et fragilise les mécanismes traditionnels de régulation sociale dans le contexte local à Gokra.

CHAPITRE II : CONSIDÉRATION MÉTHODOLOGIQUE

Ce chapitre est dédié au modèle d'analyse, à la délimitation du champ de l'étude et au type d'approche utilisé. Elle consiste à mettre en lumière la méthode d'analyse utilisée et la technique de collecte des données sur le terrain d'étude et aussi à désigner les outils mis en exergues pour le traitement des données collectées.

II.1. MÉTHODE D'ANALYSE

II.1.1. L'approche compréhensive

L'approche compréhensive s'inscrit dans la tradition sociologique initiée par M. Weber (1995), dans *Économie et société*, notamment au début du premier chapitre consacré aux « catégories de la sociologie ». Weber définit la sociologie comme « une science qui se propose de comprendre par interprétation l'activité sociale et, par-là, d'en expliquer causalement le déroulement et les effets » (Weber, 1995). Cette définition met en évidence trois dimensions indissociables de l'analyse sociologique : la compréhension, l'interprétation et l'explication de l'action sociale. Ces éléments constituent le socle théorique de l'approche compréhensive mobilisée dans cette étude.

Chez Weber, le « comprendre » ne renvoie pas à une simple observation des faits sociaux, mais à une démarche visant à saisir le sens subjectif que les acteurs attribuent à leurs actions. Il s'agit de pénétrer l'univers de significations à partir duquel les individus orientent leurs comportements. L'action sociale est ainsi définie comme un comportement auquel l'acteur attribue un sens et qui se rapporte, de manière consciente ou non, aux actions d'autrui. Comprendre une action suppose donc de reconstituer les motivations, les représentations et les logiques qui fondent les pratiques observées.

Dans le cadre de cette recherche, l'approche compréhensive permet d'analyser les représentations sociales liées à la certification foncière ainsi que les pratiques locales de gestion de la terre et de la forêt, en tenant compte du sens que les acteurs attribuent à leurs expériences foncières. Elle rend possible une lecture fine des logiques d'action des différents groupes sociaux (autochtones, migrants, autorités coutumières, institutions locales), en dépassant une interprétation strictement juridique ou normative des faits fonciers.

Cette perspective rejoint les propos de W. Dilthey, rapportés par P. Paillé (2019), pour qui les sciences humaines ont pour vocation première de comprendre les significations que les individus attribuent aux événements sociaux. Le sens ne peut être appréhendé indépendamment du contexte dans lequel il se construit. Ainsi, l'analyse compréhensive accorde une importance centrale aux situations concrètes, aux cadres sociaux et aux expériences vécues par les acteurs.

Mucchielli (1996) souligne, dans cette optique, que la recherche exclusive des causes ne suffit pas à rendre compte du sens des phénomènes sociaux. Les significations émergent de l'articulation entre plusieurs éléments normes, valeurs, intérêts, rapports de pouvoir qui s'entrecroisent dans l'action. L'approche compréhensive consiste alors à restituer le point de vue des acteurs, en mettant en lumière leurs intentions, leurs rationalités pratiques et les justifications qu'ils mobilisent pour légitimer leurs comportements.

Appliquée à l'étude du foncier à Gokra, cette approche permet de comprendre comment les perceptions de la terre, les interprétations des droits fonciers et les pratiques locales influencent les formes de gouvernance et les relations sociales. Elle privilégie ainsi une méthodologie qualitative fondée sur l'immersion sur le terrain, l'écoute des acteurs et l'analyse du discours, afin de saisir les motivations profondes qui orientent les actions et les interactions autour de la ressource foncière.

II.1.2. L'approche systémique et stratégique

Selon M. Crozier et E. Friedberg (1977), cette approche repose sur l'idée que les individus appartiennent à divers groupes d'acteurs (A, B, C, etc.) qui mettent en œuvre leurs stratégies, telles que l'adaptation des rythmes, les négociations budgétaires ou encore l'opportunisme et le carriérisme, tout en respectant les règles établies au sein de l'organisation. Chaque groupe d'acteurs, indépendamment de sa position hiérarchique, dispose d'une certaine autonomie, ainsi que de ressources et de comportements qui échappent en partie au contrôle des autres groupes. La gestion de ces zones d'incertitude est influencée par quatre sources potentielles de pouvoir. Premièrement, les compétences spécifiques que détient un groupe peuvent lui conférer un avantage. Deuxièmement, des relations particulières avec des acteurs externes peuvent également renforcer leur position. Troisièmement, l'accès à certaines informations, couplé à une rétention volontaire de celles-ci, peut jouer un rôle crucial dans la dynamique de pouvoir. Enfin, la maîtrise des règles organisationnelles constitue une autre dimension essentielle qui permet à un groupe d'exercer son influence.

Selon Friedberg (1997), certains individus ont la capacité de changer les règles en obtenant l'acceptation de leur comportement considéré comme "limite". Ce phénomène est illustré par le concept de "marginal sécant", qui parvient à faire évoluer les normes en les enfreignant. Crozier et Friedberg introduisent le concept de système d'action concrète, qui englobe non seulement les règles officielles et les normes informelles, mais également, et de manière primordiale, les dynamiques d'alliance entre les divers groupes d'acteurs. Cette approche met en lumière

l'importance des interactions et des alliances dans le processus de modification des règles, soulignant que les comportements marginaux peuvent jouer un rôle crucial dans l'évolution des systèmes d'action au sein des organisations.

Les auteurs mettent en avant que, dans l'intervalle entre les zones d'incertitude et les systèmes d'action concrets, se manifestent divers rapports de force. On peut observer, par exemple, des dynamiques d'autonomie, des interactions entre opacité et transparence, des processus de valorisation et de dévalorisation, ainsi que des stratégies d'évitement des responsabilités. De plus, on note des résistances au changement technologique et des jeux d'accusation mutuelle, parmi d'autres.

Dans le cadre de ces interactions stratégiques, les groupes d'acteurs se retrouvent souvent dans la nécessité de faire des compromis. Pour obtenir des avantages dans certains domaines, ils doivent parfois accepter de renoncer à des gains dans d'autres secteurs. Cette dynamique de perte et de gain est essentielle pour naviguer dans un environnement complexe et incertain. Ainsi, la gestion des relations de pouvoir au sein de ces jeux stratégiques requiert une compréhension fine des enjeux en présence. Les acteurs doivent être prêts à ajuster leurs stratégies en fonction des circonstances, ce qui implique une évaluation constante des priorités et des conséquences de leurs choix.

Elle a permis d'analyser les données de l'étude en tenant compte des choix rationnels, ainsi que de diverses stratégies adoptées par les acteurs locaux dans la gestion des ressources naturelles renouvelables. Elle a également permis d'évaluer les enjeux associés aux pratiques sociales relatives à la question de la certification foncière, tant sur le plan formel qu'informel. Grâce à cette approche, nous avons pu identifier les mécanismes et les stratégies de pouvoir déployés par les différents acteurs pour s'assurer une position centrale dans le domaine foncier.

Le concept de stratégie, selon Crozier et Friedberg, met l'accent sur la manière dont les acteurs sociaux agissent dans des systèmes caractérisés par des zones d'incertitude, des contradictions et des rapports d'intérêt divergents. Dans le contexte de la propriété foncière à Gokra, cette approche permet d'identifier les incertitudes qui structurent l'action collective, telles que la complexité des règles coutumières et étatiques de gestion des terres et des ressources forestières. Ces zones d'incertitude créent des marges de manœuvre pour les acteurs, qui développent des stratégies de contournement afin de sécuriser leur accès à la terre ou de naviguer entre les exigences administratives et les pratiques locales.

Les stratégies de contournement observées à Gokra se manifestent de plusieurs manières. Certaines familles recourent à des intermédiaires locaux, comme des chefs de village ou des

agents administratifs, pour faciliter l'accès au certificat foncier ou accélérer les procédures. D'autres privilégient les transactions informelles, réalisant ventes ou locations de terres en dehors du circuit officiel pour répondre rapidement à leurs besoins. Le partage ou morcellement coutumier permet à plusieurs membres d'une famille de maintenir l'usage des terres malgré les exigences étatiques. Certains acteurs s'appuient sur des alliances et négociations avec des voisins ou groupes influents pour prévenir les conflits et sécuriser leurs droits. Enfin, la priorisation de l'usage effectif sur la propriété formelle constitue une forme indirecte de contournement, lorsque les ménages valorisent l'exploitation réelle de la terre plutôt que son enregistrement officiel.

Cette analyse montre que la gestion des terres et des ressources renouvelables à Gokra n'est pas seulement régie par des normes, mais résulte d'une interaction stratégique entre acteurs, où chacun cherche à protéger ses intérêts face aux contradictions entre règles étatiques et pratiques coutumières. L'approche systémique et stratégique permet ainsi de comprendre comment ces stratégies façonnent la coopération, la négociation et la régulation sociale au sein de la communauté.

II.2. DÉLIMITATION DU CHAMP DE L'ÉTUDE

II.2.1 Champ social

Le champ social permet d'indiquer la frange de la population qui constitue la principale cible, en rapport avec la réalité sociale que nous étudions. Ainsi, cela nous renvoie inéluctablement à nous intéresser à plusieurs acteurs concernés de près ou de loin à notre sujet et qui sont susceptibles de nous procurer des informations pertinentes. Car, selon M. Mauss (1923), le fait social total donne une signification globale de la réalité, il est défini dans l'espace, dans le temps, chez un individu d'une certaine société. En effet, la certification foncière renvoie à politique de sécurisation foncière instaurée par l'État relativement à la loi 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural. Ceci étant, différents acteurs non institutionnels et institutionnels contribuent à sa mise en œuvre. En outre, la question de gestion des ressources naturelles renouvelable correspond à une ressource dont les réserves sont normalement inépuisables, habituellement parce qu'elle se reproduit en continu. Il y en a plusieurs types, mais en ce qui concerne notre étude nous nous intéressons à la terre et à la forêt qui sont deux éléments intimement liés. Elle indique donc la manière dont tous les acteurs locaux dans leur action et leur conception s'y prennent pour administrer la ressource foncière. Par ailleurs, le choix de ces acteurs et groupes cibles répond à des exigences d'ordre méthodologiques. Ainsi, nous avons enquêté :

- **Les autorités coutumières** (le chef du village ; les notables, les chefs de famille et le chef de terre)
 - **Le chef du village** : Le chef du village est un acteur incontournable dans la gestion d'un village. Il est le chef suprême de la circonscription dont il a la charge. Il a pour mission de veiller sur sa population tout en servant de courroie transmission entre ces administrés et les autorités administratifs. Même si le statut de chef du village tant à s'effriter au fil dû au fait du modernisme, à Gokra, le chef du village jouit d'une autorité considérable.
 - **Les notables** : La notabilité est le deuxième organe dans l'organigramme du village de Gokra. Elle est composée de plusieurs notables issus des différentes familles autochtones que constitue le village. L'ensemble des notables participent aux prises de décision concernant la gestion des affaires courantes du village. Ils s'assurent aussi de ce que les décisions prises ne lèsent aucune des familles.
 - **Les chefs de famille** : le chef de famille est un individu qui dispose d'une autorité légale, matérielle et morale, sur l'ensemble de la cellule familiale. Dans les sociétés africaines, il est le membre de famille à qui règles sociales attribuent autorité sur les autres membres. Il a le devoir de se soucier du bien-être de tous les membres de sa famille (famille élargie).
 - **Le chef de terre** : Il fait office de prête de la terre. C'est-à-dire qu'il est le gardien valeurs, des normes et du statut coutumier des terres du village. Il est le conservateur et le garant des droits fonciers. Loin d'être le propriétaire des terres, il exerce un rôle économique négligeable. Le chef de terre est dans l'idéal un descendant du fondateur du lieu, le premier à avoir conclu un pacte avec la divinité locale. La fertilité et la prospérité de la communauté locale dépendent entre autres de ces actes de sacrifices (R. Kuba, 2004)
- **Les acteurs administratifs** (Ministère de l'Agriculture ; ministère des eaux et forêt ; l'AFOR ; la SODEFOR ; la Préfecture de Daloa et la Sous-préfecture de Gboguhé ; le CVGFR)
 - **Le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural** : conformément au décret n° 2016-563 du 27 juillet 2016 portant organisation du ministère de l'Agriculture et du Développement rural, le ministère de l'Agriculture et du Développement rural est chargé : d'élaborer et de suivre les programmes et projets en matière de productions agricoles, de sécurité alimentaire et de protection des végétaux et de coordonner les activités des directions centrales.

- **Le ministère des eaux et forêts** : le ministère des Eaux et forêts prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière de gestion des ressources forestières, fauniques et en eau.
- **L'ANADER** : Sa mission est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie du monde rural par la professionnalisation des exploitants et des organisations professionnelles agricoles en concevant et en mettant en œuvre des outils et approches appropriés, des programmes adaptés pour assurer un développement durable et maîtrisé.
- **La SODEFOR** : La mission de la SODEFOR est « de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du gouvernement » en matière d'enrichissement du patrimoine forestier national, de développement de la production forestière, de valorisation des produits et de sauvegarde des zones forestières.
- **La Préfecture de Daloa** : La préfecture est l'organe qui représente l'État dans le département ou la région. Elle a pour mission de veiller à l'exécution des règlements et des décisions gouvernementales ; diriger les services déconcentrés de l'administration civile de l'État et est chargée de veiller à l'ordre public, de la sécurité et de la protection des populations. Dans le contexte de crise lié à la question foncière, en Côte d'Ivoire, la Préfecture est chargée de la gestion et de la prévention efficace des conflits communautaires.
- **La Sous-Préfecture de Gboguhé** : administrée par un sous-préfet. Elle agit sous l'autorité de la préfecture. Elle contrôle et supervise l'action des chefs de villages des territoires de la sous-préfecture. La sous-préfecture veille au maintien de l'ordre public, à la sécurité et de la protection des populations. Elle est aussi chargée de la gestion et de la prévention efficace des conflits communautaires.
- **Opérateurs techniques** (cabinet de géomètre)
 - **Cabinet de géomètre** : Le géomètre intervient dans le bornage d'un terrain, afin d'établir officiellement sa superficie. Alors que le plan cadastral permet de connaître la surface d'un terrain à titre indicatif. Réalise les études, les documents topographiques, techniques et d'information géographique dans le cadre des missions privées d'aménagement du territoire, procède à toutes opérations techniques ou d'étude sur l'évaluation, la gestion ou l'aménagement des biens fonciers.
- **Acteurs locaux** (les coopératives agricoles, présidente des femmes ; président des jeunes autochtones, propriétaires terriens "ayants droit" président des allochtones Baoulé,

présidents des allochtones Gouro ; président des allochtones Sénoufos ; président des allogènes Burkinabé et Malien.

- **Les coopératives agricoles :** Elle place les agriculteurs au cœur de la gouvernance démocratique et du projet de développement de l'entreprise. Mutualisation, par les agriculteurs, des moyens de production, de transformation et de commercialisation. Les coopératives évoluent dans un environnement concurrentiel fortement marqué par l'omniprésence d'opérateurs privés (acheteurs de produits agricoles, traitants, pisteurs, etc.). Elles occupent une place importante dans l'économie agricole à Gokra.
- **Le CVGFR (Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale):** créé par Décret n°99-593 du 13 octobre 1999, portant organisation et attributions des Comités de Gestion Foncière, le CVGFR est chargé de permettre l'obtention de titres de propriété privée (délivrance de certificats fonciers pendant 10 ans et l'immatriculation de terres rurales dans le registre foncier trois ans après l'acquisition du certificat foncier).
- **Les Femmes :** Dans la société traditionnelle africaine, la femme occupe une place très importante. Bien que souvent restreinte au rôle d'épouses, elle a un triple rôle. D'abord elle a un rôle reproduction, car procréatrice de la vie humaine. Ensuite, elle est reproductrice, elle contribue à la dynamisation de l'économie familiale et locale. Car elle participe activement aux travaux champêtres et aux activités mercantiles. Enfin elle joue rôle important dans la gestion des ressources naturelles renouvelables. À travers la préservation des terres agricoles, la gestion durable des forêts, la collecte raisonnée des produits forestiers, etc.
- **Les Jeunes :** pour M. Colardelle (2001), la jeunesse est synonyme de mobilité, de dynamisme et d'innovation. Cette représentation s'oppose en tous points au principe d'ancienneté qui est associé à la simple transmission des savoirs et des valeurs, donc au conservatisme. Ils participent aux activités économiques familiales en constituant une main-d'œuvre importante. Ils participent activement aux activités socioculturelles du village. Ils sont aussi chargés de la sécurité du village.
- **Les Allochtones :** un allochtone désigne une personne qui est étrangère à sa localité de résidence, mais qui est originaire au pays de résidence. Ces populations allochtones ont migré à Gokra dans l'optique de pratiquer l'agriculture. Ils sont organisés en groupe associatif, ce qui leur permet d'avoir une même voix lors de règlement des conflits.

- **Les Allogènes** : un allogène renvoie à un individu qui n'est pas originaire de la localité de résidence et du pays de résidence. A gokra ils sont principalement originaires du Burkina et du Mali. Leur activité principale est l'agriculture. Ils constituent une couche importante du village et son organisé en groupe associatif.

II.2.2. Echantillon

Un échantillon est un groupe relativement petit et choisi scientifiquement de manière à représenter le plus fidèlement possible une population (J. Savard, 1978). Ainsi, au lieu d'examiner l'ensemble de la population, on étudie une partie ou un sous-ensemble de cette population qui est représentatif et à partir duquel on peut tirer des conclusions pour l'ensemble de cette population.

Pour A. Pires, (1997), le mot « échantillon » peut prendre une double signification. Au sens strict ou opérationnel, il désigne exclusivement le résultat d'une démarche visant à prélever une partie d'un tout bien déterminé ; au sens large, il désigne le résultat de n'importe quelle opération visant à constituer le corpus empirique d'une recherche. Il souligne aussi que la constitution de cet échantillon doit s'appuyer sur le principe de diversification, dans le but de fournir une vue d'ensemble aussi exhaustive que possible des problématiques ou des situations. Cela permet d'obtenir une perspective globale sur la question de recherche, en intégrant la plus grande diversité possible, sans tenir compte de leur fréquence statistique.

Ainsi comprise, la notion d'échantillon concerne autant les grandes enquêtes par questionnaire que les recherches portant sur un seul individu. P. N'da (2002), stipule qu'il n'est pas possible et nécessaire d'étudier toute une population pour la connaître de façon exhaustive. On peut recueillir des informations sur une fraction de l'ensemble pour procéder à des généralisations. Ainsi ce que nous considérons comme échantillon de travail s'est construit sur le terrain.

II.2.2.1. Echantillon qualitatif

Partant, en ce qui concerne l'échantillonnage qualitatif, nous avons opté pour un échantillonnage par cas multiple ou multicas, plus précisément pour l'échantillonnage par contraste. Ce type d'échantillonnage adapté à l'étude qualitative consiste, à assurer la présence dans l'échantillon d'au moins un représentant (de préférence deux) de chaque groupe pertinent au regard de l'objet de l'enquête. Il ne s'agit donc pas de viser une représentativité numérique dans l'échantillon par rapport à l'univers de travail (population), mais tout simplement d'avoir un ou deux exemples par groupe. Car, de toute façon, la représentativité statistique ne sert ici à rien. (A. Pires, 1997).

Alors l'idée était, d'abord, de choisir le village, d'identifier les différents acteurs locaux intervenant dans la gestion de la ressource foncière à Gokra. L'étude a donc pris en compte les autorités coutumières (chef du village, la notabilité, les chefs de famille, le chef de terre) aussi nous avons inclut les propriétaires terriens "ayants droit" , les exploitants de la ressource foncière et les différents groupes communautaires et associatifs de Gokra (CVGFR, association des femmes, association des jeunes, association des allochtones Baoulé, association des allochtones Gouro ; association des allochtones Sénoufo ; association des allogènes Burkinabé et Malien, les coopératives agricoles) . Puis que notre sujet s'intéresse à la sécurisation foncière la logique a donc voulu que nous tenons aussi compte des autorités administratives et des opérateurs techniques. Cette exigence nous a amené à nous orienter vers les acteurs administratifs et institutionnels (Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, Ministère des eaux et forêts, SODEFOR, AFOR, Préfecture de Daloa, Sous-Préfecture). Mais aussi vers les opérateurs techniques (Cabinet de géomètre).

Ainsi donc nous avons eu un échantillon total de 40 individus enquêtés répartis comme suit :

Tableau I: Répartition d'enquêtés (Leaders communautaires)

Acteurs locaux	Caractéristiques des acteurs	Nombre	Total
CVGFR	Président	1	2
	SG	1	
Coopérative agricole	Président	1	2
	Vice-Président	1	
Responsables des femmes autochtones	Présidente	1	2
	Vice-présidente	1	
Responsables des allogènes Burkinabés et Maliens	Président	1	2
	Vice-Président	1	
Responsable allochtone baoulé	Président	1	2
	Vice-Président	1	
Responsable allochtone gouro	Président	1	2
	Vice-Président	1	
Responsable allochtone sénoufo	Président	1	2
	Vice-Président	1	
			14

Source : Nos enquêtes, 2023

Concernant les groupes communautaires que sont : la coopérative agricole, les femmes les allogènes Burkinabés et Maliens, les allochtones baoulés, gouro et sénoufo, nous avons effectué quatorze entretiens. Quand est-il acteurs administratifs et techniques ?

Tableau II : Répartition des enquêtés (autorité coutumières)

Autorité coutumières	Caractéristiques des acteurs	Nombre	Total
Chefferie	Chef du village	1	2
	Secrétaire général	1	
Notabilité	Chargé du foncier	1	2
	Porte-parole	1	
Chef de terre	Garant moral du foncier	1	1
Chef de famille	Dépositaire du patrimoine foncier familiale. Représentant et gestionnaire des affaires familiales	1	9
		1	
		1	
		1	
		1	
		1	
		1	
		1	
		1	
			14

Source : Nos enquêtes, 2023

Au niveau des autorités coutumières : la chefferie, la notabilité le chef de terre et les chefs de famille nous avons mené nos enquêtes avec quatorze individus. Nous nous sommes entre autres intéressés aux acteurs locaux.

Tableau III : Répartition des enquêtés (acteurs administratifs et techniques)

Acteurs administratifs et techniques	Caractéristiques des acteurs	Nombre	Total
Ministère de l'Agriculture	Directeur régional	1	3
	Direction du foncier rural	1	
	Agent enquêteur	1	
Ministère des Eaux et forêts	Directeur Régional	1	2
	DPFE (Direction de la Police Forestière et de l'Environnement)	1	
SODEFOR	Directeur régional	1	1
Préfecture de Daloa	Préfet de région	1	2
	Secrétaire général	1	
	Chargé du foncier		
Sous-Préfecture de Gboguhé	Sous-Préfet	1	2
	Chargé du foncier	1	
Opérateur Technique	Directeur du cabinet de géomètre	1	2
	Agent technique	1	
			12

Source : Nos enquêtes, 2023

S'agissant des acteurs administratifs et techniques nous avons eu des entretiens avec douze institutions à savoir : le Ministère de l'Agriculture, le Ministère des Eaux et forêts, la SODEFOR, la Préfecture de Daloa, la Sous-Préfecture de Gboguhé et les Opérateurs Techniques.

Tableau IV : Total des acteurs enquêtés

Acteurs interrogés	Nombre
Autorités coutumières	14
Acteurs locaux	14
Acteurs administratifs et techniques	12
Total	40

Source : Nos enquêtes, 2023

La répartition totale des personnes enquêtées au niveau des autorités coutumières, des acteurs locaux et des acteurs administratifs et techniques s'élève à quarante individus enquêtés.

II.2.2.2. Echantillon quantitatif

L'enquête quantitative repose sur un échantillon de cent (100) paysans enquêtés dans le village de Gokra. Le choix de ce site unique relève d'une posture monographique explicitement assumée, dans la mesure où l'objectif de la recherche n'est pas la généralisation statistique des résultats, mais l'analyse approfondie de mécanismes sociaux localisés (O. de Sardan, 2008). Le village de Gokra présente en effet une configuration particulièrement pertinente pour l'étude de la certification foncière : coexistence de normes coutumières stabilisées, absence totale de certificats fonciers, pression foncière croissante et présence d'acteurs administratifs locaux impliqués dans la gestion foncière.

Compte tenu de l'absence de cadre de sondage exhaustif (registre villageois ou listes formelles de ménages), situation fréquente en milieu rural ivoirien, le recours à un échantillonnage par choix raisonné (non probabiliste) s'est imposé comme l'option méthodologique la plus appropriée. Cette méthode permet de sélectionner des enquêtés à partir de critères sociologiquement pertinents, en tenant compte de l'hétérogénéité sociale des acteurs fonciers (S. Beaud et F. Weber, 2010).

L'enquête quantitative a porté exclusivement sur les paysans, entendus comme les individus mettant effectivement en valeur la ressource foncière à Gokra. Ce choix s'explique par le fait que ces acteurs constituent le cœur du système foncier local et sont directement concernés par les enjeux liés à la certification foncière et à la gestion de la terre. Le critère principal de sélection a été le statut foncier, en raison de son rôle structurant dans les rapports de pouvoir et les formes de légitimité locale. Le mode d'accès à la terre (héritage, métayage, location, prêt) ainsi que la durée d'installation ont été retenus comme critères secondaires.

Les enquêtés ont été identifiés à partir des concessions villageoises, avec l'appui des chefs de famille, puis sélectionnés de manière progressive afin de limiter les biais liés à la visibilité sociale. Les données quantitatives produites doivent ainsi être comprises comme des indicateurs de structuration des positions sociales et des perceptions foncières, relevant d'une représentativité analytique, et non d'une inférence statistique probabiliste (P. Bourdieu, 1993).

Tableau V : Tableau récapitulatif Critères de sélection des enquêtés de l'enquête quantitative à Gokra

Catégorie de critères	Critères retenus	Justification sociologique
Critère principal	Statut foncier	Structure l'accès à la terre et les rapports de pouvoir locaux.
Critères secondaires	Mode d'accès à la terre	Renseigne sur la nature des droits fonciers exercés.
	Durée d'installation	Influence la reconnaissance sociale des droits.
Critères socio-démographiques	Sexe et génération	Permet d'analyser les différenciations sociales d'accès à la terre.
Critères d'activité	Exploitation agricole (effective)	Cible les acteurs directement concernés par l'enjeu foncier.
Critères identitaire	Appartenance sociale (autochtones, migrants agricoles)	Éclaire les tensions et légitimités foncières locales
Critères méthodologiques	Disponibilité, consentement et accessibilité de l'enquêté	Garantit la faisabilité et la qualité des données.

Source : Nos enquêtes, 2023

II.3. TYPE, APPROCHE ET DUREE DE L'ÉTUDE

II.3.1. Type de l'étude

Selon P. N'da, (2002), en sciences sociales et humaines on distingue cinq types d'étude que sont : les études de type exploratoire et descriptif, les études de type descriptif et corrélationnel, les

études de type corrélationnel et explicatif, les études de type expérimental, explicatif et prédictif et enfin les études de type quantitatif.

Dans le cadre de ce travail, le choix a été porté sur une étude de type exploratoire et descriptive. Exploratoire en ce sens qu'elle a pour but de chercher à identifier des problèmes ou propriétés complexes. Il ne s'agit plus seulement d'accumuler les faits ou de développer des hypothèses, mais de conduire une étude à partir de certaines idées. En outre, cette étude se veut exploratoire dans la mesure où elle vise à décrire les comportements, les caractéristiques d'un groupe social ou du phénomène étudié.

C'est en ce sens que pour P. N'da (2015), la catégorie d'étude choisie a pour objectif de dépeindre, de désigner ou de caractériser un phénomène, une situation ou un événement afin qu'il soit perçu comme familier. Le chercheur recueille des données en se basant sur des observations, des entretiens ou des questionnaires. Les informations obtenues concernant les traits d'une population spécifique, l'expérience d'un individu, d'un groupe ou de toute autre entité éducative ou sociale sont présentées sous forme de mots, de chiffres, de graphiques et de descriptions des relations entre différentes variables.

Elle nous a permis d'acquérir une compréhension plus profonde de la problématique de la certification foncière, ces caractéristiques et ses enjeux et aussi d'analyser les mécanismes de gestion des ressources naturelles renouvelables. Son Objectif est de fournir un rapport plus détaillé du phénomène grâce à l'utilisation de plusieurs techniques de collecte de données telle que les enquêtes, les entretiens et les observations.

II.3.2. Approche de l'étude

L'objectif de cette étude est d'analyser les relations entre les représentations sociales associées à la certification foncière, les pratiques locales de gestion des ressources naturelles renouvelables et leurs effets sur les formes de gouvernance locale dans le village de Gokra. L'analyse ne se limite pas à l'identification de normes ou de dispositifs institutionnels, mais s'attache à comprendre le sens que les acteurs attribuent à leurs actions, leurs perceptions de la terre, leurs stratégies d'accès et de sécurisation foncière, ainsi que les logiques sociales qui

orientent leurs pratiques quotidiennes. Il s'agit ainsi de saisir la manière dont ces dimensions symboliques et pratiques s'entrecroisent et structurent les rapports sociaux autour du foncier.

Dans cette perspective, l'étude adopte une approche méthodologique mixte, combinant des outils qualitatifs et quantitatifs. Ce choix se justifie par la complexité de la problématique foncière à Gokra, qui implique à la fois des expériences vécues, des rapports de pouvoir et des régularités observables dans les comportements et les statuts fonciers. Selon P. Vanderavero (2024), la méthode mixte repose sur l'articulation intentionnelle de données qualitatives et quantitatives afin de produire des interprétations plus robustes, fondées sur la complémentarité des deux démarches. Elle permet ainsi de pallier les limites propres à chaque méthode prise isolément et d'approfondir l'analyse des phénomènes sociaux.

Sur le plan qualitatif, la recherche s'inscrit dans une démarche d'enquête de terrain menée dans le milieu social naturel des acteurs. Comme le souligne J. Creswell (1998), la recherche qualitative se déroule dans un contexte réel, où le chercheur constitue lui-même un instrument central de collecte des données, en privilégiant les discours, les récits et les observations. Elle permet de restituer les significations que les individus attribuent à leurs pratiques et de comprendre les logiques subjectives qui sous-tendent leurs actions.

Par ailleurs, la mobilisation de l'approche quantitative a permis de produire des données numériques relatives aux statuts fonciers, aux modes d'accès à la terre et aux perceptions partagées. Selon M. Olivier (2021), les données quantitatives constituent un outil essentiel pour identifier des régularités sociales, établir des relations entre variables et objectiver certaines tendances observées sur le terrain. Elles ont ainsi servi à structurer et à renforcer l'analyse qualitative, sans prétendre à une généralisation statistique.

En définitive, le recours à une méthodologie mixte s'inscrit dans une logique d'intégration des données, telle que la définissent J. Creswell et P. Clark (2018), pour qui la recherche mixte permet d'assurer à la fois la profondeur interprétative et la cohérence analytique des résultats. Dans le cadre de cette étude, cette approche a facilité une compréhension fine de la problématique de la certification foncière et de l'évolution des pratiques de gestion des ressources naturelles renouvelables à Gokra, en tenant compte du vécu des acteurs, des dynamiques communautaires et des formes locales de gouvernance.

II.3.3. Durée de l'étude

La présente étude s'est déroulée sur une période allant de juin 2022 à juillet 2025. Cette durée a permis de mener des enquêtes de terrain approfondies, d'observer l'évolution des dynamiques foncières locales et d'analyser de manière progressive les pratiques, les représentations sociales et les formes de gouvernance liées à la gestion des ressources foncières à Gokra.

II.4. PRODUCTION DES DONNÉES

II.4.1. Outils et technique de production des données

La collecte des données s'est appuyée sur des techniques qualitatives et quantitatives. Les techniques mobilisées sont l'enquête par questionnaire, les entretiens semi-directifs et l'observation directe sur le terrain. Les outils utilisés comprennent un questionnaire structuré, des guides d'entretien et une grille d'observation, permettant de recueillir à la fois des données chiffrées et des discours compréhensifs.

Le questionnaire administré aux enquêtés était organisé en trois grandes parties. La première a porté sur l'identification de l'enquêté (statut foncier, ancienneté d'installation, activité agricole). La deuxième a concerné les modes de gestion des ressources naturelles renouvelables. La troisième a abordé les logiques sociales de sécurisation foncière et les perceptions liées à la certification foncière.

Le guide d'entretien a été aussi structuré en trois grandes parties. La première a consisté à caractériser la certification foncière à Gokra, en explorant la perception, l'accès et les pratiques liées au certificat foncier. La deuxième a examiné l'évolution de la politique coutumière de gestion des ressources naturelles renouvelables, notamment les terres et la forêt. La troisième a analysé l'impact de ces dispositifs sur la gouvernance locale, les conflits et la légitimité des autorités.

II.4.1.1. La recherche documentaire et la grille de lecture

II.4.1.1.1 La recherche documentaire

Selon AFNOR (Vocabulaire de la documentation, AFNOR, 1987), la recherche documentaire c'est l'ensemble des actions, méthodes et procédures ayant pour objet de retrouver dans des fonds documentaires références des documents pertinents. C'est aussi l'ensemble des techniques et modalités permettant de sélectionner l'information dans un fonds documentaire structuré en fonction de critères de recherches propres à l'utilisateur.

Elle est considérée comme un travail primordial et essentiel permettant d'aborder la phase pratique de la recherche avec tout un ensemble de connaissances pertinente sur le sujet et aussi d'avoir à même temps une vue d'ensemble de la problématique dans laquelle s'inscrit le sujet.

La recherche documentaire est un travail consistant à identifier, collecter et traiter des données informatives sur un sujet donné à travers l'étude de source officielle ou universitaires. Elle consiste à fouiller systématique des écrits qui sont en rapport avec notre recherche.

De manière pratique, notre recherche documentaire s'est effectuée tout au long de notre travail et a porté sur une littérature aussi diverse que variée.

Les sources documentaires de l'étude proviennent non seulement de la documentation personnelle, mais aussi de la bibliothèque de l'Université Jean Lorougnon Guédé où nous avons consulté un maximum de documents écrits comprenant à la fois des ouvrages généraux et spécialisés en rapport avec notre sujet de recherche. Nous avons pu consulter aussi des ouvrages de méthodologie, des mémoires, des thèses, des articles scientifiques, des articles de journaux, etc. La deuxième source d'information est numérique. Elles ont consulté et acheté sur certains sites spécialisés des documents via internet. L'ensemble de ces recherches documentaires nous ont permis d'avoir des informations implicites et explicites relatives à notre sujet.

II.4.1.1.2 La grille de lecture

Il s'agit d'un instrument essentiel pour mener à bien une recherche documentaire. En effet, cet outil simplifie cette méthode et offre une vision plus précise et organisée des ouvrages examinés. Il convient également de souligner que cet instrument aide à la création de la bibliographie d'un projet ayant utilisé la recherche documentaire comme méthode de collecte d'informations. Sa configuration permet d'accéder aux données suivantes :

- les noms des auteurs
- les dates de parution des ouvrages ;
- les titres des ouvrages explorés ;
- les maisons d'édition ;
- le nombre de pages de chaque ouvrage ;
- les différents résumés de chaque ouvrage après lecture ;
- les critiques et analyses apportées après lecture

Tableau V: Grille de lecture

N°	Auteur(s)	Année de parution	Titre de l'ouvrage / article	Maison d'édition / Revue	Nombre de pages	Résumé de l'ouvrage après lecture
1						
2						
3						
4						
5						

Source : *Nos enquêtes, 2023*

II.4.1.2. L'observation participante et la grille d'observation

II.4.1.2.1. L'observation directe

Fréquemment utilisée pour mener des études qualitatives, l'observation propose à l'enquêteur de se focaliser sur le comportement d'une personne, plutôt que sur ses déclarations. L'enquêteur observe simplement ce que les acteurs font et ce qu'ils disent, sans intervenir. Elle permet d'expliquer un phénomène à travers la description de comportements, de situations et de faits. L'observation est une méthode de collecte de données par lequel le chercheur observe de lui-même, des processus ou des comportements se déroulant dans une organisation, pendant une période délimitée. « *L'observation constitue un mode de recueil alternatif de l'entretien dans le sens où le chercheur peut analyser des données factuelles dont les occurrences sont certaines, plutôt que les données verbales dont l'inférence factuelle est sujette à caution* » (P. Baumard et al., 2003 : 239). Il existe plusieurs types d'observation, mais en ce qui concerne notre étude nous avons opté pour l'observation participante.

Selon M. Emerson et al, (2011), l'observation participante est un processus par lequel le chercheur observe les interactions sociales tout en y prenant part, en produisant des notes ethnographiques détaillées qui rendent compte des dynamiques sociales, des contextes et des significations vécues. Pour (Y. Le Meur 2002 : 5) « *un outil important, qui autorise le chercheur à la fois à s'imprégner des codes culturels et linguistiques, des habitudes et attitudes, manières d'être et de s'exprimer, de tout ce qui va sans dire, et aussi de produire les premières questions et hypothèses* »

L'observation participante est une méthode de recherche qui capte les comportements au moment où ils se reproduisent sans l'intermédiaire d'un document ou d'un témoignage. Les observations sociologiques portent notamment sur les comportements des acteurs en tant qu'ils manifestent des systèmes de relations sociales et leur fondement culturel et idéologique. (L.V. Campenhoudt et R. Quivy, 1995). Dans cette dynamique, l'observation participante nous a permis de déceler les mécanismes de règlement des conflits foncier à Gokra. Elle nous a permis d'être plus proches des acteurs dans leur environnement immédiat. Nous avons pu participer à un bon nombre d'activités telles que : participer aux travaux champêtres, à la collecte de l'eau à la fontaine du village, aux réunions de groupement de femmes et jeunes autochtones, aux règlements de conflit foncier intercommunautaires, extrafamiliaux et intrafamiliaux. Nous avons aussi pu assister aux opérations de bornage. En somme, nous avons observé et suivi les actions d'un grand nombre d'acteurs dans leur environnement et dans leurs activités quotidiennes durant l'ensemble de la période d'enquête, soit un mois d'enquête exploratoire et deux mois d'enquête de terrain, en fonction des circonstances d'effectivité des activités. Cette démarche nous a permis de nous immerger personnellement dans la vie des individus, de partager leurs expériences. Elle nous a permis de comprendre les pratiques sociales à travers leurs différentes interactions.

II.4.1.2.2. La grille d'observation

Le carnet de terrain est l'instrument indispensable de l'enquêteur pour recueillir et confronter les faits qu'il observe sur son lieu d'enquête. Il s'agit d'un outil qui permet au cours de l'enquête de rendre ainsi compte de la recherche en train de se faire. Son usage exige un minimum d'organisation et de rigueur pour constater la régularité des faits et des pratiques observés, d'où l'importance de respecter une trame chronologique il faut dater, noter l'heure de ses observations (R. Desanti et P. Cardon, 2010).

Cet outil a été utilisé à l'aide d'une grille d'observation. Car R. Hawkins (1982), la principale composante de tous les systèmes d'observation repose sur la constitution d'une grille. Cette grille fournit une description détaillée des comportements et des événements observés ainsi qu'un ensemble de règles précises concernant le déroulement des opérations d'investigations qui seront entreprises. Cet outil est d'autant plus important dans la recherche qualitative, c'est ce qui fait dire à H. Nez (2012), qu'il porte autant sur la forme que le contenu de la rencontre, sachant que l'attention se focalise sur les interactions et les échanges de savoirs entre les différents acteurs.

Elle a permis d'observer le cadre spatio-temporel, de commenter les éléments matériels c'est-à-dire le décor du cadre d'étude qui est le village de Gokra (paysage, type d'habitation, infrastructure sociale de base existante, etc.). Elle nous a aussi permis de noter comment les interactions se construisent entre les autochtones et les allogènes ; entre les autochtones et les allochtones ; entre les allochtones et les allogènes et aussi à l'intérieur des communautés. Cet outil nous a été utile en ce sens qu'elle a contribué à noter les caractéristiques de notre population enquête c'est-à-dire le sexe, l'âge, la situation socioprofessionnelle, l'appartenance religieuse.

Tableau VI: La grille d'observation

Dimensions observées	Éléments d'observation	Indicateurs concrets	Intérêt pour l'étude
Cadre spatio-temporel	Organisation de l'espace villageois	Localisation des concessions, champs, forêts, points d'eau, lieux de culte	Comprendre la structuration spatiale du foncier et des usages de la terre
	Temporalité des activités	Calendrier agricole, moments de sociabilité (marché, funérailles, cultes)	Identifier les périodes sensibles liées à l'accès et à l'usage des terres
Éléments matériels	Paysage et environnement	Types de cultures, état des sols, présence/absence de forêts	Appréhender les formes de mise en valeur des ressources naturelles
	Habitat	Types d'habitations (matériaux, regroupement lignager)	Lire les rapports sociaux et fonciers à travers l'habitat
	Infrastructures sociales	Écoles, points d'eau, lieux de réunion, chefferie	Évaluer les ressources collectives et les lieux de régulation sociale
Interactions sociales	Autochtones / allogènes	Modes de coopération ou de tension autour des terres	Analyser les rapports de pouvoir et les conflits fonciers
	Autochtones / allochtones	Accès à la terre, reconnaissance des droits	Comprendre les logiques d'inclusion ou d'exclusion foncière
	Allogènes / allochtones	Solidarités, rivalités, arrangements locaux	Saisir les mécanismes internes de gestion et de transmission foncière
	Interactions internes	Relations intracommunautaires (lignages, générations)	Saisir les mécanismes internes de gestion et de transmission foncière
Caractéristiques sociales	Sexe	Répartition hommes/femmes dans les activités foncières	Saisir les mécanismes internes de gestion et de transmission foncière
	Âge	Jeunes, adultes, personnes âgées	Comprendre les rapports intergénérationnels autour du foncier
	Situation socioprofessionnelle	Agriculteurs, planteurs, journaliers	Relier position sociale et sécurisation foncière
	Appartenance religieuse	Religions pratiquées et lieux de culte	Analyser l'influence des normes religieuses sur les relations foncières

Source : Nos enquêtes, 2023

II.4.1.3. L'entretien semi-directif et le guide d'entretien

II.4.1.3.1. L'entretien semi-directif

L'entretien semi-directif est une méthode de recueil d'informations qui consiste en des entretiens oraux, individuels ou de groupes, avec plusieurs personnes sélectionnées soigneusement, afin d'obtenir des informations sur des faits ou des représentations, dont on analyse le degré de pertinence, de validité et de fiabilité en regard des objectifs du recueil d'informations (J. M De Ketele & X. Roegiers 1996).

Il existe plusieurs types d'entretien parmi lesquels nous pouvons citer : l'entretien dirigé ou directif, l'entretien semi-dirigé ou semi-directif et l'entretien libre ou non dirigé. Après avoir présenté les différents types d'entretien, dans le cadre de cette étude, notre attention s'est portée particulièrement sur l'entretien semi-directif.

L'entretien semi-directif se base également sur un guide d'entretien. Il s'agit selon (P. Pellemans, 1999 : 87) « *d'un questionnaire reprenant l'ensemble des thèmes à aborder dans un certain ordre. Le respect de cet ordre est ce qui le différencie de l'entretien thématique. La différence par rapport au questionnaire classique est la présence majoritaire des questions ouvertes.* »

C'est dans cette même veine que A. Blanchet et A. Gotman (2007) soutiennent que, l'entretien de nature « semi-directif » se distingue comme l'une des méthodes les plus couramment employées pour la collecte de données qualitatives. Cette approche facilite la focalisation des échanges des participants sur divers thèmes préalablement établis par le chercheur, lesquels sont consignés dans un guide d'entretien. Ce dernier se compose d'une série de questions ou de sujets à aborder au cours de la discussion.

La formulation de ce questionnement est fondamentale puisqu'elle conditionne l'évolution des travaux et le contenu du guide d'entretien dans lequel sont précisées les questions qui seront posées, ou les thèmes importants figurant dans le canevas d'entretien (O. De Sardan, 1995).

L'entretien semi-directif se distingue par la mise en œuvre des processus fondamentaux de communication et d'interaction humaine. Lorsqu'ils sont correctement mis en valeur, ces processus permettent au chercheur de retirer de ses entretiens des informations et des éléments très riches et nuancés. Il se caractérise par un contact direct entre le chercheur et son interlocuteur et par une faible directivité de sa part. L.V. Campenhoudt et R. Quivy (1995).

La pertinence de cette méthode se justifie à travers l'avis, l'attitude, les sentiments, les représentations des personnes interrogées. Nous avons utilisé cette forme d'entretien pour collecter des informations auprès de personnes-ressources. Pour cette étude, des entretiens

individuels ont été réalisés auprès de différents acteurs locaux intervenant dans la gestion de la ressource foncière à Gokra tels que :

- Les autorités coutumières (chef du village, la notabilité, les chefs de famille le chef de terre) ;
- Les groupes communautaires et associatifs de Gokra (CVGFR, association des femmes, association des jeunes, association des allochtones Baoulé, association des allochtones Gouro ; association des allochtones Sénoufo ; association des allogènes Burkinabé et Malien,
- Les coopératives agricoles,
- les acteurs administratifs et institutionnels (ministère de l'Agriculture et du Développement rural, ministère des eaux et forêt, SODEFOR, AFOR, Préfecture de Daloa, Sous-Préfecture).
- les opérateurs techniques (Cabinet de géomètre).

Les entretiens avec les acteurs susmentionnés se sont articulés autour des différents points suivants :

- Historique et situation sociopolitique et économique
- Évolution des mécanismes et des modes d'accès et de gestion des ressources naturelles renouvelables
- Logiques des acteurs locaux dans le processus de certification foncière et de gestion des ressources naturelles renouvelables
- Difficultés rencontrées dans la sécurisation et gestion des ressources naturelles renouvelables et les dispositions prises.

En complément des entretiens individuels, deux focus groups ont été organisés à Gokra pour analyser les représentations sociales et les pratiques locales concernant la certification foncière et la gestion des ressources naturelles renouvelables. Le premier groupe, composé de huit participants, comprenait six hommes propriétaires coutumiers et deux femmes autochtones. Le second groupe, composé de dix participants, regroupait sept hommes et trois femmes exploitants agricoles non propriétaires. Cette répartition a permis de confronter différentes perspectives tout en tenant compte de la diversité des genres et des statuts fonciers. L'organisation de ces focus groups, combinée à l'observation participante et à l'enquête quantitative, a renforcé la triangulation des données et la validité des résultats.

II.4.1.3.2. Le guide d'entretien

L'outil qui sert de support aux entretiens est le guide d'entretien. Il constitue une aide à la structuration d'un entretien qualitatif. Un guide d'entretien est un outil qui a pour but de structurer un entretien de manière à ce qu'il soit facile à suivre.

Si le recours à des entretiens s'impose, l'élaboration d'un guide d'entretien s'avère nécessaire. Ce guide rappellera quel point l'interviewer sera amené à aborder, soit spontanément, soit en y étant incité par l'interviewer. Il arrive que ce guide se réduise à une simple série de questions. Quand on utilise son guide d'entretien, l'interviewer est libre de choisir de quelle manière et à quel moment il posera ses questions. Pour effectuer ce choix, il n'a qu'à se référer aux informations dont il dispose déjà (ou qu'il peut deviner) quant aux caractéristiques de son interlocuteur comme son âge, son niveau d'instruction, ou encore la manière dont celui-ci réagit aux questions qui lui sont posées (comme l'étendue de ces connaissances, ou son aisance à aborder des sujets variés). Comme nous l'avons susmentionné, le guide d'entretien est là pour aider l'interviewer à s'assurer que tous les thèmes prévus seront bien abordés à un moment ou l'autre au cours de l'entrevue (A. Russel, 2000).

Dans le cadre de notre étude, il nous a permis de structurer nos entretiens dans leur ensemble, en ordonnant leur déroulement du début jusqu'à la fin. Nos guides ont porté sur les grands axes tels que : déterminants socio-économiques et culturels liés à la problématique de la certification foncière à Gokra ; l'évolution des mécanismes d'accès et de gestion des ressources naturelles renouvelables à Gokra ; logiques des acteurs locaux sur le processus de certification foncière au regard de la loi 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural et leur possible prolongement sur la gestion des ressources naturelles renouvelables à Gokra. Les guides d'entretien ont été adressés aux autorités coutumières et aux acteurs administratifs et techniques.

II.4.1.4. L'étude de cas

L'étude de cas est une technique de collecte de donnée qualitative et régulièrement utilisée dans le cadre d'une recherche en sciences humaines. Il s'agit d'une étude approfondie d'un fait, d'un sujet, d'un phénomène, d'une institution ou d'un groupe de personnes. Fondamentalement, une étude de cas est l'étude approfondie d'une situation particulière plutôt qu'une large enquête statistique. Cette méthode est utilisée pour affiner un champ de recherche très étendu en un sujet facilement documentable.

Selon (C. Benavent, 2005 : 3), « *le fait de chercher à comprendre autant que possible au sujet d'un petit groupe de sujets, les études de cas permettent de collecter des données profondes* » (« *deep data* ») ou « *de description épaisse* » (« *thick description* »), généralisable à des propositions théoriques, mais non à des populations ou des univers ». Pour (R. Yin, 1984 : 14) cité par M. Soro (2009), « *l'étude de cas permet à une recherche de saisir les caractéristiques globales et significatives des événements de la vie réelle, comme les cycles de vie individuels, les processus organisationnels et de gestion, les changements dans le voisinage (...)* ». Dans le

cadre de notre étude, les études cas sur les communautés autochtones, allochtones et allogènes ont été réalisées lors des entretiens à l'aide de guide d'entretien.

II.4.1.5. Dictaphone et appareil photo numérique

Dans le cadre de nos entretiens et de nos observations sur le terrain, nous avons recouru à des outils numériques, notamment un dictaphone, afin d'enregistrer les discussions au format audio. L'objectif principal était de garantir que toutes les informations, susceptibles d'échapper à notre mémoire, soient correctement captées. Grâce à cet outil, nous avons pu mener nos entretiens de manière sereine, les prises de notes n'étant qu'un complément d'information. Il convient de souligner que les enregistrements ont été effectués avec le consentement libre et éclairé des participants. Ce consentement, de nature orale, a été obtenu préalablement à chaque entretien, après une explication claire des objectifs de la recherche, des modalités d'enregistrement, ainsi que des garanties d'anonymat et de confidentialité. Les participants étaient également informés de leur droit de refuser ou d'interrompre leur participation à tout moment. Par ailleurs, l'utilisation d'un appareil photo numérique s'est révélée précieuse pour réaliser des prises de vues.

II.4.1.6. L'enquête et le questionnaire

II.4.1.5.1. L'enquête de terrain

Les sociologues font appel à l'enquête, une technique de recherche, afin de collecter des informations auprès des participants en leur soumettant un ensemble de questions concernant leurs opinions ou leurs comportements.

Pour P. N'da (2015), l'enquête sociologique est la quête d'information réalisée par interrogatoire systématique de sujet d'une population étudiée. Les enquêtes quantitatives sont des recherches qui ont pour but d'observer les phénomènes sociaux, les comportements, et d'évaluer les attitudes et opinions, entre autres.

Les enquêtes quantitatives se basent sur la quantité, et leur validité est influencée par la dimension de l'échantillon, la technique d'échantillonnage employée ainsi que la pertinence du sondage. Ces études visent principalement à évaluer et à analyser des phénomènes, ainsi qu'à cerner d'éventuelles corrélations avec d'autres variables, dans le but de parvenir à des conclusions objectivement quantifiables. Elles fonctionnent en se basant sur des enquêtes effectuées auprès d'un échantillon aléatoire ou représentatif de la population visée. Ainsi, nos enquêtes ont été effectuées auprès des paysans. Car, dans le contexte de notre étude cette catégorie sociale est susceptible de nous faire ressortir des informations quantitatives

pertinentes sur des indicateurs que nous recherchons. Ce qui nous permettra de mieux mener nos analyses.

II.4.1.5.2. Le questionnaire

Le questionnaire est un moyen de communication essentiel entre l'enquêteur et l'enquêté. Il comporte une série de questions concernant les problèmes sur lesquels on attend de l'enquêter une information (M. Grawitz, 2001). C'est un outil parfaitement adapté à la recherche quantitative, car il permet de gérer de vaste échantillon et d'établir des liens statistiques ou des comparaisons chiffrées.

Le rôle principal du questionnaire est d'accroître la portée de l'enquête et de déterminer statistiquement dans quelle mesure les informations et hypothèses préexistantes peuvent être généralisées (J.C Combessie, 2007).

Il se compose d'une série de questions (items) conçues pour obtenir les réponses des participants de manière uniforme. Les questions peuvent être de nature structurée ou non structurée. Les questions non structurées exigent des participants qu'ils répondent en utilisant leurs propres termes, alors que les questions structurées leur demandent de choisir une réponse parmi une série de choix prédéfinis.

Le questionnaire joue un rôle fondamental dans ce processus complexe où des renseignements sont transmis de ceux qui les possèdent (les répondants) à ceux qui en ont besoin (les utilisateurs). Le questionnaire est le moyen par lequel les besoins des utilisateurs en matière de renseignement sont exprimés de telle sorte que le répondant accepte de fournir les informations requises. Pour que cet échange de renseignement soit efficace, le questionnaire doit satisfaire les exigences des utilisateurs ainsi que des répondants.

Le recours au questionnaire facilite la quantification des informations collectées sur le terrain, ce qui vise à déterminer l'ampleur du phénomène. De plus, il nous offre la possibilité de valider ou de réfuter nos hypothèses. Pour ce qui est de notre étude, nous avons élaboré un questionnaire aux paysans de Gokra enfin de saisir les comportements, les pratiques, les motivations, les opinions, etc.

Notre questionnaire se concentre sur des sections liées aux objectifs de notre étude pour faciliter la mise en relation, les comparaisons et l'analyse des données collectées sur le terrain. En ce qui concerne notre questionnaire, trois items ont été utilisés à savoir :

- Identification sociale de l'enquêté ;
- Modes de gestion des ressources naturelles renouvelables ;
- Logique sociale de la sécurisation foncière.

II.5. TRAITEMENT DES DONNÉES DE L'ÉTUDE

Le traitement des données s'est effectué de manière manuelle et aussi de façon informatique. Le traitement manuel a consisté à faire une transcription pointilleuse (mot par mot) des entretiens enregistrés à l'aide d'un magnétophone et des notes de terrain. Ce traitement a contribué à rendre compte de manière précise des verbatims des acteurs enquêtés et de faire ressortir les significations et le sens des discours afin de faire une analyse qui ne souffre d'aucune ambiguïté, il a aussi servi à la saisie des différents tableaux. Pour ce faire, nous avons eu recours au logiciel Word 2016 qui nous a permis d'organiser toute cette étape de manière efficiente.

Le traitement des données en sciences sociales a été réalisé à l'aide du logiciel Nvivo, permettant une analyse plus rigoureuse et structurée, en mobilisant les outils des technologies de l'information et de la communication. Cet outil informatique nous a permis de procéder à un codage des données qualitatives, ce qui a favorisé une analyse minutieuse de ces données.

En outre, les données quantitatives ont aussi subi des traitements informatiques. À ce stade les données ont été traitées avec les logiciels Sphinx Lexica et Excel. L'utilisation du logiciel le Sphinx Lexica nous a permis de réaliser nos enquêtes quantitatives à travers la réalisation de questionnaires et de créer une plateforme qui nous à été utile dans la prise en charge de ces données collectées sur le terrain. Le logiciel Excel 2016 a servi pour l'élaboration des graphiques et de figures. Les données traitées avec le logiciel le Sphinx Lexica ont été insérées dans le logiciel Excel 2016 et manipulées ce qui nous a permis de faire ressortir les taux, les fréquences et les variables relativement à notre objet d'étude.

II.6 ANALYSE DES DONNÉES.

Selon (M. Hatch et M. Schultz, 2002 : 148), « *analyser signifie organiser et interroger les données pour voir si des patrons s'en dégagent, identifier des thèmes, découvrir des relations, développer des explications, générer des interprétations, construire des critiques ou produire des cadres théoriques* ». Cette conception de l'analyse correspond pleinement à l'orientation de la présente recherche, qui vise à comprendre les logiques sociales, les représentations et les pratiques liées à la certification foncière et à la gestion des ressources naturelles renouvelables dans le village de Gokra.

L'étude s'inscrivant dans une approche méthodologique mixte, l'analyse des données a été conduite en deux temps complémentaires. Une analyse qualitative a d'abord été réalisée, suivie d'une analyse quantitative destinée à appuyer et à objectiver les résultats qualitatifs. Dans la perspective d'atteindre les objectifs assignés à cette recherche, l'analyse qualitative a reposé principalement sur l'analyse de contenu thématique. Pour P. Paillé et A. Mucchielli (2016), l'analyse thématique constitue une démarche centrale en recherche qualitative, fondée sur des opérations de réduction et de structuration des données. Elle consiste à repérer, à partir d'un corpus, des unités de sens regroupées sous forme de thèmes et de sous-thèmes. Ces derniers permettent d'identifier les éléments essentiels des discours recueillis et de répondre progressivement aux questions de recherche. Dans le cadre de cette étude, l'analyse thématique a permis de dégager les représentations sociales associées à la certification foncière, les pratiques locales de gestion de la terre et de la forêt, ainsi que les formes de régulation et de gouvernance foncière à Gokra.

Conformément à R. Tesch (1990), l'analyse qualitative a impliqué un travail rigoureux de lecture, de codage et de regroupement des données issues des entretiens individuels, des focus groups et de l'observation participante. Les verbatim ont été transcrits, triés et regroupés autour de thèmes et de sous-thèmes en lien direct avec les objectifs de l'étude, afin d'éclairer les hypothèses formulées.

Dans cette recherche, l'accent a été principalement mis sur le volet qualitatif, compte tenu de la nature sociologique de l'objet étudié. Toutefois, les données quantitatives ont joué un rôle complémentaire essentiel. Elles ont permis d'appuyer les analyses qualitatives à partir d'indicateurs tels que les opinions, les attitudes et les comportements des acteurs, en mobilisant des fréquences et des pourcentages. À cet effet, une analyse descriptive a été retenue pour le traitement des données quantitatives.

Selon J. Fortin et M. Gagnon (2015), l'analyse descriptive permet de synthétiser des données brutes à l'aide de méthodes statistiques simples afin de caractériser un échantillon et de décrire

un phénomène. Dans le cadre de cette étude, elle a facilité l'organisation des données recueillies auprès des paysans enquêtés à Gokra et a contribué à une lecture plus structurée des tendances observées, renforçant ainsi l'interprétation sociologique des résultats.

II.7. CONDITIONS SOCIALES DE L'ÉTUDE

Toute démarche de recherche, quelle que soit sa rigueur méthodologique, se confronte nécessairement à une série de contraintes, qu'elles soient d'ordre institutionnel, logistique, social ou symbolique. Dans le cadre de cette étude, plusieurs obstacles ont émaillé la phase de terrain, compromettant parfois le bon déroulement du travail empirique. Ces contraintes, loin d'être anecdotiques, constituent des éléments à part entière de la réalité sociale de l'enquête et participent à la compréhension globale du contexte d'investigation.

La première difficulté majeure a concerné l'accès aux données auprès des institutions publiques. Les démarches administratives pour obtenir les autorisations nécessaires à la collecte d'informations ont été marquées par une lenteur bureaucratique, voire par un certain désintérêt de la part de certains acteurs institutionnels. À titre d'exemple, un courrier adressé à la Direction régionale de l'Agriculture est demeuré sans suite pendant deux mois. Ce n'est qu'après plusieurs déplacements sur place et la reconstitution du dossier que des entretiens ont pu être menés, non sans réserve de la part des interlocuteurs, notamment sur les données dites sensibles.

Un schéma similaire s'est répété auprès de la SODEFOR, de l'ANADER et des Eaux et Forêts, où les requêtes officielles ont souvent été égarées ou reléguées au second plan. L'attente des autorisations par la hiérarchie, parfois en déplacement pour raisons professionnelles ou personnelles, a considérablement ralenti le calendrier de recherche. Ces institutions, bien qu'impliquées dans la gestion du foncier rural et des ressources naturelles, ont semblé parfois réticentes à transmettre certaines informations jugées confidentielles.

La dimension sensible de l'objet d'étude, centré sur le foncier et la gouvernance locale, a également contribué à nourrir une certaine méfiance chez les enquêtés. En raison du contexte sociopolitique régional marqué par les tensions entre certains États, d'autres acteurs, notamment allochtones et allogènes, ont perçu l'enquêteur comme un potentiel espion ou porteur d'agendas cachés. L'accès aux données a donc nécessité un travail de légitimation et de construction progressive de la confiance, notamment par des séjours prolongés dans la localité, des visites de courtoisie aux leaders communautaires et la remise de présents symboliques, selon les codes de l'hospitalité locale.

La mobilité physique a également constitué une contrainte majeure. Le village de Gokra est enclavé et n'est desservi par aucune voie bitumée. L'unique piste, longue de près de 30 kilomètres, est en très mauvais état. L'acheminement vers le terrain s'effectue exclusivement à l'aide de « Badjan », véhicules de fortune aménagés artisanalement, avec un temps de trajet oscillant entre trois et cinq heures. Cette difficulté logistique a induit des retards, voire des annulations d'activités de terrain prévues.

Par ailleurs, les enquêtés majoritairement des agriculteurs ont une disponibilité réduite, fortement conditionnée par le calendrier des activités champêtres. Les rendez-vous étaient souvent reportés ou annulés en raison d'urgences agricoles, notamment en période de semis ou de récolte. Il a fallu s'adapter au rythme de vie local, en multipliant les tentatives de contact et en acceptant une certaine flexibilité dans la conduite des entretiens.

Un autre défi non négligeable a été celui de la barrière linguistique. Ne maîtrisant pas les langues locales, qu'elles soient autochtones ou propres aux communautés allochtones et allogènes, l'enquêteur a dû faire appel à des traducteurs. Cette médiation linguistique, bien que nécessaire, a parfois complexifié la restitution des propos recueillis, notamment lors de l'analyse discursive, où certains sens implicites ou références culturelles ont pu échapper ou être partiellement traduits.

Enfin, il convient de souligner que certaines tensions intravillageoises, liées aux différends fonciers ou à la rivalité entre groupes sociaux, ont contribué à rendre le climat de l'enquête délicat, notamment lors des entretiens collectifs. L'enquêteur a dû composer avec des silences, des non-dits, ou au contraire des discours stratégiques destinés à servir certains intérêts.

En somme, ces conditions sociales de l'enquête révèlent les enjeux politiques et symboliques de la recherche en milieu rural sur une question aussi sensible que celle du foncier. Elles rappellent que le terrain n'est jamais neutre, et que toute connaissance produite est nécessairement située, issue d'une interaction complexe entre le chercheur, les acteurs et leur environnement.

DEUXIEME PARTIE :
PRESENTATION DU
CADRE DE L'ETUDE

DEUXIÈME PARTIE : PRÉSENTATION DU CADRE DE L'ÉTUDE

CHAPITRE I : CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DU FONCIER RURAL EN CÔTE D'IVOIRE

Ce chapitre analyse le cadre normatif et institutionnel du foncier rural en Côte d'Ivoire, en mettant en lumière, d'une part, les différentes tentatives de sécurisation foncière engagées par l'État à travers l'évolution des dispositifs juridiques et institutionnels, d'autre part, les acteurs impliqués et leurs rôles respectifs dans la mise en œuvre de la politique de sécurisation foncière en milieu rural, et enfin le cadre juridique de la certification foncière ainsi que les mécanismes institutionnels et économiques de son opérationnalisation..

I.1. TENTATIVES DE SÉCURISATION DU FONCIER RURAL EN CÔTE D'IVOIRE : VERS UN CHEMINEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL ET NORMATIF

L'évolution de la sécurisation foncière en milieu rural ivoirien s'inscrit dans une dynamique historique marquée par des réformes successives, depuis la période coloniale jusqu'aux législations contemporaines. Cette analyse s'appuie sur les textes juridiques officiels, notamment les décrets coloniaux et les lois nationales, ainsi que sur des travaux scientifiques consacrés aux dynamiques foncières en Afrique de l'Ouest. Les recherches de J. P. Chauveau (2000, 2006), P. Delville (2003), P. Mathieu (2003), ainsi que les analyses institutionnelles de la Banque mondiale (2003, 2017) et de la FAO (2012), permettent de comprendre les logiques d'évolution du cadre foncier, caractérisé par une coexistence entre normes coutumières et dispositifs étatiques, souvent source de tensions et de recompositions sociales.

Les efforts déployés pour améliorer la situation foncière ont été multiples, cherchant à établir un cadre juridique et institutionnel solide. Ces démarches visent non seulement à protéger les droits des agriculteurs, mais également à encourager une gestion durable des ressources foncières, essentielles pour le progrès économique et social des communautés rurales.

Ainsi, la sécurisation foncière en Côte d'Ivoire représente un enjeu crucial pour le développement durable, car elle permet non seulement de protéger les droits des agriculteurs, mais aussi de stimuler l'investissement dans le secteur agricole. En consolidant les droits fonciers.

I.1.1. Les grands pas vers l'évolution de la sécurisation foncière en milieu rural ivoirien.

I.1.1.1. Le décret du 24 juillet 1906

Le décret du 24 juillet 1906 portant sur l'organisation du régime de la propriété foncière dans les colonies et les territoires relevant du gouvernement général de l'AOF (Afrique Occidentale Française), représente l'un des premiers textes fondamentaux ayant organisé le régime foncier dans l'espace. Ce texte a joué un rôle crucial en établissant un système officiel d'enregistrement des terres, ce qui a engendré divers objectifs et conséquences.

En instaurant ce cadre juridique, le décret a permis de clarifier la propriété foncière et de faciliter l'accès à la terre pour les agriculteurs et les investisseurs. L'immatriculation des terres a également contribué à la sécurisation des droits fonciers, réduisant ainsi les conflits liés à la possession des terres¹⁴.

I.1.1.1.1. Objectifs du décret

- **Actualisation du régime foncier :** Ce décret, s'inspirant du modèle français, avait pour objectif de formaliser les droits de propriété en imposant aux propriétaires terriens, souvent des colons ou des membres des élites locales, l'obligation d'enregistrer leurs droits dans le registre foncier.
- **Sécurisation juridique :** En rendant les droits réels accessibles au public et opposables aux tiers, le texte visait à renforcer la sécurité des transactions foncières tout en minimisant les risques de litiges. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'établir un registre officiel des propriétés foncières, permettant ainsi une meilleure transparence dans les échanges.

I.1.1.1.2. Les dispositions clés du décret

- **Système d'immatriculation :** Le décret stipule que les propriétaires doivent procéder à l'immatriculation de leurs terres afin d'acquérir un titre de propriété définitif. Cette exigence vise à formaliser la reconnaissance légale des droits de propriété, garantissant ainsi une sécurité juridique aux détenteurs. En conséquence, l'immatriculation des terres devient une étape indispensable pour toute personne souhaitant établir un titre de propriété reconnu et incontestable.
- **Régime du domaine public :** En l'absence d'une procédure d'immatriculation, les terres demeurent automatiquement sous la juridiction de l'État. Cette situation confère à l'administration le pouvoir de réguler leur utilisation et leur affectation de manière centralisée.

¹⁴ Décret du 24 juillet 1906 relatif au régime foncier en Afrique occidentale française

- **Relative intégration des droits coutumiers** : Bien que certains droits locaux puissent être observés, leur validation officielle dépendait encore de l'adhésion aux démarches administratives stipulées par le décret, ce qui a eu pour effet de marginaliser les pratiques foncières traditionnelles.

I.1.1.1.3. Les implications du décret

- **Facilitation des investissements** : Le cadre juridique en place a joué un rôle essentiel dans l'établissement d'une sécurité pour les transactions, tout en stimulant les investissements, en particulier ceux en provenance d'Europe, grâce à une clarification des droits liés aux terres. Ainsi, la mise en œuvre de ce cadre juridique a permis de sécuriser les échanges et d'attirer des capitaux, en offrant une meilleure compréhension des enjeux liés à la propriété des terres.

- **Opposition avec le droit coutumier** : La formalisation des droits fonciers, en adoptant une approche rigide, a entraîné l'exclusion des systèmes de propriété traditionnels, générant des conflits et une insécurité foncière qui demeurent présents dans plusieurs contextes issus de l'ère postcoloniale.

Ainsi, il est évident que ces dispositions ont été déterminantes pour le développement du système foncier moderne dans les zones de l'ancienne AOF, avec des conséquences qui continuent d'influencer la réalité actuelle.

I.1.1.2. Le décret du 8 octobre 1925

Le décret du 8 octobre instituant le mode de constatation des droits fonciers indigènes en AOF représente une initiative de l'administration coloniale française visant à reconnaître et à protéger les droits fonciers traditionnels des communautés autochtones en Afrique occidentale française, y compris en Côte d'Ivoire. Cette mesure a été mise en place dans le but de formaliser les droits des populations locales sur leurs terres, tout en cherchant à établir un cadre juridique qui pourrait garantir la sécurité de ces droits face aux pressions extérieures. En agissant ainsi, l'administration coloniale espérait non seulement apaiser les tensions entre les colonisateurs et les colonisés, mais également favoriser une coexistence plus harmonieuse en intégrant les pratiques foncières coutumières dans le système juridique colonial (C. Boone 2014).

Avant l'adoption de ce décret, les terres qui n'étaient pas enregistrées étaient souvent perçues comme relevant de la propriété de l'État colonial, ce qui entraînait une marginalisation des systèmes fonciers traditionnels. Le décret du 8 octobre 1925 avait pour objectif principal de remédier à cette situation en offrant une reconnaissance officielle des droits fonciers coutumiers.

Ce texte législatif permettait aux populations indigènes de faire valoir leurs droits en conformité avec les pratiques locales, assurant ainsi une meilleure intégration de leurs systèmes fonciers dans le cadre juridique établi. En facilitant cette reconnaissance, le décret visait à renforcer la légitimité des droits des communautés sur leurs terres.

En outre, le décret offrait une sécurité juridique aux titulaires de droits fonciers coutumiers en instaurant une procédure officielle pour la reconnaissance de ces droits. Cette démarche visait à protéger les intérêts des populations locales et à garantir une plus grande stabilité dans la gestion des terres.

I.1.1.2.1. Les dispositions principales du décret

- **Procédure de constatation** : elle stipule que les personnes possédant des droits selon les traditions locales avaient la possibilité de les signaler à l'administration coloniale. Pour ce faire, il était nécessaire de fournir des éléments de preuve ainsi qu'une description détaillée du terrain en question.

- **Livret foncier** : Une fois les droits établis, un livret foncier était remis au titulaire. Ce document constituait une preuve officielle des droits fonciers coutumiers qui avaient été reconnus.

- **Insuffisance du livret foncier** : À la différence du titre foncier obtenu par le biais de la procédure d'immatriculation, le livret foncier n'offrait pas un droit de propriété qui soit à la fois inattaquable et irrévocable. Il se contentait d'attester l'existence de droits coutumiers, lesquels demeuraient valables tant que l'occupation effective par le bénéficiaire ou ses ayants droit se poursuivait.

I.1.1.2.2. Limites du décret

- **Non-reconnaissance de la pleine propriété** : le livret foncier, en tant qu'instrument, ne garantit pas les mêmes droits que ceux associés à l'immatriculation, ce qui entraîne une inégalité dans la reconnaissance des droits de propriété. Cette différence met en lumière les disparités entre les systèmes juridiques traditionnels et contemporains. Cette absence de reconnaissance de la propriété pleine et entière par le biais du livret foncier renforce la séparation entre les droits coutumiers, qui sont souvent basés sur des pratiques ancestrales, et les droits modernes, qui reposent sur des principes juridiques formels et codifiés¹⁵.

¹⁵ Philippe Lavigne Delville (2003)

- **Complexité administrative** : La procédure de constatation pouvait être considérée comme difficile à appréhender et éloignée des méthodes habituelles, ce qui entravait son acceptation par les communautés locales.

- **Ignorance des fondements communautaire** : Le décret n'intégrait pas de manière exhaustive les aspects collectifs qui caractérisent fréquemment les droits fonciers coutumiers, ce qui pouvait souvent conduire à des ambiguïtés dans la reconnaissance de ces droits.

En raison de cette lacune, la reconnaissance des droits fonciers coutumiers se trouvait souvent entachée d'incertitudes, rendant difficiles leur application et leur protection au sein des communautés concernées

I.1.1.2.3. Abrogation du décret

Le décret du 8 octobre 1925, qui définissait les modalités de reconnaissance des droits fonciers coutumiers en Afrique occidentale française, a été supprimé par la loi n°61-30 du 19 juillet 1961. Cette loi a instauré un nouveau dispositif de validation des droits coutumiers, traduisant la volonté des autorités issues des indépendances de refonder le régime foncier hérité de la période coloniale afin de mieux l'adapter aux réalités sociales locales et aux attentes des populations.

La suppression du décret de 1925 par la loi de 1961 constitue ainsi une étape décisive dans l'évolution de la gouvernance foncière. En mettant en place une procédure spécifique de reconnaissance des droits coutumiers, l'État nouvellement indépendant a cherché à réajuster l'arsenal juridique existant aux besoins concrets des communautés rurales, marquant une tentative d'articulation entre normes traditionnelles et exigences administratives modernes.

Cette réforme s'inscrit dans un contexte plus large de recomposition des rapports entre l'État et les sociétés rurales au lendemain des indépendances. En accordant une place accrue aux droits fonciers coutumiers, les autorités ont exprimé une volonté de reconnaissance des pratiques locales tout en affirmant leur rôle régulateur dans la gestion des terres.

Le décret du 8 octobre 1925 avait néanmoins représenté une avancée importante dans la formalisation des droits fonciers traditionnels en AOF. Toutefois, les limites de son contenu et les difficultés rencontrées dans son application ont progressivement révélé la nécessité d'une réforme plus adaptée aux dynamiques locales.

S'il a permis une première reconnaissance institutionnelle des droits coutumiers, ce texte a également mis en évidence les décalages entre les normes juridiques imposées et les pratiques

foncières effectives des populations. Les tensions liées à l'accès à la terre et à la sécurisation des droits ont ainsi alimenté une réflexion sur la pertinence du cadre légal en vigueur.

C'est dans cette perspective que les réformes ultérieures ont cherché à pallier les insuffisances du décret de 1925, en intégrant davantage les dimensions socioculturelles de la gestion foncière. Cette évolution traduit une tentative d'harmonisation entre le droit positif et les pratiques coutumières, dans une logique de justice, d'équité et de reconnaissance des communautés rurales.

I.1.1.3. Décret du 26 juillet 1932

Le décret du 26 juillet 1932 portant sur le régime de l'immatriculation foncière et l'organisation de la propriété foncière en AOF, a marqué un tournant significatif dans la restructuration du système de propriété foncière en Afrique occidentale française. Cette réforme visait principalement à établir une reconnaissance formelle et à garantir la sécurité des droits réels relatifs aux biens immobiliers, en introduisant un processus d'immatriculation¹⁶. Ce dernier implique l'enregistrement obligatoire des droits dans des registres fonciers officiels.

I.1.1.3.1 Objectifs du décret

- Formalisation des droits fonciers : Le décret avait pour objectif de préciser le cadre juridique relatif aux propriétés foncières en instaurant un mécanisme d'enregistrement. Ce système d'immatriculation visait à rendre accessibles au public et opposables aux tiers l'ensemble des droits réels qui existent sur les biens immobiliers.

En introduisant ce dispositif, le décret cherche à établir une transparence juridique concernant les droits de propriété, permettant ainsi une meilleure sécurité juridique pour les propriétaires. L'immatriculation des terres a été conçue pour garantir que tous les droits réels soient clairement identifiés et protégés contre d'éventuelles contestations.

Cette initiative législative représentait une avancée significative dans la gestion des droits fonciers, en facilitant l'accès à l'information sur les droits réels et en renforçant la protection des intérêts des propriétaires. L'objectif ultime était de favoriser un environnement propice à l'investissement et à la stabilité des transactions immobilières.

¹⁶ Journal officiel de l'Afrique Occidentale Française paraissant le samedi de chaque semaine (1933)

- **Sécurité juridique** : en structurant les processus d'enregistrement et en précisant les responsabilités des bureaux de conservation, il visait à garantir la sécurité des transactions immobilières tout en évitant les litiges concernant la propriété et l'occupation des biens fonciers.

I.1.1.3.2. Principales dispositions du décret

- **Organisation du système d'immatriculation** : Le décret établit les dispositions concernant l'enregistrement des propriétés immobilières, la gestion des registres fonciers ainsi que l'émission des titres de propriété, assurant ainsi une transparence dans la reconnaissance des droits réels¹⁷.

- **Rôle des conservateurs** : Le texte souligne les responsabilités des conservateurs de la propriété foncière, en mettant l'accent sur des tâches essentielles telles que l'examen des documents présentés, la diffusion des informations relatives aux inscriptions et la protection des droits des propriétaires.

Il est important de noter que ces missions incluent non seulement la validation des pièces justificatives, mais également la garantie d'une transparence dans les inscriptions, ce qui contribue à renforcer la sécurité juridique des droits fonciers.

Les conservateurs ont joué un rôle crucial dans la gestion des droits de propriété, en veillant à ce que les procédures soient respectées et que les propriétaires puissent exercer leurs droits en toute confiance.

- **Publicité et opposabilité** : L'immatriculation des droits fonciers confère à ceux-ci une force obligatoire à l'égard des tiers, ce qui contribue à réduire les litiges et à garantir la validité des opérations immobilières. Ce processus d'immatriculation joue un rôle crucial en établissant une transparence juridique, permettant ainsi aux parties impliquées dans des transactions foncières de s'assurer de la légitimité de leurs droits et de minimiser les risques de conflits.

En somme, l'instauration de ce décret a joué un rôle crucial dans la structuration du régime foncier des colonies, en particulier en Côte d'Ivoire. En outre, il a ouvert des perspectives pour des réformes futures, visant à mieux intégrer les droits coutumiers dans un cadre juridique formel.

¹⁷ Décret du 26 juillet 1932 portant réorganisation du régime de la propriété foncière en Afrique Occidentale Française

I.1.1.4. Le décret du 15 novembre 1935

Le décret du 15 novembre 1935 portant sur l'organisation du régime des terres domaniales et des droits fonciers indigènes, a eu une influence majeure sur l'administration des terres en Côte d'Ivoire pendant l'époque coloniale. Ce texte législatif a établi des règles précises concernant la propriété foncière, ce qui a profondément modifié les dynamiques de possession et d'utilisation des terres dans la région .

En instaurant un cadre juridique pour la gestion des terres, ce décret a permis aux autorités coloniales de renforcer leur contrôle sur les ressources foncières. Cela a également eu des répercussions significatives sur les populations locales, qui ont vu leurs droits traditionnels sur la terre remis en question et souvent érodés au profit des intérêts coloniaux.

I.1.1.4.1. Objectifs du décret

- **Renforcement du contrôle étatique** : le texte souligne l'importance de l'immatriculation des terres comme condition nécessaire pour revendiquer une propriété privée. Ce texte a pour but de réaffirmer la prérogative de l'État en matière de gestion foncière tout en rappelant que sans cette formalité, les terres restent la propriété de l'État.

- **Formalisation des droits fonciers** : Il mettait en place des règles rigoureuses pour l'enregistrement des propriétés foncières, dans le but de garantir la sécurité des transactions et d'établir un registre public des droits réels.

I.1.1.4.2. Principales dispositions du décret

- **Exclusion des droits coutumiers** : Le décret a restreint la validation des droits traditionnels, qui étaient auparavant dominants au sein des communautés locales, en faveur d'un cadre juridique influencé par le droit français. Il a entraîné une transformation significative des structures juridiques locales, en imposant un modèle qui privilégie les normes françaises au détriment des traditions juridiques autochtones.

- **Favorisation des investissements européens** : En simplifiant le processus d'immatriculation, le texte favorisait l'octroi de terres aux colons et aux investisseurs d'origine européenne, ce qui entraînait une intensification de la concentration des terres.

Cette démarche visait à faciliter l'accès à la propriété foncière pour les Européens, ce qui a eu pour effet d'accroître la concentration des terres entre les mains d'un nombre restreint d'individus. Ainsi, l'immatriculation des terres, en tant que mécanisme de régulation, a joué un rôle clé dans la redistribution des ressources foncières, favorisant une inégalité croissante dans la possession des terres.

I.1.1.4.3. Conséquences du décret

- **Insécurité foncière pour les communautés autochtones :** La négligence des droits coutumiers a conduit à une situation de précarité durable, établissant ainsi les fondements de conflits fonciers qui continuent d'affecter les sociétés post-indépendance. Les luttes pour la reconnaissance des droits coutumiers demeurent un enjeu crucial, illustrant les défis persistants auxquels font face les communautés dans la gestion de leurs ressources foncières après l'ère coloniale.

- **Centralisation de la gestion foncière :** Grâce à cette mesure, l'administration coloniale a pu affiner ses mécanismes de régulation concernant l'occupation des terres, ce qui a contribué à établir une domination plus solide en matière de gestion foncière. Ce décret a donc joué un rôle crucial dans la structuration du pouvoir colonial sur le foncier, permettant une surveillance plus rigoureuse des pratiques d'occupation et d'utilisation des terres.

Ainsi, ce texte législatif a non seulement introduit des réformes visant à moderniser la gestion des terres, mais il a également eu pour effet de réduire l'influence des systèmes fonciers ancestraux, modifiant ainsi la dynamique foncière en Côte d'Ivoire.

I.1.1.5. Le décret du 19 juillet 1961

Le décret du 19 juillet 1961 adopté par l'État après l'indépendance porte sur : l'organisation du domaine foncier rural et la confirmation du principe d'immatriculation. Il se situe dans une période charnière marquée par la transition entre la colonisation et l'accession à l'indépendance. Ce texte visait à réformer et à actualiser le système foncier hérité de l'administration coloniale, afin de mieux s'ajuster aux réalités économiques et sociales des régions concernées.

Dans ce contexte, le décret a été conçu pour répondre aux besoins émergents des populations locales, en tenant compte des évolutions sociétales et des exigences de l'époque. L'objectif principal était de créer un cadre juridique plus adapté qui favoriserait un développement harmonieux et équitable des territoires.

Cette initiative législative représentait une étape cruciale dans le processus de décolonisation, en cherchant à établir des bases solides pour une gestion foncière qui reflète les aspirations des nouvelles nations. En modernisant le régime foncier, le décret a également contribué à la réappropriation des ressources par les populations locales, renforçant ainsi leur autonomie et leur pouvoir décisionnel.

I.1.1.5.1. Objectifs du décret

- **Adaptation du régime foncier hérité de la colonisation :** Cette initiative visait à réformer le cadre juridique relatif à l'immatriculation des biens fonciers, en tenant compte des spécificités d'un État en mutation. Ce texte législatif cherchait à moderniser les mécanismes de sécurisation des droits de propriété, tout en s'ajustant aux réalités socio-économiques d'un environnement en évolution.
- **Modernisation des procédures foncière :** L'initiative avait pour but de rendre plus accessibles et efficaces les processus d'enregistrement ainsi que la sauvegarde des droits de propriété, tout en garantissant la préservation des droits déjà établis pour les communautés locales.

I.1.1.5.2. Disposition majeure du décret

- **Révision des modalités d'immatriculation :** Le décret a été conçu pour apporter des modifications tant techniques qu'administratives au système d'immatriculation, dans le but de faciliter l'accès aux titres fonciers et de les adapter de manière plus adéquate aux contextes locaux et aux exigences administratives contemporaines.
- **Sécurisation des droits réels :** L'intention de ce texte était de clarifier les conditions sous lesquelles les droits liés à la propriété foncière pouvaient être validés et enregistrés, afin de limiter les conflits qui en découlaient et d'assurer une transmission des droits sur la terre en toute sécurité.

En somme, ce décret avait ouvert la voie à des changements structurels nécessaires pour adapter le droit foncier aux exigences des nouveaux contextes politiques et économiques. Il constituait donc un jalon important dans le processus de réformes qui visait à moderniser la gestion des ressources foncières dans les pays qui étaient récemment indépendants.

I.1.1.6. La loi N° 98-750 du 23 décembre relative au domaine foncier rural

La loi N° 98-750, promulguée le 23 décembre 1998, a été mise en place pour réguler la gestion des terres rurales en Côte d'Ivoire, un domaine fréquemment sujet à des tensions et à une instabilité juridique. Cette législation vise à établir un cadre clair pour la propriété foncière, afin de protéger les droits des propriétaires et de favoriser une utilisation durable des ressources foncières¹⁸.

¹⁸ Ministère de l'Agriculture et du Développement rural (Loi N° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural)

L'un des objectifs centraux de cette loi est de dissiper les ambiguïtés entourant le régime de propriété foncière, ce qui est essentiel pour instaurer un climat de confiance parmi les acteurs du secteur. En garantissant des droits clairement définis, la loi cherche à réduire les conflits liés à la terre, qui peuvent entraver le développement économique et social des communautés rurales. Ce cadre juridique est donc crucial non seulement pour la sécurité des droits fonciers, mais aussi pour la préservation des ressources naturelles, contribuant ainsi à un développement harmonieux et durable du secteur rural en Côte d'Ivoire.

I.1.1.6.1 Objectifs de la loi

- Déterminer le statut juridique du domaine foncier rural.
- Encourager la sécurisation foncière en garantissant les droits de propriété.
- Prévenir les conflits fonciers en établissant un cadre légal clair
- Favoriser l'exploitation agricole durable et la modernisation de l'agriculture.

I.1.1.6.2 Types de terres rurales

La loi distingue deux types de terres rurales que sont : le domaine foncier rural privé et le domaine foncier rural de l'État ou des collectivités.

- Le domaine foncier rural privé : ce sont les terres qui appartiennent à des personnes physiques, morales ou à l'état.

Dans le contexte du foncier rural, il est important de distinguer les terres qui appartiennent à des acteurs privés, qu'ils soient individuels ou collectifs, des terres publiques. Cette distinction est fondamentale pour comprendre les dynamiques de propriété et d'utilisation des terres dans le milieu rural, ainsi que les implications économiques et sociales qui en découlent.

- Le domaine foncier rural de l'État ou des collectivités : se caractérisent par le fait les terres ne sont pas enregistrées au nom d'individus privés. Ces parcelles sont administrées par les autorités publiques, qu'il s'agisse de l'État ou des entités locales.

Dans ce contexte, il est important de souligner que ces terres ne font pas l'objet d'une propriété individuelle, mais relèvent plutôt d'une gestion collective. Cela signifie que leur utilisation et leur développement sont soumis à des réglementations établies par les instances gouvernementales.

Ainsi, le domaine foncier rural géré par l'État ou les collectivités locales joue un rôle crucial dans l'aménagement du territoire et la planification des ressources. Il permet de garantir un accès équitable aux terres tout en préservant les intérêts publics et environnementaux.

I.1.1.6.3. Obtention et sécurisation des terres rurales

Selon la loi il y a deux étapes grandes pour sécuriser la terre acquise de manière définitive il y a le certificat foncier et le titre foncier.

- **le certificat foncier** : le certificat foncier constitue la première phase de validation du droit de propriété sur un terrain. Ce document officiel atteste de la légitimité sociale des droits d'un individu ou d'une entité sur une parcelle de terre, établissant ainsi un cadre juridique pour la possession. En obtenant ce certificat, le propriétaire bénéficie d'une protection légale contre les revendications tierces et les litiges potentiels. Il joue un rôle crucial dans la sécurisation des investissements fonciers. Le certificat foncier constitue un document officiel émis par l'administration, attestant qu'un individu possède de droits coutumiers sur une parcelle de terre, qu'elle soit individuelle ou collective. Ce certificat joue un rôle crucial en fournissant une reconnaissance formelle des droits de propriété sur des terres rurales¹⁹.

- **Le titre de propriété** : Après la transformation du certificat foncier, le titre de propriété permet d'accéder à la pleine propriété, ce qui est facilité la réalisation des transactions légales. En tant que preuve légale de propriété, le titre foncier joue un rôle crucial dans la protection des droits des propriétaires. Il établit une reconnaissance formelle de la possession du terrain, garantissant ainsi que le détenteur est le seul à pouvoir revendiquer des droits sur celui-ci. Sa nature définitive et inaltérable en fait un instrument fondamental dans le domaine de la propriété foncière.

En effet, la législation établit une période durant laquelle les propriétaires coutumiers doivent convertir leurs droits traditionnels en certificats fonciers. De plus, un second délai est accordé aux détenteurs de ces certificats pour entamer les démarches nécessaires à l'acquisition d'un titre foncier.

Cependant, un des éléments les plus significatifs de la législation réside dans la limitation de la propriété foncière aux seuls citoyens ivoiriens. En effet, les ressortissants étrangers sont contraints de recourir à des baux emphytéotiques pour pouvoir exploiter les terres rurales, ces contrats pouvant s'étendre jusqu'à une durée maximale de 99 ans.

¹⁹ Voir le site de l'AFOR (Agence foncière rurale) <https://www.afor.ci>

I.1.1.6.4. Principaux atouts de la loi

La loi N° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural atténue les incertitudes associées aux droits coutumiers et simplifie le processus d'immatriculation. Elle offre une protection aux propriétaires contre les expropriations illégales et les différends liés à la propriété foncière.

Cette législation facilite l'accès au financement agricole, car les documents octroyés peuvent être utilisés comme garanties pour obtenir des prêts. Cela ouvre de nouvelles perspectives pour les agriculteurs, leur permettant de développer leurs activités et d'améliorer leur productivité. La mise en place d'un cadre légal solide pour la gestion des terres constitue un enjeu majeur dans le développement économique et social des populations rurales.

I.1.1.6.5. Principales limites de la loi

Le processus pour obtenir un certificat foncier se révèle être à la fois long et onéreux, ce qui constitue un obstacle majeur à son adoption par les communautés rurales. Les retards administratifs et la complexité bureaucratique aggravent encore la situation, rendant l'accès aux titres de propriété particulièrement difficile pour ces populations.

De plus, l'insuffisance de campagnes de sensibilisation et de vulgarisation des lois relatives à la propriété foncière contribue à une faible adhésion des citoyens. Cette méconnaissance des droits et des procédures engendre un sentiment de désengagement et d'incompréhension face à un système qui devait pourtant leur être accessible.

I.1.1.6.6. Les différentes modifications de la loi N° 98-750 du 23 décembre 1998

La loi N°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural s'est vue modifiée au fil des années. Ces ajustements ont été conçus pour apporter une plus grande clarté et une solidité accrue au dispositif juridique relatif au foncier rural en Côte d'Ivoire, en intégrant les changements récents et les besoins spécifiques qui émergent dans le domaine de la gestion foncière. Ainsi trois modifications de la loi ont eu lieu, en 2004, 2023 et 2019.

I.1.1.6.6.1. Loi N° 2004-412 du 14 aout 2024 portant amendement de l'article 26 de la loi N° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural en Côte d'Ivoire.

La modification en question vise spécifiquement l'article 26 de la loi initiale. Elle garantit que les droits de propriété sur les terres du domaine foncier rural, obtenues avant la promulgation de la loi de 1998, demeurent intacts pour les personnes physiques ou morales qui ne répondent pas aux exigences stipulées dans l'article premier. Une liste, créée par un décret du conseil des ministres, recense ces propriétaires. Les droits obtenus par des personnes physiques peuvent

être hérités par leurs ayants droit, tandis que les personnes morales ont la faculté de céder leurs droits, à condition de se conformer à des critères spécifiques (Banque mondiale, 2017).

I.1.1.6.6.2. La loi N° 2013-655 du 13 septembre 2013 relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier et portant modification de l'article 6 de la loi N° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural en Côte d'Ivoire

Cette législation étend de dix années à partir de sa promulgation, la période durant laquelle il est possible de faire reconnaître l'exercice paisible et continu des droits coutumiers sur les terres relevant du domaine coutumier. Au-delà de cette période, les terres qui ne sont pas revendiquées seront considérées comme étant sans propriétaire.

Passé ce délai, les terres qui ne font l'objet d'aucune revendication seront considérées comme dépourvues de propriétaire. Cette disposition soulève des questions importantes concernant la gestion des terres et la reconnaissance des droits des populations locales, qui pourraient se retrouver dans une situation précaire si leurs droits ne sont pas formellement établis. En conséquence, il est crucial d'encourager les démarches visant à formaliser les droits coutumiers avant l'expiration de cette période. Cela permettra non seulement de sécuriser l'accès aux terres pour les communautés concernées, mais également de préserver la diversité culturelle et les pratiques traditionnelles qui y sont associées.

Cette législation apporte également une modification à l'article 6 de la loi N° 98-750 du 23 décembre 1998, en étendant à cinq ans la période allouée pour la consolidation des droits des concessionnaires. Cette révision vise à renforcer la sécurité juridique des concessionnaires en leur offrant un délai plus long pour établir et consolider leurs droits. En augmentant cette période, le législateur cherche à favoriser un environnement plus stable et prévisible pour les acteurs concernés. Ainsi, cette mesure pourrait avoir des implications significatives sur la gestion des concessions, en permettant aux concessionnaires de mieux planifier et sécuriser leurs investissements sur le long terme. Cette évolution législative témoigne d'une volonté d'adapter le cadre juridique aux réalités économiques actuelles (FAO, 2012).

I.1.1.6.6.3. La loi N° 2019-868 du 14 octobre 2019 portant modification de la loi N° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural en Côte d'Ivoire

Cette révision a pour objectif d'améliorer la sécurité foncière dans les zones rurales tout en précisant certaines dispositions juridiques. Les ajustements proposés visent à éliminer les ambiguïtés présentes dans la législation actuelle, ce qui devrait faciliter l'application des lois et

réduire les conflits liés à la propriété foncière. Ces modifications seraient donc cruciales pour assurer une meilleure régulation du secteur foncier rural. Les changements majeurs apportés à cette loi sont les suivants :

- **Redéfinition du domaine foncier rural** : L'article 2 a été modifié afin de clarifier que le secteur foncier rural ne comprend plus le domaine public, les zones urbaines, les périmètres d'aménagement différé qui ont été correctement établis, ainsi que les forêts classées, les espaces protégés et les zones touristiques qui ont été dûment constituées.

- **Clarification des procédures d'immatriculation** : Selon l'article 4, la reconnaissance de la propriété d'un terrain relevant du domaine foncier rural est conditionnée par son enregistrement dans le registre foncier. Cette formalité administrative est essentielle pour établir la légitimité des droits de propriété sur les terres rurales. En ce qui concerne le domaine du foncier rural coutumier, les droits de propriété sont validés par l'émission d'un certificat foncier. Ce document joue un rôle crucial dans la reconnaissance des droits coutumiers, permettant ainsi aux propriétaires de faire valoir leurs droits sur les terres qu'ils occupent.

Ainsi, tant pour le domaine foncier rural que pour le foncier coutumier, l'immatriculation et le certificat foncier constituent des instruments fondamentaux pour garantir la sécurité juridique des droits de propriété. Ces mécanismes visent à protéger les intérêts des propriétaires.

- **Délai pour la consolidation des droits de concessions** : L'article 6 établit une période de cinq ans pour la régularisation des droits relatifs aux concessions temporaires de terres dans le domaine rural.

En définissant un délai de cinq ans, cet article permet aux bénéficiaires de concessions provisoires de se conformer aux exigences légales nécessaires à la consolidation de leurs droits. Cela contribue à la stabilité et à la prévisibilité des relations foncières dans le secteur rural, favorisant ainsi un environnement propice au développement agricole.

- **Gestion des terres sans maître** : L'article 9 stipule que les terres qui n'ont pas de propriétaire sont considérées comme faisant partie du domaine privé de l'État.

Cette disposition souligne l'importance de la gestion des terres non revendiquées et leur intégration dans le patrimoine foncier public. En précisant que les terres sans maître relèvent du domaine privé de l'État, l'article 9 met en lumière la responsabilité de l'État dans la régulation et l'attribution de ces espaces. Cela implique une nécessité de surveillance et de contrôle pour éviter toute appropriation illégitime.

-Droits des personnes physiques et morales : Les droits de propriété sur les terres du Domaine foncier rural, acquis avant l'entrée en vigueur de la présente législation par des individus ou des entités juridiques ne satisfaisant pas aux critères d'accès à la propriété énoncés à l'article 1, demeurent valables. Ces droits, acquis par des personnes physiques avant l'adoption de cette loi, peuvent être transmis à leurs héritiers. En ce qui concerne les personnes morales, elles ont la possibilité de transférer librement les droits de propriété qu'elles détiennent.

Néanmoins, il est important de noter que si le cessionnaire ne répond pas aux conditions d'accès à la propriété stipulées à l'article 1, la personne morale doit informer l'autorité administrative du retour de ces terres dans le domaine de l'État. Cette procédure vise à garantir que les terres restent sous un régime de propriété conforme aux exigences légales établies.

Dans ce cas, l'État est tenu de conclure un bail emphytéotique avec le cessionnaire, permettant ainsi une utilisation continue des terres tout en respectant les dispositions légales en vigueur. Cette approche assure une régulation adéquate des droits de propriété tout en préservant l'intégrité du Domaine foncier rural.

I.1.1.7. Sécurisation foncière : État et partenaires face aux défis de l'obtention du certificat foncier

Les informations relatives aux programmes de sécurisation foncière sont issues de documents officiels de la République de Côte d'Ivoire, des rapports de l'Agence Foncière Rurale (AFOR), ainsi que des partenaires techniques et financiers, notamment la Banque mondiale et la Banque africaine de développement

I.1.1.7.1. Le Programme National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR) : cadre institutionnel et enjeux de la sécurisation foncière en Côte d'Ivoire

Le Programme National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR) constitue le cadre opérationnel de référence de la politique foncière ivoirienne en milieu rural. Il a été mis en œuvre pour la première fois en 1999, à la suite de l'adoption de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, avec pour objectif principal de traduire juridiquement les droits fonciers coutumiers et de prévenir les conflits liés à l'accès à la terre. Dès son lancement, le PNSFR visait la délimitation des territoires villageois, l'identification des détenteurs de droits coutumiers et la délivrance de certificats fonciers comme étape préalable à l'immatriculation (Banque mondiale, 2018).

Toutefois, la première phase de mise en œuvre du PNSFR (1999–2017) a été marquée par de nombreuses difficultés, notamment la faiblesse des moyens institutionnels, la complexité des

procédures, l'insuffisance de la sensibilisation des populations rurales et la persistance de conflits fonciers latents. Ces contraintes ont fortement limité les résultats du programme, avec un nombre très réduit de certificats fonciers délivrés à l'échelle nationale durant cette période. Face à ces limites, l'État ivoirien a engagé une réforme de la gouvernance foncière rurale, conduisant à la création de l'Agence Foncière Rurale (AFOR) en 2016 et à la relance effective du PNSFR à partir de 2018 (MINADER, 2018). Cette relance s'est traduite par une meilleure coordination institutionnelle, une clarification des rôles des acteurs et une accélération des opérations de sécurisation foncière.

Le PNSFR a été renforcé par l'adoption, en juin 2023, de la Stratégie Nationale de Sécurisation Foncière Rurale (SNSFR 2023-2033)²⁰, qui fixe l'objectif de sécuriser l'ensemble du domaine foncier rural ivoirien sur une période de dix ans. Ainsi, le PNSFR apparaît comme un programme évolutif, dont la trajectoire reflète les ajustements progressifs de l'État ivoirien face aux réalités sociales, coutumières et institutionnelles du foncier rural.

I.1.1.7.2. PAMOFOR (Projet d'Amélioration et de Mise en Œuvre de la Politique Foncière Rurale)

Le projet PAMOFOR vise à renforcer la sécurisation foncière des droits dans les zones rurales de la Côte d'Ivoire, en particulier en ce qui concerne les terres de coutume. Son objectif principal est de formaliser la propriété foncière en délivrant des certificats fonciers et en procédant à la cartographie des terres (AFOR, 2021–2023). Ce projet permet de limiter les conflits fonciers qui touchent de nombreuses communautés rurales. Financé par la Banque Mondiale à hauteur de quarante-huit millions de dollars, le projet couvre plusieurs régions, telles que : l'Agnéby-Tassa, le Bafing, l'Indénié-Duablin, la Mé, le N'zi et le Sud-Comoé, soit un total de 659 villages.

L'un des principaux objectifs du PAMOFOR est de délivrer 53400 certificats fonciers, en mettant un accent particulier sur l'inclusion des femmes avec 30% des certificats destinés à cette catégorie sociale. Le projet prévoit aussi la délimitation de 95 territoires de village et la formation de 10616 acteurs locaux dans le domaine foncier. À ce jour, selon les données de la Banque mondiale (2018), près de 90% des certificats fonciers ont été déjà remis, et des comités villageois ont été créés pour assurer une gestion durable des terres. Ce programme a également

²⁰ République de Côte d'Ivoire. (2023). *Stratégie Nationale de Sécurisation Foncière Rurale (SNSFR 2023-2033)*

permis de mettre en place un Système d'Information du Foncier Rural (SIFOR), qui consiste à faciliter la gestion et suivi de la ressource foncière.

I.1.1.7.3. PRESFOR (Programme de Renforcement de la Sécurisation Foncière Rurale)

Le PRESFOR est un programme dont l'objectif est de renforcer la sécurisation foncière dans les zones rurales en procédant à l'enregistrement des terres et en délivrant des certificats fonciers. Ce projet, soutenu par la banque mondiale avec un financement de deux cents millions de dollars, s'étend sur seize régions du pays couvrant des zones comme : le Gontougo, le Poro, le Tompki, le Tchologo, Worodougou, le Lôh-Djiboua, le Cavally et le Guémon Il touche un total de 3353 villages et couvre environ 500 000 hectares de terre agricole²¹.

Le programme a pour objectif de délivrer 500 000 certificats fonciers et de délimiter 1502 territoires de villages. De plus, il prévoit la signature de plus 250 000 contrats fonciers pour formaliser davantage les droits fonciers dans les zones concernées. Ce programme inclut également la formation des acteurs locaux afin de garantir une gestion appropriée des terres. Le PRESFOR est en phase de mise en œuvre avec un accent particulier mis sur la sensibilisation des communautés rurales et la mise en place des mécanismes administratifs nécessaires pour la délivrance de certificat foncier (Banque mondiale, 2020).

I.1.1.7.4. PASFOR (Programme d'Appui à la Sécurisation Foncière Rurale)

Le Programme PASFOR a pour objectif de sécuriser les terres rurales en facilitant l'enregistrement des droits fonciers et la délivrance de certificat foncier. Ce programme se concentre particulièrement sur les régions du Gbêkê, du Hambol, du Poro et du Tchologo. Bien que les financements exacts ne soient pas toujours précisés, il est clair que ce projet bénéficie de l'appui d'organisation comme la Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement (AFD).

Le Programme PASFOR se distingue par son objectif de cartographier les terres rurales et d'enregistrer officiellement les droits fonciers. Il prévoit aussi la délivrance de certificat foncier aux propriétaires terriens et la sensibilisation des populations rurales sur les enjeux fonciers. Ce projet est actuellement en phase de mise en œuvre, et plusieurs actions concrètes telles que la cartographie des terres sont déjà en cours. Le PASFOR met également l'accent sur les acteurs locaux pour garantir une gestion foncière efficace et durable.

²¹ République de Côte d'Ivoire / AFOR. (2021). *Programme national de sécurisation foncière – phase opérationnelle*.

I.1.1.7.5. Le Projet de Pôle Agro-Industriel du Bélier (2PAI-Bélier)

Le projet 2PAI-Bélier se distingue des autres initiatives par son approche axée sur le développement agro-industriel il vise à sécuriser les terres agricoles dans la région du bélier, autour de Yamoussoukro, en vue de soutenir la production agro-industrielle²². Ce projet inclut la construction d'infrastructure agricole, comme les périmètres irrigués et des entrepôts de stockages, mais aussi la régularisation foncière à travers la délivrance de certificat foncier.

Son financement provient de la Banque Africaine de Développement (BAD) ainsi que de l'État de Côte d'Ivoire. Bien qu'il soit axé sur les infrastructures agricoles, le projet intègre aussi un volet foncier essentiel, en délivrant des certificats fonciers pour sécuriser les terres agricoles impliquées dans le projet. Le projet est actuellement en phase d'exécution, plusieurs certificats fonciers ont déjà été remis aux bénéficiaires, leur offrant ainsi une sécurité juridique importante pour les investissements agricoles (BAD, 2016).

I.2. ACTEURS INSTITUTIONNELS ET RÔLES DANS LA SÉCURISATION FONCIÈRE EN MILIEU RURAL IVOIRIEN

L'objet de notre étude étant axé sur la certification foncière, nous nous proposons d'identifier les différents acteurs institutionnels qui interviennent dans ce processus. Nous tenterons de mettre en lumière les rôles et responsabilités qui leur sont attribués dans le cadre du processus de l'obtention du certificat foncier. Ainsi, plusieurs acteurs institutionnels interviennent dans ce processus on peut citer entre autres : le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ; l'Agence Foncière Rurale (AFOR) ; la Direction du Domaine et du Foncier (DDF) ; les Services Cadastreux (SC) ; les Préfectures et Sous-Préfectures ; les Tribunaux et Autorités judiciaires ; les Autorité coutumières les Géomètres-experts

I.2.1. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Durable occupe une position clé dans le processus d'acquisition du certificat foncier en Côte d'Ivoire, en particulier pour les terres rurales. Son action s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la loi N° 98-750 du 23 décembre 1998, qui concerne le domaine foncier rural et a pour objectif de garantir la sécurité des droits fonciers des agriculteurs et des communautés rurales. Le ministère s'engage à faciliter l'accès à la propriété foncière pour les acteurs du secteur agricole, en veillant à ce que les droits des exploitants soient protégés.

²² République de Côte d'Ivoire (MINADER). *Documents de projet agro-industriel*.

- Le ministère a pour mission de veiller à l'application de la législation relative au foncier rural ainsi qu'à ses règlements d'application. Cette responsabilité implique une supervision rigoureuse des procédures et des normes établies pour garantir que les dispositions légales soient respectées sur le terrain. En outre, le ministère doit s'assurer que les acteurs concernés soient informés et formés sur les enjeux et les exigences de la loi, afin de favoriser une gestion efficace et équitable des ressources foncières rurales (NINADER, 2023).
- Il conçoit des stratégies et des programmes destinés à garantir la sécurité des terres rurales par le biais de l'émission de certificats fonciers.
- Il supervise la coordination des activités des divers intervenants engagés dans le processus, notamment les autorités locales, les services techniques ainsi que les communautés locales.
- Le ministère met en place des structures et des mécanismes pour coordonner et encadrer les activités liées à la reconnaissance des droits de propriété sur les terres agricoles.
- Il garantit que les enquêtes foncières sont menées de manière appropriée afin de reconnaître les propriétaires ou les exploitants légitimes d'un bien foncier.
- Il assure la sensibilisation des populations rurales sur les avantages de la certification foncière et la démarche à suivre.
- Il apporte son appui aux différentes commissions et aux comités locaux dédiés à la gestion des terres, ainsi qu'aux organismes en charge de la reconnaissance des droits fonciers coutumiers, afin de faciliter leurs travaux de validation des droits.
- Il a pour mission de veiller à ce que les résolutions des autorités traditionnelles soient alignées sur les exigences légales et les principes de sécurisation des terres.
- Le ministère est impliqué dans les commissions responsables de la décision concernant l'octroi des certificats fonciers définitifs. En intégrant ces commissions, le ministère joue un rôle clé dans l'évaluation et la validation des demandes de certificats fonciers. Cela permet d'assurer que les droits de propriété sont respectés et que les décisions prises sont conformes aux réglementations en vigueur. Ainsi, la présence du ministère au sein de ces instances qui contribuent à renforcer la légitimité des certificats fonciers délivrés, tout en favorisant un cadre juridique stable pour les propriétaires fonciers.

En somme, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural occupe une position clé dans la sécurisation des droits fonciers en milieu rural en Côte d'Ivoire. Il veille à ce que

l'attribution des terres agricoles se fasse conformément aux dispositions légales en vigueur. De plus, il s'assure que les propriétaires puissent obtenir leurs certificats fonciers dans le respect des normes juridiques établies.

I.2.2. L'Agence Foncière Rurale (AFOR)

L'agence foncière rurale, établie en 2016 par le Décret N° 2016-590 du 3 août 2016 portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence Foncière Rurale, dénommée AFOR. Il s'agit d'une institution publique dont la mission est d'accélérer et de sécuriser l'attribution des certificats fonciers dans les zones rurales de la Côte d'Ivoire. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi 98-750 du 23 décembre 1998, qui concerne le domaine foncier rural. L'objectif principal de cette agence est de faciliter la transition des droits coutumiers vers des titres fonciers légaux et sécurisés. Ses missions spécifiques se présentent comme suit²³ :

- Elle met en place des initiatives d'information et de sensibilisation destinées aux communautés rurales afin de clarifier l'importance du certificat foncier ainsi que les procédures administratives nécessaires à son obtention.

- Elle a pour mission d'identifier et de délimiter les parcelles de terre rurales.

- L'agence réalise des relevés topographiques ainsi que la création de plans de délimitation pour les villages et les parcelles, qu'elles soient individuelles ou collectives. Pour assurer l'exactitude des limites foncières, elle collabore étroitement avec les services du cadastre et des géomètres certifiés.

Cette coopération vise à garantir que les limites des propriétés soient clairement définies et respectées, ce qui est essentiel pour éviter les litiges fonciers. En travaillant avec des experts en la matière, l'agence s'assure que toutes les données recueillies sont précises et conformes aux normes en vigueur. En outre, l'agence s'engage à fournir des services de qualité qui répondent aux besoins des communautés locales. Grâce à cette approche collaborative, elle contribue à une meilleure gestion des ressources foncières et à un développement harmonieux des territoires.

- Elle joue un rôle clé dans l'encadrement des Commissions Villageois de Gestion Foncière (CVGF), qui ont pour tâche de contrôler et d'authentifier les droits fonciers traditionnels des

²³ République de Côte d'Ivoire. (2016). *Décret n° 2016-590 portant création de l'AFOR*.

habitants. Elle veille à ce que les procédures de reconnaissance soient en adéquation avec les normes légales relatives au foncier rural.

- L'AFOR est chargée de recevoir et d'examiner les demandes de certificats fonciers soumises par les propriétaires terriens ou les exploitants. Elle effectue également des enquêtes sur le terrain afin de confirmer la légitimité des droits fonciers revendiqués.

- Une fois les vérifications effectuées, les dossiers sont présentés aux autorités compétentes, notamment la sous-préfecture, la préfecture et le ministère de l'Agriculture, afin d'obtenir une validation finale.

Cette étape est cruciale pour garantir que toutes les exigences réglementaires ont été respectées avant de procéder à l'approbation officielle. Ainsi, le processus de soumission des dossiers assure une conformité avec les normes établies par les différentes instances administratives concernées.

- Suite à l'approbation des demandes, l'AFOR procède à la délivrance officielle des certificats fonciers aux bénéficiaires. Ces certificats jouent un rôle crucial en permettant aux propriétaires de garantir légalement leur droit de propriété et de préserver leurs terres des litiges fonciers.

- Elle contribue à la médiation et à la résolution des différends fonciers pouvant se présenter après la délivrance des certificats fonciers. Par ailleurs, elle effectue un suivi attentif de l'évolution des terres certifiées, en particulier lors de transactions telles que les mutations, les ventes ou les transmissions héréditaires.

En tant qu'entité clé, l'AFOR contribue significativement à la sécurisation foncière dans les zones rurales ivoiriennes. Elle s'engage à simplifier et à encadrer le processus d'acquisition du certificat foncier, garantissant ainsi que les droits coutumiers soient dûment reconnus et protégés sur le plan légal.

I.2.3. Direction du Domaine et du Foncier (DDF)

La Direction du Domaine et du Foncier (DDF) est une entité qui dépend du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme (MCLU) en Côte d'Ivoire. Son rôle est crucial dans l'administration et la gestion des terres, tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Concernant l'acquisition du certificat foncier, la DDF exerce principalement des fonctions administratives et techniques. Elle intervient après l'identification et la reconnaissance des droits fonciers, afin

de formaliser l'attribution du certificat foncier²⁴. De plus, la DDF veille à faciliter la transition vers l'obtention du titre foncier définitif, garantissant ainsi une meilleure sécurisation des droits de propriété. Ces missions en ce sens sont se caractérisent ainsi :

- La DDF est responsable de la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires concernant le foncier en Côte d'Ivoire, notamment la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 qui traite du domaine foncier rural.
- Elle supervise l'ensemble du processus afin de garantir que chaque étape soit conforme aux exigences légales, ce qui contribue à la fiabilité des certificats délivrés.
- Sa mission consiste à recevoir et à analyser les dossiers de demande de certificat foncier qui proviennent des services déconcentrés, notamment des préfectures, des sous-préfectures et des commissions foncières au niveau local.
- Elle effectue une évaluation juridique et technique des dossiers pour s'assurer de leur conformité avec la législation relative à la propriété foncière, en approuvant ou en refusant les demandes selon les conclusions des investigations réalisées sur le terrain.
- La DDF collabore de manière étroite avec l'AFOR, l'organisme responsable de l'émission des certificats fonciers dans les zones rurales. Cette coopération inclut le suivi des opérations de bornage et de délimitation, ainsi que des enquêtes foncières menées par l'AFOR et les services du cadastre.
- Elle assure la coordination entre les services préfectoraux et municipaux afin de valider les droits fonciers coutumiers et de les transformer en certificats fonciers.
- Elle joue un rôle crucial dans la gestion et la résolution des conflits liés à la propriété foncière qui peuvent émerger durant le processus de certification. Son intervention consiste à analyser les contestations relatives à l'octroi d'un certificat foncier. En cas de conflit non résolu, elle a la capacité de suspendre le traitement d'un dossier. Cette mesure vise à garantir que toutes les oppositions soient dûment examinées avant de poursuivre le processus. De plus, elle peut décider de transmettre certains dossiers litigieux aux tribunaux afin qu'un arbitrage soit effectué, assurant ainsi une résolution équitable des différends fonciers.
- Une fois que les certificats fonciers ont été validés, ils sont officiellement enregistrés auprès de la direction du domaine et du foncier. Ce processus garantit la traçabilité de ces certificats et

²⁴ République de Côte d'Ivoire. *Code foncier + organisation administrative*

simplifie leur éventuelle transformation en titres fonciers définitifs, laquelle assure une propriété complète et incontestable (Banque mondiale, 2017).

En tant qu'entité clé dans le domaine de la certification foncière, la DDF s'assure que chaque étape du processus respecte les normes légales. Son intervention est cruciale pour garantir la transition du certificat foncier vers un titre foncier définitif, offrant ainsi une reconnaissance formelle et incontestée de la propriété.

I.2.4. Services Cadastraux (SC)

Le service des cadastres occupe une position essentielle dans le cadre de la certification foncière en Côte d'Ivoire, en particulier dans les zones rurales. Sa responsabilité inclut la gestion technique des informations foncières, ainsi que la cartographie et le bornage des terrains, éléments indispensables pour garantir la sécurité des droits fonciers (Banque mondiale, 2017). La certification foncière en milieu rural requiert des interventions à divers niveaux, où le service des cadastres met à profit son expertise afin d'assurer l'exactitude et la légalité des données relatives aux parcelles. Ses missions s'étendent sur plusieurs dimensions :

- Le service des cadastres a pour mission de définir les frontières des parcelles de terrain en milieu rural. Cette tâche nécessite l'installation de bornes physiques afin de signaler avec précision les limites des terres à certifier.
- Le cadastre comprend la création de plans cadastraux qui permettent de représenter avec exactitude le périmètre des terrains concernés. Cela garantit que les limites des parcelles sont clairement établies, ce qui contribue à prévenir d'éventuels conflits fonciers résultant de litiges territoriaux.
- Avant l'émission d'un certificat foncier, il est crucial que les informations topographiques relatives aux terrains soient précises et correctement documentées. Le service des cadastres effectue des relevés topographiques pour créer des cartes détaillées des zones concernées. Ces relevés sont effectués par des géomètres experts, souvent en partenariat avec des géomètres agréés, afin d'assurer la fiabilité technique des données collectées. Cette collaboration vise à garantir que les informations fournies soient de la plus haute qualité.
- Le service des cadastres a pour mission d'élaborer des plans cadastraux qui illustrent de manière graphique les terrains liés aux demandes de certificats fonciers. Ces plans permettent de visualiser tant les parcelles individuelles que collectives, tout en facilitant leur comparaison avec les documents administratifs et les informations sur la propriété. Ces documents jouent un rôle essentiel pour d'autres entités institutionnelles telles que l'AFOR

et la DDF, qui s'en servent pour effectuer des vérifications et des validations. En effet, la précision des plans cadastraux est cruciale pour garantir la conformité des informations foncières.

- Le service des cadastres a pour mission de s'assurer que les limites des parcelles de terrain sont en accord avec les documents de propriété, tels que les actes de vente ou de cession antérieurement rédigés, ainsi que les documents attestant des droits coutumiers. En examinant minutieusement les documents, le service s'assure que les informations cadastrales reflètent fidèlement la réalité foncière.

- Le service effectue une analyse des éventuelles superpositions avec d'autres parcelles ou des espaces publics, garantissant ainsi l'exactitude des délimitations et l'absence de conflits. Cette démarche vise à s'assurer que les limites établies sont précises et qu'aucune interférence n'existe entre les différents terrains concernés. En procédant de la sorte, le service contribue à maintenir une gestion harmonieuse des propriétés et à prévenir les litiges potentiels.

- En partenariat avec l'AFOR, le service des cadastres veille à ce que les requêtes de certificats fonciers dans les zones rurales soient accompagnées de cartes cadastrales actualisées et de bornages précis. Les informations cadastrales ainsi collectées jouent un rôle crucial dans la validation des dossiers de certification foncière. Cette démarche permet à l'AFOR ainsi qu'aux autres instances locales de s'assurer que les limites du terrain sont clairement établies avant l'émission d'un certificat foncier. La rigueur dans la mise à jour des données cadastrales est donc primordiale pour garantir la fiabilité des certificats délivrés.

- Le service du cadastre est chargé de surveiller l'évolution des informations relatives aux biens fonciers. Lorsqu'il y a un changement de propriétaire, une cession de terrain ou une modification des limites d'une parcelle, ce service effectue des mises à jour des documents cadastraux pour garantir l'exactitude des certificats fonciers.

Le service des cadastres joue un rôle crucial dans le processus de certification des terres. Il veille à l'exactitude technique des données relatives aux parcelles et assure la protection des limites foncières, ce qui est fondamental pour l'émission d'un certificat foncier à la fois fiable et incontestable. En partenariat avec l'AFOR, la DDF et d'autres organismes, ce service participe activement à la consolidation des droits fonciers dans les zones rurales.

I.2.5. Préfecture et sous-préfecture

La loi N° 98-750, adoptée en décembre 1998 et portant sur le domaine foncier rural, confère à la préfecture et à la sous-préfecture une importance cruciale dans le cadre du processus de certification foncière en Côte d'Ivoire²⁵. Ces institutions sont responsables de plusieurs missions essentielles. Nous verrons d'abord les prérogatives de la préfecture ensuite, celles de la sous-préfecture.

I.2.5.1. Préfecture

Les principales responsabilités de la préfecture dans le processus se présentent comme suit :

- Elle s'assure que le processus d'immatriculation des terres rurales se déroule correctement, en respectant la législation actuelle relative au foncier rural. Cela inclut la supervision des services techniques chargés de l'identification et de la validation des droits fonciers.
- La préfecture joue un rôle crucial dans la gestion des demandes de certificat foncier en recevant et en examinant les dossiers. Elle garantit que chaque dossier est complet avant de le transmettre aux autorités compétentes, en l'occurrence le ministère de l'Agriculture et du Développement rural.
- Son rôle est de simplifier l'organisation des enquêtes villageoises, visant à déterminer les titulaires légitimes des terres, et de garantir que des discussions soient réalisées avec les instances coutumières ainsi que les populations impliquées.
- Suite à l'approbation du dossier et en l'absence de constatations contraires, le préfet a la possibilité d'émettre un arrêté préfectoral afin d'officialiser la reconnaissance du droit foncier du requérant.
- Lorsqu'un litige survient, la préfecture assume la fonction de médiation, en organisant des rencontres entre les parties concernées afin de favoriser une résolution amiable ou de rediriger les conflits vers les juridictions compétentes.
- Elle s'engage dans des campagnes de sensibilisation visant à souligner l'importance du certificat foncier. Dans ce cadre, elle met en avant les enjeux liés à la possession foncière, en

²⁵ République de Côte d'Ivoire. (1998). *Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural*.

expliquant comment un certificat foncier peut contribuer à la stabilité des droits de propriété et informe les populations sur la procédure à suivre pour son obtention²⁶.

La préfecture est responsable de la régulation, de la validation et du soutien administratif des procédures nécessaires à l'acquisition du certificat foncier, tout en garantissant la transparence de l'ensemble du processus. Qu'en est-il de la sous-préfecture ?

I.2.5.2. Sous-préfecture

La sous-préfecture occupe une position essentielle dans le cadre de la certification foncière en milieu rural, en garantissant l'application locale des démarches administratives et techniques. Assure un lien entre les autorités centrales et les communautés locales²⁷. Ses principales responsabilités incluent :

- La sous-préfecture est chargée de recevoir les requêtes de certificat foncier émanant des propriétaires ou des communautés rurales. Elle veille à ce que les dossiers soient complets et respectent les normes légales en vigueur avant de les transmettre à la préfecture ainsi qu'aux services appropriés.
- Elle est responsable de la coordination des enquêtes administratives et techniques sur le terrain, visant à vérifier l'occupation réelle des terres. Pour ce faire, elle collabore avec les comités villageois, les chefs traditionnels et les services techniques afin de repérer les individus ayant des droits sur ces terres.
- La sous-préfecture tient des rencontres avec les représentants locaux et les communautés afin de clarifier le processus en cours et de recueillir leurs opinions. En cas de conflit, elle s'engage à jouer un rôle de médiateur avant d'envisager toute action judiciaire éventuelle.
- Après une analyse approfondie du dossier et la conduite d'une enquête, la sous-préfecture propose un avis motivé sur la demande et communique ses conclusions au préfet, qui se prononce en dernier ressort sur l'attribution du certificat foncier.

²⁶ République de Côte d'Ivoire. (1999). *Décret n° 99-593 du 13 octobre 1999 fixant les modalités d'application de la loi n° 98-750*.

²⁷ République de Côte d'Ivoire. (1998). *Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural*.

- La sous-préfecture organise des initiatives de sensibilisation visant à promouvoir l'enregistrement des terres rurales. Elle informe également les communautés sur les bénéfices associés au certificat foncier ainsi que sur les démarches nécessaires à cet effet²⁸.

La sous-préfecture agit en tant qu'interface du point de vue local, garantissant l'examen, la concertation et la transmission des requêtes, tout en contribuant à la résolution des litiges liés à la propriété foncière.

I.2.6. Tribunaux et Autorités judiciaires

Bien que les autorités judiciaires et les tribunaux ne soient pas habituellement directement engagés dans le processus d'obtention d'un certificat foncier. Néanmoins, leur intervention s'avère cruciale lorsque des conflits surgissent ou lorsque des questions relatives aux droits fonciers coutumiers doivent être examinées. Ils interviennent spécifiquement en cas de :

- Des désaccords ou des observations relatives à la propriété ou aux délimitations des terrains durant le processus d'acquisition du certificat foncier, et que les parties impliquées portent l'affaire devant les tribunaux afin de résoudre le conflit. Les instances judiciaires sont alors chargées d'analyser les éléments de preuve ainsi que les témoignages présentés, dans le but de rendre une décision équitable et objective.

- Un individu qui estime que ses droits liés à la propriété foncière n'ont pas été respectés ou que des anomalies ont affecté le processus administratif, il peut introduire un recours devant les instances judiciaires compétentes pour remettre en question la décision.

Il est essentiel de reconnaître que, bien que les autorités judiciaires ne soient pas engagées dans le processus administratif normal d'obtention du certificat foncier, leur intervention est primordiale pour protéger les droits des parties en situation de conflit ou de désaccord.

I.2.7. Autorités coutumières

Leur rôle est crucial, car elles possèdent une connaissance fine des enjeux fonciers qui influencent les pratiques et les relations au sein des communautés, facilitant ainsi le processus d'acquisition des certificats fonciers (P. Delville, 2003). Leurs missions se perçoivent spécifiquement à travers les structures suivantes : le Comité Villageois de Gestion Foncière Rural (CVGFR) et le Comité Sous-Préfectoral de Gestion Foncière Rural (CSPGFR).

²⁸ République de Côte d'Ivoire. (1999). *Décret n° 99-593 du 13 octobre 1999 fixant les modalités d'application de la loi n° 98-750*

I.2.7.1. Le Comité Villageois de Gestion Foncière Rural (CVGFR)

Le CVGFR constitue une entité locale regroupant des membres de la communauté villageoise, sous la direction des autorités traditionnelles ou de personnes qu'elles ont désignées. Elle opère uniquement au niveau du village. Cette instance joue un rôle essentiel dans la gestion des affaires locales, en veillant à ce que les intérêts et les besoins de la communauté soient pris en compte²⁹. Ainsi, le CVGFR favorise la participation active des villageois dans les décisions qui les concernent, renforçant ainsi le tissu social et la cohésion au sein de la communauté. Il a pour mission de :

- S'engager activement dans le processus d'enquête foncière, en collaborant avec le commissaire-enquêteur pour assurer une identification et une délimitation rigoureuses des parcelles. Cette approche valorise les savoirs ancestraux concernant les droits et les limites fonciers, garantissant une prise en compte des réalités locales.
- À la suite à l'enquête, le CVGFR procède à l'analyse des résultats. En cas de consensus, il appose sa signature sur le constat attestant de l'existence continue et paisible du droit coutumier, ainsi que sur l'attestation d'approbation. Cette approbation revêt une importance cruciale pour la validation ultérieure du dossier. Elle constitue une étape indispensable dans le processus de reconnaissance des droits coutumiers. Le rôle du CVGFR est fondamental pour garantir la légitimité et la pérennité des droits en question, en s'assurant que toutes les conditions nécessaires sont remplies avant de procéder à la validation finale.

I.2.7.2. Le Comité Sous-Préfectoral de Gestion Foncière Rurale (CSPGFR)

- Le CSPGFR fonctionne à un niveau avancé, englobant plusieurs villages situés dans une sous-préfecture. Sa présidence est assurée par le sous-préfet, et il inclut divers membres, parmi lesquels figurent des représentants de l'AFOR ainsi que du ministère de l'Agriculture et du Développement rural. Sa fonction est de :
- Analyser et à approuver les dossiers d'enquête qui ont reçu l'aval des CVGFR, garantissant ainsi que les procédures respectent les normes définies.
- Intervenir dans la résolution des conflits liés à la propriété foncière qui n'ont pas trouvé de solution au sein du CVGFR, en offrant une vision plus globale et en facilitant les discussions entre les diverses communautés.

²⁹ République de Côte d'Ivoire. (1999). *Décret n° 99-594 du 13 octobre 1999 portant organisation et fonctionnement des Comités de Gestion Foncière Rurale.*

- Surveiller les processus d'enregistrement des terres, en s'assurant qu'ils respectent les lois et règlements en vigueur.

Le CSPGFR exerce une fonction de surveillance et de validation à une échelle plus étendue, s'attaquant aux conflits entre communautés et veillant à ce que les procédures respectent les normes établies au niveau national. Cette organisation, structurée en deux niveaux, permet une gestion foncière qui est à la fois efficace et en adéquation avec les réalités locales, tout en s'assurant du respect des exigences légales en vigueur dans le pays.

I.2.8. Géomètres-experts

Les géomètres-experts occupent une position essentielle dans le cadre de la certification des terres rurales. Leur expertise technique et leur connaissance approfondie des réglementations topographiques leur permettent d'assurer une évaluation précise et fiable des propriétés³⁰. Ils ont pour vocation :

- L'identification des parcelles de terrain visées par la demande de certificat Foncier Rural (CFR). Cela implique la réalisation de travaux de délimitation et de bornage, permettant ainsi de définir avec précision les contours de chaque parcelle.
- Leur fonction consiste à élaborer des plans détaillés ainsi que des documents cadastraux indispensables à la validation des droits fonciers. Pour ce faire, ils recourent à des outils technologiques de pointe, tels que le réseau géodésique Cors, afin d'assurer un niveau de précision élevé³¹.

Les géomètres-experts jouent un rôle crucial dans la sécurisation des droits fonciers en Côte d'Ivoire. Ils garantissent une délimitation exacte des parcelles de terre, ce qui est essentiel pour éviter les conflits et assurer une gestion efficace des ressources.

³⁰ République de Côte d'Ivoire. (1963). *Décret n° 63-457 du 07 novembre 1963 fixant le régime du cadastre en Côte d'Ivoire*.

³¹ République de Côte d'Ivoire. (1999). *Décret n° 99-593 du 13 octobre 1999 fixant les modalités d'application de la loi n° 98-750*.

I.3. CADRE JURIDIQUE DE LA CERTIFICATION FONCIÈRE ET ANALYSE DES MÉCANISMES INSTITUTIONNELS ET ÉCONOMIQUES DE SON OPÉRATIONNALISATION

I.1.1. Contexte juridique général instaurant la certification foncière

La certification foncière en Côte d'Ivoire s'inscrit dans un cadre juridique précis visant à organiser, sécuriser et formaliser les droits fonciers en milieu rural. Elle constitue un instrument central de régulation de l'accès à la terre et de prévention des conflits fonciers, notamment dans les zones rurales marquées par la coexistence de normes coutumières et de règles juridiques étatiques.

I.1.1.1. Fondements juridiques de la certification foncière en Côte d'Ivoire

La délivrance du certificat foncier est encadrée par le décret n°2019-266 du 27 mars 2019, pris pour l'application de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural. Ce décret précise les procédures, les acteurs impliqués ainsi que les conditions d'établissement du certificat foncier, en cohérence avec les dispositions légales en vigueur.

La loi n°98-750 constitue le socle du régime foncier rural ivoirien. Elle vise principalement à clarifier le statut juridique des terres rurales, à sécuriser les droits fonciers coutumiers et à instaurer un mécanisme progressif de transformation de ces droits en droits de propriété reconnus par l'État. Dans cette perspective, la certification foncière apparaît comme une étape intermédiaire indispensable entre la reconnaissance des droits coutumiers et l'immatriculation définitive des terres sous forme de titre foncier.

Ainsi, le cadre juridique mis en place par la loi de 1998 et ses textes d'application répond à une double exigence : d'une part, reconnaître les pratiques foncières locales historiquement établies ; d'autre part, instaurer un dispositif formel permettant à l'État de mieux encadrer la gestion du foncier rural.

I.1.1.2. Organisation juridique du domaine foncier rural

La loi n°98-750 du 23 décembre 1998 est structurée en six chapitres qui définissent de manière cohérente les différentes dimensions du domaine foncier rural. Elle commence par préciser la notion de domaine foncier rural, lequel englobe l'ensemble des terres situées en milieu rural, qu'elles appartiennent à l'État, aux collectivités territoriales ou à des personnes physiques.

Le texte établit une distinction nette entre les terres rurales et les autres formes de foncier, notamment urbain, en leur appliquant un régime juridique spécifique. Il stipule que toute terre rurale ne peut être reconnue comme propriété privée qu'à l'issue d'un processus de certification

foncière suivi de son immatriculation. En l'absence de cette procédure, la terre est présumée appartenir à l'État.

La loi encadre également les modalités de reconnaissance, de concession et de transmission des terres rurales. Pour les terres relevant du régime coutumier, la reconnaissance des droits passe par l'obtention d'un certificat foncier. Le titulaire de ce certificat dispose d'un délai de trois ans pour solliciter l'immatriculation de la parcelle. La transmission des droits fonciers peut s'opérer par achat, succession ou donation, dans le respect des dispositions légales.

Par ailleurs, les concessions accordées sur des terres non immatriculées doivent faire l'objet d'une régularisation. En principe, ces terres sont immatriculées au nom de l'État, qui peut ensuite les louer ou les céder aux exploitants concernés. Les concessions provisoires, quant à elles, ne sont pas transférables, traduisant la volonté du législateur de contrôler strictement l'accès au foncier rural. À travers ces dispositions, la loi vise à rationaliser la gestion du foncier rural, à limiter les situations d'occupation informelle et à renforcer la sécurité juridique des droits fonciers.

I.1.1.3. Mise en valeur, gestion et dispositions complémentaires du domaine foncier rural

La loi de 1998 accorde une importance particulière à la mise en valeur des terres rurales. Elle impose l'obligation d'exploitation effective des terres, considérant que toute parcelle doit contribuer au développement économique et social. Les activités reconnues comme formes de mise en valeur incluent notamment l'agriculture, l'élevage, l'aquaculture et la pêche.

L'État se réserve le droit d'interdire certaines utilisations du sol susceptibles de porter atteinte à l'environnement ou de compromettre des projets d'intérêt général, tels que la construction d'infrastructures publiques ou la création de réserves naturelles. En cas de non-exploitation prolongée d'une terre, des mesures coercitives peuvent être prises afin d'assurer sa valorisation.

S'agissant des terres appartenant à l'État, celles-ci sont administrées par les autorités compétentes, qui peuvent les attribuer sous forme de baux temporaires. Les bénéficiaires sont tenus de respecter des engagements précis de mise en valeur. En cas de manquement, l'État peut procéder à la résiliation du bail ou à la réattribution de la parcelle. Les investissements réalisés peuvent néanmoins être pris en compte lors de la réaffectation de la terre.

La loi prévoit également des dispositions financières et fiscales. Les exploitants de terres domaniales sont soumis au paiement d'un loyer, tandis que les propriétaires privés et les collectivités doivent s'acquitter de l'impôt foncier rural. Ces obligations visent à assurer une contribution équitable à l'effort national et à renforcer la régulation du secteur foncier.

Enfin, les dispositions transitoires et finales organisent la transition entre l'ancien et le nouveau régime foncier. Elles garantissent la sauvegarde des droits acquis avant l'entrée en vigueur de la loi, tout en limitant leur transmissibilité lorsque les conditions légales ne sont plus remplies. Des mécanismes tels que le bail emphytéotique sont prévus afin d'éviter des ruptures brutales dans l'accès à la terre. En définitive, ce cadre juridique met en évidence que la sécurisation foncière en milieu rural repose fondamentalement sur la certification foncière, qui constitue l'objet central de la présente étude.

I.1.2. Certification foncière : quelles implications juridiques spécifiques ?

La loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural en Côte d'Ivoire institue la certification foncière comme un mécanisme central de reconnaissance juridique des droits coutumiers sur les terres rurales. Inscrite au cœur du chapitre II de ladite loi, la certification foncière constitue une étape intermédiaire entre la reconnaissance des usages coutumiers et l'immatriculation définitive des terres. À travers les articles 8, 9 et 10, le législateur définit les conditions, les modalités et la portée juridique de ce dispositif, conçu comme un outil de sécurisation progressive des droits fonciers en milieu rural.

I.1.2.1. Reconnaissance juridique des droits coutumiers par le certificat foncier

L'article 8 de la loi n°98-750 pose le principe selon lequel les terres relevant du domaine foncier rural, occupé conformément aux règles coutumières, peuvent faire l'objet d'une certification foncière. Cette reconnaissance repose sur des critères précis : l'occupation doit être paisible, continue, publique et non équivoque. Ces exigences visent à distinguer les occupations légitimes des situations conflictuelles ou opportunistes, tout en s'inscrivant dans une logique de stabilisation des droits existants.

Le texte prévoit que la demande de certification peut être introduite aussi bien par des personnes physiques que par des personnes morales, y compris des collectivités ou des groupements coutumiers. La procédure implique une enquête administrative et foncière destinée à vérifier la conformité des droits revendiqués aux normes coutumières reconnues localement. À l'issue de cette enquête, l'autorité administrative compétente est habilitée à délivrer un certificat foncier attestant de l'existence et de la validité des droits coutumiers.

Sur le plan juridique, l'article 8 joue un rôle structurant en établissant une articulation entre le droit coutumier et le droit étatique. Il ne s'agit pas d'une substitution immédiate du droit moderne aux normes traditionnelles, mais d'un mécanisme de reconnaissance encadrée, permettant au droit étatique d'intégrer les pratiques coutumières dans un cadre formel.

Toutefois, cette articulation n'est pas exempte d'ambiguïtés, notamment en ce qui concerne l'interprétation des critères de possession, qui peuvent donner lieu à des lectures différenciées selon les acteurs impliqués.

I.1.2.2. Certification foncière collective et reconnaissance des groupements d'ayants droit

L'article 9 précise les formes que peut revêtir le certificat foncier, en distinguant le certificat individuel du certificat collectif. Ce dernier est délivré lorsqu'un droit foncier est détenu conjointement par plusieurs personnes, notamment au sein de familles, de lignages ou de communautés. Le certificat collectif peut être établi au nom d'une personne morale constituée ou d'un groupement informel d'ayants droit, à condition que ces derniers soient clairement identifiés.

Dans le cas d'un certificat collectif, le groupement désigne un gestionnaire dont le nom figure sur le document. Ce dernier agit comme représentant légal du groupe pour toutes les questions relatives à la gestion foncière, aux démarches administratives et aux éventuels contentieux. La publication du certificat confère au groupement une personnalité juridique limitée, lui permettant d'agir dans un cadre légal reconnu par l'État.

Cette disposition traduit une volonté d'adaptation du droit foncier aux réalités sociales, en reconnaissant des formes collectives de détention et de gestion de la terre. Elle élargit ainsi le champ des sujets de droit foncier, en intégrant des structures sociales qui ne correspondent pas toujours aux catégories juridiques classiques. Toutefois, cette reconnaissance institutionnelle peut également générer des enjeux de pouvoir interne, notamment autour de la désignation du gestionnaire et de l'identification des ayants droit, ce qui confère à la certification collective une dimension éminemment politique et sociale.

I.1.2.3. Portée juridique et fonction structurante de la certification foncière

Les articles relatifs à la certification foncière confèrent à celle-ci une portée juridique déterminante dans le processus de sécurisation foncière. Le certificat foncier constitue la première reconnaissance officielle des droits coutumiers sur une parcelle de terre relevant du domaine rural. Il offre à son titulaire une protection juridique contre les contestations et les tentatives d'appropriation illégitime, tout en établissant une base légale pour l'accès ultérieur au titre foncier. La certification foncière s'inscrit également dans une logique de développement rural, en étant étroitement liée à l'exigence de mise en valeur des terres. Elle vise ainsi à encourager une exploitation productive des ressources foncières, conformément aux objectifs économiques et sociaux poursuivis par l'État. Toutefois, cette protection n'est effective que si

la procédure de certification est respectée dans son intégralité, ce qui suppose le respect des étapes prévues par la loi et les textes d'application.

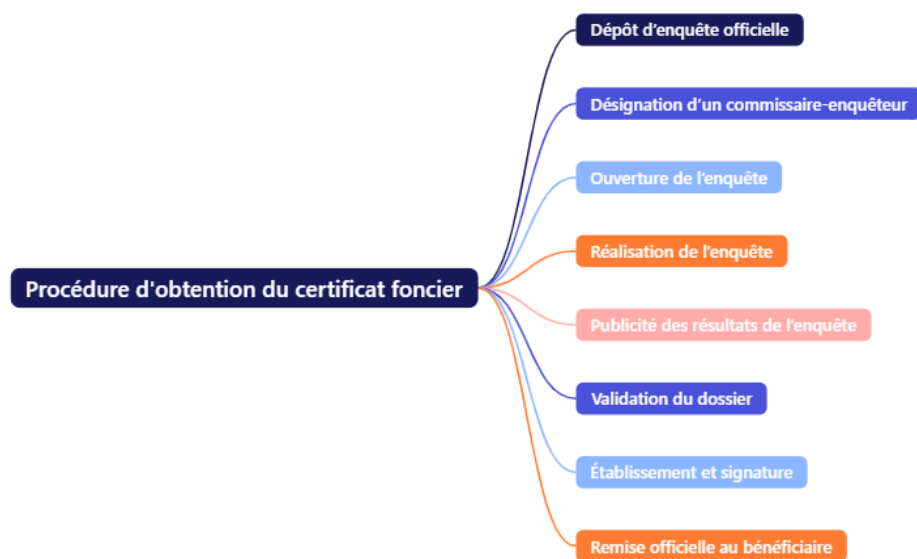
En définitive, la certification foncière apparaît comme un instrument juridique hybride, à la fois outil de reconnaissance des droits coutumiers et mécanisme d'intégration progressive de ces droits dans le système foncier moderne. Elle constitue un levier central de la politique foncière ivoirienne, en cherchant à concilier sécurité juridique, reconnaissance des pratiques traditionnelles et rationalisation de la gestion des terres rurales.

I.1.3. La procédure d'obtention du certificat foncier en Côte d'Ivoire

La procédure d'obtention du certificat foncier constitue l'un des piliers de la politique de sécurisation du foncier rural en Côte d'Ivoire. Elle s'inscrit dans un cadre juridique précis, défini par la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, ainsi que par ses textes d'application, notamment le décret n°2019-266 du 27 mars 2019. Ce dispositif vise à organiser la reconnaissance officielle des droits fonciers issus des pratiques coutumières, tout en les intégrant dans un système administratif moderne et normé.

La procédure repose sur une succession d'étapes administratives, techniques et sociales, qui mobilisent une pluralité d'acteurs institutionnels et communautaires. Loin de se limiter à un simple parcours administratif, elle constitue un processus complexe de transformation du droit coutumier en droit reconnu par l'État. Chaque phase participe à la construction progressive de la légitimité juridique du certificat foncier et joue un rôle spécifique dans la prévention des conflits, la clarification des droits et la stabilisation des rapports fonciers en milieu rural. Cette figure en dessous illustre la procédure d'obtention du certificat foncier. Elle détaille les différentes étapes administratives à suivre.

Figure 2 : Procédure d’obtention du certificat foncier



Source : *Nos enquêtes, 2023*

L'image permet de visualiser les différentes phases par lesquelles passe une demande de certification foncière, comme prévu par les dispositions administratives en vigueur. Elle constitue un outil utile pour comprendre la logique institutionnelle qui encadre l'accès à la reconnaissance légale des droits fonciers en Côte d'Ivoire.

I.1.3.1. Le dépôt de la demande d'enquête officielle

La procédure débute par l'initiative du détenteur de droits coutumiers, qui manifeste sa volonté de faire reconnaître officiellement sa relation à la terre. Cette démarche correspond à une phrase déclarative durant laquelle le demandeur exprime son intention d'inscrire son droit foncier dans le cadre légal étatique. Il s'agit d'un moment fondamental, car il marque le passage du registre coutumier informel vers l'espace administratif formel.

Le demandeur, qu'il soit titulaire direct ou héritier, s'adresse en priorité aux structures locales compétentes, notamment le Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) ou les services déconcentrés de l'administration foncière. Cette première interaction permet de s'assurer que la demande s'inscrit dans les procédures prévues et que les autorités locales sont informées de l'intention de certification.

La formalisation de la demande requiert la constitution d'un dossier administratif comprenant plusieurs pièces essentielles. Parmi celles-ci figurent une pièce d'identité valide, un croquis de localisation de la parcelle, des informations sur les limites et les voisins, ainsi que, dans le cas de biens familiaux, la liste des ayants droit. Ces éléments visent à faciliter l'identification précise du terrain et à anticiper d'éventuelles contestations.

Un élément central de cette étape est l'acquisition de la liasse foncière, qui regroupe l'ensemble des formulaires officiels nécessaires à l'ouverture de l'enquête. Cette liasse comprend notamment la demande d'enquête officielle adressée au sous-préfet, document par lequel le demandeur sollicite formellement l'intervention de l'administration. Le formulaire renseigne l'identité du demandeur, les caractéristiques de la parcelle, son mode d'acquisition (héritage, don ou achat coutumier) et la situation juridique du terrain, notamment l'existence ou non de litiges. En signant la déclaration sur l'honneur, le demandeur atteste de la véracité des informations fournies et de l'absence de conflits connus. Le dépôt du dossier à la sous-préfecture donne lieu à un enregistrement officiel et à un accusé de réception, marquant ainsi l'entrée du dossier dans le circuit administratif. Cette étape inaugure la phase d'instruction et prépare la désignation du commissaire-enquêteur.

I.1.3.2. La désignation du commissaire-enquêteur et l'ouverture de l'enquête

La désignation du commissaire-enquêteur constitue une étape déterminante dans la procédure de certification foncière. Cette personne est investie d'une mission de service public consistant à conduire l'enquête foncière, à recueillir les informations nécessaires et à vérifier la légitimité des droits revendiqués. Son rôle est à la fois technique, administratif et social.

Le commissaire-enquêteur est désigné par l'administration compétente, généralement par l'AFOR ou la sous-préfecture, après examen de la recevabilité du dossier. La nomination est formalisée par un acte administratif qui précise le cadre de sa mission. Les profils retenus peuvent varier : agents publics expérimentés, fonctionnaires à la retraite ou personnes reconnues pour leur probité et leur connaissance des questions foncières.

L'ouverture officielle de l'enquête marque la reconnaissance institutionnelle du caractère public de la procédure. Elle traduit la volonté de l'État de soumettre la revendication foncière à un contrôle collectif, impliquant les autorités administratives, coutumières et les populations locales. Cette phase consacre l'entrée du dossier dans un espace de transparence et de publicité.

Le commissaire-enquêteur occupe une position d'interface entre les normes juridiques étatiques et les logiques sociales locales. Sa légitimité repose autant sur son mandat administratif que sur

sa capacité à instaurer un climat de confiance avec les acteurs concernés. Cette position centrale l'expose à des attentes contradictoires et à des tentatives d'influence, révélant ainsi les tensions inhérentes à la gestion foncière en milieu rural.

I.1.3.3. La préparation et la conduite de l'enquête de terrain

Avant toute intervention sur le terrain, le commissaire-enquêteur procède à une préparation minutieuse de sa mission. Il examine le dossier administratif du demandeur afin de prendre connaissance des informations fournies et d'identifier les points nécessitant une vérification approfondie. Cette phase préparatoire permet d'anticiper les difficultés potentielles et d'organiser efficacement les opérations.

Le commissaire prend également contact avec les autorités locales, notamment le chef du village et le CVGFR, afin de coordonner le déroulement de l'enquête. Cette concertation vise à fixer les modalités pratiques, à informer la communauté et à garantir la participation des acteurs concernés. Les aspects logistiques, tels que le transport, les outils de mesure et les formulaires d'enquête, sont également pris en compte. Sur le terrain, l'enquête débute généralement par une réunion publique annonçant officiellement le lancement des opérations. Cette rencontre permet de présenter les objectifs de l'enquête, de rappeler les droits et obligations des parties et d'inviter toute personne concernée à s'exprimer. Elle participe à l'instauration d'un climat de transparence et de participation collective.

I.1.3.4. La délimitation physique de la parcelle et la collecte des témoignages

La délimitation de la parcelle constitue une étape technique essentielle de l'enquête foncière. Elle vise à matérialiser de manière précise les contours du terrain objet de la demande. Cette opération est réalisée avec l'appui d'un géomètre-expert agréé, chargé de fixer les limites à l'aide de repères visibles et durables.

La matérialisation des limites repose sur un processus consensuel impliquant le demandeur, les voisins et les autorités locales. L'objectif est de prévenir toute ambiguïté susceptible de générer des conflits ultérieurs. Les repères installés sont consignés dans le rapport d'enquête et servent de référence officielle. Parallèlement à cette opération technique, le commissaire-enquêteur recueille les témoignages des voisins, des membres de la famille et des autorités coutumières. Ces récits contribuent à l'évaluation de la légitimité des droits revendiqués et permettent d'identifier d'éventuelles contestations. L'enquête devient ainsi un espace de confrontation des mémoires et des versions, révélant la dimension sociale et symbolique du foncier.

I.1.3.5. La rédaction du rapport d'enquête et la publicité des résultats

À l'issue des opérations de terrain, le commissaire-enquêteur rédige un rapport détaillé retraçant l'ensemble des constats effectués. Ce document synthétise les informations techniques, les témoignages recueillis, les éventuelles oppositions et l'avis motivé de l'enquêteur sur la demande. Il constitue la pièce maîtresse du dossier de certification.

Le rapport est ensuite soumis à une phase de publicité, destinée à informer la communauté des résultats de l'enquête. L'affichage est effectué dans des lieux publics, tels que la chefferie et la sous-préfecture, et reste accessible pendant une période réglementaire de soixante jours. Cette phase permet à toute personne estimant détenir un droit sur la parcelle de formuler une opposition motivée. La publicité joue un rôle fondamental dans la légitimation sociale du processus. Elle favorise la transparence, mais peut également révéler des tensions latentes et des rapports de pouvoir au sein de la communauté. Les oppositions peuvent donner lieu à des conciliations ou à des procédures administratives et judiciaires, selon la nature du différend.

I.1.3.6. La validation du dossier par les comités fonciers compétents

La validation du dossier intervient après l'expiration du délai de publicité. Elle mobilise deux niveaux de comités : le Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) et le Comité Départemental de Gestion Foncière Rurale (CDGFR). Ces instances jouent un rôle central dans la reconnaissance collective et institutionnelle des droits fonciers.

Le CVGFR examine les résultats de l'enquête à l'échelle locale. Il vérifie la cohérence des informations, l'absence de conflits non résolus et l'acceptation communautaire de la demande. Sa validation constitue une reconnaissance sociale essentielle. Le CDGFR intervient ensuite pour apprécier la conformité juridique et technique du dossier. Il s'assure du respect des dispositions légales et peut formuler des recommandations en cas d'irrégularités. Cette double validation renforce la solidité juridique du certificat foncier et réduit les risques de contestation ultérieure.

I.1.3.7. L'établissement, la signature et la remise du certificat foncier

Une fois le dossier validé, il est transmis aux services centraux ou déconcentré du ministère chargé de l'agriculture et du foncier rural. Les techniciens procèdent à une ultime vérification de conformité avant la rédaction du certificat foncier. Ce document officiel reprend les informations essentielles relatives au titulaire, à la parcelle et aux références administratives.

Le certificat est signé par l'autorité compétente, généralement le préfet ou le directeur régional, puis inscrit dans un registre officiel. Il acquiert alors une valeur juridique reconnue par l'État.

La remise du certificat s'effectue lors d'une cérémonie officielle, organisée dans un esprit de solennité et de transparence. Cet événement confère une reconnaissance publique au bénéficiaire et renforce la légitimité sociale de l'acte. La cérémonie constitue également un moment de sensibilisation collective aux enjeux de la sécurisation foncière et symbolise l'articulation avec l'État, les autorités coutumières et les communautés rurales.

I.1.4. Étude des coûts de l'obtention du certificat foncier et de leurs finalités

L'obtention du certificat foncier rural constitue une étape centrale dans le processus de sécurisation des droits fonciers en milieu rural. Loin de se réduire à une simple formalité administrative, cette procédure mobilise une pluralité d'acteurs, de normes et de pratiques qui engendrent des coûts multiples pour les demandeurs. Ces coûts, à la fois formels et informels, traduisent les logiques institutionnelles, techniques et sociales qui structurent la gouvernance foncière. Leur analyse permet de mieux comprendre les contraintes économiques, les rapports de pouvoir et les stratégies d'adaptation développées par les usagers face à un dispositif perçu comme complexe et exigeant.

I.1.4.1. Les coûts administratifs : accès formel à la reconnaissance foncière

La première étape du processus de certification foncière repose sur l'engagement du demandeur dans une procédure administrative encadrée par l'État. Cette phase débute généralement par l'acquisition d'une liasse foncière, document officiel regroupant l'ensemble des formulaires nécessaires à l'introduction d'une demande d'enquête foncière. Cette liasse constitue la base juridique sur laquelle repose toute la procédure ultérieure, et son acquisition représente un coût initial incontournable.

À cette dépense s'ajoutent divers frais administratifs liés au dépôt de la demande, à la constitution du dossier et à l'acquittement des timbres fiscaux requis pour la validation des actes. Ces coûts, bien que présentés comme standardisés, s'accumulent rapidement et peuvent constituer un obstacle financier non négligeable pour les populations rurales. Par ailleurs, certains demandeurs choisissent d'acquérir les textes législatifs régissant le foncier rural afin de mieux comprendre leurs droits et obligations, ce qui entraîne des dépenses supplémentaires, bien que facultatives.

Au-delà de leur dimension financière, ces coûts administratifs traduisent l'entrée du demandeur dans un univers bureaucratique fondé sur des principes de l'égalité formelle, d'égalité devant la loi et de conformité aux procédures. En s'y soumettant, l'usager reconnaît l'autorité de l'État comme instance de validation ultime de ses droits fonciers. Toutefois, cette relation est souvent marquée par une asymétrie informationnelle et institutionnelle, l'administration conservant une

marge d'appréciation dans le traitement des dossiers. Cette situation place le demandeur dans une position de dépendance vis-à-vis des agents administratifs, dont l'attitude, la disponibilité et la rigueur peuvent influencer les délais et l'issue de la procédure. Ainsi, derrière des coûts apparemment fixes se cachent des incertitudes liées à la durée du traitement, à la clarté des exigences documentaires et à la prévisibilité des décisions administratives.

I.1.4.2. Les coûts techniques : rationalisation et objectivation de l'espace foncier

La délimitation parcellaire constitue une phase essentielle du processus de certification foncière. Elle repose sur l'intervention de professionnels qualifiés, notamment les géomètres experts, chargés de matérialiser les limites du terrain et de produire les documents techniques requis. Cette étape vise à transformer un espace foncier socialement reconnu en une entité juridiquement définie et mesurable.

Les prestations du géomètre sont généralement facturées en fonction de la superficie à délimiter, ce qui représente un coût élevé, surtout pour les exploitations de grandes tailles. À ces honoraires s'ajoutent divers frais annexes, tels que les déplacements sur le terrain, la pose de bornes matérialisant les limites foncières et la production des plans topographiques. Ces dépenses techniques contribuent de manière significative à l'augmentation du coût global de la certification.

Par ailleurs, la procédure prévoit souvent la supervision des opérations par un commissaire-enquêteur, dont la mission est de garantir la conformité de la délimitation aux normes en vigueur et de prévenir d'éventuels litiges. L'intervention de cet acteur engendre également des coûts supplémentaires, notamment en matière de transport et de logistique.

Sur le plan sociologique, cette phase technique marque une rupture importante dans la manière d'appréhender la terre. Celle-ci cesse d'être uniquement un bien inscrit dans des relations sociales, familiales ou communautaires, pour devenir un objet juridique soumis à des normes de mesure, de traçabilité et de preuve. Le recours à l'expertise technique confère au géomètre un pouvoir considérable, fondé sur sa maîtrise des savoirs spécialisés et des procédures réglementaires. Cette asymétrie de compétences place le demandeur dans une position de vulnérabilité, l'obligeant à faire confiance à l'expert et à accepter les conditions de son intervention. Les caractéristiques physiques du terrain, telles que l'accessibilité ou la complexité du relief, peuvent accentuer cette dépendance et influencer les délais ainsi que les coûts finaux de la prestation.

I.1.4.3. Les coûts de la gouvernance locale : légitimation sociale des droits fonciers

Outre les dimensions administratives et techniques, le processus de certification foncière mobilise des instances locales chargées de la gestion foncière à l'échelle communautaire. Les comités villageois de gestion foncière rurale jouent un rôle central dans l'identification des détenteurs légitimes des droits coutumiers, la prévention des conflits et la validation sociale des demandes de certificat.

La participation de ces comités implique des coûts spécifiques, liés notamment à la rémunération ou aux indemnités accordées à leurs membres pour le temps consacré aux activités foncières. À cela s'ajoutent les dépenses logistiques nécessaires à l'organisation des réunions, des audiences publiques et des déplacements sur le terrain. Ces frais, bien qu'ils puissent paraître secondaires, constituent une part importante du coût global de la certification.

Sur le plan symbolique, ces dépenses traduisent l'importance accordée à la reconnaissance collective des droits fonciers. En s'acquittant de ces coûts, le demandeur manifeste son adhésion à l'ordre social local et sa volonté d'inscrire sa demande dans un cadre de légitimité communautaire. Le certificat foncier ne tire donc pas uniquement sa validité de l'État, mais également de l'acceptation sociale qu'il suscite au sein de la communauté.

Toutefois, cette gouvernance locale n'est pas exempte de rapports de pouvoir. Les comités disposent d'une capacité d'influence significative sur le déroulement des procédures, pouvant accélérer ou retarder l'examen des dossiers en fonction des dynamiques sociales, des alliances et des conflits internes. Ainsi, la validation sociale devient un enjeu stratégique, parfois plus déterminant que la conformité juridique du dossier.

I.1.4.4. Les coûts informels et imprévus : ajustements pratiques et zones d'incertitude

En marge des coûts officiellement reconnus par les textes réglementaires, le processus de certification foncière est souvent marqué par l'existence de dépenses informelles. Ces coûts, bien que rarement documentés, sont fréquemment évoqués par les acteurs comme faisant partie intégrante du parcours administratif. Ils prennent la forme de contributions versées à certains agents publics ou autorités locales, dans le but de faciliter le traitement des dossiers ou d'éviter des blocages.

À ces dépenses s'ajoutent des frais imprévus liés à des obligations administratives spécifiques, telles que la publication des actes au journal officiel, indispensable pour conférer une valeur légale définitive au certificat foncier. Ces coûts supplémentaires contribuent à alourdir le fardeau financier pesant sur les demandeurs et renforcent le caractère sélectif de l'accès à la

certification. Du point de vue des usagers, ces pratiques informelles sont souvent perçues non pas comme des actes illégitimes, mais comme des stratégies pragmatiques visant à composer avec les lenteurs et les incertitudes du système administratif. Elles traduisent une rationalité instrumentale, dans laquelle l'objectif principal est d'aboutir à la reconnaissance effective des droits fonciers, quitte à mobiliser des ressources relationnelles ou financières non prévues par les textes.

Ces transactions informelles révèlent les zones grises de la gouvernance foncière, où les règles formelles coexistent avec des pratiques négociées. Elles mettent en évidence l'importance des réseaux sociaux, de l'accès à l'information et de la capacité à mobiliser des soutiens dans l'issue des démarches administratives. Le processus de certification apparaît alors comme un espace de négociation permanente, où le droit, la norme sociale et le pouvoir s'entremêlent.

Tableau VII: récapitulatif des coûts de la procédure d'obtention du certificat foncier

Poste de dépense	Montant estimé en (FCFA)	Finalité de la dépense
Achat de la liasse foncière	10 000	Achat formulaire administratif obligatoire pour débiter la demande auprès du sous-préfet
Dépôt de demande d'enquête	10.000	Enregistrement administratif du dossier
Timbres fiscaux	4000	Paieement légal pour authentification des documents
Achat de loi sur le foncier (optionnel)	3500	Référence juridique pour le demandeur
Sous-total administratif	27 500	
Géomètre (35 000 FCFA/ha x5)	175 000	Délimitation technique et cartographique de la parcelle
Déplacement du géomètre	50 000	Prise en charge des frais logistiques du géomètre
Transport du commissaire-enquêteur	150 000	Supervision officielle de la délimitation
Confection et pose des bornes	42 000	Matérialisation physique des limites de la parcelle
Sous-total technique	417 500	
Rémunération du CVGFR	50 000	Appui à la reconnaissance locale des droits fonciers
Collation et réunion (environ 6 sessions)	180 000	Logistique et mobilisation des acteurs communautaires
Sous-total gouvernance locale	230 000	
Contribution informelle (estimée)	200 000	Paieements non officiels pour accélérer ou faciliter certaines démarches
Publication dans le journal officiel	40 000	Annonce légale de la décision de certification
Sous-total divers et imprévu	240 000	Annonce légale de la certification
TOTAL GÉNÉRAL	915 000	Coût global estimé pour l'obtention du certificat foncier sur 5 hectares

Source : nos enquêtes 2024, Ministère de l'Agriculture

En somme, ce chapitre a permis de mettre en évidence le cadre normatif et institutionnel qui régit le foncier rural en Côte d'Ivoire. L'analyse montre que l'État a engagé plusieurs initiatives visant à sécuriser les droits fonciers, à travers l'évolution des dispositifs juridiques et la création d'institutions spécialisées. Ces efforts s'inscrivent dans une volonté de réduire les conflits liés à la terre et de promouvoir un développement rural durable.

Par ailleurs, l'étude des acteurs et de leurs rôles respectifs révèle la complexité de la gouvernance foncière, où s'entremêlent logiques administratives, coutumières et techniques. La mise en œuvre de la certification foncière illustre cette dynamique : elle ne se limite pas à un cadre légal, mais implique également des mécanismes institutionnels, économiques et sociaux qui structurent l'accès et la sécurisation des droits sur la terre.

Enfin, l'examen des coûts et des finalités de la certification foncière souligne que cette démarche constitue un investissement stratégique pour les acteurs ruraux. Elle traduit la transition progressive d'une terre régie par les relations sociales et coutumières vers une terre encadrée juridiquement et techniquement, garantissant ainsi sécurité, légitimité et valorisation économique. Ce panorama met en lumière la nécessité de combiner les dimensions juridiques, institutionnelle, économique et sociale pour une sécurisation foncière efficace et durable en milieu rural ivoirien.

CHAPITRE II : CADRE PHYSIQUE DE LA ZONE D'ÉTUDE

Le village de Gokra constitue notre zone d'étude, dans ce chapitre il sera question de présenter les caractéristiques physiques de cette localité. En effet, l'étude s'est effectuée dans le village de Gokra. Il s'agit d'une localité qui est située dans le Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire, dans la région administrative du Haut Sassandra. La localité fait partie intégrante de la sous-préfecture de Gboguhé, dans le Département de Daloa. Ainsi, nous allons d'abord présenter la région du Haut-Sassandra ensuite le département de Daloa et enfin la sous-préfecture de Gboguhé dans laquelle se situe le village de Gokra.

II.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

II.1.1. La Région du Haut-Sassandra

II.1.1.1. Localisation géographique et organisation administrative

La région du Haut-Sassandra est située dans le Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire, au sein du district du Sassandra-Marahoué. Elle a été officiellement érigée en région par le décret n°2013-294 du 02 mai 2013, dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale visant à renforcer la décentralisation et l'efficacité de l'action administrative de l'État. Cette réforme a permis de redéfinir les cadres régionaux afin de mieux répondre aux dynamiques économiques, sociales et démographiques propres à chaque espace.

Le Haut-Sassandra tire son nom du fleuve Sassandra, dont le cours supérieur constitue sa limite occidentale. Ce fleuve joue à la fois un rôle hydrologique, économique et symbolique, structurant les activités agricoles, les mobilités humaines et les relations entre les territoires riverains. Sur le plan géographique, la région est entourée de plusieurs entités administratives majeures : au nord, les régions du Worodougou (Séguéla) et du Béré (Mankono) ; au sud, les régions du Gôh (Gagnoa) et de la Nawa (Soubré) ; à l'ouest, les régions du Guémon (Duékoué) et du Tonkpi (Man) ; et à l'est, la région de la Marahoué (Bouaflé). Cette position confère au Haut-Sassandra un caractère charnière entre les zones forestières du sud-ouest et les régions de transition vers le nord.

La région couvre une superficie de 17 761 km², représentant environ 5,5 % du territoire national. Elle est subdivisée en quatre départements administratifs : Daloa, Issia, Vavoua et Zoukougbeu. Le département de Vavoua est le plus vaste avec 6 400 km² (42 % de la superficie régionale), suivis de Daloa avec 3 800 km² (25 %), Issia avec 3 400 km² (22 %) et Zoukougbeu avec 1 600 km² (11 %). Cette répartition spatiale traduit une hétérogénéité territoriale marquée, influençant les dynamiques de peuplement, d'exploitation des ressources naturelles et d'aménagement du territoire.

Le chef-lieu de la région est la ville de Daloa, qui constitue un pôle administratif, économique et universitaire de premier plan dans le Centre-Ouest ivoirien. Daloa joue un rôle structurant dans la coordination des activités administratives et dans l'animation des échanges économiques régionaux, renforçant ainsi la centralité du Haut-Sassandra dans l'espace national.

II.1.1.2. Données démographiques et dynamiques socioculturelles

Selon les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH, 2021), la région du Haut-Sassandra compte une population estimée à 1 739 697 habitants. Cette population relativement importante, rapportée à la superficie régionale, traduit une densité démographique élevée, caractéristique des zones forestières historiquement attractives pour les activités agricoles. Cette pression démographique constitue un facteur déterminant dans les dynamiques sociales, foncières et économiques observées dans la région.

Sur le plan ethnique, le Haut-Sassandra est majoritairement peuplé par les Bété, considérés comme les populations autochtones de la région. À côté de ce groupe dominant, on observe une présence significative de populations allochtones, notamment les Baoulés, ainsi que de populations allogènes, principalement des Malinkés originaires du Nord de la Côte d'Ivoire et des pays voisins tels que le Burkina Faso et le Mali. Cette diversité ethnique est le résultat de plusieurs vagues migratoires, encouragées par les opportunités agricoles offertes par la région, notamment dans les cultures de rente comme le cacao et le café.

La coexistence de ces groupes ethniques confère à la région un caractère multiculturel marqué, où se croisent différentes normes sociales, pratiques culturelles et formes d'organisation communautaire. Ces interactions, bien que porteuses de richesse culturelle, peuvent également générer des tensions, notamment autour de l'accès à la terre et de la gestion des ressources naturelles. En effet, les rapports entre autochtones, allochtones et allogènes s'inscrivent souvent dans des logiques complexes de reconnaissance, de légitimité et de pouvoir, particulièrement dans les espaces ruraux.

Les migrations internes et transfrontalières ont ainsi profondément façonné l'identité sociologique du Haut-Sassandra. Elles ont contribué à la constitution d'un tissu social hétérogène, où les solidarités communautaires coexistent avec des rapports sociaux parfois marqués par la concurrence et la négociation. Cette pluralité sociale constitue un élément central pour comprendre les enjeux fonciers et les modes de gouvernance locale dans la région.

II.1.1.3. Infrastructures de transport et rôle économique régional

La région du Haut-Sassandra occupe une position stratégique dans le réseau de transport national et sous-régional. Elle se situe à l'intersection de plusieurs axes routiers majeurs reliant le sud économique du pays aux régions de l'ouest et du nord. Parmi ces axes figurent notamment les corridors Abidjan–Yamoussoukro–Daloa–Man et Abidjan–Daloa–Odienné, qui facilitent la circulation des personnes, des biens et des produits agricoles.

Cette configuration géographique fait du Haut-Sassandra un espace de transit incontournable, tant pour les échanges internes que pour les flux vers les pays de la sous-région, notamment la Guinée. Le développement de ces infrastructures routières a contribué à renforcer l'accessibilité des localités rurales et urbaines, favorisant ainsi l'intégration économique de la région au reste du pays. Il en résulte une intensification des échanges commerciaux, en particulier dans le secteur agricole, qui constitue le principal pilier de l'économie régionale.

Le dynamisme économique du Haut-Sassandra repose en grande partie sur l'agriculture, avec une forte production de cultures de rente telles que le cacao, le café et l'hévéa, ainsi que des cultures vivrières destinées aux marchés locaux et nationaux. Cette vocation agricole, combinée à une bonne desserte routière, renforce l'attractivité de la région pour les investisseurs, les migrants et les commerçants.

Cependant, cette position stratégique et ce dynamisme économique s'accompagnent de défis importants, notamment en matière de gestion foncière, d'aménagement du territoire et de cohésion sociale. L'intensification des activités économiques et l'augmentation des mobilités accentuent la pression sur les ressources foncières, rendant la question de la sécurisation foncière particulièrement centrale dans la région. Ainsi, le Haut-Sassandra apparaît comme un espace où se cristallisent les enjeux liés au développement rural, à la gouvernance foncière et à la stabilité sociale.

II.1.2. Département de Daloa

II.1.2.1. Localisation géographique, organisation administrative et poids démographique

Le département de Daloa occupe une position centrale dans la région du Haut-Sassandra, dont il constitue le chef-lieu administratif. Il est situé à environ 141 km de Yamoussoukro, capitale politique de la Côte d'Ivoire, et à près de 383 km d'Abidjan, capitale économique du pays. Cette situation géographique confère à Daloa un rôle stratégique dans l'armature territoriale nationale, en tant que point de convergence entre les zones forestières de l'Ouest et les grands pôles urbains du centre et du Sud.

Daloa est traversé par plusieurs axes routiers majeurs reliant Abidjan à l'ouest du pays, notamment vers Duékoué et Man, ainsi que vers le Nord en direction de Vavoua et au-delà. Cette connectivité routière favorise la fluidité des échanges commerciaux, la mobilité des populations et l'intégration du département dans les circuits économiques nationaux. Elle contribue également à renforcer l'attractivité de Daloa comme pôle de services, de commerce et de redistribution des produits agricoles issus de son hinterland rural.

Sur le plan administratif, le département de Daloa est limité au Nord par le département de Vavoua, au sud par celui d'Issia, à l'Est par les départements de Zuénoula et de Bouaflé, et à l'Ouest par le département de Duékoué. Cette configuration spatiale place Daloa au cœur d'un ensemble départemental dense, caractérisé par des interactions économiques et sociales continues. Le département couvre une superficie estimée à 5 305 km², ce qui en fait l'un des espaces les plus vastes et les plus structurants de la région du Haut-Sassandra.

Selon les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH, 2021), la population du département de Daloa est estimée à 705 378 habitants. Ce poids démographique important traduit une forte concentration humaine, liée à la fois à l'attractivité urbaine de la ville de Daloa et à la densité des zones rurales environnantes. Cette dynamique démographique exerce une pression accrue sur les ressources foncières, les infrastructures et les services publics, tout en stimulant les activités économiques locales.

Le département de Daloa est administrativement subdivisé en six sous-préfectures, à savoir Daloa, Bédiala, Gadouan, Gonaté, Zaïbo et Gboguhé. Cette organisation administrative reflète une diversité territoriale marquée, combinant des espaces urbains, périurbains et ruraux. Chaque sous-préfecture présente des spécificités propres en ce qui concerne la densité de population, d'activités économiques et de modes d'occupation du sol, contribuant ainsi à la complexité et à la richesse du tissu territorial du département.

II.1.2.2. Diversité socioculturelle et dynamiques sociales du département

Le département de Daloa se distingue par une forte diversité ethnique et culturelle, qui constitue l'un de ses traits structurants majeurs. La population autochtone est principalement composée de Bété, groupe ethnique historiquement installé dans la région et détenteur de la légitimité coutumière sur les terres. À côté de cette population autochtone coexistent de nombreux groupes allochtones, notamment les Baoulés, ainsi que des populations allogènes originaires du nord de la Côte d'Ivoire et des pays voisins, en particulier le Burkina Faso et le Mali.

Cette pluralité ethnique est le produit de plusieurs décennies de migrations internes et transfrontalières, largement encouragées par le potentiel agricole du département et par sa position stratégique dans les réseaux de circulation. Le développement des cultures de rente, notamment le cacao et le café, a historiquement attiré une main-d'œuvre abondante, contribuant à la constitution d'un espace social hétérogène et fortement imbriqué.

Daloa apparaît ainsi comme un véritable carrefour socioculturel, où se rencontrent et interagissent des identités multiples. Ces interactions se traduisent par des échanges culturels constants, visibles dans les pratiques linguistiques, les formes de sociabilité, les rites et les organisations communautaires. Cette coexistence contribue à la richesse du patrimoine social local, tout en façonnant une identité collective marquée par la diversité et l'adaptation.

Toutefois, cette pluralité sociale ne va pas sans défis. Les relations entre populations autochtones, allochtones et allogènes s'inscrivent souvent dans des rapports complexes, notamment autour de l'accès à la terre, de la reconnaissance sociale et de la participation à la gouvernance locale. Dans un contexte de forte pression démographique et de rareté progressive des terres agricoles, ces rapports peuvent devenir sources de tensions, nécessitant des mécanismes de régulation institutionnelle et coutumière.

Sur le plan socio-économique, cette diversité humaine constitue également un levier de développement. Les différents groupes contribuent, chacun à leur manière, à la vitalité économique du département, que ce soit à travers l'agriculture, le commerce, l'artisanat ou les services. La ville de Daloa, en particulier, joue un rôle de centre d'intégration sociale et économique, absorbant les flux migratoires et offrant des opportunités d'insertion, bien que celles-ci restent inégalement réparties.

En définitive, le département de Daloa se présente comme un espace à la fois stratégique et complexe, où les dynamiques géographiques, démographiques et socioculturelles s'entrecroisent. Cette configuration en fait un terrain particulièrement pertinent pour l'analyse des enjeux fonciers, des rapports sociaux et des mécanismes institutionnels à l'œuvre dans le Centre-Ouest ivoirien.

II.1.3. Sous-préfecture de Gboguhé

II.1.3.1. Localisation, statut administratif et caractéristiques territoriales

La sous-préfecture de Gboguhé est située dans le département de Daloa, au sein de la région du Haut-Sassandra, dans la partie centre-ouest de la Côte d'Ivoire. Elle constitue l'une des six sous-préfectures qui composent le département de Daloa et s'inscrit pleinement dans

l'organisation administrative territoriale mise en place par l'État ivoirien afin d'assurer la proximité de l'administration avec les populations rurales. Par sa position géographique, Gboguhé participe à la structuration de l'espace départemental et à la coordination des actions publiques à l'échelle locale.

Sur le plan institutionnel, la sous-préfecture de Gboguhé a été créée par le décret n°86-1021 du 24 décembre 1986, avant d'être officiellement inaugurée par le décret n°90-1525 du 6 novembre 1990. Cette reconnaissance juridique marque son intégration formelle dans l'architecture administrative de l'État et lui confère des compétences spécifiques en matière de gestion territoriale, de coordination des services déconcentrés et de mise en œuvre des politiques publiques au plan local. En tant que circonscription administrative, Gboguhé constitue un relais essentiel entre l'administration centrale, les autorités départementales et les communautés villageoises.

La sous-préfecture de Gboguhé couvre une superficie estimée à 741 km², ce qui en fait un espace territorial relativement étendu, majoritairement rural. Cette configuration spatiale est caractérisée par une dispersion des habitats, une prédominance des activités agricoles et une forte dépendance des populations à l'égard des ressources naturelles, notamment la terre. L'organisation de l'espace repose essentiellement sur un réseau de villages et de campements, reliés par des pistes rurales dont l'accessibilité varie selon les saisons.

Gboguhé regroupe au total trente-sept (37) villages, qui constituent les principales unités de peuplement et de vie sociale. Ces villages sont administrativement rattachés à la sous-préfecture et relèvent de son autorité en matière de gestion administrative, de sécurité et de coordination des actions de développement local. Parmi ces villages figure Gokra, site retenu pour la réalisation de la présente recherche. Le rattachement de Gokra à la sous-préfecture de Gboguhé inscrit ce village dans un cadre administratif et institutionnel plus large, qui influence les dynamiques locales, notamment en matière de gouvernance foncière et de relations entre les acteurs.

Ainsi, la sous-préfecture de Gboguhé apparaît comme un espace administratif stratégique, à la fois par son étendue territoriale, la diversité de ses villages et son rôle d'interface entre l'État et les communautés rurales. Cette position lui confère une importance particulière dans l'analyse des politiques publiques mises en œuvre en milieu rural, notamment celles relatives au foncier.

II.1.3.2. Données démographiques, organisation sociale et dynamiques locales

Selon les données issues du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH, 2021), la sous-préfecture de Gboguhé compte une population totale de 69 020 habitants, composée de 35 756 hommes et de 33 264 femmes. Cette répartition démographique relativement équilibrée entre les sexes traduit une structure sociale stable, dominée par des ménages agricoles et des unités familiales étendues. La population est majoritairement rurale, avec une forte dépendance à l'agriculture comme principale source de subsistance.

La structure démographique de Gboguhé est le résultat de plusieurs dynamiques historiques et sociales, notamment les migrations internes liées à l'expansion des cultures agricoles. Comme dans l'ensemble du département de Daloa, la population de la sous-préfecture est caractérisée par une diversité socioculturelle marquée. On y retrouve des populations autochtones, principalement issues des groupes ethniques originaires de la région, ainsi que des populations allochtones et allogènes venues d'autres régions de la Côte d'Ivoire ou de pays voisins. Cette pluralité humaine contribue à la complexité des relations sociales et à la coexistence de normes coutumières variées.

L'organisation sociale de la sous-préfecture repose largement sur les structures villageoises traditionnelles, dans lesquelles les autorités coutumières jouent un rôle central. Les chefs de village, les chefs de lignage et les notables participent activement à la régulation de la vie sociale, à la gestion des conflits et à l'administration des ressources locales, en particulier la terre. Ces instances coutumières coexistent avec les structures administratives modernes, créant un système de gouvernance hybride où s'articulent normes étatiques et règles traditionnelles.

La sous-préfecture de Gboguhé se distingue également par l'importance des interactions entre ses différents villages. Les échanges économiques, sociaux et culturels renforcent les liens intercommunautaires et favorisent une certaine cohésion territoriale. Toutefois, ces interactions peuvent aussi être traversées par des tensions, notamment dans un contexte de pression foncière croissante liée à l'augmentation de la population et à la raréfaction progressive des terres cultivables.

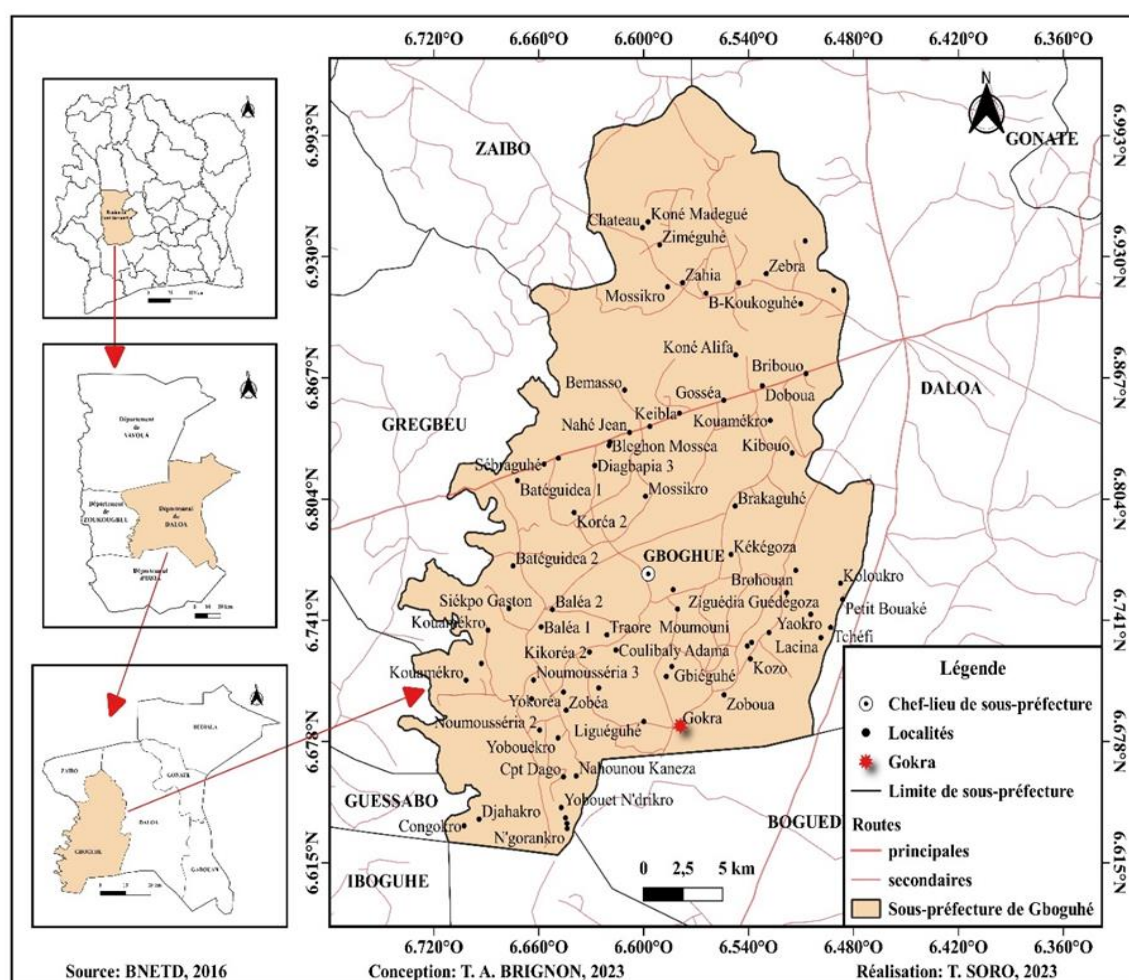
Dans ce contexte, Gboguhé constitue un espace pertinent pour l'analyse des dynamiques rurales contemporaines, en particulier celles liées à l'accès à la terre, à la reconnaissance des droits coutumiers et à l'intervention de l'État à travers ses politiques foncières. La présence du village de Gokra au sein de cette sous-préfecture confère à l'étude une profondeur territoriale,

permettant d'inscrire les observations empiriques dans un cadre administratif, démographique et social plus large.

En définitive, la sous-préfecture de Gboguhé apparaît comme une entité administrative et sociale structurante du département de Daloa. Par ses caractéristiques territoriales, démographiques et socioculturelles, elle offre un cadre d'analyse privilégié pour comprendre les enjeux locaux du foncier rural et les interactions entre institutions, communautés et acteurs sociaux.

Avant d'aborder l'analyse détaillée du village, la carte de localisation de Gokra permet de situer précisément cette localité au sein de la sous-préfecture de Gboguhé et du département de Daloa, offrant ainsi un repère spatial essentiel à la compréhension du terrain d'étude. La figure ci-après localise géographiquement le village de Gokra. Elle permet de situer la zone d'étude dans son environnement régional

Figure 3 : Situation géographique de Gokra



Source : Nos enquêtes, 2023

La localité de Gokra est située dans la sous-préfecture de Gboguhé, elle-même rattachée au département de Daloa, dans la région du Haut-Sassandra. Ce village s'inscrit dans un espace rural caractéristique du centre-ouest ivoirien, marqué par une forte vocation agricole et par une organisation sociale largement structurée autour des normes coutumières. Gokra fait partie des trente-huit villages que compte la sous-préfecture de Gboguhé et occupe une place significative dans l'ensemble territorial local, tant par son peuplement que par les dynamiques sociales qui s'y développent.

Sur le plan historique et socioculturel, Gokra appartient au terroir des populations autochtones Bété, qui constituent les premiers occupants de la localité. Ces derniers détiennent traditionnellement l'autorité foncière et sociale, fondée sur des règles coutumières transmises de génération en génération. Toutefois, à l'instar de nombreuses localités rurales du Haut-Sassandra, Gokra présente aujourd'hui un profil démographique marqué par une forte hétérogénéité. Le village accueille, aux côtés des autochtones Bété, des populations allochtones issues d'autres groupes ethniques ivoiriens, notamment les Sénoufos, les Baoulés et les Gouro, ainsi que des populations allogènes originaires principalement du Burkina Faso et du Mali.

Cette composition cosmopolite résulte de plusieurs vagues migratoires, en grande partie liée à l'expansion de l'agriculture de rente et à la recherche de terres cultivables. La disponibilité relative des terres dans la région, combinée à l'essor des cultures agricoles, a favorisé l'installation progressive de populations venues d'autres régions de la Côte d'Ivoire et des pays voisins. Ces mouvements migratoires ont contribué à façonner le paysage humain de Gokra, faisant du village un espace de cohabitation entre des groupes aux statuts fonciers et sociaux différenciés.

II.2. SOL ET RELIEF

II.2.1. Sol

II.2.1.1. Caractéristiques pédologiques générales du Haut-Sassandra

Afin de mieux comprendre les caractéristiques des sols de la localité de Gokra, il convient de les replacer dans le contexte pédologique plus large de la région du Haut-Sassandra. Cette région se distingue principalement par la présence dominante de sols ferrallitiques, issus d'une altération profonde des roches sous l'effet du climat tropical humide. Ces sols sont généralement caractérisés par une faible désaturation en bases, traduisant une lixiviation importante liée aux fortes précipitations.

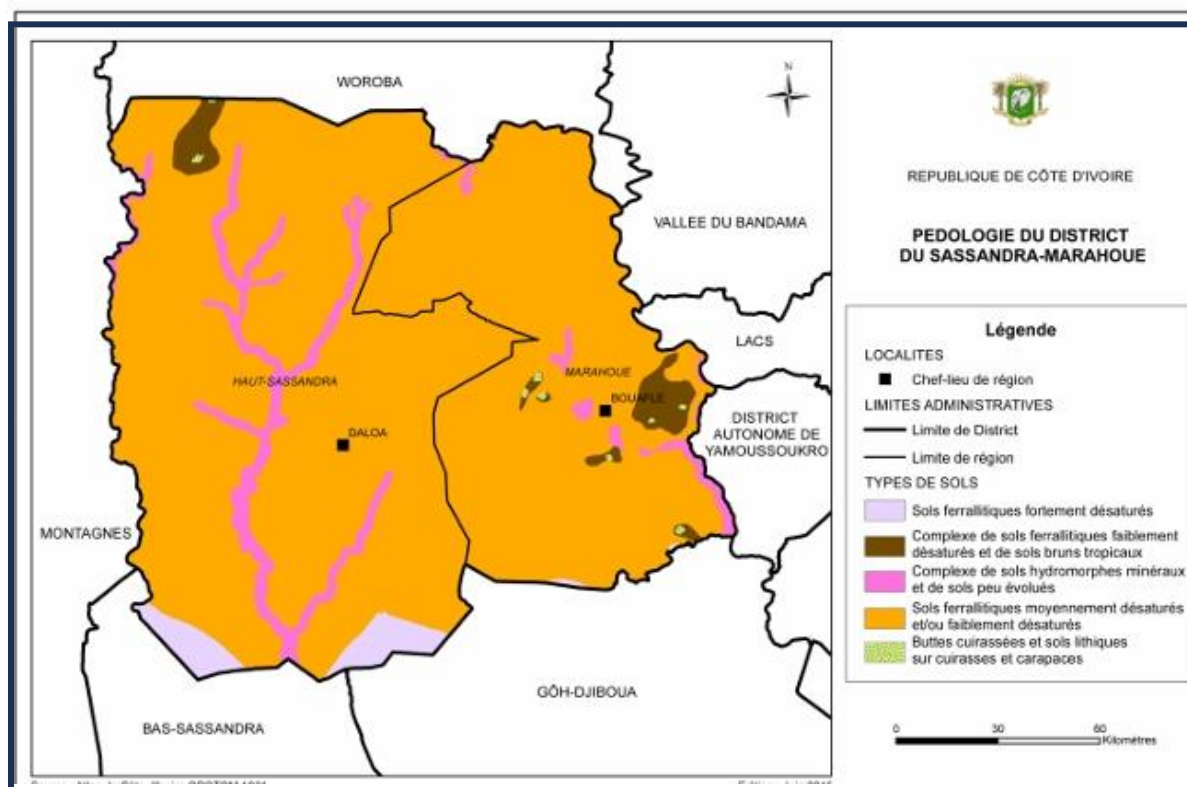
Les sols ferrallitiques du Haut-Sassandra se présentent sous différentes formes. On observe, de manière localisée, des complexes de sols ferrallitiques à désaturation modérée, qui offrent des potentialités agricoles relativement plus favorables. À ces sols s'ajoutent des sols bruns tropicaux, principalement rencontrés dans la partie nord de la région. Ces derniers se distinguent par une structure plus stable et une fertilité légèrement supérieure, ce qui les rend particulièrement adaptés à certaines cultures vivrières.

Cette diversité pédologique joue un rôle important dans l'organisation des activités agricoles et dans l'occupation de l'espace rural. Les sols ferrallitiques, bien que naturellement pauvres en éléments nutritifs, peuvent être valorisés par des pratiques agricoles adaptées, notamment grâce à la présence initiale d'une couverture végétale dense. Toutefois, leur équilibre reste fragile et fortement dépendant des conditions environnementales.

Par ailleurs, la région du Haut-Sassandra comprend également des zones constituées de sols peu développés et de complexes hydromorphes minéraux. Ces sols se rencontrent généralement dans les bas-fonds et les zones temporairement inondées. Ils se caractérisent par une forte influence de l'eau sur leur formation et leur évolution, ce qui leur confère des propriétés spécifiques, au plan physique que chimique.

L'ensemble pédologique du Haut-Sassandra se caractérise par une grande hétérogénéité, reflet des interactions entre climat, végétation, relief et activités humaines. Ces éléments constituent un cadre de référence essentiel pour appréhender les spécificités des sols observés à l'échelle locale, notamment dans le village de Gokra. Cette figure en dessous présente la pédologie du district du Sassandra-Marahoué. Elle met en évidence la nature des sols de la zone.

Figure 4 : Pédologie du district Sassandra-Marahoué



Source : Atlas Côte d'Ivoire, édition 2015

II.2.1.2. Sensibilité des sols et implications pour les usages agricoles locaux

Malgré leur étendue et leur potentiel agricole, les sols de la région du Haut-Sassandra, et par extension ceux de la localité de Gokra, présente une grande sensibilité aux perturbations environnementales. L'un des facteurs majeurs de dégradation des sols réside dans la disparition progressive de la couverture forestière. Celle-ci joue pourtant un rôle fondamental dans la protection des sols contre l'érosion et dans le maintien de leur structure.

Lorsque la végétation est supprimée, les sols ferrallitiques sont rapidement exposés aux effets directs des pluies, ce qui favorise les phénomènes de lessivage et d'érosion. Cette dégradation peut entraîner un processus de latéritisation accélérée, marqué par la précipitation des oxydes de fer et d'alumine. Ces éléments, initialement présents sous forme colloïdale, se solidifient progressivement pour former des cuirasses latéritiques. Une fois constituées, ces cuirasses rendent les sols pratiquement infertiles et difficiles à exploiter.

Dans certaines zones, notamment celles présentant des sols hydromorphes, la dynamique du fer constitue un élément distinctif. En milieu anaérobie, le fer se réduit et apparaît sous forme d'oxyde ferreux, reconnaissable à sa teinte verdâtre. En revanche, en milieu aérobie, il s'oxyde

et prend une coloration rougeâtre liée à la formation d'oxyde ferrique. Ces transformations influencent directement la structure du sol et ses propriétés agronomiques.

Un autre trait notable de ces sols réside dans la lenteur des processus de décomposition et d'humification de la matière organique. Cette particularité entraîne une accumulation progressive de matière organique non totalement décomposée, ce qui peut affecter la fertilité des sols sur le long terme. Si cette accumulation peut, dans certains cas, améliorer la rétention d'eau, elle limite également la disponibilité immédiate des éléments nutritifs pour les cultures.

Dans la partie nord du district, correspondant au secteur préforestier, les sols présentent des caractéristiques physiques moins favorables que ceux des zones plus méridionales. Néanmoins, ils demeurent propices à la culture de certaines céréales et de plantes adaptées à ces conditions. À l'inverse, les zones situées plus au Sud bénéficient d'une végétation plus dense, qui protège efficacement les sols de l'érosion. Cette protection naturelle permet une diversification des cultures et favorise également le développement d'activités de sylviculture.

Ainsi, les sols de Gokra s'inscrivent dans un environnement pédologique à la fois riche et fragile. Leur exploitation dépend étroitement de la gestion de la couverture végétale et des pratiques agricoles mises en œuvre. Ces caractéristiques physiques et chimiques constituent un élément central du cadre naturel de l'étude, influençant durablement les modes d'occupation des terres et les usages agricoles dans la localité.

II.2.2. Relief

II.2.2.1. Morphologie générale du relief du Haut-Sassandra

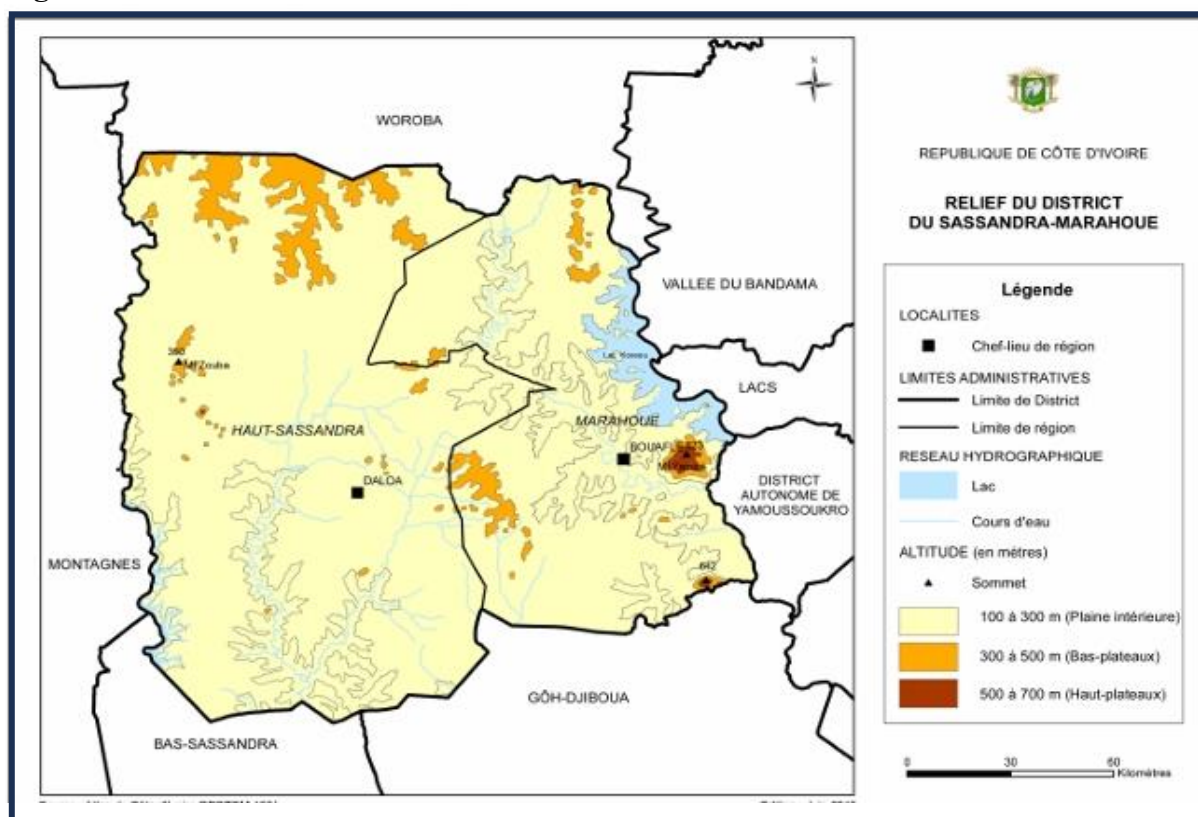
Pour appréhender le relief du village de Gokra, il est nécessaire de le situer dans l'ensemble morphologique de la région du Haut-Sassandra. Le relief régional se caractérise par l'absence de chaînes montagneuses majeures et par la prédominance de vastes plaines intérieures. Ces plaines, faiblement ondulées, présentent des altitudes généralement comprises entre 100 et 300 mètres. Elles constituent l'élément dominant du paysage et confèrent à la région une physionomie relativement homogène.

Cette configuration topographique est le résultat de processus géologiques anciens, marqués par une longue phase d'érosion ayant progressivement nivelé les reliefs les plus élevés. Les surfaces planes observées dans le Haut-Sassandra sont ainsi issues d'un socle ancien, soumis à l'action prolongée des agents climatiques. Ce modelé doux favorise une circulation relativement aisée et une occupation humaine étendue, notamment dans les zones rurales où les activités agricoles s'implantent préférentiellement sur ces surfaces peu accidentées.

Dans la partie septentrionale de la région, le relief présente toutefois quelques particularités. On y observe la présence de dômes cristallins de faible élévation, dont l'altitude oscille entre 300 et 400 mètres. Ces formes géomorphologiques, bien que peu marquées, rompent avec l'uniformité des plaines et introduisent une légère diversité topographique. Les dômes cristallins se distinguent par leurs pentes douces et arrondies, caractéristiques des formations anciennes du socle ivoirien.

En outre, la région nord du Haut-Sassandra comprend également des collines disposées en alignement, principalement orientées selon un axe nord-est. Cet ensemble s'étend du mont Goma au Mont Tangué, dont l'altitude maximale ne dépasse pas 700 mètres. Bien que ces reliefs restent modestes comparativement aux zones montagneuses de l'Ouest ivoirien, ils constituent des repères morphologiques importants dans le paysage régional. Leur disposition en alignement contribue à structurer l'espace et à différencier certaines zones du point de vue topographique. Le relief du Haut-Sassandra se caractérise par une alternance de plaines intérieures et de formes résiduelles de faible altitude, traduisant une géomorphologie globalement stable et peu contrastée. La figure suivante montre le relief du district du Sassandra-Marahoué. Elle permet de comprendre la configuration topographique de la région.

Figure 5 : Relief du district du Sassandra-Marahoué



Source : Atlas Côte d'Ivoire, édition 2015

II.2.2.2. Relief local et insertion topographique du village de Gokra

À l'échelle locale, le village de Gokra s'inscrit pleinement dans cette configuration topographique régionale. Son relief est essentiellement marqué par des surfaces planes ou légèrement ondulées, caractéristiques des plaines intérieures du Haut-Sassandra. L'altitude du village se situe dans la tranche moyenne comprise entre 100 et 300 mètres, ce qui lui confère un environnement topographique relativement homogène.

Cette morphologie douce influence l'organisation spatiale du village et de ses environs. Les zones d'habitat, les espaces cultivés et les axes de circulation s'implantent majoritairement sur des terrains peu accidentés, facilitant ainsi l'occupation humaine et les activités agricoles. L'absence de fortes pentes limite les contraintes liées à l'érosion hydrique, bien que certains secteurs puissent être affectés par des phénomènes de ruissellement en saison des pluies.

Les formes de relief plus élevées, telles que les dômes cristallins et les collines observées dans le nord de la région, n'exercent qu'une influence indirecte sur le paysage de Gokra. Elles contribuent néanmoins à la structuration générale de l'espace régional et participent à la diversité des paysages observables à l'échelle du département. Ces reliefs secondaires peuvent également jouer un rôle dans la répartition des écoulements superficiels et dans l'organisation des bassins versants locaux.

Par ailleurs, la relative uniformité du relief autour de Gokra favorise une continuité spatiale entre les différents villages de la sous-préfecture de Gboguhé. Cette continuité topographique facilite les échanges entre les localités et renforce l'intégration territoriale au sein de la zone étudiée. Elle contribue également à la mise en valeur agricole des terres, dans un contexte où les contraintes morphologiques restent limitées.

En définitive, le relief du village de Gokra s'inscrit dans un ensemble régional dominé par des plaines faiblement ondulées, ponctuées de formes résiduelles de faible élévation. Cette configuration confère au paysage une certaine régularité, tout en intégrant des éléments de diversité morphologique hérités de l'histoire géologique du Haut-Sassandra. Le relief constitue ainsi un élément fondamental du cadre physique de l'étude, influençant durablement l'occupation de l'espace et les usages du territoire.

II.3. CLIMAT

II.3.1. Caractéristiques générale du climat du Haut-Sassandra

Le climat de la région du Haut-Sassandra est de type tropical humide, marqué par une alternance saisonnière relativement régulière. Il se distingue par l'existence de quatre saisons bien définies qui structurent l'année climatique. La grande saison des pluies s'étend généralement d'avril à juin et constitue la période de précipitations les plus abondantes. Elle est suivie d'une petite saison sèche, de juillet à août, caractérisée par une baisse relative des pluies et une légère augmentation de l'ensoleillement. La petite saison des pluies intervient ensuite entre septembre et octobre, avant de laisser place à la grande saison sèche qui s'étend de novembre à mars.

Cette organisation saisonnière résulte de la dynamique des masses d'air tropicales et de l'influence de la mousson guinéenne. Elle confère au Haut-Sassandra un régime pluviométrique bimodal, typique des régions forestières et préforestières de la Côte d'Ivoire. Toutefois, ce schéma climatique connaît des variations liées aux changements climatiques observés ces dernières décennies. Ces variations se traduisent par une certaine irrégularité dans le début et la fin des saisons, ainsi que par des fluctuations dans l'intensité et la durée des précipitations.

Les températures moyennes annuelles demeurent élevées tout au long de l'année, avec des amplitudes thermiques relativement faibles. Cette stabilité thermique, combinée à l'alternance des saisons humides et sèches, crée des conditions climatiques favorables à une végétation dense et à des activités agricoles diversifiées. Cependant, les épisodes de sécheresse ou de pluies excessives, de plus en plus fréquents, modifient progressivement les repères climatiques traditionnels de la région.

II.3.2. Répartition spatiale des précipitations et spécificités locales

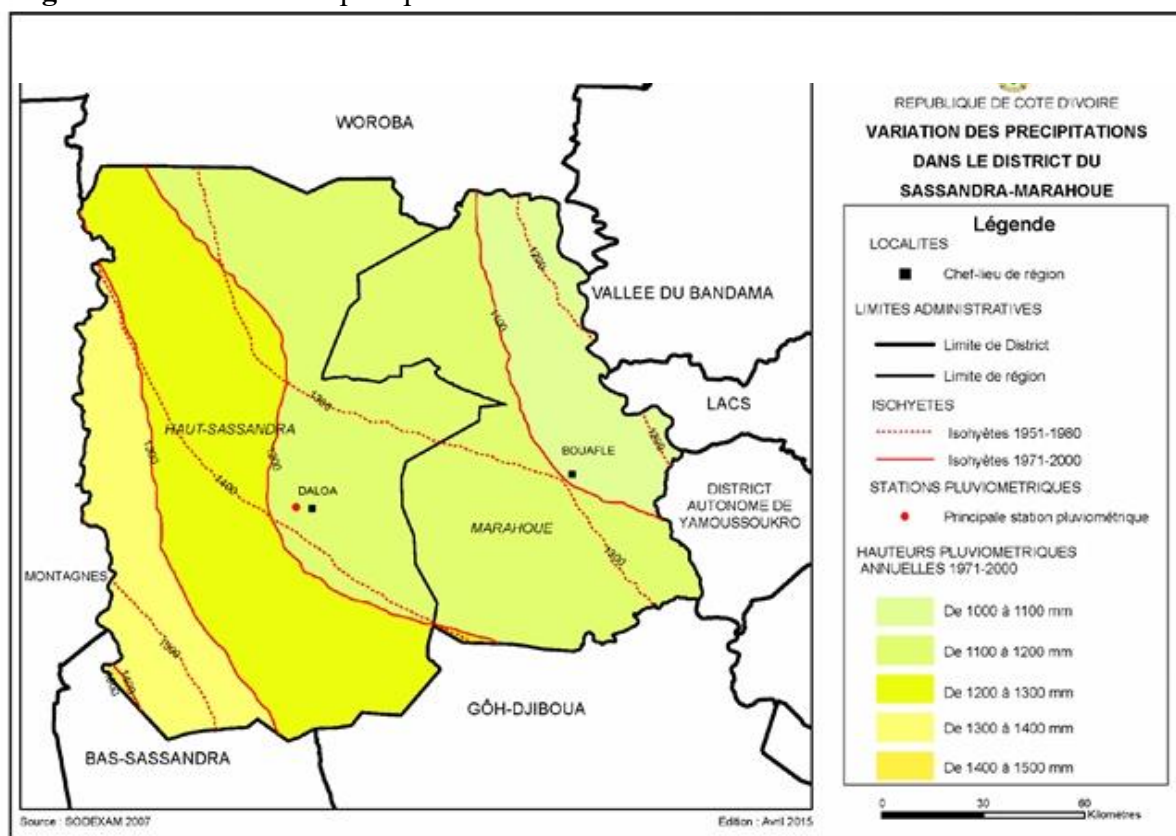
La pluviométrie du Haut-Sassandra présente une répartition spatiale contrastée, influencée par la couverture végétale et la position géographique des différentes zones. Dans la partie sud de la région, les précipitations sont plus abondantes. Cette zone, caractérisée par une forêt dense de type attiéen, enregistre des cumuls pluviométriques annuels pouvant atteindre jusqu'à 1 900 mm. L'importance des pluies dans cette zone favorise le maintien d'un couvert végétal dense et contribue à une forte humidité des sols.

À l'inverse, la partie nord du Haut-Sassandra se situe dans une zone de transition marquée par une forêt herbeuse de type baouléen. Cette zone reçoit des précipitations nettement plus faibles, avec des cumuls annuels généralement inférieurs à 1 000 mm. Cette diminution des pluies vers le Nord traduit une gradation climatique progressive entre les zones forestières et les zones de savane, conférant à la région une diversité écologique notable.

Par ailleurs, les quantités de pluie augmentent progressivement d'est en ouest à l'intérieur du district. Cette variation longitudinale place la pluviométrie moyenne régionale dans une fourchette comprise entre 1 000 et 1 500 mm par an. Cette distribution des précipitations, relativement bien répartie sur l'année, constitue un facteur favorable au développement des cultures vivrières et pérennes.

La régularité des pluies, notamment durant les saisons humides, joue un rôle essentiel dans le calendrier agricole. Elle permet d'assurer les périodes de semis et de croissance des cultures telles que le riz, le maïs ou le manioc, tout en soutenant le développement des plantations pérennes. Ainsi, le climat du Haut-Sassandra, malgré les fluctuations observées, demeure un élément structurant du cadre physique régional, influençant durablement l'organisation de l'espace rural et les activités humaines. Cette figure illustre la variation des précipitations dans le district du Sassandra-Marahoué. Elle met en évidence les tendances pluviométriques.

Figure 6 : Variation des précipitations dans le district du Sassandra-Marahoué



Source : SODEXAM, 2007

II.4. PLUVIOMÉTRIE ET TEMPÉRATURE MOYENNES DANS LE DÉPARTEMENT DE DALOA

II.4.1. Pluviométrie et températures moyennes dans le département de Daloa

La figure ci-après présente l'évolution de la pluviométrie et des températures moyennes enregistrées dans le département de Daloa.

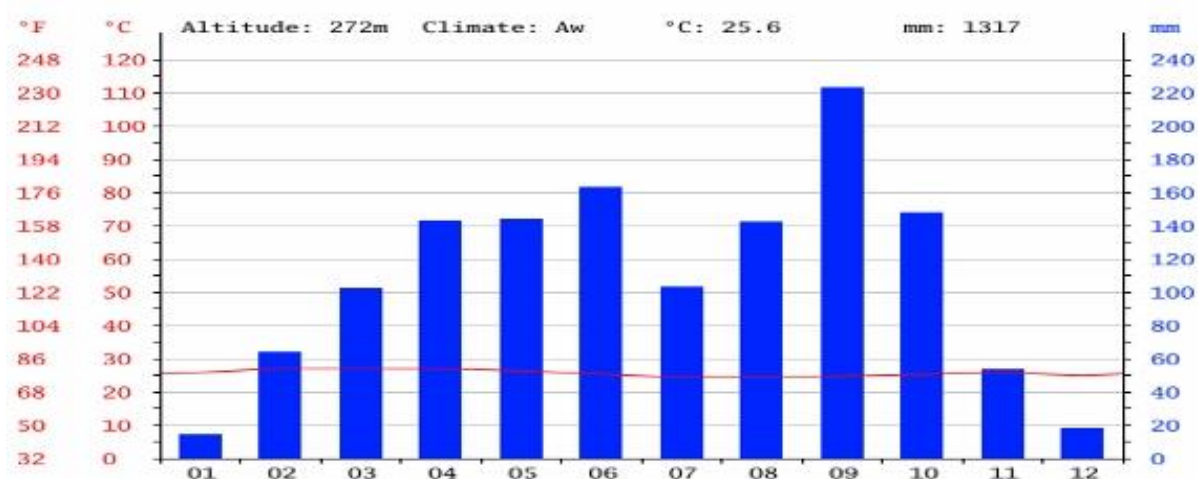


Figure 7: Pluviométrie et température moyennes dans le Département de Daloa

Source : Climatedata.eu, 2014

II.4.2. Températures moyennes et régularité thermique

Le département de Daloa, situé au cœur de la région du Haut-Sassandra, bénéficie d'un climat tropical caractérisé par des températures relativement stables tout au long de l'année. La température moyenne annuelle est estimée à environ 25,6 °C, ce qui traduit une constance thermique favorable aux activités agricoles et à la vie quotidienne des populations locales. Cette stabilité thermique se manifeste par de faibles variations quotidiennes et saisonnières, créant un environnement propice à la croissance des cultures vivrières et pérennes.

La régularité des températures joue un rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes locaux. Elle contribue à maintenir une humidité ambiante modérée pendant les saisons humides et à limiter les stress thermiques pour les cultures. Les périodes les plus chaudes se situent généralement entre février et avril, avec des températures pouvant atteindre légèrement 28 à 30 °C, tandis que les températures les plus basses, observées entre juillet et août, restent autour de 23 à 24 °C. Cette relative homogénéité thermique permet aux agriculteurs de planifier leurs activités sans subir d'écarts climatiques extrêmes.

La constance des températures a également un impact direct sur le comportement des sols et la disponibilité de l'eau pour les cultures. En maintenant une température stable, la décomposition de la matière organique dans les sols reste progressive, favorisant le maintien de leur fertilité naturelle. Cela influe sur le choix des cultures et des cycles culturaux, tout en réduisant les risques de pertes agricoles liées aux variations thermiques trop importantes. En somme, la température moyenne de Daloa constitue un facteur déterminant pour le développement agricole et la gestion des ressources naturelles, mais elle doit toujours être considérée conjointement avec la répartition des pluies pour planifier efficacement les activités rurales.

II.4.3. Répartition saisonnière des précipitations et implications agricoles

La pluviométrie dans le département de Daloa suit un schéma fortement saisonnier, directement influencé par le climat tropical humide de la région. Les précipitations sont quasi inexistantes en janvier, correspondant à la grande saison sèche, puis augmentent progressivement à partir de février-mars pour atteindre un pic en septembre, avec une moyenne mensuelle de 220 mm. La pluviométrie annuelle totale s'élève à 1 317 mm, avec une distribution qui reflète les quatre saisons caractéristiques du climat tropical : grande saison des pluies (avril à juin), petite saison sèche (juillet à août), petite saison des pluies (septembre à octobre) et grande saison sèche (novembre à mars).

Cette répartition des pluies a des impacts directs sur la planification agricole. La faible pluviométrie en début d'année limite les semis et les activités culturales, tandis que les périodes de fortes précipitations permettent l'ensemencement et la croissance optimale des cultures comme le riz, le maïs, le manioc et les cultures maraîchères. La variabilité des précipitations influence également les pratiques culturales, notamment la préparation des sols, le drainage et la gestion des risques d'érosion. Les fortes pluies du mois de septembre, bien que bénéfiques pour les cultures, nécessitent des aménagements pour prévenir les ruissellements excessifs et la dégradation des sols.

Par ailleurs, la pluviométrie joue un rôle essentiel dans la disponibilité des ressources en eau pour la population, l'élevage et l'irrigation des cultures. Les saisons sèches prolongées peuvent entraîner une baisse des niveaux des cours d'eau et des nappes phréatiques, rendant la gestion de l'eau plus délicate. Cette variabilité accentue la nécessité d'adopter des stratégies d'adaptation, comme la construction de retenues d'eau et la diversification des cultures en fonction de la saison.

L'analyse des températures et de la pluviométrie à Daloa révèle un climat tropical marqué par une stabilité thermique et une saisonnalité prononcée des pluies. Ces caractéristiques

influencent directement l'agriculture, la gestion des sols et l'accès aux ressources en eau. Comprendre cette dynamique climatique est essentiel pour planifier les activités rurales, optimiser les rendements agricoles et garantir la durabilité des ressources naturelles dans le département.

II.5. VÉGÉTATION

II.5.1. Typologie et répartition des formations végétales

La région du Haut-Sassandra présente une diversité végétale notable, caractéristique des zones tropicales de la Côte d'Ivoire. Elle se distingue par la coexistence de forêts denses et de savanes arborées, offrant un paysage contrasté et riche en ressources naturelles. Les forêts se concentrent essentiellement dans la partie sud et ouest de la région, zones où les conditions climatiques et pédologiques favorisent le développement d'une végétation dense et diversifiée. Ces forêts constituent des écosystèmes complexes, où les strates arborées et arbustives abritent de nombreuses espèces endémiques et locales.

À l'inverse, les secteurs nord et est sont majoritairement occupés par des savanes arborées, caractérisées par des herbes hautes ponctuées d'arbres dispersés. Cette formation végétale répond à des conditions climatiques plus sèches et à des sols moins fertiles, mais elle constitue néanmoins un habitat favorable pour certaines espèces animales et offre des ressources pour les activités pastorales. La coexistence des forêts et des savanes crée un gradient écologique qui favorise la biodiversité et permet une utilisation variée des terres par les populations locales.

Les essences forestières présentes dans ces formations sont particulièrement adaptées à la production de bois d'œuvre. Parmi les plus emblématiques, on retrouve l'Iroko, le Bois Bété, le Samba et le Badi, connus pour leur durabilité et leur qualité. Ces arbres jouent un rôle central dans l'économie locale, en alimentant les marchés du bois et en soutenant les activités artisanales. La diversité des essences forestières contribue également à la résilience des écosystèmes face aux pressions anthropiques et aux changements climatiques.

II.5.2. Faune et mesures de conservation

Les forêts du Haut-Sassandra abritent une faune riche et variée, incluant des mammifères emblématiques tels que les éléphants, les buffles, les antilopes et les biches. La diversité animale s'étend également aux oiseaux, avec la présence d'espèces comme les éperviers, les aigles et les toucans. Ces écosystèmes jouent un rôle crucial dans la régulation écologique, la pollinisation et la dispersion des graines, contribuant ainsi au maintien de la biodiversité.

Consciente de cette richesse, l'État ivoirien a instauré plusieurs mesures de protection, notamment à travers la création de forêts classées et de parcs naturels. Ces initiatives visent à

conserver les habitats naturels, à prévenir la déforestation et à protéger les espèces menacées. Les forêts classées du Haut-Sassandra incluent, entre autres :

- Haut-Sassandra : 102 400 ha (Vavoua-Zoukougbeu)
- Dé : 13 057 ha (Vavoua-Zuénoula)
- La Haute Dé : 7 448 ha (Vavoua)
- Koba : 38 800 ha (Vavoua)
- Bouaflé : 20 350 ha (Bouaflé-Daloa)
- La Moyenne Marahoué : 38 800 ha (Vavoua-Zuénoula-Mankono)
- Séguéla : 119 204 ha (Vavoua-Séguéla-Sifié)

Ces espaces protégés contribuent non seulement à la conservation des écosystèmes, mais également au maintien des services écosystémiques essentiels pour les populations locales, tels que la régulation hydrologique, la fertilité des sols et la fourniture de ressources ligneuses.

Le Parc national de la Marahoué, situé à cheval sur les départements de Bouaflé, Daloa et Zuénoula, constitue un exemple majeur de conservation. S'étendant sur une vaste superficie, il joue un rôle stratégique dans la protection des espèces et la préservation des habitats naturels. Ce parc est également un espace d'intérêt scientifique et touristique, permettant l'observation de la biodiversité et le développement d'activités écotouristiques, tout en favorisant la sensibilisation à l'environnement et à la conservation.

II.5.3. Importance écologique et socio-économique de la végétation

La végétation du Haut-Sassandra ne se limite pas à une fonction écologique ; elle joue également un rôle économique et social majeur pour les populations locales. Les forêts fournissent du bois d'œuvre et du bois de chauffe, des fruits, des plantes médicinales et d'autres produits forestiers non ligneux qui contribuent directement aux revenus des ménages et au bien-être des communautés rurales. Les savanes arborées, quant à elles, permettent le pâturage du bétail et la collecte de ressources secondaires, créant un équilibre entre production agricole et conservation de la biodiversité.

La diversité végétale favorise également la régulation des sols et des eaux, en limitant l'érosion et en facilitant l'infiltration de l'eau. Les écosystèmes forestiers et les savanes jouent ainsi un rôle indirect, mais essentiel dans la durabilité des pratiques agricoles et dans la sécurité

alimentaire de la région. De plus, la végétation constitue un patrimoine culturel et identitaire, où certaines espèces sont associées à des pratiques traditionnelles et à des rites locaux.

En définitive, la végétation du Haut-Sassandra représente un atout stratégique pour la région, conjuguant richesse biologique, valeur économique et fonctions écologiques. La coexistence des forêts et des savanes, associée aux mesures de conservation, garantit la durabilité des ressources naturelles et soutient le développement socio-économique et environnemental de la région.

CHAPITRE III : CADRE HUMAIN DE LA ZONE D'ETUDE

III.1. HISTORIQUE ET PEUPLEMENT

III.1.1. Peuplement de la région du Haut-Sassandra

Le peuplement autochtone de la région du Haut-Sassandra remonte à une époque ancienne. Dans les zones Centre-Ouest et Sud, on trouve les communautés du groupe Krou que sont : les Bété, les Niaboua, les Sokuya et les Gnédéboua, tandis que les parties Est et Nord sont habitées par le peuple du groupe Mandé du Sud composé uniquement des Gouro

Les Bété font partie de l'aire culturelle Krou, qui s'étend sur le centre-Ouest et le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire, ainsi que sur le sud du Liberia. Le terme « Krou » fait référence à une classification linguistique qui se situe de part et d'autre du fleuve Sassandra. L'histoire des Bété est marquée par deux grandes vagues migratoires, dont la première remonte au 15^e siècle. Au cours de cette première migration, les Bété ont quitté les régions environnantes du Sassandra pour atteindre la côte, notamment l'actuel Grand-Lahou. Ils se sont ensuite dispersés le long du littoral ouest, atteignant Nigheu à l'est du Sassandra, tout en remontant le fleuve pour s'installer dans la forêt de Guidéko.

C'est depuis cet emplacement qu'ils décident de s'établir à proximité de Kpotiékono, dans l'actuelle région de Gagnoa, ainsi qu'à Ouragahio et Guibékoua. Le deuxième grand mouvement migratoire des Bété se déroule entre le XVII^e et le XIX^e siècle, marquant la fragmentation du groupe à partir de Kpotiékono. Cette expansion a facilité les interactions avec d'autres ethnies situées au Nord et au Sud, entraînant ainsi des changements significatifs dans le paysage linguistique. Cela explique les variations du dialecte Bété observées entre Gagnoa, Daloa et Soubré. Néanmoins, les Bété conservent une forte conscience de leur appartenance à une même communauté, tant sur le plan ethnique que culturel.

À la suite de la dispersion des populations Bété originaires de Kpotiékono, le peuplement de la région s'est réalisé de manière non systématique. Ce processus s'est principalement déroulé par vagues successives et par avancées progressives vers le Nord, impliquant à la fois un essaimage et un regroupement d'individus provenant de diverses directions. L'ancêtre présumé de la majorité des populations Bété établies à Daloa est Dri Kpekpa Dalo, qui a migré depuis la région du Yukolu, située au Sud, dans le but de chasser le gibier dans l'actuelle zone de Daloa. Au cours de son séjour, il rencontra Gblie Gbaie Yada, qui lui offrit l'hospitalité. Les descendants de Dri Kpekpa Dalo sont à l'origine des sept tribus Gbalunwa ainsi que des cinq tribus Zeboua, formant ainsi une partie intégrante de l'identité culturelle et sociale de la région.

Dès les années 1950, la région a été le théâtre de plusieurs vagues migratoires de populations allogènes, qui se sont établies dans la région en raison de l'essor des cultures de rente telles que le café et le cacao. Parmi ces groupes, les Malinkés, les Baoulés, les Agni et les Sénoufos se distinguent par leur ordre d'arrivée. L'introduction de ces cultures a attiré divers groupes ethniques, contribuant ainsi à la diversité démographique de la région.

Les Malinkés ont été les premiers à s'installer, suivis par les Baoulés, les Agnis et enfin les Sénoufos, chacun apportant sa propre culture et ses traditions. Les Malinkés ont été les premiers à s'installer, suivis par les Baoulé, les Agni et enfin les Sénoufos, chacun apportant sa propre culture et ses traditions. Cette dynamique migratoire a non seulement modifié le paysage socio-économique de la région, mais a également enrichi le patrimoine culturel local, créant un environnement où cohabitent différentes identités et pratiques agricoles.

À partir des années 1930, un grand nombre de citoyens originaires des pays actuels de la CEDEAO, notamment des Burkinabés, Maliens, Guinéens, Ghanéens, Béninois, Sénégalais, Togolais, Nigériens, Nigérians et Mauritaniens, ont commencé à émigrer vers cette région pour s'intégrer aux populations locales. En effet, la zone du Centre-Ouest, et plus particulièrement le département de Daloa, se distingue comme un lieu d'accueil pour de nombreux immigrants, séduits par les multiples opportunités qu'offre cette région. Cette dynamique migratoire témoigne de l'attractivité de Daloa, qui, grâce à ses ressources et à son potentiel de développement, continue d'attirer des personnes en quête de meilleures conditions de vie et d'opportunités économiques.

Concernant les Mandé du Sud, ils constituent l'un des cinq principaux groupes ethniques de la Côte d'Ivoire. Leur territoire est principalement composé de sept groupes ethniques distincts. Avant le XVI^e siècle, les Mandé du Sud ne résidaient pas dans les zones qu'ils occupent aujourd'hui. En effet, la majorité d'entre eux se trouvait dans la partie nord de l'actuel pays de Mahou. Les Gouro et les Yacoubas, qui font également partie des Mandés du Sud, habitaient la région s'étendant entre Odienné et Touba. Plusieurs villages, considérés comme les lieux d'origine des lignages Gouro, se situaient dans l'actuelle subdivision de Mankono. La véritable migration des Mandés du Sud vers leurs sites d'établissement actuels ne débute qu'à la fin du XVI^e siècle. Ce mouvement est en grande partie provoqué par l'expansion des Kamaras ou Diomandés dans la région de Touba, qui a incité les Mandé à se déplacer.

Les Gouros, en progressant à travers la forêt du Sud-Ouest, parviennent à évincer les Mona de leur territoire et s'établissent à l'ouest de la Marahoué, entre les localités de Zuénoula et Vavoua.

Par la suite, leur expansion les conduit jusqu'à l'est du Bandama, où ils sont finalement repoussés au XVIII^e siècle par les Baoulés. Une grande partie de leur population se retire alors vers l'Ouest du Bandama, tandis qu'une autre fraction se dirige vers le Sud, entraînant le déplacement des Gagou. L'arrivée de nouveaux migrants, notamment des groupes Yaouré et Ayaou originaires de l'actuel pays Bété, renforce la présence des Gouro dans la région. Ces migrants s'installent principalement dans les zones de Zuénoula et de Sinfra, contribuant ainsi à l'enrichissement culturel et démographique de la région. Cette dynamique migratoire illustre les interactions complexes entre les différentes populations de la région. Les Gouros occupent les territoires de Gohitafla et cohabitent avec d'autres groupes ethniques dans les zones environnantes telles que Bouaflé, Daloa, Oumé et Vavoua. Ainsi, cette période de migration marque un tournant significatif dans l'histoire des Mandé du Sud, qui ont dû s'adapter à de nouveaux environnements et à des dynamiques sociales différentes. L'impact de ces déplacements a façonné non seulement leur identité culturelle, mais aussi leur organisation sociale et politique au fil des siècles.

En somme, le Haut-Sassandra se caractérise par une riche mosaïque de groupes ethniques, chacun ayant sa propre histoire et ses traditions, contribuant à la diversité socioculturelle de cette partie de la Côte d'Ivoire.

III.1.2. Historique de la création de Gboguhé

Gboguhé est une localité située à environ 28 kilomètres de Daloa. Ce village joue un rôle clé en tant que centre administratif de la Sous-Préfecture. On y trouve la Mairie de Gboguhé ainsi que les bureaux de la Sous-Préfecture, ce qui en fait un point névralgique pour l'administration locale.

Le terme Gboguhé est un nom d'origine Bété qui se compose de deux éléments significatifs : "Gbo", qui se traduit par querelles ou problèmes, et "Guhé", signifiant enfant. Par conséquent, une interprétation littérale de Gboguhé donnerait "les enfants à problèmes". L'origine de ce nom et de la communauté qui lui est associée remonte à l'époque coloniale. En effet, Kipré et son frère Bouguhé, ainsi que leur famille, originaire de Bissaguhé dans le département d'Issia, ont été forcés de s'exiler à cause d'une guerre qu'ils avaient déclenchée.

Au cours de leur voyage, ces individus ont choisi de s'établir dans un village d'accueil appelé Gogouaguhé. Toutefois, leur relation avec leur tuteur a rapidement dégénéré en un conflit, ce qui a conduit leur hôte à les expulser de la région. Dans le cadre de leur migration, ils ont ensuite trouvé refuge dans le village de Gokra avant de se réinstaller sur un nouveau site situé à 500

mètres de l'emplacement actuel du village. C'est à cet endroit qu'ils ont fondé un nouveau village, qu'ils ont nommé Kloughé, signifiant « les enfants qui se plaignent ».

Cette appellation reflète sans doute les difficultés rencontrées durant leur parcours et les plaintes qui en ont découlé. La création de Kloughé marque ainsi une étape importante dans leur histoire, symbolisant à la fois leur résilience et leur capacité à s'adapter à de nouvelles circonstances.

L'établissement de ce village témoigne de la dynamique des migrations et des interactions sociales au sein des communautés. En dépit des conflits et des défis, ces migrants ont su trouver un nouvel espace où ils pouvaient se rassembler et reconstruire leur vie. Kloughé devient alors un symbole de leur lutte et de leur détermination à surmonter les obstacles rencontrés sur leur chemin.

Suite à leur établissement, et face à une population croissante, les deux frères prirent la décision de se séparer pour bénéficier d'un espace agricole plus vaste. Par conséquent, Kipré s'en alla avec les siens pour fonder un nouveau village qu'il nomma Kipréghé, signifiant « les enfants de Kipré », tandis que Boughé demeura sur les lieux avec sa propre famille. Cette séparation visait à optimiser les ressources agricoles disponibles, permettant ainsi à chaque groupe de se développer de manière autonome. Kipré, en s'éloignant, chercha à créer un environnement propice à la croissance de sa communauté, tandis que Boughé choisit de rester sur place, consolidant ainsi les liens avec les habitants originels.

Les colons, ayant localisé Boughé dans son village, l'ont déporté vers Zahia où il a été soumis à des actes de torture. À la suite de cette expérience traumatisante, il a été ramené auprès de sa communauté. Lorsqu'un groupe de colons pacifistes a rendu visite au village, ils ont cherché à connaître son nom. En interrogeant les habitants, ces derniers, craignant que leurs nouveaux visiteurs ne souhaitent leur infliger les mêmes souffrances que les précédents, ont réagi en s'exclamant : « gbo guhé ah gléné bah ». Cette phrase, qui se traduit par « nous sommes les enfants à problèmes », avait pour but d'intimider les visiteurs afin de les dissuader de poursuivre leurs intentions. Depuis cet incident, le village est connu sous le nom de Gboghé, un nom qui témoigne de l'histoire douloureuse de ses habitants et de leur résistance face à l'oppression.

Le village est constitué de trois lignages fondateurs, à savoir Gboghé et Kipréghé, qui sont des frères, ainsi que leur neveu, Bidéghé. À l'origine, ces trois lignages correspondaient à trois villages distincts. Dans les années 1970, ils ont décidé de s'unir pour former un village unique, en réponse à l'initiative de Blabé Digbeu Kipré, le chef du lignage de Kipréghé. Depuis cette

unification, le village a connu une croissance significative et a attiré l'arrivée de diverses communautés étrangères. Cette évolution témoigne d'une dynamique sociale et culturelle enrichissante, favorisant les échanges entre les différentes populations.

Tableau VIII : Tribu et canton d'appartenance du cadre d'étude

Village	Tribu	Canton
Gokra	Guétéguhé	Gbalouhan Nord

Source : Nos enquêtes, 2023

L'histoire de cette fusion des lignages souligne l'importance des liens familiaux et des décisions collectives dans le développement communautaire. Le village, désormais consolidé, continue d'évoluer tout en préservant son héritage culturel et ses traditions.

III.1.3. Historique de la création de Gokra.

III.1.3.1. Situation géopolitique de Gokra

Avant tout, il est primordial de noter que Gokra est regroupement de deux villages. IL s'agit des villages de Gossa et de Kraka. Ces deux villages font partie intégrante de la tribu Guétéguhé, laquelle tribu elle-même se situe dans le canton Gbalouhan Nord, dirigé par M. KORE Drépéba qui est en même temps le chef du village de Zoboua.

En effet, la sous-préfecture de Gboguhé compte plusieurs cantons. Le canton a été conçu comme un instrument administratif mis en place par les puissances coloniales afin d'organiser l'administration locale, en s'appuyant sur les chefferies traditionnelles³². Cette organisation visait à faciliter la gestion des territoires colonisés en intégrant les structures de pouvoir existantes, tout en renforçant le contrôle colonial. À cet effet, le système cantonal permettait aux colonisateurs de maintenir une certaine forme d'ordre et de gouvernance, tout en exploitant les hiérarchies traditionnelles pour légitimer leur autorité.

Alors, dans la sous-préfecture de Gboguhé il y a le canton Gbalo, le canton Gboguhé, et le canton Gbalouhan. Le canton gbalouhan a été subdivisé en deux cantons que sont : le canton Gbalouhan Nord et canton Gbalouhan Sud. Le village de Gokra appartient au canton Gbalouhan Nord. En outre, la sous-préfecture comprend trente-sept (37) villages qui sont repartir en cinq

³² J.F Médard, (1990), « Politique africaine » *L'Afrique autrement*, pp. 25-36

(5) tribus qui sont les suivantes : La tribu Guétéguhé, la tribu Dépié, la tribu, la tribu Lôbalo, la tribu Kibouo et la tribu Gbézébo.

III.1.3.2. Diversité des récits et dynamiques d'interprétation de l'histoire du village de Gokra

La recherche que nous avons effectuée sur la sociohistoire du village s'est centrée exclusivement sur les autochtones Bété de Gokra. Nous avons mené notre investigation directement dans le village, en nous entretenant avec plusieurs grandes familles. Dans le contexte du peuplement du village, les microhistoires sont fréquemment sujettes à des interprétations divergentes. Un informateur peut décrire et narrer les différentes étapes vécues par son groupe, tandis que d'autres individus peuvent contester sa version des événements.

Ces désaccords et ces variations concernant les origines et les parcours des communautés peuvent être perçus comme des éléments normaux, car ils reflètent la diversité lignagère au sein du groupement villageois. Les contradictions qui émergent dans les récits des villageois ne doivent pas être considérées comme des erreurs, mais plutôt comme des manifestations de la richesse et de la complexité des histoires partagées au sein de ces communautés. Néanmoins, grâce à une triangulation rigoureuse des données, nous avons pu dégager un récit présentant moins d'ambiguïté. Cette approche méthodologique nous a permis de clarifier les éléments essentiels et d'éliminer les zones d'ombre qui pouvait obscurcir la compréhension du récit.

III.1.3.3. Formation du village de Gokra : l'historique

Il s'agit d'un guerrier de renom à son époque du nom de Doudou Séry Gbogbo Wangui, originaire de Buyo, qui se dirigea vers Liguéguhé un village voisin de l'actuel Gokra. Son voyage avait pour but non seulement de rendre visite à sa famille et à ses frères, mais également de les protéger grâce à ses compétences en pratiques magico-religieuses. Ce guerrier était connu pour son caractère mystique et sa grande force physique. En raison des conflits territoriaux qui secouaient la région, ses talents étaient sollicités dans de nombreux endroits, témoignant de sa réputation bien établie. Il se positionnait comme un acteur clé dans un contexte de guerre, offrant ses services à ceux qui en avaient besoin, tout en veillant sur ses proches grâce à ses connaissances ésotériques.

Après avoir terminé sa visite dans le village de Liguéguhé, il empruntera le chemin du retour vers son lieu d'habitation à Buyo. En cours de route, il fera une pause à Gossa pour se reposer avant de poursuivre son trajet. C'est à ce moment qu'il croisera un vieil homme qui s'apprêtait à récolter du vin de palme. Étonné, le vieillard interrogea le guerrier sur la raison de sa présence solitaire sous l'arbre. Le guerrier expliqua qu'il venait de Liguéguhé et qu'il rentrait chez lui à

Buyo. Intrigué, le vieillard lui demanda alors ce qui l'avait amené à Ligüéguhé. Le guerrier en profita pour partager avec lui son don exceptionnel, celui de protéger son peuple des guerres et des envahisseurs.

C'est à ce moment-là que le vieillard invita le guerrier à demeurer avec eux à Gossa, afin qu'il puisse les défendre contre toute forme d'attaque, qu'elle soit physique ou mystique. Le guerrier accepta cette offre sans hésitation. Doudou Séry Gbogbo Wangui était également connu pour sa beauté et ses traits physiques séduisants. Dans le but de renforcer son sentiment d'appartenance à la communauté qui l'accueillait, les habitants lui présentèrent une jeune fille du village de Gossa comme compagne. Ils lui déclarèrent : « Lorsque tu souhaiteras l'épouser, envoie-nous la dot et nous te la remettrons officiellement ». Il était donc convenu qu'il ne devait pas établir de relations intimes avec sa compagne tant qu'il n'avait pas réglé la dot auprès de la famille de celle-ci.

Au fil du temps, un lien affectif s'est développé entre le guerrier Doudou Séry Gbogbo Wangui et sa partenaire. Face à cette connexion, ils n'ont pas pu se conformer à l'interdiction qui leur était imposée et ont ainsi transgressé les règles établies. En conséquence, le guerrier a mis sa compagne enceinte avant même d'avoir eu l'occasion d'offrir la dot à ses parents. Cette situation a suscité une grande colère au sein de la communauté de Gossa, qui avait accueilli Doudou Séry comme l'un des leurs. Les membres de cette communauté se sont sentis trahis, car ils l'avaient considéré comme un frère, et la situation a été perçue comme une violation des principes fondamentaux, le guerrier ayant ainsi mis enceinte celle qui était perçue comme sa sœur. En raison de cette transgression, Doudou Séry et sa compagne ont été rejetés et expulsés du village de Gossa. Cette décision a été prise pour préserver l'intégrité des valeurs communautaires et pour rappeler l'importance du respect des normes établies au sein de la société.

Doudou Séry et sa compagne, ne souhaitant pas retourner à leur domicile d'origine à Buya, ont choisi de s'établir près de la rivière Gbozô, après s'être acclimatés à leur nouvel environnement. Cette rivière se trouve à proximité de la route menant à Gboguédia. C'est dans ce cadre que sa compagne donna naissance à un garçon prénommé Kraka, un nom qui se traduit littéralement par « l'endroit où l'on jette les déchets ménagers », une appellation qui reflète leur expérience de vie. Par la suite, la compagne de Doudou Séry a donné naissance à quatre autres fils, nommés Digbeu, Dodo, Bodo et Wangui. Cette expansion familiale a contribué à la croissance du village, qui a progressivement pris le nom de Kraka en référence à leur premier fils.

Ainsi le village de Kraka est devenu le reflet de leur parcours, symbolisant à la fois leur attachement à cet endroit et les défis qu'ils ont surmontés. L'évolution de leur famille et l'essor de la communauté témoignent de la résilience et de l'intégration de Doudou Séry et de sa compagne dans leur nouvel environnement.

C'est de cette manière que les villages de Gossa et de Kraka, partageant des racines historiques et des liens familiaux, cohabitaient dans une paix relative.

III.1.3.4. Formation du village de Gokra : L'unification

La proposition de réunification des deux villages a été formulée pour la première fois par le patriarche Dodo Guézé, peu avant son décès. Lors d'une réunion avec les anciens du village, il a souligné l'importance d'unir Gossa et Kraka pour créer une entité villageoise unique. Cette initiative était motivée par les conflits fréquents entre les deux communautés, qui, bien que liées par des liens historiques et familiaux, se disputaient régulièrement, ce qui affaiblissait leur cohésion sociale.

Le patriarche a soutenu que l'union des deux villages était essentielle pour renforcer leur position face aux menaces extérieures. À cette époque, les conquêtes territoriales étaient fréquentes, et les villages voisins n'hésiteraient pas à attaquer Gossa et Kraka, ce qui entraînerait des violences et des exactions. En se regroupant, les deux villages pourraient mieux se défendre et préserver leur sécurité collective.

Peu de temps après, les deux villages prirent la décision de s'unir, mais avec une spécificité en matière de gouvernance. En effet, le village de Gossa était dirigé par son propre chef, tout comme le village de Kraka. Ces deux chefs étaient placés sous l'autorité d'un chef central Dodo Guézé qui passa le flambeau quelque temps après à Boignobo Tagro. Cette structure se retrouvait également dans les autres instances de gouvernance, où chaque village disposait de son président des jeunes, supervisé par un président central, ainsi que de sa présidente des femmes, coordonnée par une présidente centrale.

Ce système de gouvernance, bien qu'innovant, présentait davantage de failles que d'avantages. En effet, il engendrait des conflits d'intérêts et des rivalités en matière de leadership, ce qui entravait considérablement le bon déroulement des activités politiques au sein des villages. Les tensions entre les différents niveaux de direction nuisaient à la cohésion nécessaire pour une collaboration efficace.

En conséquence, malgré l'intention d'unir les forces des deux villages, la mise en place de cette gouvernance partagée a souvent conduit à des blocages et à une stagnation des initiatives

politiques. Il était donc essentiel de repenser ce modèle afin de favoriser une meilleure synergie entre les villages et d'optimiser leur développement collectif.

Les cadres³³ des deux villages, ayant observé des dysfonctionnements au niveau politique ainsi qu'une fragilité du tissu social, prirent la décision d'unir leurs forces. Ils optèrent pour une nouvelle approche de gouvernance, suggérant que les deux villages fusionnent en un seul, dirigés par un unique chef et un responsable commun pour les autres structures, telles que les associations de jeunesse et de femmes. Cette initiative fut acceptée, mais il restait à déterminer un nom pour ce nouveau village.

Après de nombreuses réflexions, les abréviations des noms des deux villages furent combinées pour créer une appellation unique. Ainsi, le préfixe "Go" pour Gossa et le préfixe "Kra" pour Kraka furent associés, donnant naissance au nom de Gokra. Ce processus de dénomination symbolisait l'union des deux communautés et leur volonté de construire un avenir commun.

C'est en 1986 que le village de Gokra vit le jour avec en son sein deux quartiers, celui de Gossa et celui de Kraka, marquant une étape significative dans l'histoire des deux villages. Cette fusion ne représentait pas seulement un changement administratif, mais également une opportunité de renforcer les liens sociaux et de promouvoir un développement harmonieux au sein de la nouvelle entité.

L'étymologie de ce nom illustre l'histoire de la fondation de ce village. En effet, il se traduit littéralement par : « nous avons eu des histoires ensemble, à présent nous sommes unis, nous nous rassemblons et formons une seule communauté. » C'est dans ce contexte que Séry Blé Pascal a été désigné comme le premier chef du village. À la suite de son décès, M. Tré Oré Etienne a pris la relève et dirige le village jusqu'à ce jour. En somme, l'évolution de la direction du village témoigne non seulement de son histoire, mais aussi de la manière dont les liens entre les membres ont été renforcés au fil du temps, consolidant ainsi leur identité collective.

III.1.3.2.1. Structure lignagère de Gokra

Le lignage constitue une unité de parenté au sein des sociétés segmentaires, qui se distinguent par une filiation unilinéaire, qu'elle soit patrilinéaire ou matrilinéaire. Cette structure joue un rôle fondamental dans l'organisation tant sociale que politique de ces sociétés³⁴.

³³ Un cadre se réfère à un individu qui détient une fonction de responsabilité au sein d'une organisation, qu'elle soit locale ou externe, dans le cadre d'une administration, qu'elle soit publique ou privée.

³⁴ Claude Lévi-Strauss (1958), « Anthropologie structurale zéro. » Paris : Seuil, 2019, 332 pages. Anthropologica, 63(2), 1–4.

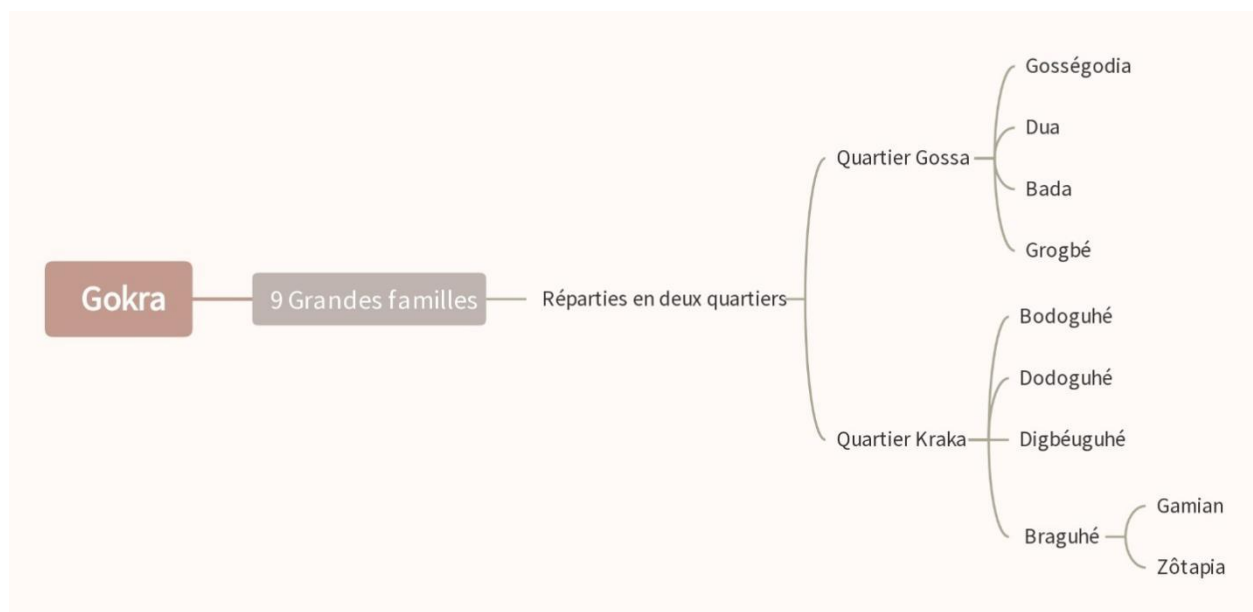
En effet, le village de Gokra est constitué de neuf grandes familles, réparties en deux quartiers distincts. Dans le quartier Gossa, on trouve quatre familles : Gosségodia, Dua, Bada et Grogbé. En revanche, le quartier Kraka abrite cinq familles, dont les principales sont Bodoguhé, Dodoguhé et Digbéuguhé. Il est intéressant de noter que le suffixe "Guhé" signifie « enfant », ce qui permet de comprendre ces noms comme désignant respectivement les enfants de Bodo, Dodo et Digbeu.

Cependant, pour mieux appréhender la structure familiale de Gokra, il est essentiel de se pencher sur l'histoire de la fondation du village. Cela nous permettra d'identifier les deux familles restantes qui n'ont pas encore été mentionnées. L'histoire de Gokra est riche et complexe, et elle révèle des liens profonds entre les différentes familles qui composent le village. Ainsi, en explorant les origines de Gokra, nous pouvons mieux comprendre les dynamiques sociales et culturelles qui unissent ces familles.

Après l'établissement du village de Kraka par le guerrier Dodo Séry Wangui, suite à son expulsion de Gossa, il a eu l'opportunité d'accueillir une famille en quête d'un nouveau foyer. Cette famille, en provenance de Ziméguhé, une localité située près de Vavoua, poursuivait un voyage migratoire à la recherche de terres fertiles. Dodo Séry Wangui, vivant seul avec sa propre famille sur ces terres, leur a proposé de se joindre à lui.

La famille en question, connue sous le nom de Braguhé, a accepté cette offre et a ainsi pris résidence avec le fondateur du village. Cette intégration a marqué le début d'une nouvelle étape pour les deux parties, favorisant des liens communautaires. En outre, il est important de noter que la famille Braguhé se divise en deux branches distinctes, à savoir les familles Gamian et Zôtapia. Ces deux familles constituent l'ensemble des familles présentes dans le quartier de Kraka. Cette figure ci-dessous montre la structure lignagère de Gokra. Elle met en évidence l'organisation sociale du village.

Figure 8 : Structure lignagère de Gokra



Sources : *Nos enquêtes 2023*

III.2. EVALUATION DE LA STRUCTURE DÉMOGRAPHIQUE DE LA ZONE D'ETUDE

La localité de Gokra, se situe dans la sous-préfecture de Gboguhé, se trouve dans la région du Haut-Sassandra, au Centre-Ouest. Elle constitue une partie essentielle de l'espace culturel de l'ethnie Bété. Le village de Gokra joue un rôle significatif dans la préservation et la promotion des traditions et des valeurs de la communauté Bété. Cette localité est riche en histoire et en coutumes qui reflètent l'identité de ses habitants. En tant que composante clé de la culture Bété, Gokra contribue à la diversité culturelle de la zone et à la transmission des savoirs ancestraux aux générations futures.

Cette localité est habituellement peuplée par un unique groupe autochtone, à savoir les Bété, qui représentent la population dominante dans ce village. Les Bété, en tant que peuple majoritaire, jouent un rôle central dans la vie sociale et culturelle du village. Ainsi, leur présence et leur influence sont significatives dans le développement et l'identité des communautés étrangères.

Parlant de communauté étrangère, la diversité de la population dans ces régions met en évidence la coexistence de communautés allochtones telles que les Sénoufos, les Malinkés, les Baoulé et les Yacouba. De plus, il est important de souligner la présence de groupes allogènes originaires de la sous-région notamment de l'Afrique de l'Ouest, comprenant des Burkinabés, des Maliens, des Guinéens et des Béninois. Cette pluralité culturelle enrichit le tissu social de ces localités, témoignant d'un véritable melting-pot ethnique et culturel.

L'agriculture constitue l'activité principale des communautés telles que les Gouro, les Baoulé, les Yacouba, les Sénoufos, les Malinkés, ainsi que celles du Burkina Faso et du Mali. Ces groupes ont été attirés par la richesse du sol, favorisée par un climat propice à l'agriculture. En plus de l'agriculture, certaines de ces communautés, notamment les Sénoufos, les Malinkés et les Guinéens, s'adonnent également à l'élevage de bovins. Cette pratique complète leur mode de vie et contribue à leur économie locale. Par ailleurs, le commerce représente une autre activité importante pour ces populations. Il leur permet de diversifier leurs sources de revenus et de renforcer les échanges entre les différentes communautés.

En plus des éléments économiques, il convient de souligner que les unions matrimoniales au sein de la communauté autochtone Bété de Gokra ont contribué à un enrichissement culturel. En effet, le système matrimonial des Bété repose principalement sur l'exogamie. Ce principe joue un rôle significatif dans la promotion d'un mélange culturel au sein de cette localité. Les mariages entre membres de différentes communautés favorisent les échanges et les interactions,

renforçant ainsi la diversité culturelle. Les alliances constituent un vecteur essentiel de transformation et d'enrichissement culturel pour le peuple Bété de Gokra.

III.3. ORGANISATION SOCIOPOLITIQUE

L'organisation sociopolitique dans les zones rurales fait référence à la façon dont les communautés rurales établissent leurs relations sociales, politiques et économiques afin de gérer efficacement leur collectivité³⁵. Ce concept englobe les différentes structures et dynamiques qui régissent les interactions au sein des sociétés rurales, permettant ainsi une gestion harmonieuse de leurs affaires communautaires. Dans le village de Gokra, on peut identifier trois structures principales qui régulent le fonctionnement sociopolitique de la communauté. Ces structures sont la chefferie villageoise, la chefferie lignagère et la chefferie de terre. Ces entités jouent un rôle crucial dans l'organisation et la gestion des affaires locales, chacune ayant des responsabilités spécifiques qui contribuent à la cohésion sociale et à la prise de décision au sein de la communauté.

III.3.1 Le chef du village

En tant que dépositaire des traditions, le Chef du village ou *glô lowli*³⁶ en langue Bété joue un rôle crucial dans la préservation des valeurs culturelles de sa communauté. Il veille à ce que les coutumes soient non seulement respectées, mais également transmises aux jeunes générations, ce qui contribue à maintenir l'identité culturelle du village. Il assume la fonction de médiateur et d'arbitre pour résoudre les litiges entre les membres de la communauté. Son engagement est de garantir l'harmonie dans le village en respectant les lois traditionnelles et en cherchant des solutions pacifiques aux conflits, qu'ils soient d'ordre familial, social ou concernant la terre.

Le Chef du village occupe une position cruciale dans la structure sociale et politique de la communauté. Il est responsable de la gestion des affaires politiques et est amené à prendre des décisions significatives en consultant le conseil des sages pour le bien-être du village. Le conseil des sages joue un rôle de soutien auprès du chef, l'assistant dans ses choix en tenant compte des traditions et des exigences de la population. Ce groupe de conseillers expérimentés contribue à garantir que les décisions prises soient en harmonie avec les valeurs culturelles de la communauté. La collaboration entre le chef et le Conseil des Anciens est fondamentale pour

³⁵ Jean-Claude Deveze, « Les organisations rurales au cœur de la transformation des campagnes africaines ? », *Bulletin de l'APAD* [En ligne], 4 | 1992, mis en ligne le 26 juin 2008, consulté le 17 janvier 2025.
Jean-Claude Deveze, « Les organisations rurales au cœur de la transformation des campagnes africaines ? », *Bulletin de l'APAD* [En ligne], 4 | 1992, mis en ligne le 26 juin 2008, consulté le 17 janvier 2025.

³⁶ *glô lowli* = Chef du village

assurer une gouvernance efficace et respectueuse des coutumes locales, favorisant ainsi le développement et la cohésion du village.

Le chef actuel du village de Gokra se nomme TRE Oré Etienne, le pouvoir n'étant pas une affaire d'hérédité au pays, il a été élu par consensus. Auparavant, il exerçait la fonction de secrétaire général sous le précédent chef, Séry Blé Pascal. Suite au décès de ce dernier, il a été proposé par les membres influents de la communauté (les cadres) pour prendre la direction du village. TRE Oré Etienne a été choisi en raison de son éligibilité, étant issu d'un lignage fondateur. En tant qu'aîné social, il jouit d'un grand respect au sein de la communauté. Son statut de professeur d'histoire et de géographie a également été un atout majeur, le qualifiant d'intellectuel capable de gérer les affaires courantes du village de manière judicieuse.

Bien que le niveau d'éducation ne soit pas un critère impératif pour l'élection du chef de village. Cependant, ces dernières années, on constate une transformation dans les responsabilités attribuées à cette fonction. La chefferie villageoise a été institutionnalisée selon les normes de la législation moderne, devenant relativement bureaucratique. Ceci étant, cette évolution implique qu'un minimum de formation académique est désormais souhaitable pour assurer une administration adéquate des affaires communautaires.

Ainsi, son élection à la tête du village témoigne de la confiance que lui accordent les habitants, qui voient en lui un leader compétent et respecté, apte à répondre aux défis de la gestion locale. Le chef du village de Gokra est aidé dans sa tâche par sa notabilité. Cette notabilité est composée des neuf chefs de lignage que comprend le village. Ces derniers jouent principalement le rôle d'intermédiaire entre le chef et les membres des lignages. Ils sont en quelque sorte les ambassadeurs du chef au sein des différents lignages.

III.3.2. Les chefs de lignage

À Gokra, le rôle du chef de lignage (*ligbeu lowli*³⁷) est primordial pour l'organisation sociopolitique du village. En tant que porte-parole, représentant des familles et clans qui composent la communauté, il a plusieurs responsabilités importantes à assumer. D'abord, le leader de lignage occupe une position cruciale dans la sauvegarde des traditions et des us qui définissent son groupe. Il a pour mission de transmettre les valeurs et les pratiques ancestrales, s'assurant qu'elles soient respectées et célébrées par les membres de sa communauté.

En tant que gardien des coutumes, le chef de lignage est chargé de maintenir vivantes les traditions qui font l'identité de son lignage. Son rôle implique de veiller de sorte que les valeurs

³⁷ *ligbeu lowli* = chef de famille ou chef de lignage

et les pratiques héritées soient non seulement préservées, mais également honorées par tous les membres de son groupe. La fonction du chef de lignage est donc primordiale pour la continuité des traditions et des valeurs qui caractérisent son lignage. Il s'assure que les pratiques transmises de génération en génération soient respectées et intégrées dans la vie quotidienne des membres de sa communauté.

Ensuite, dans la culture Bété, la terre est considérée comme un bien collectif qui appartient au lignage plutôt qu'à des individus spécifiques. Cette conception souligne l'importance des liens familiaux et communautaires dans la gestion des ressources. Le chef de lignage joue un rôle crucial en tant que gestionnaire des terres, étant chargé de leur administration et de leur distribution au sein de sa famille. Sa responsabilité implique de veiller à ce que les terres soient utilisées de manière équitable et bénéfique pour tous les membres du lignage. Cette approche collective de la propriété foncière reflète des valeurs culturelles profondes, où l'intérêt du groupe prime sur celui de l'individu. Ainsi, la gestion des terres est perçue comme un acte de solidarité et de préservation des ressources pour les générations futures.

Enfin, le village de Gokra est constitué de neuf lignages fondateurs (voir schéma 1). Les chefs de ces lignages occupent une position de notabilité au sein de la chefferie et sont chargés de résoudre en amont les conflits qui peuvent survenir entre les membres de leurs différents lignages, tels que les litiges fonciers, les disputes familiales ou les problèmes matrimoniaux, etc. afin d'éviter que ces problèmes ne parviennent au chef du village. Ces notables jouent un rôle crucial dans la gestion des tensions au sein de la communauté, en agissant comme médiateurs et en favorisant le dialogue entre les parties concernées. Leur intervention préventive est essentielle pour maintenir l'harmonie et la cohésion sociale au sein du village. En agissant ainsi, les chefs de lignage contribuent à la stabilité du village de Gokra, en évitant l'escalade des conflits et en préservant les relations interpersonnelles. Leur autorité et leur capacité à résoudre les différends sont des éléments fondamentaux pour le bon fonctionnement de la vie communautaire.

En outre, leur fonction est essentielle pour maintenir une communication fluide et efficace entre le chef et la communauté. En tant que représentants des lignages, ils sont chargés de transmettre les décisions et les directives du chef, tout en relayant les préoccupations et les besoins des membres de leur lignage. Ainsi, la notabilité joue un rôle crucial dans la gouvernance du village, facilitant les échanges et renforçant les liens entre le chef et les habitants.

III.3.3. Le chef de terre

Communément appelé le *dodokpata lowli* en pays Bété, le chef de terre a pour rôle traditionnel la supervision et la gestion des terres communautaires. Il s'assure que ces terres soient utilisées de manière équitable et durable. Ce chef doit garantir une attribution juste des parcelles aux membres de la communauté, permettant ainsi à chacun de mener à bien ses diverses activités. En veillant à une gestion équilibrée des ressources, il contribue à la pérennité des terres et au bien-être collectif de la communauté.

En plus, de sa responsabilité en matière de gestion des terres, le chef de terre joue un rôle crucial en tant que protecteur des sites sacrés du village, qui revêtent une signification spirituelle profonde. Sa mission consiste à veiller à la préservation de ces lieux, tout en s'assurant que les traditions qui leur sont liées soient respectées et transmises aux générations futures. De ce fait, le chef de terre contribue non seulement à la gestion des ressources foncières, mais également à la sauvegarde de l'héritage culturel et spirituel de la communauté.

Cependant, la reconnaissance de la fonction de chef de terre varie considérablement d'une communauté à l'autre. Les données du terrain ont démontré qu'à Gokra, la notion de chef de terre ne bénéficie pas d'une reconnaissance universelle. La gestion des terres est considérée comme une affaire familiale ou de lignage, où le chef de lignage ou le chef de famille joue un rôle central. Ainsi, il n'y a pas de figure clairement identifiée comme chef de terre à l'échelle du village avec pour prérogative la gestion foncière communautaire. Cependant, le chef de terre est primordialement sollicité lorsqu'il y a des cérémonies officielles afin d'effectuer des libations. Dans le but d'implorer les ancêtres pour le bon déroulement de l'activité.

En outre, en situation de litige concernant la possession ou l'usage des terres, il se positionne comme arbitre ou témoin. Sa connaissance approfondie des pratiques et des traditions en matière de propriété foncière lui permet de traiter ces conflits de manière éclairée.

III.4. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

L'activité économique de Gokra repose principalement sur l'agriculture, qui se caractérise par la diversité des cultures agricoles. Néanmoins, il est important de noter que les habitants s'engagent également dans d'autres secteurs d'activité, tels que le commerce, le transport, la pêche et l'élevage.

En effet, bien que l'agriculture soit le pilier de l'économie locale, les résidents diversifient leurs sources de revenus en participant à ces activités complémentaires. Cela leur permet de mieux répondre aux besoins de la communauté et d'améliorer leur qualité de vie. La dynamique économique de Gokra se révèle être un mélange d'agriculture et d'autres secteurs, illustrant la

capacité des populations à s'adapter et à innover face aux défis économiques. Cette diversité d'activités contribue à la résilience et à la durabilité de l'économie locale.

III.4.1 L'agriculture

III.4.1.1. Les cultures de rentes

L'agriculture représente une part significative de la population de Gokra. Parmi les cultures de rente, le cacao est la principale production, tandis que la culture du café a considérablement diminué. Nos recherches indiquent que la culture du café nécessite un investissement physique et financier important, mais génère des rendements très faibles en raison d'une chute drastique des prix de revente. Toutefois, la culture du cacao commence à rencontrer des difficultés similaires à celles du café. En effet, les prix de revente du cacao sont également en baisse, ce qui affecte la rentabilité des agriculteurs. De plus, les variations climatiques, associées à des maladies touchant le cacao (Swollen Shoot)³⁸, entravent la productivité des exploitations.

Afin de remédier à cette problématique, les agriculteurs ont décidé de se tourner vers la culture de l'anacarde pour deux raisons principales. D'une part, cette culture requiert moins d'entretien en ce qui concerne l'utilisation de produits phytosanitaires et s'adapte à toutes les saisons. D'autre part, l'exposition au soleil a des effets néfastes sur les cacaoyers, ce qui incite les paysans à cultiver l'anacarde pour protéger leurs plants de cacao des rayons solaires.

Cette stratégie permet non seulement de diversifier les cultures, mais également de garantir une meilleure protection des cacaoyers face aux conditions climatiques difficiles. En choisissant l'anacarde, les agriculteurs cherchent à réduire les risques liés à la culture du cacao, tout en optimisant l'utilisation des ressources disponibles.

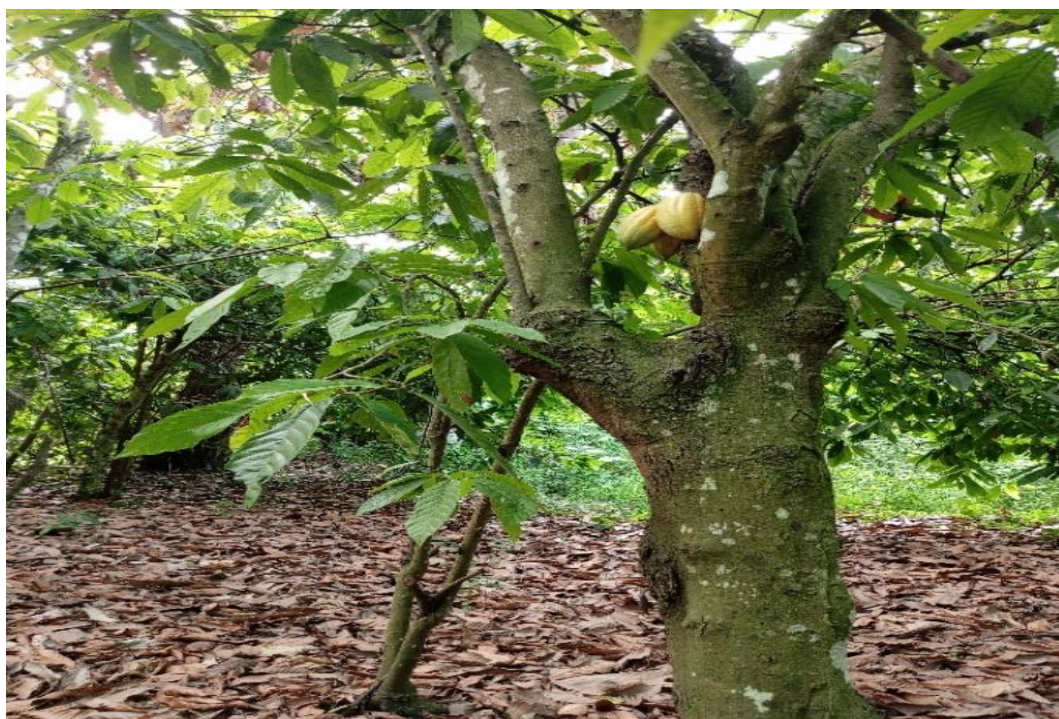
La culture de l'anacarde apparaît comme une solution viable pour les paysans, leur offrant une alternative qui favorise à la fois la durabilité de leurs exploitations et la préservation de leurs récoltes de cacao. Cette approche témoigne d'une adaptation nécessaire aux défis environnementaux rencontrés dans le secteur agricole.

Bien que la production d'hévéa soit en déclin en raison de la diminution des coûts, certains agriculteurs continuent de s'engager dans cette culture. Parallèlement, la culture du palmier à huile émerge de manière croissante dans les champs de Gokra, soutenue par l'initiative de certaines coopératives actives dans ce secteur. Cette dynamique témoigne d'une adaptation des

³⁸ Le virus du Swollen Shoot (CSSV) est une pathologie virale affectant le cacaoyer, et sa transmission s'effectue par l'intermédiaire de cochenilles, qui sont des insectes piqueurs et suceurs

agriculteurs face aux défis économiques, tout en explorant de nouvelles opportunités de culture. Ces figures suivantes présentent un champ de cacao à Gokra et illustrent le processus de séchage de l'anacarde à Gokra. Elles mettent en évidence une activité agricole dominante et une étape clé de transformation des produits.

Figure 9 : Champ de cacao à Gokra



Source : Nos enquêtes, 2023

Figure 10 : Processus de séchage de l'anacarde a Gokra



Source : *Nos enquêtes, 2023*

III.4.1.2. Les cultures vivrières et maraîchères

Les cultures vivrières jouent un rôle essentiel dans la vie des habitants de Gokra. Parmi les principales cultures, on trouve l'igname, le manioc, le maïs, le riz, l'arachide, le gombo, le piment, l'aubergine et la tomate. Ces produits sont principalement destinés à nourrir la population locale.

En effet, ces récoltes sont soit consommées directement par les ménages, soit mises en vente sur le marché local. Cette dualité d'utilisation souligne l'importance de l'agriculture vivrière pour la sécurité alimentaire et l'économie de la région. Ainsi, les pratiques agricoles à Gokra ne se limitent pas seulement à la subsistance, mais contribuent également à la dynamique commerciale locale, renforçant ainsi le lien entre production agricole et besoins alimentaires de la communauté.

III.4.2. Le commerce

Le commerce constitue une composante essentielle des activités humaines qui dynamisent la vie sociale à Gokra. Dans cette localité, on trouve des épiceries tenues par des ressortissants maliens et guinéens, qui contribuent à l'approvisionnement local. De plus, une pharmacie de proximité permet aux habitants d'accéder facilement aux médicaments de première nécessité.

De plus, un marché hebdomadaire se tient également, attirant principalement des femmes, qu'elles soient autochtones, allochtones ou allogènes, qui vient y vendre les produits cultivés dans leurs champs familiaux. Cet événement constitue un point de rencontre important pour l'échange de biens et de services au sein de la communauté.

En dehors des jours de marché, les habitants continuent de commercialiser leurs produits agricoles de manière ambulante, en se déplaçant de foyer en foyer. Cette pratique témoigne de la vitalité du commerce local et de l'ingéniosité des populations pour assurer leur subsistance.

La restauration constitue une activité essentielle à Gokra, principalement exercée par des femmes. Celles-ci préparent divers plats qu'elles vendent lors des jours de marché ou durant les jours ordinaires, à des emplacements stratégiques au sein du village. De plus, elles gèrent des cabarets où elles proposent à la fois des boissons alcoolisées et des repas.

Ces femmes jouent un rôle crucial dans la dynamique économique de la communauté, en offrant des produits alimentaires qui répondent aux besoins des habitants. Leur travail ne se limite pas seulement à la vente de nourriture, mais contribue également à la vie sociale du village, en créant des espaces de rencontre et d'échange.

À cet effet, la restauration à Gokra ne se résume pas à une simple activité commerciale, mais s'inscrit dans un cadre culturel et social plus large. Les cabarets et les points de vente de nourriture deviennent des lieux de convivialité, renforçant les liens entre les membres de la communauté tout en soutenant l'économie locale. Cette figure ci-après présente le marché hebdomadaire de Gokra. Elle illustre les dynamiques commerciales locales.

Figure 11 : Marché hebdomadaire de Gokra



Source : Nos Enquêtes, 2023

III.4.3. Le transport

Le domaine du transport, tout comme dans de nombreuses autres localités, constitue un élément essentiel non seulement pour le déplacement des marchandises, mais également pour celui des individus. Le village de Gokra ne fait pas exception à cette réalité. Plutôt que de nous attarder sur les transports en commun, souvent désignés sous le terme de "badjan", qui relie Gokra aux villages environnants de la sous-préfecture de Gboguhé en passant par la ville de Daloa, nous allons nous concentrer sur les activités qui se déroulent au sein de la circonscription de Gokra. En mettant l'accent sur les activités locales, nous pouvons mieux appréhender les défis et les opportunités qui se présentent aux résidents de Gokra. Cela inclut l'analyse des interactions entre les différents modes de transport et leur impact sur le développement communautaire.

À Gokra, le mode de transport privilégié par les habitants est le "taxi-moto". Ce moyen de transport est unique en ce sens qu'il permet aux usagers de se déplacer à toute heure du jour, y compris en soirée. En effet, les "Badjan", qui assurent le service dans la zone, ont des horaires spécifiques pour leurs opérations.

Il est important de noter que si l'on rate ces horaires, il y a un risque de ne pas pouvoir atteindre sa destination. Cela souligne l'importance de bien planifier ses déplacements afin de ne pas se retrouver bloqué. Les "taxi-moto" jouent donc un rôle crucial dans la mobilité des populations locales. Le "taxi-moto" est non seulement un moyen de transport, mais aussi un élément essentiel de la vie quotidienne à Gokra, facilitant les déplacements des populations.

Le village de Gokra se trouve à un point névralgique, reliant la ville de Daloa, la commune de Gboguhé, la commune de Gboguédia et la ville d'Issia. Dans ce contexte, les "moto-taxis" jouent un rôle essentiel dans la mobilité des habitants. De plus, cette activité est exclusivement exercée par de jeunes locaux, qui détiennent une position dominante dans ce domaine. Les "moto-taxis" ne se contentent pas de faciliter les déplacements, mais ils constituent également une source de revenus significative pour les jeunes de la région. Cette dynamique économique contribue à renforcer leur statut social et à favoriser l'autonomie financière. Ainsi, le secteur des transports à Gokra est non seulement vital pour la connectivité, mais il est aussi un vecteur d'émancipation pour la jeunesse locale.

Gokra illustre comment un village peut devenir un carrefour d'activités économiques grâce à l'engagement de ses jeunes. Leur implication dans le secteur des "moto-taxis" témoigne d'une volonté d'innovation et d'adaptation aux besoins de la communauté. Ce phénomène souligne l'importance de l'entrepreneuriat local dans le développement socio-économique de la région. Les figures suivantes montrent un véhicule de transport commun appelé « Badjan » et un taxi-moto à Gokra. Elles illustrent les moyens de mobilité utilisés dans la localité.

Figure 12 : Véhicule de transport commun “Badjan”



Source : Nos enquêtes, 2023

Figure 13 : Taxi-moto à Gokra



Source : *Nos enquêtes, 2023*

III.4.4. La Pêche

La pêche à Gokra revêt une grande importance, tant sur le plan économique que sur le plan des loisirs. Cette activité peut s'exercer dans divers milieux aquatiques tels que les rivières, les lacs, les étangs, ou même dans les cours d'eau. De plus, elle contribue à la subsistance de nombreuses communautés rurales, en leur fournissant une source de revenus et de nourriture. Elle favorise également le développement d'activités touristiques, attirant des passionnés de la nature et des amateurs de pêche.

Dans le village de Gokra, il existe deux rivières, où les habitants s'adonnent à la pêche. La première, nommée **Gbozô**, se trouve le long de la route menant à Gboguédia. Autrefois, cette rivière était considérée comme sacrée et vénérée par la communauté. Toutefois, elle a perdu son caractère sacré, ce qui a conduit les habitants à pratiquer la pêche dans ses eaux. La rivière Gbozô, qui a longtemps été un symbole de spiritualité pour les populations locales, a vu son statut changer au fil du temps. Ce changement a eu un impact significatif sur les traditions et les pratiques des habitants, qui ont dû s'adapter à cette nouvelle réalité. La désacralisation de la rivière a ouvert la voie à des activités économiques telles que la pêche, qui est désormais une source de subsistance pour de nombreuses familles.

La dynamique entre la spiritualité et l'économie dans le village de Gokra illustre comment les croyances et les pratiques culturelles peuvent évoluer. La rivière Gbozô, bien qu'elle ait perdu son caractère sacré, continue de jouer un rôle essentiel dans la vie quotidienne des habitants, en leur fournissant des ressources alimentaires et en contribuant à leur mode de vie.

La seconde rivière où les populations s'adonnent à la pêche est le **Gnan nou**, qui se traduit par "sers-moi". Cette rivière possède une histoire singulière que nous allons narrer afin de mettre en lumière la dynamique sociohistorique qui entoure cette pratique dans cette eau. L'histoire concerne un jeune homme qui, en se rendant à la pêche, a réussi à sortir des poissons de l'eau à deux reprises. Cependant, lors de sa troisième tentative, il ne réapparut pas et trouva la mort, son corps étant récupéré peu après.

À la suite de cet incident tragique, le père du jeune homme a été désigné comme le gardien de cette rivière, avec pour mission d'éviter que d'autres victimes ne surviennent. Dès lors, il était impératif de demander la permission à ce dernier avant de s'engager dans une partie de pêche dans ces eaux. Cette tradition a instauré une forme de respect et de précaution vis-à-vis de la rivière, considérée comme un lieu potentiellement dangereux. Toutefois, depuis le décès du père du jeune homme, l'accès à la pêche dans cette rivière est redevenu libre. Cette évolution

soulève des questions sur la gestion des ressources aquatiques et la manière dont les traditions peuvent évoluer au fil du temps, tout en conservant une mémoire collective des événements tragiques qui ont marqué la communauté.

La pêche à Gokra est principalement réalisée par des femmes, qui utilisent des méthodes traditionnelles telles que les nasses et les filets. Cette activité, ancrée dans les coutumes locales, témoigne du savoir-faire transmis de génération en génération. Les techniques employées reflètent une approche respectueuse de l'environnement et des ressources aquatiques, soulignant l'importance de la pêche dans la culture de la communauté.

III.4.5. Elevage

À Gokra, l'élevage est principalement de type extensif, permettant aux animaux d'évoluer en liberté ou en semi-liberté. Cette méthode favorise un mode de vie naturel pour les bêtes, qui se nourrissent essentiellement des ressources disponibles dans leur environnement. Les principales espèces élevées dans cette région incluent les bovins, les volailles, les porcs, ainsi que les ovins et les caprins. Cette diversité d'animaux contribue à la richesse de l'élevage local et à la durabilité des pratiques agricoles. En mettant en œuvre une stratégie respectueuse de l'environnement, les éleveurs de Gokra garantissent à leurs animaux une alimentation équilibrée et diversifiée, tout en protégeant les écosystèmes locaux. Cette approche d'élevage extensif s'avère donc avantageuse tant pour le bien-être animal que pour la préservation de la biodiversité environnante.

Néanmoins, l'utilisation des ressources naturelles pour nourrir les animaux peut engendrer des tensions avec les agriculteurs, en raison des dommages potentiels infligés aux cultures. Ce conflit d'intérêts souligne la nécessité d'une gestion prudente des pratiques agricoles et d'élevage. Il est essentiel de trouver un équilibre entre les besoins des éleveurs et ceux des agriculteurs afin de minimiser les impacts négatifs sur les cultures tout en continuant à promouvoir des méthodes d'élevage durables.

III.5. CROYANCES RELIGIEUSES

Le christianisme et l'islam sont les deux religions prédominantes observées à Gokra. Ces croyances religieuses jouent un rôle central dans la vie quotidienne des habitants de ce village.

III.5.1 Le christianisme

En milieu rural, le christianisme est souvent un moteur de changement social. Il a été utilisé comme un outil pour améliorer l'éducation, la santé et d'autres formes de services sociaux, contribuant ainsi au bien-être des populations locales. Cette religion se distingue comme la plus

répandue en matière de nombre de fidèles au sein des villages, étant principalement adoptée par les populations autochtones Bété ainsi que par certaines communautés allochtones. Il est à noter que la pratique du christianisme est relativement rare parmi les allogènes.

À Gokra, presque toutes les branches du christianisme sont présentes, englobant le catholicisme, les églises évangéliques, ainsi que le christianisme céleste. Cette diversité témoigne de la pluralité des croyances au sein de la communauté locale. La prévalence de cette religion dans le village souligne son importance culturelle et sociale, tout en mettant en lumière les dynamiques intercommunautaires qui existent entre les différentes populations. Cette figure en dessous montre la plaque de l'Église protestante baptiste (EPBOMI). Elle démontre la présence d'institutions religieuses.

Figure 14 : Plaque de l'Église protestante batiste (EPBOMI)



Source : *Nos enquêtes, 2023*

III.5.2 L'islam

Dans les zones rurales, l'islam joue un rôle fondamental dans l'organisation de la vie quotidienne ainsi que dans les interactions sociales. Les espaces de culte contribuent à l'éducation, favorisent la solidarité entre les membres de la communauté et encouragent le vivre ensemble. La majorité des pratiquants de l'islam est constituée d'allogènes, avec seulement un nombre restreint d'allochtones. Le village de Gokra abrite une mosquée centrale ainsi qu'une école coranique, qui jouent un rôle essentiel dans la vie communautaire. Ces institutions religieuses et éducatives

sont des éléments clés pour le maintien des pratiques islamiques et la transmission des valeurs culturelles au sein de la communauté musulmane. Cette figure en dessous présente la mosquée de Gokra. Elle témoigne de la diversité religieuse du village.

Figure 15 : Mosquée de Gokra



Source : *Nos enquêtes, 2023*

III.6. ORGANISATION SOCIOCULTURELLE

III.6.1. Système de parenté

La parenté constitue un cadre relationnel social basé sur des normes d'affiliation et d'alliance. Ce système souligne que la parenté ne se limite pas à des liens biologiques, mais qu'elle est également façonnée par des éléments culturels, notamment à travers des pratiques d'échange telles que l'exogamie et les interdictions d'inceste³⁹. Ce concept de parenté révèle l'importance des interactions sociales et des conventions culturelles dans la formation des liens familiaux. La parenté est une construction sociale qui s'articule autour de règles précises.

Au sein de la communauté Bété de Gokra, les relations de parenté se définissent principalement par des liens de descendance. Cela implique que deux ou plusieurs personnes partagent un

³⁹ Claude Lévi-Strauss, *les structures élémentaires de la parenté*, Paris, EHESS, coll. « En temps et lieux », 2017, 617 p., 1ère éd

parent commun, qu'il s'agisse d'un père ou d'une mère, ou qu'elles aient des grands-parents ou arrière-grands-parents qui sont frères ou sœurs.

Au sein de la communauté Bété de Gokra, les relations de parenté se définissent essentiellement par des liens de descendance. Cela implique que deux ou plusieurs personnes partagent un parent commun, qu'il s'agisse d'un père, d'une mère, d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un cousin ou d'une cousine.

De plus, ces liens peuvent également s'étendre aux grands-parents ou arrière-grands-parents, qui sont eux-mêmes des frères ou des sœurs, renforçant ainsi le réseau familial. Cette structure de parenté met en lumière l'importance des relations intergénérationnelles au sein de cette communauté. La parenté chez les Bétés de Gokra repose sur une conception élargie des liens familiaux, où chaque individu est relié à un ensemble d'autres par le biais de leurs ancêtres communs, créant ainsi un tissu social riche et complexe.

III.6.1.1 Quelques lexiques du système de parenté

Chez le Bété de Gokra, deux termes se distinguent clairement dans leur définition : **atô** et **beya**. Le terme **atô**, qui signifie père ou vieux, est utilisé de manière générale pour désigner tous les hommes appartenant à la génération du père et à celles qui la précèdent, indépendamment de leur lignage. En revanche, **beya**, qui se traduit par mère ou vieille, désigne toutes les femmes de la génération maternelle et celles qui la précèdent.

Lors des échanges verbaux, il est courant de préciser l'identité de la personne en ajoutant son nom ou son prénom. Cependant, dans la pratique, il est généralement d'usage d'utiliser simplement le prénom de la personne concernée pour faciliter la communication. Par exemple : **atô Eugène ; atô Séry**

Cette distinction entre **atô** et **beya** souligne l'importance des rôles parentaux et des générations dans la structure sociale, en mettant en lumière la manière dont les individus sont identifiés et respectés selon leur position dans l'arbre généalogique.

Au cours de nos investigations sur le terrain, nous avons identifié des termes fondamentaux qui décrivent les relations de parenté. Ces éléments lexicaux nous ont permis d'approfondir notre compréhension des structures sociales et des liens interpersonnels au sein de Gokra. Au cours de nos recherches sur le terrain, nous avons identifié des termes fondamentaux qui décrivent les relations de parenté. Ces termes se déclinent de la manière suivante : **na déba** pour désigner

“le père“ **na da** pour la mère, **na yu** pour l'enfant, **na wonon** pour la femme, et **na luwuri** pour le mari.

Dans cette culture, il n'existe pas de termes spécifiques pour désigner un frère ou une sœur. On utilise plutôt l'expression **na da yu**, qui signifie enfant de ma mère. De plus, il y a l'expression **na deba yu**, signifiant enfant de mon père bien que ce terme soit peu courant.

Les autres membres de la famille sont désignés par des termes dérivés des appellations précédentes. Par exemple, **na deba deba** fait référence au père du père, tandis que **na da deba** désigne le père de la mère. Ces expressions illustrent la structure familiale et les relations intergénérationnelles. En ce qui concerne les oncles, on utilise **na da dayu** pour désigner le frère de la mère, c'est-à-dire l'oncle maternel, et **na deba dayu** pour le frère du père, ou l'oncle paternel.

Il existe des termes qui désignent les relations de parenté, en particulier pour les individus appartenant à un lignage étendu ou intermédiaire. Parmi ces termes, on trouve : **nibero** pour désigner un mâle et **wunu yu** pour une femelle. Ainsi, on peut dire **Nadayu nibero** pour signifier mon frère et **na dayu wunuyu** pour ma sœur. Les distinctions entre les genres sont clairement établies, permettant une identification précise des membres.

Les cousins et cousines, qu'ils soient proches ou éloignés, du côté paternel ou maternel, sont tous considérés comme des frères et sœurs. On les désigne de manière simple : "nada yu nibero" pour un cousin et "nada yu wunuyu" pour une cousine.

La parenté par alliance, qui découle du mariage, est désignée par un terme spécifique : **Wota**, qui englobe tous les membres de la famille du conjoint. En ce qui concerne la belle-mère, on utilise l'expression **na woto** Onon. Pour le beau-père, le terme approprié est **nawoto owuri**. Dans le cas du gendre, c'est-à-dire le mari de ma fille, on le désigne par **na yu luwuri**. De même, pour la belle-fille, qui est la femme de mon fils, on emploie l'expression **na yu Onon**.

Ces termes illustrent la richesse et la spécificité des relations familiales par alliance, reflétant ainsi les liens qui se tissent au sein des familles élargies.

III.6.1.2 Quelques interdits régissant le système parenté

Il existe plusieurs prohibitions qui encadrent le système de parenté à Gokra. Ces règles interdisent certaines unions et définissent les relations acceptables au sein des familles. Ainsi :

- Il est prohibé de contracter un mariage au sein de son lignage paternel. Cette restriction vise à éviter les unions entre membres d'une même lignée, ce qui pourrait engendrer des

complications génétiques et sociales. Les règles établies encouragent la diversité des alliances et préservent l'intégrité des relations familiales.

- Un individu ne peut contracter un mariage dans le cadre du patrilineage où il a déjà épousé une femme. Ce principe fait référence à la polygamie sororale. De plus, un homme ne peut pas épouser la sœur de sa femme en raison des liens maternels qui unissent les deux sœurs.

- Un homme est interdit de mariage dans les lignages où des « frères » ont déjà épousé une femme. Cette restriction s'applique aux individus contemporains qui coexistent au sein d'une même lignée sur au moins trois générations. Il est important de souligner que cette règle est associée à un cadre réglementaire spécifique. Lorsque le lignage mineur acquiert son autonomie, ses membres commencent à ignorer cette interdiction et choisissent de se marier avec des personnes issues de lignages dont ils se sont distancés. La dynamique des mariages au sein des lignages évolue en fonction de l'autonomie des groupes, remettant en question les normes établies et permettant une plus grande liberté dans le choix des partenaires.

- Il est prohibé de faire couler le sang entre les individus appartenant à la même lignée. Cette interdiction vise à préserver l'harmonie et l'intégrité au sein des relations familiales. Ainsi, toute forme de violence ou de conflit entre membres d'une même descendance est strictement condamnée.

III.7. LE MARIAGE

Les diverses prohibitions relatives au mariage au sein des lignages posent un défi pour les hommes de Gokra qui souhaitent s'engager dans des unions en dehors de leur cercle habituel. Ces individus aspirent à élargir leurs horizons en explorant les communautés voisines, qui ne partagent pas nécessairement le même lignage, dans le but d'établir des liens avec leurs membres.

Qu'il s'agisse de partenaires issus du même groupe ethnique ou de cultures différentes, cette démarche est facilitée par la nature exogamique du peuple Bété. En effet, cette ouverture aux mariages interethniques permet de renforcer les relations sociales et de favoriser l'intégration entre les différents groupes.

Alors, les hommes de Gokra, en cherchant à se marier en dehors de leur lignage, participent à un processus qui non seulement enrichit leur propre communauté, mais contribue également à la diversité et à la cohésion sociale au sein de la région. Cette dynamique souligne l'importance des échanges culturels et des alliances stratégiques dans le cadre des pratiques matrimoniales.

L'institution matrimoniale chez les Bétés de Gokra présente des similitudes notables avec celles de leurs voisins partageant le même espace ethnoculturel. Les femmes, en particulier, entrent dans le mariage dès l'âge de la puberté, généralement entre 14 et 15 ans. En ce qui concerne les hommes, ils peuvent commencer à envisager le mariage à partir de 20 ans. Ce décalage d'âge entre les sexes souligne des normes culturelles spécifiques qui régissent les unions au sein de cette communauté.

Le mariage revêt une importance sociale considérable au sein de la communauté de Gokra. En effet, un homme qui n'est pas marié est souvent perçu comme quelqu'un d'irresponsable par ses pairs. Lors des réunions traitant des affaires courantes de la communauté, sa voix est généralement ignorée, ce qui souligne son exclusion sociale. De surcroît, les individus non mariés se voient souvent refuser des postes de responsabilité au sein de la communauté. Cette situation illustre la manière dont le statut matrimonial influence les interactions sociales et les opportunités au sein de Gokra. L'absence de mariage peut ainsi entraîner une marginalisation significative.

Le mariage à Gokra ne se limite pas à un simple engagement personnel, mais constitue un élément central de l'identité sociale. Les normes et attentes qui entourent le mariage façonnent les relations interpersonnelles et déterminent l'accès à des rôles influents au sein de la communauté.

Lorsqu'une femme se marie, elle quitte automatiquement sa famille pour rejoindre celle de son mari. En devenant épouse, elle ne fait plus partie de sa famille d'origine, mais devient une membre intégrante de la famille de son mari. Ce changement de statut est souvent précédé d'une compensation financière versée par la famille du mari à celle de la mariée. Ce processus de transition familiale souligne les dynamiques traditionnelles qui régissent le mariage. La femme, en intégrant la famille de son mari, abandonne ses liens familiaux antérieurs, ce qui est symbolisé par la compensation financière appelée la dot.

III.7.1 La Dot

La dot représente une institution qui illustre les alliances familiales. Elle va au-delà d'un simple transfert de biens, car elle formalise une union et consolide les relations entre les différentes structures sociales⁴⁰. En tant qu'institution sociale, la dot africaine engage les époux ainsi que

40 Balandier Georges. (1950). *Le problème de la dot et de l'organisation familiale*.

leurs familles, contribuant ainsi à la solidité du mariage. Ce rite met également en lumière l'importance et la dignité de la femme au sein de la société.

Dans la culture Bété de Gokra, la préparation de la dot nécessite une démarche culturelle préalable. Le prétendant doit d'abord se rendre chez la famille de la future épouse, en étant accompagné d'un oncle ou d'un aîné respecté de son lignage, qu'il considère comme un mentor. Lors de cette visite, il apportera des présents symboliques tels qu'une ou deux bouteilles de liqueur, un pagne, ainsi qu'une somme d'argent variant entre 15 000 FCFA et 20 000 FCFA, selon ses moyens financiers. Cette visite a pour but d'établir les bases de la dot. Lors de cette rencontre, le prétendant a pour mission de faire part de ses intentions aux parents de la jeune femme, afin qu'ils soient informés de manière officielle de son intérêt pour leur fille et qu'ils puissent donner leur accord. Ce processus est essentiel pour établir une relation de confiance entre les deux familles.

Cette étape est désignée sous le terme de "côcô", et elle revêt une importance particulière dans le cadre des traditions matrimoniales Bété, car elle permet de formaliser les intentions du prétendant et de préparer le terrain pour les négociations ultérieures concernant la dot.

À la suite la réalisation de la "Côcô" et avec le consentement des parents, la jeune fille est autorisée à cohabiter avec son prétendant. C'est à l'issue de cette étape que débute le processus de la dot. Le prétendant, accompagné de ses propres parents, se rend chez les parents de la jeune fille avec des offrandes, qui incluent des compensations financières. Cette visite a pour but de solliciter officiellement et de manière définitive la main de la jeune fille. Cette démarche marque une étape cruciale dans le processus de mariage, où les échanges symboliques et financiers jouent un rôle essentiel dans l'établissement des liens entre les deux familles.

En outre, chez le Bété de Gokra, la dote représente un signe de dignité et de reconnaissance pour la femme, tant au sein de sa lignée qu'auprès de sa communauté. Son statut matrimonial lui confère une place importante dans les divers groupes communautaires féminins, lui permettant ainsi de s'affirmer. En tant que symbole de fierté, la dote valorise non seulement la femme elle-même, mais également sa famille et sa communauté. De ce fait, la dote joue un rôle crucial dans la perception de la femme dans son environnement, lui offrant une reconnaissance qui transcende les simples relations familiales et communautaires. Elle contribue à établir une image positive et respectée de la femme dans la société.

III.7.2. Compensations en nature et en numéraire

La nature de la dot, qu'elle soit en biens matériels ou en espèces, est principalement influencée par le statut social et les ressources financières du prétendant. Néanmoins, à la lumière de nos recherches sur le terrain, nous allons présenter de manière simple et standard les différents éléments qui composent cette compensation. Il convient de souligner que ces cadeaux sont attribués de manière précise aux divers membres de la famille de la future mariée, en tenant compte de leur position sociale au sein de celle-ci. Cette répartition est essentielle pour respecter les traditions et les attentes familiales.

Pour la dot, les présents à offrir à la famille de la future mariée comprennent les éléments suivants :

- Une bouteille de liqueur, spécifiquement une bouteille de gin de couleur verte, est requise. De plus, le fiancé a la liberté de choisir entre deux à quatre bouteilles de liqueur supplémentaires.
- Il est également attendu qu'un pagne kita de valeur soit offert au père de la mariée, ainsi qu'un autre pagne de même valeur pour la mère.
- Un régime de bananes, un cabri, un casier de bière, un casier de sucreries, ainsi que cinq litres de "bandji" qui est un vin blanc traditionnel. Enfin, une somme de 25 000 FCFA doit également être incluse dans cette dot.

C'est lors d'une cérémonie traditionnelle que ces cadeaux sont offerts. Le déroulement de cette cérémonie est régi par un protocole strict et peut impliquer deux heures de discussions entre les familles concernées. Après la conclusion d'un accord et l'acceptation de la dot, le père du prétendant ira chercher la jeune fille afin de la remettre à son fils.

Il convient de noter que le processus de divorce chez les Bétés de Gokra n'est pas aussi simple qu'il pourrait le sembler. En cas de désaccords ou de conflits entre les époux, quelle que soit la nature, il incombe aux deux familles de se réunir pour engager des discussions et des médiations. L'objectif est de parvenir à des solutions qui favoriseront la réconciliation du couple. Le divorce est perçu comme un dernier recours, et les efforts pour restaurer l'harmonie au sein du couple sont privilégiés. Les mécanismes de médiation, souvent ancrés dans les traditions locales, sont essentiels pour aider les conjoints à surmonter leurs différends et à maintenir l'unité familiale.

Dans l'éventualité où des médiations ont été réalisées entre les deux familles dans le but de restaurer l'harmonie au sein du couple, et que, malgré ces efforts, les partenaires choisissent de se séparer, il n'est pas permis de réclamer le remboursement de la dot.

Cependant, lorsqu'une femme décide de quitter son foyer pour diverses raisons et s'installe avec un nouvel homme, il incombe à ce dernier de rembourser la dot de l'ancien époux. Ce remboursement permet à l'ex-conjoint de se libérer de ses obligations envers la famille de la femme et la communauté. En effet, cette démarche est essentielle pour que la femme puisse entamer sa nouvelle vie sereinement, sans les entraves des liens passés. En effet, le désengagement de l'ancien partenaire est crucial pour faciliter la transition vers une nouvelle relation. Le nouveau conjoint joue un rôle clé dans ce processus, en s'assurant que toutes les formalités sont respectées. Cela contribue non seulement à la paix de la femme, mais également à la stabilité des relations au sein de la communauté.

III.8. LA SYMBOLIQUE DES FUNÉRAILLES

À Gokra, la symbolique des funérailles entretient un lien étroit avec les dynamiques foncières et, par extension, avec le processus de certification foncière. En effet, les exigences sociales et économiques liées à l'organisation des cérémonies funéraires peuvent contraindre certains ménages à mobiliser leurs ressources foncières, notamment par la vente ou la mise en gage de parcelles. Cette pression sociale contribue ainsi à la circulation des terres en dehors des procédures formelles de certification foncière. Par ailleurs, les funérailles constituent des moments privilégiés de reconnaissance et de réaffirmation des appartenances lignagères, ce qui peut influencer la légitimité des droits coutumiers revendiqués lors des opérations de certification foncière. Dès lors, ces pratiques culturelles participent indirectement à structurer les logiques d'accès, de contrôle et de transmission de la terre à Gokra.

En effet, dans la culture Bété à Gokra, les funérailles ne se limitent pas à un simple adieu au défunt. Elles jouent également un rôle crucial dans le positionnement social au sein de la communauté. Ces rites funéraires servent d'indicateurs pour valider ou remettre en question les statuts sociaux des individus. La symbolique associée à ces cérémonies funéraires engendre des interactions significatives entre les membres du lignage du défunt. De plus, elle favorise également les interactions entre les familles alliées par le mariage.

Les funérailles constituent des événements marquants auxquels prennent part les communautés voisines. Les membres de la famille, qu'ils soient proches ou éloignés, arrivent généralement au moins trois jours avant la cérémonie, et les frais liés à leur hébergement, à la nourriture et aux boissons incombent à la famille du défunt. La perception de la cérémonie par les participants dépendra de sa réussite, ce qui impose à la famille de viser une organisation exemplaire. Pour atteindre cet objectif, la contribution financière des gendres du défunt revêt une importance cruciale. En effet, leur soutien financier est essentiel pour garantir que les

funérailles se déroulent dans les meilleures conditions possibles. Cela permet non seulement de respecter les traditions, mais aussi de montrer le statut et la réputation de la famille dans la communauté.

Ainsi, la manière dont les funérailles sont organisées peut avoir un impact significatif sur la perception sociale de la famille du défunt. Une cérémonie bien réussie peut renforcer la réputation familiale, tandis qu'une organisation jugée insuffisante pourrait nuire à celle-ci. Par conséquent, il est impératif que la famille s'engage pleinement dans la préparation de cet événement.

Dans ce contexte, les différents gendres du défunt se retrouvent engagés dans une compétition intense. L'enjeu consiste à déterminer lequel d'entre eux a contribué le plus, tant sur le plan financier qu'en matière de dons matériels. Celui qui parviendra à surpasser les autres sera perçu comme un homme de valeur, jouissant d'un statut respecté par tous. Son prestige se manifestera à travers l'accueil réservé à lui-même et à ses invités lors des obsèques.

Cette dynamique de rivalité ne se limite pas seulement à la reconnaissance personnelle, mais elle a également des répercussions sur la réputation de sa femme. En effet, les actions de son époux influencent directement l'honneur et le respect qu'elle recevra au sein de sa propre lignée. La dignité de la femme est intimement liée à celle de son mari, et leur statut social est ainsi renforcé par les contributions de ce dernier.

La cérémonie funéraire devient un véritable révélateur des relations familiales et des valeurs sociales en jeu. Les contributions financières et matérielles ne sont pas seulement des gestes de soutien, mais également des moyens de renforcer le statut et la dignité des membres de la famille. Ce phénomène souligne l'importance des liens familiaux et des attentes culturelles qui entourent les rites de passage, tels que les funérailles.

Le gendre qui ne dispose pas des ressources financières nécessaires à l'approche des funérailles de son beau-père subira une forte pression de la part de son épouse, car cela touche à son honneur ainsi qu'à celui de son mari au sein de sa lignée. Conscient de cette dynamique, le mari se sentira contraint de déployer des efforts considérables pour préserver sa dignité face à sa belle-famille. Dans cette situation délicate, il se verra dans l'obligation de liquider certains de ses biens, notamment des terres, afin de sauvegarder son statut social. Cette nécessité de maintenir une image respectable peut être perçue comme une forme d'exhibitionnisme social, où l'apparence et le prestige prennent le pas sur la réalité économique.

Dans ces conditions, la pression sociale et familiale peut pousser un individu à prendre des décisions financières drastiques, illustrant comment les normes culturelles et les attentes familiales peuvent influencer le comportement et les choix personnels. Cette dynamique met en lumière les défis auxquels sont confrontés ceux qui doivent jongler entre leurs obligations familiales et leurs capacités financières.

TROISIEME PARTIE :
RESULTATS ET
DISCUSSION DE
L'ETUDE

TROISIÈME PARTIE : RÉSULTATS ET DISCUSSION DE L'ÉTUDE

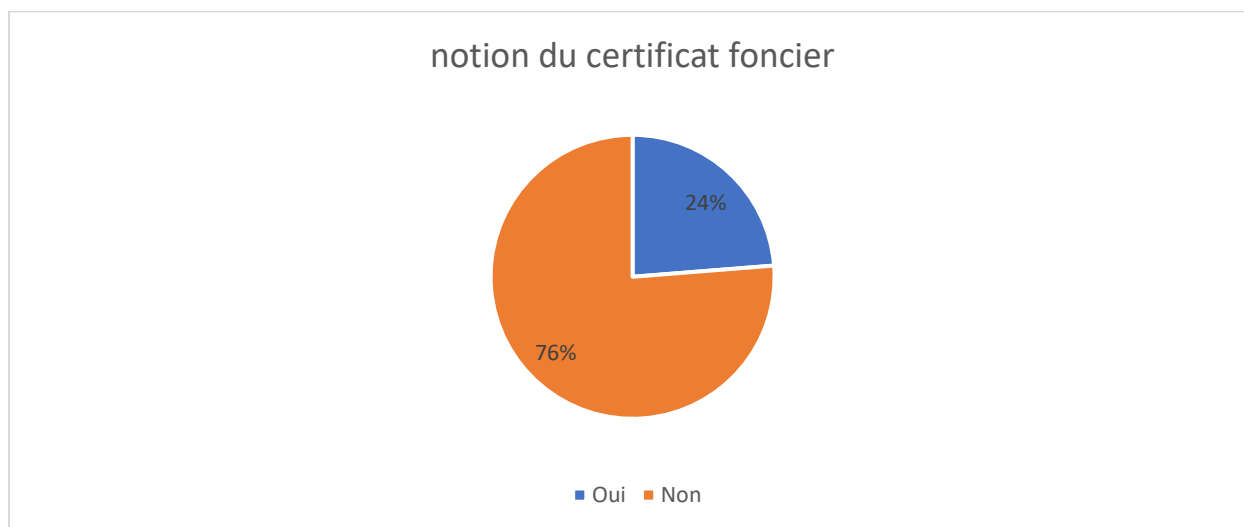
CHAPITRE I : REPRÉSENTATIONS SOCIALES, PERCEPTIONS ET LOGIQUES D'INTERPRÉTATION DES ACTEURS LOCAUX ASSOCIÉES A LA PROBLÉMATIQUE DE LA CERTIFICATION FONCIÈRE A GOKRA

Ce chapitre analyse les représentations sociales et les perceptions que les acteurs locaux de Gokra associent à la certification foncière, en les replaçant dans leur contexte socio-économique, infrastructurel et institutionnel. Il s'intéresse au niveau d'information des communautés et à leurs attitudes souvent ambivalentes face à ce dispositif étatique, marqué à la fois par des attentes de sécurisation et des craintes de dépossession. L'analyse met en évidence les formes de résistance développées par les populations locales, qui s'expliquent non seulement par des logiques coutumières et symboliques, mais également par des contraintes matérielles, économiques et institutionnelles, notamment les insuffisances du dispositif administratif de mise en œuvre de la certification foncière. Enfin, le chapitre examine les dynamiques locales de sécurisation foncière à Gokra, en particulier la légitimation sociale du certificat foncier collectif, qui apparaît comme une réponse endogène aux limites perçues des politiques institutionnelles de l'État.

I. Niveau d'information et perceptions des communautés locales à l'égard de la certification foncière

Dans le cadre de cette recherche, une question a été posée aux enquêtés pour évaluer leur niveau d'information du certificat foncier. La question formulée était : « Avez-vous une notion du certificat foncier ? » Les résultats obtenus indiquent une méconnaissance notable de cet outil juridique. Cette figure ci-dessous illustre la notion de certificat foncier. Elle met en évidence le niveau de compréhension des acteurs.

Figure 16 : Notion du certificat foncier



Selon les résultats, seulement 24 % des participants (soit X répondants sur les 100 interrogés), ont indiqué avoir une connaissance du certificat foncier, tandis que, Y enquêtés, soit 76 %, ont avoué ne pas en avoir. Ce constat révèle une appropriation limitée des mécanismes modernes de sécurisation foncière dans cette zone rurale. Cette méconnaissance, ou même ce rejet implicite peuvent être interprétés comme une forme d'évitement ou de résistance face à des changements perçus comme menaçants pour les équilibres traditionnels. En effet, en naviguant dans l'incertitude liée à la propriété foncière, certains acteurs peuvent chercher à maintenir ou à renforcer leur pouvoir informel, notamment en contrôlant l'attribution des terres sans un cadre juridique strict.

Dans le cas présent, cela peut être dû à une absence d'information effective sur le certificat foncier de la part des acteurs institutionnels. Ce qui peut être vu comme le résultat d'un manque de stratégie, de coordination efficace entre les agents étatiques et les relais communautaires. Ce faisant, il y a un libre cours à des interprétations multiples, voire à une méfiance vis-à-vis des dispositifs modernes. Cette interprétation est corroborée par les propos du représentant des allogènes Burkinabés et Maliens qui affirme :

« Si c'était comme on avait appelé le chef pour dire qu'il y a telle personne qui est venue, on peut aller vers cette personne pour demander. Bon on ne nous a pas montré quelqu'un chez qui on peut demander, c'est-à-dire à qui tu vas aller demander. Où tu vas aller demander comment ça se passe ou bien si le chef nous avait appelés pour dire des personnes sont venues pour dire ça là c'est comme ça, c'était bien, mais depuis rien »

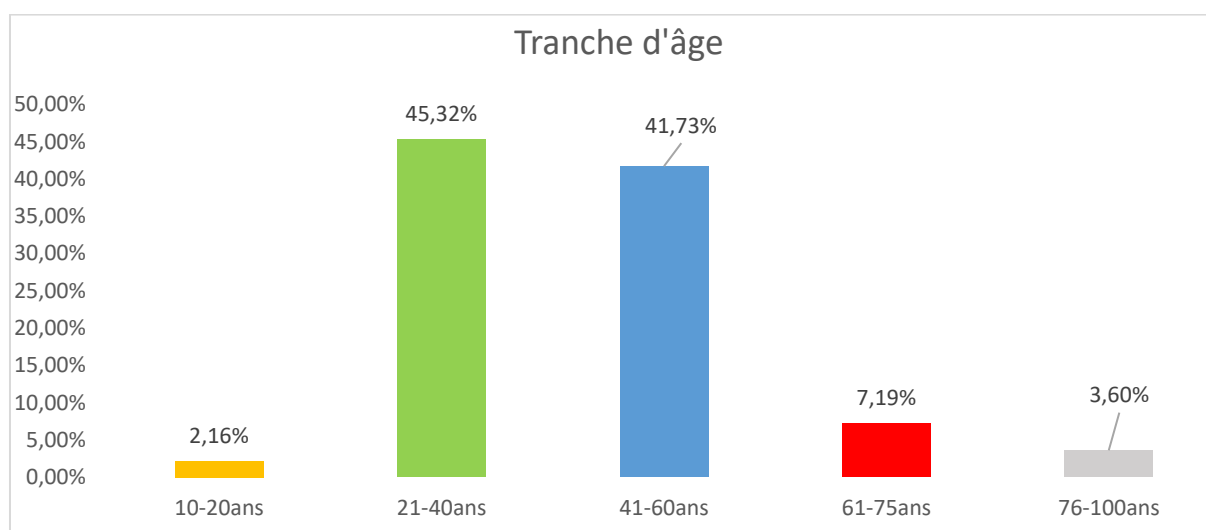
Cette lacune en matière d'information engendre des interprétations variées et, par conséquent, une méfiance croissante envers les dispositifs modernes mis en place. Les acteurs concernés peuvent se retrouver dans une position d'incertitude, ce qui complique davantage la gestion des questions foncières.

I.1. Facteurs influençant le niveau d'information des communautés sur le certificat foncier

I.1.1. Âge

Cette figure présente la répartition des enquêtés par tranche d'âge. Elle permet d'analyser la structure démographique de l'échantillon.

Figure 17 : Tranche d'âge



L'examen de la variable liée à la tranche d'âge montre que la majorité des participants à l'enquête se situe entre 21 et 60 ans, ce qui représente plus de 87,05 % de l'échantillon total. Cette tranche d'âge, qui englobe une population adulte active sur le plan socio-économique, est logiquement la plus concernée par les enjeux de la sécurisation foncière. En effet, ces individus, souvent engagés dans des activités professionnelles et des projets de vie, devraient être particulièrement attentifs aux questions relatives à la propriété foncière et à ses implications.

Cependant, il est préoccupant de constater qu'une proportion significative, soit 76 % des répondants (voir figure 16), déclare ne pas être familière avec le certificat foncier, comme l'illustre le graphique cette situation met en lumière un décalage entre l'âge des individus et leur niveau d'information relative à cet outil administratif crucial. Il apparaît ainsi qu'il existe une

lacune dans la diffusion de l'information relative au certificat foncier, y compris parmi les groupes qui, en raison de leur âge et de leur implication dans les activités agricoles, devraient être les plus concernés. Toutefois, l'âge, pris isolément, ne constitue pas un déterminant exclusif de l'accès à l'information en milieu rural. En effet, la connaissance du certificat foncier dépend également d'autres facteurs, tels que le niveau d'instruction, l'intégration dans les réseaux sociaux locaux, la proximité avec les institutions administratives, ainsi que la participation aux dispositifs de sensibilisation. Ainsi, l'âge doit être appréhendé comme une variable parmi d'autres, dont les effets sont étroitement liés aux contextes sociaux et institutionnels dans lesquels évoluent les acteurs.

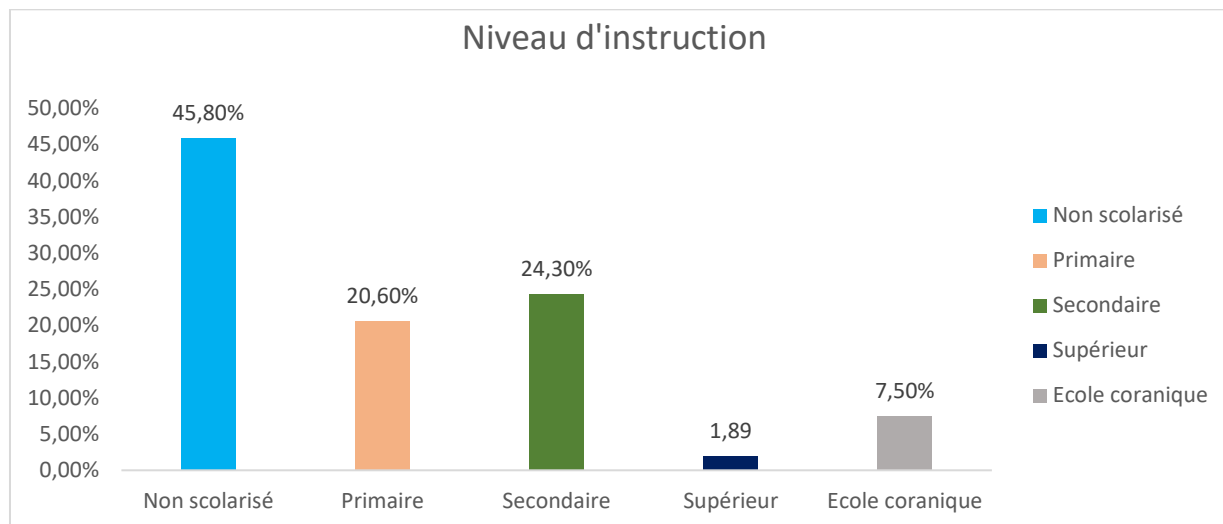
Les individus occupant des positions centrales dans le système d'utilisation des terres, notamment ceux âgés de 21 à 60 ans et les plus actifs sur le plan économique, se heurtent à un accès restreint à l'information. Cette situation peut être attribuée à la nature du savoir administratif et juridique relatif au certificat foncier, qui représente une ressource de pouvoir détenue par des acteurs mieux informés, tels que les agents de l'État, les chefs coutumiers ou les élites locales. Ces derniers ont peu d'incitation à partager cette connaissance, ce qui contribue à maintenir un déséquilibre dans l'accès à l'information.

En conséquence, les adultes en âge de travailler se retrouvent dans une position de dépendance vis-à-vis des détenteurs de l'information foncière. Cette dépendance limite leur capacité à agir de manière autonome au sein du système foncier, les rendant vulnérables aux décisions prises par ceux qui contrôlent l'accès à ces informations cruciales. Cette dynamique crée un environnement où les individus ne peuvent pas pleinement exercer leurs droits ou prendre des décisions éclairées concernant l'utilisation de la terre. Dans cette optique, l'absence de transparence devient un outil de contrôle au sein des relations de pouvoir. En restreignant l'accès à l'information foncière, les acteurs dominants maintiennent leur position et leur influence, empêchant ainsi une véritable démocratisation des connaissances.

I.1.2. Niveau d'instruction

Cette figure montre le niveau d'instruction des enquêtés. Elle permet d'apprécier leur profil éducatif.

Figure 18 : Niveau d'instruction



L'analyse du niveau d'instruction démontre une situation préoccupante caractérisée par un faible taux de scolarisation au sein de la population. En effet, 45,80 % des individus interrogés n'ont jamais été scolarisés, ce qui témoigne d'un manque d'accès à l'éducation formelle. Parmi ceux qui ont reçu une éducation, 20,60 % ont seulement atteint le niveau primaire, tandis que 24,30 % ont poursuivi jusqu'au niveau secondaire. Ces chiffres soulignent une lacune significative dans le parcours éducatif de la majorité des répondants. De plus, seulement 1,89 % des personnes interrogées ont réussi à accéder à l'enseignement supérieur. Ce faible pourcentage indique non seulement des obstacles à l'éducation avancée, mais également un manque d'opportunités pour acquérir des compétences essentielles dans un monde de plus en plus compétitif. Par ailleurs, 7,50 % des répondants proviennent d'écoles coraniques, ce qui, bien que bénéfique pour certains aspects culturels et religieux, ne remplace pas une éducation formelle qui est cruciale pour le développement personnel et professionnel. Cette distribution des niveaux d'instruction a des répercussions directes sur la capacité des individus à comprendre et à maîtriser des concepts techniques et juridiques, tels que le certificat foncier. L'absence d'une éducation adéquate limite non seulement leur compréhension des enjeux liés à la propriété et aux droits fonciers, mais entrave également leur capacité à participer activement à des discussions et à des décisions qui les concernent.

76 % des personnes interrogées affirment ne pas avoir de connaissance du certificat foncier (selon la figure 16). Ce chiffre élevé de méconnaissance semble étroitement corrélé au faible niveau d'instruction observé au sein de la population. En effet, l'absence d'une formation minimale, notamment en matière de lecture, de compréhension des textes administratifs ou d'accès à des sources d'information fiables, laisse les individus peu préparés à appréhender les mécanismes de sécurisation foncière. Cette lacune en matière d'instruction constitue un obstacle majeur à la compréhension des enjeux liés à la propriété foncière.

La corrélation entre le déficit éducatif (non scolarisé 56,80% selon la figure 18) et l'ignorance des outils juridiques (76% selon la figure 16) souligne un double enjeu à la fois éducatif et informatif. Il est important de reconnaître que l'éducation joue un rôle fondamental dans l'autonomisation des individus, leur permettant ainsi de naviguer dans le système juridique et de revendiquer leurs droits fonciers.

I.1.3 Niveau d'information des structures locales impliquées dans le processus de certification foncière.

I.2. Une appropriation inachevée du certificat foncier par les instances locales

L'analyse comparative des propos d'un responsable du CVGFR de Gokra et d'un agent chargé des questions foncières à la sous-préfecture de Gboguhé met en évidence un niveau d'information inégal et généralement insuffisant au sein des structures locales impliquées dans le processus de certification foncière. Ces discours révèlent à la fois une reconnaissance de l'existence du certificat foncier et une difficulté manifeste à en maîtriser les fondements juridiques, les modalités techniques et les implications pratiques. Le certificat foncier apparaît ainsi comme un objet institutionnel partiellement connu, mais insuffisamment compris dans sa complexité. Du côté du CVGFR, la méconnaissance du certificat foncier est explicitement assumée par l'enquêté, qui déclare sans ambiguïté :

« Le certificat foncier en tout cas j'entends comme ça. Mais je ne le maîtrise même pas. Oui j'entends parler ».

Cette affirmation traduit une distance importante entre l'existence formelle du dispositif et sa compréhension réelle par les acteurs censés jouer un rôle central dans sa mise en œuvre à l'échelle villageoise. Le fait « d'entendre parler » du certificat foncier, sans en maîtriser les contours, met en lumière une circulation partielle et fragmentaire de l'information au sein des structures locales de gestion foncière. Face à cette difficulté de compréhension, l'enquêté mobilise une analogie administrative pour tenter de donner du sens au certificat foncier :

« Si je comprends bien le certificat foncier, c'est comme un jugement supplétif. C'est-à-dire quand on met quelqu'un au monde, il faut lui donner un papier ».

Cette comparaison, loin d'être anodine, révèle une tentative d'appropriation cognitive du dispositif à partir de références connues et socialement intégrées. Le jugement supplétif, document familier dans les démarches d'état civil, sert ici de cadre interprétatif permettant de rendre intelligible un outil juridique perçu comme abstrait.

Cependant, cette analogie met également en évidence une compréhension limitée des enjeux juridiques du certificat foncier. Si le document est assimilé à une simple reconnaissance administrative, les dimensions relatives à la sécurisation durable des droits, à la gestion des transferts fonciers ou à l'opposabilité juridique restent largement absentes du discours. Le certificat foncier est alors perçu avant tout comme un « papier » attestant d'une situation existante, sans que soient pleinement intégrées ses implications normatives et institutionnelles. Ainsi, au niveau du CVGFR, l'appropriation du certificat foncier apparaît inachevée. Elle repose sur une connaissance approximative, construite à partir d'analogies pratiques, mais dépourvue d'une maîtrise conceptuelle solide. Cette situation contribue à limiter la capacité de ces structures à accompagner efficacement les populations dans le processus de certification foncière.

I.2.1 Une compréhension partielle, mais fonctionnelle au niveau du corps sous-préfectoral

Le discours du responsable en charge des questions foncières à la sous-préfecture de Gboguhé révèle un niveau d'information relativement plus structuré, bien que demeurant incomplet. L'enquête reconnaît lui-même ses limites en affirmant :

« Bon pour ma part, je ne suis pas trop outillé, mais le certificat foncier c'est le document par référence qui donne une certaine notoriété à un acquéreur. Ce n'est pas être propriétaire en tant que tel, mais ça le couvre ».

Cette déclaration traduit une tentative de clarification du statut juridique du certificat foncier, notamment par la distinction qu'il opère entre reconnaissance et pleine propriété. Même si la formulation reste imparfaite, elle témoigne d'un effort pour situer le certificat foncier dans un continuum de droits fonciers. Le certificat est présenté comme un instrument de légitimation, conférant une « notoriété » et une forme de protection, sans pour autant équivaloir à un titre de propriété définitif. Cette nuance, bien que partielle, indique une compréhension plus avancée que celle observée au niveau villageois, tout en soulignant les limites de l'appropriation

institutionnelle du dispositif. L'enquête met également en avant la fonction pacificatrice du certificat foncier, en déclarant :

« C'est ce document qui lui permet de vivre paisiblement et quand il y a des litiges c'est sur ça qu'on se base ».

Cette affirmation souligne le rôle central attribué au certificat foncier dans la gestion des conflits fonciers. Le document apparaît ici comme une référence mobilisable en cas de litige, contribuant à stabiliser les relations foncières et à réduire les tensions sociales liées à la terre. Par ailleurs, l'enquête insiste sur la dimension économique du certificat foncier, en affirmant : *« Ce papier peut te permettre d'avoir des prêts à la banque... on sait que tu as une garantie »*. Cette perception utilitariste met en évidence l'inscription du certificat foncier dans des logiques de sécurisation économique et d'accès au crédit. Le document est alors envisagé comme un levier permettant d'intégrer les détenteurs de droits fonciers dans des circuits économiques formels, renforçant ainsi sa valeur sociale et pratique.

Toutefois, malgré cette reconnaissance de ses multiples fonctions, le certificat foncier reste imparfaitement articulé aux cadres juridiques formels. Le responsable sous-préfectoral, tout en identifiant certaines de ses finalités, admet ne pas être « trop outillé », ce qui révèle une insuffisance de formation et d'appropriation institutionnelle à ce niveau également. Le certificat foncier est donc compris davantage à travers ses effets pratiques que dans sa logique juridique complète.

Dans une approche compréhensive, ces représentations ne doivent pas être interprétées comme de simples erreurs ou approximations, mais comme des expressions d'une rationalité pratique ancrée dans les réalités locales. L'analogie du « jugement supplétif » mobilisée par le responsable du CVGFR, tout comme la mise en avant des fonctions de protection sociale et économique par le responsable sous-préfectoral, traduit une volonté de rendre le dispositif intelligible et utile dans un contexte marqué par l'insécurité foncière.

Ces discours révèlent ainsi une appropriation différenciée du certificat foncier, fondée sur les besoins locaux de reconnaissance, de paix sociale et de sécurisation économique. Comprendre ces représentations comme des significations à explorer, plutôt que comme des distorsions à corriger, permet de mieux saisir les enjeux de la mise en œuvre de la politique de certification foncière. Cette analyse met en lumière la nécessité d'adapter les dispositifs d'information et de formation aux référents locaux, afin de renforcer l'efficacité et l'appropriation réelles du certificat foncier par les structures impliquées.

I.2.2. Connaissance et compréhension de la procédure d'obtention du certificat foncier

I.2.2.1. Une procédure perçue comme simple, collective et faiblement institutionnalisée

L'analyse des discours recueillis auprès des chefs de famille de Gokra met en évidence une connaissance largement approximative de la procédure d'obtention du certificat foncier. Cette procédure est perçue comme peu contraignante, dépourvue d'exigences administratives clairement identifiées et relevant davantage d'un processus informel que d'un dispositif institutionnel structuré. Cette perception ressort explicitement du propos d'un chef de famille qui affirme :

« Il n'y a pas de chose spéciale, pour le certificat foncier, ils n'ont pas demandé des choses. Ils n'ont pas demandé des pièces ».

Ce discours traduit une représentation de la certification foncière comme une démarche accessible, presque automatique, qui ne s'inscrit pas dans une logique bureaucratique classique. L'absence perçue de « pièces » ou de documents à fournir contribue à banaliser la procédure et à en réduire la portée juridique dans l'esprit des enquêtés. Cette situation révèle un déficit d'information sur les exigences réelles du processus, mais aussi une intériorisation limitée du caractère formel et normatif du certificat foncier. Par ailleurs, la procédure est largement comprise comme une démarche collective, structurée autour de la famille plutôt que de l'individu. Cette conception est clairement exprimée dans le propos suivant :

« Pour le certificat foncier, c'est par famille. Maintenant quand ça sera pour le titre c'est individuel ».

Cette distinction opérée par les enquêtés entre certificat foncier collectif et titre foncier individuel montre une hiérarchisation des instruments juridiques, même si celle-ci demeure partielle. Le certificat foncier est ainsi perçu comme un outil intermédiaire, adapté aux logiques familiales et lignagères, tandis que le titre foncier est associé à une reconnaissance individuelle plus formelle. Cette perception est cohérente avec les pratiques coutumières locales, où la terre est majoritairement gérée à l'échelle familiale. Cette dimension collective est renforcée par les modalités pratiques de mise en œuvre de la procédure, notamment le regroupement des familles par les structures administratives. Un chef de famille précise ainsi :

« Normalement il y a neuf familles, mais ils ont regroupé ça en cinq familles ».

Ce regroupement, perçu comme une simplification administrative, contribue toutefois à renforcer une logique de gestion collective qui peut invisibiliser certaines revendications individuelles. Il révèle également une standardisation de la procédure qui ne prend pas toujours en compte la complexité des configurations familiales locales. Ainsi, la compréhension de la procédure repose davantage sur des arrangements pratiques que sur une connaissance précise

des règles juridiques qui la fondent. Dans l'ensemble, cette première dimension de l'analyse montre que la procédure d'obtention du certificat foncier est appréhendée à Gokra comme un processus souple, collectif et peu formalisé. Cette représentation, si elle facilite l'adhésion initiale des populations, porte en elle les germes d'une insécurité juridique persistante, liée à la méconnaissance des implications réelles de la certification.

I.2.2.2. Inter médiations informelles, coûts perçus et confusion juridique autour de la certification

Au-delà de la perception générale de la procédure, les discours recueillis mettent en lumière l'intervention de structures non officielles dans le processus d'obtention du certificat foncier. Ces acteurs apparaissent comme des intermédiaires qui proposent de « faciliter » la démarche, mais à des conditions jugées contraignantes par les populations. Un chef de famille rapporte ainsi :

« Si tu as dix hectares, ils vont te demander deux ou trois hectares pour qu'on fasse tes papiers ».

Ce propos révèle une forme de marchandisation de l'accès à la certification foncière, où la terre elle-même devient une monnaie d'échange. Cette exigence, perçue comme excessive, montre comment l'absence de maîtrise de la procédure officielle ouvre un espace à des pratiques informelles qui fragilisent davantage les droits fonciers des populations rurales. La certification, censée sécuriser la terre, devient paradoxalement une source potentielle de dépossession. Face à cette situation, les familles tentent de mobiliser des ressources financières afin d'éviter la cession de leurs terres. Cette stratégie est illustrée par le propos suivant :

« Donc actuellement nous sommes en train de cotiser un peu un peu, on a donné un premier montant, je crois 1,5 million FCFA. Il reste encore 1.5 million FCFA que l'état nous demande ».

Ce discours met en évidence la précarité économique des ménages face aux coûts perçus de la procédure. La cotisation progressive traduit une capacité financière limitée, mais aussi une volonté collective de sécuriser la terre sans recourir à des arrangements fonciers défavorables. Toutefois, la confusion entre les coûts officiels et les exigences informelles renforce l'opacité du processus et alimente une perception négative de la certification foncière. Ces pratiques révèlent également une délégation de fait de la gestion foncière à des acteurs non formellement établis. Cette délégation, qui s'opère en dehors du contrôle effectif de l'État, contribue à créer des déséquilibres de pouvoir au détriment des communautés rurales. La sécurisation foncière

devient alors un service privatisé, accessible principalement à ceux qui disposent de ressources suffisantes ou qui acceptent des compromis fonciers lourds de conséquences.

Enfin, l'ensemble de ces éléments s'inscrit dans un contexte de confusion juridique persistante. La distinction entre certificat foncier et titre foncier, bien que mentionné par les enquêtés, reste floue dans ses implications concrètes. Cette confusion contribue à maintenir une incertitude quant à la nature et à la durabilité des droits acquis. L'adhésion à la procédure, souvent contrainte par la peur de perdre la terre, se fait ainsi sans une compréhension claire des effets juridiques à long terme.

Cette situation favorise l'émergence de tensions potentielles, tant au sein des familles qu'entre groupes sociaux, et fragilise les mécanismes locaux de gestion foncière. L'analyse de ces discours montre que la connaissance de la procédure d'obtention du certificat foncier à Gokra est marquée par une combinaison de perceptions simplifiées, d'intermédiations informelles et d'incertitudes juridiques, qui limitent la capacité de la certification foncière à jouer pleinement son rôle de sécurisation durable des droits.

I.3. Perception positive des communautés face à la certification foncière

I.3.1. L'espoir d'une stabilité sociale : le certificat foncier comme outil de pacification symbolique et structurelle

Lors de nos investigations, un agent de santé communautaire, également agriculteur, a exprimé son opinion sur les effets potentiels du certificat foncier il a souligné que :

« Sinon quand j'entends parler, je pense que ça va nous faire du bien. Parce que ça va permettre aux citoyens, aux paysans de rester dans son coin sans bruit. Parce que si la terre a déjà un papier, je pense qu'il aura plus de difficulté. »

Le discours de cet agent repose sur une intuition des avantages que pourrait offrir le certificat foncier, bien qu'il ne maîtrise pas pleinement ses implications ni ses effets concrets. Sa réflexion s'inscrit dans une logique visant à apaiser les tensions sociales, en soulignant l'importance du certificat foncier. En effet, cette démarche pourrait contribuer à instaurer un climat de confiance et de sérénité parmi les agriculteurs, qui sont souvent confrontés à des incertitudes quant à la propriété de leurs terres. L'expression « *rester dans son coin* » illustre un besoin profond de sécurité foncière, sans conflits ni revendications. Dans un contexte où les enjeux liés à la propriété foncière sont souvent source de discorde, le certificat foncier apparaît comme une promesse de stabilité. Il devient ainsi un symbole d'espoir pour ceux qui vivent dans un

environnement marqué par des incertitudes permanentes, offrant une perspective de tranquillité et de protection des droits fonciers.

Ce type d'acteur s'efforce de se repositionner au sein du système d'action concrète sans entrer en conflit direct avec les structures établies. Cet acteur perçoit le dispositif en place comme une règle stabilisante, qu'il ne maîtrise pas encore totalement, mais à laquelle il est disposé à se conformer si cela lui permet de diminuer son exposition aux conflits ou à l'arbitraire. Cette approche témoigne d'une volonté d'adaptation, où l'acteur cherche à naviguer dans un environnement complexe tout en préservant ses intérêts. Dans ce contexte, l'incertitude est acceptée de manière passive, l'acteur attendant une régulation qui lui serait favorable. Cette attente est marquée par une forme de résignation, où l'individu se positionne dans une posture d'observation, espérant que les règles en place évolueront pour lui offrir une plus grande sécurité. L'importance de cette dynamique réside dans la capacité de l'acteur à envisager des scénarios hypothétiques, comme en témoigne l'utilisation de formulations telles que « *je pense que...* ». Cela reflète une stratégie d'anticipation qui lui permet de se projeter dans l'avenir tout en restant prudent.

Cette représentation illustre une forme de confiance déléguée, où l'État ou l'administration foncière se voit confier le pouvoir de maintenir la paix sociale à travers la formalisation des relations. Dans ce contexte, l'acteur ne cherche pas à s'autonomiser, mais plutôt à attendre une intervention protectrice de la part des institutions. Cette dynamique révèle une certaine fragilité stratégique, car elle repose sur la dépendance à l'égard d'une autorité supérieure pour garantir la stabilité et l'ordre. Cette posture témoigne également d'une volonté d'intégrer un cadre administratif plus large, suggérant que les individus sont prêts à accepter des structures de gouvernance qui leur offrent une sécurité. En effet, la formalisation des relations, loin d'être perçue comme une contrainte, est envisagée comme un moyen d'assurer une protection contre les incertitudes et les conflits potentiels. Ainsi, l'interaction entre l'État et les citoyens se construit sur une base de confiance, où chacun joue un rôle dans le maintien de l'équilibre social.

I.3.2. Le certificat foncier comme preuve sociale : outil d'affirmation de soi et de régulation informelle des conflits

Les propos d'un chef de famille révèlent une dynamique d'appropriation active du certificat foncier, soulignant son importance dans la gestion des conflits liés à la terre. Il relève que :

« Il faut prouver aux hommes que la terre sur laquelle tu te trouves à un papier, comme ça, ça va éviter beaucoup de palabres. L'autre ne va pas quitter là-bas pour dire que c'est pour lui. »

Dès qu'il vient, tu sors les papiers, il n'y a plus palabre, lui-même a honte, il va se retourner.

»

Ce discours illustre comment le certificat foncier est perçu non seulement comme un simple document administratif, mais comme un outil puissant dans les interactions sociales. Loin de se limiter à sa valeur légale, le certificat foncier devient une arme sociale dans les situations de conflit. En effet, sa capacité à discréditer publiquement un adversaire est mise en avant, transformant ainsi le document en un moyen de résolution de conflits par l'humiliation. L'idée que l'adversaire éprouvera de la honte en confrontant le propriétaire légitime souligne l'importance de la perception sociale dans ces interactions. Ce phénomène met en lumière la manière dont les individus utilisent les règles et les documents pour renforcer leur position dans un contexte où les conflits sont légion. Le certificat ne se contente pas de servir de preuve de propriété, mais il joue également un rôle crucial dans la dynamique sociale, où la légitimité et le respect sont souvent en jeu.

Ce type d'acteur ne se contente pas de subir les règles établies ; au contraire, il les utilise pour accroître son pouvoir d'action dans un contexte incertain. Dans ce cadre, le certificat foncier se transforme en un outil d'autorité symbolique, agissant comme une garantie de légitimité et de pouvoir pour son détenteur. Ce document devient ainsi un moyen d'affirmation territoriale, permettant à l'individu de revendiquer son droit sur un espace donné et de se positionner face à d'autres acteurs en présence. L'acte de « *sortir les papiers* » s'inscrit dans une mise en scène de légitimité, particulièrement dans un environnement marqué par la rivalité. En exhibant ces documents, l'acteur cherche à établir une forme de reconnaissance de son autorité, tout en renforçant sa position face à ses concurrents. Cette stratégie ne se limite pas à une simple démonstration de possession ; elle s'inscrit dans une dynamique plus large où la formalisation du droit devient un outil de dissuasion. En effet, la capacité à présenter des preuves tangibles de légitimité peut dissuader d'éventuels contestataires et renforcer la position de l'individu dans le jeu complexe des relations de pouvoir.

I.3.3. Une ressource économique et administrative : le certificat foncier comme vecteur de légitimation institutionnelle et de développement

Le témoignage d'un responsable de la sous-préfecture de Gboguhé offre une perspective institutionnelle et économique sur le certificat foncier. Il souligne l'importance de ce document en affirmant que :

« Ça peut te permettre d'avoir des prêts à la banque, si tu as un projet, avec le certificat foncier, on sait que tu as une garantie ».

En effet, la possession d'un certificat foncier constitue une garantie reconnue par les institutions financières, ce qui renforce la crédibilité des emprunteurs. Cette vision met en lumière le rôle crucial que joue le certificat foncier dans le cadre des politiques publiques, où il est perçu comme un outil essentiel pour encourager le développement économique. Dans cette optique, le certificat foncier se transforme en un actif mobilisable, capable de stimuler l'investissement et la croissance. En tant que document de valeur, il permet de titriser les terres, transformant ainsi un bien immobilier en capital bancaire. Cette dynamique favorise non seulement la sécurisation des droits fonciers, mais également l'activation de ressources financières pour des projets variés, notamment dans le secteur agricole. Le certificat foncier devient ainsi un levier stratégique pour les acteurs économiques, leur offrant des opportunités d'expansion et de diversification.

L'analyse se voit enrichie par les propos d'un agriculteur, qui apporte une vision plus tangible et pragmatique de la promesse économique évoquée en affirmant que :

« Nous même on a entendu ça. On dit si on fait certificat foncier, on pourra avoir des crédits à la COOPEC pour acheter les produits pour agrandir nos champs. »

Il met en lumière une réalité qui dépasse le discours institutionnel. Cette déclaration est d'une importance capitale, car elle illustre le passage d'une abstraction institutionnelle à une appropriation populaire encore hésitante. L'agriculteur mentionne une information qui circule dans son entourage, en utilisant des expressions telles que « on a entendu ça » et « on dit ». Ces formulations révèlent que le certificat foncier demeure un concept flou, véhiculé par des rumeurs et des échanges informels. Cette incertitude quant à la nature et à l'impact réel du certificat souligne la nécessité d'une communication claire et d'une sensibilisation accrue pour que les agriculteurs puissent pleinement comprendre et tirer parti des opportunités qui s'offrent à eux. Cependant, malgré cette ambiguïté, le potentiel de transformation économique est palpable. L'aspiration à améliorer les conditions de vie et à développer les exploitations agricoles est présente, même si elle est encore balbutiante.

Ce discours semble souvent déconnecté des réalités locales, comme en témoignent les verbatim précédents qui font peu de référence à la dimension économique. Cette situation met en lumière une asymétrie dans la circulation de l'information et dans la perception des enjeux, accentuant ainsi le fossé entre ceux qui conçoivent le système, à savoir les élites administratives, et ceux qui en subissent les conséquences ou l'interprètent à travers leurs pratiques sociales, notamment les communautés locales. Cette déconnexion révèle un manque de dialogue et de

compréhension mutuelle, ce qui peut entraver l'adhésion des populations aux initiatives mises en place.

En conséquence, il apparaît que le certificat foncier n'a pas encore atteint un niveau d'acceptation collective suffisant pour engendrer une transformation structurelle significative. Bien qu'il soit un dispositif soutenu par l'État, il reste encore largement en dehors des stratégies quotidiennes des communautés. Cette situation souligne l'importance d'une approche plus inclusive et participative, qui permettrait de mieux intégrer les préoccupations et les besoins des populations locales dans le processus de mise en œuvre de telles initiatives. Il convient également de noter que, dans ce contexte, seuls quelques individus, stratégiquement bien positionnés, semblent tirer profit de ce certificat foncier.

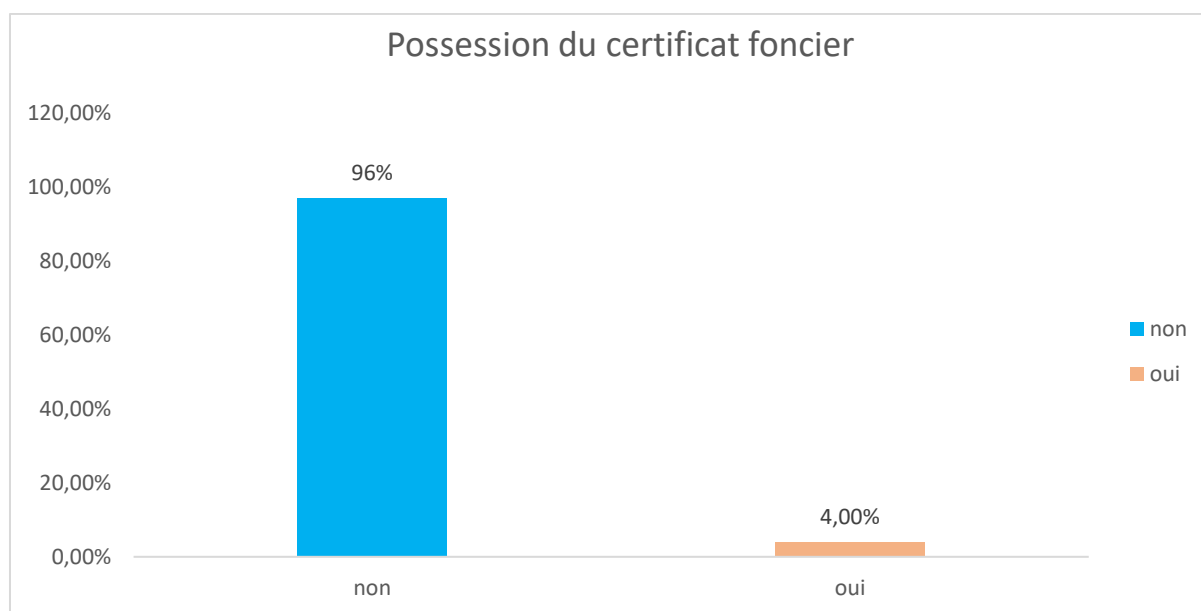
II. Résistance des communautés de Gokra face à la certification foncière

Cette étude a mis en lumière une méfiance significative parmi les membres de la communauté de Gokra concernant le processus de certification foncière.

II.1. Non adhésion des communautés locales au processus de certification foncière : une lecture stratégique

Cette figure présente la possession du certificat foncier. Elle met en évidence le taux de détention parmi les acteurs.

Figure 19 : Possession du certificat foncier



Le graphique indique que 96 % des personnes interrogées affirment ne pas détenir de certificat foncier, tandis qu'aucun enquêté n'en possède. À première vue, cette statistique pourrait suggérer une participation quasi-inexistante au processus de certification foncière dans la localité de Gokra. Une telle interprétation pourrait amener à penser que la population locale n'accorde pas d'importance à la régularisation de ses droits fonciers. Cependant, une analyse plus approfondie révèle que certains enquêtés (4 enquêtés) qui affirment avoir un certificat foncier se réfèrent en réalité à des documents informels, souvent désignés sous le terme de "petits papiers". Ces documents proviennent de transactions foncières locales, généralement établies entre particuliers sans aucune validation légale par les autorités compétentes. Cette situation soulève des questions sur la sécurité juridique des transactions foncières dans la région et sur la confiance que les habitants accordent aux mécanismes formels de certification. En conséquence, il est essentiel de comprendre que l'inexistante proportion de certificats fonciers formels ne reflète pas seulement un manque d'intérêt, mais également une réalité complexe où les pratiques informelles prédominent.

Dans ce contexte, l'absence quasi totale de certificats fonciers, avec 96 % de la population ne les détenant pas, ainsi que la confusion qui règne parmi les 4 % restants concernant leur signification, illustre un décalage significatif entre la logique étatique et celle des acteurs locaux. Le système de certification foncière, qui est censé garantir juridiquement les droits sur la terre, ne s'impose pas de manière naturelle. En effet, il se heurte à un système coutumier profondément ancré, où les autorités locales, notamment les chefs traditionnels, jouent un rôle prépondérant dans la régulation foncière. Cette situation crée une dynamique complexe où les acteurs traditionnels, détenant un pouvoir informel, craignent de perdre leur influence si le système formel de l'État venait à s'imposer.

Les chefs traditionnels, en raison de leur position, ont tout intérêt à maintenir une certaine opacité ou incertitude autour de la certification foncière. Ils valorisent ainsi les pratiques coutumières, telles que les contrats écrits à la main ou les accords verbaux, qui leur permettent de conserver un contrôle sur les transactions foncières. Ces arrangements, bien que non formalisés, deviennent des zones d'incertitude stratégique qu'ils maîtrisent, leur offrant la possibilité de négocier leur place dans le système foncier. Cette résistance à la centralisation du pouvoir foncier par l'État est donc une stratégie délibérée pour préserver leur autonomie et leur influence.

Ainsi, la non-adhésion à la certification foncière à Gokra ne peut être interprétée uniquement comme un signe d'ignorance. Elle doit plutôt être comprise comme le résultat de stratégies

déployées par des acteurs locaux cherchant à protéger leur pouvoir et leurs règles de fonctionnement dans un environnement qu'ils perçoivent comme menaçant.

II.2. La peur de la perte de terres et la méfiance envers l'État : une résistance liée à l'histoire, à la culture et à l'incompréhension des intentions de l'État

III.2.1. La terre comme héritage identitaire et fondement de l'appartenance communautaire

Les témoignages recueillis à Gokra mettent en évidence une résistance profonde à la certification foncière, dont l'une des principales sources réside dans la signification symbolique et identitaire attribuée à la terre par les communautés autochtones. La terre n'est pas perçue comme un simple facteur de production ou un bien économique susceptible d'être formalisé, mais comme un héritage ancestral intimement lié à l'histoire familiale, au lignage et à l'identité collective. Cette conception ressort clairement du discours d'un chef de famille Bété qui affirme:

« Je suis Bété c'est un problème pour nous sur ce point. Donc quand quelqu'un va dire va fait ton certificat foncier, on va dire : la terre de mon père qui va venir m'arracher, on se dit c'est pour nous, personne ne peut venir nous déranger ».

Ce propos illustre une représentation de la terre comme un bien inaliénable, transmis de génération en génération, et dont la légitimité repose sur l'antériorité de l'occupation plutôt que sur une reconnaissance administrative. L'idée même de devoir « faire un papier » pour attester d'un droit foncier apparaît alors comme une remise en cause implicite de cette légitimité historique. La certification foncière est ainsi interprétée comme une intrusion extérieure dans un ordre foncier déjà considéré comme légitime et stabilisé par les normes coutumières.

Dans ce contexte, la peur de la perte de terres ne se limite pas à une crainte matérielle. Elle renvoie à une angoisse plus profonde liée à la possible rupture de la continuité entre les ancêtres, les générations présentes et celles à venir. La formalisation foncière est perçue comme un mécanisme susceptible de fragiliser cette continuité, en introduisant des règles extérieures qui ne tiennent pas compte de la dimension symbolique de la terre. Cette perception explique en grande partie la résistance observée, qui s'inscrit dans une logique de protection du patrimoine culturel et identitaire.

III.2.2. La méfiance envers l'État : une institution perçue comme une menace

À cette dimension identitaire s'ajoute une méfiance marquée envers l'État, qui constitue un facteur central de la résistance à la certification foncière. Les acteurs locaux expriment une incompréhension profonde des intentions étatiques, souvent interprétées comme une volonté de

contrôle, voire de dépossession. Cette méfiance est clairement exprimée par un agriculteur autochtone qui déclare :

« Ce sont nos terres nos parents ont vécu là, nous sommes nés là. Et pourquoi l'État veut nous arracher si on ne fait pas certificat ».

Ce propos révèle une perception de l'État comme un acteur extérieur, susceptible de remettre en cause des droits considérés comme naturels et immémoriaux. L'obligation ou l'incitation à la certification est ainsi vécue comme une injonction paradoxale. Pourquoi faudrait-il prouver un droit qui, aux yeux des populations, ne fait aucun doute ? Cette interrogation traduit un décalage profond entre la rationalité juridique de l'État et la rationalité coutumière des communautés locales.

La méfiance exprimée s'enracine également dans des expériences passées, marquées par des interventions étatiques perçues comme défavorables aux populations autochtones. Ces expériences, même lorsqu'elles ne sont pas explicitement détaillées, nourrissent un sentiment de vulnérabilité et renforcent l'idée que la formalisation foncière pourrait servir d'outil pour légitimer des formes de dépossession. Dans cette perspective, la certification foncière est moins perçue comme une garantie que comme un risque, susceptible d'ouvrir la voie à une remise en cause des droits coutumiers.

Ainsi, l'État apparaît non pas comme un garant de la sécurité foncière, mais comme un acteur dont les intentions sont jugées opaques et potentiellement hostiles. Cette représentation contribue à figer les positions et à alimenter une résistance qui dépasse la simple méconnaissance du dispositif juridique.

II.3. Incompréhension des objectifs de la certification et construction d'une résistance durable

La combinaison de la peur de perdre la terre et de la méfiance envers l'État aboutit à une incompréhension globale des objectifs de la certification foncière. Pour les populations de Gokra, cette politique publique ne s'inscrit pas dans une logique de protection des droits existants, mais dans une dynamique perçue comme imposée de l'extérieur. L'absence de clarté sur les finalités réelles de la certification renforce l'idée selon laquelle celle-ci pourrait être utilisée contre les intérêts des communautés locales.

Cette incompréhension est alimentée par le fait que la certification foncière remet en question des modes de gestion foncière historiquement éprouvés. Les règles coutumières, bien que non écrites, sont perçues comme suffisamment légitimes pour réguler l'accès à la terre et résoudre

les conflits. L'intervention de l'État apparaît alors comme une tentative de substitution de ces règles par un cadre juridique formel jugé inadapté aux réalités locales.

La résistance observée ne relève donc pas d'un rejet systématique de la modernité juridique, mais d'une réaction défensive face à ce qui est perçu comme une menace existentielle. La certification foncière cristallise des peurs anciennes liées à la domination, à la perte d'autonomie et à la remise en cause des structures sociales locales. Dans ce contexte, la méfiance et la peur se renforcent mutuellement, créant un climat de suspicion durable.

En définitive, la résistance à la certification foncière à Gokra s'explique par l'articulation de facteurs historiques, culturels et institutionnels. La terre, en tant que support de l'identité et de la mémoire collective, ne peut être réduite à un simple objet juridique sans susciter de fortes oppositions. L'analyse du discours montre que tant que les intentions de l'État resteront mal comprises et que la dimension symbolique de la terre ne sera pas pleinement reconnue, la certification foncière continuera d'être perçue comme une menace plutôt que comme un outil de sécurisation des droits.

III.3.1. La question des coûts, un obstacle majeur à la certification foncière

Le coût associé à la certification foncière constitue l'un des principaux obstacles à son obtention, en particulier pour les agriculteurs issus de milieux défavorisés. Un agriculteur a souligné que :

« C'est compte tenu de la pauvreté. C'est le seul facteur selon moi. Parce que c'est cet argent tu peux avoir pour les demandes, pour les déplacer, ils vont venir border ta parcelle. Faire les papiers tout ça c'est l'argent qui fait ça. Il faut dépenser au moins un million d'abord or on ne peut pas le faire ».

Cette situation met en exergue les défis économiques auxquels sont confrontées les communautés rurales. La perception de la certification foncière comme un processus onéreux et complexe dissuade les agriculteurs de s'y engager, renforçant ainsi leur vulnérabilité. Les dépenses liées à la certification, qui incluent non seulement les frais directs, mais aussi les coûts indirects tels que le temps perdu et les ressources mobilisées, pèsent lourdement sur des ménages déjà en difficulté. Par conséquent, l'accès à la propriété foncière, qui pourrait leur offrir une sécurité et une stabilité, demeure hors de portée. Il est donc crucial de repenser les coûts associés aux démarches administratives afin de les adapter aux réalités économiques des populations rurales.

Cette situation peut être perçue comme un jeu stratégique dans lequel les acteurs locaux s'efforcent de maintenir leur autonomie et leur pouvoir d'action face aux impositions de l'État. Les agriculteurs se trouvent confrontés à des coûts financiers élevés et à la menace d'une perte de terres, qui représentent des contraintes extérieures limitant leurs ressources. Ces défis les

poussent à adopter des stratégies de résistance, telles que des blocages administratifs ou des retards dans les démarches officielles. En considérant ces coûts comme une forme de pression économique, les paysans mobilisent leurs ressources limitées pour exercer un contre-pouvoir, cherchant ainsi à redéfinir les règles du jeu et à inciter l'État à réévaluer les modalités de la certification foncière. Cette dynamique de résistance n'est pas passive ; elle illustre plutôt une négociation stratégique où les agriculteurs optimisent leurs marges de manœuvre pour contester une intervention qu'ils perçoivent comme désavantageuse et déconnectée de leurs réalités locales.

III.3.2. La crainte de l'impôt et de l'administration : une résistance renforcée par les charges fiscales

La question des coûts liés à la certification foncière ne se limite pas aux frais administratifs immédiats. Le chef du village aborde cette problématique en mettant en avant les implications fiscales et les prélèvements qui peuvent découler de l'identification des parcelles. Il souligne que :

« Pour moi il y a deux raisons. C'est à dire pour moi si nous prenons l'aspect économique, les gens pour aller en ville uniquement pour faire les démarches, ils pensent que c'est une perte de temps. C'est ce que je crois ils banalisent. Ensuite, paraît-il qu'on prélève les imports une fois ta parcelle est identifiée. Donc, je crois, les gens préfèrent rester comme ça au lieu de faire les papiers et puis l'État va venir te prendre encore de l'argent sur ta terre toi un pauvre paysan. Donc pour moi c'est ce que je vois. »

En effet, il relève que d'un point de vue économique, de nombreux habitants perçoivent les démarches administratives comme une perte de temps. Le déplacement en ville pour effectuer ces formalités est souvent considéré comme une activité peu productive, ce qui amène les paysans à minimiser l'importance de ces démarches. Cette perception est renforcée par la complexité et la longueur des procédures, qui semblent ne pas offrir de bénéfices immédiats.

En outre, le chef du village exprime une inquiétude majeure concernant les prélèvements fiscaux qui pourraient être appliqués une fois que les terres sont formellement identifiées et enregistrées. Cette crainte est particulièrement pertinente dans un contexte où les paysans, déjà en situation de vulnérabilité économique, redoutent d'être soumis à des taxes supplémentaires sur leurs terres. La perspective de devoir payer des impôts sur des biens qu'ils considèrent

comme leur seule source de subsistance renforce leur résistance à l'idée de se conformer aux exigences de la certification foncière.

Ainsi, ces deux préoccupations, la perception des démarches administratives comme une perte de temps et la peur des prélèvements fiscaux, illustrent les raisons pour lesquelles de nombreux paysans hésitent à s'engager dans le processus de certification foncière. Cette résistance est symptomatique d'une méfiance envers un système perçu comme complexe et potentiellement préjudiciable, ce qui complique davantage la mise en œuvre de politiques visant à formaliser les droits fonciers dans la région.

II.4. Lotissement illicite et blocage à la certification foncière à Gokra

II.4.1. Confusion entre lotissement et certification foncière : une dérive informelle de la sécurisation foncière

Les résultats de l'enquête menée à Gokra mettent en évidence une confusion profonde et largement partagée entre le lotissement et la certification foncière, confusion qui constitue un obstacle majeur à la mise en œuvre effective du processus légal de sécurisation foncière. Cette situation est clairement reconnue par l'administration elle-même, comme l'indique le responsable du service foncier à la sous-préfecture de Gboguhé :

« Je ne sais pas par quel mécanisme, apparemment presque dans tous les villages les gens sont en train de faire des lotissements ».

Ce constat traduit une perte de contrôle manifeste de l'administration sur les dynamiques foncières en milieu rural. Le lotissement, qui relève juridiquement d'une logique d'urbanisation et de planification spatiale, est ici mobilisé de manière informelle comme une alternative à la certification foncière, pourtant conçue pour sécuriser les droits coutumiers sur les terres rurales. Cette substitution erronée s'explique en partie par la perception du lotissement comme une procédure plus rapide, plus visible et plus directement associée à la reconnaissance de la propriété individuelle. La confusion se matérialise concrètement par des pratiques irrégulières observées sur le terrain, comme le souligne le même responsable administratif :

« Ils sont dans les brousses, ils prennent je ne sais pas les techniciens ou les géomètres et ils sont en train de planter des bornes partout dans les champs des gens ».

Cette citation met en lumière un processus d'appropriation privée informelle, fondé sur l'intervention de techniciens ou de géomètres opérant en dehors de tout cadre légal. La pose anarchique de bornes, sans enquêtes foncières ni reconnaissance des droits coutumiers existants, contribue à transformer progressivement des terres rurales en espaces quasi urbains, sans passer par les mécanismes réglementaires prévus par l'État. Cette dynamique alimente non

seulement l'insécurité foncière, mais aussi les conflits entre familles, lignages et communautés, chacun cherchant à matérialiser ses prétentions foncières par des actes visibles.

Dans ce contexte, le lotissement illicite apparaît comme une réponse pragmatique, bien que juridiquement invalide, à la lenteur, à la complexité et à la méfiance entourant la certification foncière. Il traduit un déplacement de la régulation foncière vers des arrangements privés, échappant au contrôle institutionnel et fragilisant davantage la gouvernance foncière locale.

III.4.2. Résistance des tuteurs coutumiers et complexité administrative : un verrouillage du processus de certification

au-delà de la confusion procédurale, l'enquête révèle que le blocage de la certification foncière à Gokra est également lié au rôle central des tuteurs coutumiers, dont l'adhésion est indispensable à la mise en œuvre du dispositif légal. Or, selon le responsable du foncier à la sous-préfecture de Gboguhé :

« Les gens font la demande maintenant pour faire le certificat les tuteurs n'acceptent plus ».

Cette résistance des tuteurs coutumiers constitue un frein majeur au processus de certification. Elle s'inscrit dans un contexte où ces acteurs traditionnels perçoivent la formalisation foncière comme une menace pour leur autorité et pour le contrôle communautaire des terres. Le certificat foncier, bien qu'adossé à la reconnaissance des droits coutumiers, est parfois interprété comme une étape vers l'individualisation des droits et, à terme, vers la marchandisation des terres.

Le refus des tuteurs est d'autant plus bloquant que la procédure de certification foncière repose sur une adhésion collective, matérialisée notamment par l'enquête participative. Sans l'accord des chefs de famille, des chefs de village ou des détenteurs coutumiers de l'autorité foncière, le processus devient juridiquement inopérant. Cette opposition révèle un décalage entre les objectifs de l'État, qui vise la sécurisation des droits, et les perceptions locales, marquées par la crainte d'une perte de contrôle sur le patrimoine foncier communautaire. Face à cette situation, l'administration tente de rappeler le caractère illégal des pratiques de lotissement anarchique, mais se heurte à une forte inertie sociale. Le responsable administratif souligne cette impuissance en déclarant :

« Ce n'est pas légal. On tire toujours dessus, mais comme l'homme est têtue, ils le font ».

Cette affirmation traduit la difficulté pour l'État de faire respecter les règles foncières dans un contexte où les pratiques informelles sont socialement acceptées et perçues comme plus efficaces. La légalité apparaît ici en décalage avec les réalités locales, ce qui affaiblit la capacité de l'administration à imposer le cadre réglementaire.

Par ailleurs, la lourdeur et la complexité des procédures administratives contribuent à décourager les populations. Le processus de lotissement légal, tel que décrit par le responsable, illustre cette formalisation excessive :

« Celui qui demande un lotissement vient voir le sous-préfet... le sous-préfet écrit au chef du village concerné... un registre est ouvert... chacun vient, il dit je suis pour, je suis contre...après un mois, le sous-préfet fait la conclusion... le préfet donne son OK ».

Bien que cette procédure vise à garantir la transparence et la légalité, elle est perçue comme longue, technocratique et peu adaptée aux pratiques foncières rurales, où les décisions sont traditionnellement prises de manière plus directe et collective. Cette inadéquation renforce la tentation de recourir à des solutions rapides, mais illégales, comme les lotissements spontanés. Cette dynamique finit par saturer les services administratifs locaux, confrontés à une multiplication des conflits et des sollicitations. Comme le souligne le responsable : *« on les reçoit ici presque tous les jours ».*

Cette fréquence témoigne de l'ampleur du phénomène et de la difficulté pour les pouvoirs publics de répondre efficacement à une crise foncière alimentée à la fois par la méfiance, la complexité procédurale et la prolifération de pratiques illicites. En définitive, le lotissement anarchique apparaît à la fois comme une cause et une conséquence du blocage de la certification foncière à Gokra, révélant les limites actuelles de la gouvernance foncière locale.

III. Entraves infrastructurelles, socioéconomiques et institutionnelles à l'engagement des communautés de Gokra dans la certification foncière

III.1. Limites infrastructurelles comme facteur d'inaccessibilité au dispositif de certification foncière

III.1.1. L'état de la route

Cette situation est particulièrement préoccupante, car elle limite non seulement la mobilité des populations, mais entrave également le développement économique et social de ces régions. Dans ce contexte, Gokra ne fait pas exception à cette problématique. La localité souffre d'un réseau routier insuffisant, ce qui complique l'accès aux services fonciers pour les habitants. Cette figure ci-dessous illustre l'axe routier Gokra–Daloa. Elle montre les conditions d'accès au village.

Figure 20 : Axe Gokra – Daloa menant au centre-ville



Source : *Nos enquêtes*, 2024

L'axe routier qui relie Gokra à Daloa met en lumière les défis infrastructurels qui entravent l'accès des populations rurales à la certification foncière. Comme le montre l'image ci-dessus, cette route est en réalité une piste en terre battue, vulnérable aux conditions climatiques. Pendant la saison des pluies, elle devient boueuse et difficile à emprunter, rendant certains tronçons impraticables et isolant temporairement les villages situés le long de cet axe. Or, pour entamer le processus de certification, les habitants doivent se rendre dans des centres administratifs comme Daloa qui est à 20 km, où se trouvent le ministère de l'Agriculture, les services du cadastre et les géomètres agréés. L'état dégradé de la route augmente le coût des déplacements et prolonge les délais administratifs, ce qui complique encore plus la situation pour les usagers. Face à ces obstacles, beaucoup se retrouvent contraints de faire appel à des intermédiaires peu fiables ou, dans certains cas, de renoncer complètement à leurs démarches.

Il existe un manque d'information et de sensibilisation dans les villages mal desservis par l'axe Gokra-Daloa. Cette situation est exacerbée par l'accès difficile des agents publics et des ONG, qui sont chargés de promouvoir la certification foncière dans ces localités isolées. En raison de cette difficulté d'accès, la diffusion des informations relatives aux procédures de certification foncière, aux avantages juridiques et aux délais à respecter est fortement limitée. Les habitants de ces zones sont donc souvent laissés dans l'ignorance des droits et des opportunités qui leur sont offertes. L'enclavement de cet axe ne se limite pas à un simple retard de développement ; il joue également un rôle significatif dans la perpétuation des inégalités foncières. En effet, cette

situation marginalise une partie de la population, la maintenant en dehors du cadre juridique positif.

III.1.2. État du réseau de télécommunication

Les dires d'une chef de famille mettent en évidence un problème majeur, il s'agit de l'insuffisance du réseau de communication, qui constitue un frein indirect, mais réel à l'obtention du certificat foncier. Lorsqu'il soutient :

« Il ne faut pas on va se mentir ce n'est pas à 100% ... tu es obligé d'aller dans certains endroits du village pour capter le réseau, sinon tu ne vas pas bien communiquer »

Il exprime un quotidien marqué par l'instabilité du signal téléphonique. Ce manque de couverture empêche non seulement une communication fluide avec les agents du foncier ou les structures administratives, mais isole aussi les habitants des campagnes d'information sur leurs droits et sur les procédures à suivre. L'accès à l'information qui est un élément indispensable à l'engagement dans une démarche de certification foncière se trouve entravé. Ce constat est renforcé par son affirmation :

« Internet même, on n'en parle pas, ça ne capte pas fort, on peut dire que ça ne capte pas ici même »

L'absence presque totale d'accès à Internet empêche la population de suivre l'évolution de leurs demandes, de télécharger des formulaires ou d'accéder aux plateformes numériques créées pour les projets de sécurisation foncière. Dans un contexte où l'État et ses partenaires promeuvent la digitalisation des services fonciers, cette fracture numérique constitue un obstacle supplémentaire pour des villages isolés comme Gokra. Face à cette situation, les habitants se voient contraints de se déplacer physiquement vers les chefs-lieux pour obtenir des informations ou faire avancer leurs démarches. Ce déplacement peut s'avérer difficile, voire impossible, en raison de l'absence d'information ou de ressources financières suffisantes.

Enfin les propos évoquent une possible amélioration à venir : *« Les agents d'orange sont venus voir le chef... le chef a donné son OK. Donc on les attend. »*

Cette attente d'une antenne relais illustre une volonté d'ouverture, mais aussi de paralysie, car tant que les infrastructures ne sont pas installées, tout projet d'accès aux droits, y compris foncier seront suspendu. Ce blocage concerne également les techniciens chargés de la mise en place du processus d'obtention du certificat foncier. En effet, les géomètres qui interviennent dans la phase délimitation et de cartographie des parcelles, ont besoin d'un accès stable à internet pour synchroniser les données GPS, utiliser les outils de cartographie numériques et transmettre les relevés au système central. Sans connexion viable, ces opérations prennent du

retard et deviennent impossibles sur le terrain. À travers cette situation, on comprend que l'absence de connexion ou de connectivité n'est pas uniquement un problème technique, mais un facteur d'exclusion qui empêche les communautés rurales d'entrer pleinement dans la dynamique de sécurisation foncière promue au niveau national.

III.2. Facteurs socio-économique limitant la participation communautaire au processus de certification foncière.

III.2.1. La baisse des coûts des produits agricoles : un facteur aggravant de la pauvreté à Gokra.

Les entretiens menés à Gokra lors de cette étude mettent en évidence une précarité économique profonde qui conditionne directement la non-adhésion des populations au processus de certification foncière. Un chef de famille agriculteur décrit leur réalité en affirmant :

« Bon si on se prend dans nos difficultés, cela veut dire que nous, tout ce que nous cultivons ici, les gens ne paient pas bien, c'est ça qui est nous-même notre grand problème ».

Il insiste sur l'effondrement des prix agricoles notamment celui de l'anacarde qui est aussi bas :

« L'État a fixé 350 FCFA les gens ont acheté ça à 300 FCFA. Après un moment ils sont venus nous dire que le prix a chuté... Ils ont acheté ça 150 FCFA après ils ont commencé à acheter à 100 FCFA ».

Cette réalité démontre une déconnexion entre les politiques de fixation des prix et la réalité du terrain, où les producteurs ne peuvent ni anticiper ni sécuriser leurs revenus. Une telle incertitude rend tout investissement administratif, comme la certification, économiquement irréalisable. Car, elle suppose des frais directs (frais de dossier, transport, etc.) ou indirects (temps perdu sur le champ) que les ménages ne peuvent se permettre. En disant :

« Sincèrement on devait manger à la sueur de nos fronts, mais ça ne va pas ».

Le paysan exprime une frustration profonde ce qui sous-entend que le travail de la terre ne garant même plus la survie, a fortiori l'accès à des démarches administratives en vue d'obtenir le certificat foncier.

Cette précarité matérielle est aggravée par un sentiment d'injustice et d'exclusion du système économique et institutionnel, ce qui fragilise le lien de confiance entre le producteur et les dispositions juridiques telles que la certification foncière. Le même agriculteur s'indigne en ces termes :

« Nous même, nous qui cultivons le cacao, lais tiens, c'est nous même les plus pauvres. Et ceux-là mêmes qui achètent, qui fabrique là c'est eux qui sont riches par rapport à nous. »

L'enquête met en évidence ici une asymétrie de pouvoir et de bénéfice, où les producteurs où pourtant en amont de là de la chaîne sont exclus des retombées économiques. Cette perception est renforcée par la figure de l'agent agricole, devenu le symbole de cette inégalité :

« Celui même qui vient ici l'agent agricole, il vient tu vois sa voiture, mais ce n'est pas possible... nous même pour acheter vélo même c'est un problème ».

Le contraste entre la richesse des agents de l'État et la pauvreté des planteurs alimente une forme de discord symbolique. En effet, la certification foncière au lieu d'être vue comme un levier d'émancipation est perçue comme une démarche extérieure, réservée à une élite disposant d'information, de capital et de réseau. Cette distanciation sociale, renforcée par des inégalités palpables, réduit fortement la motivation des communautés locales de s'engager dans le processus de certification foncière.

En outre, les propos du focus group organisé avec la communauté Baoulé viennent confirmer cette hiérarchie des priorités imposée par la pauvreté. L'un déclare :

« Il y a des familles même où on mange une fois par jour ». Un autre, ajoute : *« C'est-à-dire qu'il faut attendre le soir pour manger parce que tout ça c'est le manque de moyen »* enfin,

les propos suivants : *« Nous vivons en dessous de nos moyens »*,

synthétise les conditions communes de ces familles. Dans ces propos on aperçoit une logique de survie immédiate. En effet, l'énergie est mobilisée pour subvenir aux besoins fondamentaux de base. Ce qui rend inenvisageable, voir quasi impossible un investissement dans un processus d'obtention du certificat foncier, ce qu'ils trouvent abstrait et non urgent. Enfin, le manque de ressource économique, la perception d'un système injuste et l'urgence des besoins vitaux convergent pour expliquer la non-adhésion des communautés locales à la certification foncière.

III.2.2. L'État du système éducatif local : un frein à la sensibilisation et la participation communautaire

Le système éducatif de Gokra souffre de grave carence avec un manque d'enseignant et des infrastructures insuffisantes. Les affirmations d'un chef de famille impliqué dans la gestion du système éducatif de Gokra révèle des défaillances majeures dans l'organisation de l'éducation qui au de la des difficultés immédiates, met en évidence le manque d'adhésion des communautés au processus de certification foncière. Cette relation peut être comprise à travers trois principaux aspects : le désengagement de l'État, la fatigue des communautés et le

manque de compréhension des enjeux fonciers, le dernier aspect étant particulièrement lié à l'État du système éducatif local.

Le premier aspect qui ressort clairement dans ce propos est celui du désengagement de l'État dans les services éducatifs de base. L'un des éléments clé évoqués par le chef de famille est que :

« À Gokra 2 comme à Gokra 1 il y a un manque d'enseignant les parents sont obligés de se cotiser pour payer les bénévoles là sinon à part ça... »

Cette situation montre que l'État bien qu'il a une responsabilité d'assurer l'accès à une éducation de qualité n'intervient que de manière marginale, laissant aux familles le soin de financer l'éducation par leur propre moyen. Ce manque de soutien est exacerbé par le fait que dans certaines écoles, les enseignants bénévoles représentent une part significative du personnel éducatif. À Gokra 1 *« on a deux enseignants de l'État et quatre enseignants bénévoles »*, tandis qu'à Gokra 2, on a une situation inverse *« on a deux bénévoles et l'État et quatre enseignants de l'État »*. Ce déficit indique non seulement le manque d'enseignant, mais aussi une inégalité d'accès aux ressources publiques, contribuant à un sentiment d'injustice.

L'une des conséquences immédiates de cette situation est une fatigue des populations locales (citoyens) qui accumulent des efforts personnels pour remédier à l'inefficacité de l'État. Cette fatigue rend les communautés réticentes à s'engager dans des initiatives administratives supplémentaires comme la certification foncière. En effet, lorsqu'un chef de famille explique que : *« Les parents sont obligés de cotiser pour payer les bénévoles »*. Cela illustre une pression financière continue sur les communautés locales. Ces mêmes communautés qui peinent déjà à contribuer financièrement l'éducation de leurs enfants, risque de voir la certification foncière comme une contrainte supplémentaire. Le certificat foncier perçu déjà comme un processus complexe et non immédiat vient donc s'ajouter à des préoccupations quotidiennes urgentes. Le manque de ressource et la nécessité de se concentrer sur les besoins primaires tels que : l'éducation et la santé provoquent une priorisation des enjeux. L'éducation et la survie quotidienne passent bien avant des démarches administratives (certificat foncier).

Cependant, l'élément clé qui lie le système éducatif défaillant à la faible adhésion au certificat foncier réside dans le manque de compréhension des enjeux liés à la certification foncière. Ce problème est particulièrement marqué à Gokra, où la situation éducative rend difficile l'accès à l'information nécessaire pour appréhender ce processus complexe. Le chef de famille souligne que : *« un bénévole ne peut pas prendre soixante enfants »*. Cette surcharge des élèves dans les classes, combiné à une absence de formation adéquate des enseignants, limite la capacité des

enseignants à recevoir une formation de qualité. Cette même situation se reflète au niveau des adultes. En effet, les citoyens n'ont pas accès à une éducation de base solide, leur capacité à comprendre le processus administratif, notamment la certification foncière, est naturellement réduite.

En outre, le manque d'instruction entrave la compréhension des processus juridiques nécessaire à l'obtention du certificat foncier. La question foncière bien que cruciale pour la sécurisation des droits des communautés, devient un domaine abstrait et inaccessible pour une grande partie de la population. À Gokra, les parents occupés à gérer les défis immédiats liés à l'éducation de leurs enfants ne sont souvent ni informés ni préparés à comprendre les démarches administratives telles que celle de la certification foncière. La complexité perçue de ce processus, doublée par un manque d'accompagnement rend le certificat foncier peu attrayant. Ce dernier n'apparaît pas comme une solution immédiate et concrète comme nous l'avons souligné plus haut, mais plutôt comme une obligation étrangère dans un contexte déjà saturé par les carences des pouvoirs publics. Ces figures ci-après montrent l'EPP Gokra 2 et le collège privé le Privilège de Gokra. Elles témoignent de la présence d'infrastructures éducatives locales.

Figure 22: EPP Gokra 2



Source : Nos enquêtes, 2023

Figure 21: Collège privé le privilège de Gokra



Source : Nos enquêtes, 2023

III.3. Faiblesses institutionnelles et dysfonctionnements administratifs dans la mise en œuvre de la certification foncière à Gokra

III.3.1. Absence opérationnelle de l'AFOR et surcharge institutionnelle des services déconcentrés de l'État

Les enquêtes de terrain menées à Gokra et dans la sous-préfecture de Gboguhé ont mis en évidence une entrave institutionnelle majeure à la mise en œuvre effective de la certification foncière : l'absence opérationnelle de l'Agence foncière rurale (AFOR) dans la ville de Daloa, chef-lieu régional et principal pôle administratif de la zone d'étude. Pourtant, l'AFOR constitue la structure centrale créée par l'État ivoirien pour piloter, coordonner et opérationnaliser la politique nationale de sécurisation du foncier rural, notamment à travers la délivrance des certificats fonciers. Cette absence institutionnelle se traduit concrètement par un vide administratif qui fragilise l'ensemble du dispositif de certification foncière au niveau local. Comme le souligne un responsable régional du ministère de l'Agriculture interrogé lors de l'enquête :

Cette absence institutionnelle se traduit concrètement par un vide administratif qui fragilise l'ensemble du dispositif de certification foncière au niveau local. Comme le souligne un responsable régional du ministère de l'Agriculture interrogé lors de l'enquête :

Ce témoignage met en lumière une situation de substitution institutionnelle, dans laquelle les services déconcentrés du ministère de l'Agriculture sont contraints d'assumer, en plus de leurs missions habituelles, des tâches relevant normalement du champ de compétence de l'AFOR. Cette situation engendre une surcharge de travail important pour des agents déjà confrontés à un manque de moyens humains, matériels et logistiques. Le même responsable précise d'ailleurs : « *C'est nous qui nous occupons de tout, et c'est un peu difficile pour nous.* »

Dans ce contexte, la certification foncière apparaît comme une politique publique partiellement déployée, dont l'architecture institutionnelle demeure incomplète à l'échelle régionale. Cette absence opérationnelle de l'AFOR limite fortement la capacité de l'État à assurer une présence administrative de proximité, pourtant essentielle dans un domaine aussi sensible que le foncier rural, marqué par des conflits récurrents et des rapports sociaux complexes.

Pour les communautés de Gokra, cette situation se traduit par une faible lisibilité du dispositif de certification foncière. Les populations peinent à identifier les interlocuteurs compétents, à comprendre les procédures administratives et à accéder aux services requis. Un chef de communauté rencontré lors de l'enquête exprime ce désarroi en ces termes :

« On nous parle de certificat foncier, mais ici on ne sait pas vraiment à qui s'adresser. On nous renvoie toujours quelque part, sans suite claire. »

Ainsi, l'absence de l'AFOR à Daloa ne constitue pas seulement une carence administrative, mais un facteur structurel de désengagement des communautés locales vis-à-vis de la certification foncière. Elle alimente un sentiment d'abandon institutionnel et contribue à renforcer la méfiance à l'égard des politiques foncières de l'État.

III.3.2. Dysfonctionnements institutionnels, lenteurs administratives et perte de confiance des communautés locales

Au-delà de l'absence physique de l'AFOR, les enquêtes révèlent que les dysfonctionnements institutionnels affectant la chaîne de mise en œuvre de la certification foncière constituent une entrave majeure à l'engagement des communautés de Gokra. Ces dysfonctionnements se manifestent par des lenteurs administratives, une faible coordination entre les services concernés et une communication institutionnelle insuffisante à destination des populations rurales.

Les services déconcentrés de l'État, appelés à pallier temporairement l'absence de l'AFOR, ne disposent ni des ressources financières adéquates ni des outils techniques nécessaires pour assurer efficacement le processus de certification foncière. Cette situation engendre des retards importants dans le traitement des dossiers, renforçant l'idée, largement partagée au sein des communautés, que la certification foncière est un processus long, incertain et peu accessible. Un agent local impliqué dans la gestion foncière explique :

« Les gens viennent avec leurs dossiers, mais souvent on ne peut pas leur donner de délais clairs. Il y a trop d'étapes, trop de validations, et pas assez de moyens pour suivre. »

Ces lenteurs administratives ont un impact direct sur les représentations sociales de la certification foncière à Gokra. Pour de nombreux habitants, la certification apparaît comme une procédure complexe, coûteuse en temps et déconnectée des réalités locales. Cette perception est renforcée par l'absence d'un cadre institutionnel stable et visible, capable de rassurer les populations sur la finalité et la fiabilité du processus. Un membre de la notabilité résume cette perte de confiance de manière explicite :

« Quand l'État lui-même n'est pas organisé sur le terrain, comment veux-tu que les gens aient confiance ? On préfère rester avec nos règles coutumières. »

Dans ce contexte, les mécanismes coutumiers de gestion foncière continuent de jouer un rôle central, non pas uniquement par attachement à la tradition, mais aussi en raison des défaillances institutionnelles de l'État. La certification foncière, censée renforcer la gouvernance foncière locale, se trouve ainsi en concurrence avec des pratiques locales perçues comme plus efficaces et plus légitimes socialement. L'absence d'une coordination claire entre l'AFOR, les services ministériels, les autorités administratives locales et les instances coutumières contribue à maintenir un système foncier hybride, marqué par l'incertitude juridique et la persistance des conflits. À Gokra, cette situation freine l'appropriation sociale de la certification foncière et limite son impact sur la gouvernance locale.

En définitive, les entraves institutionnelles observées ne relèvent pas uniquement de contraintes techniques ou administratives, mais traduisent une faiblesse structurelle de l'État dans la territorialisation de sa politique foncière. Cette faiblesse constitue un obstacle majeur à l'engagement durable des communautés rurales dans la certification foncière et interroge la capacité des réformes foncières à produire des transformations effectives dans les espaces ruraux ivoiriens.

IV. Dynamiques locales de sécurisation foncière à Gokra : entre légitimation sociale du certificat foncier collectif et politiques institutionnelles de l'État

IV.1 Le certificat foncier collectif porté par le collectif des détenteurs de droit coutumier (CDDC) : une stratégie de sécurisation foncière socialement légitime et politiquement structurante.

IV.1.1 Le CDDC comme réponse communautaire à l'impasse de la certification foncière individuelle

À Gokra, dans un contexte marqué par l'absence totale de certificats fonciers individuels effectivement délivrés, l'émergence du Collectif des Détenteurs de Droits Coutumiers (CDDC) constitue une innovation sociale et politique majeure dans le champ de la gouvernance foncière locale. Loin de se réduire à une simple organisation paysanne, le CDDC apparaît comme une tentative structurée d'appropriation locale d'un dispositif légal conçu par l'État, mais difficilement opérationnel dans sa forme individuelle. Cette initiative traduit une volonté des détenteurs coutumiers de ne pas rester en marge du processus de formalisation foncière, tout en refusant les modalités jugées inadaptées à leurs réalités sociales, économiques et culturelles.

La dynamique portée par le CDDC s'inscrit dans une logique clairement ascendante. Contrairement à une gouvernance descendante, où l'État impulse, encadre et pilote la certification foncière, ici ce sont les porteurs de droits coutumiers eux-mêmes qui initient la démarche. Ils cherchent à adapter le dispositif légal à un mode de fonctionnement collectif, plus conforme aux structures lignagères et communautaires du village. Cette orientation collective apparaît d'abord comme une réponse pragmatique aux obstacles financiers et administratifs liés à la certification individuelle, perçue comme coûteuse, lente et peu accessible pour la majorité des familles. Cette stratégie se traduit concrètement par la mutualisation des ressources financières à l'échelle villageoise. Le témoignage du président local du collectif illustre clairement cette dynamique :

« Cette stratégie se traduit concrètement par la mutualisation des ressources financières à l'échelle villageoise. Le témoignage du président local du collectif illustre clairement cette dynamique. »

Ce verbatim met en évidence plusieurs éléments essentiels. D'une part, l'engagement financier collectif témoigne d'une forte mobilisation communautaire autour de l'enjeu foncier. D'autre part, il révèle une capacité d'auto-organisation et de représentation vis-à-vis de l'administration, le président du collectif agissant comme intermédiaire légitime entre le village et les services de l'État. Cette démarche montre que la formalisation foncière n'est pas rejetée en tant que telle,

mais qu'elle est reconfigurée localement pour la rendre socialement et économiquement praticable.

Dans ces conditions, le CDDC s'affirme comme une réponse endogène à l'impasse institutionnelle de la certification foncière individuelle. Il permet aux populations de s'inscrire dans le cadre légal tout en conservant une approche collective de la gestion foncière, profondément enracinée dans les normes coutumières.

I.1.5.7.2. Le CDDC comme nouvel acteur de gouvernance foncière locale et interface avec l'État

Au-delà de sa fonction opérationnelle dans la mobilisation des ressources et l'initiation de la certification collective, le CDDC opère un déplacement significatif des rapports de pouvoir dans la gouvernance foncière locale. Jusqu'ici, cette gouvernance reposait principalement sur deux pôles : les autorités coutumières traditionnelles (chefferies, tuteurs fonciers) et les relais administratifs de l'État (CVGFR, sous-préfecture, services techniques). L'émergence du collectif introduit un nouvel acteur structurant, qui ne se substitue pas frontalement aux autorités existantes, mais redéfinit les modalités de médiation entre la base villageoise et l'administration.

Le CDDC se positionne comme un espace d'articulation et de négociation. Il ne nie ni la légitimité des chefs coutumiers, ni celle de l'État, mais cherche à traduire les attentes et les contraintes locales dans un langage compatible avec les exigences juridiques de la certification foncière. Cette posture est clairement exprimée par le président du collectif lorsqu'il affirme :

« Maintenant, c'est collectif. Donc c'est qu'ils vont faire un certificat foncier collectif vous qui êtes ensemble (...) la première somme, c'est pour prouver à nos dirigeants que nous sommes vraiment intéressés à aller avec vous ».

À travers ces propos, le certificat foncier collectif apparaît non seulement comme un outil juridique, mais aussi comme un instrument de négociation politique locale. Le versement de la première somme est présenté comme une preuve de bonne foi et d'engagement vis-à-vis des autorités administratives, traduisant une volonté de dialogue plutôt que de confrontation. Le CDDC cherche ainsi à peser sur les modalités d'accès au droit, en montrant que la communauté est prête à s'inscrire dans le cadre légal, à condition que celui-ci prenne en compte ses réalités sociales.

Dans ce processus, le collectif acquiert progressivement une légitimité politique locale. Il devient un organe porteur de revendications foncières, mais aussi un acteur régulateur, organisant des réunions, diffusant l'information sur la certification, et structurant la

mobilisation communautaire. Cette fonction dépasse largement celle d'une simple association paysanne. Le CDDC participe à la construction d'une gouvernance parallèle, ascendante, qui s'appuie sur les normes de solidarité et de décision collective pour investir un dispositif juridique moderne.

En ce sens, le collectif agit comme un pont entre deux univers normatifs : celui des droits coutumiers et celui du droit formel. Il traduit les enjeux fonciers locaux dans le langage administratif, tout en rapportant les exigences juridiques de l'État à une échelle socialement acceptable pour les populations rurales. Toutefois, cette gouvernance ascendante interroge les rapports avec les organes officiels. Le dialogue avec le CVGFR, la sous-préfecture et les services du ministère reste encore timide et parfois incertain. Néanmoins, l'émergence du CDDC annonce un redéploiement des lieux de décision en matière foncière à Gokra, marquant une recomposition progressive de la gouvernance foncière locale, hors des seuls canaux étatiques, mais sans rupture frontale avec eux.

IV.1.2. Le certificat foncier collectif comme compromis juridique et continuité des régulations coutumières

Dans le contexte foncier spécifique de Gokra, marqué par l'absence totale de certificats fonciers effectivement délivrés, l'option du certificat foncier collectif, portée par le Collectif des Détenteurs de Droits Coutumiers (CDDC), s'impose comme une stratégie de sécurisation fondée sur un compromis entre exigences juridiques étatiques et logiques coutumières locales. Cette démarche ne relève ni d'un rejet du droit formel, ni d'une adhésion mécanique à ses prescriptions, mais plutôt d'une tentative de reformulation locale de la formalisation foncière, pensée à partir des équilibres sociaux existants.

Le recours au certificat collectif apparaît d'abord comme une réponse pragmatique aux contraintes économiques et procédurales associées à la certification individuelle. Toutefois, cette rationalité économique ne saurait être dissociée d'une lecture sociale et symbolique du foncier. À Gokra, la terre demeure largement pensée comme un bien familial ou lignager, dont la fragmentation juridique par l'individualisation peut être perçue comme une source de tensions, voire de désagrégation des solidarités internes. Dans cette perspective, le certificat foncier collectif permet de maintenir une forme de continuité dans la détention et la gestion des terres, en inscrivant juridiquement un droit partagé plutôt qu'un faisceau de droits individuels potentiellement concurrents.

Cette orientation est explicitement formulée par le président local du CDDC lorsqu'il affirme :

« Maintenant, c'est collectif. Donc ce qu'ils vont faire, c'est un certificat foncier collectif, vous qui êtes ensemble (...) Au lieu de faire certificat par certificat. On fait maintenant un certificat pour nous qui sommes ensemble ».

Ce verbatim met en évidence une conception du foncier fondée sur le groupe, où la reconnaissance juridique ne vise pas à isoler les individus, mais à sécuriser une entité sociale collective déjà existante. Le certificat foncier collectif devient ainsi un outil de traduction juridique des arrangements coutumiers, plutôt qu'un instrument de rupture. Sa légitimité sociale repose sur sa capacité à préserver les équilibres internes, à prévenir les conflits intrafamiliaux et à rassurer les membres du groupe quant à la protection de leurs droits dans le temps.

En ce sens, la stratégie collective ne constitue pas un simple ajustement technique, mais une manière de produire du consensus local autour de la formalisation foncière. Elle permet d'ancrer la sécurisation juridique dans un cadre socialement acceptable, en limitant les risques de contestation interne liés à l'appropriation individuelle et à la redistribution des droits. Le certificat foncier collectif apparaît ainsi comme un instrument de stabilisation sociale autant que de sécurisation juridique.

IV.1.3. Une stratégie politiquement structurante et un levier de reconnaissance institutionnelle

Au-delà de sa dimension sociale, le certificat foncier collectif porté par le CDDC s'inscrit dans une dynamique politiquement structurante, qui redéfinit les rapports entre les détenteurs de droits coutumiers et les institutions publiques. En se constituant en interlocuteur collectif, le CDDC transforme une demande diffuse et fragmentée en une revendication organisée, lisible et politiquement audible. Cette structuration collective confère au groupe une capacité de négociation accrue face à l'administration, en faisant du certificat foncier non plus seulement un document juridique, mais un instrument de dialogue et de reconnaissance.

La mobilisation financière collective participe pleinement de cette stratégie. En réunissant une contribution initiale de 1.200.000 FCFA, le CDDC ne cherche pas uniquement à répondre aux exigences matérielles de la procédure, mais à produire un signal politique fort à destination de l'État. Cette contribution est explicitement interprétée comme une preuve d'engagement et de sérieux, comme l'indique le président du collectif :

« La première somme, c'est pour prouver à nos dirigeants que nous sommes vraiment intéressés à aller avec vous. »

Ce propos révèle une tentative d'inversion du rapport de dépendance habituellement observé dans les politiques foncières. Loin d'adopter une posture d'attente ou de passivité, les détenteurs

de droits coutumiers se positionnent ici comme des partenaires actifs du processus de sécurisation foncière. Ils cherchent à conditionner l'intervention administrative à la reconnaissance de leur capacité d'organisation et à la prise en compte de leurs modalités propres de gestion du foncier.

Dans cette configuration, le certificat foncier collectif devient un levier de négociation politique. Il permet au CDDC de peser sur les modalités pratiques de la formalisation, tout en revendiquant une place centrale dans la gouvernance foncière locale. Cette dynamique contribue à l'émergence d'une gouvernance hybride, dans laquelle les normes coutumières et les exigences juridiques nationales ne s'opposent pas frontalement, mais s'articulent à travers des arrangements localement construits.

Enfin, cette démarche révèle une volonté d'autonomisation institutionnelle. En coordonnant les initiatives, en centralisant les démarches administratives et en structurant la demande collective, le CDDC se positionne comme un acteur de transition entre l'ordre coutumier et l'ordre juridique national. Il assume une fonction de médiation, visant à éviter que la formalisation foncière ne soit perçue comme une imposition extérieure, tout en permettant aux communautés de s'inscrire dans le cadre légal. À ce titre, le certificat foncier collectif ne constitue pas seulement une solution transitoire, mais un élément structurant d'une nouvelle gouvernance foncière locale, susceptible de renforcer la stabilité sociale et la reconnaissance institutionnelle des droits coutumiers.

IV.2. Situation de Gokra dans la sous-préfecture de Gboguhé face aux initiatives de sécurisation foncière du ministère de l'Agriculture et des partenaires au développement

IV.2.1. Une sous-préfecture structurellement exposée, mais marginalisée par les grands programmes nationaux

Le village de Gokra, situé dans la sous-préfecture de Gboguhé, département de Daloa, région du Haut-Sassandra, se trouve au cœur d'un espace rural marqué par une forte pression foncière, liée à la densité démographique, à l'importance des activités agricoles et à la prégnance des modes coutumiers de gestion des terres. Ces caractéristiques en font un territoire particulièrement sensible aux enjeux de sécurisation foncière. Pourtant, malgré cette vulnérabilité manifeste, la sous-préfecture de Gboguhé demeure en marge des principaux programmes nationaux de formalisation des droits fonciers ruraux, notamment le PAMOFOR, le PRESFOR et le PASFOR.

Cette mise à l'écart ne s'explique pas par une absence de besoins, mais plutôt par les logiques de ciblage qui ont présidé à la mise en œuvre de ces programmes. Ces derniers ont

prioritairement investi des zones identifiées comme pilotes, sous-développées ou marquées par des conflits fonciers ouverts, reléguant des territoires comme Gboguhé à la périphérie de l'action publique. Cette situation révèle une tension entre les objectifs affichés de sécurisation foncière à l'échelle nationale et leur traduction territoriale concrète, qui laisse subsister des espaces entiers sans couverture institutionnelle effective.

L'absence d'intervention structurée des grands programmes nationaux crée ainsi un vide juridique durable. Les populations de Gboguhé, et plus particulièrement celles de Gokra, ne disposent pas des outils juridiques nécessaires pour formaliser leurs droits coutumiers. Cette situation favorise la persistance de transactions foncières informelles, renforce l'exposition aux conflits intercommunautaires et limite la capacité des exploitants agricoles à mobiliser la terre comme levier de développement économique. L'invisibilité institutionnelle de cette sous-préfecture met en évidence une faille dans la territorialisation de la politique foncière, qui compromet ses ambitions de paix sociale, de sécurisation durable et de modernisation du monde rural.

IV.2.2. Des initiatives ponctuelles antérieures : une dynamique réelle, mais inégalement distribuée

Les résultats de l'enquête nuancent toutefois l'idée d'une marginalisation totale de la sous-préfecture de Gboguhé. Les propos recueillis auprès d'un responsable du foncier rural au ministère de l'Agriculture et du Développement durable indiquent que la zone a, par le passé, bénéficié de certaines initiatives soutenues par des partenaires internationaux, notamment l'Union européenne et la Banque mondiale. Ces interventions, inscrites dans le cadre du DP3 (2009-2010) puis du DP4 (2014-2015), ont permis d'amorcer une dynamique de certification foncière dans certains villages ciblés. Le passage suivant est particulièrement éclairant :

« En 2014-2015 DP4 a fait un boom toujours dans la région de Gboguhé où l'État, en accord avec les bailleurs de fonds, a décidé de faire des certificats fonciers gratuitement pour les populations de trois villages ».

Ce témoignage atteste d'une volonté institutionnelle, même ponctuelle, de répondre à l'insécurité foncière dans la sous-préfecture. Le caractère gratuit de la délivrance des certificats dans le cadre du DP4 constitue un élément central de cette dynamique, en levant temporairement les barrières financières à l'accès à la formalisation. Toutefois, cette intervention est restée circonscrite à un nombre très limité de villages, sans extension progressive à l'ensemble du territoire sous-préfectoral. Les données chiffrées fournies par le responsable confirment cette distribution inégale :

« À Békoguhé on a eu plus de trois cents certificats, à Digbapia on a eu plus de deux cents et Brakaguhé plus cent certificats fonciers. »

Ces chiffres traduisent une concentration significative des efforts sur quelques localités, tandis que d'autres, pourtant situées dans le même espace administratif, sont restées à l'écart. Le total d'environ mille certificats fonciers délivrés à l'échelle de la sous-préfecture, bien qu'indiquant un effort réel, demeure modeste au regard de la densité des besoins et de l'étendue du territoire concerné. Cette situation met en évidence une approche fragmentée, fondée sur des projets à durée limitée, sans stratégie globale de couverture équitable.

IV.2.3. Gokra, un angle mort persistant de la sécurisation foncière institutionnelle

Dans ce paysage marqué par des interventions sélectives, le cas du village de Gokra apparaît particulièrement révélateur. Bien que situé dans la même sous-préfecture que les villages bénéficiaires du DP3 et du DP4, Gokra n'a, jusqu'à ce jour, profité d'aucune initiative officielle de sécurisation foncière. Cette absence totale de certification foncière place ses habitants dans une situation de précarité juridique répétitive, d'autant plus problématique que les dynamiques foncières y sont particulièrement actives.

Le contraste avec les villages voisins est d'autant plus frappant que certains ont bénéficié de plusieurs centaines de certificats fonciers, tandis que Gokra demeure entièrement exclu de ces dispositifs. Cette inégalité territoriale nourrit un sentiment de relégation et accentue la vulnérabilité des droits fonciers locaux. Elle souligne également les limites d'une politique fondée sur des projets ponctuels, dont les effets restent spatialement concentrés et difficilement consolidables. Le responsable du foncier rural reconnaît implicitement cette insuffisance lorsqu'il qualifie les résultats du DP3 de limités en affirmant : *« Ce n'est pas beaucoup »*.

Cette remarque, associée au caractère non reproductible de la gratuité observée dans le cadre du DP4, met en évidence les fragilités d'une stratégie reposant sur des interventions isolées, dépendantes de financements extérieurs et non intégrés dans un dispositif institutionnel pérenne. En l'absence d'un ancrage durable dans les politiques nationales en cours, les acquis demeurent difficiles à étendre et à stabiliser.

Ainsi, la situation de Gokra illustre les effets concrets d'une couverture foncière incomplète et inégalitaire. Elle met en lumière la nécessité d'une approche territorialisée plus inclusive, capable d'intégrer les localités restées jusqu'ici en dehors des grandes initiatives. Tant que de tels villages demeurent dans l'ombre juridique, les objectifs nationaux de sécurisation foncière, de prévention des conflits et de développement agricole risquent de rester partiellement inatteints.

Ce chapitre a mis en évidence la diversité, la complexité et l'ambivalence des représentations sociales associées à la certification foncière à Gokra. Bien que les communautés locales disposent d'un niveau d'information inégal sur le dispositif, celui-ci est majoritairement interprété à travers des référents coutumiers, historiques et relationnels, qui structurent les rapports à la terre et à l'autorité. La certification foncière est ainsi perçue à la fois comme un outil potentiel de sécurisation des droits fonciers et comme un mécanisme susceptible de fragiliser les équilibres sociaux existants. Les résistances observées ne relèvent pas uniquement de facteurs symboliques ou normatifs ; elles sont également alimentées par des contraintes infrastructurelles, socio-économiques et surtout institutionnelles. Les dysfonctionnements administratifs, les lenteurs procédurales et l'insuffisante présence des structures étatiques chargées de la mise en œuvre de la certification foncière contribuent à limiter l'appropriation du dispositif par les communautés locales et à renforcer la méfiance à l'égard de l'action publique.

Face à ces limites, les dynamiques locales de sécurisation foncière révèlent des formes d'adaptation et de réappropriation endogènes, notamment à travers la valorisation du certificat foncier collectif, perçu comme socialement légitime et mieux adapté aux réalités locales. Ce chapitre montre ainsi que les représentations sociales, articulées aux contraintes institutionnelles, constituent un facteur déterminant dans la compréhension des trajectoires et de l'effectivité de la certification foncière à Gokra.

CHAPITRE II : PRATIQUES LOCALES, STRATÉGIES D'USAGE ET MODES D'ORGANISATION COMMUNAUTAIRES LIÉS À LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES (LA TERRE ET LA FORÊT) À GOKRA

Ce chapitre analyse les pratiques locales, les stratégies d'usage et les modes d'organisation communautaires liés à la gestion de la terre et de la forêt à Gokra. Il met en évidence l'évolution des modes d'accès au foncier, les facteurs sociaux et économiques qui les structurent, ainsi que les tensions et conflits qu'ils génèrent. Le chapitre examine également les dynamiques de dégradation du couvert forestier, leurs impacts sur les équilibres locaux et les initiatives de restauration écologique, en identifiant les acteurs impliqués et les effets de ces actions sur la gestion des ressources naturelles renouvelables.

I. Évolution des modes d'accès à la terre à Gokra : entre héritages coutumiers et recompositions contemporaines

I.1 Modes d'accès à la terre : regard du passé

I.1.1 La conquête comme mode de transmission de la terre

Dans le cadre d'un entretien sur les pratiques anciennes d'accès à la terre à Gokra, le chef de terre nous a livré un témoignage direct, empreint de mémoire collective et révélateur d'un ordre foncier régi par la force et l'absence de norme écrites. Selon le chef de terre de Gokra :

« Pour avoir la terre, c'était avec la force, il n'y avait pas de loi pour comment diriger, pour comment avoir la terre. Il fallait faire la force. Il fallait posséder une force pas possible que les autres. Le plus fort prenait gros. Donc c'est comme ça cela se passait. Avant nos parents c'est comme ça qu'ils ont pu avoir la terre. C'est comme ça ».

Ce discours du chef de terre donne à voir une réalité historique dans laquelle la possession de la terre reposait sur la domination physique ou militaire. Ce modèle renvoie à une organisation sociale pré étatique. L'absence de loi évoquée dans le discours du chef de terre traduit un vide normatif qui laissait place à des formes d'appropriation basée sur la violence, qui sont liées à des rapports de domination entre groupes ou individus. Cette configuration révèle une perception de la terre comme un espace à conquérir et non comme un bien à partager selon les règles coutumières ou communautaires.

L'analyse de contenu fait également fait aussi ressortir une hiérarchisation implicite de l'accès à la ressource foncière basée sur la supériorité en matière de force ou de pouvoir. Cela met en évidence une inégalité structurelle dans les manières de répartir la terre, où les plus puissants s'approprient les portions de terre les plus importantes. Cette dynamique traduit une logique de

compétition permanente, dans laquelle la stabilité foncière est sujette de conflit et reste fragile. On peut aussi voir dans cette analyse une forme de naturalisation de la violence comme mode de légitimation sociale. Ces propos mettent en lumière une époque où la terre était l'enjeu d'un rapport de force direct, mais il ouvre aussi une brèche vers une transformation des pratiques, à l'heure où les cadres institutionnels et juridiques tendent à remplacer les logiques de conquête par celle du droit.

I.1.2. Premier arrivé, premier servi : accès ancestral à la terre

Au sortir de cette étude il convient de constater que dans les propos recueillis à Gokra, les voix des anciens, des responsables coutumiers et familiaux ne se contentent pas de décrire les faits. Mais nous transportent dans un temps où la terre n'était pas un bien tant disputé qu'un espace ouvert à tout individu. C'est en ce sens que le chef du village affirme :

« Il y a d'abord l'occupation, parce que la population n'était pas aussi nombreuse que ce que nous voyons aujourd'hui au plan démographique, il n'y avait pas de problème. Plus qu'on n'était pas nombreux chacun allait occuper sa terre, tu trouves une terre, une forêt qui est vierge tu commences à la mettre en valeur et une fois il la met en valeur ça devient sa terre. »

Ces verbatims soulignent un principe essentiel : l'accès à la terre reposait sur la libre occupation des espaces non cultivés, dans un contexte caractérisé par une faible densité de population. L'enquête met en avant l'idée que la notion de rareté foncière était absente, affirmant que le simple fait de « trouver » et de « mettre en valeur » une parcelle de terre suffisait à en établir la propriété. Cette valorisation, bien que présentée de manière succincte, implique un processus de transformation de l'environnement naturel, souvent par le biais de défrichements et de l'implantation de cultures. Ce processus confère au nouvel occupant un droit qui, bien qu'il ne soit pas toujours formalisé, est perçu comme légitime par la communauté. Dans ce cadre, la légitimité foncière ne découle ni d'un droit héréditaire ni d'une décision émanant d'une autorité, mais plutôt de l'action tangible de l'individu face à un espace disponible.

Cette dynamique met l'accent sur une conception de la propriété foncière fondée sur l'usage pionnier, où l'initiative personnelle et l'engagement dans l'exploitation des ressources naturelles jouent un rôle central. Ainsi, la terre devient un bien non seulement par l'acte de possession, mais aussi par l'effort déployé pour la transformer et l'intégrer dans un système de production. Cette vision de la propriété foncière, ancrée dans une réalité où les terres étaient encore largement inexplorées, souligne l'importance de l'interaction entre l'homme et son environnement. Elle révèle également comment les pratiques d'occupation et de valorisation

des terres peuvent façonner les normes sociales et les perceptions de légitimité au sein d'une communauté.

Dans cette logique de libre appropriation, un second propos vient élargir la perspective non seulement sur l'individu, mais aussi sur la dynamique collective et familiale que pouvait revêtir l'occupation de la terre. À cet effet, suivons les affirmations d'un chef de famille :

« OK au temps de nos ancêtres, c'est-à-dire je suis un chef de famille, où je suis là là, je peux me déplacer aller en brousse pour voir une brousse. J'appelle mes frères, je dis ah où je suis parti là j'ai vu une forêt vierge là-bas il n'y a personne dedans. Donc on va exploiter ça en tout cas on va là-bas et puis on reste là-bas. C'est comme ça nos ancêtres on fait pour trouver la brousse. »

Ce propos enrichit la réflexion précédente en intégrant une dimension communautaire et familiale à l'appropriation des terres. L'enquête met en avant une dynamique collective où l'initiateur de la découverte mobilise ses frères pour occuper et exploiter la terre, tout en établissant un espace de vie. Cette installation ne se limite pas à une valorisation individuelle, mais s'inscrit dans une logique d'expansion familiale, parfois même en vue de fonder de nouveaux campements ou villages. Ce phénomène illustre un mode de peuplement qui se caractérise par sa flexibilité et son adaptabilité, reposant sur la mobilité et la solidarité entre membres d'une même famille. Ce modèle d'appropriation témoigne d'une vision collective où l'accès à des terres vierges est perçu comme une opportunité pour ceux qui souhaitent les rendre utiles. Contrairement à une approche de possession rigide, cette dynamique favorise une forme d'accord tacite au sein de la communauté, où chacun est encouragé à participer à l'exploitation des ressources disponibles. Ainsi, l'idée de propriété se transforme en un processus collaboratif, où le travail et l'habitat jouent un rôle fondamental dans la construction des droits fonciers. Cette approche collective souligne l'importance de l'engagement commun dans la création d'un espace de vie durable.

Cette perspective est illustrative de la dimension fondatrice du travail et de l'habitat dans la construction des droits fonciers, tout en soulignant l'importance de la solidarité familiale. La capacité d'adaptation et la mobilité des individus au sein de cette dynamique collective permettent non seulement de répondre aux besoins immédiats, mais aussi de construire un avenir commun. Ce modèle d'appropriation, loin d'être figé, s'inscrit dans une logique d'évolution continue, où chaque membre de la communauté joue un rôle actif dans la valorisation des terres et la création d'un environnement propice à la vie en collectivité.

I.1.3 Le don, fondement ancien de l'accès à la terre

Nos enquêtes révèlent que les récits d'un chef de famille que nous avons interviewé illustrent une forme ancienne et coutumière de gestion foncière, où l'accès à la terre obéissait à des règles sociales non écrites, mais largement partagées au sein de la communauté. À travers ses mots il exprime une vision du foncier fondé sur l'usage, la reconnaissance et la transmission orale, très éloignée des pratiques contemporaines de propriétés privées et de transactions marchandes. Pour ce chef de famille :

« Avant pour avoir la terre, avant nos parents, s'il y avait une portion de forêt là, ils ne vendent pas. Si tu as besoin de la terre, il te dit faut rentrer, tu vas travailler. Oui, parce que si on vient, on ne mesure pas. Il te dit tu vas là, il faut regarder le bois qui est en haut là, tu passes ici, tu t'arrêtes où il y a l'autre bois, c'est pour toi. »

Un aspect fondamental à considérer est l'absence de toute logique commerciale dans l'accès à la terre observé dans ce contexte. Le chef de famille souligne avec insistance que la terre n'est pas un bien à vendre, ce qui met en lumière une vision collective de la terre, perçue comme un bien commun, inaliénable et accessible à ceux qui en ont réellement besoin. Cette perspective s'oppose à la conception individualiste de la propriété, en favorisant une approche où la terre est considérée comme un patrimoine collectif, à la disposition de la communauté plutôt qu'un simple objet de transaction économique. Cette manière de penser repose sur une rationalité traditionnelle, ancrée dans des coutumes transmises de génération en génération. Les valeurs et les normes qui régissent l'accès à la terre sont souvent dictées par la sagesse des anciens et un ordre moral partagé par tous les membres de la communauté. Ce cadre normatif joue un rôle crucial dans la régulation des relations sociales et économiques, en garantissant que l'utilisation de la terre soit conforme aux attentes collectives et aux traditions établies. Ainsi, la terre devient un symbole de solidarité et de responsabilité partagée, plutôt qu'un simple actif à exploiter.

L'enquête révèle que l'accès à la terre est conditionné par la mise en valeur de l'espace, illustrée par l'injonction *« tu vas travailler »*. Cette phrase évoque une légitimité qui repose exclusivement sur l'usage effectif de la terre, soulignant que le droit d'accès est accordé à ceux qui s'engagent activement dans son exploitation. Ce principe d'usage comme fondement de la légitimité renforce l'idée que la terre doit être cultivée et entretenue, et que ceux qui en bénéficient sont également tenus de contribuer à son développement et à sa préservation.

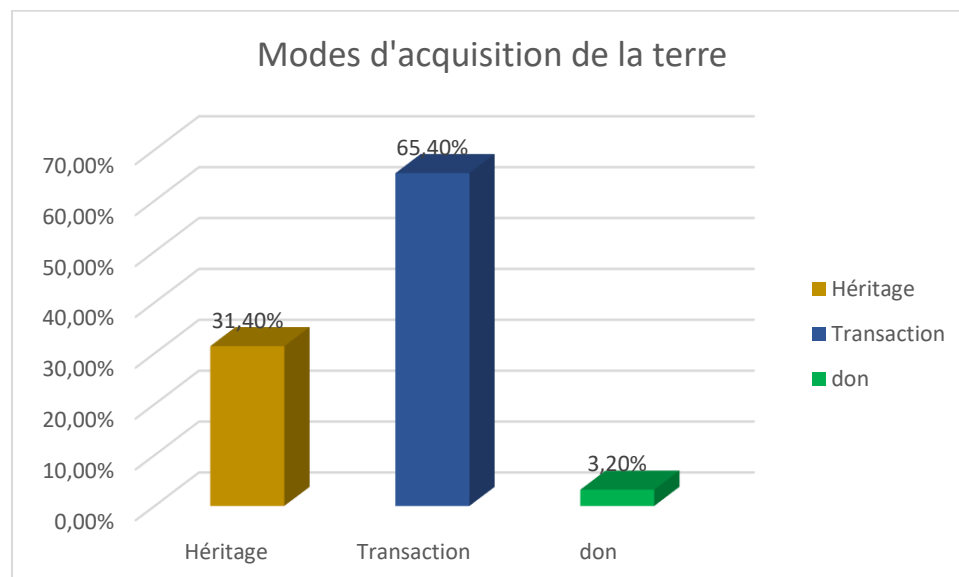
Par ailleurs, le repérage des limites par des éléments naturels non visibles comme *« le bois qui est haut »* et *« l'autre bois »* souligne une approche de gestion spatiale qui repose sur la mémoire collective et l'interaction avec l'environnement. Cette méthode, qui privilégie des repères non

visibles, souligne l'importance des références culturelles et historiques dans la délimitation des territoires. En effet, ces éléments naturels ne sont pas seulement des marqueurs géographiques, mais ils incarnent également des récits et des significations partagées au sein de la communauté, renforçant ainsi le lien entre les individus et leur espace. L'absence de mesures précises dans ce contexte, illustrée par l'affirmation que « l'on ne mesure pas », révèle une confiance profonde dans la parole donnée et dans la reconnaissance sociale. Cette dynamique met en avant une forme de rationalité qui s'éloigne des outils techniques ou juridiques conventionnels, pour se concentrer sur des valeurs sociales et symboliques. En d'autres termes, la légitimité des droits d'usage ne repose pas sur des documents officiels, mais sur l'acceptation et le consensus au sein de la communauté, ce qui témoigne d'une forme de gouvernance participative et ancrée dans les relations interpersonnelles. Cela implique que les acteurs attribuent à la terre une dimension identitaire et culturelle, plutôt qu'une simple valeur utilitaire.

I.2. Modes d'accès à la terre : regard du présent

Le graphique ci-dessous fait ressortir l'évolution des pratiques contemporaines d'accès à la terre, telles que perçues par les acteurs enquêtés lors de nos sondages à Gokra.

Figure 23 : Les modes d'acquisitions de la terre



L'analyse révèle que la transaction monétaire est le mode d'accès prédominant, représentant 65,40 % des réponses recueillies. Ce constat indique qu'aujourd'hui, l'acquisition de terres par le biais d'échanges financiers est devenue la norme établie. Cette tendance souligne une évolution significative dans les pratiques foncières contemporaines, où la terre est de plus en plus perçue comme une marchandise, soumise aux fluctuations du marché. Ce changement de

paradigme reflète une transformation des valeurs et des perceptions associées à la propriété foncière. Ce chiffre met en lumière un contraste frappant avec les logiques traditionnelles qui prévalaient auparavant, où la terre n'était pas considérée comme un bien à vendre.

L'héritage se positionne en deuxième place avec un pourcentage de 31,40%, ce qui souligne son rôle prépondérant dans la transmission des terres au sein des familles. Malgré l'émergence de pratiques commerciales qui tendent à dominer le marché foncier, l'héritage reste un moyen privilégié pour assurer la continuité des biens familiaux. Cette situation prouve l'importance des liens intergénérationnels et des traditions qui perdurent, même face à des dynamiques économiques en constante évolution. Ceci peut également être interprété comme une indication d'une coexistence entre les méthodes contemporaines d'acquisitions de terres et les pratiques traditionnelles de transmission familiale. En effet, alors que de plus en plus de personnes se tournent vers l'achat de biens immobiliers, l'héritage continue d'exercer une influence significative sur la manière dont les terres sont transférées au sein des familles. Cette dualité suggère que les valeurs culturelles et les normes sociales jouent un rôle crucial dans les décisions relatives à la propriété foncière.

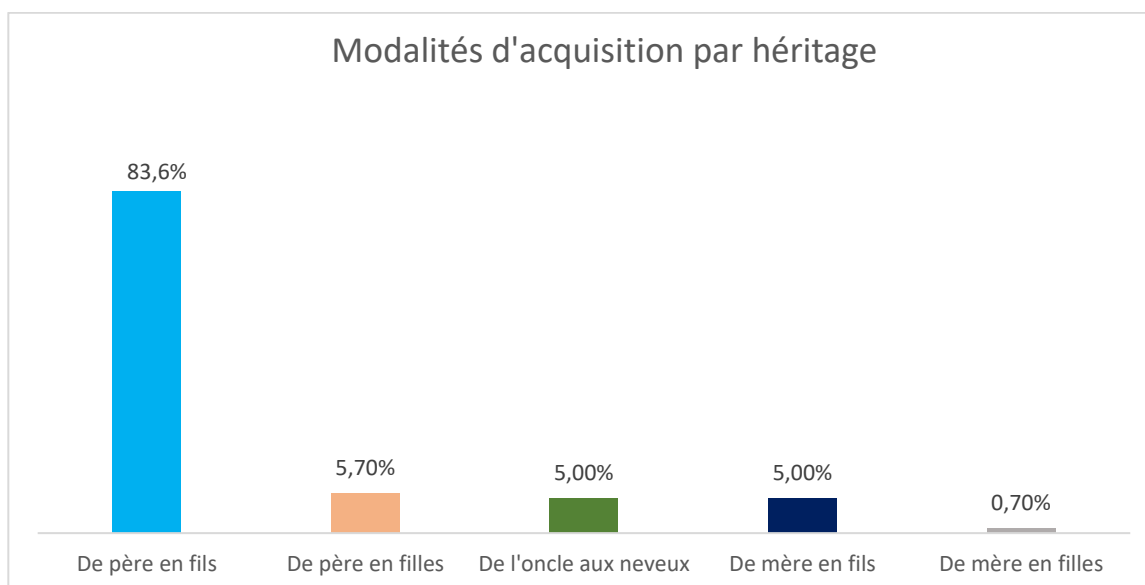
Le don, en tant que mode d'accès à la terre, représente actuellement une proportion très limitée, se chiffrant à seulement 3,20%. Cette statistique indique clairement que le don est devenu une pratique marginale dans le contexte contemporain. Autrefois, dans les sociétés traditionnelles, le don était perçu comme un acte de solidarité, un geste symbolique qui renforçait les liens sociaux et favorisait la reconnaissance au sein de la communauté. Cependant, cette dynamique semble avoir évolué, laissant place à des mécanismes d'appropriation plus formalisés et orientés vers des considérations économiques. Dans le cadre actuel, les formes d'accès à la terre se sont largement diversifiées, et les pratiques traditionnelles telles que le don ont été supplantées par des arrangements plus contractuels. Ces nouveaux modes d'acquisition, souvent basés sur des transactions financières ou des accords juridiques, reflètent une tendance vers une marchandisation accrue des ressources foncières. Ce changement de paradigme souligne une transformation des valeurs sociétales, où l'économie et le droit prennent le pas sur les relations interpersonnelles et les traditions communautaires.

En somme, ce graphique reflète une mutation des rapports à la terre. D'un système fondé sur l'usage, la coutume et la filiation, on observe une transition vers un système marchand, individualisé et juridique, où la terre devient un bien échangeable au même titre qu'un produit économique.

I.2.1. L'héritage, un lien entre génération dans l'accès à la terre

L'héritage de la terre va bien au-delà de la simple question de possession ; il constitue un reflet des dynamiques de pouvoir, des structures familiales et des normes sociales qui façonnent la société de Gokra. En effet, la manière dont la terre est transmise d'une génération à l'autre peut révéler des inégalités et des privilèges qui sont souvent enracinés dans des traditions séculaires. Ces transmissions ne sont pas seulement des actes juridiques. Le graphique qui suit illustre les diverses modalités par lesquelles la terre est héritée, exposant les logiques sous-jacentes qui sont souvent invisibles au premier abord. En examinant ces modes de transmission, il devient possible de discerner des schémas récurrents qui témoignent de l'importance du genre et de la filiation dans le processus d'héritage. Cette figure illustre la modalité d'acquisition par héritage. Elle met en lumière un mode traditionnel d'accès à la terre.

Figure 24 : Modalité d'acquisition par héritage



Il est évident que la transmission des biens de père en fils prédomine largement dans les pratiques d'héritage, représentant 83,60 % des cas recueillis. Cette statistique met en exergue la persistance d'une logique patriarcale profondément enracinée dans les traditions d'héritage au sein de la communauté de Gokra. La terre, considérée comme un actif stratégique et durable, est principalement attribuée aux garçons, soulignant ainsi une préférence marquée pour la transmission masculine des ressources foncières. Dans ce contexte, les garçons sont perçus comme les garants de la continuité familiale et de la gestion des terres. Cette perception renforce l'idée que les hommes occupent une position centrale dans l'organisation sociale, où leur rôle

est non seulement de préserver le patrimoine familial, mais aussi de le faire fructifier. La terre, en tant que symbole de richesse et de pouvoir, devient ainsi un enjeu crucial qui façonne les dynamiques familiales et communautaires.

Selon l'analyse graphique, la majorité des enquêtés estiment que la transmission des biens s'effectue principalement de père en fils. Il convient alors d'interroger cette représentation dominante à la lumière des pratiques coutumières décrites par les acteurs locaux. Une assertion recueillie auprès d'un chef de famille permet de mieux saisir les subtilités de ce mécanisme de succession, en clarifiant un processus encadré par des normes sociales précises. Selon ces termes, il soutient que :

« Quand un père décède, c'est son frère qui reçoit ses biens. Les enfants sont lavés selon la coutume, puis invités à choisir parmi leurs oncles celui qu'ils préfèrent. L'oncle choisi devient responsable des enfants et des biens. Quand les enfants grandissent, ils récupèrent leur part de l'héritage ».

Les affirmations évoquées mettent en lumière un aspect fondamental des pratiques successorales au sein de certaines cultures, où la transmission des biens à la mort d'un père ne se fait pas directement en faveur des enfants. En effet, c'est d'abord aux frères du défunt qu'incombe le droit d'héritage, et plus précisément à l'un d'eux, désigné par les enfants eux-mêmes, qui reçoit temporairement la gestion des biens familiaux. Cette dynamique souligne l'importance des liens familiaux élargis et la nécessité de maintenir une structure de soutien au sein de la famille élargie. Avant que cette désignation ne soit effectuée, un rituel coutumier est observé, au cours duquel les enfants subissent un lavage symbolique. Ce rite revêt une signification profonde, car il marque une transition dans leur vie et leur permet de choisir l'oncle avec lequel ils souhaitent établir une relation de proximité. Ce choix n'est pas anodin, car il implique une confiance et une volonté de maintenir un lien affectif et protecteur avec un membre de la famille, garantissant ainsi une continuité dans leur éducation et leur bien-être.

L'oncle choisi par les enfants assume alors un double rôle, celui de tuteur et de gestionnaire des biens familiaux. Cette mesure transitoire vise à protéger les enfants tout en préservant l'équilibre familial jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la maturité. En agissant ainsi, la famille s'assure que les enfants ne sont pas laissés à eux-mêmes dans une période de vulnérabilité, tout en maintenant une certaine autorité parentale qui est essentielle pour leur développement. Ce système illustre la manière dont les traditions peuvent s'adapter aux besoins des générations futures tout en respectant les valeurs ancestrales.

Néanmoins, cette délégation d'autorité ne remet pas en question le principe fondamental de la transmission patrilinéaire. À l'âge adulte, les enfants recouvrent intégralement leurs droits sur les biens hérités de leur père. Ce modèle de succession, tel qu'il est présenté, illustre une structure à la fois flexible et protectrice, où l'oncle joue le rôle d'un gardien temporaire du patrimoine familial. Cette configuration permet de maintenir un équilibre entre la gestion des biens et le respect des droits des héritiers, tout en préservant l'intégrité de la lignée. Néanmoins, cette délégation d'autorité ne remet pas en question le principe fondamental de la transmission patrilinéaire. À l'âge adulte, les enfants recouvrent intégralement leurs droits sur les biens hérités de leur père. Ce modèle de succession, tel qu'il est présenté, illustre une structure à la fois flexible et protectrice, où l'oncle joue le rôle d'un gardien temporaire du patrimoine familial. Cette configuration permet de maintenir un équilibre entre la gestion des biens et le respect des droits des héritiers, tout en préservant l'intégrité de la lignée.

Ce détour par les logiques coutumières permet de nuancer l'interprétation des données du graphique et d'enrichir la compréhension des formes contemporaines de transmissions, avant de poursuivre l'analyse des autres modes d'accès à la terre à Gokra.

La comparaison des différentes formes de transmission de l'héritage révèle une représentation inégale des genres. En effet, la transmission de la terre de père en fille ne représente que 5,70 % des cas, tandis que celle de mère en fille est encore plus marginale, atteignant à peine 0,70 %. Ces statistiques mettent en lumière une disparité significative entre les sexes en matière d'héritage foncier, soulignant ainsi la position défavorable des femmes dans ce domaine. Cette situation témoigne d'une reconnaissance limitée de leur contribution à la gestion des ressources foncières, qu'elles soient filles ou mères. L'inégalité de genre dans la transmission des terres soulève des questions cruciales sur les normes sociales et culturelles qui prévalent dans ces contextes. Les femmes, souvent perçues comme des figures secondaires dans la hiérarchie familiale, se voient ainsi exclues des processus décisionnels liés à l'héritage. Cette marginalisation peut avoir des conséquences profondes sur leur autonomie économique et leur pouvoir au sein de la communauté. En effet, l'accès à la terre est souvent synonyme de sécurité financière et de statut social, et son absence peut limiter les opportunités des femmes dans divers aspects de leur vie.

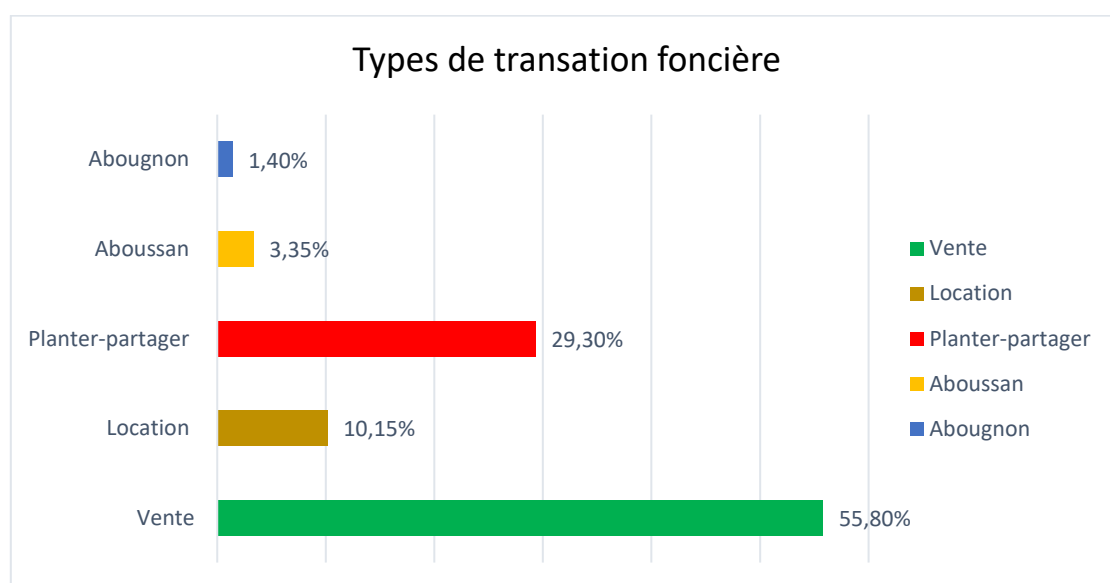
La transmission de la terre entre l'oncle et le neveu, ainsi qu'entre la mère et le fils, bien que représentant chacune 5% des cas, demeure marginale dans le paysage des héritages familiaux. Ces formes de transmission, bien que peu fréquentes, illustrent néanmoins la richesse et la diversité des configurations familiales qui peuvent exister. Elles montrent que la circulation des

biens fonciers ne se limite pas uniquement à la relation traditionnelle père-fils, mais peut également s'étendre à d'autres liens familiaux. Cependant, l'analyse globale du graphique rappelle une réalité plus prévalente. L'héritage est largement influencé par des normes patriarcales profondément ancrées. Ces normes continuent de façonner l'accès à la terre, favorisant souvent les transmissions qui se font au sein du noyau familial traditionnel, où le père joue un rôle central.

I.2.2 Transaction un mode d'accès à la terre devenu central à Gokra

À la suite des réflexions sur la transmission coutumière et l'héritage à Gokra, l'analyse des données issues du présent graphique prouve une dynamique contemporaine influencée par la prééminence des transactions dans l'acquisition des terres. Ce glissement vers des pratiques marchandes montre une transformation profonde du rapport à la terre autrefois perçue comme un bien ancestral ou communautaire. Cette figure présente les types de transactions foncières existantes à Gokra. Elle permet d'analyser les pratiques d'échange.

Figure 25 : Types de transactions foncières existantes à Gokra



Les résultats indiquent que la vente se positionne comme la modalité de transaction la plus largement reconnue, représentant 55,80 % des réponses. Cette proportion significative met en exergue un processus de marchandisation du foncier, où la terre est de plus en plus perçue comme un bien économique, susceptible d'être échangé sur un marché local. Cela signifie qu'il y a une évolution des mentalités, où la terre n'est plus seulement considérée comme un espace de vie ou de culture, mais également comme un actif financier. En parallèle de cette tendance

prédominante, des pratiques plus hybrides continuent d'exister, telles que le planter-partager, qui représente 29,30 % des réponses, et la location, avec 10,15 %. Ces modalités alternatives révèlent une volonté manifeste de certains acteurs d'accéder à la terre sans en devenir propriétaires. Cette dynamique souligne une diversité dans les approches d'utilisation des ressources foncières, permettant à des individus aux moyens financiers limités de s'engager dans des activités agricoles ou de culture. Ces formes d'accès à la terre témoignent d'une flexibilité appréciable, favorisant des arrangements qui peuvent être mutuellement bénéfiques. En effet, elles permettent à des agriculteurs ou à des entrepreneurs de tirer parti des ressources foncières sans les lourdeurs financières liées à l'acquisition de propriété.

Les formes minoritaires telles que l'aboussan, représentant 3,35%, et l'abougnon, à 1,40%, démontre la persistance de pratiques traditionnelles et coutumières au sein du paysage foncier local. Ces pratiques, bien que marginales, soulignent l'idée que les transactions foncières ne se limitent pas uniquement à des logiques de marché. Elles témoignent d'une continuité des modes d'accès à la terre qui, malgré leur faible représentation, demeurent significatives dans la compréhension des dynamiques foncières. L'analyse des données disponibles met en lumière une pluralité de mécanismes d'accès à la terre, où la vente prédomine néanmoins. Cette prédominance indique une évolution des représentations sociales liées à la propriété foncière, dans un contexte où l'individualisation des droits et la pression foncière deviennent des phénomènes de plus en plus fréquents. Ainsi, la vente ne se présente pas seulement comme un acte économique, mais également comme un reflet des transformations sociétales en cours.

I.2.2.1. Le “planter-partager” ou le métayage à Gokra : une modalité alternative d'accès à la terre

Le planter-partager (métayage) tel qu'il est pratiqué à Gokra, révèle une manière ingénieuse d'organiser l'accès à la terre dans un contexte de raréfaction foncière et de disparité économique entre autochtone et “étranger”. Cette forme de transaction, fondé sur une logique de collaboration se construit autour d'un échange où l'un apporte la terre, l'autre, la force de travail, et où les deux espèrent en tirer profit équitablement. Les propos recueillis sur le terrain permettent de mieux saisir les ressorts de cette modalité de transaction. Un responsable des allochtones Baoulés explique :

« J'ai ma terre, 2 ou 3 hectares, je te donne tu plantes le cacao. Quand ça réussit, on partage : la moitié pour toi, la moitié pour moi. Toi tu n'avais pas les moyens d'acheter, moi je ne pouvais pas cultiver. »

À travers cette situation, nous pouvons voir un principe fondamental, il s'agit de la compensation mutuelle. Le propriétaire foncier ne vend pas sa terre, ce qui dans le contexte local pourrait signifier une perte irréversible de son patrimoine familial. Mais il ne la garde pas non plus en jachère. Il en cède temporairement l'usage. En contrepartie d'une valorisation future qui en profite aux deux parties. L'exploitation souvent tournée vers des cultures pérennes comme le cacao exige plusieurs années avant de produire. Le partage intervient donc après un effort prolongé et investi par l' "étranger". Cette temporalité construit une relation durable voir d'interdépendance. Un autre enquêté, il s'agit d'un responsable des allochtones Sénoufo qui renchérit en ces termes :

« On dit chez nous troukatra. C'est que chacun prend sa part après. Parce que si tu vends tout, il ne te reste plus rien. Tu n'as plus rien à donner à tes enfants, et tu ne peux manger demain »

Cette situation souligne la conscience aiguë qui sous-tend cette pratique. En effet, la vente d'une parcelle de terre ne se limite pas à la simple transaction d'un bien matériel ; elle implique également des conséquences profondes sur la sécurité intergénérationnelle. En choisissant de céder un terrain, on risque de compromettre les ressources futures de ses descendants, ce qui soulève des questions éthiques et sociales sur la gestion des biens familiaux et communautaires. Dans ce contexte, le concept de planter-partager émerge comme une alternative judicieuse à la vente. Cette approche permet non seulement de préserver le foncier, mais aussi de maintenir un lien avec la terre qui a souvent une valeur sentimentale et culturelle. En optant pour cette méthode, les propriétaires peuvent continuer à bénéficier des ressources de leur terre tout en évitant les risques associés à une vente définitive. Cela favorise une gestion durable des ressources et renforce les liens communautaires. De plus, le planter-partager offre un modèle économique qui garantit un revenu différé grâce à la récolte partagée. Cette stratégie permet aux parties impliquées de tirer profit de la terre sans en perdre la possession, tout en assurant une répartition équitable des bénéfices.

La richesse de ce mécanisme réside dans son caractère hybride. En effet, il combine les logiques coutumières de droits d'usage avec une forme implicite d'investissement productif. Il ne s'agit pas d'une simple mise à disposition temporaire, mais d'un processus d'appropriation progressive, légitimé par le travail fourni. Dans cette perspective, l'"étranger" joue un rôle crucial en acceptant de patienter plusieurs années avant de pouvoir jouir de sa part. Ce délai d'attente n'est pas simplement une contrainte, mais plutôt une étape d'intégration dans un circuit foncier qui lui était auparavant inaccessible. En s'investissant dans ce processus,

l'individu acquiert non seulement des droits, mais également une légitimité sociale qui renforce son statut au sein de la communauté. Ce mécanisme favorise ainsi une forme d'inclusion qui, bien que différée, est perçue comme socialement acceptable et bénéfique. Néanmoins cette pratique aussi ingénieuse soit elle n'est pas exempte de risques. Son absence de formalisation ouvre la voie à des conflits latents, mais nous y reviendrons.

I.2.2.2. Quand la terre devient marchandise : la généralisation des ventes foncière

À Gokra la vente des terres s'est imposée comme la modalité dominante d'accès au foncier, bien qu'elle demeure traversée par des tensions entre légalités coutumière et pratiques marchandes. Le discours des acteurs enquêtés reflète à la fois la généralisation de ces transactions et la persistance d'un attachement à la terre comme patrimoine inaliénable, notamment chez les autochtones Bété, premiers occupants du territoire. Un agriculteur allogène témoigne ainsi :

« Quand tu viens, tu vas voir ton frère, il va aller demander aux Bétés s'il y a une parcelle à vendre. Si on trouve quelqu'un, il te dit le prix, si tu peux payer, tu donnes l'argent, vous faites un papier, et ça dévient pour toi ».

Ce passage met en exergue une évolution de plus en plus courante dans la gestion des terres. Autrefois, la transmission de la terre reposait sur des relations de confiance ou de dépendance, mais cette dynamique a été profondément modifiée. Aujourd'hui, la terre est intégrée dans un système marchand, où les transactions monétaires jouent un rôle central. De plus, la formalisation de ces échanges se fait souvent par le biais de documents écrits qui attestent de la propriété, marquant ainsi un tournant significatif dans la manière dont la terre est perçue et échangée. L'importance des Bétés, en tant que figures centrales dans cette médiation foncière, est particulièrement révélatrice. Leur rôle en tant qu'autorité coutumière légitime sur les questions de foncier local demeure crucial, même dans un contexte où la vente de terres devient la norme. Cette légitimité s'ancre dans des pratiques traditionnelles qui continuent d'influencer les interactions contemporaines autour de la terre. Ainsi, malgré la marchandisation croissante, les Bétés conservent une place prépondérante dans la régulation des transactions foncières, témoignant d'un équilibre complexe entre tradition et modernité.

Pourtant à l'inverse de cette dynamique, un propriétaire terrien coutumier autochtone insiste en affirmant :

« La terre ne se vend pas, c'est la brousse qu'on vend. La terre elle est à moi, toi tu plantes dessus, mais un jour tu peux partir. Tu n'emporteras pas ma terre ».

À travers cette réflexion se dessine une vision profondément ancrée du foncier, où la terre est perçue comme un bien inaliénable et non transférable de manière définitive. Dans cette perspective, la notion de propriété ne se limite pas à un simple acte de vente, mais s'étend à une compréhension plus complexe de l'espace et de son héritage. Ce qui est effectivement cédé lors d'une transaction n'est pas le sol en tant que tel, porteur d'une mémoire collective, d'une filiation et d'une identité culturelle, mais plutôt un espace vierge, souvent désigné comme « *une brousse* », qui nécessite une mise en valeur. L'acheteur, en acquérant ce terrain, obtient un droit d'usage qui lui permet de cultiver et d'exploiter ce qui y sera planté. Cependant, ce droit d'usage est limité et ne confère pas une pleine propriété sur le sol lui-même. En effet, la terre demeure sous le contrôle du propriétaire coutumier, qui conserve un droit éminent sur celle-ci.

La coexistence entre la pratique de la vente de terres et le déni symbolique de cette même pratique met en lumière une tension fondamentale qui structure le paysage foncier à Gokra. D'une part, les impératifs économiques, la pression migratoire croissante et l'individualisation des relations à la terre encouragent une tendance vers la marchandisation des biens fonciers. Cette dynamique économique, alimentée par des besoins pressants, pousse les acteurs à envisager la terre comme un simple bien monétique qui est susceptible d'être échangé et valorisé sur le marché. D'autre part, les représentations culturelles héritées de l'ordre coutumier continuent de jouer un rôle crucial dans la définition de la légitimité de la propriété foncière. Ces représentations reposent sur des notions d'antériorité, de filiation et d'appartenance à un groupe autochtone, qui confèrent une valeur symbolique et identitaire à la terre.

I.2.2.3. La location comme autre forme d'accès au foncier à Gokra

À Gokra la location apparaît comme une modalité foncière bien établie, mais clairement limitée dans sa portée et régulée par des normes sociales fortes. Un paysan allogène explique :

« On loue ça pour faire maïs. Quand on récolte, on rend la terre. Et si la saison revient, on va négocier avec le propriétaire pour louer encore. »

Cette déclaration décrit le caractère temporaire et répétitif de la location, qui ne confère pas de droit durable sur la terre, mais plutôt un usage saisonnier. Cette idée est confirmée par un chef de famille autochtone qui précise :

« La location existe, mais ce n'est pas trop comme ça. Quand on donne la terre à quelqu'un, c'est pour une période moyennant une somme d'argent selon la superficie. Mais il n'a pas le droit de planter cacao, café, hévéa ou anacarde. Il peut faire igname, riz, manioc, piment...quand la récolte est finie, il laisse la terre. »

Ce propos souligne la nature éphémère et conditionnelle de la location. En effet, contrairement à une cession ou à une vente, la location n'accorde qu'un droit d'usage qui est limité dans le temps. Ce droit est généralement établi par un accord, souvent verbal, et est souvent associé à une somme d'argent qui peut varier en fonction de la taille de la parcelle concernée. Ainsi, la location se distingue par son caractère transitoire, qui ne permet pas au locataire d'acquérir une véritable propriété sur le bien. De plus, il est essentiel de noter que cette transaction n'entraîne aucune modification de la propriété foncière. En d'autres termes, le bien loué demeure la propriété des autochtones, en l'occurrence des Bétés. Cette situation dépeint la distinction fondamentale entre l'usage temporaire d'un bien et la possession permanente qui est réservée aux propriétaires légitimes. Les Bétés conservent ainsi leurs droits sur la terre, même si celle-ci est utilisée par un tiers pour une période déterminée.

La distinction entre les cultures autorisées et celles prohibées revêt une importance particulière dans le cadre de la gestion foncière. En permettant uniquement la culture de plantes vivrières telles que l'igname, le riz, le manioc et le piment, tout en interdisant les cultures pérennes comme le cacao, le café, l'hévéa et l'anacarde, se manifeste une intention claire de limiter l'appropriation durable des terres par les locataires. Cette restriction souligne une volonté de préserver le contrôle sur les ressources foncières, en évitant que les exploitants ne s'installent de manière permanente et ne revendiquent des droits sur la terre qu'ils exploitent. La culture d'arbres pérennes est souvent perçue comme un acte d'appropriation, tant sur le plan symbolique que matériel. En effet, la plantation d'un arbre peut être interprétée comme une affirmation de possession, ce qui pourrait inciter les locataires à revendiquer des droits fonciers plus solides. Par conséquent, l'interdiction de ces cultures pérennes par le propriétaire autochtone constitue une stratégie délibérée pour maintenir une certaine distance entre le locataire et la terre, prévenant ainsi toute forme d'enracinement qui pourrait compromettre la souveraineté foncière du propriétaire.

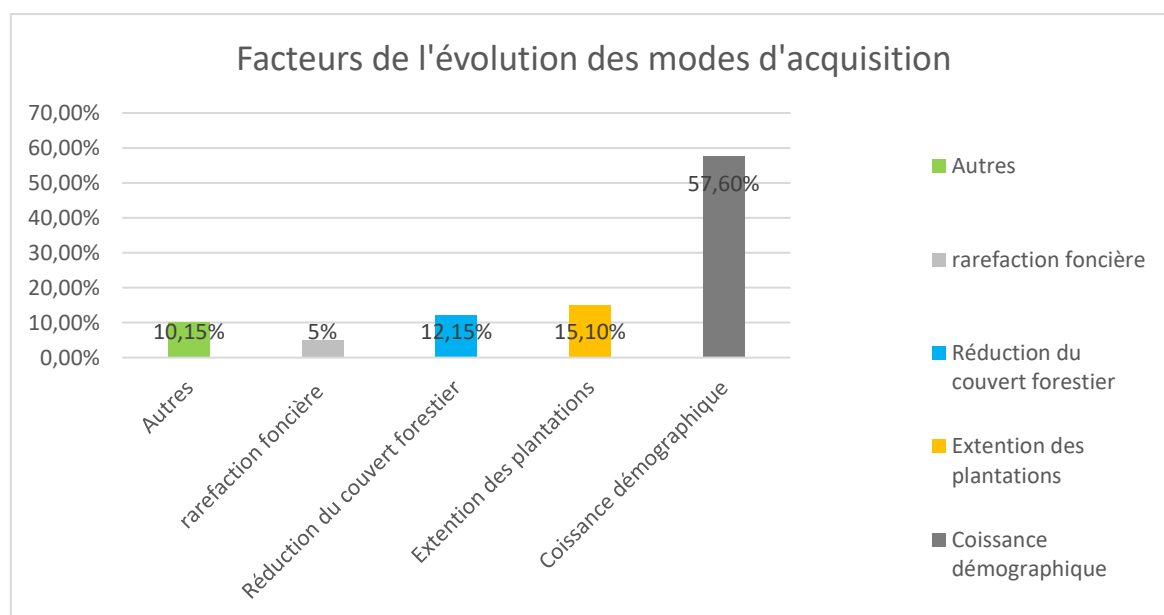
Ce cadre rigide souligne que la location des terres constitue principalement un mécanisme de gestion foncière, visant à équilibrer l'exploitation des ressources terrestres avec la protection des droits des populations autochtones. Ce système permet aux allochtones et allogènes d'accéder à des parcelles de terre pour des cultures de courte durée, répondant ainsi à leurs besoins agricoles immédiats. Toutefois, il garantit également que ces terres ne soient ni confisquées ni transformées en propriété privée. En ce sens, la location apparaît comme un compromis pragmatique, mais elle sert également à maintenir des hiérarchies sociales et des rapports de pouvoir liés à la gestion foncière. Cependant, cette précarité foncière engendre une

insécurité latente pour les locataires, qui sont conscients qu'ils peuvent perdre l'usage de la terre à tout moment. Cette incertitude limite leur capacité à investir de manière durable dans leurs cultures ou à développer des projets agricoles à long terme. Les locataires se trouvent ainsi dans une position délicate, où leur dépendance vis-à-vis du système locatif les empêche de s'engager pleinement dans des pratiques agricoles qui nécessitent un investissement à long terme. Cette tension sous-jacente met en lumière les enjeux complexes qui entourent les relations foncières à Gokra, où les notions d'usage, d'appropriation et de propriété s'entrelacent. Les interactions entre les différents acteurs du foncier révèlent des dynamiques de pouvoir qui influencent non seulement l'accès à la terre, mais aussi les stratégies de développement agricole.

II. Facteur de l'évolution des modes d'acquisition de la terre à Gokra

Le graphique à barres ci-dessous porte sur les facteurs ayant contribué à l'évolution des modes d'acquisition de terres à Gokra. Les données traduisent la diversité des dynamiques perçues localement, en lien avec des transformations socio-économiques, environnementales et démographiques.

Figure 26 : Facteurs de l'évolution des modes d'acquisition



La croissance démographique se distingue comme le facteur le plus significatif, avec 57,60 % des participants à l'enquête la désignant comme une préoccupation majeure. Cette proportion élevée témoigne d'une prise de conscience collective quant aux répercussions de l'augmentation de la population sur la pression exercée sur les terres. En effet, l'accroissement démographique entraîne une demande accrue de terres pour divers usages, notamment l'habitat, l'agriculture et

les infrastructures, ce qui complique l'accès aux terres selon les méthodes traditionnelles. Face à cette situation, les pratiques d'acquisition foncière subissent une transformation notable. La nécessité de s'adapter à la pression croissante sur les ressources foncières pousse les individus à adopter des stratégies d'acquisition plus individualisées. Cette individualisation se manifeste par une tendance à privilégier des transactions privées et des arrangements personnels, souvent au détriment des systèmes communautaires qui régissaient auparavant l'accès aux terres. Cette dynamique de croissance démographique et de reconfiguration des pratiques d'acquisition s'accompagne d'une monétarisation des droits fonciers.

La deuxième cause identifiée concerne l'expansion des plantations, un phénomène signalé par 15,10 % des personnes interrogées. Cette tendance souligne l'essor des cultures de rente dans la région, qui est principalement motivé par des considérations économiques. En effet, les agriculteurs et les investisseurs se tournent de plus en plus vers des cultures destinées à la vente sur les marchés, ce qui entraîne une transformation significative des pratiques agricoles traditionnelles. Cette dynamique économique, bien que potentiellement lucrative, soulève des questions sur la durabilité et l'équilibre des systèmes agricoles locaux. L'accaparement des terres pour ces plantations a des conséquences notables sur l'agriculture vivrière, souvent négligée au profit de cultures plus rentables. Ce phénomène réduit la disponibilité des terres pour d'autres usages, ce qui peut compromettre la sécurité alimentaire des populations locales. Les agriculteurs, face à cette pression croissante sur les ressources foncières, se voient contraints d'explorer des mécanismes d'acquisition alternatifs pour maintenir leurs activités. Cela peut inclure des pratiques telles que la location de terres ou le partage de parcelles, mais ces solutions ne sont pas sans défis.

La raréfaction des terres, bien que signalée par seulement 5 % des personnes interrogées, constitue un indicateur essentiel de la saturation progressive des ressources foncières disponibles. Ce phénomène est le résultat d'une combinaison de facteurs, notamment la croissance démographique, l'intensification des activités agricoles et l'épuisement des ressources forestières. En effet, l'augmentation de la population entraîne une demande accrue de terres pour l'habitat et l'agriculture, tandis que l'intensification des plantations vise à maximiser la production sur des surfaces limitées, ce qui accentue la pression sur les terres disponibles. Cette perception d'une rareté croissante des terres a des répercussions significatives sur les comportements des acteurs concernés. Face à cette situation, les individus et les communautés adoptent des pratiques d'appropriation qui se veulent plus sécurisées sur le plan juridique ou contractuel. Cela peut se traduire par des efforts pour formaliser des droits de

propriété, établir des baux à long terme ou encore s'engager dans des accords de partage des ressources. Ces démarches visent à garantir un accès stable et durable aux terres, tout en minimisant les risques de conflits liés à la propriété foncière.

La catégorie « autre », qui a été sélectionnée par 10,15 % des participants à l'enquête, englobe principalement des allusions à la pauvreté et à l'insuffisance de ressources financières, en particulier parmi les populations autochtones. Cette statistique met en exergue une réalité socio-économique alarmante qui mérite une attention particulière. Les personnes concernées, souvent en situation de vulnérabilité, se trouvent dans l'obligation de céder leurs terres pour satisfaire des besoins fondamentaux tels que l'accès aux soins de santé, la nutrition, le paiement des frais de scolarité, ainsi que des nécessités culturelles, notamment les cérémonies funéraires. La vente de terres, qui devrait être un symbole de patrimoine et d'identité, se transforme ainsi en un acte désespéré, révélant l'ampleur des difficultés économiques auxquelles ces communautés font face. Les terres, qui représentent non seulement un espace de vie, mais aussi un lien profond avec la culture et les traditions, deviennent une ressource de dernier recours. Cette aliénation des terres ne se limite pas à un simple transfert de propriété ; elle illustre également un processus de déconnexion des racines culturelles et des valeurs communautaires, exacerbant ainsi le sentiment d'impuissance et de désespoir.

Ce graphique illustre la complexité des facteurs qui influencent la transformation des modes d'acquisition foncière à Gokra. En effet, il met en lumière l'interaction entre plusieurs éléments, tels que la pression démographique croissante, la spéculation agricole, la dégradation de l'environnement et la vulnérabilité économique des populations locales. Ces dynamiques interconnectées contribuent à redéfinir le paysage foncier, où les pratiques traditionnelles de gestion des terres sont progressivement remplacées par des approches plus orientées vers le marché et des contrats formels. L'augmentation de la population exerce une pression significative sur les ressources foncières, entraînant une compétition accrue pour l'accès à la terre. Parallèlement, la spéculation agricole, alimentée par des attentes de rentabilité, incite les acteurs économiques à adopter des stratégies d'acquisition plus agressives. Cette situation est exacerbée par la dégradation écologique, qui réduit la disponibilité des terres arables et accroît la vulnérabilité économique des agriculteurs.

II.1. Croissance démographique et évolution des modes d'accès à la terre à Gokra

La dynamique foncière à Gokra s'inscrit dans un cadre plus vaste de réorganisation des relations sociales liées à la terre, influencée par une pression démographique croissante. Cette situation engendre des changements significatifs dans les modes d'accès au foncier, comme l'indiquent

les entretiens menés avec les résidents. Les témoignages révèlent une évolution progressive des pratiques d'acquisition et de gestion des terres, marquée par une fragmentation accrue des espaces hérités. Cette fragmentation est souvent le résultat de tensions nouvelles, tant intracommunautaires qu'intercommunautaires, qui émergent dans un contexte où les ressources foncières deviennent de plus en plus disputées. Les effets de cette recomposition des rapports à la terre se manifestent également à travers des dynamiques familiales complexes. Un membre d'une famille autochtone a souligné l'impact du morcellement générationnel sur la gestion des biens fonciers familiaux :

« Mais maintenant là il n'y en a plus et nous les petits enfants nous sommes devenus beaucoup aussi, on a divisé ça donc il y en a même plus de parcelles. Même là où je suis aussi, si mon frère même père, même mère vient pour me dire non... mon frère j'ai besoin de ça, il aura un débat d'abord »

Ces faits illustrent la saturation progressive de l'espace au sein des familles élargies. L'accroissement de la descendance entraîne une division répétée des terres, un phénomène qui finit par atteindre un seuil critique. En deçà de ce seuil, les surfaces cultivées deviennent sources de conflits, remettant en question l'harmonie qui prévalait auparavant. Ce processus de fragmentation, typique des systèmes d'héritage non individualisé, engendre une transformation significative des relations entre les héritiers. En effet, historiquement, la terre était perçue comme un bien reposant sur un principe de solidarité au sein du lignage. Cependant, une évolution notable se dessine, marquée par un glissement vers des relations de renégociation, voire de confrontation, au sein des fratries. Ce changement de dynamique relationnelle souligne une rupture avec les idéaux d'un partage pacifique et équitable entre cohéritiers, qui étaient autrefois la norme. Dans ce contexte, la terre devient un objet de tensions microsociales, révélant des fractures au sein des liens familiaux.

Un autre entretien avec un paysan autochtone renforce cette lecture en élargissant la perspective aux dynamiques intercommunautaire et à la perception des allogènes et allochtones dans l'évolution des usages fonciers :

Avant il y avait la forêt partout, mais on n'était pas beaucoup. Une famille ou une seule personne pouvait avoir des hectares. Souvent, même nos parents ne savaient plus où leurs forêts s'arrêtaient. Mais maintenant, nous sommes beaucoup, à vrai dire faut qu'on se dise la vérité, surtout nos frères venus d'ailleurs ils sont beaucoup. Nous on fait enfant eux aussi ils font beaucoup d'enfants, leurs enfants vont faire des enfants et c'est là ils vont rester. Ils vont

payer la terre pour planter. Ce qui fait que la terre se fait rare. Tout le monde veut la terre pour cultiver. »

Ces observations mettent à la lumière plusieurs niveaux d'évolution du rapport foncier. Le premier aspect concerne la transformation du paysage foncier sous l'effet de la croissance démographique. L'opposition entre un passé décrit comme caractérisé par l'abondance spatiale (« *une seule personne pouvait avoir des hectares* ») et un présent de raréfaction démontre un déplacement de la perception collective. La terre, autrefois disponible et illimitée, est aujourd'hui perçue comme un bien fini, disputé et convoité.

Deuxièmement, l'enquête évoque l'arrivée de populations qualifiées de « *frères venus d'ailleurs* ». Cette expression, chargée d'ambivalence, témoigne d'une reconnaissance minimale, illustrée par l'utilisation du terme « *frère* », tout en préservant une distinction nette entre les groupes d'origine. Ce choix lexical souligne une certaine proximité, mais également une distance qui reflète les tensions et les dynamiques identitaires en jeu dans le contexte migratoire. Les migrants sont perçus comme des acteurs de transformation du paysage foncier local. Leur installation durable dans la région, couplée à leur recours à l'achat de terres, marque une évolution significative des pratiques foncières. En effet, l'acte d'acheter ne se limite pas à une simple transaction économique ; il symbolise l'introduction de logiques marchandes dans un système foncier qui, historiquement, était régi par des règles coutumières et des modes de transmission lignagère.

L'intégration de la dynamique démographique dans l'affirmation « nous on fait des enfants eux aussi » souligne l'idée d'un processus cumulatif, où la croissance des populations s'autoalimente et s'intensifie au fil du temps. Cette perspective met en lumière les interactions entre les différentes strates de la population, notamment entre les familles établies et celles issues de l'immigration. La conjugaison de l'augmentation des familles traditionnelles et de l'accroissement des familles migrantes crée une pression significative sur les ressources agricoles. Cette situation entraîne une demande exponentielle pour des terres cultivables, rendant la gestion des ressources foncières de plus en plus complexe et urgente.

Enfin, ces propos signifient une recomposition progressive des hiérarchies d'accès à la terre. L'ancien mode d'allocation, basé sur l'appartenance communautaire et sur la généalogie tant à se voir concurrencé par des logiques d'acquisition financière, redéfinissant les critères de légitimité foncière. Le passage de l'usage à la propriété, de la coutume au marché, constitue ainsi un point d'inflexion important dans les structures locales de gestion de la terre.

II.2. Accès à la terre à Gokra : quand l'insuffisance financière redéfinit les pratiques foncières

À Gokra il ressort des enquêtes qu'il y a un processus de transformation profonde du rapport à la terre, sous l'effet combiné de l'insécurité économique, du désengagement de l'État et de la précarité des conditions de vie rurales. La terre qui était perçue comme un patrimoine collectif et ressource de production commence à se présenter graduellement comme un actif monnayable au service d'une gestion de l'urgence. Un chef de famille explique :

« Aujourd'hui, pourquoi la vente des terrains ? Parce qu'il y a des problèmes qui nous surprennent souvent... De là à là, tu n'as plus de recours. Dans l'immédiat, il faut tout de suite vendre. Pour pouvoir, en tout cas, gérer ce problème qui vient à peine de te surprendre. C'est ce qui fait aujourd'hui la vente de nos terrains. Par exemple, il y a un enfant qui doit passer un concours, Il doit donner une somme. Il ne sait pas comment faire. Au moment où il va passer ce concours-là, il n'y a pas de production de cacao ni café Il ne sait pas comment il va faire. C'est obligé dans l'immédiat de vendre une portion de terre. Pour pouvoir gérer ce cas. C'est les conditions qui nous amènent à essayer de vendre nos terres. »

À travers cette analyse, nous pouvons identifier un phénomène essentiel qui affecte les dynamiques économiques des ménages. En effet, l'économie familiale, qui repose largement sur des productions saisonnières telles que le cacao et le café, se révèle particulièrement vulnérable face aux imprévus. Cette dépendance à des récoltes spécifiques limite la capacité des familles à faire face à des besoins urgents, notamment ceux liés aux frais d'éducation. Ainsi, lorsque des dépenses imprévues surviennent, les ménages se trouvent souvent dans une situation délicate, incapable de mobiliser des ressources financières suffisantes pour y faire face.

Dans ce contexte, la vente de terres apparaît comme une solution de court terme, presque instinctive, pour surmonter des crises financières. Cette stratégie, bien que nécessaire, témoigne d'une absence d'alternatives viables et durables. Les familles, confrontées à des choix difficiles, se voient contraintes de liquider des actifs qui, à long terme, pourraient leur offrir une sécurité économique. Ce phénomène met en lumière une logique de survie plutôt qu'une approche d'investissement ou de diversification productive, ce qui est préoccupant pour l'avenir économique de ces ménages. Cette dynamique est renforcée par un autre témoignage, celui d'un membre du comité foncier :

Ceux qui vendent là, ce n'est pas parce que c'est une joie de vendre la terre. Ce n'est pas une joie de vendre sa brousse qui est devant de lui. Par exemple, il y a un enfant qui va à l'école.

Il a 3 à 4 enfants. Entre les enfants qui vont à l'école, il y a deux qui ont eu, par exemple, il y a un qui a eu BEPC, l'autre a eu BAC. Même l'autre a eu entré en 6e. Ils doivent aller à l'école, il n'a pas les moyens. Il n'a pas les moyens pour payer ces écoles-là. Par contre, il veut que ses enfants partent à l'école pour qu'ils réussissent pour le lendemain. S'il n'a pas les moyens possibles, il est obligé de brader sa terre. »

L'analyse des décisions foncières révèle un éclairage social significatif, mettant en lumière l'impact de la reproduction sociale sur ces choix cruciaux. Dans ce contexte, l'investissement dans l'éducation des enfants est souvent perçu comme une stratégie pour échapper à la précarité sociale, un véritable pari sur l'avenir. Cependant, cette démarche s'accompagne d'une dépossession, où la terre, considérée comme un bien essentiel, devient le seul levier mobilisable pour financer cette éducation. Ce phénomène soulève des questions sur les sacrifices consentis par les familles, qui voient leur patrimoine foncier se réduire au profit d'un espoir d'ascension sociale. L'utilisation du terme « brader » illustre la douleur inhérente à ce sacrifice, évoquant une vente à perte dans un rapport de force déséquilibré avec les acheteurs. Ce choix difficile, souvent imposé par des circonstances économiques défavorables, témoigne d'une lutte pour la survie qui se traduit par une perte de valeur non seulement matérielle, mais aussi symbolique. Les familles se retrouvent ainsi dans une position vulnérable, où la nécessité de vendre leur terre pour financer l'éducation de leurs enfants les place dans une situation de dépendance vis-à-vis d'un marché foncier souvent inéquitable. Cette perte de terres ne doit pas être considérée comme un simple événement économique ; elle est vécue comme une atteinte profonde à la dignité des individus concernés. Un autre chef de famille complète le tableau en évoquant la cherté de la vie :

« Le coût de la vie est devenu cher. Tout a augmenté sur le marché. Pour manger même c'est dur, même tu es malade pour te soigner c'est problème. Quand il y a des problèmes alors il vend sa parcelle ou bien s'il est fatigué qu'il ne peut plus travailler, il met sa parcelle en location ou bien il fait travail partagé avec un étranger et on lui remet sa part dans la récolte. »

L'enjeu actuel dépasse le cadre ponctuel ou familial pour revêtir une dimension structurelle. L'érosion du pouvoir d'achat, couplée à la difficulté d'accès aux soins de santé, ainsi qu'à la fatigue physique engendrée par l'âge ou la pénibilité des travaux agricoles, entraîne une redéfinition des modalités d'accès à la terre. Ce phénomène ne se limite pas à une simple adaptation des pratiques agricoles, mais reflète une transformation profonde des relations économiques et sociales au sein des communautés concernées.

Dans cette perspective, plusieurs formes d'accès à la terre émergent, telles que la mise en location et le métayage, qui implique un “partage du travail” avec des personnes extérieures à la communauté autochtone. Ces arrangements, bien que souvent temporaires, témoignent d'une réponse pragmatique à une précarité chronique. Ils illustrent également une dynamique où les agriculteurs, face à des contraintes économiques croissantes, se voient contraints de renoncer à une partie de leur autonomie en matière de gestion des terres familiales.

Ces propos d'acteurs pris ensemble, dessine les contours d'un processus de marchandisation contrainte de la terre. Contrairement à certaines analyses qui associent la vente à un capitalisme agraire volontaire à une modernisation foncière, les cas observés à Gokra révèlent plutôt un phénomène de déclassement. La terre n'est plus ou (plus seulement) un moyen de production, elle devient instrument de régulation sociale dans un environnement marqué par l'insuffisance des filets de sécurité économiques, sanitaires et éducatifs. Le changement de modes d'accès à la terre, qui part de la transmission coutumière à la vente et à la location est donc étroitement lié à la vulnérabilité des ménages. La pauvreté loin d'être un facteur externe est une variable déterminante du système foncier local. Elle oriente les pratiques, reconfigure les rapports sociaux autour de la terre et révèle profondément les limites du modèle de développement rural en place.

II.3. Quand les morts façonnent les modes d'accès à la terre à Gokra

Les cérémonies funéraires à Gokra ne se limitent pas à un simple cadre rituel ou symbolique ; elles sont profondément ancrées dans les dynamiques économiques et foncières de la région. Ces événements, bien qu'éphémères dans leur déroulement, engendrent des conséquences significatives et durables sur les modalités d'accès, d'utilisation et de transmission des terres. En effet, chaque inhumation s'accompagne d'une série de décisions qui peuvent influencer la répartition des ressources foncières au sein de la communauté, révélant ainsi l'interconnexion entre les pratiques culturelles et les réalités économiques. Derrière chaque acte d'inhumation se cache une tension souvent invisible entre les impératifs culturels, qui dictent le respect des traditions, et les contraintes matérielles, qui poussent à des choix parfois difficiles. Cette dualité se manifeste dans la nécessité de répondre aux attentes sociales tout en gérant les ressources limitées. Ainsi, les familles peuvent se retrouver dans des situations où elles doivent céder une parcelle de terre, parfois plusieurs hectares, pour faire face aux exigences financières liées aux rites funéraires. Le chef du village l'explique clairement :

« C'est-à-dire c'est la culture. Pourquoi ? Parce que le Bété quand il enterre c'est ça il appelle "enterrer dignement", quand ils enterrent dignement leurs beaux-parents, ils sont satisfaits. »

Le terme « dignement » revêt une importance capitale dans ce contexte. Il ne se limite pas à un simple adverbe, mais incarne une norme implicite, à la fois rigoureuse et incontournable, à laquelle chaque individu est tenu de se conformer. Le non-respect de cette norme peut entraîner une perception d'indignité ou de manque de respect, ce qui souligne la pression sociale qui pèse sur les individus. Ainsi, la notion de dignité devient un impératif moral, dictant les comportements et les attitudes face à la mort et aux rituels qui l'entourent. Il est essentiel de comprendre que ce n'est pas uniquement le coût financier associé à la mort qui est problématique, mais plutôt l'obligation sociale de maintenir une apparence respectable aux yeux de la communauté. Cette obligation se manifeste par des attentes précises concernant la manière dont les funérailles doivent être organisées et vécues. Les individus se retrouvent ainsi dans une situation où ils doivent naviguer entre leurs propres sentiments de deuil et les exigences extérieures qui les poussent à afficher une certaine façade, souvent au détriment de leur bien-être personnel. Cette norme sociale agit comme un puissant levier de pression, incitant les individus à « sacrifier » une partie de leur capital foncier pour rendre hommage aux défunts. Cette pression est d'autant plus redoutable qu'elle ne tient pas compte de la situation économique réelle des familles. Le chef du village réaffirme :

« Imaginez-vous monsieur Tapé, quelqu'un... toi tu es un rural, tu dépenses = 500 000 FCFA pour l'organisation des funérailles des parents de ta femme. Sans peser que tes parents doivent aller à l'école, sans penser que toi-même tu dois survivre... »

Les témoignages recueillis soulignent la tension qui existe entre les impératifs de l'économie quotidienne, tels que nourrir, éduquer et soigner, et les exigences de l'économie symbolique, qui inclut des pratiques comme l'honneur rendu aux défunts et le respect des traditions culturelles. Cette dichotomie révèle une complexité souvent négligée dans les analyses économiques traditionnelles, où les décisions sont généralement évaluées à travers le prisme de la rationalité financière. En effet, ce qui peut sembler illogique ou irrationnel dans une perspective purement économique prend une tout autre dimension lorsque l'on considère les valeurs sociales et culturelles qui influencent les comportements des individus.

Dans un contexte où le prestige social et la conformité aux normes culturelles sont des facteurs déterminants, les choix des individus ne se basent pas uniquement sur des considérations matérielles ou de prévoyance. Au contraire, ces choix sont souvent guidés par un désir de reconnaissance et d'appartenance à un groupe, ce qui peut les amener à privilégier

des dépenses symboliques au détriment de leur bien-être économique immédiat. Ainsi, les individus peuvent être amenés à investir dans des rites ou des pratiques qui renforcent leur statut social, même si cela implique des sacrifices sur le plan matériel.

Cependant, cette norme culturelle se convertit très concrètement en acte économique, où le foncier devient monnaie d'échange. Un chef de famille témoigne :

« Même si tu en a pas, il faut que tu vendes cette forêt comme ça tu peux donner de l'argent.

C'est le principal facteur, voilà le facteur c'est ça.

La terre, dans ce contexte, cesse d'être perçue comme une ressource productive au service de l'économie pour se transformer en une "ressource de prestige". Ce changement de perception se manifeste particulièrement lors de crises cérémonielles, où la terre est mobilisée non pas pour ses capacités de production, mais pour son rôle symbolique et rituel. Ainsi, elle acquiert une valeur qui dépasse son utilité économique, devenant un élément central dans des moments de rassemblement et de célébration collective. Dans cette dynamique, l'utilisation de la terre prend une tournure sacrificielle. Plutôt que d'être exploitée pour générer des bénéfices ou pour soutenir des projets de développement, elle est vendue ou utilisée dans un cadre qui répond à des attentes sociales pressantes. Ce phénomène souligne une forme d'investissement qui n'est pas orientée vers la croissance économique, mais qui vise à satisfaire des besoins immédiats et souvent émotionnels de la communauté.

Et cette pression ne concerne pas uniquement les hommes. Les femmes même mariées restent redevables à leur lignée d'origine. Un autochtone développe cette idée :

« Elle vit avec toi, elle travaille pour ses parents. Elle est mariée avec toi... Et puis, elle perd son père. Qu'est-ce qu'il faut faire ? Il faut trouver les moyens possibles pour aller enterrer son père. »

Ici, la femme se présente comme un élément central, agissant comme un canal par lequel les obligations rituelles héritées de sa famille d'origine continuent d'influencer la dynamique de son unité familiale actuelle. Les attentes culturelles et les devoirs rituels qui lui sont associés ne se limitent pas à son rôle au sein de son propre foyer, mais s'étendent également à l'ensemble de sa structure familiale élargie, renforçant ainsi les liens intergénérationnels et interocéaniques. En conséquence, l'époux se trouve dans une situation de dépendance vis-à-vis de la famille de sa partenaire, ce qui le rend redevable non seulement à elle, mais également à l'ensemble de son clan d'origine. Cette dynamique crée une interconnexion complexe où les obligations familiales et les attentes sociales s'entrelacent, façonnant les comportements et les décisions au sein du couple. L'époux doit naviguer entre ses propres valeurs et celles imposées par la famille de sa

femme, ce qui peut engendrer des tensions, mais aussi des opportunités de renforcement des liens familiaux.

En outre, la terre paie le prix de cette fidélité aux normes, l'autochtone renchérit en ces termes. « *Tu as un champ de deux à cinq hectares. Il y en a qui vendent trois hectares de cacao, deux hectares de café.* »

Ces chiffres ne sont pas fortuits. Ils montrent que ce ne sont pas des petites portions résiduelles que l'on cède. Mais des actifs agricoles majeurs, parfois stratégiques pour la sécurité alimentaire ou l'autonomie financière du ménage. Le sacrifice foncier pour les funérailles permet de restaurer la réputation, de préserver l'honneur et d'affirmer l'appartenance aux normes culturelles dominantes. Mais à quel prix ? Car à mesure que ces ventes se répètent, on assiste à un morcellement du patrimoine foncier et à une insécurité croissante dans les modes d'accès à la terre.

II.3.1. Enterrer les morts, affirmer les vivants : la symbolique sociale des funérailles Bété à Gokra.

Dans l'optique de comprendre la centralité des funérailles chez les Bétés de Gokra, le récit d'un autochtone met en lumière une vision du monde où la mort constitue un moment de vérité social, bien plus qu'un simple événement biologique, il ne s'agit pas uniquement d'accompagner un défunt. Mais d'affirmer un statut, de restaurer l'honneur familial et de réaffirmer des appartenances lignagères. L'enquête souligne que chez les Bétés, « *le Bété n'aime pas la honte* », une phrase à forte portée symbolique qui éclaire le caractère profondément public et compétitif des rituels funéraires. La honte ici n'est pas morale, mais sociale, ne pas organiser des funérailles dignes c'est risquer le discrédit au sein du groupe, voire perdre la face dans une société où la réputation est centrale.

La formule en langue Bété Gazégagnon, « *Gazê êmê Kanion* », que l'enquête interprète comme « *c'est le corps qui a parents* », illustre une philosophie de la solidarité conditionnelle profondément ancrée dans la culture locale. Cette expression souligne que tant qu'une personne est vivante et souffrante, elle peut être négligée par son entourage. En revanche, dès que cette personne décède, elle devient un sujet d'intérêt collectif, suscitant une mobilisation significative de la communauté. Ce phénomène met en lumière une dynamique sociale où la valeur d'un individu semble se renforcer après sa mort, révélant ainsi des priorités qui peuvent sembler paradoxales.

Cette conception segmentaire de la solidarité, qui se manifeste plus intensément autour du cadavre que du vivant, soulève des questions sur la nature des relations interpersonnelles au

sein de la communauté. L'indifférence envers la souffrance d'un individu encore en vie contraste fortement avec l'engagement collectif qui se déploie lors des rites funéraires. Ce décalage met en exergue une forme de solidarité qui, bien qu'elle puisse apparaître comme un acte de compassion, est également teintée d'une obligation sociale. En effet, la mobilisation autour des funérailles peut être perçue comme une manière de restaurer l'ordre familial et de répondre aux attentes culturelles. Ce phénomène peut être interprété comme une stratégie d'évitement de la honte sociale, où le décès d'un individu devient un catalyseur pour l'action collective et une nécessité de rendre un dernier hommage au défunt par un acte d'honneur.

Par ailleurs, l'évocation des pratiques ancienne telle que la compétition autour du chanteur « *Tohourou* », payer pour chanter aux funérailles signifie que les funérailles sont un espace de rivalité ostentatoire, où les dons publics font gages de prestige. L'enchère autour du chant du « *Tohourou* » n'est pas anodine. En effet, elle institue un théâtre social dans lequel les acteurs mettent en jeu leur rang, leur richesse et leur générosité. Ce sont moins les émotions de la perte que la scène publique de reconnaissance qui semble guider les pratiques. L'enquêteur parle de « *concurrence de vie* ». Transposé dans la mort, soulignant que la logique compétitive de la réussite trouve dans les funérailles un terrain d'expression. Ces pratiques anciennes continuent de façonner les imaginaires, au point que l'enquêteur conclut : « *ça reste dans la tête qu'on ne sait pas comment l'enlever* », laissant entendre que ces comportements collectifs sont aujourd'hui vécus comme des charges, mais difficilement contournables. Ce rapport à la mort marqué par la recherche de dignité sociale exprime ainsi une culture du rang et l'appartenance ; ancré dans le long terme et socialement contraignante.

II.3.2. Enterrer sans vendre la terre : logique de soutien de communautaire chez les Bété de Gokra

Dans une société où les charges funéraires s'imposent comme une exigence sociale autant qu'une manifestation pour la dignité familiale, les Bétés de Gokra ont développé un mécanisme d'entraide collective leur permettant de faire face à ces obligations sans avoir à céder à leurs terres. L'extrait suivant livré par un chef de famille autochtone atteste l'existence d'une organisation communautaire nommée « *Isidjône* », terme Bété signifiant littéralement « *Faut pas que ça devienne palabre* ». Cette dénomination à elle seule en dit long sur la visée pacificatrice et préventive du dispositif. En effet, il s'agit d'éviter tout conflit ou division en amont, en prévoyant une réponse solidaire aux épreuves de la mort.

Cette association opère sur le principe de la mutualisation des ressources, adoptant un système de cotisation qui varie en fonction du genre et du statut matrimonial des membres. En cas de

décès au sein d'une famille, chaque « porte », représentant une lignée ou une unité domestique, est sollicitée pour contribuer financièrement. Les hommes sont tenus de verser 7000 FCFA, tandis que les femmes, dont la contribution est fixée à 1000 FCFA, apportent une somme modeste qui semble indiquer leur rôle plus actif dans l'organisation matérielle des funérailles, notamment en ce qui concerne les aspects alimentaires. Les fonds ainsi collectés, qui peuvent atteindre des montants significatifs allant de 600 000 FCFA à 700 000 FCFA, sont ensuite confiés à un petit comité. Ce dernier est composé de membres de la famille du défunt ainsi que d'autres sous-groupes familiaux, ce qui garantit une gestion à la fois transparente et inclusive des ressources. Ce comité a pour mission de superviser les dépenses, de collecter les dons et d'assurer une reddition des comptes rigoureuse, tout en veillant à ce que les décisions prises soient représentatives des intérêts de la famille élargie.

En outre, cette structure de gestion joue un rôle crucial en protégeant la famille endeuillée des pressions économiques directes qui pourraient les contraindre à vendre des biens, tels qu'une parcelle de terre. En agissant ainsi, l'association non seulement soutient les familles dans un moment de deuil, mais elle préserve également leur intégrité économique et sociale. Ce mécanisme de solidarité permet de renforcer les liens communautaires et d'assurer que les traditions funéraires soient respectées sans que les familles ne soient acculées à des choix difficiles en raison de contraintes financières.

L'enquête révèle que la solidarité au sein des communautés ne se limite pas à un soutien financier, mais englobe également des aspects organisationnels liés à la préparation culinaire et logistique des funérailles. Les femmes jouent un rôle central en se rendant au marché et en préparant les repas selon un système de rotation basé sur des concessions, garantissant ainsi une hospitalité respectueuse pour les visiteurs extérieurs. Ce modèle, qui a été testé et validé lors de plusieurs décès récents, témoigne d'une efficacité sociale indéniable. Il fait ressortir la manière dont les communautés rurales, et plus particulièrement les autochtones de Gokra, s'organisent pour maintenir la dignité tant des vivants que des défunts, tout en préservant la terre, considérée comme un bien inaliénable.

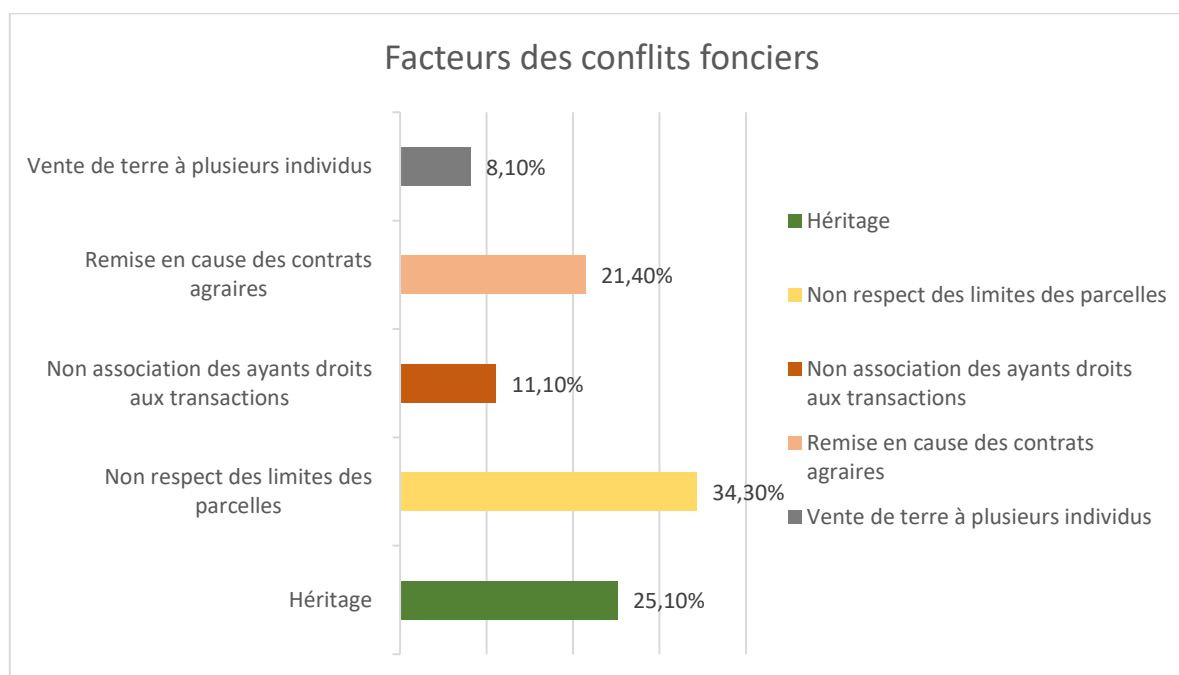
En outre, cette dynamique collective ne représente pas un repli sur soi, mais plutôt une forme de modernité ancrée dans les traditions locales. « Isidjône » se présente comme une institution qui réaffirme la puissance du collectif face aux transformations économiques et foncières profondes que connaît le monde rural. Ce phénomène illustre comment les communautés s'adaptent aux défis contemporains tout en restant fidèles à leurs valeurs et à leur héritage culturel.

III. Le foncier comme source de tension sociale à Gokra : Dynamiques conflictuelles et acteurs de la gestion foncière

III.1. Étude des transactions conflictuelles à Gokra

Les conflits fonciers dans le village de Gokra apparaissent comme le reflet des transformations profondes dans les rapports sociaux et les modalités de gestion de la terre. L'analyse des données recueillies lors de l'enquête stipule que ces conflits ne relèvent pas seulement de la rareté des ressources ou d'un simple défaut de réglementation, mais traduisent également des tensions liées à l'évolution des normes coutumières, à la recomposition des solidarités familiales et à une montée d'une logique de marchandisation du foncier. À travers l'étude des principaux facteurs des conflits fonciers identifiés par les enquêtés, il est possible de saisir avec finesse la manière dont les acteurs locaux perçoivent et vivent les mutations foncières contemporaines.

Figure 27 : Facteurs des conflits fonciers



Le premier élément souligné par 34,30 % des répondants est le non-respect des limites, qui engendre des conflits liés à l'incertitude persistante autour des délimitations de parcelles, qu'il s'agisse de terrains familiaux, communautaires ou individuels. Dans des localités où les repères fonciers reposent souvent sur des traditions orales ou des éléments naturels tels que des arbres, des rivières ou des chemins, la disparition ou le déplacement de ces repères, qu'ils soient intentionnels ou non, favorise l'émergence de litiges. Cette situation met en exergue l'absence

d'un cadastre fonctionnel et partagé, ainsi qu'un manque de mécanismes permettant de valider de manière consensuelle les limites des propriétés. Les conflits qui découlent de ces incertitudes révèlent également une fragilité de la mémoire collective, ainsi qu'une difficulté à faire reconnaître les droits en dehors du cadre familial ou lignager. En effet, lorsque les repères fonciers ne sont pas clairement établis, les individus se retrouvent dans une position vulnérable, où leurs droits peuvent être contestés sans qu'ils aient les moyens de les défendre efficacement.

Le deuxième facteur significatif concerne l'héritage, qui a été mentionné dans 25,10 % des réponses. Dans le contexte de Gokra, l'héritage foncier ne se limite pas à un simple transfert de biens ; il représente un moment de tension, voire de rupture au sein des familles. La coexistence de normes variées, qu'elles soient coutumières, religieuses ou parfois juridiques, ainsi que l'absence de procédures formelles claires contribue à des conflits d'interprétation et à des contestations. Ces différends peuvent survenir entre frères, entre femmes, ou encore entre enfants issus de lits différents, remettant en question les droits des veuves et des orphelins. Les tensions liées à l'héritage sont exacerbées par le poids des traditions patriarcales, qui se heurtent à l'évolution des rapports de genre et à l'émergence de revendications individuelles. Cette dynamique complexe rend le règlement des successions foncières d'autant plus difficile. Les héritages ne sont pas seulement des questions de propriété ; ils sont également le reflet de luttes de pouvoir au sein des familles et de la société. Les enjeux liés à l'héritage révèlent ainsi des fractures sociales et identitaires qui transcendent le simple cadre juridique.

La remise en cause des contrats agraires, identifiée par 21,40 % des personnes interrogées, constitue un facteur important des conflits fonciers. Ce phénomène illustre la précarité des accords établis entre les propriétaires fonciers et les exploitants, souvent fondés sur des relations interpersonnelles, de confiance ou de rapports de pouvoir, et généralement sans documentation écrite. Les évolutions économiques, les pressions exercées sur les terres, ainsi que les changements générationnels rendent ces accords particulièrement susceptibles d'être remis en cause, créant ainsi un climat d'incertitude. Sur le terrain, plusieurs cas témoignent de la vulnérabilité de ces arrangements. Des exploitants ayant cultivé une parcelle de terre pendant de nombreuses années se retrouvent parfois expulsés sans préavis, ou voient leurs conditions d'accès modifiées de manière inattendue. Ces situations traduisent l'absence de sécurité juridique et la précarité des relations agraires, exacerbées par un contexte où les arbitrages coutumiers ne garantissent plus la paix sociale.

Un autre élément important, bien que souvent moins souligné, est l'absence d'implication des ayants droit dans les transactions foncières, représentant environ 11,10% des cas de conflit.

Cette situation met en lumière des pratiques décisionnelles qui manquent d'inclusivité, où des individus ayant des droits légitimes sur la terre se retrouvent exclus des discussions et des actes de vente. Ces exclusions touchent fréquemment des groupes vulnérables tels que les femmes, les jeunes et les membres périphériques de la lignée, qui, malgré leur légitimité, sont souvent écartés des processus décisionnels. Les revendications qui émergent de cette exclusion soulignent un besoin pressant de reconnaissance et d'équité dans la gestion des ressources foncières. Les personnes concernées cherchent à faire valoir leurs droits et à obtenir une voix dans les décisions qui les affectent directement. Cette dynamique soulève des questions cruciales sur les modalités de légitimation du pouvoir de vendre ou de céder des terres. Qui détient réellement le pouvoir de décision dans ces transactions ? Au nom de qui ces décisions sont-elles prises, et selon quelles règles ?

La vente de terrains à plusieurs acquéreurs, bien que rapportée par une minorité d'enquêté (2,10%), constitue un indicateur manifeste du désordre qui règne sur le marché foncier local. Ce phénomène se manifeste souvent dans des contextes de forte pression foncière, où l'attrait du profit incite certains propriétaires à céder une même parcelle à plusieurs personnes. Cette situation est exacerbée par des litiges non résolus, où différents membres d'une même famille revendiquent des droits légitimes sur un terrain donné, créant ainsi un climat de tension et d'incertitude. Les conflits qui émergent de ces ventes multiples sont fréquemment longs, coûteux et complexes à résoudre. L'absence de documents probants ou d'un cadre juridique clair complique davantage la situation, rendant difficile l'établissement de la légitimité des droits de propriété. Ces disputes peuvent s'étendre sur plusieurs années, impliquant des frais juridiques importants et des tensions familiales qui peuvent déstabiliser les relations interpersonnelles. En conséquence, les individus concernés se retrouvent souvent dans une impasse, sans solution satisfaisante à l'horizon. Ce phénomène met en lumière les limites de la régulation sociale traditionnelle face à des dynamiques foncières de plus en plus marquées par la marchandisation et la complexité des transactions.

III.1.1 Héritier en lutte à Gokra : conflits intergénérationnels autour des accords fonciers

Les extraits de terrain, recueillis à Gokra expriment la pluralité des registres de légitimité mobilisée par les différents acteurs en situation de conflit foncier. Chaque verbatim dévoile une représentation spécifique du droit à la terre, relevant les tensions entre générations, entre autochtones et allogènes, entre mémoires coutumières et preuves administratives, entre droit

d'héritage et droit du travail. L'analyse qui suit explore un à un ces récits, en soulignant leurs spécificités tout en faisant apparaître les lignes de fracture communes.

Le premier témoignage provient d'un chef de famille, dont les propos résument avec clarté la montée en puissance d'une logique revendicatrice générationnelle :

D'autres ont vendu avant. Mais les enfants qui sont venus, les jeunes qui sont venus, ils réclament les portions de leurs pères chez les allogènes. Parce que les allogènes ont planté leurs produits. C'est difficile de les rendre c'est là qu'il y a palabre ».

À travers ce récit, nous pouvons observer une fracture significative entre des accords souvent oraux, peu formalisés, mais socialement acceptés, et les revendications contemporaines des descendants. Ces jeunes générations, désignées comme les « enfants », réinvestissent le domaine foncier en s'appuyant sur un droit de filiation qu'ils estiment inaliénable. Cependant, leur absence lors des transactions foncières soulève des questions quant à la légitimité de leurs revendications. Cette situation crée un déséquilibre entre les droits historiques des héritiers et les réalités pratiques des transactions foncières.

D'un autre côté, les allogènes, qui ont cultivé ces terres, ont souvent agi de manière durable et productive. Leur investissement dans le sol rend la restitution des terres non seulement complexe sur le plan pratique, mais également perçue comme presque illégitime par ceux qui ont travaillé la terre. Cette dynamique met en exergue un conflit d'intérêts entre les héritiers traditionnels et ceux qui ont contribué à la valorisation des terres, créant ainsi un terrain fertile pour des tensions sociales. L'expression « c'est là qu'il y a des palabres » évoque des enjeux qui vont au-delà de simples conflits. Elle fait référence à une modalité de régulation sociale traditionnelle, souvent caractérisée par une lenteur, des hésitations et des tensions sous-jacentes. Ce contexte souligne les conflits latents entre l'héritage coutumier et l'appropriation productive.

La seconde prise de parole, celle du chef du village permet de préciser les mécanismes concrets par lesquels ces revendications émergent, notamment à travers la question de la superficie réelle du terrain en jeu :

« Après les enfants viennent, ils disent monsieur Ouedraogo..., Ouedraogo dit : j'ai acheté. On demande : tu as acheté combien d'hectares ? Il dit j'ai acheté un hectare et demi. Alors on va mesurer. On mesure on atteint deux hectares et demi. Alors on lui dit : puisque vous dites que vous avez acheté un hectare et demi, et que la plantation fait deux hectares et demi, le surplus là, vous allez dégager. C'est là qu'il y a problème, parce que lui, il dit qu'il a travaillé dedans et qu'il ne peut pas quitter ».

Ici, le conflit ne se concentre pas sur la simple question de la possession d'un terrain, mais plutôt sur la détermination précise de la propriété. L'acte de « mesurer » introduit une approche technique et objective, censée permettre de trancher les différends entre les parties. Cependant, cette démarche engendre de nouvelles sources de contestation. Le désaccord se manifeste principalement à travers un écart entre la surface déclarée et celle effectivement exploitée, révélant ainsi les imprécisions inhérentes aux transactions passées. Ce phénomène évoque les limites des accords informels qui ont pu régir les relations foncières jusqu'à présent.

L'occupant, souvent d'origine allogène, justifie sa position non seulement par l'achat, qui est fréquemment verbal, mais surtout par la valorisation de la terre qu'il occupe. Pour lui, cette mise en valeur constitue une forme de légitimité incontestable. Ce cas typique illustre le croisement de deux régimes fonciers distincts : l'un repose sur la parole et la mémoire collective, tandis que l'autre s'appuie sur l'usage, la production et l'action concrète. En toile de fond, la fragilité des systèmes de régulation coutumière devient manifeste, alors qu'ils se trouvent confrontés à des exigences qui requièrent une plus grande formalisation.

À la suite de ces tensions liées à la réclamation des terres par les héritiers, un autre registre de conflit émerge, plus discret, mais tout aussi révélateur. Celui né des arrangements informels entre les anciens et les occupants, dont la légitimité est contestée par les descendants en l'absence de preuve écrite.

La dernière séquence relatée par un paysan autochtone, enrichit encore plus la compréhension du conflit en donnant à entendre la perspective de celui qui est souvent perçu comme l'occupant, voir l'intrus, mais qui revendique aussi une inscription légitime dans le territoire :

« Nos parents avants ils étaient trop gentil. Tu vois bon par exemple, où tu es venu de suite, tu dis bon mon grand frère je suis venu ici je ne sais comment je vais faire. Je dis bon j'ai un petit coin allons. Tu dis bon moi je peux faire aubergine, je peux faire tomate pour revendre. Je dis bon allons moi j'ai un coin puis je te donne et tu fais tes choses. Malheureusement je meurs, mon enfant viens il dit ah mon frère tu es ici, bon je ne sais pas dans quelle condition. C'est toi tu vas lui dire, ah c'est ton papa qui m'a donné le coin pour faire aubergine et puis je vais faire tomate. Mais précisément c'est ton père qui m'a donné le terrain, mais il ne m'a pas vendu. Il m'a donné pour que je fasse mes trucs. Tu vois ? Maintenant tu vois très bien que je ne vis plus. Tu dis que tu as payé. Maintenant mon fils dit bon comme tu dis tu as payé, ce qui prouve que mon père t'a vendu, tu me donnes les preuves. Si tu n'as pas les preuves là voilà le problème. »

Ce récit, présenté avec une simplicité, rend compte d'une transformation discrète, mais profonde des relations à la terre dans les zones rurales. Il nous éclaire sur la manière dont les arrangements fonciers, qui reposaient autrefois sur des principes de confiance et d'entraide, se transforment aujourd'hui en sources de tensions intergénérationnelles. Dans le passé, le don oral et implicite constituait un mécanisme de régulation au sein des sociétés rurales, répondant à une logique de solidarité sociale qui favorisait le partage et la coopération entre les membres de la communauté. Cependant, la disparition du donateur met en exergue la vulnérabilité de ce système traditionnel. En effet, l'accord qui était fondé sur l'oralité, la confiance mutuelle et la solidarité se trouve désormais contesté par les héritiers, qui adoptent une approche plus patrimoniale. Cette nouvelle perspective privilégie la sécurisation des biens et la nécessité de preuves écrites, remettant en question les fondements mêmes des arrangements antérieurs. Ainsi, les héritiers, souvent plus soucieux de leurs droits légaux que des liens affectifs qui unissaient les générations précédentes, créent un climat de méfiance et de conflit. Dans ce contexte, le bénéficiaire du terrain se retrouve dans une situation précaire, contraint de justifier une cession dont les témoins ont disparu.

La transition d'un régime oral vers un régime formel traduit un changement significatif dans la perception du foncier. Autrefois, la terre était considérée comme un bien flexible, mobilisé selon les besoins des communautés. Aujourd'hui, elle est perçue comme un actif précieux, nécessitant protection, transmission et, dans certains cas, récupération. Ce glissement de perspective modifie non seulement la manière dont la terre est appréhendée, mais également les relations sociales qui en découlent, entraînant une redéfinition des droits et des responsabilités associées à la propriété foncière.

À Gokra, par exemple, l'héritier, souvent absent lors des accords initiaux, ne se conforme plus aux normes de reconnaissance coutumière. Au lieu de cela, il exige des preuves tangibles de transaction, ce qui témoigne d'un changement dans les attentes et les exigences liées à la propriété. Ce nouveau cadre normatif engendre des tensions croissantes au sein des communautés rurales, où les anciennes pratiques se heurtent à des demandes contemporaines. Cette dynamique crée un terrain fertile pour des conflits, non seulement autour de la terre elle-même, mais aussi autour des valeurs et des principes qui la sous-tendent. La terre devient le théâtre d'une confrontation subtile, mais persistante entre tradition et interprétation moderne de la propriété. Ce conflit ne se limite pas à une simple lutte pour des ressources matérielles, mais s'étend à une bataille idéologique sur la valeur et la transmission des biens fonciers.

III.1.2 Prêter sans vendre, occuper sans céder : Les ambiguïtés du métayage et la montée des conflits fonciers à Gokra

Dans la dynamique foncière rurale observée à Gokra le planter-partager, forme pragmatique et souple de métayage évoque à quel point les accords basés sur la confiance, bien qu'efficace à court terme, deviennent des foyers de tension dès lors que les intérêts individuels reprennent le dessus sur la logique de coopération. Les récits des acteurs rendent compte de la destruction progressive des équilibres initiaux dans ces arrangements agraires. C'est ainsi qu'un paysan allochtone affirme :

« Parce que souvent les gars finissent de travailler et maintenant pour faire le partage ça devient problème, c'est-à-dire son tuteur refuse, il refuse maintenant de partager or pourtant ce sont des contrats signés dès le départ parce qu'eux se sont fixé des objectifs avant de commencer le travail, soit je finis le travail et on divise la parcelle en deux tu me donnes une partie et tu prends une partie et maintenant quand c'est arrivé pour exécuter maintenant souvent le tuteur se plaint, il refuse, il ne veut pas céder facilement souvent même il faut que les chefs interviennent dans les problèmes avant qu'il aille se soumettre voilà, donc ça veut dire que ce n'est pas aisé... c'est la terre, on divise la plantation en deux et l'autre partie t'appartient c'est comme tu as payé parce que comme tu n'avais pas les moyens pour acheter et que lui aussi était dans le besoin et n'avais pas la force pour pouvoir valoriser donc il te dit non tu prends et puis tu fais ».

Ce point de vue qui valorise l'investissement personnel et la perception du donnant-donnant contraste fortement avec la posture plus conservatrice exprimée par un propriétaire terrien autochtone :

« Mais ce qu'on n'a pas encore compris, je crois que c'est le chef qui est en train de nous amener sur ce point, quand tu fais "Troucatra", tu as trois hectares, tu donnes à quelqu'un, il travaille, ça réussit, vous partez, vous partagez. C'est-à-dire, sur un hectare que lui, il a eu, il se dit qu'il a payé. Alors que c'est ce qui n'est pas normal. C'est-à-dire, il a travaillé, vous avez partagé. Le jour que, ce qu'il a planté là, tout est mort. En principe, dans les engagements, tu dois mettre ça. Ça dit, on a partagé. Tu as eu tes un hectare, moi j'ai eu mes deux. Mais tout ce que tu as planté là-dessus, si c'est mort, la terre me revient. »

Les données recueillies à Gokra révèlent que le système de planter-partager, une forme locale de métayage, constitue un espace d'ambiguïté contractuelle et de malentendus persistants entre les parties impliquées. L'accord initial, fondé sur des principes d'entraide et de complémentarité, met en relation un autochtone possédant des terres, mais manquant de main-

d'œuvre ou de capital, et un allogène qui, bien qu'il dispose de la force de travail, n'a pas accès à la terre. Ce partenariat, souvent établi par un contrat oral non formalisé, vise à garantir un partage équitable des récoltes et, dans certains cas, de la terre elle-même après sa mise en valeur. Cependant, lors de la mise en œuvre de cet accord, la confiance initiale entre les parties se transforme rapidement en tensions. Ce qui était envisagé comme une collaboration solidaire se transforme en un litige concernant la répartition des bénéfices. Les témoignages recueillis indiquent que l'intervention des autorités coutumières devient nécessaire pour résoudre ces conflits, soulignant ainsi la fragilité de ces arrangements. Les règles régissant ce type de partenariat demeurent floues et sujettes à des interprétations variées, ce qui les rend particulièrement propices aux conflits.

Le flou qui entoure la notion de « propriété » se manifeste de manière particulièrement évidente à travers les divergences de perception entre les allogènes et les autochtones. Pour les allogènes, le partage de la terre est perçu comme une forme d'accès progressif, où le travail fourni constitue une sorte de paiement en nature. En revanche, les autochtones interprètent cette même pratique comme un simple prêt, conditionné par la réussite des cultures. Ce malentendu s'enracine dans des conceptions opposées de la terre : d'une part, une vision fonctionnelle et méritocratique, et d'autre part, une approche patrimoniale et réversible. Cette dichotomie crée un terrain fertile pour des tensions, où les intérêts économiques et symboliques s'affrontent. La question de la légitimité de la possession de la terre émerge alors comme un enjeu central. Qui, en effet, mérite de revendiquer la propriété ? Est-ce celui qui a investi des efforts pour la valoriser, ou bien celui qui l'a transmis selon des normes coutumières établies ? Ce débat ne se limite pas à une simple rupture de contrat, mais illustre une recomposition silencieuse des relations sociales liées à la terre. Dans ce contexte, les conflits autour du planter-partager à Gokra révèle des enjeux plus profonds, où se mêlent des logiques d'appropriation contemporaines et une économie morale fondée sur l'entente.

Dans ce cadre, le concept de planter-partager peut-être perçu comme une zone d'incertitude stratégiquement gérée par les deux parties impliquées. Chaque acteur entre dans cette relation avec ses propres objectifs, contraintes et marges de manœuvre. Le métayer, bien qu'il ne possède pas de terre, s'appuie sur sa capacité de travail pour chercher à établir un accès durable aux ressources foncières. De son côté, le propriétaire vise à maximiser l'utilisation de ses ressources tout en conservant un contrôle symbolique sur le sol. Ainsi, le conflit ne se manifeste pas comme une rupture fortuite, mais plutôt comme une forme de régulation intrinsèque à une situation où les règles sont à la fois floues et non codifiées.

Cette ambiguïté constitue le terrain fertile des rapports de pouvoir entre les deux parties. En effet, chacun des acteurs teste les limites de l'autre, engageant des négociations ou adoptant des positions de blocage, en fonction des enjeux de perte ou de gain qui les concernent. Cette dynamique de pouvoir est essentielle pour comprendre comment les relations se structurent dans un contexte où les attentes et les droits ne sont pas clairement définis. Les interactions deviennent alors un jeu d'équilibre délicat, où chaque partie doit naviguer entre ses intérêts personnels et les exigences de la relation. Lorsque cet équilibre est rompu, il est fréquent que le chef du village intervienne en tant qu'arbitre. Son rôle ne consiste pas à trancher de manière juridique, mais plutôt à restaurer un ordre local, même s'il est précaire. Cette intervention est cruciale pour maintenir une certaine cohésion sociale et éviter l'escalade des conflits.

III.1.3 De la cohabitation à l'affrontement : Les conflits de voisinage dans les plantations de Gokra

Il ressort de cette étude que les conflits fonciers naissent au moment où les délimitations initiales convenues sont remises en cause, souvent après l'installation de culture pérenne comme le cacao. Un paysan allogène confie :

« Quelqu'un va te vendre une forêt... tu finis de te débrouiller, tu mets ton cacao. Après on rentre dans ton champ ».

Cette séquence met en lumière une dynamique bien établie sur le terrain. En effet, la reconnaissance, qu'elle soit tacite ou verbale, d'un espace foncier devient rapidement une source de conflits dès lors que cet espace est valorisé. À ce moment-là, le foncier acquiert une valeur tangible, observable et monnayable, ce qui suscite des convoitises et des contestations. Au-delà des désaccords apparents concernant les superficies, ces conflits révèlent des rapports de pouvoir profondément ancrés dans la structure sociale.

Dans ce contexte, les vendeurs autochtones éprouvent souvent un sentiment de souveraineté sur les terres qu'ils cèdent, tandis que les acheteurs allochtones cherchent à sécuriser pleinement leur investissement. Les limites qui se dessinent ne sont pas uniquement physiques ; elles incarnent également des tensions entre la reconnaissance des droits coutumiers et le désir de propriété. Cette dualité crée un terrain fertile pour des malentendus et des rivalités, rendant la situation encore plus complexe. Les interventions des chefs traditionnels s'avèrent alors indispensables pour tenter de résoudre ces conflits, comme le souligne ce même paysan : *« On est allé régler problème comme ça chez le chef. »* Cependant, il est important de noter que même ces médiations ne suffisent pas toujours à apaiser les tensions. La complexité des relations entre

les différents acteurs, ainsi que les enjeux économiques et culturels en jeu, rend la résolution des conflits fonciers particulièrement délicate.

En fin de compte, ce type de conflit fait ressortir les limites d'un système foncier dual, où légitimité coutumière rentre en collision avec des aspirations modernes de sécurisation foncière. Loin d'être anecdotiques, les disputes autour des limites trahissent un malaise structurel dans la gestion de la terre à Gokra. Elle pose la question fondamentale de la formalisation des droits fonciers. Mais aussi celle de la reconnaissance des différentes mémoires territoriales, celle des autochtones porteurs de récits ancestraux et celles des allochtones et allogènes venus écrire leur propre histoire sur une terre qui ne leur a pas encore entièrement ouvert ses frontières.

III.1.4. Cartographie des conflits fonciers à Gokra : étude de cas sur les logiques conflictuelles.

III.1.4.1 Cas pratique 1 : Conflit de répartition inéquitable dans un contrat de planter-partager

Encadré 1

Récit d'un paysan allochtone

Pour nous là c'est moi qui suis allé régler. Au début, on avait partagé le champ. Mais après, le monsieur celui avec qui on avait tracé la limite n'était plus d'accord. Il disait que la partie qui avait bien poussé, bien propre, devait lui revenir. Pourtant au départ, il avait accepté de prendre une partie bonne et une partie moins bonne. Après il est revenu pour dire qu'il veut maintenant uniquement les parties où les plants ont bien réussi. On a discuté on n'a pas trouvé de solution. Finalement on a pris sur nous, on a accepté de prendre la zone qui a moins bien donné et on lui a laissé celle qui a bien réussi. Il a pris un hectare et demi. Nous on s'est dit c'est Dieu qui décide donc on a laissé

Ce cas illustre la vulnérabilité des accords informels dans les pratiques de planter-partager à Gokra, particulièrement lorsque les résultats agricoles sont inégalement répartis entre les différentes parcelles. La renégociation unilatérale par l'une des parties, motivée par l'attrait d'une zone fertile, révèle une logique d'appropriation opportuniste. Dans ce contexte, la relation à la terre ne se limite pas à sa possession, mais est également déterminée par sa capacité à générer des rendements. Cette dynamique met à nu un manque de mécanismes d'arbitrage efficaces et souligne l'asymétrie dans la capacité des acteurs à faire valoir leurs droits, souvent au détriment des métayers ou des travailleurs initiaux. La situation actuelle expose également un déficit dans la régulation des relations foncières, où les inégalités de pouvoir se manifestent de manière flagrante. Les parties lésées, face à cette injustice, adoptent une attitude résignée,

souvent justifiée par une interprétation de la volonté divine. Ce phénomène de soumission peut être perçu comme une forme de pacification sociale, mais il dissimule en réalité un déséquilibre structurel dans l'accès aux ressources foncières. Les pratiques coutumières de contractualisation, censées garantir une certaine équité, se révèlent ainsi inadaptées pour protéger les droits des plus vulnérables.

III.1.4.2. Cas pratique 2 : Vente frauduleuse et négociation réparatrice : un conflit foncier manifeste évité de justesse

Encadré 2

Récit d'un chef de famille autochtone

La portion de terre avait été vendue par l'un des frères, ce n'était pas sa parcelle. C'était comme s'il avait volé pour aller vendre. Quand le véritable propriétaire a découvert que sa parcelle avait été vendue, il a mené ses enquêtes et a appris que c'est un burkinabé qui l'avait acheté à son propre frère. Il a alors porté plainte... contre son propre frère. Le burkinabé conscient du risque, est revenu vers le plaignant et lui a dit : « c'est avec ton frère que j'ai acheté. J'ai déjà fait ma plantation, je ne peux pas abandonner. Je suis prêt à doubler le prix pour régulariser. » Le propriétaire a accepté et la terre a été cédée au burkinabé, sans suite judiciaire.

Ce récit traduit un conflit foncier courant à Gokra, où des membres d'une même famille procèdent à la vente illégale de terres sans l'accord du propriétaire légitime. Cette situation met en lumière les tensions internes qui peuvent exister au sein des familles autochtones, exacerbées par la tendance à la marchandisation des terres. En outre, elle souligne la fragilité des repères de propriété dans le cadre de transactions informelles, où les droits de chacun peuvent facilement être remis en question. La complexité des relations familiales, souvent entachée d'ambiguïtés, rend ces conflits d'autant plus délicats à gérer. Au cœur de ce conflit se trouve l'avidité d'un frère qui, profitant de la confusion entourant les appartenances familiales, s'approprie un bien qui ne lui appartient pas. Ce cas revêt un intérêt particulier en raison de la manière dont il a été résolu. L'acheteur, un ressortissant burkinabé, se retrouve face à une situation explosive, mais fait preuve de discernement en reconnaissant la faille dans la transaction. Il présente des excuses et propose une compensation financière substantielle pour régulariser la situation, ce qui témoigne d'une volonté de restaurer l'harmonie au sein de la communauté. Ce processus de résolution met en évidence l'existence d'une gouvernance locale

informelle, mais efficace, où les arrangements communautaires prennent le pas sur les recours institutionnels, tels que l'intervention du chef du village ou d'une instance judiciaire. Cette dynamique évoque une résilience endogène, permettant aux membres de la communauté de gérer leurs différends de manière pacifique et autonome.

III.1.4.3. Cas pratique 3 : Identité incertaine de l'acheteur : une vente de terre contestée à cause d'un flou administratif

Encadré 3

Récit d'un paysan autochtone

Une fois pour mon petit frère, un monsieur est venu dire qu'il avait acheté une parcelle. Il affirmait même me connaître depuis qu'il était petit. Mais moi je ne le connaissais pas. Il me disait qu'il était le frère d'un défunt qui avait même acheté la terre. Or au moment de la vente, il n'avait pas été témoin, et le seul témoin désigné à l'époque est lui aussi décédé. Sur le document présenté, seul le prénom *Martial* est inscrit, sans autre identification. Je lui ai dit : « ce nom-là est trop courant, même mon fils s'appelle Martial ». Pour confirmer, on a demandé un certificat de décès du défunt. Pour s'assurer de l'identité exacte. Faute de preuve, l'affaire est restée entre les mains du chef, dont la décision a fait foi.

À Gokra les conflits fonciers ne naissent pas uniquement des hectares disputés, mais parfois d'un simple prénom. *Martial* c'est tout ce que contenait ce papier présenté par l'homme venu réclamer une parcelle achetée jadis par son défunt frère. Aucun nom de famille, aucune pièce d'identité. Juste *Martia*. Le problème est que ce nom est aussi commun, même l'autochtone qui témoigne affirme, non sans ironie : « *Mon propre fils s'appelle Martial* ». Et c'est là que le doute s'installe. En plus de cela, le monsieur prétend connaître l'autochtone depuis l'enfance, pourtant ce dernier ne l'a jamais vu, et il veut qu'o, lui cède la terre au nom d'un lien invisible et d'un papier incomplet.

Derrière ce récit, c'est toute la fragilité des transactions foncières informelles qui se révèle. L'absence de formalisation de témoin fiable (le seul existant étant lui aussi décédé) et de document valide ouvre un espace à la contestation. Le recours à l'autorité du chef n'est pas un choix, mais une nécessité, car l'administration officielle semble lointaine ou inopérante. En outre, le conflit ne dégénère pas certes, mais il laisse entrevoir une tension latente, celle d'un environnement où la manipulation des noms et la porosité des identités créent des situations dangereuses. Ce cas rappelle que la gouvernance foncière locale ne peut s'affranchir ni de la

rigueur administrative ni de la reconnaissance coutumière. Elle doit composer avec les deux, sans quoi chaque Martial deviendra un potentiel déclencheur de conflits.

III.1.4.4. Cas pratique 4 : Quand le passé refait surface à Gokra, une vente ancienne vente foncière devient source de conflit entre descendant et acquéreurs

Encadré 4

Récit d'un responsable du CVGFR

Le père d'un frère Gagou qui habite de l'autre côté, chef de famille de Dodoguhé avait vendu une terre, 7 hectares à 125.000 FCFA dans le passé, dans les années 60. À l'époque, c'était une grosse somme. Le burkinabé qui a acheté a développé la terre d'abord un champ de café, puis il a planté du cacao, puis il a fait de l'hévéa. Bien plus tard, le fils du vendeur voyant l'ampleur de la parcelle exploitée a voulu remettre la main sur une partie. Il a fait venir un géomètre pour délimiter le terrain, et a même accompagné l'acheteur à la mairie pour établir les papiers. En contrepartie, il a reçu 250.000 FCFA. Pourtant il est revenu dire que la moitié de la parcelle dépasse et qu'il veut la reprendre. Je lui ai demandé : « est-ce que tu as pris l'argent pour les papiers ? Est-ce que tu as participé au bornage ? Il a répondu oui. Alors, pourquoi revenir en arrière ? Si tu trouves que les 125.000 FCFA à l'époque étaient trop peu. Tu peux aller négocier directement avec l'enfant de l'acheteur, pas venir le convoquer publiquement. Finalement, il a laissé

La dynamique des conflits fonciers que nous observons ici est profondément ancrée dans une mémoire collective des transactions passées, notamment celles des années 1960. À cette époque, les terres étaient considérées comme abondantes et peu valorisées, mais plusieurs décennies plus tard, elles ont acquis un statut d'actif stratégique, attirant ainsi de nombreuses convoitises. Cette transformation de la perception des terres s'accompagne d'une mise en valeur par les acheteurs, qui s'engagent dans des activités telles que les cultures de rente. Ce processus renforce la légitimité d'un usage exclusif des terres, bien que cette légitimité demeure fragile en l'absence de certificats fonciers, rendant ainsi la situation susceptible de contestation.

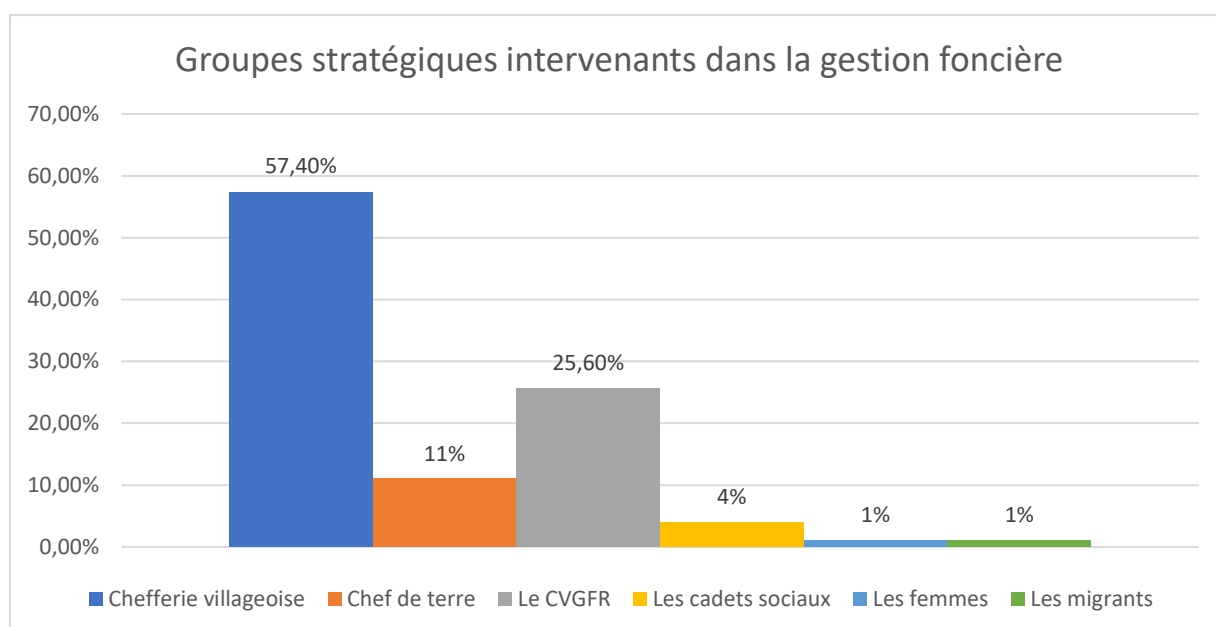
Par ailleurs, le conflit foncier prend une tournure singulière lorsqu'il est initié par un descendant du vendeur d'origine, qui remet en question l'accord établi en se basant sur une évaluation contemporaine de la valeur du terrain, plutôt que sur sa légalité. Ce retournement de situation est d'autant plus complexe que le descendant a lui-même participé à la procédure de bornage et a accepté une compensation financière, ce qui affaiblit sa position dans le cadre de la contestation. On perçoit alors des tensions intergénérationnelles et des divergences

d'interprétation des engagements passés, soulignant ainsi la fragilité des accords qui peuvent sembler solides à première vue. Dans ce contexte, CVGFR joue un rôle crucial en tant que médiateur, en appelant à une reconnaissance morale des engagements antérieurs. Cependant, cette approche de régulation repose sur la bonne foi des parties impliquées et est vulnérable face au capital de confiance entre les générations.

III.2. Groupes stratégiques locaux intervenant dans la gestion foncière à Gokra

L'analyse des résultats issus de l'enquête menée dans le cadre de cette étude met en évidence une structuration hiérarchique des pouvoirs fonciers où dominent les autorités traditionnelles, malgré la mise en place de mécanismes institutionnels modernes. Le graphique ci-dessous dénote les proportions respectives des participations des différents groupes à ce processus.

Figure 28 : Groupe stratégique intervenant dans la gestion foncière



Le graphique indique que la chefferie villageoise représente la majorité des réponses, avec 57,40% des participants soulignant son rôle central dans le processus de régulation foncière. Cette prépondérance s'explique par l'importance de la légitimité coutumière au sein de l'organisation sociale locale. La chefferie exerce une influence significative dans divers domaines, notamment l'attribution des terres, la résolution des conflits et la reconnaissance des droits fonciers. Son rôle est à la fois administratif, symbolique et politique, ce qui renforce son autorité et sa légitimité auprès des membres de la communauté. La chefferie villageoise apparaît

comme un acteur incontournable dans la gestion des questions foncières, consolidant son statut au sein de la structure sociale et contribuant à la stabilité des relations communautaires.

Le CVGFR, bien qu'il soit le fruit des politiques publiques visant à formaliser la gestion foncière dans les zones rurales, ne parvient à recueillir que 25,6 % des réponses des communautés concernées. Ce faible taux de réponse traduit une certaine réticence de la part des populations locales à s'approprier les structures étatiques mises en place. En effet, cette situation témoigne d'une lenteur dans l'adoption de ces nouvelles normes, les communautés continuent de privilégier la confiance qu'elles accordent aux autorités coutumières, qui ont longtemps été les garantes de la gestion foncière dans ces territoires. Alors, le CVGFR se positionne comme un acteur complémentaire dans le paysage de la gestion foncière à Gokra, même s'il est souvent en proie à des tensions avec la chefferie traditionnelle. Ce dernier, dont la légitimité est solidement ancrée dans les pratiques et les croyances locales, continue d'exercer une influence significative sur les décisions relatives à la terre. Dès lors, le CVGFR, bien qu'il vise à moderniser et à formaliser la gestion foncière, doit naviguer dans un environnement où les structures coutumières demeurent prépondérantes et où la transition vers des pratiques plus formalisées est perçue avec scepticisme.

Le chef de terre, bien qu'il ne représente plus qu'un modeste 11% de l'autorité traditionnelle, demeure une figure significative au sein de la communauté. Son rôle est profondément ancré dans l'histoire locale, où il incarne une autorité rituelle et mémorielle. Cette position est intimement liée aux récits de peuplement et aux droits fonciers ancestraux, qui sont des éléments essentiels de l'identité collective. Ainsi, le chef de terre est perçu comme un gardien des traditions et des savoirs, jouant un rôle crucial dans la transmission des valeurs culturelles d'une génération à l'autre. Malgré la tendance à sa marginalisation face à l'essor de la chefferie et des structures administratives modernes, le chef de terre conserve une certaine légitimité dans des contextes spécifiques. Son influence, bien que diminuée, se manifeste encore dans certaines transactions foncières, où son approbation est souvent requise pour garantir la validité des accords. De plus, lors des cérémonies communautaires, sa présence est souvent sollicitée, soulignant ainsi l'importance de son rôle dans le maintien des liens sociaux et des pratiques culturelles au sein de la communauté.

Les cadets sociaux, qui ne constituent que 4 % des répondants, illustrent une réalité préoccupante en matière de gestion foncière en milieu rural ivoirien. Leur représentation limitée souligne une exclusion générationnelle qui est particulièrement marquée dans cette localité, où l'accès à la terre et, plus crucial encore, à la prise de décision, est souvent déterminé par des

critères tels que l'âge, l'expérience et le statut social. Cette dynamique crée un fossé entre les générations, où les jeunes, malgré leur potentiel et leur dynamisme, se voient souvent écartés des discussions et des décisions qui les concernent directement.

Bien que les jeunes contribuent de manière significative à l'activité agricole et à l'économie locale, leur rôle est fréquemment réduit à des tâches d'exécution. Cette situation les empêche de participer activement aux processus de gouvernance, les confinant à des positions où leur voix et leurs idées ne sont pas prises en compte. En conséquence, les jeunes se retrouvent souvent dans une position de marginalisation, ce qui limite non seulement leur développement personnel et professionnel.

Les femmes et les migrants se distinguent comme les groupes les plus marginalisés dans le domaine de la gestion foncière à Gokra, chacun représentant seulement 1% des acteurs impliqués. Cette situation d'exclusion des femmes peut être largement attribuée à la prévalence des normes patriarcales, qui les cantonnent à une dépendance foncière vis-à-vis des hommes. En effet, ces normes culturelles et sociales perpétuent une dynamique où les droits fonciers des femmes sont souvent subordonnés à ceux des hommes, limitant ainsi leur autonomie et leur capacité à revendiquer des droits sur la terre. Parallèlement, la situation des migrants est également préoccupante, car elle est liée à des logiques identitaires et territoriales profondément ancrées dans les sociétés d'accueil.

Les migrants, souvent perçus comme des "étrangers", se heurtent à des obstacles significatifs même après plusieurs années de résidence. Leur statut juridique et social demeure précaire, ce qui les empêche de s'intégrer pleinement dans les structures de gestion foncière locale. Dans de nombreux systèmes coutumiers, la terre est considérée comme un bien appartenant aux autochtones, et les droits d'usage accordés aux migrants sont généralement temporaires et limités. Cette perception de la terre comme un bien exclusif aux autochtones renforce les inégalités et les tensions entre les populations locales et les migrants, exacerbant ainsi leur marginalisation. Cette marginalisation des femmes et des migrants a des conséquences profondes sur leur capacité à participer aux instances de régulation foncière. En effet, leur exclusion limite non seulement leur voix dans les décisions qui les concernent, mais elle révèle également un clivage persistant entre différentes catégories sociales.

III.2.1. Rôles et défis de la chefferie traditionnelle dans la régulation foncière à Gokra

III.2.1.1. Rôles de la chefferie traditionnelle dans la régulation foncière

Dans le cadre de cette enquête menée à Gokra, les propos recueillis auprès du chef du village offrent un éclairage précieux sur les dynamiques locales de gestion foncière et sur le rôle central

que joue encore aujourd'hui la chefferie traditionnelle dans la régulation sociale du territoire. Ainsi, le chef du village de Gokra interrogé sur les rôles de la chefferie dans la gestion foncière fait une affirmation à la fois modeste et révélatrice : « *Le rôle du chef du village n'est pas un rôle particulier* ». Cette affirmation en apparence insignifiante, fait ressortir en réalité une logique où l'autorité coutumière ne se définit pas par une spécialisation dans sa fonction, mais par une implication transversale dans l'ensemble des affaires communautaire. La chefferie n'est cantonnée à l'administration des terres, elle est engagée dans le développement du village, le maintien de la cohésion sociale, la sécurité des habitants et la participation aux décisions collectives :

« *Le rôle du chef du village c'est d'entreprendre des actions de développement, l'entretien de la cohésion sociale, le chef du village veille à assurer la sécurité de ses concitoyens* ».

Derrière cette multiplicité de rôle se dessine une figure centrale, celle d'un leader communautaire investi d'une autorité à la fois symbolique et pratique. La chefferie n'est donc pas seulement une institution traditionnelle, elle est une structure dynamique d'accompagnement des transformations locales, en prise directe avec les réalités sociales de sa zone de gestion.

Sur le plan du foncier, la posture de la chefferie s'inscrit clairement dans une logique de régulation sociale et de pacification. En cas de conflit, son rôle consiste d'abord à éviter l'escalade :

« *Oui, on ne peut pas vider quelqu'un comme ça qui a travaillé, il faut qu'il trouve quelque chose, c'est un être humain. On trouve le juste milieu de façon à contenter les deux* ».

Cette affirmation reflète une vision de la terre qui repose sur la valorisation du travail et de l'engagement personnel, plutôt que sur une simple reconnaissance du droit de propriété formelle. Cette approche met en avant l'idée que la possession d'une terre ne se limite pas à un titre de propriété, mais qu'elle doit également être liée à l'effort et à l'investissement que l'individu y consacre. Ainsi, la terre devient un symbole de l'engagement humain, où chaque parcelle est le fruit d'un travail acharné et d'une dévotion sincère. En outre, cette perspective introduit une notion de justice qui se veut à la fois pragmatique et humaine, plaçant l'équité au-dessus d'une légalité rigide.

Dans ce cadre, les décisions ne sont pas uniquement guidées par des règles juridiques strictes, mais prennent également en compte les réalités sociales et les besoins des individus. Cela permet de créer un environnement où la justice ne se limite pas à l'application des lois, mais s'étend à la recherche d'un équilibre qui favorise le bien-être collectif. Le rôle du chef, dans ce

contexte, s'apparente à celui d'un médiateur qui privilégie la réconciliation plutôt que l'exclusion. En agissant comme un arbitre, il cherche à instaurer un climat de dialogue et de compréhension, où les intérêts de chacun sont pris en considération.

Figure 29 : Séance de médiation coutumière lors d'un règlement de conflit foncier au village de Gokra



Source : *Nos Enquêtes, 2023*

Cette photographie, capturée dans le village de Gokra lors d'une réunion consacrée à un conflit foncier, illustre de manière frappante l'importance cruciale de la communauté dans la gestion des différends liés à la terre. L'image révèle une assemblée d'hommes, où le chef du village, trônant au centre sur l'estrade, est entouré de notables qui apportent leur soutien et leur sagesse. Cette disposition souligne non seulement l'autorité du chef, mais aussi le rôle collectif des notables dans le processus de résolution des conflits. Au bas de l'estrade, les participants à l'audience sont disposés de part et d'autre, créant un espace de dialogue et d'écoute. La chaise placée au centre, face aux autorités coutumières, joue un rôle symbolique et fonctionnel en tant que barre d'audience. C'est ici que les accusés, les plaignants et les témoins se succèdent pour être entendus, chacun ayant l'opportunité de présenter son point de vue. Ce processus d'audition, qui se déroule sous le regard vigilant des notables et du chef, illustre la manière dont la tradition

et la coutume s'entrelacent pour garantir une résolution équitable des conflits, renforçant ainsi le tissu social de la communauté.

Par ailleurs, face à ces risques de conflit, la chefferie ne se contente pas de réagir. Elle cherche à anticiper, à prévenir et à anticiper les tensions. Le chef indique qu'il donne des conseils aux parties impliquées dans les transactions :

« On leur donne des conseils aussi sur la procédure à suivre pour éviter les conflits dans les transactions ». Il décrit aussi une chaîne de validation sociale censée encadrer la cession des terres et met en garde sur les pratiques illicites de transaction : « Logiquement, ils doivent voir le chef de famille, les membres de la famille et aller devant l'autorité villageoise, devant le chef du village. On arrive devant le chef du village et on signe un protocole d'accord qui précise les termes du contrat. Mais si vous le faites de façon cachée et que maintenant après il y a un problème, nous on est en difficulté. »

Ce passage montre comment la chefferie joue un rôle de formalisation coutumière, produisant une norme sociale à travers les protocoles d'accords signés publiquement. Cette pratique ne remplace pas le droit moderne, mais elle offre un cadre légitime intermédiaire, capable de donner une certaine sécurité juridique locale aux transactions foncières. En procédant ainsi la chefferie agit comme une institution d'enracinement sociale du contrat et donne une valeur collective à l'engagement privé. En outre, le chef insiste sur l'importance de la transparence et du respect des étapes communautaires dans la sécurisation des transactions. Il démontre que la reconnaissance d'une transaction repose sur sa visibilité, sur son inscription dans le tissu relationnel de village. Le foncier ne relève pas de la sphère privée, mais de l'ordre public local.

Enfin, lorsque le cadre coutumier atteint ses limites, notamment en cas de contestation ou de conflit grave, la chefferie se tourne vers les institutions administratives :

« Dans le cas d'un conflit qu'on n'a pas pu régler ici, on se remet eu sous-préfet, et si ça ne va pas là-bas, l'affaire va à la justice »

Ce recours gradué illustre la manière dont la chefferie se situe entre les logiques locales et les dispositifs étatiques. Elle n'est pas dans l'opposition au droit moderne, mais dans une forme d'articulation pragmatique, où l'objectif reste la résolution pacifique des conflits.

III.2.1.2. Défis de la chefferie traditionnelle dans la régulation foncière

Le chef du village lorsqu'il évoque les difficultés rencontrées dans l'exercice de ses fonctions, permet de mieux comprendre les tensions et les dynamiques sociales qui influencent la gestion

foncière locale. Il commence par pointer du doigt une forme d'indifférence croissante de la population aux affaires communautaires :

« Vous savez l'homme noir en général il veut qu'on fasse tout pour lui...quand il y a des réunions on les convoque, les gens mettent du temps pour venir. Or il s'agit de parler des problèmes du village, parfois ils ne viennent pas. »

Cette remarque évoque un premier obstacle fondamental dans la gestion foncière. Il s'agit de la faible implication des habitants dans les processus décisionnels liés à la terre. Dans une communauté où la parole coutumière et le consensus collectif joue un rôle clé dans la régulation foncière, l'absence de participation entrave sérieusement le fonctionnement légitime de la chefferie. Le chef mentionne l'usage du crieur public pour mobiliser les habitants, ce qui montre que la communication traditionnelle demeure un levier encore nécessaire, mais parfois inefficace. La non-participation constitue ainsi un déficit de reconnaissance symbolique de l'autorité coutumière, et fragilise sa capacité à prévenir et à gérer les conflits. Dans cette perspective, le chef veut valoriser une gouvernance communautaire fondée sur la discussion, le débat public et l'engagement collectif, dans laquelle la chefferie n'est pas autoritaire, mais repose sur la responsabilité. Toutefois, cette vision idéaliste se heurte à des logiques d'immobilisme et à la culture du « *tout prêt* ».

Cette critique découle sur un second défi. Il s'agit de la persistance d'un imaginaire social hérité du modèle étatiste instauré sous Houphouët-Boigny, dans lequel l'État apparaît comme le seul pourvoyeur des biens collectifs, le chef s'exprime avec vigueur : « *À l'époque d'Houphouët-Boigny, les routes, c'est l'État, qui envoyait les machines ... c'était un État providentiel et ils ont encore cette culture-là* ».

Ce rapport historique entre les citoyens et l'État constitue un obstacle majeur à la responsabilisation au niveau local. Les résidents s'attendent à ce que les infrastructures soient mises à leur disposition sans qu'ils aient à fournir de contrepartie, de contribution financière ou d'entretien. Cette dynamique de dépendance affaiblit les capacités d'initiative des communautés locales, qui sont pourtant cruciales dans un contexte où les enjeux fonciers nécessitent des réponses concertées et adaptées aux réalités du terrain. Dans le domaine de la gestion foncière, cette situation se manifeste par une anticipation insuffisante des conflits potentiels, ce qui peut entraîner des tensions et des litiges. De plus, il existe un désintérêt marqué pour les procédures de sécurisation foncière, qui sont essentielles pour garantir la stabilité et la pérennité des droits de propriété. En conséquence, la charge de la régulation foncière repose presque exclusivement sur la chefferie qui se retrouve souvent débordée par cette responsabilité. Cette surcharge de

travail et de responsabilités peut nuire à l'efficacité de la gestion foncière locale, car les autorités coutumières, en raison de leur position, peuvent manquer de ressources et de soutien pour mener à bien leurs missions.

Le chef insiste également sur les enjeux d'équipement de base, notamment l'accès à l'eau potable :

« Le village est assez grand et nous avons cinq bornes-fontaines. Vous comprenez que ça ne peut pas couvrir l'espace pour la population ... »

À travers ces propos, il pointe un décalage entre les équipements disponibles et les besoins réels des populations, illustré par le nombre insuffisant de bornes-fontaines malgré la présence d'un château d'eau. Cette situation renforce le sentiment de frustration au sein de la population et illustre une forme d'inégalité spatiale dans l'accès aux ressources vitales. Il s'agit là d'un enjeu structurant dans les conflits fonciers, car l'accès à l'eau et aux équipements peut intensifier les tensions interquartiers, voir entre autochtones et "étrangers" à Gokra.

Figure 30 : Point d'approvisionnement en eau au quartier des allogènes et allochtones



Source : Nos Enquêtes, 2023

Cette image souligne de manière frappante les disparités d'accès à l'eau, comme l'a souligné le chef du village de Gokra dans son propos. En particulier, elle illustre la situation préoccupante des quartiers des allogènes et allochtones, où les conditions d'approvisionnement en eau sont

particulièrement précaires. Les habitants de cette zone, principalement des femmes, sont contraints de se rendre à un point d'eau non aménagé, ce qui témoigne d'un manque d'infrastructures adéquates pour garantir un accès à une ressource essentielle. On peut observer sur cette image des femmes qui s'approvisionnent en eau à proximité d'un marigot, un cours d'eau dont l'apparence stagnante soulève des inquiétudes quant à sa potabilité. Cette situation est révélatrice des défis auxquels font face les communautés marginalisées, qui doivent souvent se contenter de sources d'eau potentiellement insalubres. L'absence d'installations appropriées pour le traitement et la distribution de l'eau potable accentue les risques sanitaires auxquels ces populations sont exposées.

Figure 31 : Château d'eau desservant le quartier autochtone



Source : *Nos Enquêtes*, 2023

La photographie du château d'eau implanté dans le quartier des autochtones évoque une inégalité territoriale manifeste dans l'accès aux ressources hydrauliques, en cohérence avec les propos du chef du village. Ce château, infrastructure moderne censée garantir un approvisionnement en eau potable, contraste fortement avec les conditions précaires observées dans le quartier des allogènes et allochtones où les habitants s'approvisionnent directement dans des cours d'eaux non aménagées. Cette situation soulève des enjeux de justice sociofoncière dans la mesure où l'implantation de ce type d'équipement sur les terres autochtones tend à

renforcer les privilèges d'accès à l'eau pour les groupes dominants, au détriment des populations allogènes et allochtones souvent reléguées aux marges du village.

III.2.2. Contribution du CVGFR à la gestion foncière locale à Gokra

Au regard de nos investigations, il est important de souligner que le rôle du CVGFR à Gokra apparaît avant tout comme une mission de préservation de l'harmonie sociale. Le foncier dans ce contexte ne se limite pas à un objet juridique ou économique. Il est un support de relation, d'histoire familiale, de mémoire et de pouvoir. La terre engage les affects, les statuts et les liens intergénérationnels. Ainsi, intervenir sur une question foncière, revient à intervenir sur les équilibres humains fragiles. Le CVGFR conscient de cela fait de la prévention des conflits son cœur d'action. Il ne s'agit pas de résoudre uniquement les problèmes techniques, mais d'endiguer les tensions avant qu'elles ne deviennent des ruptures dans le tissu social du village. Leur présence se veut discrète, mais stratégique. C'est en ce sens que le président du CVGFR affirme en ces termes :

« La mission qui nous ait confiées, c'est de mettre la paix ... quand il y a litige foncier, ça met le désordre dans le village ».

En outre, cette logique d'action s'inscrit dans une position intermédiaire que le CVGFR occupe entre autorités administratives et autorités traditionnelles. Le CVGFR n'est pas un simple relais. En effet, il joue un rôle de médiateur doté d'une légitimité propre, construite sur la proximité avec les villageois et une connaissance fine des réalités locales. Il se déplace dans les marges de l'État, là où les procédures écrites laissent place aux arrangements coutumiers, aux récits et la mémoire orale. Cette position souple, mais cruciale lui permet de traduire des normes officielles dans un langage socialement recevable. Ce n'est pas un espace neutre, mais un espace actif, où le compromis est recherché non pas dans l'application stricte des règles, mais dans la capacité à maintenir la cohésion, à fait tenir ensemble des intérêts divergents sans recours à la force ou à l'exclusion.

Par ailleurs, l'univers foncier de Gokra reste marqué par une forte imprécision dans les modalités de transmissions. Les ventes sont souvent orales, guidées par des repères naturels et rarement formalisées par des documents. Cela génère une instabilité chronique surtout lorsque les descendants reviennent sur les accords passés, estimant que les limites ont été dépassées. Le CVGFR intervient alors dans une zone de flou, où aucune vérité n'est absolue, et où le travail consiste à écouter, comprendre temporer. Sa force réside à apaiser les tensions sans imposer une solution extérieure. Il agit avec une conscience aiguë des équilibres sociaux à préserver.

Dans ce contexte, la gestion foncière devient un art délicat de régulation des relations humaines, bien plus qu'une simple affaire de surface ou de possession.

III.2.3. Gestion foncière à Gokra : quel rôle pour la jeunesse ?

III.2.3.1. Être jeune à Gokra : une construction sociale

Les résultats de notre enquête viennent basculer la conception formelle de la jeunesse telle qu'elle est définie dans les politiques publiques ou les études démographiques. Si dans la plupart des cadres officiels, la jeunesse est associée à une tranche d'âge bien délimitée (généralement entre 15 et 35 ans), à Gokra cette catégorie paraît bien peu opérante. Le critère d'âge pris isolément ne suffit pas à définir qui est jeune. Il ne s'agit pas d'une donnée objective, mais d'une reconnaissance sociale fondée sur des données beaucoup plus complexes, ancrée dans la vie collective du village.

Selon nos investigations, il s'agit d'une jeunesse définie moins par l'état civil que par le rôle social. Autrement dit, on devient jeune à partir du moment où l'on est perçu comme tel par la communauté. Non parce qu'on atteint tel âge, mais parce qu'on incarne certains attributs tels que : l'autonomie, la capacité à s'engager dans les affaires du village, à prendre part aux activités communautaires et à assumer des responsabilités sociales. À ce titre, les plus jeunes (18-25 ans), souvent encore en situation de dépendance ou peu impliqués dans la vie sociale locale, ne sont pas considérés comme faisant véritablement partie de la jeunesse active du village.

Ce paradoxe apparent où ce sont les trentenaires, voire les quadragénaires et quinquagénaires qui composent la jeunesse, souligne bien le décalage entre âge biologique et âge social. Il faut ici comprendre que la jeunesse dans un contexte comme celui de Gokra fonctionne comme un statut ou une position sociale que comme une simple étape du cycle de la vie. Ce statut est accordé non pas par un seuil d'année, mais par un ensemble de comportements, de responsabilités et relations sociales.

Cela s'explique par plusieurs facteurs. D'une part, dans les sociétés rurales les parcours de vie sont souvent moins linéaires et plus étalés dans le temps. En effet, l'accès à l'autonomie (via la terre, le travail ou la migration) à la parentalité ou à des fonctions dans la communauté prend parfois plus de temps. Il n'est donc pas surprenant que l'entrée dans la jeunesse socialement reconnue arrive plus tard. D'autre part, les dynamiques de transmission, de légitimité et de pouvoir sont fortement marquées par la hiérarchie d'ancienneté. On n'accède pas au droit de parole ou de participation active sans avoir fait ses preuves ou atteint une certaine maturité, reconnu collectivement.

En outre, ce modèle produit aussi une forme de mise à l'écart implicite des jeunes au sens administratif du terme. Les 18-25 ans, bien qu'ils soient juridiquement majeurs, sont encore perçus comme petit, comme étant ni enfant, ni encore jeune. Cela peut engendrer un désintérêt, voir un retrait vis-à-vis des structures communautaires, qui ne les offrent ni véritable reconnaissance ni espace d'expression. Le secrétaire général de jeunes en témoigne lorsqu'il affirme qu'ils « ne s'intéressent même pas aux activités de la jeunesse ».

III.2.3.2. La place des jeunes dans la gestion foncière à Gokra.

Il ressort de nos investigations qu'il y a une réalité foncière complexe, influencée par des logiques à la fois familiales, générationnelles et sociales dans lesquelles la jeunesse se trouve marginalisée, voire symboliquement exclue. À travers nos enquêtes, il ressort que ce n'est pas seulement la question de l'accès à la terre qui est soulevée, mais aussi celle de la place réelle des jeunes dans les rapports de pouvoir et de propriété foncière.

L'une des premières choses qui ressortent, c'est le principe d'héritage égalitaire au sein du groupe familial masculin. L'idée selon laquelle « *même s'il a deux ans un garçon membre de la famille a droit à une portion de terre* », montre l'importance accordée à l'appartenance lignagère et au genre dans la répartition des biens fonciers. Cependant, il est crucial de noter que ce droit à l'héritage, bien qu'établi sur le plan théorique, ne se traduit pas toujours par une application pratique. Dans de nombreux cas, les jeunes garçons, en particulier ceux qui sont absents ou qui ne s'impliquent pas activement dans les affaires familiales, peuvent se voir privés de cette part de terre. Cette situation met en lumière les tensions qui peuvent exister entre les idéaux d'égalité et les réalités sociales, où la participation active et l'engagement dans la communauté sont souvent des critères déterminants pour l'exercice des droits d'héritage. Cependant, il est crucial de noter que ce droit à l'héritage, bien qu'établi sur le plan théorique, ne se traduit pas toujours par une application pratique. Dans de nombreux cas, les jeunes garçons, en particulier ceux qui sont absents ou qui ne s'impliquent pas activement dans les affaires familiales, peuvent se voir privés de cette part de terre. Cette situation met en lumière les tensions qui peuvent exister entre les idéaux d'égalité et les réalités sociales, où la participation active et l'engagement dans la communauté sont souvent des critères déterminants pour l'exercice des droits d'héritage.

Par ailleurs, concernant la question de la distance à la foi physique et symbolique des jeunes, ceux qui ont quitté le village pour étudier, travailler ou vivre en ville sont perçus comme « ayant donné dos » à la terre. C'est-à-dire s'étant détournés des responsabilités et des obligations communautaires. Ce retrait qu'il soit volontaire ou subit est interprété localement comme un

abandon. Dès lors même si le droit d'accès reste formellement intact, son effectivité est remise en cause. Le droit existe, mais il n'est pas reconnu automatiquement. Il faut désormais « *frapper fort* » selon les propos d'un responsable de la jeunesse, pour le faire valoir. Cela traduit une transformation de droit d'usage en une logique implicite de rapport de force surtout lorsque les terres sont devenues rares et mises en valeur.

De plus, cette tension est aggravée par la raréfaction des terres disponibles, un terme récurrent dans les villages ruraux où la pression foncière s'intensifie. Un responsable de la jeunesse l'explique clairement :

« *Avant quand il y avait assez de terre, on pouvait dire, bon faut laisser. Mais il n'y a plus* »

Cette pénurie modifie profondément les équilibres entre générations. La jeunesse qui autrefois pouvait attendre son tour, se retrouve aujourd'hui face à des aînés qui occupent ou sécurisent ce qu'il reste, rendant l'accès aux ressources plus difficile, voire conflictuel. Implicitement, on comprend que la gestion foncière reste largement dominée par les aînés sociaux ou par ceux qui sont restés au village et qui "ont la force" de mettre en valeur la terre. Cela souligne une double marginalisation de la jeunesse. D'abord, parce qu'elle est absente des circuits de valorisation de la terre, ensuite parce qu'elle n'a pas encore l'assise sociale et la légitimité pour s'imposer dans les décisions. En d'autres termes, être jeune c'est être à la foi en retrait et en attente, dans une position de dépendance vis-à-vis d'un système qui se ferme lentement mais sûrement.

Ce constat met en lumière un paradoxe, la terre est considérée comme un bien familial, donc partagé entre les membres, mais elle est gérée comme un bien privé par ceux qui sont sur place. Cette tension entre bien collectif et appropriation individuelle engendre des conflits lorsque, les jeunes revenus au village ou réclamant leur part, se heurtent à des résistances. Enfin, il faut noter l'ambiguïté du statut de la jeunesse dans ce système. D'un côté, elle est reconnue en principe comme ayant des droits, de l'autre côté, elle est tenue à l'écart des processus de gestion. Cela reflète une situation où la jeunesse est juridiquement présente, mais socialement absente.

III.2.4. Femme sans terre, terre sans femme : dynamique sociale et inégalité foncière à Gokra

III.2.4.1. Terre et transmission dans le passé : quelle place pour la femme à Gokra

À travers les paroles d'une responsable des femmes de Gokra se dessine une réalité foncière d'antan où la femme, sans jamais occuper le devant de la scène, jouait pourtant un rôle décisif dans la dynamique des terres. Les propos sont explicites :

« *Avant, dans le temps, dans le temps passé, la femme, normalement, chez nous, chez les Bétés, normalement, avant, dans l'ancien temps, quand ta fille va se marier par exemple à*

Gossa, que ses parents qui vivent là, n'ont pas de terre. Il y a des familles qui n'ont pas de terre, nos parents donnaient des terres aux maris de ces femmes-là pour qu'ils travaillent et trouvent une solution à nourrir l'avenir des enfants qu'ils vont mettre au monde. »

Cette formulation révèle avec finesse la manière dont, dans l'ancien temps le mariage ne marquait pas seulement une alliance sociale entre deux familles, mais devenait un point d'entrée foncier pour le gendre. Cependant, il serait erroné de croire que cette pratique traduisait un quelconque droit féminin à la terre. La femme ici n'accède pas à la propriété foncière en tant qu'individu, elle ne reçoit pas, elle permet. Elle est le canal par lequel, l'homme, son mari est intégré dans le circuit foncier. Local. Ce modèle que l'on pourrait qualifier de foncièrement masculiniste dans son fondement repose implicitement sur une forme de reconnaissance de la valeur sociale de la femme. Elle incarne l'alliance, le lien, la filiation, etc.

Aussi, ce que révèle cette étude, c'est une hiérarchisation subtile des rôles où la femme est essentielle, mais jamais centrale. On la situe à l'origine des transactions, mais on l'efface des espaces de décision. En sourdine s'esquisse une réalité foncière profondément lignagère, où le contrôle des terres reste dans la main des hommes du groupe d'appartenance. La terre bien collective par excellence était distribuée non selon une logique de justice individuelle, mais de continuité lignagère.

Pour autant, ce rôle secondaire n'était pas insignifiant. Il convient de nuancer. L'octroi de terres aux maris des filles indique que la présence féminine, bien que marginale dans les institutions foncières coutumières, influençait les décisions, orientait les dons, tissait des obligations. En effet, la femme ne revendique pas, mais elle modifie les équilibres par sa seule position dans le tissu social. Elle active les solidarités, elle justifie les concessions, elle rappelle, les devoirs sans jamais les imposer.

III.2.4.2. Terre et transmission dans le présent : quelle place pour la femme à Gokra

L'accès des femmes à la terre dans le contexte de Gokra est profondément ancré dans un système foncier marqué par le patriarcat. Dans cette structure, la légitimité d'usage des terres est principalement déterminée par la permanence au sein du lignage et la résidence au village. Les hommes, en tant qu'héritiers directs, sont perçus comme les protecteurs du patrimoine familial, ce qui confère à la terre une dimension qui dépasse la simple notion de bien matériel. Elle devient ainsi un vecteur d'identité et de cohésion sociale au sein du groupe patriarcal, renforçant l'idée que la possession foncière est intimement liée à la continuité et à la stabilité du lignage. Dans ce cadre, les femmes, qui quittent souvent leur famille d'origine pour se marier, sont considérées comme extérieures au collectif foncier. Ce départ physique est interprété comme

un retrait symbolique de leurs droits sur les terres familiales, ce qui souligne une exclusion systématique de leur participation au patrimoine. Il ne s'agit pas tant de nier leur appartenance biologique à la famille, mais plutôt de remettre en question leur engagement concret et continu dans la vie du lignage. La vision foncière qui prédomine à Gokra est étroitement liée à la présence physique, à l'ancrage local et à la contribution quotidienne des membres du groupe.

Cependant, cette logique d'exclusion connaît des réflexions. Les femmes qui reviennent s'installer durablement dans leur famille d'origine, notamment en cas de divorce, de veuvage ou d'échec migratoire peuvent accéder à une portion de terre. Ce droit, bien que non formalisé, s'apparente davantage à une concession solidaire qu'à une reconnaissance institutionnelle. Il ne remet pas en cause la hiérarchie des droits fonciers. En effet, les femmes peuvent cultiver une parcelle pour subvenir à leur besoin, mais sans disposer de véritable garantie d'appropriation ou de transmission.

Le partage inégal des terres reste une norme forte, justifié par la nécessité de « protéger » le patrimoine foncier familial. L'idée que les femmes pourraient revendiquer une part équivalente à celle des hommes n'est pas simplement rejetée. Elle est socialement impensable dans le cadre coutumier actuel. Cela tient à une représentation différenciée des rôles et des responsabilités, où les hommes sont conçus comme les piliers économiques symboliques du groupe lignager, tant dit que les femmes sont vues comme des figures transitoires entre deux familles.

En outre, ce modèle n'est pas figé. On observe des ajustements pragmatiques, motivés par des situations individuelles et des évolutions sociales (augmentation des cas de retour des femmes, montée des responsabilités féminines dans l'agriculture vivrière, etc.), ces adaptations n'abolissent pas les asymétries structurelles, mais elles témoignent une capacité de négociation ancrée dans les relations interpersonnelles plus que dans les droits reconnus.

Ainsi, cette réflexion nous éclaire sur un système où l'exclusion foncière des femmes n'est pas absolue, mais fonctionne par degré, par seuil d'acceptabilité sociale. Le droit des femmes à la terre existe en creux, dans les marges du système, là où les règles se plient aux circonstances plutôt qu'elles ne s'effacent. Il s'agit moins d'un accès légitime que d'un accès toléré, accordé dans des logiques de compromis et de cohésion familiale.

Après avoir traité les enjeux liés à la gestion foncière, il est pertinent d'élargir un tant soit peu la réflexion à la gestion forestière à Gokra, qui constitue un pilier essentiel de la gestion des ressources naturelles renouvelables des territoires.

Les résultats de l'enquête montrent que les modes de gouvernance foncière en vigueur à Gokra influencent directement les pratiques d'occupation de l'espace et, par conséquent, la gestion du couvert forestier. L'accès à la terre repose majoritairement sur des règles coutumières non formalisées, telles que les dons, les prêts ou les héritages verbaux. Cette situation engendre une insécurité foncière persistante, dans laquelle les droits d'usage et de propriété restent fragiles et contestables. Dans ce contexte, l'exploitation effective de la terre apparaît comme un moyen privilégié de légitimation des droits fonciers, ce qui incite les acteurs à transformer les espaces forestiers en terres cultivées.

Par ailleurs, les mécanismes locaux de gestion des conflits fonciers, essentiellement assurés par les autorités coutumières, peinent à contenir les tensions liées à la pression croissante sur la terre. Les conflits non résolus ou latents encouragent des stratégies individuelles d'appropriation, notamment par l'extension des superficies agricoles. Le défrichement de la forêt devient alors un outil de sécurisation foncière, utilisé pour matérialiser une présence et renforcer une position dans des situations de concurrence foncière. Ces pratiques contribuent à une exploitation peu contrôlée des ressources forestières et à une réduction progressive du couvert végétal.

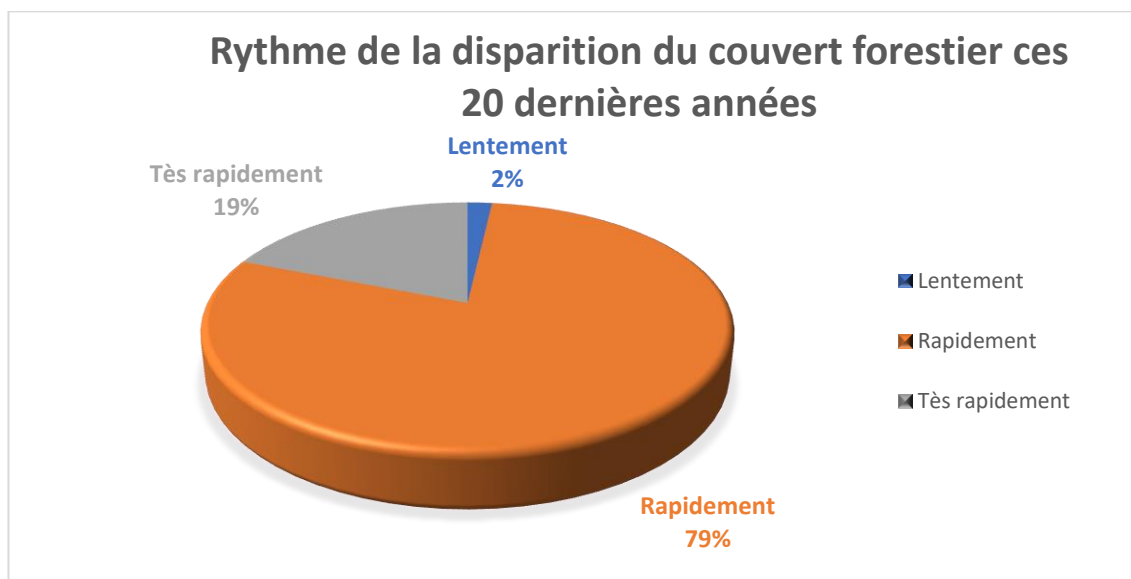
Enfin, les résultats soulignent une faible articulation entre les dispositifs étatiques de gestion forestière et les pratiques locales de gouvernance foncière. Les règles relatives à la protection des forêts sont souvent perçues comme secondaires face aux impératifs de sécurisation de l'accès à la terre et de résolution des conflits. Cette dissociation entre foncier et forêt favorise une gestion fragmentée des ressources naturelles, où la dégradation du couvert forestier apparaît comme l'un des effets directs des modes de gouvernance foncière en vigueur à Gokra.

IV. Dynamique de la dégradation du couvert forestier et exploitation commerciale du bois à Gokra

IV.1. Dynamique de la disparition du couvert forestier à Gokra

Dans l'optique d'appréhender la dynamique de la disparition du couvert forestier à Gokra, un sondage a été mené auprès des populations locales plus particulièrement les paysans, afin de recueillir leur perception sur l'évolution de ce phénomène au cours des vingt dernières années. Les résultats du sondage sont présentés dans le graphique ci-dessous, qui évoque trois rythmes de disparition identifiés par les répondants : lentement, rapidement et très rapidement.

Figure 32 : Rythme de disparition du couvert forestier ces 20 dernières années



Les données collectées stipulent que 2 % des personnes interrogées estiment que la disparition du couvert forestier s'est opérée lentement. Cette opinion majoritaire indique qu'une grande partie de la population perçoit la dégradation des forêts comme un phénomène progressif, presque imperceptible, qui échappe parfois à une réaction immédiate. Cette perception peut être attribuée à la familiarité des communautés avec des pratiques de reboisement à petite échelle, souvent motivées par des besoins agricoles ou domestiques. Ainsi, la déforestation n'est pas envisagée comme un événement soudain, mais plutôt comme un processus qui s'intègre dans les usages quotidiens du territoire.

Cette vision graduelle de la déforestation peut également être influencée par des facteurs socio-économiques. Dans de nombreuses régions, les populations dépendent des ressources forestières pour leur subsistance, ce qui les amène à adopter des pratiques de gestion des terres qui, bien que bénéfiques à court terme, peuvent contribuer à la dégradation à long terme. Par conséquent, la déforestation est souvent perçue comme une nécessité plutôt qu'un choix délibéré, ce qui renforce l'idée que ce phénomène est le résultat d'une adaptation progressive aux besoins croissants des communautés locales. En outre, cette perception de la déforestation comme un processus lent soulève des questions importantes sur la sensibilisation et l'éducation environnementale. Si la majorité des personnes interrogées ne perçoivent pas la dégradation des forêts comme une crise immédiate, cela pourrait entraver les efforts de conservation et de reboisement.

Par ailleurs, 79 % des répondants considèrent que le couvert forestier a disparu rapidement. Ce constat souligne l'existence d'un groupe de personnes qui perçoivent les transformations environnementales récentes comme étant particulièrement marquées et préoccupantes. Cette perception peut être attribuée à divers facteurs, notamment l'accélération de la pression foncière, l'intensification des activités agricoles, ainsi que l'émergence de nouveaux phénomènes tels que l'exploitation commerciale du bois et l'expansion des cultures de rente. Ces éléments contribuent à une transformation significative des paysages naturels, suscitant des inquiétudes de la part des populations locales quant à la durabilité des écosystèmes.

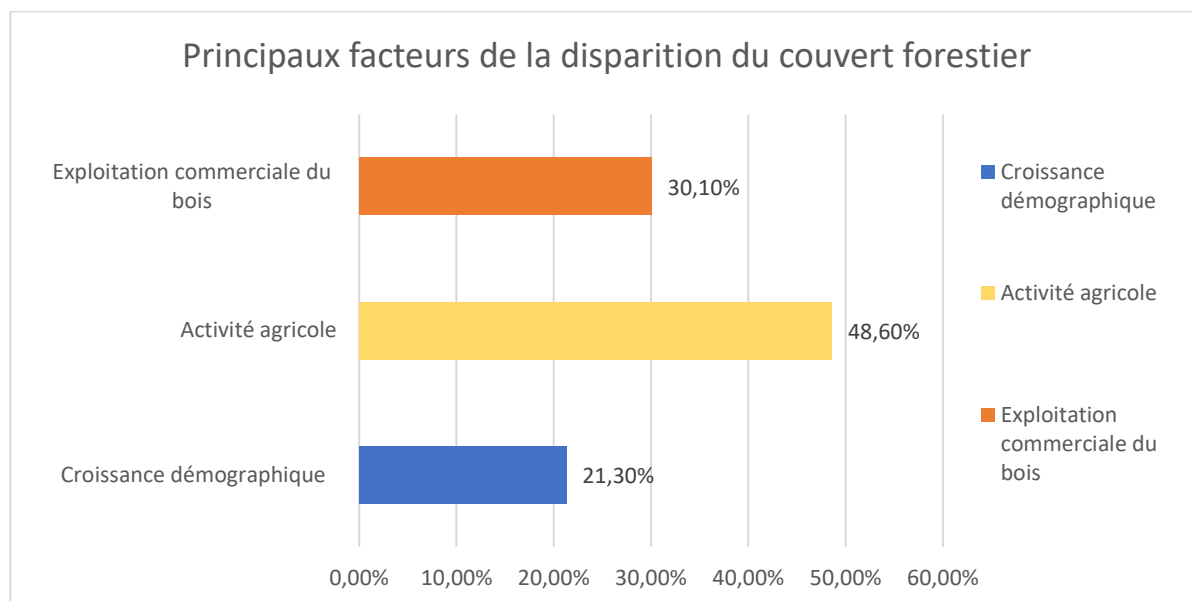
En effet, les individus qui partagent cette perception sont souvent en contact direct avec les espaces naturels, ce qui leur permet d'observer les changements de manière plus tangible. Leur proximité avec ces environnements leur confère une sensibilité accrue aux altérations qui s'y produisent, qu'il s'agisse de la déforestation, de la dégradation des sols ou de la perte de biodiversité. En conséquence, ils peuvent ressentir un sentiment d'urgence face à la nécessité de protéger ces ressources vitales, qui sont non seulement essentielles pour l'équilibre écologique, mais aussi pour leur propre bien-être et celui des générations futures.

Une proportion minoritaire, mais significative, de 19% des participants exprime l'opinion selon laquelle, la disparition du couvert forestier s'est produite de manière très rapide. Bien que ce chiffre puisse sembler faible, il témoigne d'une préoccupation croissante parmi une partie de la population locale. Cette perception alarmante peut être le reflet d'une prise de conscience accrue des enjeux environnementaux, qui se manifeste par une vigilance face aux changements rapides de l'écosystème forestier.

V.1.1 Facteurs de la disparition du couvert forestier à Gokra

Les résultats issus du sondage mené à Gokra nous offrent une photographie assez révélatrice des forces à l'origine de la déforestation locale. Trois facteurs majeurs se dégagent du graphique ci-dessous : l'activité agricole, l'exploitation commerciale du bois et la croissance démographique. Mais au-delà de ces chiffres, ce sont des réalités humaines, économiques et sociales qui se dessinent.

Figure 33 : Principaux facteurs de disparition du couvert forestier



L'activité agricole est identifiée par près de la moitié des répondants (48,60%) comme le principal facteur de la déforestation, ce qui n'est guère surprenant. Dans des localités comme Gokra, ainsi que dans de nombreuses régions rurales de la Côte d'Ivoire, la dépendance à la terre pour subsister est presque une norme. Cependant, cette nécessité de cultiver la terre implique souvent une pression sur les espaces forestiers, qui sont fréquemment défrichés pour faire place à des terres agricoles.

Cette dynamique met en lumière un dilemme crucial : la survie économique des populations rurales est souvent en contradiction avec la préservation des écosystèmes forestiers. C'est dans cette perspective qu'un allochtone soutient : « *Mais si tu as une forêt, il faut qu'on abatte les arbres aussi* ». En effet, l'agriculture de subsistance tout comme les cultures de rentes notamment (cacao et anacarde) exige de plus en plus d'espace. Faute de technique intensive ou d'encadrement agricole adapté, les paysans sont souvent contraints d'étendre leurs surfaces au détriment des forêts dans une logique de survie autant que de production. Cette affirmation illustre la réalité à laquelle sont confrontés de nombreux agriculteurs, qui voient dans l'expansion de leurs terres cultivables une condition sine qua non pour assurer leur subsistance. Les cultures vivrières et les cultures de rente, telles que le cacao et l'anacarde, nécessitent de plus en plus d'espace, ce qui accentue la pression sur les forêts environnantes. En l'absence de techniques agricoles intensives ou d'un encadrement adéquat, les agriculteurs se trouvent souvent dans l'obligation d'augmenter la superficie de leurs exploitations, au détriment des

forêts. Cette situation est révélatrice d'une logique de survie, où la nécessité de produire pour vivre prime sur les considérations environnementales.

En deuxième position, l'exploitation commerciale du bois représente un levier significatif de la pression exercée sur les forêts, engendrant 30,10 % des opinions exprimées à ce sujet. Cette activité, qui peut être réalisée tant dans un cadre légal qu'informel, est perçue par certains comme une source rapide de revenus. Cependant, cette quête de profit immédiat a des conséquences désastreuses sur l'écosystème forestier. L'abattage des arbres, loin d'être une pratique neutre, laisse une empreinte durable qui se traduit par la déstructuration et la fragilisation des zones boisées, souvent abandonnées par la suite. Par ailleurs, l'ouverture initiale des forêts pour l'exploitation du bois crée souvent un effet domino, facilitant l'implantation ultérieure d'activités agricoles. Ce phénomène, qui semble presque inévitable, contribue à une dégradation continue des écosystèmes forestiers. Les terres déboisées sont fréquemment converties en terres agricoles, entraînant une pression supplémentaire sur les ressources naturelles.

La croissance démographique est évoquée par 21 % des participants à l'enquête. Bien qu'elle soit moins fréquemment mentionnée que les deux autres causes identifiées, son impact ne doit pas être sous-estimé. En effet, chaque individu supplémentaire dans une population entraîne une augmentation des besoins en ressources, ce qui se traduit par la nécessité d'accroître la production agricole, d'exploiter davantage de ressources forestières et de développer des infrastructures. Ainsi, la pression exercée par la population sur les écosystèmes se manifeste de manière progressive, mais elle est tout aussi significative. Ce phénomène de croissance démographique est particulièrement préoccupant en raison de sa nature insidieuse. Les effets de cette pression ne sont pas immédiatement visibles, ce qui peut conduire à une certaine forme d'inaction face à la dégradation environnementale.

V.1.1.1 Activité agricole et transformation de l'espace forestier à Gokra

La disparition progressive du couvert forestier à Gokra ne se manifeste pas comme un événement soudain ou exceptionnel, mais s'inscrit plutôt dans un processus de transformation continue des paysages, principalement influencé par les pratiques agricoles. Cette évolution est perçue par la majorité des habitants comme une conséquence inévitable de l'activité humaine. En effet, le besoin de cultiver et de s'établir nécessite de « *faire de la place* », ce qui entraîne une réduction de la surface forestière. Ainsi, la forêt n'est pas perçue comme un espace détruit de manière intentionnelle, mais plutôt comme un milieu qui est simplement « repoussé » pour répondre à des besoins croissants.

Cette vision utilitaire de l'environnement influence profondément les comportements et les pratiques des habitants. Le défrichage, loin d'être considéré comme un acte de destruction, est souvent vu comme une action nécessaire et légitime, voire valorisée au sein de la communauté. Les termes employés par les enquêtés, tels que « *nettoyer* », « *aménager* » ou « *rendre cultivable* », illustrent une conception de la nature comme un espace à domestiquer, où l'intervention humaine est non seulement acceptée, mais encouragée. Cette approche pragmatique souligne une relation fonctionnelle entre l'homme et son environnement, où la forêt est perçue comme un obstacle à la transformation en terres agricoles. En conséquence, la forêt à Gokra n'est pas envisagée comme un écosystème à préserver, mais plutôt comme un territoire à transformer pour répondre aux exigences de l'agriculture.

Dans certaines discussions, on peut déceler une prise de conscience latente concernant l'impact écologique des pratiques locales. Les habitants, bien que souvent réservés, mentionnent la disparition progressive de certains arbres et la transformation du paysage environnant. Un résident exprime même la crainte que « *la brousse ne se transforme en savane* », ce qui témoigne d'une inquiétude croissante, bien que celle-ci reste encore marginale, quant à l'avenir de leur environnement naturel. La déforestation à Gokra n'est pas le fruit d'une opposition de la nature, mais d'une dynamique profonde où l'environnement est perçu avant tout comme une ressource. Cette lecture du réel partagée par une majorité d'acteurs locaux pose un véritable défi pour toutes tentatives de conservation durable. Car, la pression foncière, exacerbée par l'augmentation de la population et l'arrivée de nouveaux habitants, contribue à intensifier ce phénomène. Le besoin urgent de terres cultivables pousse les résidents à s'étendre sur les dernières zones forestières encore préservées. Ce processus d'occupation des terres n'est pas perçu comme un problème en soi, car il s'inscrit dans une logique de nécessité. Les habitants agissent en réponse à des besoins fondamentaux, ce qui rend difficile la remise en question de leurs choix. Ce rapport au territoire est donc principalement axé sur la survie, l'ancrage et l'exploitation des ressources, plutôt que sur la préservation de l'environnement. Cette figure en dessous illustre une forêt en cours de défrichement à Gokra. Elle met en évidence les pratiques d'exploitation.

Figure 34 : Figure 34: Forêt en cours de défrichement à Gokra



Source : *Nos Enquêtes, 2023*

L'image capturée dans le village de Gokra illustre les transformations notables de l'espace forestier, conséquence directe des activités agricoles. Au premier plan, la végétation herbacée apparaît clairsemée, dominée par des herbes sèches, ce qui indique un début de dégradation de la couverture végétale naturelle. Ce type de sol est souvent le reflet d'un défrichement récent ou d'une préparation en vue de l'agriculture, suggérant ainsi une intervention humaine significative dans cet écosystème. Un élément particulièrement marquant de la photographie est le tronc d'arbres abattus qui traverse l'image de manière horizontale. Cette caractéristique constitue une preuve tangible de l'exploitation forestière, probablement réalisée dans le but de dégager de l'espace pour des activités agricoles. Ce détail souligne le processus de transformation de l'espace forestier naturel en terres cultivables, un phénomène qui débute souvent par des coupes sélectives d'arbres, témoignant d'une volonté d'adapter l'environnement à des besoins humains. Il est essentiel de noter que la coupe observée ne semble pas résulter d'un phénomène naturel, mais plutôt d'une action humaine délibérée et réfléchie.

V.1.1.2. L'exploitation commerciale du bois et ses effets sur le couvert forestier à Gokra

L'exploitation commerciale du bois à Gokra apparaît comme un facteur significatif de la disparition du couvert forestier. Ce phénomène, souvent moins visible que les défrichages agricoles, n'en est pas moins central dans le discours des habitants. Il est associé à une dynamique d'extraction externe, initié par des acteurs venus de l'extérieur, mais largement relayer, voire repris par des jeunes du village. L'exploitation forestière n'est donc pas perçue comme une pratique nouvelle, mais plutôt comme une intensification d'un processus ancien : *« Même avant, il y avait des gens qui abattaient les arbres »*, confie un enquêté. Ce rappel du passé témoigne d'une mémoire locale de la coupe du bois comme activité récurrente, mais dont les effets se sont accumulés jusqu'à devenir irréversibles.

Cette disparition n'est pas seulement matérielle, elle est aussi vécue comme un appauvrissement du territoire. Le bois n'est plus vu comme une ressource renouvelable, mais comme un bien déjà épuisé ou en voie de l'être. Les assertions d'un allogène nous éclairent sur une double chaîne de responsabilité. Celle des exploitants forestiers, et celle des jeunes du village qui selon ces affirmations :

« C'est les gens qui sont venus... les exploitants forestiers, ils sont venus abattre les bois ici.

Et puis maintenant, les jeunes d'ici encore, ont commencé à abattre les bois aussi, pour envoyer en ville ce sont ces bois qui vont au Mali ».

Cette remarque traduit une double implication, celle des exploitants externes et celle des jeunes locaux qui s'intègrent aux circuits économiques plus larges, parfois transfrontaliers. Le bois autrefois ressource locale, devient une marchandise exportée. Cela met en évidence un changement d'échelle de l'exploitation, mais aussi une perte de souveraineté sur la ressource. Cette appropriation marchande se fait souvent en marge des autorités coutumières un membre de la chefferie témoigne :

« Tous ceux qui font là, ils ne rendent pas compte au chef du village. Ils les appellent, ils ne viennent pas. Eux ils vont à la gendarmerie ou les eaux et forêts, ils paient le droit là-bas et ils viennent le faire. Ce n'est pas bon. Nous sommes en train de travailler avec la chefferie pour tout ça ».

Cette forme de contournement institutionnel souligne la faiblesse des autorités coutumières dans la gestion du foncier forestier. Elle fait ressortir une tension entre normes coutumières et dispositif administratif, les premiers étant dépossédés de leur pouvoir régulateur au profit d'une légalité marchande fondée sur le paiement des droits officiels. Ce qui se dessine à travers ces récits, c'est un espace forestier devenu un enjeu de conflit d'intérêts où s'opposent des logiques

de préservations, de profit et de pouvoir. L'exploitation commerciale du bois ne se contente pas d'altérer l'écosystème, elle fragilise aussi les structures d'autorités villageoises et alimente un sentiment d'impuissance face à des pratiques perçues comme prédatrices. Cette perte de souveraineté sur les ressources naturelles contribue à un déséquilibre social, où les retombées économiques de l'exploitation échappent en grande partie à la communauté, tandis que les conséquences écologiques restent bien visibles et durables. Cette figure ci-après présente l'exploitation commerciale du bois à Gokra. Elle montre les activités économiques liées à la forêt.

Figure 35 : Figure 35: Exploitation commerciale du bois à Gokra



Source : Nos *Enquêtes*, 2023

La scène capturée à Gokra illustre un arbre récemment abattu, gisant sur le sol au sein d'une forêt déjà marquée par l'empreinte de l'activité humaine. À première vue, cette image peut sembler banale, mais elle révèle en réalité une complexité sous-jacente qui mérite d'être explorée. L'abattage d'arbres, lorsqu'il est effectué à grande échelle, entraîne une dégradation progressive de la couverture forestière, un phénomène qui ne se limite pas à la simple perte de

végétation. En effet, cette destruction a des répercussions directes sur la biodiversité, entraînant la disparition d'espèces animales et végétales qui dépendent de ces habitats pour survivre. De plus, la déforestation contribue à la fragilisation des sols, rendant les terres plus vulnérables à l'érosion et diminuant leur capacité à retenir l'eau. Ainsi, chaque arbre abattu ne représente pas seulement une ressource exploitée, mais également un élément crucial d'un écosystème équilibré, dont la rupture peut avoir des effets en cascade sur l'ensemble de l'environnement.

V.1.1.3. L'usage domestique du bois : un facteur silencieux, mais réel de dégradation du couvert végétal

Dans le cadre de nos enquêtes menées à Gokra, les participants ont mis en avant l'agriculture et l'exploitation commerciale du bois comme les principales causes de la déforestation. Cette insistance sur ces deux activités s'explique par leur perception en tant que facteurs structurels de dégradation environnementale. En effet, leur ampleur et leur visibilité, ainsi que leur lien direct avec des intérêts économiques, les rendent particulièrement saillants dans les discours des habitants. Les conséquences de ces pratiques sont facilement observables, ce qui contribue à leur identification comme des menaces majeures pour le couvert végétal. À l'inverse, la coupe domestique de bois, bien qu'elle soit une pratique courante dans la région, n'a pas été mentionnée par les participants comme un facteur de déforestation. Ce silence est révélateur d'une certaine normalisation de cette activité au sein des habitudes quotidiennes des habitants. En effet, l'utilisation du bois pour des besoins domestiques est souvent perçue comme une nécessité, intégrée dans le quotidien des familles et considérée comme une pratique sans impact environnemental significatif. Ce phénomène soulève des questions importantes sur la manière dont les différentes formes d'exploitation des ressources naturelles sont perçues et hiérarchisées par les communautés locales. La figure suivante illustre l'usage domestique du bois. Elle met en évidence les pratiques quotidiennes des populations.

Figure 36 : Usage domestique du bois



Source : *Nos Enquêtes, 2023*

Or les observations de terrain révèlent une tout autre réalité. De nombreux foyers disposent, dans leur cour, d'un espace réservé à l'accumulation de bois sec, comme le montre l'image ci-dessus. Ces morceaux de bois souvent ramenés des champs par les hommes et les femmes au retour de leurs activités champêtres, servent principalement à la cuisson, mais peuvent faire aussi l'objet de petites transactions commerciales (vente). Loin d'être anecdotique, ces pratiques forment un usage constant et généralisé du bois, dont l'impact, bien que diffus s'accumule dans le temps. En l'absence. De régulation ou de replantation, même une coupe à petite échelle contribue, à long terme, à l'érosion progressive du couvert végétal, surtout dans un contexte de pression écologique croissante.

Cette contradiction entre le discours social et la pratique réelle met en évidence un enjeu central, celui de la perception environnementale au sein des communautés locales. Nous l'avons souligné plus haut, l'abattage du bois à usage domestique n'est pas perçu comme une menace, car elle s'inscrit dans une logique de subsistance immédiate. Elle illustre un rapport du milieu

naturel fondé sur la proximité et la nécessité. Ainsi, comprendre la disparition du couvert forestier à Gokra ne peut se limiter à l'analyse des grandes filières commerciales ou agricoles. Il est tout aussi important de considérer les usages ordinaires du bois, trop souvent négligés, mais qui dans leur régularité silencieuse, participent activement à la transformation des écosystèmes locaux.

IV.2. Acteurs et fonctionnement de l'exploitation commerciale du bois à Gokra

IV.2.1. Acteurs et jeux de pouvoir autour de l'exploitation du bois à Gokra

L'exploitation du bois à Gokra mobilise une diversité d'acteurs locaux et extérieurs. Chacun joue un rôle spécifique dans une chaîne d'action souvent peu formelle et peu régulée. Le tableau ci-dessous permet de clarifier les positions, les motivations, les interactions de ces différents groupes au sein du système d'exploitation forestière.

Tableau IX : Acteurs du système d'exploitation du bois à Gokra

Acteurs	Rôle	Motivations principales
Jeunes du village	Coupent le bois, achètent des tronçonneuses	Besoin d'argent, déscolarisé
Exploitants forestiers	Organisent l'abattage, transport, vente	Recherche de profit
Démarcheurs locaux	Facilitent les relations entre acteurs	Commission, gains intermédiaires
Agents des Eaux et Forêts	Accordent des laissez-passer, contrôlent (ou pas)	Complicité évoquée, arrangements monétaires
Propriétaire terrien	Cèdent les terres ou ferment les yeux	Relations sociales, bénéfices indirects
Allochtones / allogènes	Travailleurs ou spectateurs contraints	Dépendance vis-à-vis des autochtones

Source : Nos *Enquêtes 2023*

Cette pratique met en évidence un système d'acteurs multiples où chacun agit en fonction de ses intérêts, de ses ressources et de ses marges de manœuvre. Les jeunes du village souvent présentés comme des relais actifs de cette dynamique n'agissent pas nécessairement par rupture avec l'environnement social, mais plutôt en ajustant leurs comportements aux possibilités offertes par le contexte (accès à une tronçonneuse, besoin d'argent rapide, absence de contrôle

formel). Leur engagement dans cette activité peut apparaître comme une stratégie de survie, mais aussi comme une tentative de réinvention de leur place dans l'espace local. Dans un environnement secoué où les opportunités formelles sont limitées, ils profitent des failles du système pour s'insérer dans l'économie.

Face à eux, d'autres acteurs jouent également leur propre carte. Les exploitants forestiers parfois extérieurs, parfois liés aux communautés locales, s'inscrivent dans une logique d'optimisation des gains. Ils savent composer avec les règles locales, les contourner ou s'appuyer sur les intermédiaires pour les sécuriser leur activité. Ce jeu s'appuie aussi sur l'ambiguïté du rôle de certains représentants de l'État. Comme le souligne un enquêté :

« Si les eaux et forêt eux même, ils sont complices, ils leur donnent 5000 FCFA, ils travaillent, ils leur donnent 10.000 FCFA comme laisser-passer la semaine pour travailler, qui va lutter contre ce fléau ? »

Cette situation met en lumière un mécanisme informel d'arrangement, où le contrôle institutionnel se transforme en une ressource monétisable. Dans ce contexte, un véritable jeu d'échanges émerge, où l'argent, les relations interpersonnelles et les négociations ad hoc prennent le pas sur les règles officielles établies. Ce phénomène souligne une dérégulation des normes, où les acteurs économiques privilégient des interactions informelles au détriment des structures réglementaires. De plus, loin de jouer un rôle d'autorité régulatrice, certains agents publics sont souvent perçus comme étant intégrés dans la dynamique locale d'exploitation. Cette perception altère leur légitimité et leur capacité à exercer un contrôle efficace sur les pratiques en cours.

Cette perspective évoque un équilibre instable entre les différents groupes impliqués. Chacun agit selon ce qui peut faire, dans les marges qui lui sont laissées. Le propriétaire terrien par exemple peut accepter qu'un jeune coupe du bois sur son territoire, non par adhésion, mais parce que refuser reviendra à rompre un lien social, familial ou communautaire. De même, les allogènes ou allochtones, parfois critique du phénomène, se retrouvent contraints par les rapports de dépendance tissés avec leurs tuteurs. L'exploitation du bois à Gokra n'est pas le résultat du projet collectif, encore moins d'une gouvernance claire, mais plutôt d'un enchevêtrement de stratégies individuelles, ajustées aux incertitudes du terrain.

Ce que cette lecture révèle c'est que chaque acteur, aussi modeste soit-il, détient une part de pouvoir, parfois minime, mais suffisant pour influencer ou contourner le fonctionnement du système. En ce sens, le désordre apparent n'évoque pas un chaos total, d'un équilibre construit par des jeux d'ajustements, de concession, de silence et d'initiatives. À

Gokra, l'exploitation du bois devient alors le reflet d'une organisation sociale informelle, où chacun "fait avec" tout en poursuivant ses propres finalités dans un environnement sans règles stables ni autorité incontestée.

IV.2.2. Mécanismes et pratiques autour de l'exploitation commerciale du bois à Gokra

La figure ci-après fait ressortir de manière synthétique le mode de fonctionnement de l'exploitation commerciale du bois tel qu'il se déploie à Gokra. Il éclaire les différentes étapes du processus, de la négociation initiale à l'évacuation du bois. Cette représentation permet de mieux comprendre la structuration informelle de cette activité et les logiques d'acteurs qui l'animent, souvent en marge des cadres réglementaires établis.

Figure 37 : Processus d'exploitation forestière à Gokra



Source : Nos Enquêtes, 2023

Ce phénomène repose comme nous l'avons souligné précédemment, sur un dispositif qui échappe largement au cadre réglementaire. Il ne s'agit pas d'un circuit formel, organisé autour d'autorisations strictes ou de contrats écrits, mais plutôt d'un entrelacement d'arrangement improvisé et caché. Tout commence souvent par l'identification d'un arbre jugé "intéressant" repéré dans une parcelle privée ou collective par un exploitant ou un jeune du village. Ensuite, une négociation s'engage, quand elle a lieu, directement avec le propriétaire de la parcelle. Le prix fixé est rarement à la hauteur de la valeur réelle du bois, mais dans un contexte de

vulnérabilité économique, beaucoup acceptent. Certains affirment d'ailleurs que l'abattage se fait parfois sans même que le propriétaire ne soit consulté. Ce n'est qu'une fois le bois abattu que les accords à l'amiable sont recherchés.

Ce fonctionnement souple, voire désordonné, tient grâce à un jeu d'acteur de tolérance entre acteurs. Ce que les villageois décrivent à demi-mot, c'est une forme de régulation parallèle. Comme l'explique un enquêté :

« Les gens mêmes qui surveillent la forêt-là qui ne veulent pas qu'on abatte les arbres là, ils viennent prendre de l'argent (...) Ils scient leur bois et ils vont avec, »

Les agents censés veiller à la protection de forestière n'interviennent pas toujours de manière dissuasive. Certains ferment les yeux en échange de somme d'argent. D'autres récupèrent du matériel saisi, qu'ils restituent ensuite après transaction. Ce type de régularisation bien que marginalisée, est connu de tous et contribue à légitimer, ou du moins à tolérer, la poursuite de l'abattage des arbres.

Au final, ce que l'on observe à Gokra est que l'exploitation du bois fonctionne moins selon les règles fixes que selon des arrangements entre individus souvent improvisés selon la situation. Ce ne sont pas seulement les étapes de l'abattage ou du transport qui comptent, mais surtout les liens entre les acteurs, les décisions prises sur le moment, les besoins économiques et le fait que les contrôles sont peu stricts. Chacun, selon sa position qu'il soit propriétaire, démarcheur, exploitant ou agent chargé de surveiller, essaie de tirer profit de ce qu'il peut faire ou négocier. Cela rend le système très souple, mais aussi très instable. Et dans ce fonctionnement, les questions de protection de l'environnement ou d'équité passent souvent au second plan.

V. Impacts de la réduction du couvert végétal sur les dynamiques locales à Gokra

V.1. Perturbations climatiques liées à la disparition du couvert forestier

Parmi les données recueillies à Gokra, certains expriment de manière saisissante les effets ressentis localement de la disparition du couvert forestier. Loin des discours techniques, ce sont des paroles enracinées dans l'expérience quotidienne qui permet de saisir l'ampleur des transformations à l'œuvre. L'un des enquêtés cultivateur de longue date, évoque notamment le dérèglement des saisons et les répercussions sur les activités agricoles. Cette affirmation à la foi spontanée et révélatrice offre un éclairage pertinent sur la manière dont les déséquilibres écologiques se traduisent dans les pratiques, les perceptions et les inquiétudes des populations rurales :

« La pluie même de nos jours ne vient plus, avant le cycle de la pluie était respectée, on sait s'il va pleuvoir de telle date à telle date. Mais ce n'est plus cas. Il n'y a plus de forêt donc ça

fait que la pluie ne vient plus. Ça gâte nos récoltes parce que si tu as planté igname, aubergine ou autre chose, en fonction du temps où il va pleuvoir et puis il ne pleut pas, tu vois que tu vas faire un faux calcul. Tout a changé parce qu'il n'y a plus de forêt ».

Ce propos ancré dans le quotidien d'un habitant de Gokra met en lumière la manière dont les effets environnementaux de la disparition du couvert forestier sont perçus à l'échelle locale. L'accent est mis sur un phénomène climatique observable, il s'agit de l'irrégularité croissante des précipitations. Autrefois, le cycle de la pluie était relativement stable, permettant aux agriculteurs de planifier leurs cultures. La rupture de ce cycle naturel est attribuée directement à la disparition des forêts, ce qui traduit une forme d'écologie populaire dans lequel les arbres jouent un rôle de régulateur du climat connu et reconnu par les populations.

L'impact évoqué va au-delà de la simple observation météorologique, il touche au cœur même du système agricole vivrier. L'irruption de l'incertitude affecte la rentabilité des récoltes et accroît la vulnérabilité des ménages ruraux, déjà exposée à de nombreuses contraintes. Le locuteur parle de « faux calcul », une expression forte qui traduit l'échec des stratégies paysannes dans un contexte devenu imprévisible. Cela veut dire que la disparition du couvert forestier ne bouleverse pas seulement l'écosystème, mais aussi les savoirs locaux pratiques et les routines agraires qui structurent jusqu'alors la vie rurale.

Ce verbatim met également en avant un lien direct entre déforestation et désorganisation sociale. Ce n'est pas seulement la pluie qui manque, c'est tout un ensemble de repères collectifs et de pratiques agricoles qui se voient remis en question. La forêt n'est pas perçue uniquement comme un espace végétal, mais comme un acteur silencieux du climat local, garant de la stabilité des saisons. Sa disparition est donc perçue comme une perte de l'équilibre entre l'homme, la nature et le temps. Ce lien bien qu'empirique et non scientifique dans sa formulation témoigne d'une compréhension fine des interconnexions entre les écosystèmes et condition de vie.

Enfin, cela souligne la profondeur des conséquences sociales liées à la crise environnementale. Il fait ressortir une précarité croissante, lorsque les prévisions météorologiques ne peuvent plus s'appuyer sur l'expérience, c'est l'ensemble du système de production vivrière qui devient instable. Dans un contexte où les moyens d'adaptation techniques restent limités, cette incertitude alimente une spirale de fragilisation socio-économique. Ainsi, l'analyse de ce verbatim éclaire la manière dont la disparition du couvert forestier est ressentie comme une transformation directe au quotidien, aux répercussions multiples et profondément ancrées dans les récits locaux.

V.2. Effet de la déforestation sur les pratiques agricoles à Gokra

Les données collectées mettent l'accent sur les impacts complexes et variés de la disparition du couvert végétal sur les systèmes agricoles locaux. Les agriculteurs, lors des entretiens, ont exprimé leurs préoccupations concernant la dégradation progressive des conditions agroécologiques essentielles au développement optimal de leurs cultures. L'absence d'arbres, qui auparavant fournissaient ombre et régulation thermique, expose désormais les parcelles à une intensité solaire accrue. Cette situation a des conséquences néfastes sur la croissance des cultures, qu'il s'agisse de cultures pérennes comme le cacao ou de cultures vivrières saisonnières. Les agriculteurs constatent une augmentation des températures et une diminution de l'humidité, ce qui rend les conditions de culture de plus en plus difficiles. Les effets de cette transformation écologique se manifestent par une baisse de la productivité, mettant en péril la sécurité alimentaire des communautés locales. Cette évolution entraîne une perturbation significative du microclimat agricole.

Par ailleurs, les pratiques liées à l'exploitation commerciale du bois engendrent des dommages directs sur les exploitations agricoles. Plusieurs enquêtés rapportent que l'abattage des arbres, souvent opérés sans concertation préalable avec les producteurs, entraîne la destruction lors des chutes de troncs. Ce type d'impact mécanique, bien que rarement documenté dans les cadres officiels de gestion forestière, constitue une forme de violence structurelle dans les rapports entre les filières industrielles et les acteurs ruraux. Il traduit une asymétrie de pouvoir dans la régulation des espaces forestiers, qui donne la primeur aux intérêts marchands au détriment des besoins agricoles locaux.

Cette situation souligne une tension structurelle entre deux logiques d'usage du territoire, une logique extractive orientée vers la valorisation commerciale du bois, et une logique de subsistance, fondée sur la durabilité des pratiques agricoles. Le recul du couvert forestier, s'il affecte les conditions physiques de production, modifie également les équilibres socio-économiques et symboliques sur lesquels reposait le fonctionnement du monde rural. Il se dessine ainsi, à Gokra, une écologie locale perturbée dans laquelle les effets de la déforestation dépassent largement les seules dimensions environnementales, pour s'inscrire dans une recomposition plus large des rapports au territoire et au vivant.

V.3. Pression forestière : entre recomposition des pratiques sociales et perte de repères identitaires

L'exploitation commerciale du bois à Gokra provoque des mutations profondes et durables dans les modes de vie. La forêt qui fut longtemps au cœur de l'organisation quotidienne des habitants,

tant pour ses fonctions nourricières que symboliques perd progressivement son rôle structurant. Jadis perçue comme un espace vivant, porteur de récits, de repères identitaires et de pratiques communautaires, elle est requalifiée aujourd'hui en simple "réserve de matière première". Ce changement de perception, bien que discret, engendre des effets concrets. Par exemple, certaines zones utilisées traditionnellement pour la chasse, la cueillette, les rituels sont désormais appauvries ou quasi inexistantes, forçant les populations à réadapter leurs pratiques, souvent dans l'urgence.

L'introduction de nouveaux rapports sociaux dans les zones forestières a des conséquences significatives sur les dynamiques locales. L'arrivée d'acteurs extérieurs, tels que des exploitants forestiers et des intermédiaires économiques, souvent accompagnés de représentants administratifs, modifie profondément les interactions au sein des communautés. Ces changements engendrent une dépendance économique croissante qui remplace progressivement l'économie paysanne traditionnelle. Les jeunes, attirés par les opportunités d'emploi offertes par l'abattage et le transport du bois, se détournent des savoir-faire ancestraux qui ont été transmis de génération en génération, mettant ainsi en péril la transmission de ces compétences vitales. Cette transformation économique a également des répercussions sur les structures familiales et communautaires. Autrefois, certaines familles étaient organisées autour de la collecte durable des produits non ligneux, pratiquant une économie de subsistance qui respectait l'environnement. Aujourd'hui, elles se retrouvent contraintes de s'adapter à des activités précaires, souvent dictées par le cycle d'exploitation forestière.

V.4. Une terre sans gibier : les nouvelles réalités rurales à Gokra

La disparition du couvert forestier à Gokra affecte aussi la faune locale, en particulier les petits gibiers qui constituaient une ressource importante pour les populations locales. À travers les éléments relevés sur le terrain, il apparaît que cette diminution drastique des espèces animales, autrefois abondantes a des répercussions tangibles sur les équilibres locaux et les modes de subsistances.

La disparition progressive des espèces animales dans le couvert végétal de Gokra, telles que : les rats palmistes, agoutis, singes, porc-épiques, gazelles, antilopes, pangolins, lièvres, perdrix, biches, antilope, etc., est la preuve d'un déséquilibre écologique accentué par la déforestation et l'usage massif d'herbicide dans les pratiques agricoles. Ces produits, désignés localement comme des "poisons", altèrent durablement les sols et les habitats naturels, entraînant un appauvrissement perceptible de la faune. Le couvert végétal en recul constant ne joue plus son rôle de refuge et de régulateur écologique. Les animaux qui peuplaient autrefois ces forêts sont

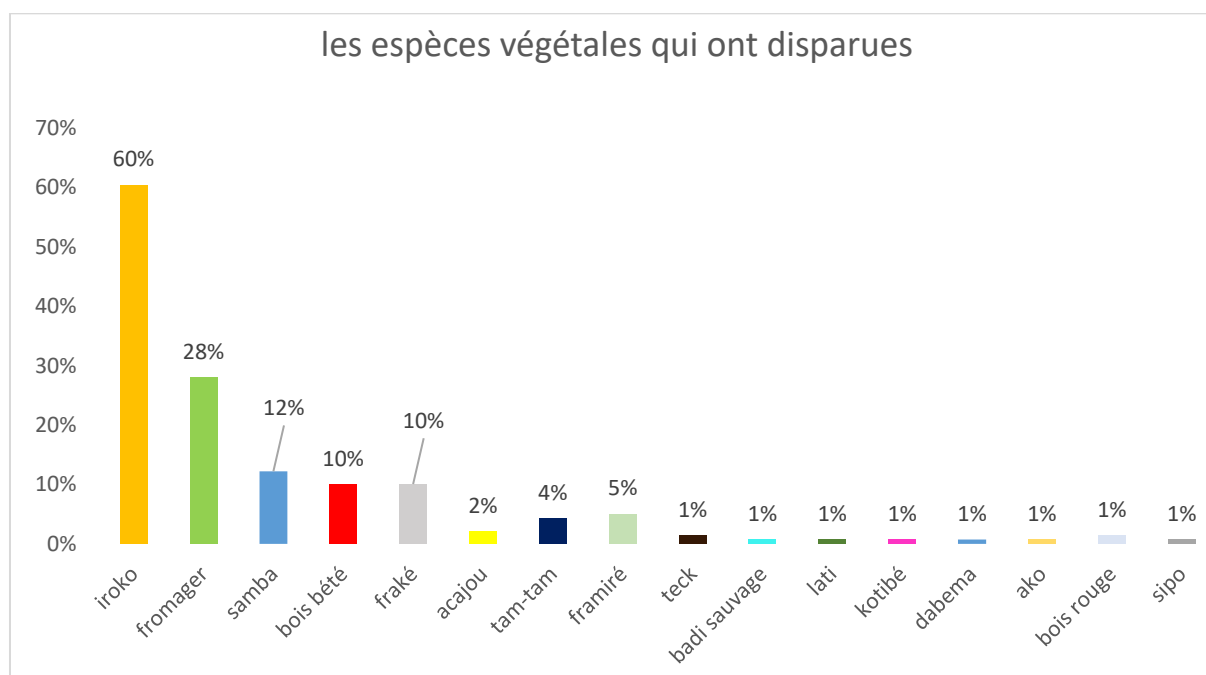
devenus rares, voire introuvables, signalant un effondrement de la biodiversité à l'échelle locale.

Cette disparition a des conséquences concrètes sur les dynamiques rurales. En effet, l'accès aux protéines animales issues de la chasse devient presque impossible pour de nombreuses familles. Cela modifie les habitudes alimentaires, accroît la dépendance à des sources extérieures de viande et fragilise les économies domestiques. De plus, les pratiques agricoles s'en trouvent directement affectées. Car, sans certaines espèces animales qui contribuaient à l'équilibre, notamment les rongeurs fongivores et insectivores, les systèmes agricoles deviennent plus vulnérables et moins résilients. Dans ces conditions, la raréfaction de la faune dans le couvert végétal de Gokra constitue un facteur d'instabilité dans l'organisation locale des moyens de subsistance. À l'instar des animaux, certaines essences forestières tendent à disparaître ou ont déjà disparu, révélant une autre facette de l'érosion écologique qui touche Gokra.

V.5. Perte de diversité végétale à Gokra : les effets de l'exploitation forestière

Le processus d'exploitations commerciales du bois dans la localité de Gokra s'inscrit dans une dynamique plus large de transformation des rapports entre les sociétés rurales et leur environnement forestier. Cette dynamique souvent sous-tendue par des logiques externes aux communautés rurales se manifeste notamment par une raréfaction progressive, voire une disparition totale de certaines essences végétales. Les données issues du sondage mené dans cette perspective, établissent une hiérarchie au niveau de la disparition des espèces, avec une concentration notable sur quelques types de bois, traduisant les préférences du marché. La figure ci-dessous montre les espèces végétales disparues. Elle met en évidence les pertes de biodiversité.

Figure 38 : les espèces végétales en voie de disparition



Ainsi, l'Iroko, avec 60%, de disparition signalée, apparaît comme l'espèce la plus touchée. Cette pression s'explique par sa valeur économique élevée, sa durabilité et son usage polyvalent, qui en font une ressource très prisée dans les circuits nationaux et internationaux. La surexploitation de l'Iroko souligne l'articulation problématique entre logique d'exploitation et gestion locale des ressources. Dans un contexte où les communautés rurales n'ont que peu de moyens de régulation sur les activités d'abattage, souvent impulsées par des acteurs exogènes ou des élites locales insérées dans les circuits du commerce de bois.

Le fromager, deuxième espèce en voie de disparition (28%), constitue un cas emblématique d'une ressource traditionnelle intégrée aux usages locaux. Notamment pour la fabrication de pirogue, d'ustensiles ou dans la pharmacopée, mais qui subit une intensification de son exploitation en raison de sa légèreté et de sa facilité de transformation. Cette dualité des usages (local et marchand) engendre une tension entre pratiques coutumières et logique de rentabilisation. Ce qui accentue ainsi les conflits d'usage et les formes d'appropriation concurrentes du foncier forestier.

Les autres essences telles que, le samba (12%), le bois bété et le fraké (10% chacun), même s'ils sont moins touchés que les précédentes, traduit une diversification des espèces exploitées au fur et à mesure de la raréfaction des plus prisées. Cette tendance suggère une évolution progressive vers une exploitation plus extensive du couvert forestier, dans un cycle où la

disparition d'une espèce entraîne mécaniquement le report de la pression sur d'autres espèces. Cela met en danger l'ensemble de la biodiversité.

Le cas des espèces faiblement touchées (1% chacune), comme le teck, le badilélé, le kotibé, ou encore l'ako, indique, selon nos investigations, un intérêt économique limité et une moindre disponibilité locale. Toutefois, dans un contexte d'épuisement graduel des ressources principales, ces essences pourraient devenir les prochaines cibles, si aucune mesure de régulation est envisagée à court terme.

Par ailleurs, l'analyse de la disparition des espèces végétales à Gokra, à travers le prisme de l'exploitation forestière, permet d'interroger la manière dont les systèmes de production contemporains modifient les espaces ruraux et leur bien être écologiques. Elle invite également à repenser les modalités de gouvernance locale des ressources naturelles.

VI. Dynamique de restauration écologique à Gokra : acteurs impliqués et effets des initiatives de reforestation

VI.1 Rôles des acteurs locaux et institutionnels dans la restauration écologique à Gokra

VI.1.1. Rôles des acteurs locaux

D'après nos enquêtes, la restauration du couvert végétal mobilise principalement les paysans, qui mènent des actions concrètes sur le terrain. La chefferie quant à elle, ne participe pas directement, mais manifeste la volonté de faire entendre sa position sur la question.

VI.1.2. La position de la chefferie face à la disparition du couvert végétal

Interrogé sur le rôle de la chefferie dans la restauration du couvert forestier à Gokra, le chef du village souligne les défis rencontrés quant à l'exercice de son autorité et la coordination avec les institutions en charge :

« Oui oui justement c'est au niveau de Daloa ils demandent, ils disent qu'ils ont des agréments, sinon ils ne demandent pas notre autorisation. Nous n'avons pas encore mené d'action. Et les actions que nous comptons mener dans les semaines qui suivent, c'est de me déplacer. Nous-mêmes, on s'en va voir la direction des Eaux et Forêts et du Ministère de l'Agriculture, que les arbres qu'ils sont entrain de couper il faut que ça soit avec l'autorisation de la chefferie. Alors si ce n'est pas le cas on s'oppose, c'est quand ils seront d'accord avec nous... Et on va voir le Sous-préfet et quand nous avons cette couverture administrative là... parce que souvent ça se termine par les palabres. Non non le reboisement on n'a jamais reboisé, il n'y pas d'agent de l'ANADER ni d'ONG qui est arrivée ici pour venir me voir pour ça. »

Cet extrait recueilli met en exergue une tension profonde entre les prérogatives formelles attribuées à la chefferie et la réalité de son influence sur la gestion du couvert forestier. La chefferie revendique une fonction de régulation essentielle, affirmant que toutes coupes d'arbre devraient se faire avec son autorisation. Toutefois, dans les faits cette autorité semble contournée, notamment par des acteurs extérieurs venus de Daloa, qui disposent d'agrément officiel, mais ne sollicite pas systématiquement l'accord de la chefferie locale. Cette situation souligne un dysfonctionnement dans la répartition du pouvoir décisionnel entre instances traditionnelles et les structures administratives, révélant une forme de marginalisation ou de dévalorisation des autorités coutumières dans la gestion des ressources naturelles.

Par ailleurs, les propos relatifs à l'absence d'initiative de reboisement conduite par l'ANADER ou des ONG traduisent une forme d'exclusion ou d'ignorance des actions menées par ces structures sur le terrain. En effet, les enquêtes effectuées auprès des paysans indiquent que certains d'entre eux ont reçu des plants fournis par des ONG et des coopératives pour des opérations de reboisement. Cette divergence signifie non seulement un problème de communication entre les différentes parties prenantes, mais aussi un possible cloisonnement des interventions où les acteurs externes agissent sans nécessairement associer ou informer les autorités coutumières. Ce phénomène peut engendrer un sentiment d'exclusion chez la chefferie et compromettre la cohérence et la durabilité des projets environnementaux. Enfin, la volonté exprimée par la chefferie d'engager un dialogue formel avec les services étatiques, notamment la Direction des Eaux et Forêts, le Ministère de l'Agriculture et la Sous-préfecture évoque une quête de reconnaissance institutionnelle. La recherche d'une « *couverture administrative* » vise à renforcer le pouvoir de la chefferie et de légitimer son rôle dans la régulation des activités liées à la forêt, en dépassant le cadre informel et souvent conflictuel des « *palabres* ».

Ce positionnement illustre les enjeux complexes de la gouvernance locale, dans lesquels les autorités traditionnelles cherchent à s'inscrire dans un cadre légal et administratif afin de préserver leur influence. Mais qu'en est-il du rôle des paysans ?

VI.1.3. Les paysans face à la déforestation : actions locales pour la replantation du couvert forestier

Les pratiques de replantation du couvert forestier à Gokra prennent des formes diverses d'approches et de motivations. Elles ne peuvent pas être réduites à l'appartenance communautaire des individus, car elle s'explique davantage par les parcours, les opportunités rencontrées (accessibilité aux plants) et les logiques propres à chaque exploitation. Les paysans qu'ils soient installés de longue date ou arrivés plus récemment, développent des formes variées

de rapport à la restauration du couvert végétal, selon leur expérience, leurs moyens et les dispositifs auxquels ils ont accès.

Dans certaines situations, les agriculteurs rapportent avoir reçu des jeunes plants à replanter, tels que les framirés et les tecks. Ces espèces arborées sont souvent plantées en bordure des champs, où elles jouent un rôle crucial en tant que haies, contribuant à la protection des cultures et à la stabilisation des sols. Bien que l'action de replanter semble simple, elle découle d'un véritable intérêt pour la régénération des espaces verts et la durabilité des pratiques agricoles. Cependant, ces initiatives de replantation se heurtent parfois à des défis considérables. Les conditions climatiques, en particulier la sécheresse, représentent un obstacle majeur à la survie des jeunes arbres. De nombreux plants, malgré leur mise en terre, ne parviennent pas à s'épanouir dans un environnement où les précipitations se font rares. En outre, l'absence de soutien technique et de suivi régulier limiterait considérablement l'impact de ces efforts de replantation. La simple distribution de plants, sans accompagnement adéquat, ne suffirait pas à garantir leur développement et leur intégration dans l'écosystème local.

Par ailleurs, certains agriculteurs participent à des campagnes de reboisements, généralement impulsées par des ONG ou des coopératives agricoles. Ces actions collectives reposent sur une organisation dans laquelle chaque paysan plante des arbres dans son champ, avec l'idée qu'à terme, toutes communautés pourront bénéficier des retombées positives. Ce type de reboisement montre une volonté de collaboration et démontre que l'idée de restaurer le couvert forestier peut s'inscrire dans une démarche partagée. Toutefois, là encore la réussite de ces initiatives dépend fortement des ressources extérieures qui les encadrent, et de leur capacité à s'adapter aux réalités du terrain.

D'autres producteurs adoptent une démarche plus autonome, en intégrant des espèces ligneuses dans leurs systèmes de culture. L'anacardier par exemple, est utilisé de manière stratégique. Il permet non seulement de générer des revenus, à travers la commercialisation des noix, mais aussi de contribuer à la reconstitution du couvert arboré dans les champs. Son rôle dépasse la seule dimension économique. Il sert aussi de protéger les cacaoyers du soleil, en créant un ombrage favorable à leur croissance. Cette fonction est particulièrement importante dans un environnement de forte chaleur. L'anacardier devient alors un élément de régulation microclimatique, intégré de manière réfléchie à l'organisation du champ. Cette pratique montre une capacité d'adaptation, où les objectifs économiques, techniques et environnementaux se croisent dans la prise de décision agricole.

VI.1.4. Implication des structures institutionnelles dans la restauration du couvert végétal à Gokra

VI.1.4.1. L'intervention de l'ANADER

L'implication des institutions dans la reforestation à Gokra se déploie dans un cadre largement déterminé par des impératifs internationaux et des dispositifs étatiques d'accompagnement agricole. Ce processus ne relève pas d'un simple engagement local, mais s'inscrit dans une perspective de conformité à des standards environnementaux dictés à l'échelle mondiale. Dans cette dynamique, les politiques de replantation ne sont pas motivées uniquement par la préoccupation écologique locale. Mais comme un passage obligé pour maintenir l'accès au marché, en particulier européen, où les attentes en matière de durabilité sont de plus en plus strictes. Selon un responsable de l'ANADER :

« Les chocolatiers d'ici, à travers le marché européen, ont proposé à la Côte d'Ivoire de planter des arbres dans tous les cacaoyers, sinon il y a une menace qui plane sur eux, sur l'achat du cacao... Cette norme on l'appelle ARS. Elle impose à la Côte d'Ivoire et au Ghana de planter des arbres dans les cacaoyers ».

Ces propos nous éclairent sur les injonctions normatives portées par les marchés européens, qui conditionnent désormais l'exportation du cacao à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. La norme ARS évoquée ici s'impose comme un cadre de référence transnational (Côte d'Ivoire et Ghana) qui lie les producteurs locaux à des obligations en matière de reboisement. L'enjeu dépasse la simple reforestation. En effet, il s'agit pour la Côte d'Ivoire en tant que principal producteur mondial de cacao avec le Ghana de maintenir sa position commerciale tout en se pliant aux nouvelles règles environnementales internationales.

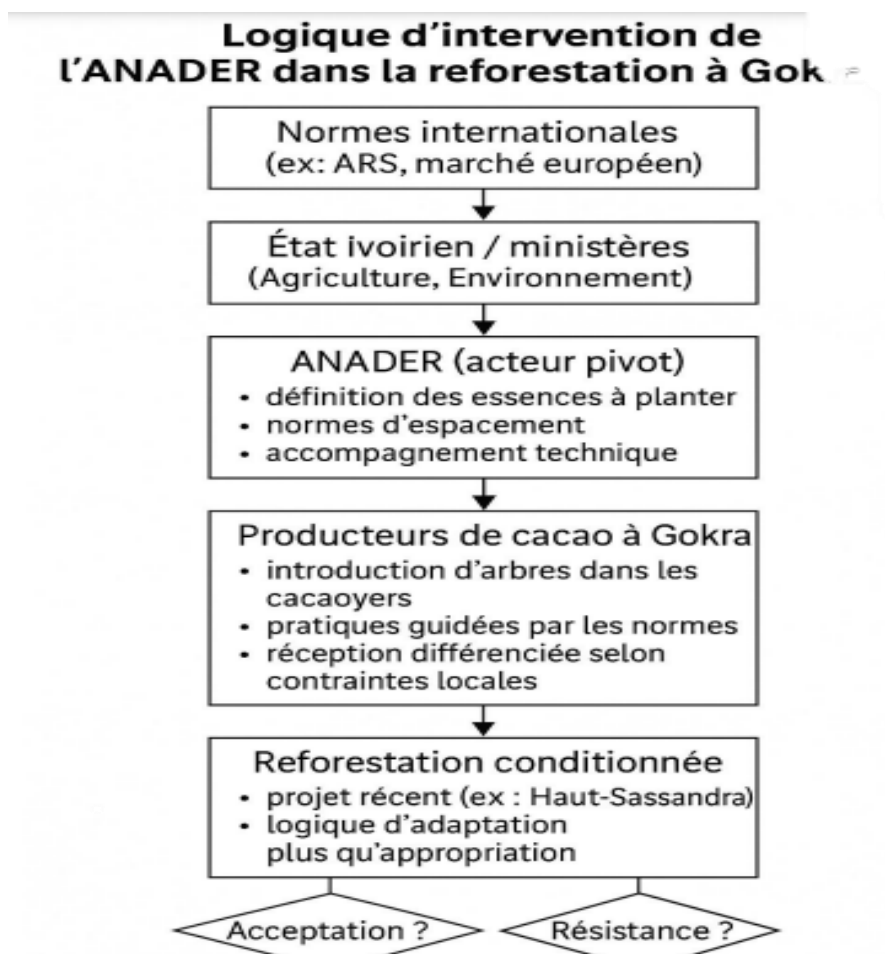
Dans cette architecture d'exigence, les structures ivoiriennes telles que l'ANADER, jouent un rôle d'interface. Elle traduit les directives internationales en action concrète sur le terrain. En accompagnant les producteurs dans l'adaptation de leurs pratiques. Ce processus passe par l'introduction de nouvelles essences d'arbres dans les plantations de cacao, l'établissement des normes d'espacement et d'encadrement technique des exploitants. Ce travail de normalisation vise à éviter les déséquilibres agronomiques ou écologiques liés à une reforestation mal maîtrisée.

Cependant, l'analyse de cette dynamique montre qu'il ne s'agit pas d'une politique totalement enracinée localement. Le discours institutionnel stipule que ces initiatives sont récentes, souvent expérimentales, et que les résultats restent à consolider. Le projet initié dans le Haut Sassandra il y a à peine un an, illustre bien ce caractère encore embryonnaire de l'action

publique en matière de reforestation intégrée. Si des arbres ont commencé effectivement à être introduits dans les cacaoyères, cela reste à ce stade une réponse stratégique aux pressions extérieures, plus qu'une politique profondément appropriée par les communautés paysannes. De plus, cette forme de reforestation pilotée soulève des questions sur le rôle effectif des producteurs dans la définition des pratiques adoptées. L'approche par le haut qui prévaut, où les normes sont fixées par les institutions et simplement transmises aux cultivateurs, peut générer des formes de résistances ou d'adhésion. L'accessibilité de ce projet dépendra largement de la capacité des institutions à prendre en compte les contraintes réelles des producteurs, à accompagner les transitions sur le long terme et à garantir une répartition équitable des bénéfices environnementaux et économiques.

L'illustration suivante permet d'appréhender de manière visuelle et synthétique la logique d'intervention de l'ANADER concernant la reforestation à Gokra, au regard de nos investigations.

Figure 39 : Logique d'intervention de l'ANADER dans la reforestation à Gokra



Source : Nos Enquêtes, 2023

VI.1.4.2. Une reforestation communautaire (ONG et coopérative agricole) en l'absence de l'administration forestière

À Gokra les dynamiques de reforestation sont essentiellement portées par des acteurs non étatiques, notamment des ONG et des coopératives agricoles, ces structures assurent chaque année, la distribution des plants forestiers aux villageois, dans un processus qui semble bien ancrée dans les habitudes locales. La coopérative "Zamacom" par exemple, envoie 2000 plants chaque saison, confié à un habitant du village qui se charge de leur répartition auprès des planteurs. À travers ce mécanisme, nous pouvons percevoir l'existence d'un réseau bien organisé, conduit par des relais communautaires qui prennent le relais des structures partenaires pour permettre l'implantation des arbres sur le terrain.

Cette constance d'appui favorise la végétalisation du paysage locale et participe aussi à la construction d'un savoir-faire partagé autour de la plantation, de l'entretien et de la valorisation des arbres. À travers cette circulation annuelle des plants, on assiste à la mise en place progressive d'une mémoire collective autour de la reforestation, qui ne repose pas sur une logique de projet ponctuel, mais sur une forme de rituel social intégré aux pratiques agricoles.

Cependant, cette mobilisation repose exclusivement sur l'action des structures privées ou associatives, en l'absence notable de l'administration forestière. Le service des Eaux et Forêt, pourtant institutionnellement compétant en matière de gestion du couvert végétal, n'interviennent pas dans la localité. L'un des responsables de ce service évoque une série d'obstacles structurels qui entravent toute capacité d'actions. Il s'agit en quelque sorte de : l'absence de véhicules, de matériel technique de base comme, les GPS, les boussoles, les rubans métriques, ou encore de personnel suffisant. Ce déficit logistique profond traduit un désagrément, une marginalisation, de la puissance publique dans la gouvernance locale des ressources naturelles. La fragmentation des moyens et l'impossibilité même de géolocaliser les parcelles forestières, signifie qu'il y a un recul de l'État dans ses fonctions opérationnelles de préservation de l'environnement.

Ce vide institutionnel est comblé du moins, par la société civile organisée, mais il pose question quant à la pérennité et à la coordination globale des efforts de reboisement. L'absence d'une politique active sur le terrain limite la capacité à encadrer, harmoniser et à évaluer les différentes interventions. Elle expose également les populations rurales à une forme de dépendance à l'égard des projets exogènes, qui peuvent être soumis aux aléas des financements et des priorités des bailleurs. Ce contexte met en évidence une gouvernance environnementale asymétrique, dans laquelle les ONG et les coopératives deviennent les principaux vecteurs de l'action

écologique, tant dit que les structures étatiques demeurent en retrait, faute de moyens et présence effective.

VI.2 Impacts des initiatives de reforestation à Gokra

VI.2.1. Pourquoi les arbres poussent peu à Gokra : blocages sociaux et gestion inéquitable

Les projets de reforestation s'inscrivent dans un dispositif qui en apparence, repose sur une logique claire. Il s'agit de fournir gratuitement des plants aux paysans afin de restaurer les couverts forestiers. Cependant, une fois mise en œuvre au niveau local, ce dispositif est réinterprété, adapté, voire détourné, par ceux qui occupent une position centrale dans sa mise en œuvre. Le relais local, censé assurer la distribution équitable des plants, devient un acteur clé autour duquel s'organisent les rapports de pouvoir. Il ne fait pas qu'appliquer les consignes, il compose, choisit, filtre, selon ses propres logiques et intérêts. Cette situation nous fait comprendre que les règles officielles, même bien intentionnées, laissent place à des ajustements pratiques, négociés au quotidien. Ceux qui disposent de leviers par leur position, leur accès aux ressources ou leur proximité avec les partenaires, peuvent réorganiser le système à leur avantage. La distribution des plants devient un moyen de renforcer certaines alliances sociales ou d'exclure des concurrents, bien plus qu'un simple geste technique. Comme le raconte un paysan :

« J'étais la première personne, j'ai mis mon nom. Mais quand c'est venu, il m'a fait croire que ce n'était pas là qu'on a mis notre nom ».

Ces pratiques ont des effets concrets sur l'adhésion au projet. Lorsqu'un acteur perçoit qu'il n'a aucune prise sur le processus, qu'il est dépendant du bon vouloir d'un autre, il finit par se désengager. Le projet perd alors en portée réelle. Les plantations se limitent à ceux qui bénéficient des faveurs du distributeur, et une seconde partie de la population reste à l'écart, non par manque d'intérêt, mais faute d'accès. Par ailleurs, l'absence de régulation interne, en occurrence l'absence des services forestiers, affaiblis par le manque de moyen, renforce cette autonomie locale. En absence de contrôle ou d'arbitrage, chacun s'organise comme il peut, avec ses propres règles, souvent implicites. Ce vide laisse libre cours aux jeux d'influence et de stratégies individuelles. On est plus dans un système coordonné, mais dans un ensemble d'initiative fragmentées, où chaque acteur tente de tirer parti de la situation.

Dans ce contexte, la reforestation au lieu d'être un effort collectif fondé sur la répartition de moyen, devient un champ de manœuvre, où les intentions initiales sont transformées au fil des

interactions entre les différents acteurs. Ce qui est en jeu n'est pas la réussite du projet, mais la capacité de chacun à exister et à se positionner dans un espace de ressource limitée.

VI.2.2. Entre bienfait annoncé et nuisance perçue : le paradoxe des arbres plantés à Gokra

Il ressort de nos investigations empiriques qu'une difficulté inattendue émerge autour des arbres distribués dans le cadre des projets de reforestation. Plantés sur parcelles cultivées, ces arbres à croissance rapide présentés comme utiles, peut-être même "fertilisants" ont provoqué des dommages visibles sur les cacaoyers avoisinants. Les feuilles sèchent, les rendements chutent. Si le nom de l'essence semble oublié par les enquêtés, ses effets, eux, restent bien présents dans la mémoire des paysans victimes. L'arbre pourtant offert dans une logique d'appui, à finir par déséquilibrer une culture essentielle.

Au cœur de cette situation se dessine une tension structurelle entre deux expertises. D'un côté, les intervenants extérieurs souvent portés par des projets standardisés, misent sur des espèces sélectionnées pour leur vigueur, leur rapidité de pousser ou leur contribution à la couverture forestière. De l'autre, les agriculteurs, fins observateurs de leurs terres, jugent à partir d'expérience vécue, de rendement constaté, d'effets directs sur les cultures qui leur assure un revenu. Lorsqu'un arbre "n'arrange pas le cacao", ce n'est pas une déception technique, mais une menace économique, source d'inquiétude ou un motif de rejet. Ce désalignement entre intention initiale et réalité vécue, n'est pas rare dans les politiques environnementales mises en œuvre dans les milieux ruraux. Il prend ici une forme concrète et sensible. L'arbre censé enrichir la terre devient un facteur de dessèchement, le projet pensé comme un soutien se transforme en contrainte. Et ce changement souvent silencieux pèse lourd dans la manière dont les projets sont perçus localement.

L'impact dépasse les seules cultures. Il touche à la confiance. Là où un geste de soutien était attendu, c'est une forme de déséquilibre qui s'installe. Les paysans pourtant ouverts à l'idée de planter, se trouvent mis à distance par un dispositif qui ne les associe pas réellement aux choix opérés. Le manque d'explication autour des essences, l'absence d'échange technique sur les compatibilités agricoles et le défaut de suivi nourrissent peu à peu un sentiment d'abandon ou d'incompréhension.

Ces effets produisent des répercussions durables sur le terrain. La plantation devient une pratique prudente, voire évitée. Les plants reçus sont parfois laissés à l'abandon ou donnés à d'autres. La parole se fait plus réserver, les engagements moins affirmés. En arrière-plan, une

certaine méfiance s'installe. Pas contre le principe de reforestation, mais plutôt contre la manière dont elle est conduite.

Ce qui se joue ici n'est pas simplement l'échec d'une essence mal adaptée, mais bien l'absence de dialogue structuré entre les logiques de projets et les savoirs locaux. Pour que les arbres prennent racine, encore faut-il que les pratiques s'accordent, que les intérêts convergent. Que les porteurs de projet prennent le temps d'écouter. À Gokra, l'épisode du "bois d'engrais" illustre à quel point une démarche environnementale mal arrimée peut produire, malgré elle, de l'incompréhension, du repli, et in fine, freiner la dynamique qu'elle voulait initier.

Le deuxième chapitre a analysé les pratiques locales, les stratégies d'usage et les modes d'organisation communautaires liés à la gestion de la terre et de la forêt à Gokra. Il ressort que les modes d'accès à la terre ont connu d'importantes recompositions, sous l'effet de facteurs démographiques, économiques et institutionnels, tout en restant fortement ancrés dans des référents coutumiers. Le foncier apparaît comme un enjeu structurant des relations sociales, générateur de tensions et de conflits, mais aussi de mécanismes locaux de régulation impliquant divers acteurs communautaires et institutionnels. Par ailleurs, la dégradation progressive du couvert forestier, accentuée par l'exploitation commerciale du bois, a profondément modifié les équilibres socio-environnementaux locaux. Les initiatives de reforestation et de restauration écologique, bien que porteuses d'effets positifs, restent marquées par des défis de coordination, de durabilité et d'appropriation communautaire. Ce chapitre met ainsi en évidence l'interdépendance entre pratiques foncières, dynamiques environnementales et organisation sociale locale.

CHAPITRE III : INFLUENCE DES REPRÉSENTATIONS ET DES PRATIQUES ASSOCIÉES À LA CERTIFICATION FONCIÈRE ET AUX RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES (LA TERRE ET LA FORET) SUR LES DYNAMIQUES DE GOUVERNANCE LOCALE À GOKRA.

Ce chapitre analyse la manière dont les représentations sociales et les pratiques associées à la certification foncière et à l'exploitation des ressources naturelles renouvelables influencent les dynamiques de gouvernance locale à Gokra. Il met en lumière les effets des discours politiques sur la légitimité foncière, le degré de connaissance et d'appropriation de la loi foncière de 1998, ainsi que le rôle du certificat foncier dans la recomposition progressive des rapports de pouvoir locaux. L'analyse prend également en compte les modalités d'accès à la terre, entre héritages coutumiers et pratiques actuelles, et les impacts de l'exploitation forestière sur les mécanismes de régulation, de participation et de décision au sein de la gouvernance locale.

I. “La terre appartient à celui qui la met en valeur” : perception d’une parole politique et défis de gouvernance à Gokra

I.1. Une parole politique historicisée : entre incitation au travail et soupçon de calcul étatique

À Gokra, la formule « la terre appartient à celui qui la met en valeur » est loin d'être appréhendée comme un simple slogan de modernisation agricole. Elle est relue à la lumière des trajectoires locales du peuplement, des mutations économiques et des recompositions foncières observées dans le centre-ouest ivoirien. Les discours recueillis montrent que cette phrase est interprétée comme une parole fondamentalement politique, pensée dans un contexte précis et porteur d'effets différés sur les équilibres locaux. Les enquêtés reconnaissent qu'elle a pu constituer, à l'origine, un appel à l'effort productif et à l'investissement agricole, notamment dans un contexte où l'État cherchait à stimuler la production cacaoyère. Cette dimension incitative n'est pas niée. Elle est même explicitement reconnue dans le verbatim du chef de famille interrogé, lorsqu'il souligne que cette parole visait à « *dire aux gens de se mettre au travail* » et à encourager la mise en valeur agricole.

Cependant, cette lecture initiale est immédiatement complétée, voire dépassée, par une interprétation critique qui insiste sur les effets territoriaux et sociaux induits par cette parole. Dans les représentations locales, le caractère ambigu de la formule a ouvert la voie à des interprétations extensives, selon lesquelles toute terre non exploitée devenait potentiellement appropriable par de nouveaux arrivants. À travers le récit rapporté, la phrase est perçue comme ayant servi de justification implicite à l'arrivée massive de populations allochtones dans les

zones forestières, notamment à Gboguhé. Cette perception transforme la maxime agricole en instrument politique, dont les effets se seraient inscrits durablement dans les rapports fonciers locaux.

Ainsi, la parole présidentielle est historicisée par les acteurs locaux comme un moment fondateur d'un déséquilibre structurel. Elle est interprétée non seulement comme une incitation économique, mais comme un signal politique ayant favorisé une redéfinition des droits d'accès à la terre, au détriment des normes coutumières existantes. Cette lecture nourrit un sentiment de dépossession symbolique et matérielle, où l'État apparaît comme un acteur ayant privilégié une logique de production nationale au détriment des arrangements locaux. La phrase devient alors le support d'une critique plus large des politiques foncières nationales, perçues comme déconnectées des réalités sociales et culturelles des communautés autochtones.

I.1.1. Relecture foncière et sentiment d'injustice : la terre comme enjeu de mémoire et de légitimité

La force de cette parole réside aussi dans sa capacité à structurer une mémoire collective marquée par le sentiment d'injustice. À Gokra, la mise en valeur agricole n'est pas perçue comme un principe neutre, mais comme un critère imposé de l'extérieur, ayant redéfini les hiérarchies foncières. Les discours recueillis montrent que les habitants établissent un lien direct entre cette rhétorique politique et la transformation du peuplement local. L'idée selon laquelle « celui qui arrive là-dessus il prend c'est pour lui » traduit la perception d'une rupture avec les règles coutumières de gestion de la terre, fondées sur l'antériorité, l'appartenance lignagère et la reconnaissance communautaire.

Dans ce cadre, la terre devient un enjeu de mémoire politique. Les populations autochtones relisent l'histoire foncière locale comme le résultat de décisions prises à l'échelle nationale, sans concertation réelle avec les communautés concernées. Cette relecture alimente un sentiment durable de marginalisation, où les politiques publiques sont perçues comme ayant favorisé certains groupes au détriment d'autres. L'expression évoquant des « villages entiers qui sont des villages Baoulé » illustre cette perception d'un bouleversement profond de la géographie sociale locale.

Cette situation nourrit une représentation conflictuelle de l'action de l'État, assimilée par certains enquêtés à une forme de domination ou de « colonisation ». Sans être formulée en termes juridiques ou idéologiques, cette comparaison traduit un malaise profond face à la perte de contrôle sur le territoire ancestral. La terre n'est plus seulement un facteur de production, mais un symbole de reconnaissance sociale et de continuité historique. La perception d'une

redistribution foncière injuste remet en cause la légitimité même des politiques foncières mises en œuvre.

Dans ce contexte, la parole politique est perçue comme ayant contribué à fragiliser les bases de la cohésion sociale. En introduisant un principe de légitimation de l'appropriation fondé sur la mise en valeur, elle aurait déplacé les frontières entre autochtones et allochtones, ouvrant la voie à des tensions latentes. Cette dynamique explique en partie pourquoi les discours officiels continuent de susciter méfiance et suspicion. La mémoire de cette parole demeure active et structure les représentations contemporaines de la gouvernance foncière.

I.1.2. Crise de confiance et fragilisation de la gouvernance locale : les autorités coutumières en question

L'un des effets les plus significatifs de cette perception critique concerne la gouvernance locale et la place des autorités coutumières. À Gokra, les chefs traditionnels sont historiquement investis d'un rôle central dans la gestion des terres et la régulation des conflits. Or, les discours recueillis montrent que leur légitimité est profondément affectée par la relecture de la parole politique. Ils sont perçus, à tort ou à raison, comme des intermédiaires ayant accompagné ou subis les décisions étatiques relatives à la cession des terres.

Cette situation place les autorités coutumières dans une position ambivalente. D'un côté, elles sont censées incarner la continuité des normes traditionnelles ; de l'autre, elles sont soupçonnées d'avoir participé à des processus de cession foncière jugés défavorables aux communautés locales. Cette suspicion fragilise leur rôle de médiateurs et compromet leur capacité à maintenir la paix sociale. La gouvernance foncière locale se trouve ainsi prise dans une tension permanente entre normes coutumières et injonctions étatiques.

La perte de crédibilité des chefs traditionnels dépasse le seul champ foncier. Elle affecte l'ensemble des mécanismes de régulation sociale. Lorsque les populations doutent de la capacité de leurs leaders à défendre les intérêts collectifs, c'est l'ensemble du tissu social qui se fragmente. Les discours analysés révèlent une désillusion profonde à l'égard des institutions locales, perçues comme impuissantes face à des décisions venues d'en haut. Cette défiance s'inscrit dans une crise plus large de la gouvernance, où le dialogue entre l'État et les communautés est rompu ou fortement altéré.

Ainsi, la parole « la terre appartient à celui qui la met en valeur », loin d'être un simple héritage discursif, continue de structurer les rapports de pouvoir et de légitimité à Gokra. Elle agit comme un révélateur des failles de la gouvernance foncière, en mettant en évidence les tensions entre mémoire historique, justice sociale et gestion contemporaine des ressources. La difficulté

à dépasser cette parole tient précisément à son inscription durable dans les expériences vécues des populations, qui en font un symbole de déséquilibre et de perte de confiance institutionnelle.

I.2. Opposition coutumière à l'idéologie du travail comme source de propriété

I.2.1. La terre comme héritage social et ancestral : rejet du travail comme fondement exclusif de la propriété

À Gokra, les discours recueillis mettent en évidence une opposition structurée et cohérente à l'idéologie selon laquelle le travail constituerait, à lui seul, le fondement légitime de la propriété foncière. Cette opposition ne relève ni d'un refus de l'effort agricole ni d'une contestation abstraite de l'autorité de l'État, mais d'une conception profondément enracinée de la terre comme héritage collectif, transmis à travers les générations. Dans cette perspective, la terre ne saurait être réduite à un simple support de production ou à un capital économique valorisable par l'investissement individuel. Elle est d'abord un bien social, porteur de mémoire, d'identité et de continuité historique.

Les témoignages montrent que la mise en valeur agricole est reconnue comme nécessaire, mais jamais suffisante pour fonder un droit de propriété. Le travail est perçu comme un usage, non comme un titre. Cette distinction est centrale dans la logique coutumière. Elle repose sur l'idée que le lien à la terre précède l'activité productive et s'inscrit dans une relation de filiation et d'appartenance territoriale. Le verbatim du chef de famille illustre clairement cette posture :

« Vous savez, Houphouët est malin il fallait dire ça, pour moi quoi, ça, c'est moi qui dit. Parce qu'en Côte d'Ivoire il y a des parties où le café, cacao tout ça, surtout au nord quoi... nous on se dit que toi tu ne peux pas avoir terre à Korhogo là-bas et puis avoir une autre terre à Gokra ici. S'il n'y a pas de papier, c'est qu'on ne peut pas t'accepter c'est un truc comme ça ».

Ce discours met en lumière une représentation spatiale et morale de la propriété foncière. La possibilité d'accumuler des terres dans plusieurs régions est perçue comme une anomalie, voire une injustice, lorsqu'elle n'est pas encadrée par des règles claires et reconnues. L'absence de « papier » n'est pas ici comprise comme un simple défaut administratif, mais comme le symbole d'un déséquilibre dans la reconnaissance des droits. La légitimité foncière repose donc sur une double reconnaissance : celle de la communauté et celle de l'histoire locale.

Dans cette logique, travailler une terre sans y être socialement autorisé revient à transgresser un ordre établi. L'appropriation fondée uniquement sur l'effort productif est assimilée à une dépossession silencieuse, qui nie les droits antérieurs des lignages autochtones. Cette conception explique le rejet catégorique de l'idéologie du travail comme source exclusive de

propriété. Elle traduit une volonté de préserver une vision holistique de la terre, où l'usage est indissociable de l'appartenance et où la productivité ne peut effacer l'antériorité.

I.2.2. Mémoire des migrations, tensions normatives et fragilisation de la gouvernance foncière locale

L'opposition coutumière à l'idéologie du travail s'inscrit également dans une mémoire collective marquée par les expériences migratoires et les conflits fonciers passés. À Gokra, les souvenirs liés à l'installation des populations Baoulé et allogènes Burkinabés constituent un arrière-plan permanent dans les représentations locales de la terre. Ces épisodes sont évoqués non comme de simples faits historiques, mais comme des expériences vécues dont les conséquences continuent de structurer les rapports sociaux actuels. La mise en valeur agricole, lorsqu'elle est associée à l'arrivée de nouveaux acteurs, est ainsi perçue comme un vecteur potentiel de déséquilibre et de marginalisation.

Cette mémoire nourrit une méfiance durable à l'égard des principes juridiques et politiques qui privilégient la productivité. Le travail, dans ce contexte, devient un argument suspect, car il est associé à des processus d'occupation progressive et parfois irréversible des terres. Le rejet de ce principe apparaît alors comme une stratégie de défense symbolique et sociale. Il vise à prévenir la répétition de situations jugées injustes et à maintenir un contrôle communautaire sur l'espace foncier. La terre devient ainsi un enjeu de protection identitaire, au-delà de sa valeur économique.

Cette posture a des répercussions directes sur la gouvernance foncière locale. En refusant de reconnaître le travail comme critère central de légitimation, les autorités coutumières se placent en décalage avec certaines orientations du discours officiel et avec les dispositifs juridiques en vigueur. Le droit étatique, notamment tel qu'énoncé dans l'article 4 de la loi n°98-750, valorise la mise en valeur comme élément déterminant, tandis que le droit coutumier continue de privilégier l'antériorité et l'appartenance. Cette coexistence de normes contradictoires crée un espace d'incertitude où les règles du jeu foncier deviennent floues.

Les chefs coutumiers se retrouvent ainsi dans une position particulièrement délicate. Ils sont attendus comme garants de l'ordre traditionnel, tout en étant confrontés à des injonctions légales qui ne correspondent pas toujours aux attentes locales. Cette tension fragilise leur autorité et complique leur rôle de médiation. Lorsque les décisions foncières sont perçues comme favorisant la productivité au détriment de l'appartenance, elles alimentent un sentiment de défiance envers les dispositifs publics et leurs relais locaux. La gouvernance foncière se trouve

alors marquée par une ambivalence structurelle, où aucune norme ne s'impose pleinement comme légitime.

Cette situation complique la gestion des conflits et des revendications territoriales. Les litiges fonciers ne peuvent être arbitrés de manière consensuelle, car les référents normatifs mobilisés par les parties sont différents. D'un côté, certains acteurs invoquent le travail et l'investissement ; de l'autre, les autochtones s'appuient sur l'histoire et les droits ancestraux. Ce décalage nourrit des tensions durables et fragilise les mécanismes traditionnels de régulation sociale.

En définitive, l'opposition coutumière à l'idéologie du travail comme source de propriété ne traduit pas un rejet du développement agricole, mais une volonté affirmée de préserver un ordre foncier fondé sur la reconnaissance sociale et la mémoire collective. Elle révèle les limites d'une gouvernance foncière qui peine à articuler de manière cohérente les logiques coutumières et les normes étatiques. À Gokra, cette opposition apparaît comme l'expression d'un attachement profond à la terre en tant que socle identitaire, et comme une réponse à des dynamiques perçues comme menaçant l'équilibre social établi.

I.3. Une lecture utilitariste et économique chez les allochtones et allogènes : vers une reconnaissance pragmatique

I.3.1. Le travail comme principe de légitimation économique de l'accès à la terre

À Gokra, les discours des populations allochtones et allogènes mettent en évidence une manière spécifique de penser l'accès à la terre, fondée moins sur l'ancrage historique ou la référence aux normes coutumières que sur une logique utilitariste et économique. Dans cette perspective, la terre est avant tout envisagée comme une ressource productive, dont la valeur dépend de sa capacité à générer des revenus, à soutenir les moyens de subsistance et à contribuer au développement matériel des individus et, par extension, de la collectivité. Cette lecture ne s'inscrit pas dans une revendication politique explicite ni dans une contestation frontale de l'ordre coutumier existant. Elle repose plutôt sur une justification pragmatique de l'occupation foncière, articulée autour de l'effort, du travail et de la mise en valeur. Les témoignages recueillis montrent que, pour ces acteurs, la légitimité foncière n'est pas pensée comme un droit immuable ou comme un héritage ancestral, mais comme le résultat d'un engagement concret dans l'exploitation de la terre. Le travail devient ainsi le principal vecteur de reconnaissance sociale. Cette posture se traduit par une valorisation explicite de la productivité, perçue comme une condition essentielle pour donner sens à l'occupation du sol. Le verbatim d'un enquêté allochtone exprime clairement cette vision :

« Houphouët c'est sage, je sais qu'il y a sa raison de ces dits... quand nous constatons, bon, vraiment, la terre appartient à celui qui la mise en valeurs, parce que c'est vrai... pour la

valoriser il faut la mettre en valeur. Sinon la terre simple comme ça, il n'y a pas de productivité. Il faut la mettre en valeur pour qu'elle te produise ».

Dans ce discours, la référence à Houphouët-Boigny joue un rôle central. Elle ne sert pas à revendiquer un droit historique ou politique, mais à légitimer moralement une pratique fondée sur l'utilité économique. La parole politique est mobilisée comme un cadre justificatif qui confère une cohérence nationale à l'expérience individuelle. La mise en valeur n'est donc pas présentée comme une appropriation arbitraire, mais comme une contribution au développement agricole et à la richesse collective. La terre, laissée « simple comme ça », est décrite comme improductive, presque inutile, ce qui renforce l'idée que le travail lui confère sa véritable valeur.

Cette lecture utilitariste est également liée aux trajectoires sociales et économiques des allochtones et allogènes. Dans un contexte marqué par l'exode rural, la pression démographique et la recherche de meilleures conditions de vie, l'accès à la terre apparaît comme une opportunité par l'effort personnel. Le foncier est ainsi perçu comme un espace d'investissement, où l'initiative individuelle permet de s'insérer dans le tissu social local. Travailler la terre devient une manière d'affirmer son utilité sociale, de justifier sa présence et de construire une forme de légitimité fondée sur la contribution économique plutôt que sur l'appartenance ancestrale.

Cependant, cette logique ne se présente pas comme une négation totale des droits coutumiers. Elle s'inscrit plutôt dans une hiérarchisation implicite des critères de légitimité, où la productivité prime sur l'antériorité. Le droit coutumier n'est pas frontalement rejeté, mais il est relégué au second plan, au profit d'une conception dynamique et fonctionnelle de la terre. Cette approche met en avant une vision de la propriété comme processus, et non comme état figé. La terre n'est pas « possédée » une fois pour toutes ; elle est continuellement légitimée par le travail qui y est investi.

I.3.2. Entre tensions normatives et compromis négocié : les contours d'une reconnaissance pragmatique

Si cette lecture utilitariste semble, à première vue, proposer une solution rationnelle aux enjeux fonciers, elle n'est pas sans générer de profondes tensions dans le contexte local de Gokra. En effet, elle se heurte directement à l'attachement symbolique et identitaire des populations autochtones à leurs terres ancestrales. Deux rationalités normatives coexistent ainsi, l'une, économique et pragmatique, qui valorise l'effort individuel et la rentabilité ; l'autre, coutumière et symbolique, qui fonde la légitimité sur l'appartenance historique et la filiation. Cette opposition structure les rapports sociaux et complexifie la gouvernance foncière locale.

Les autorités locales, qu'elles soient coutumières ou administratives, se trouvent confrontées à cette dualité normative. Elles doivent composer avec des attentes divergentes, sans disposer de cadre clair permettant d'arbitrer durablement les conflits. Les lois en vigueur, souvent perçues comme ambiguës, n'offrent pas toujours les outils nécessaires pour concilier ces deux visions. Cette situation place les institutions locales dans une position de fragilité, où toute décision risque d'être contestée par l'une ou l'autre des parties. La gestion foncière devient alors un exercice d'équilibre précaire, marqué par des arrangements temporaires et des compromis tacites.

Toutefois, l'analyse du discours montre que la posture des allochtones et allogènes ne se réduit pas à une logique d'imposition. Conscients de leur position délicate, ces acteurs développent souvent une attitude prudente, cherchant à inscrire leur présence dans une forme de reconnaissance négociée. Le travail devient alors un levier, non pour nier l'existence d'un propriétaire coutumier, mais pour ouvrir un espace de discussion et de tolérance. Le verbatim suivant illustre cette conscience des limites de la mise en valeur comme fondement exclusif :

« Si tu as mis en valeur, mais cas même il y a propriétaire. Si lui-même te la donne, en tout cas, c'est bon. Mais sans propriétaire, tu rentres dedans, tu la mets en valeurs... à la longue si ses enfants viennent, il aura palabre ».

Ce discours révèle une lucidité quant aux risques de conflits futurs. La reconnaissance implicite de l'existence d'un propriétaire souligne que la mise en valeur, à elle seule, ne garantit pas une sécurité foncière durable. Le « palabre » évoqué renvoie à la persistance des droits ancestraux, qui peuvent ressurgir à tout moment et remettre en cause les arrangements informels. Cette conscience des limites du travail comme critère de légitimité ouvre la voie à une reconnaissance pragmatique, fondée sur la négociation et le consentement. Dans cette perspective, la relation foncière n'est pas pensée comme un rapport de domination, mais comme un compromis social. Le travail permet de démontrer sa bonne foi, son utilité et son engagement, mais il doit idéalement s'inscrire dans un cadre accepté par les détenteurs coutumiers. Cette approche traduit une volonté d'éviter la confrontation directe et de rechercher une stabilité minimale. Elle met en évidence une forme de pragmatisme social, où l'objectif principal est la sécurisation de l'activité agricole et la préservation des relations sociales, plutôt que la revendication d'un droit absolu.

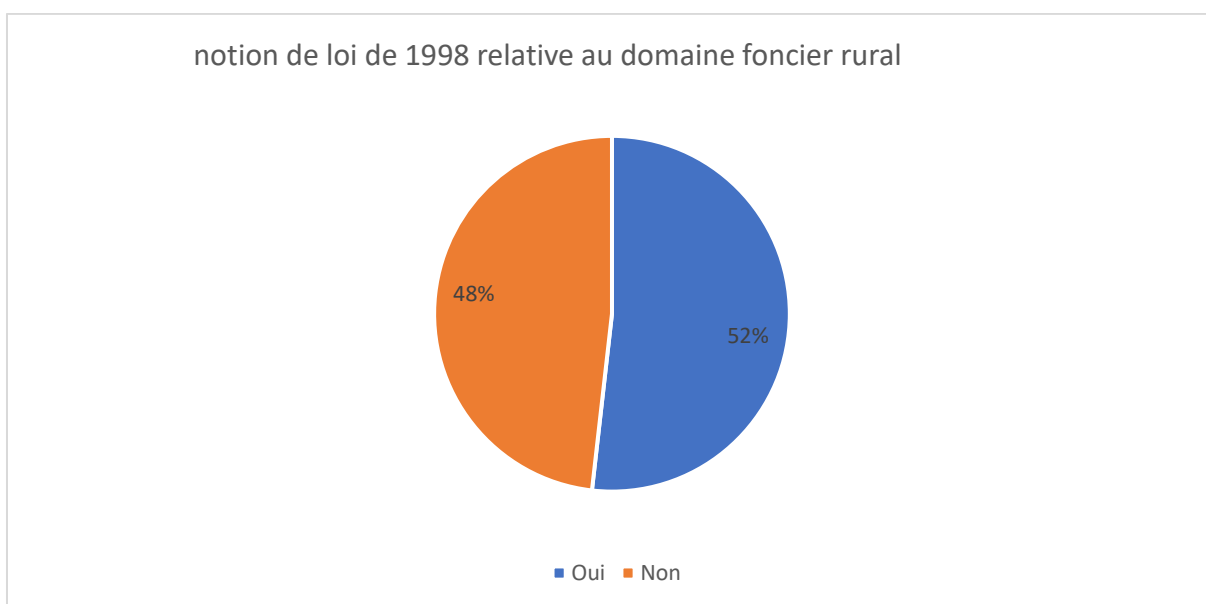
Dès lors, la lecture utilitariste développée par les allochtones et allogènes ne constitue pas uniquement un facteur de conflit. Elle ouvre également un espace de dialogue, certes fragile, mais porteur de possibilités de compromis. Elle invite à penser la gouvernance foncière locale comme un champ de négociation permanente, où les dimensions économiques, sociales et

culturelles doivent être articulées. À Gokra, cette reconnaissance pragmatique apparaît comme une tentative d'adaptation à un contexte normatif complexe, où aucune logique ne peut s'imposer pleinement sans tenir compte de l'autre.

II. Connaissance de la loi 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural et ses impacts sur la gouvernance locale à Gokra.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des réponses des enquêtés concernant leur connaissance de loi de 1998 relative au domaine foncier rural.

Figure 40 : notion de la loi de 1998 relative au domaine foncier rural



Dans le cadre de cette étude il a été demandé aux populations enquêtées s'ils avaient une connaissance de la loi 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural. L'analyse des réponses obtenues révèle que 52% des enquêtés affirment avoir une notion de cette loi contre 48% qui déclarent ne pas la connaître. Ce résultat laisse apparaître une quasi-égalité entre ceux qui connaissent la loi et ceux qui n'en ont aucune connaissance.

Toutefois, il est important de souligner que cette connaissance est le plus souvent parcellaire et approximative. Les propos recueillis lors des entretiens montrent que, même parmi ceux qui affirment connaître la loi, peu en maîtrise réellement contenu, les implications concrètes ou les procédures associées à la certification foncière. Cette méconnaissance partielle est révélatrice d'une fracture entre législations étatiques et les réalités vécues par les populations rurales.

Cette situation a un impact direct sur la gouvernance locale. Dans un contexte rural où les terres constituent une ressource économique essentielle et un symbole d'identité, l'absence d'une compréhension claire du cadre légal contribue à alimenter les incompréhensions et à fragiliser le rôle des autorités locales. Ces derniers censés relayer et appliquer la législation se trouvent confrontés à une population réticente, parfois méfiante à l'égard des démarches de certification. La relation entre l'État et les communautés rurales demeurent marquée par une tension latente, nourrie par cette connaissance incomplète de dispositif juridique.

II.1. Une loi perçue comme un instrument politique et ses répercussions sur la gouvernance locale

II.1.1. La loi foncière de 1998 comme objet de suspicion politique

Les propos des enquêtés traduisent une méfiance prononcée vis-à-vis de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998, perçue moins comme une réponse technique aux problèmes fonciers que comme un objet politique. Cette perception ne s'appuie pas sur une contestation formelle du texte juridique en lui-même, mais sur l'expérience concrète de son application différée, fragmentée ou inexistante dans le temps. Aux yeux des populations de Gokra, la temporalité excessive entre l'adoption de la loi et ses effets tangibles constitue un indicateur central de son caractère politique. Cette lecture est clairement exprimée par un enquêté qui établit un lien direct entre la lenteur de mise en œuvre et une intention cachée :

« Bon si je veux dire généralement ça serait trop dire. Mais selon moi je dis toujours que ce genre de loi c'est de la politique au fait. Parce que quand quelque chose est fait pour un bien, il faut essayer d'accélérer si réellement ça doit servir, si réellement c'est important, parce qu'une loi qui est votée depuis 98 et aujourd'hui nous sommes en 2024 ça fait plus de 20 ans et la loi tarde à faire effet. Pour moi c'est de la politique ».

Ce verbatim met en évidence une logique d'interprétation fondée sur le temps politique. Pour l'enquêté, une loi réellement destinée à résoudre un problème vital, comme celui de l'insécurité foncière, aurait dû produire des effets visibles dans un délai raisonnable. Le décalage de plus de vingt ans est ainsi interprété comme le signe d'une instrumentalisation, où la loi servirait davantage de ressource discursive ou symbolique que de cadre opérationnel effectif.

Dans cette perspective, la lenteur administrative n'est pas perçue comme neutre. Elle est chargée de sens politique. Elle suggère l'existence d'intérêts sous-jacents, possiblement éloignés des besoins réels des communautés rurales. Cette perception installe l'idée que la loi foncière ne répond pas prioritairement à une logique de sécurisation des droits coutumiers, mais à des calculs stratégiques qui dépassent les attentes locales. La loi devient alors un marqueur de

distance entre l'État et les populations, plutôt qu'un instrument de rapprochement ou de protection.

II.1.2. Effets de la perception politique de la loi sur la gouvernance locale

Cette perception de la loi comme un outil de stratégie politique produit des effets immédiats et structurants sur la gouvernance locale à Gokra. En premier lieu, elle alimente un climat de méfiance généralisée au sein des populations. Lorsque les citoyens estiment que leurs préoccupations foncières sont instrumentalisées ou reléguées au second plan, cela engendre une désillusion profonde à l'égard des institutions publiques. Cette désillusion ne reste pas abstraite. En effet, elle se traduit par une baisse de l'adhésion aux politiques publiques, un scepticisme vis-à-vis des réformes annoncées et, plus largement, une érosion de la confiance dans le système politique.

Cette défiance a également des répercussions directes sur l'action collective. Une population convaincue que les lois sont motivées par des agendas politiques cachés est moins encline à s'engager dans des dispositifs officiels, perçus comme incertains ou potentiellement dangereux. La gouvernance foncière, qui repose pourtant sur la participation, le dialogue et la coopération entre acteurs, se trouve ainsi fragilisée par ce soupçon permanent.

En outre, cette perception affecte profondément la légitimité des autorités locales, qu'elles soient administratives ou coutumières. Dès lors qu'une loi est perçue comme « politique » au sens négatif, ceux qui sont chargés de son application ou de sa vulgarisation deviennent eux-mêmes suspects. Les représentants locaux apparaissent alors comme des relais possibles d'intérêts extérieurs, voire comme des acteurs en connivence avec un dispositif perçu comme étranger, sinon hostile, aux intérêts villageois.

Cette situation place la gouvernance locale dans une position d'illégitimité relative. Les autorités, associées à un cadre juridique contesté, peinent à conserver le capital confiance nécessaire à l'exercice de leur rôle de médiation. Toute tentative de gestion concertée des questions foncières devient alors plus complexe, voire conflictuelle, car elle s'appuie sur une loi dont la légitimité sociale est fragilisée.

Alors, la perception de la loi foncière de 1998 comme un instrument politique ne se limite pas à une critique abstraite de l'État. Elle vient miner les bases mêmes de l'autorité locale et entrave la capacité des acteurs institutionnels à réguler efficacement les dynamiques foncières. En affaiblissant la confiance, elle compromet la possibilité d'une gouvernance foncière apaisée, fondée sur la reconnaissance mutuelle et la coopération entre l'État et les communautés rurales.

II.2. Une méconnaissance technique de la loi révélatrice de la fragilité institutionnelle locale

II.2.1. Une connaissance fragmentaire de la loi au sein des instances coutumières

Il ressort de nos investigations une difficulté majeure liée à la gouvernance locale, à savoir la méconnaissance technique de la loi par les acteurs eux-mêmes censés en être les relais, en particulier certaines autorités traditionnelles. Le caractère préoccupant de cette situation tient au statut de l'acteur interrogé, membre de la chefferie locale, institution centrale en milieu rural pour la médiation sociale et la gestion foncière. La chefferie incarne traditionnellement l'autorité légitime en matière d'accès à la terre et de régulation des usages, ce qui confère à ses prises de position une valeur structurante pour l'ensemble de la communauté. Les propos suivants d'un membre de la chefferie sont à cet égard révélateurs :

« Je n'ai pas connaissance globale, mais je sais que cette loi existe, on nous a parlé. On a dit que dans cette loi l'exploitation des forêts doit se faire selon les normes. Mais ces normes-là, on ne les connaît pas. »

Ce propos met en évidence une forme de connaissance minimale et indirecte de la loi, limitée à son existence et à quelques principes généraux, sans compréhension précise de ses contenus normatifs. La loi est perçue comme un cadre lointain, évoqué de manière abstraite, mais dépourvu de traduction concrète dans les pratiques quotidiennes. Cette situation traduit une rupture entre l'élaboration des normes juridiques et leur appropriation par les acteurs locaux, pourtant essentiels à leur mise en œuvre effective.

Cette connaissance fragmentaire fragilise la capacité des autorités coutumières à jouer leur rôle de relais institutionnel. En l'absence d'une maîtrise technique minimale, la loi demeure extérieure au système local de régulation, ce qui limite sa portée et son efficacité. Elle ne s'inscrit pas dans les référentiels pratiques des acteurs chargés de la faire respecter, contribuant ainsi à maintenir une distance entre le droit formel et les dynamiques locales de gestion foncière et forestière.

II.2.2. Les limites structurelles des dispositifs étatiques de diffusion juridique

La situation observée met en lumière une carence structurelle dans les mécanismes de diffusion et de vulgarisation des normes juridiques. La méconnaissance de la loi par les autorités coutumières ne peut être comprise comme une simple défaillance individuelle ; elle révèle au contraire l'inefficacité des dispositifs institutionnels censés assurer la transmission du droit au niveau local. Les efforts de sensibilisation juridique apparaissent insuffisants, laissant subsister un fossé important entre les intentions affichées par l'État et leur concrétisation sur le terrain.

Dans un contexte où les politiques foncières et forestières reposent sur des textes complexes, la diffusion de l'information juridique constitue un enjeu central de gouvernance. Or, l'absence d'appropriation des normes par les autorités locales souligne le caractère largement vertical de l'action publique. La loi est conçue et promulguée au niveau central, sans que des mécanismes adaptés permettent son intégration dans les structures locales existantes. Cette situation est d'autant plus problématique que les autorités coutumières occupent une position stratégique dans l'organisation sociale rurale. Leur marginalisation dans les processus de formation et d'information juridique limite leur capacité à relayer efficacement les normes auprès des populations. En conséquence, la loi demeure perçue comme un instrument extérieur, déconnecté des réalités sociales et des pratiques locales, ce qui contribue à sa faible effectivité.

La gouvernance locale se trouve donc confrontée à une contradiction majeure : les institutions traditionnelles sont toujours sollicitées pour encadrer l'accès aux ressources, mais elles ne disposent pas des outils juridiques nécessaires pour assumer pleinement cette responsabilité. Cette asymétrie informationnelle fragilise l'ensemble du dispositif de régulation foncière et forestière, en laissant place à des interprétations approximatives et à des pratiques non conformes aux exigences légales.

II.2.3. Désinstitutionnalisation de la chefferie et fragilisation de la médiation locale

Les effets de cette méconnaissance technique se manifestent de manière particulièrement visible dans la gouvernance locale à Gokra. L'ignorance des textes juridiques par les autorités coutumières contribue à une désinstitutionnalisation progressive de la chefferie, entendue comme une perte de crédibilité et de légitimité dans l'exercice de ses fonctions. Lorsque les chefs, perçus comme les garants des droits fonciers, reconnaissent leur incapacité à maîtriser les normes en vigueur, leur autorité s'en trouve fragilisée.

Cette situation affecte directement les capacités de médiation locale. En l'absence d'une connaissance claire des règles juridiques, la chefferie se trouve dans l'incapacité de prévenir et de gérer efficacement les conflits liés à l'accès et à l'utilisation des terres et des ressources forestières. Les différends ne peuvent plus être arbitrés sur la base de référents communs et légitimes, ce qui ouvre la voie à des contestations multiples et à une judiciarisation potentielle des conflits.

Par ailleurs, cette fragilité institutionnelle crée un climat d'incertitude normative pour les populations locales. Entre un droit étatique mal diffusé et des autorités coutumières affaiblies, les citoyens se retrouvent privés de repères clairs pour orienter leurs pratiques foncières. Cette situation nuit à la cohésion sociale et favorise l'émergence de tensions, notamment dans un

contexte de pression accrue sur les ressources naturelles. Ainsi, la gouvernance locale à Gokra apparaît fragmentée, oscillant entre des normes juridiques peu appropriées et des institutions traditionnelles dont le rôle est progressivement délégitimé. Cette configuration met en évidence les limites d'un modèle de gouvernance foncière qui ne parvient pas à articuler efficacement le droit étatique et les structures coutumières, accentuant par là même la fragilité institutionnelle locale.

II.3. Une loi au cœur d'un malaise politique local : quand l'incompréhension devient rejet

II.3.1. La loi foncière comme héritage conflictuel et symbole d'une gouvernance contestée

Il ressort de notre étude que la loi foncière rurale telle qu'elle est perçue à Gokra excède largement sa fonction juridique initiale. Elle s'inscrit dans une mémoire collective marquée par des tensions politiques et sociales profondes, qui influencent durablement sa réception locale. Loin d'apparaître comme un instrument neutre de régulation, elle est associée à des épisodes de crise ayant affecté la stabilité nationale et régionale. Cette charge symbolique confère à la loi un statut particulier. En effet, elle devient un objet de suspicion avant même d'être comprise dans ses dispositions concrètes. Comme le souligne un enquêté :

« Cette loi a des problèmes pour s'imposer, parce que c'est ça qui a fait la guerre dans l'Ouest. Donc c'est une loi qui a été votée et qui est difficilement praticable. »

Ce propos traduit une lecture politique et historique de la loi, dans laquelle le texte est directement relié à des événements violents et à des fractures territoriales. La difficulté d'application n'est donc pas seulement interprétée comme un problème technique ou administratif, mais comme la conséquence d'un cadre normatif perçu comme intrinsèquement conflictuel. La loi est ainsi appréhendée comme porteuse de désordre plutôt que comme un outil de pacification, ce qui contribue à son rejet implicite.

Dans cette configuration, la gouvernance foncière est profondément affectée. Les autorités coutumières et administratives, lorsqu'elles mobilisent cette loi, se trouvent prises dans une tension permanente. D'un côté, elles sont attendues comme des acteurs proches des réalités locales, capables d'écoute et de médiation. De l'autre, leur référence à un texte perçu comme politiquement chargé les expose à une perte de crédibilité. Cette ambiguïté nourrit un malaise institutionnel, dans lequel l'action publique est systématiquement interprétée à travers le prisme de la défiance.

La loi foncière devient alors un symbole d'une gouvernance jugée déconnectée, voire imposée. Elle incarne une incapacité politique à produire des règles perçues comme légitimes et adaptées. Ce décalage entre le cadre légal et les attentes locales fragilise durablement les tentatives de régulation foncière, en ancrant l'idée que l'État agit sans réelle prise sur les réalités sociales vécues.

II.3.2. Du rejet de la loi à la fragmentation du champ politique local

Le rejet progressif de la loi foncière produit des effets profonds sur le fonctionnement politique local à Gokra. Ce rejet ne se manifeste pas nécessairement par une opposition frontale, mais par une désaffection progressive à l'égard des dispositifs institutionnels qu'elle soutient. Les espaces de concertation, pourtant essentiels à une gouvernance participative, perdent de leur substance. La méfiance généralisée vide ces cadres de leur capacité à structurer le dialogue et à produire des compromis durables.

Même lorsque des initiatives sont portées avec l'intention d'améliorer la gestion foncière, elles se heurtent à un climat de suspicion qui en limite la portée. La défiance ne vise pas uniquement la loi en tant que texte, mais s'étend aux acteurs qui tentent de la mettre en œuvre. Cette situation crée un environnement politique où la coopération devient difficile, car chaque action institutionnelle est interprétée comme potentiellement porteuse d'intérêts cachés ou de logiques étrangères aux préoccupations locales.

Dans ce contexte, le fonctionnement même de la gouvernance locale se trouve affaibli. Les autorités coutumières et administratives peinent à jouer pleinement leur rôle de médiation, car leur légitimité est fragilisée par leur association à un dispositif contesté. Cette fragilisation ouvre la voie à une recomposition informelle des règles de gestion foncière. Les normes coutumières, perçues comme plus proches des réalités locales, tendent à s'imposer dans les pratiques quotidiennes, mais sans reconnaissance juridique claire.

Il en résulte une coexistence instable entre les règles formelles et les pratiques locales. Les acteurs naviguent entre ces deux registres normatifs, en fonction des situations et des rapports de force. Cette dualité entretient une confusion permanente, rendant la gestion des conflits plus complexe et imprévisible. L'absence de cadre consensuel favorise l'émergence de tensions latentes, susceptibles de se cristalliser en conflits ouverts.

Ce que révèlent ces dynamiques, c'est une rupture progressive entre le pouvoir officiel et la société locale. La loi, au lieu de jouer un rôle fédérateur, devient une ligne de fracture durable. Elle symbolise une crise plus large du fonctionnement politique local, marquée par une perte de confiance et une remise en cause de la légitimité des institutions. Cette crise ne relève pas

seulement d'un déficit de compréhension juridique, mais d'un malaise politique profond, où l'intention même de l'action publique est interrogée. La loi foncière apparaît ainsi comme le révélateur d'une gouvernance locale fragilisée, incapable de produire un consensus autour des règles censées organiser l'accès et l'usage des ressources foncières.

III. Le certificat foncier comme facteur de recomposition silencieuse de la gouvernance locale

III.1. Reconfiguration des responsabilités foncières : entre chefferie, administration et détenteur de certificat foncier

III.1.1. Une redéfinition des rôles

L'introduction du certificat foncier à Gokra constitue un tournant majeur dans la redistribution des responsabilités foncières locales. Autrefois pilier central de la régulation des terres, la chefferie traditionnelle se retrouve désormais face à une dynamique institutionnelle qui la dépossède progressivement de son pouvoir normatif et décisionnel. Au profil d'une légitimité écrite, adossé à l'État. Au cœur de cette recomposition, deux logiques d'autorité se confrontent. Il y a celle, historico-coutumière, où la terre appartient d'abord au lignage, au clan ou groupe, et donc l'accès par des institutions ancrées dans l'histoire locale (chef de terre, chefferie villageoise et plus largement la communauté). Il y aussi celle, juridico-administrative, introduite par la loi 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, instaurant la certification foncière, et qui consacre un individu ou un groupe d'individu comme titulaire de droit réel, indépendamment de l'appartenance communautaire ou des régulations sociales internes.

Les données de terrain démontrent que cette mutation ne se traduit pas immédiatement par une substitution frontale d'une autorité par l'autre, mais plutôt par une superposition ambivalente. En effet, la chefferie continue de jouer son repérage, de médiation et de validation sociale des demandes de certificat foncier, mais elle ne détient plus la clé de voûte. Celle-ci revient désormais à l'État, par le biais de ces représentations locales (services administratifs et techniques, sous-préfecture), qui apposent la légitimité finale à travers la délivrance du certificat.

Dans les récits recueillis à Gokra cette recomposition est perçue tantôt comme une dépossession sourde, tantôt comme une marginalisation organisée. Plusieurs chefs de famille interviewés expriment un sentiment d'effacement symbolique, face à un processus dont ils ne contrôlent plus ni la temporalité ni les critères de validation. La certification foncière installe ainsi un nouvel ordre foncier, dans lequel l'autorité traditionnelle est tolérée, consultée, mais plus reconnue comme seule détentrice du droit à dire et faire la terre.

Cette mutation a également des implications sociales plus silencieuses. Car, en instaurant la propriété individuelle comme norme, la certification réduit la part de négociation collective autour des terres. La gestion devient de plus en plus une affaire d'acte, de certificat, de formulaire et de preuves écrites, au détriment des régulations relationnelles, des palabres et des arbitrages coutumiers. Ainsi l'institution traditionnelle perd sa centralité fonctionnelle, ne conservant qu'un rôle d'accompagnement, parfois réduit à une simple formalité d'enregistrement moral.

Enfin, l'autorité coutumière fragilisée dans ses fonctions régulatrices, tente tant bien que mal de retrouver une forme de légitimité dans l'espace redessiné par le droit. Elle cherche à réinterpréter son rôle, parfois en s'impliquant dans la vulgarisation de la loi, ou en servant de caution sociale dans l'attribution des certificats fonciers. Mais cette transformation s'opère au prix d'un déclasserement symbolique, transformant une autorité fondatrice en acteur consultatif.

III.1.2. Des tensions normatives à l'émergence d'une gouvernance hybride : vers une réécriture locale du pouvoir foncier

Depuis plusieurs générations à Gokra, l'accès à la terre repose sur une mécanique sociale profondément ancrée dans les traditions locales. Nul besoin de document écrit ou formalisé. La mémoire des anciens, le respect des hiérarchies lignagères, l'autorité des chefs coutumiers, suffit à réguler les usagers. Le foncier se transmet par filiation, par don ou par reconnaissance sociale du travail accompli sur la parcelle. Dans ce système la parole vaut preuve et l'accord verbal engage autant, sinon plus, qu'un acte notarié. La terre n'est pas qu'un bien, elle est un lien, un symbole de continuité entre les vivants, les ancêtres et les générations futures.

L'apparition du certificat foncier vient perturber ce socle de régulation coutumière. En fixant la propriété de manière individuelle et juridiquement opposable, ce dispositif étatique vient redéfinir les contours de la légitimité foncière. Là où régnait la fluidité des arrangements sociaux, le certificat foncier impose la stabilité d'un droit écrit. Cela produit un effet de déstabilisation chez certains détenteurs de droit coutumier, qui bien que reconnus par la communauté, n'apparaissent pas comme les titulaires officiels aux yeux de l'administration. Ce fossé entre la légalité administrative et la légitimité coutumière est perceptible dans le témoignage de ce notable :

« Nous ici, on sait à qui appartient chaque bout de champ. On n'a pas attendu les papiers pour gérer. Mais maintenant si tu n'as pas ton nom sur le certificat, c'est comme si tu n'existes pas. »

L'introduction de ce droit individuel écrit, souvent porté par les jeunes générations ou les migrants installés de longue date, bouscule les logiques de commandement local. Certains chefs de terre (chefs de famille) traditionnellement garants de l'équilibre foncier se retrouvent marginalisés dans le processus de décision. Cela crée des tensions, notamment quand la délivrance du certificat est perçue comme un acte d'appropriation, voire de dépossession, surtout dans les cas où les règles de la tradition n'ont pas été rigoureusement suivies. Le changement de statut de la terre, de bien social à bien strictement privé, modifie ainsi les fondements de l'autorité locale, comme l'exprime un cultivateur autochtone :

« Quand quelqu'un a son papier même le chef ne peut plus rien dire. Avant, c'était le chef qui décidait, maintenant c'est l'État qui commande la terre. »

Cette mutation produit un effritement progressif du pouvoir foncier. Le pouvoir de dire et de trancher ne repose plus uniquement sur la parole coutumière., mais se double désormais d'une autorité administrative incarnée par l'AFOR et par ricochet le CVGFR. Ce dépassement ne se fait pas sans conséquence. Il engendre des conflits d'interprétation, des rivalités interrelationnelles et des sentiments d'injustice. Le certificat foncier n'est pas qu'un simple outil de sécurisation, mais apparaît souvent comme un objet de lutte symbolique et matériel, catalyseur d'un rééquilibrage ou d'un renversement des positions sociales au sein du village.

Il est important de retenir que l'émergence de figure nouvelle dans la gouvernance foncière à savoir, les jeunes instruits, les agents des services techniques ou médiateurs communautaires vient recomposer le paysage local. Le pouvoir se résume plus à une fonction héritée, mais tant à s'articuler à des compétences administratives et à des réseaux relationnels extérieurs. Ainsi, l'espace de la gouvernance locale se pluralise, sans pour autant se déstabiliser, ce qui donne lieu à un régime hybride, à la fois coutumier et bureaucratisé, où les règles coexistent, parfois en tension, souvent en négociation permanente.

III.1.3. Une gouvernance locale en recomposition silencieuse : glissements, tensions et reconfigurations

La certification foncière en tant qu'outils de sécurisation des droits sur la terre, n'est pas sans effet collatéral sur l'organisation du pouvoir local à Gokra. Loin d'être un simple changement technique, elle induit, presque à bas bruit, une transformation des logiques d'autorité et de gestion. Ce sont moins les institutions officielles qui en portent moins les signes visibles que les interactions quotidiennes, les repositionnements subtils, les actes apparemment anodins, mais significatifs d'une disparition du pouvoir.

L'autorité coutumière, jadis pilier incontesté de la gestion foncière, se retrouve à composer avec un nouvel ordre administratif venu en surplomb. Non pas pour un affrontement frontal, mais pour une cohabitation ambiguë, souvent asymétrique. Là où le chef de terre était autrefois le seul à pouvoir légitimer l'usage d'une parcelle, il doit désormais s'adapter à l'irruption du certificat foncier introduit par l'État, souvent sans son aval direct. Responsable des jeunes résume :

« Aujourd'hui ce n'est plus la parole du vieux qui fait foi, c'est le papier. Même tout le monde sait à qui la terre appartient, c'est celui qui a le certificat qui décide. »

Cette situation engendre des tensions inédites. Dans certains cas, des jeunes mieux informés des dispositifs de formalisation contournent l'autorité lignagère pour revendiquer des droits individuels. Le certificat foncier devient alors un terrain stratégique, parfois conflictuel, où s'arbitrent les rapports sociaux autrement que par la tradition. Loin d'un effacement net de l'ancien ordre on assiste plutôt à un chevauchement, deux logiques, coutumière et administrative s'interpénètrent, souvent de manière confuse.

Cette imbrication produit une recomposition silencieuse profonde. Les figures d'autorité évoluent : des médiateurs fonciers informels, des « sachants du droit » émergent, parfois au détriment des gardiens coutumiers traditionnels. On voit apparaître de nouveaux médiateurs hybrides, ni tout à fait coutumiers, ni tout à fait administratifs. Ces acteurs naviguent entre les normes, les registres et les intérêts. À Gokra, un membre du CVGFR déclare :

« Ce n'est plus comme avant maintenant il faut savoir parler aux gens, mais aussi remplir les papiers. On est entre deux mondes ».

La gouvernance locale ainsi, devient plus fragmentée, plus complexe, mais aussi plus ouverte à des négociations transversales. Ce que le certificat foncier introduit, ce n'est pas un ordre nouveau immédiatement stabilisé, mais un champ d'expérimentation où les règles sont en cours de réinvention. Cela génère autant d'espoir (de reconnaissance et de protection) que d'inquiétude (d'éviction et d'illégitimité). La conséquence ce n'est pas une dépossession systématique des structures anciennes, mais une mise à l'épreuve de leur capacité de se réinventer.

III.2 Entre contournement, adaptation et réinvention : les dynamiques d'appropriation locale de la certification foncière à Gokra

III.2.1. L'instrumentalisation différenciée du certificat foncier et ses effets sur l'organisation locale du pouvoir.

III.2.1.1. Le certificat foncier comme levier d'individualisation de l'autorité foncière

À Gokra, l'introduction du certificat foncier ne s'est pas limitée à une opération technique visant la sécurisation juridique des terres rurales. Elle a profondément modifié les équilibres internes de pouvoir en ouvrant un nouvel espace de positionnement stratégique pour certains acteurs locaux. La certification foncière devient ainsi un enjeu social et politique, dans la mesure où elle permet à ceux qui s'en saisissent d'affirmer une autorité nouvelle sur la terre, au détriment des formes traditionnelles de gestion collective.

Les premiers acteurs à percevoir les potentialités du dispositif sont principalement les chefs de terre, certains membres influents des lignages autochtones, ainsi que des individus disposant d'un capital scolaire ou relationnel plus élevé, notamment les jeunes actifs ou installés en milieu urbain. Pour ces acteurs, le certificat foncier apparaît moins comme un simple outil de protection que comme un instrument permettant de transformer des droits collectifs ou lignagers en prérogatives individuelles clairement identifiées. Cette évolution est explicitement formulée par un chef de famille autochtone :

« Si tu prends le certificat au nom de ta famille, demain tu peux dire qui peut utiliser ou non la terre. Avant, c'était le vieux du lignage, mais maintenant celui qui a le papier, c'est lui on écoute. »

Ce propos révèle une transformation profonde du mode d'exercice de l'autorité foncière. Là où la décision relevait auparavant d'une délibération collective, structurée autour du conseil de famille ou de la chefferie, elle tend désormais à se concentrer entre les mains du détenteur du document légal. Le certificat devient une source de légitimité autonome, capable de supplanter les hiérarchies coutumières établies.

Dans cette configuration, certaines familles ou individus certifiant les terres en leur nom propre acquièrent une capacité accrue à décider de l'usage des parcelles, à négocier avec des tiers ou à conclure des arrangements fonciers sans passer systématiquement par les instances coutumières. Le pouvoir foncier se déplace ainsi progressivement vers ceux qui maîtrisent les procédures administratives et disposent des ressources nécessaires pour s'inscrire dans le processus de certification. Ce déplacement ne remet pas seulement en cause les équilibres internes aux lignages, il redéfinit également les rapports d'autorité au sein de la gouvernance locale, en introduisant une hiérarchisation fondée sur la détention du titre juridique.

III.2.1.2. Exclusion documentaire et recomposition conflictuelle de la médiation foncière

Si la certification foncière renforce la position de certains acteurs, elle produit simultanément des effets d'exclusion notables. Les femmes, les jeunes non-héritiers et les populations allochtones ou allogènes se trouvent confrontés à une nouvelle forme de marginalisation, fondée non plus sur l'appartenance sociale ou l'ancienneté de l'occupation, mais sur l'absence de reconnaissance documentaire. Le certificat foncier devient alors une frontière tangible, transformant de droits d'usage coutumiers, jusqu'alors négociables, en droits légalement clos. Ce basculement est particulièrement perceptible dans les propos d'un paysan allogène :

« Avant, même si tu es étranger, tu peux rester longtemps et on te donne un champ. Mais maintenant, on te dit que le papier ne dit pas ton nom. Tu fais comment ? ».

Ce témoignage met en lumière la rupture introduite par la formalisation foncière. L'accès à la terre, autrefois fondé sur des relations sociales, des accords oraux et une reconnaissance progressive, se voit désormais conditionné par l'inscription nominale sur un document administratif. Dans certains cas, cette formalisation est mobilisée pour remettre en cause des arrangements anciens, parfois établis sur plusieurs décennies, générant incompréhensions et tensions au sein de la communauté.

Les effets de cette situation se manifestent à plusieurs niveaux. D'une part, l'autorité foncière se fragmente, donnant lieu à la coexistence de plusieurs registres de légitimité que sont : le certificat foncier, l'autorité coutumière et la reconnaissance sociale. Ces registres ne s'articulent pas toujours de manière cohérente et peuvent entrer en concurrence directe, complexifiant la gestion des conflits fonciers. Les litiges deviennent alors plus difficiles à trancher, car ils mobilisent simultanément des normes juridiques, des références coutumières et des considérations sociales.

D'autre part, la gouvernance locale se trouve fragilisée dans sa fonction de médiation. Face à la montée en puissance du certificat foncier, la chefferie est contrainte de redéfinir son rôle. Elle tend à se positionner comme une instance d'intermédiation, apportant sa caution aux procédures de certification et participant à la négociation autour du contenu des documents. Cette volonté de maintenir une centralité dans la régulation foncière est exprimée par le chef du village de Gokra :

« Aujourd'hui, c'est nous qui donnons les papiers. Si on ne parle pas, le service ne peut pas avancer. Donc, le pouvoir est toujours chez nous. »

Cependant, ce repositionnement n'est pas sans ambiguïtés. Les acteurs qui se sentent exclus des bénéfices de la certification ou marginalisés dans les décisions peuvent contester la légitimité de la chefferie, l'accusant de favoritisme ou d'appropriation du processus. La certification

foncière devient ainsi un espace de redistribution du capital d'autorité, où se cristallisent des tensions internes et où se redessinent les lignes du pouvoir local. Loin de produire une stabilisation automatique, elle participe à une recomposition conflictuelle de la gouvernance foncière à l'échelle du village.

III.2.1.3. Quand le papier bouleverse les âges : la certification foncière et l'effritement des hiérarchies générationnelles

Dans les sociétés rurales ivoiriennes comme celle de Gokra, la terre est bien qu'un moyen de production. Elle est dépositaire d'un ordre social bien précis, encadré par des hiérarchies lignagères, des statuts générationnels et des codes implicites de gestion coutumière. Historiquement, la légitimité de l'accès à la terre dépendait de l'ancienneté dans le lignage, du respect dû aux aînés et d'une reconnaissance tacite par la chefferie. Le pouvoir local dans son expression la plus quotidienne, s'organisait autour d'un pacte intergénérationnel où la parole de l'aînée tranchait, non parce qu'elle dominait, mais parce qu'elle incarnait l'autorité morale et rituelle.

Or la certification foncière en tant que politique publique de formalisation des droits fonciers est venue percuter ce socle traditionnel. En introduisant un document juridique personnel, stable et reconnu par l'État, elle bouleverse les canaux de légitimation locaux. Le certificat foncier ne reconnaît ni l'âge, ni le rang, ni la mémoire collective. Il inscrit un nom, une délimitation, une signature. Autant de marqueurs qui favorisent les plus jeunes, souvent mieux formés, plus mobiles et plus à l'aise avec les institutions administratives.

Cette dynamique produit une rupture silencieuse, mais profonde l'ordre générationnel qui fondait en partie la gouvernance locale, est mis en tension. Les anciens perdent une partie de leur pouvoir de régulation, tant dit que les jeunes à travers l'appropriation des outils administratifs s'imposent comme de nouveaux médiateurs fonciers. Le pouvoir ne passe plus exclusivement par la chefferie, mais par la capacité à maîtriser les arcanes du système foncier formel. Un aîné social de Gokra, chef de famille résume cette tension dans un témoignage :

« Quand on était jeune, on ne pouvait pas s'asseoir pendant que les vieux parlaient. On ne connaissait pas le terrain mieux qu'eux. Mais aujourd'hui, c'est mon propre neveu qui est allé mettre son nom sur les papiers. Il a dit que c'est lui qui a fait les démarches, donc c'est sa terre. Pourtant c'est moi qui l'ai défrichée avec son père. Je n'ai rien dit, mais j'ai senti que je ne suis plus chef dans ma propre famille. C'est comme si la terre ne parle plus notre langue. Maintenant, elle répond au papier. Aujourd'hui, même ton petit peut prendre la terre, s'il sait écrire et aller au bureau. Il te fait signer un papier sans te dire ce que c'est. Et

demain, tu n'as plus rien à dire. Tu es vieux, mais tu n'as plus de pouvoir. La terre ne respecte plus les cheveux blancs. »

Ce verbatim met en lumière plusieurs niveaux de bouleversement, le glissement de la terre du collectif vers l'individuel, le transfert d'autorité des plus âgés vers les jeunes, mais aussi l'impuissance des autorités coutumières à réguler cette nouvelle réalité. Ce n'est pas simplement un conflit entre générations, c'est une réorganisation des leviers du pouvoir. Ainsi, la certification foncière en apparence technique produit un choc politique discret. Elle redistribue les cartes de la gouvernance locale, en contournant les régulations coutumières et en introduisant de nouveaux acteurs, souvent des jeunes instruits, connectés à l'administration dans le jeu décisionnel.

En somme, la certification foncière agit comme un accélérateur de transition générationnel, au prix parfois d'un déséquilibre social. Elle ne crée pas une rupture frontale, mais elle creuse une brèche dans l'ordre ancien, modifiant en profondeur les rapports sociaux et les dynamiques de gouvernance locales. À travers elle, ce sont des lignes de commandement, les circuits de légitimité et les figures d'autorité qui se redessinent à Gokra.

III.2.1.4. Une gouvernance en latence : effets projectifs de la certification à venir

L'absence de certificat effectivement délivré à Gokra n'annule en rien les dynamiques silencieuses que leur simple évocation ou anticipation suscite dans le tissu local. Bien au contraire, la politique certification foncière, bien que toujours en cours de mise en œuvre agit déjà comme un catalyseur diffus d'attentes, de repositionnement et de reconfiguration à bas bruit, mais profonde. Elle ne transforme pas encore l'ordre foncier en surface, mais l'érode en profondeur, par une série d'ajustement subtile, souvent invisible au premier regard.

Les acteurs locaux qu'il s'agisse du chef de terre, du chef du village, des chefs de famille ou de simples exploitants n'attendent pas passivement la mise en œuvre pratique de la réforme. Ils s'y préparent, la discutent, la négocient, en l'absorbant à travers leurs propres systèmes d'interprétation et de projection. Cette "présence de l'absence" suscite un effet d'activation imaginaire, où chacun tente de redéfinir sa place, parfois en toute discrétion, parfois en s'entourant de stratégie d'alignement sur les logiques à venir. Un paysan, membre d'un lignage autochtone confie à demi-mot :

« On dit que les papiers vont venir, mais on ne sait encore comment ça va se passer. Moi j'ai dit à mes enfants de garder leur paries propre, de ne pas prêter à n'importe qui. Même si ce n'est pas encore là, il faut se préparer, parce que demain, celui qui a les papiers, c'est lui qui aura la terre. »

Ces propos mettent en évidence une dynamique sous-jacente, il s'agit de la reconfiguration en silence des stratégies d'appropriation. En effet, sans qu'aucun document officiel n'ait encore circulé, des familles commencent déjà à restreindre les pratiques de prêt informel, à cartographier oralement les limites ou à recentrer les décisions foncières dans le cercle du lignage. La gouvernance foncière n'est pas encore formellement modifiée, mais elle est déjà mentalement déplacée. L'autorité coutumière reste le centre visible du pouvoir foncier, mais ses marges sont contestées par la montée d'une rationalité anticipatrice fondée sur le droit écrit et l'officialisation future.

Cela produit un double effet sur la gouvernance locale : d'une part, l'ordre coutumier se raidit, cherchant à contenir les effets déstabilisants de cette attente d'un droit nouveau. D'autre part les individus adoptent des comportements préventifs ou opportunistes, selon leur capacité à anticiper les règles à venir. Autrement dire, le pouvoir ne change pas de main, mais il change d'intensité, de circuit et de vocabulaire. La gouvernance se prétransforme, elle reste apparemment stable, mais s'organise autour de nouveaux référents. En ce sens, la politique de certification foncière fonctionne à Gokra comme un moteur invisible de transformation. En n'étant pas encore appliquée de manière pratique, elle laisse libre cours à l'interprétation locale, tout en rendant inéluctable une certaine recomposition des rapports fonciers. Ce décalage entre l'annonce de l'application donne lieu à une forme de gouvernance flottante, instable, mais éminemment active.

IV. Mode d'accès à la terre entre tradition et pratiques actuelles : quels impacts sur la gouvernance locale Gokra

IV.1 Modes traditionnel d'accès à la terre et leurs influences sur la gouvernance locale

IV.1.1 L'occupation et la mise en valeur

IV.1.1.1. L'occupation comme principe fondateur du droit foncier coutumier

À Gokra, l'occupation et la mise en valeur constituent le socle historique de l'accès à la terre. Ce mode d'accès s'est progressivement construit dans un contexte marqué par une relative abondance foncière, où la terre disponible permettait à toute personne souhaitant s'installer de choisir une portion non exploitée, de l'occuper et de commencer à la travailler. Cette occupation n'était pas un acte isolé ou arbitraire, mais un processus socialement encadré, progressivement reconnu par la communauté villageoise comme une forme légitime d'accès à la terre.

Dans cette logique, le droit foncier coutumier ne se réduisait pas à la simple possession d'un espace, mais s'inscrivait dans une dynamique où l'effort, la durée et la continuité du travail jouaient un rôle central. La mise en valeur de la terre, à travers la culture de vivriers ou de

plantations pérennes, conférait à l'occupant une reconnaissance sociale qui s'apparentait à un droit d'usage durable. Il s'agissait donc d'un système dans lequel l'usage précédait le droit, la pratique venant légitimer l'appropriation bien avant toute formalisation écrite.

Ce principe participait à la structuration d'un ordre foncier largement accepté par les membres de la communauté. La reconnaissance des droits reposait sur la mémoire collective, la connaissance partagée des limites des parcelles et l'arbitrage des autorités coutumières. La terre était ainsi perçue comme un bien social, dont l'accès était conditionné par l'engagement dans le travail et le respect des règles locales. Cette organisation permettait une relative stabilité des relations foncières, en limitant les conflits ouverts et en favorisant la cohabitation entre différents usagers.

IV.1.1.2. Les limites contemporaines de la mise en valeur et les tensions sur la gouvernance locale

Cette dynamique a eu un impact déterminant sur la gouvernance locale. Elle a consolidé l'autorité des chefs coutumiers, qui détenaient un pouvoir décisionnel non seulement sur l'attribution des terres, mais également sur la validation des droits d'usage fondés sur la mise en valeur. Leur rôle d'arbitre était central dans la régulation des relations foncières, car chacun savait que le dernier recours en cas de désaccord reposait sur leur intervention ou celle des anciens du lignage. Cette configuration a longtemps permis une gestion relativement pacifique des ressources foncières, fondée sur des règles tacites et largement partagées.

Cependant, avec l'évolution des contextes socio-économiques, ce mode d'accès rencontre aujourd'hui de nombreuses limites. La pression foncière s'est accentuée sous l'effet de la croissance démographique, de l'essor de l'agriculture commerciale et de l'arrivée de nouveaux demandeurs de terre, notamment des migrants ou des investisseurs. Dans ce contexte, l'espace autrefois abondant devient un bien rare, ce qui fragilise la pertinence du seul critère de la mise en valeur comme fondement du droit foncier.

Les conflits autour des terres occupées se multiplient. Ils apparaissent notamment lorsque des héritiers contestent des occupations anciennes, estimant que ces terres relèvent du patrimoine lignager, ou lorsque des exploitants récents revendiquent des droits durables sur des terres occupées de manière formelle, mais sans reconnaissance juridique écrite. Ces situations créent des zones de tension où les règles coutumières peinent à produire un consensus clair, en particulier lorsque les enjeux économiques deviennent plus importants.

Ces transformations affectent directement la gouvernance locale. Les chefs se retrouvent dans une position ambivalente. D'un côté, ils demeurent les garants de la légitimité coutumière et des pratiques ancestrales. De l'autre, ils sont confrontés à des logiques économiques modernes telles que la marchandisation des terres, la montée des intérêts privés et les interventions étatiques, qui échappent partiellement à leur contrôle. Cette coexistence de référentiels normatifs place l'autorité coutumière sous pression, car toute décision peut être perçue comme contestable ou insuffisamment adaptée aux réalités actuelles.

Ainsi, l'occupation et la mise en valeur, qui ont longtemps représenté un pilier de la cohésion sociale et de la gouvernance foncière locale à Gokra, voient aujourd'hui leur capacité régulatrice s'affaiblir. Si ce mode d'accès a renforcé l'autorité coutumière et assuré une gestion socialement reconnue des terres, il se trouve désormais fragilisé par les transformations socio-économiques en cours. Cette fragilisation ouvre un espace d'incertitude foncière, dans lequel la gouvernance locale est appelée à se recomposer face à des revendications multiples et parfois contradictoires.

IV.1.2. La donation : un acte d'intégration sociale aujourd'hui source d'ambiguïtés foncières

La donation constituait autrefois une pratique coutumière fondamentale dans le système d'accès à la terre à Gokra. Elle obéissait à une logique d'inclusion sociale et de renforcement des liens communautaires. Dans une société fondée sur l'entraide et les solidarités lignagères, donner une nouvelle parcelle de terre à un nouvel arrivant ou à un parent éloigné répondait à un impératif d'hospitalité. Cette coutume permettait d'asseoir la réputation du donateur et de consolider l'influence de son groupe familial au sein du village. Mais si cette pratique avait une forte portée sociale, elle n'impliquait pas pour autant un transfert définitif de propriété au sens strict. La terre restait toujours rattachée à l'autorité symbolique du lignage. L'acte de donation se faisait le plus souvent de manière informelle, sans formalisation écrite, renforçant le caractère coutumier de l'accord. En échange, le bénéficiaire remettait un présent symbolique (un canari, un poulet, du sel, etc.) non comme prix d'achat, mais comme signe de reconnaissance. Ce système traduisait parfaitement l'esprit communautaire de l'époque, fondée sur la prééminence de la parenté et le respect de l'autorité coutumière. Mais cette informalité allait poser les germes de difficultés futures.

Avec l'évolution progressive de la société villageoise de Gokra et l'intensification des enjeux économiques autour de la terre, la pratique de la donation connaît un net recul. Elle n'est plus observée de manière significative dans les transactions ouvertes. Toutefois, loin d'avoir

totallement disparu, elle se maintient au sein des structures familiales, notamment sous forme de cessions intraligagères ou de transferts entre proches. Parallèlement, l'affaiblissement progressif de l'esprit communautaire au profit d'intérêts plus individualisés s'accompagne d'une transformation du statut de la terre, désormais perçue comme une ressource stratégique et marchande, soumise à des logiques de valorisation économique. Dans ce contexte, les transferts fonciers s'opèrent majoritairement à travers des transactions marchandes, reléguant les formes de donation gratuite à des espaces sociaux restreints, essentiellement familiaux.

Malgré cette disparition progressive, les donations anciennes continuent de hanter les rapports sociaux et la gouvernance foncière locale. C'est là que réside l'enjeu majeur pour la gouvernance de la terre à Gokra. Ces anciennes donations, réalisées dans un esprit d'entente et de confiance, sont aujourd'hui à l'origine de nombreuses contestations. Certains descendants des donateurs estiment que leurs ancêtres n'avaient pas conscience de céder définitivement un patrimoine précieux. Ils se sentent dépossédés, lésés, et revendiquent parfois la restitution des terres ou une révision des accords passés. De leur côté, les bénéficiaires et leurs descendants, parfois installés depuis plusieurs générations, considèrent ces dons comme définitifs, appuyés par le fait qu'ils ont mis en valeur ces terres et en ont souvent fait leur principal espace d'exploitation agricole.

Ces contestations alimentent de tensions entre autochtones et migrants, et créent des lignes de fracture au sein même des familles. Elles affaiblissent aussi l'autorité morale des chefs coutumiers. Ces derniers se trouvent souvent dans une posture particulière, sommés par certains de revenir sur ces accords passés tout en étant lié par des obligations ancestrales de respect des engagements coutumiers. Cette incongruité dans la mémoire des dons fragilise la capacité des autorités coutumière à gérer le foncier de manière consensuelle.

Ainsi l'impact de la donation sur la gouvernance locale est paradoxal. En effet, si la pratique était autrefois un facteur d'harmonie sociale et de cohésion communautaire, elle est aujourd'hui source de division, de rancœurs latentes et de remise en cause de l'autorité coutumière. La gouvernance locale se trouve donc confrontée à un héritage difficile à gérer, celui de faire le pont entre normes anciennes imprécises et normes modernes légales. Au fond, cette situation révèle le basculement d'un mode de gouvernance fondé sur la coutume orale et la mémoire collective vers une exigence de formalisation juridique et de sécurisation foncière. Or cette transition n'est pas achevée à Gokra ce qui explique l'instabilité qui règne aujourd'hui autour de certaines terres "données" dans le passé.

IV.1.2.1. L'intégration sociale comme voie d'accès à la terre (parenté, alliance, hospitalité)

Dans le contexte traditionnel de Gokra, l'accès à la terre ne se limite pas aux mécanismes formels de donation ou d'occupation. Il existait une autre voie plus diffuse, mais tout aussi structurante, il s'agit de l'intégration sociale. Par le biais de la parenté élargie, les alliances matrimoniales ou en encore de l'hospitalité. Certains individus parvenaient à accéder à la terre sans en être propriétaire, ni même bénéficiaire d'une cession explicite. Il suffisait d'être accepté dans la communauté, de se montrer utile, respectueux des normes coutumières et attachées à la vie collective pour qu'un droit d'usage soit accordé à titre tacite. C'est dans cette logique qu'un gendre pouvait cultiver les terres de sa belle-famille, ou qu'un neveu éloigné, resté proche des anciens, se voyait octroyer un champ. Ce système fonctionnait sur la reconnaissance mutuelle, sur une forme de crédit social et d'obligation morale et réciproque.

Ce mode d'accès à la terre bien que coutumière, participait à une régulation subtile du foncier à Gokra. Il ne reposait pas sur un certificat, mais sur la confiance et la responsabilité. Celui qui obtenait la terre par intégration sociale ne pouvait ni la revendre ni s'en désolidariser, il devenait en quelque sorte un maillon de la gouvernance locale. La terre était une porte d'entrée vers la citoyenneté coutumière, et celui qui la recevait s'engageait, implicitement à respecter les décisions collectives, à participer aux événements communautaires, et à obéir aux règles informelles dictées par les chefs de lignage. Ce mécanisme faisait de la terre un levier d'inclusion sociale et de légitimation du pouvoir traditionnel. En cela, il consolidait une forme de gouvernance fondée sur la proximité, la médiation et la solidarité.

Avec le temps, ce mode d'accès s'est effrité. La transformation des rapports sociaux, l'individualisation des comportements fonciers et la montée en puissance des transactions économiques ont marginalisé ces formes d'accès fondées sur les liens sociaux. De ce fait, la disparition de ces pratiques prive les autorités locales d'un outil efficace de régulation. En effet, en accueillant par la terre, elles intégraient, encadraient et stabilisaient les nouvelles dynamiques sociales. Aujourd'hui, l'absence de ce filtre d'intégration entraîne un affaiblissement du pouvoir des chefs, une gouvernance moins enracinée dans les rapports humains. Ce changement silencieux, mais profond, affecte durablement les équilibres communautaires.

Un enquêté disait à ce propos : *« même si tu n'étais pas du village, on pouvait de donner une parcelle si tu étais respectueux et que tu participais aux travaux. »* Cela démontre l'essence de ce système, la terre n'était pas une ressource à acquérir, mais une épreuve d'acceptation sociale.

Sa gestion relevait autant de la coutume que du lien humain, et c'est cette articulation qui la rendait souple, inclusive et légitime.

IV.2. Pratiques actuelles d'accès à la terre et leurs impacts sur la gouvernance locale

IV.2.1 Le planter-partager (ou Troukatra) : entre entente tacite et épreuve de l'autorité locale

Il ne s'agit pas d'un contrat en bonne et due forme, encore moins d'une vente. Le Troukatra ou planter-partager, repose sur une simple entente en effet, une portion de terre est concédée à un exploitant, souvent un "étranger", qui cultive et partage ensuite une partie des récoltes avec l'ayant droit autochtone. C'est un système fondé sur la parole, la confiance, et l'habitude, qui a longtemps favorisé une forme de coexistence dans les villages comme Gokra.

« Quand il est venu, il m'a dit qu'il voulait cultiver pour nourrir sa famille. J'ai dit d'accord.

On n'a jamais parlé d'argent ni de papier », raconte un autochtone.

Mais aujourd'hui, cette simplicité apparente devient une zone d'ombre juridique et politique. À mesure que le temps passe, l'exploitant gagne en légitimité dans l'espace, jusqu'à se considérer comme occupant de "fait" et lorsque la famille du propriétaire cherche à reprendre la terre, souvent parce qu'elle veut le transmettre à un enfant ou souvent la vendre les tensions surgissent. Sur ce terrain mouvant, la gouvernance locale se heurte à ses propres limites. Les chefs traditionnels garants de l'ordre foncier coutumier, sont de plus en plus sollicités pour arbitrer des situations qu'ils n'ont pas supervisées. Dans certaines situations leur autorité est contestée, car ils ne peuvent ni produire d'écrit ni statuer sans froisser l'un des camps. Leur fonction d'arbitre perd en efficacité, réduite à un rôle symbolique dans les conflits de plus en plus complexes.

« On ne sait plus qui écouter. Le vieux dit une chose, le planteur une autre. Et personne ne peut montrer un papier » déclare un jeune autochtone confronté à un différend familial.

Ainsi le Troukatra loin d'être un simple mécanisme d'accès à la terre, devient une brèche dans le système de régulation coutumière. Cette absence de formalisation rend la pratique difficilement contrôlable, ce qui contribue à affaiblir la capacité de la gouvernance locale à prévenir les litiges fonciers.

L'enjeu est d'autant plus lourd que cette pratique s'est installée comme une norme officieuse. Des générations d'exploitants à Gokra vivent sur des terres qu'ils ne possèdent pas, mais qu'ils estiment avoir possédées par le travail. Cette ambiguïté alimente les logiques d'appropriation silencieuse, mettant en danger la transmission patrimoniale au sein des familles autochtones. Dans bien des cas, les héritiers ne parviennent plus à faire valoir leurs droits, faute de

reconnaissance publique du bien foncier initial. En d'autres termes, le planter-partager affaiblit les institutions locales traditionnelles en les plaçant face à des contradictions ardues. Il s'agit ici de préserver la paix sociale ou défendre les droits lignagers ; reconnaître l'effort productif ou reconnaître le droit d'origine ; arbitrer sans preuve ou rester neutre au risque de l'injustice. La gouvernance locale autrefois fluide et respectée est désormais mise à l'épreuve par cette forme d'accès à la terre qui échappe à son contrôle, tout en l'instrumentalisant.

I.V.2.2. La vente de terre : basculement vers une territorialité marchande et fragilisation de l'autorité coutumière

L'achat de terre constitue le mode d'accès le plus visible à Gokra. Contrairement aux pratiques traditionnelles telles que l'occupation ou la donation, la vente repose sur une logique transactionnelle. C'est-à-dire l'accès à la terre, ne découle plus de l'appartenance, de la filiation ou du don mutuel, mais du pouvoir d'achat. En cela, elle incarne un changement de paradigme foncier.

Il ne s'agit plus d'un droit d'usage temporaire ou négocié, mais d'un transfert de propriété souvent perçu comme définitif, irréversible. Pourtant cette transformation est loin d'être neutre. En s'inscrivant dans un espace rural où la terre conserve une forte valeur identitaire, historique et lignagère, la vente introduit une tension fondamentale, entre une vision patrimonial et communautaire de la terre et une vision individualiste et marchande. Les enquêtes l'ont eu même souligné. Un notable déclare avec amertume :

« Les jeunes d'aujourd'hui vendent les terres sans demander à personne. Ils n'écoutent plus les anciens. Et après quand les conflits arrivent, c'est nous qu'on appelle ».

Derrière cette parole, c'est tout un système de régulation locale qui vacille. La vente surtout quand elle est pratiquée de manière non concertée, court-circuite les mécanismes de contrôle communautaire. Jadis, l'accès à la terre passait par une reconnaissance de la chefferie, par un consensus familial ou par une légitimité sociale. Désormais, une transaction monétaire suffit, même si aucun cadre légal ne vient l'encadrer. Ce basculement s'accompagne d'une fragmentation de l'autorité locale. Le chef coutumier qui est censé être l'intermédiaire naturel dans les affaires foncières, se retrouve mis à l'écart. Il n'est souvent ni informé ni consulté. Par conséquent, son pouvoir symbolique se trouve miné, son rôle réduit à une fonction d'arbitrage post-conflit, alors qu'il n'a pas été acteur du processus initial. Il devient ainsi témoin impuissant d'une dépossession qu'il ne peut ni prévenir ni réparer. C'est ce sens que le chef de terre affirme en ces termes :

« Les gens vendent et après ils viennent nous dire que le nouveau propriétaire ne veut plus laisser l'eau, où qu'il a construire sur le chemin. Mais nous on n'a pas été là au moment de la vente ».

Par ailleurs, la vente crée une dynamique d'exclusion. Celui qui achète devient propriétaire, souvent au détriment des communautés locales qui n'ont plus les moyens d'acquérir ou de conserver leurs terres. L'espace se transforme alors en territoire privatisé, où les droits coutumiers deviennent caducs ou ignorés. Cette logique entraîne une polarisation sociale, entre les détenteurs de capital et les descendants de lignées foncières appauvries ou dépouillées. Ce phénomène accentue les clivages entre autochtones et "étrangers", mais aussi entre générations, car les jeunes, plus tentés par l'argent immédiat aliènent souvent les terres perçues par les aînées comme inaliénable.

Par conséquent, la vente des terres, bien que souvent légitimées par le besoin économique ou la pression foncière, désinstitutionnalise progressivement la gouvernance foncière locale. Elle substitue à l'autorité coutumière une régulation informelle et marchande, non régie par des normes partagées. La conséquence directe en est une multiplication des conflits, un affaiblissement de médiation, et une perte de repère quant à la légitimité foncière. C'est le règne du contrat invisible où la monnaie devient loi, et où la communauté est reléguée au second plan.

IV.2.3. La location : un compromis utilitaire qui déstabilise les fondements de la gouvernance foncière coutumière.

La pratique de la location des terres à Gokra, bien qu'inexistante dans les configurations foncières traditionnelles, s'est progressivement imposée comme une modalité d'accès pragmatique dans un contexte de saturation foncière et de transformation des rapports sociaux et économiques. Cette forme de contractualisation, entièrement orale et informelle s'adapte aux réalités contemporaines, il s'agit des détenteurs de droit coutumiers ayant des terres excédentaires ou en friche, et des individus souvent jeunes, migrants ou appauvris en quête de terre exploitable.

Ce recours à la location répond donc à une logique d'usage temporaire, sans transmission symbolique ou statutaire du droit. Il n'implique ni ancrage communautaire ni reconnaissance d'appartenance, comme c'était le cas dans les anciens modes d'accès à la terre. À cet égard la location représente une rupture nette avec les fondements normatifs de la gouvernance foncière coutumière, qui reposait sur l'intégration sociopolitique et la légitimité par les autorités traditionnelles.

Du point de vue des acteurs, la location est perçue comme une opportunité, mais elle s'avère aussi porteuse d'incertitudes profondes. Les verbatims recueillis montrent des expériences d'éviction anticipée, de mécontentement sur la durée ou sur les contreparties et une absence totale de recours en cas de conflit. Cela révèle que la sécurité foncière est ici entièrement tributaire de la bonne foi du bailleur, sans aucun garde-fou institutionnel. L'un des impacts majeurs de ce mode de fonctionnement réside dans sa capacité à contourner les mécanismes traditionnels de régulation des arbitrages communautaires. En effet, les accords qui en résultent sont souvent le fruit de négociations privées, menées en dehors du cadre d'intervention des autorités coutumières. Cette dynamique illustre un phénomène de déclin progressif de l'autorité des chefs traditionnels dans les relations foncières, qui sont désormais perçues comme marginalisées dans ce type d'arrangements. Ce changement de paradigme soulève des questions sur la pérennité des structures de pouvoir établies et sur la manière dont les décisions relatives à la terre sont prises au sein des communautés.

La location des terres joue un rôle significatif dans la transformation des relations foncières en un processus de monétarisation. Contrairement aux méthodes traditionnelles d'accès à la terre, qui reposaient souvent sur des liens sociaux ou communautaires, la location révèle une dynamique marchande. Ce changement met en lumière la terre comme un actif économique, ce qui modifie profondément la perception et l'utilisation de cet espace vital. En conséquence, la terre n'est plus seulement un bien de subsistance, mais devient un objet de transaction, ce qui peut engendrer des tensions au sein des communautés.

La gouvernance locale se trouve confrontée à un double défi majeur. D'une part, la régulation ne s'appuie plus sur des normes communes ou des institutions établies, mais se fonde plutôt sur des négociations individuelles entre les acteurs concernés. Cette évolution entraîne une fragmentation des processus décisionnels, où chaque partie prenante agit selon ses propres intérêts, rendant ainsi difficile l'établissement d'un consensus. D'autre part, en cas de conflit, l'absence d'un cadre de résolution consensuel aggrave la situation. Les parties en désaccord se retrouvent souvent dans une impasse, sans mécanisme formel pour arbitrer leurs différends. Bien que certains cherchent à se tourner vers les autorités traditionnelles, telles que la chefferie, ces dernières se trouvent souvent dans une position délicate. En effet, n'ayant pas été impliquées dans les négociations initiales, elles manquent de légitimité pour intervenir et trancher les litiges, ce qui peut les rendre vulnérables face aux contestations de leur autorité.

La location en somme, illustre la tension entre adaptabilité socio-économique et désencadrement institutionnel. Elle permet de répondre aux besoins immédiats d'exploitation

agricole, mais au prix d'une fragmentation du champ normatif, d'une dilution de l'autorité coutumière et d'un effritement des mécanismes collectifs de gouvernance locale. En cela, elle constitue à la fois un révélateur et un facteur de reconfiguration des rapports foncier à Gokra.

V. Impacts de l'exploitation forestière sur la gouvernance locale à Gokra

V.1. Des règles qui se brouillent : entre tradition et nouvelles pratiques

V.1.1. La forêt comme espace normatif et pilier de l'ordre communautaire

À Gokra, la forêt ne se limite pas à un simple espace naturel ou à une réserve de ressources exploitables. Elle s'inscrit au cœur de l'organisation sociale et politique locale, structurée par un ensemble de normes et de pratiques qui ont été progressivement intégrées dans le quotidien des membres de la communauté. Ces règles, le plus souvent transmises oralement, régissaient non seulement l'attribution des terres forestières, mais aussi les modalités d'exploitation des ressources, les activités de chasse, de cueillette et l'accès à certaines zones considérées comme sensibles ou symboliques.

Ces normes coutumières constituaient un système cohérent, fondé sur des règles tacites, mais largement reconnues. Leur efficacité reposait sur une compréhension partagée de ce qui était permis, interdit ou soumis à autorisation. L'exploitation de la forêt s'inscrivait ainsi dans un cadre collectif, où chaque acte engageait la responsabilité de l'individu vis-à-vis du groupe. Les chefs coutumiers et les anciens jouaient un rôle central dans ce dispositif, assurant la médiation, la régulation et la transmission des règles entre les générations. L'importance de cet ordre normatif résidait dans sa capacité à maintenir un équilibre fragile entre les différents lignages et générations. La forêt apparaissait comme un bien commun, dont l'usage devait respecter des principes de prudence et de réciprocité. Cette organisation contribuait à une gestion relativement durable des ressources forestières, tout en renforçant la légitimité des autorités coutumières, perçues comme garantes de l'intérêt collectif.

Cependant, cet équilibre ancien, qui s'est maintenu pendant des générations, se trouve aujourd'hui fragilisé. Il est confronté à des dynamiques nouvelles qui remettent en question la stabilité des règles et des formes traditionnelles de gouvernance. Ce bouleversement ne résulte pas uniquement de transformations internes, mais s'inscrit dans un contexte plus large d'ouverture économique et d'intervention d'acteurs extérieurs, dont les logiques diffèrent profondément de celles de la communauté.

V.1.2. L'exploitation forestière et la fragmentation des cadres de décision

Avec l'implantation de sociétés d'exploitation forestière dans le périmètre du village, un bouleversement profond s'est enclenché. Il ne s'agit pas seulement de l'arrivée de nouveaux

acteurs, mais de l'introduction de nouvelles manières de décider, de négocier et d'utiliser la forêt. Ces pratiques, largement inspirées de logiques administratives et économiques extérieures, cohabitent difficilement avec les règles établies au niveau local. Une forme de dualité s'installe progressivement. D'un côté, des normes traditionnelles qui subsistent, mais tendent à être marginalisées ; de l'autre, des procédures formelles imposées de l'extérieur, souvent perçues comme opaques ou éloignées des réalités locales.

Cette coexistence incertaine engendre une perte de repères au sein de la communauté. Les habitants ne savent plus toujours à qui s'adresser ni selon quelles règles les décisions sont prises. Certains évoquent que les permissions nécessaires pour exploiter un arbre ou ouvrir une parcelle ne passent plus systématiquement par les canaux coutumiers. D'autres soulignent que des rituels autrefois considérés comme indispensables, notamment ceux liés à la demande de bois ou à l'accès à certaines zones forestières, sont de moins en moins respectés. Ce relâchement des pratiques traditionnelles produit un sentiment de malaise diffus, comme si les gestes du quotidien étaient soudainement détachés de leur cadre symbolique et social.

Le brouillage des règles se manifeste également à travers des conflits de légitimité. Plusieurs acteurs revendiquent désormais une autorité sur les espaces forestiers, mais leurs visions et leurs modes d'action s'entrechoquent. Le comité villageois de gestion foncière rurale (CVGFR), mis en place dans le cadre de projets de sécurisation foncière, tente d'introduire des procédures modernes de régulation. Toutefois, son intervention se superpose souvent aux pouvoirs coutumiers sans toujours les intégrer pleinement. Cette superposition crée des zones de flou, favorisant les incompréhensions et, dans certains cas, des rivalités ouvertes entre acteurs locaux.

L'ambiguïté est renforcée par l'attitude de certaines sociétés forestières, qui choisissent parfois de traiter directement avec un acteur spécifique un chef, un membre du CVGFR ou un élu local en contournant le reste de la communauté. Ce mode d'entrée, fondé sur des accords ciblés, fragilise le tissu social et accentue les divisions internes. Comme le résume un acteur enquêté :

« Avant, pour couper un arbre, il fallait qu'on soit tous d'accord. Maintenant, on voit les camions arriver, on ne sait même pas à qui ça appartient. »

Cette citation traduit une perte de maîtrise collective sur la forêt. La communauté se sent dessaisie de son pouvoir de décision, comme si elle ne reconnaissait plus les mécanismes qui régissent l'usage de son propre espace. La forêt n'est pas seulement exploitée différemment ; elle est aussi perçue autrement. Elle cesse progressivement d'être envisagée comme un bien commun régi par des règles partagées, pour devenir un espace d'opportunité réservé à ceux qui disposent de connexions avec des structures extérieures.

Ce brouillage normatif affecte en profondeur la gouvernance locale, entendue comme la capacité d'un collectif à définir et faire respecter ses propres règles. Il fait émerger des formes d'incertitude juridique, de méfiance sociale et, surtout, une érosion de la légitimité des structures existantes. Dans ce contexte, la question centrale ne se limite plus à l'exploitation des ressources forestières, mais interroge directement les fondements du pouvoir local : qui décide ? Au nom de qui ? Et selon quelles règles reconnues par l'ensemble de la communauté ?

V.2. Entre négociation et contournement : la reconfiguration des rapports décisionnels

V.2.1. La pluralisation des arènes décisionnelles et l'éclatement de l'autorité

Dans le village de Gokra, les logiques décisionnelles relatives à la gestion forestière ne relèvent plus d'un schéma unique et clairement identifiable. Ce qui, par le passé, reposait sur un dialogue relativement stabilisé entre l'autorité coutumière et les membres des lignages s'est progressivement transformé en une arène plurielle, marquée par la multiplication des circuits de décision. Les choix concernant la forêt ne transitent plus par un seul canal reconnu, mais empruntent désormais des trajectoires multiples, parfois concurrentes, souvent difficiles à démêler pour les habitants eux-mêmes.

Cette transformation ne saurait être réduite à une simple perte d'influence des chefs traditionnels. Elle correspond à une reconfiguration plus profonde des rapports de pouvoir, dans laquelle les acteurs locaux doivent composer avec une diversité d'interlocuteurs. Services déconcentrés de l'État, représentants d'ONG, élus municipaux, sociétés d'exploitation forestière, et parfois même, institutions religieuses interviennent désormais, chacun avec ses propres logiques, ses ressources spécifiques et ses objectifs particuliers. Cette superposition d'acteurs introduit une complexité nouvelle dans la gouvernance locale, où l'autorité ne se concentre plus en un point identifiable, mais se disperse entre plusieurs pôles. Cette situation génère une incertitude croissante quant à la légitimité des décisions prises. Les habitants peinent à identifier qui détient réellement le pouvoir de décider, d'autoriser ou d'interdire. Cette confusion est clairement exprimée par un membre du CVGFR interrogé, qui résume ainsi la situation :

« Parfois c'est le chef qu'ils voient, parfois c'est nous, parfois c'est directement le sous-préfet.

On ne sait plus qui gère quoi. »

À travers ces propos se dessine une gouvernance fragmentée, où les rôles institutionnels se chevauchent sans toujours se coordonner. La coexistence de ces multiples arènes décisionnelles affaiblit la lisibilité de l'action collective et fragilise les mécanismes de régulation traditionnels. Les décisions, même lorsqu'elles sont prises, peinent à s'imposer comme légitimes aux yeux

de l'ensemble de la communauté, car elles semblent souvent issues de négociations partielles ou opaques.

Cette pluralisation des espaces de pouvoir modifie également les rapports internes au village. Les autorités coutumières ne disparaissent pas, mais leur position se trouve réinscrite dans un jeu plus large, où elles doivent composer avec des acteurs extérieurs disposant de ressources administratives, juridiques ou économiques supérieures. Cette recomposition place les chefs dans une posture ambivalente, à la fois sollicités comme figures locales de référence et contournés lorsque les enjeux dépassent le cadre strictement communautaire.

V.2.2. Logiques de contournement, inégalités d'accès et fragilisation du lien communautaire

Dans cette nouvelle configuration, les villageois ordinaires, y compris ceux qui étaient historiquement proches des cercles de décision, se retrouvent dans une situation de marginalisation relative. L'accès aux processus décisionnels n'est plus garanti par l'appartenance au lignage ou par l'ancienneté au sein de la communauté. Il devient de plus en plus conditionné par l'inscription dans certains réseaux ou par la maîtrise des codes administratifs et juridiques. Cette évolution introduit une différenciation interne, où certains individus acquièrent une capacité accrue à négocier avec l'extérieur, tandis que d'autres se voient relégués à un rôle d'observateurs.

Cette dynamique favorise des pratiques de contournement. Ceux qui savent naviguer entre les différentes structures institutionnelles captent l'information, les opportunités et la capacité à négocier. Ils deviennent des intermédiaires incontournables, souvent au détriment du reste de la population. Cette concentration informelle du pouvoir décisionnel renforce les inégalités internes et nourrit un sentiment de dépossession chez ceux qui se sentent exclus des processus.

Les mécanismes de négociation avec les sociétés forestières illustrent particulièrement cette logique. Ces dernières ne négocient pas systématiquement avec l'ensemble des représentants communautaires. Il arrive fréquemment qu'un interlocuteur privilégié soit identifié, le plus souvent pour sa capacité à faciliter les démarches administratives ou pour sa proximité avec les sphères étatiques. Ce choix stratégique permet aux sociétés de simplifier leurs procédures, mais il produit des effets secondaires importants. En privilégiant un acteur au détriment des autres, il délégitime les structures collectives existantes et brouille la chaîne de responsabilité au sein du village. La mise en avant de certaines figures locales dans les processus décisionnels contribue ainsi à une redistribution implicite du pouvoir. Une typologie des figures impliquées dans la gestion forestière permet de mettre en évidence cette situation :

Tableau X : Synthèse des types d'acteurs impliqués dans le processus

Figure locale	Type de légitimité	Rôle dans la négociation	Tension potentielle
Chef coutumier	Statut traditionnel	Gardien des usages ancestraux	Contestation par les structures modernes
Membre CVGFR	Délégation participative	Interface avec les projets de gestion	Légitimité floue au sein de la population
Élu local	Représentation électorale	Porte la voix dans les instances étatiques	Suspensions d'appropriation des ressources
Intermédiaire "connecté"	Réseau personnel/ maîtrise du code	Négociation opportuniste	Accusé de court-circuiter le processus

Source : *Nos enquêtes, 2023*

Ce tableau permet de visualiser la diversité des positions, mais aussi les frictions qu'elles engendrent. Car ce qui est en jeu ici ce n'est pas seulement un partage d'autorité, c'est une compétition pour l'accès à la ressource et à la reconnaissance. Cette fragmentation des canaux décisionnels engendre des tensions au sein même des communautés. Certains habitants se sentent exclus, d'autres dénoncent un système où la capacité à "parler le langage de l'État" devient un capital en soi. Il en résulte un sentiment diffus d'injustice et d'impuissance, qui nourrit les conflits latents, voire manifestes au sein du village. Il est important enfin de souligner que cette reconfiguration ne signifie pas une disparition des logiques communautaires. Celles-ci persistent, mais elles sont recomposées en interaction avec les logiques extérieures, donnant lieu à des formes mixtes de gouvernance parfois instables. C'est dans cette instabilité que se cristallisent les incertitudes contemporaines de Gokra face à l'exploitation de sa forêt ou du moins de ce qu'il en reste. Incertitude sur les règles, sur les acteurs légitimes, et surtout sur la capacité de la communauté à se gouverner elle-même.

V.3. Gouvernance locale bousculée par les logiques d'appropriation des bénéfices liés à l'exploitation forestière

V.3.1. Des retombées inégalement distribuées et l'érosion des solidarités communautaires

À Gokra, l'exploitation forestière n'a pas seulement transformé les usages de l'espace forestier, elle a aussi profondément affecté les équilibres sociaux internes au village. Les bénéfices

associés à cette activité emplois temporaires, compensations matérielles, aides diverses promises par les exploitants sont devenus des enjeux centraux de tensions. Leur répartition inégale met à l'épreuve des solidarités qui, jusque-là, structuraient la vie collective et garantissaient une certaine cohésion sociale. Ce qui est perçu par certains comme un avantage ponctuel apparaît pour d'autres comme une expérience d'exclusion, voire de dépossession.

Ces tensions ne sont pas toujours exprimées de manière frontale. Elles se manifestent souvent de façon diffuse, dans les discours, les silences ou les soupçons qui entourent la circulation de l'information. Plusieurs habitants évoquent le sentiment que les bénéfices de l'exploitation forestière ne suivent pas des règles claires ni partagées. Cette opacité nourrit une méfiance croissante et fragilise les mécanismes traditionnels de redistribution, autrefois fondés sur des principes de réciprocité et de reconnaissance sociale.

La question des bénéfices agit ainsi comme un révélateur des inégalités internes. Les emplois temporaires, par exemple, ne profitent pas à tous de la même manière. Certains y accèdent par relations, d'autres en sont durablement écartés. De même, les compensations matérielles ou les aides promises par les exploitants sont perçues comme captées par un nombre restreint d'acteurs, souvent ceux qui disposent d'un accès privilégié aux circuits de négociation. Cette situation contribue à une redéfinition implicite des hiérarchies locales, où la proximité avec les acteurs extérieurs devient un facteur déterminant.

Dans ce contexte, l'exploitation forestière cesse d'être un enjeu purement économique pour devenir un problème de gouvernance. Elle interroge la capacité du village à gérer collectivement les retombées d'une activité qui engage l'ensemble de la communauté. L'affaiblissement des solidarités traditionnelles ouvre la voie à des logiques plus individualisées, où chacun cherche à préserver ou à maximiser ses propres intérêts, parfois au détriment du collectif.

V.3.2. Clivages internes, conflits de légitimité et recomposition des rapports sociaux

Les tensions liées à l'appropriation des bénéfices se cristallisent particulièrement autour des relations intergénérationnelles. Les propos recueillis auprès des enquêtés autochtones révèlent un malaise profond. Les jeunes accusent fréquemment les aînés d'opacité dans la gestion des retombées de l'exploitation forestière, tandis que ces derniers dénoncent ce qu'ils qualifient de « précipitation » des jeunes à vouloir remettre en cause les règles établies. Ce clivage ne se limite pas à un simple désaccord sur la distribution des ressources ; il renvoie à des visions divergentes de l'autorité, de la légitimité et de l'avenir du village.

Cette fracture intergénérationnelle s'ajoute à d'autres lignes de tension, notamment entre familles, lignages et parfois même quartiers. Chaque groupe cherche soit à défendre un avantage acquis, soit à dénoncer un préjudice perçu. L'exploitation forestière devient alors le support d'un débat latent sur la redistribution des richesses, la reconnaissance des droits et la place de chacun dans l'espace communautaire. Elle met en lumière des désaccords anciens, parfois tus, qui trouvent dans cette nouvelle activité un terrain d'expression. Les propos d'un jeune autochtone illustrent ce sentiment d'exclusion :

« On ne nous a rien dit, tout s'est passé entre eux. Ce sont toujours les mêmes qui savent quand les blancs et ce qu'ils laissent derrière. Nous on apprend après, trop tard ».

Cette parole ne traduit pas seulement une frustration individuelle. Elle exprime une critique plus large de la gouvernance locale, perçue comme confisquée par quelques figures influentes. Le pouvoir informel de négocier avec les exploitants ou avec les autorités administratives semble concentré entre les mains de ceux qui maîtrisent les codes et les réseaux nécessaires, au détriment d'une participation élargie.

Par ailleurs, l'exploitation forestière introduit au sein du village des intérêts de plus en plus divergents. Des groupes qui cohabitaient jusque-là dans une relative stabilité se retrouvent à défendre des positions parfois antagonistes. Certains mettent en avant la nécessité de préserver les espaces forestiers pour les générations futures, tandis que d'autres privilégient les gains immédiats que procure l'exploitation. Certains appellent à une réorganisation de la gestion collective des terres, quand d'autres s'attachent aux arrangements anciens qu'ils jugent encore légitimes.

Ces divergences traduisent la montée en complexité du champ décisionnel local. Les institutions coutumières, autrefois centrales, peinent à trancher des arbitrages devenus à la fois économiques, sociaux et symboliques. La gouvernance locale se trouve ainsi bousculée par des logiques d'appropriation des bénéfices qui redessinent les rapports sociaux, fragilisent le consensus communautaire et rendent plus incertaine la capacité du village à se projeter collectivement face aux transformations induites par l'exploitation forestière.

V.4. Fragilisation des liens communautaires et recomposition du vivre en ensemble

V.4.1. Érosion des solidarités traditionnelles et mises à l'épreuve du lien communautaire

À Gokra, l'exploitation forestière agit comme un révélateur des fragilités sociales existantes et comme un facteur d'accélération de leur transformation. Les liens communautaires, longtemps structurés autour de principes de solidarité, de partage implicite et de respect des hiérarchies coutumières, se trouvent progressivement mis à l'épreuve. Ce qui faisait autrefois la cohésion

du village l'entraide entre familles, la circulation de l'information par les canaux coutumiers, la reconnaissance collective des décisions prises par les anciens tend à se fissurer sous l'effet des nouvelles dynamiques liées à la forêt.

La redistribution inégale des bénéfices issus de l'exploitation forestière joue un rôle central dans cette érosion. Lorsqu'une partie de la population a le sentiment que certaines familles, certains lignages ou certains individus accèdent plus facilement aux retombées économiques, le principe de solidarité communautaire se trouve fragilisé. Les soupçons d'accaparement, de dissimulation ou de favoritisme se diffusent, alimentant un climat de méfiance. Dans ce contexte, la parole collective perd de sa force, car chacun tend à interpréter les décisions à l'aune de ses propres intérêts ou de ses frustrations.

Cette situation affecte également les relations intergénérationnelles. Les jeunes, souvent en attente de reconnaissance et de perspectives économiques, perçoivent parfois les mécanismes de gestion comme opaques et verrouillés par les aînés. De leur côté, ces derniers considèrent que les règles de patience, de respect de l'autorité et de préservation des équilibres sociaux sont de moins en moins acceptées. Ce décalage nourrit une incompréhension mutuelle qui affaiblit les cadres traditionnels de régulation sociale.

Ainsi, la forêt, qui constituait autrefois un espace partagé et symboliquement encadré, devient un lieu de tensions silencieuses. Elle cesse progressivement d'être un facteur de rassemblement pour devenir un objet de division, mettant à mal les formes anciennes de solidarité qui structuraient la vie collective à Gokra.

V.4.2. Un vivre-ensemble en recomposition entre adaptations contraintes et tensions persistantes

Face à cette fragilisation des liens communautaires, le vivre-ensemble à Gokra ne disparaît pas, mais se transforme. Les habitants sont contraints de composer avec une réalité nouvelle, marquée par la présence d'acteurs extérieurs, par la monétarisation croissante des ressources forestières et par la pluralité des référents normatifs. Cette recomposition se fait dans un climat d'incertitude, où les ajustements sont souvent subis plutôt que choisis.

Les pratiques quotidiennes témoignent de cette adaptation contrainte. Les relations entre familles et entre lignages se redéfinissent autour d'intérêts plus individualisés, sans pour autant rompre totalement avec les logiques communautaires. Les solidarités ne disparaissent pas, mais elles deviennent plus sélectives, plus conditionnelles. L'entraide s'organise désormais en fonction des alliances, des proximités ou des opportunités, et non plus uniquement sur la base de l'appartenance villageoise partagée.

Dans ce contexte, la gouvernance locale peine à restaurer un cadre fédérateur. Les institutions coutumières, bien que toujours présentes, voient leur capacité à produire du consensus s'affaiblir. Elles doivent arbitrer des situations où les enjeux économiques prennent une place centrale, sans disposer de leviers suffisants pour répondre aux attentes contradictoires des différents groupes. Cette difficulté renforce le sentiment d'un vivre-ensemble fragile, constamment exposé à la résurgence de tensions latentes.

La recomposition du vivre-ensemble à Gokra se caractérise ainsi par une forme d'équilibre instable. Les habitants continuent de partager un espace, une histoire et des références communes, mais les bases de la confiance collective sont ébranlées. L'exploitation forestière, en reconfigurant les rapports sociaux et les modes d'accès aux ressources, redéfinit les conditions de la coexistence villageoise. Ce processus, loin d'être achevé, laisse planer une incertitude sur la capacité du village à reconstruire durablement un projet collectif, dans un contexte où les intérêts individuels et les logiques externes pèsent de plus en plus lourd sur la vie communautaire.

Ce troisième chapitre a montré que les représentations et les pratiques liées à la certification foncière et à l'exploitation des ressources naturelles influencent profondément les dynamiques de gouvernance locale à Gokra. Les discours politiques, notamment autour de l'idée selon laquelle « la terre appartient à celui qui la met en valeur », sont diversement interprétés et contribuent à reconfigurer les rapports de légitimité foncière. La connaissance partielle de la loi foncière de 1998 limite son appropriation effective et renforce la coexistence de normes juridiques et coutumières. Le certificat foncier agit comme un facteur de recomposition silencieuse de la gouvernance locale, en redéfinissant les rôles des autorités traditionnelles, des institutions étatiques et des acteurs communautaires. Enfin, l'exploitation forestière apparaît comme un révélateur des tensions entre intérêts économiques, préservation des ressources et participation locale à la prise de décision. Ce chapitre souligne que la gouvernance locale à Gokra se construit dans un espace hybride, marqué par des ajustements permanents entre traditions, normes légales et pratiques contemporaines.

CHAPITRE IV : DISCUSSION DES RÉSULTATS

I. Rappel synthétique des résultats clés

Les résultats de cette étude révèlent une compréhension profonde et contrastée de la certification foncière à Gokra, où les représentations sociales, les pratiques d'accès à la terre et les mécanismes de gestion des ressources renouvelables se combinent pour produire une gouvernance locale à la fois fragile et en recomposition. Cette dynamique s'inscrit dans un contexte rural marqué par la coexistence de normes coutumières anciennes et d'institutions modernes, ainsi que par l'arrivée de nouveaux acteurs économiques et politiques, notamment dans le secteur forestier.

D'abord, les résultats montrent que la certification foncière est perçue par les populations comme un dispositif ambivalent. Elle est souvent présentée comme une réponse potentielle aux problèmes de sécurisation, mais elle est aussi perçue comme un instrument politique. Cette ambivalence se manifeste dans la méfiance des populations vis-à-vis de la loi foncière, considérée comme un texte éloigné des réalités locales et de mise en œuvre lente. La loi 98-750, adoptée depuis plus de vingt ans, est vécue comme un objet politique, dont l'application tardive renforce l'idée d'une manipulation par des intérêts extérieurs. La lenteur du processus est interprétée comme une stratégie, plus qu'une simple inefficacité administrative, ce qui nourrit une désillusion vis-à-vis de l'État et des autorités locales. Dans ce contexte, la certification foncière apparaît comme un instrument qui, loin d'apaiser les tensions, peut les renforcer, car elle est associée à des enjeux de pouvoir, d'accès et de redistribution.

Ensuite, l'analyse des représentations sociales révèle que l'accès à la terre est fortement lié à une logique utilitariste chez les allochtones et les allogènes. Pour ces acteurs, la terre est avant tout une ressource économique, dont la valeur est déterminée par sa capacité à produire. Cette lecture pragmatique de la terre s'appuie sur l'idée que la mise en valeur constitue la justification principale de l'occupation. Dans leurs discours, la terre appartient à celui qui la met en valeur, car l'exploitation agricole est perçue comme un acte de légitimation sociale et économique. Cette logique entre en tension avec les représentations des autochtones, pour qui la terre constitue un héritage ancestral, un élément central de l'identité et de la mémoire collective. Cette opposition entre logique économique et logique symbolique produit une double rationalité. D'un côté, l'accès à la terre se justifie par l'effort individuel et la productivité ; de l'autre, il repose sur l'appartenance historique et les droits coutumiers. Cette tension constitue un point central de la gouvernance locale, car elle met en évidence l'absence de cadre harmonisé entre les normes traditionnelles et les exigences formelles.

Par ailleurs, les résultats montrent que les pratiques locales d'accès à la terre reposent encore largement sur des mécanismes coutumiers. L'occupation et la mise en valeur constituent le socle historique d'accès à la terre. Dans un contexte d'abondance foncière, l'occupation d'un espace non exploité et sa mise en culture étaient suffisantes pour légitimer un droit d'usage. Cette logique a longtemps permis une gestion relativement pacifique et cohérente des terres, sous l'autorité des chefs coutumiers et des conseils de lignage. Cependant, les transformations socio-économiques récentes fragilisent ce mode d'accès. L'intensification de la pression foncière, liée à la croissance démographique, à l'agriculture commerciale et à l'arrivée de nouveaux demandeurs, remet en cause la pertinence du critère de mise en valeur. Les terres autrefois abondantes deviennent rares, et les conflits d'usage se multiplient. Cette évolution affaiblit le pouvoir des chefs traditionnels, qui doivent désormais arbitrer entre les pratiques ancestrales et les nouvelles revendications, souvent marquées par des enjeux économiques et financiers.

Dans le même temps, l'exploitation forestière joue un rôle majeur dans la recomposition des pratiques communautaires. La forêt, auparavant gérée selon des règles coutumières, devient un terrain de négociation où coexistent des logiques multiples. L'arrivée des sociétés forestières et des acteurs externes modifie les modes de décision. Les règles traditionnelles se brouillent, les repères disparaissent, et la communauté perd progressivement le contrôle collectif sur ses ressources. La gestion forestière devient une source de tensions, car les décisions prises par des acteurs extérieurs peuvent contourner les autorités locales ou traiter directement avec des interlocuteurs spécifiques, ce qui fragilise l'unité sociale et le consensus. La forêt cesse d'être perçue comme un bien commun, pour devenir un espace exploitable selon des logiques économiques externes. Cette transformation modifie la perception de la communauté sur sa propre capacité à décider et à se gouverner.

Les résultats mettent également en lumière une reconfiguration des rapports de pouvoir, qui se manifeste par une fragmentation des canaux décisionnels. L'autorité coutumière, historiquement centrale, voit son rôle bousculé par l'apparition de nouveaux acteurs : services de l'État, ONG, élus locaux, sociétés forestières. Les décisions se prennent désormais dans des circuits multiples, parfois concurrents. Cette situation crée un climat d'incertitude : les habitants ne savent plus à qui s'adresser, ni sur quelles bases les décisions sont prises. L'accès aux processus décisionnels devient conditionné par l'appartenance à certains réseaux ou par la maîtrise des codes administratifs et juridiques. La gouvernance locale se transforme alors en une arène où l'influence dépend de la capacité à naviguer entre les structures externes.

Enfin, l'étude révèle que la certification foncière et l'exploitation forestière ont des effets directs sur les relations sociales et la cohésion communautaire. La formalisation de la propriété via le certificat foncier favorise l'émergence d'une autorité individuelle ou familiale, au détriment des structures collectives. Les détenteurs de certificats gagnent en pouvoir décisionnel, tandis que les groupes marginalisés (femmes, jeunes non-héritiers, migrants) se retrouvent exclus. Parallèlement, la répartition inégale des bénéfices liés à l'exploitation forestière renforce les tensions internes. Les jeunes dénoncent l'opacité dans la gestion des retombées, tandis que les aînés pointent la précipitation des nouvelles générations. Cette segmentation fragilise le consensus communautaire, provoque des conflits intergénérationnels et interlignages, et remet en cause la capacité collective à gérer les ressources naturelles de façon équitable.

En somme, les résultats montrent que la certification foncière et la gestion des ressources renouvelables à Gokra ne peuvent être comprises séparément. Elles s'entremêlent et produisent une gouvernance locale en transformation, caractérisée par une coexistence conflictuelle entre normes coutumières et normes formelles, une fragmentation des pouvoirs et une recomposition des liens sociaux. La communauté est ainsi confrontée à une incertitude croissante sur les règles, les acteurs légitimes et les modalités de décision, ce qui remet en question la capacité du village à maintenir une gouvernance collective efficace face aux changements actuels.

II. Représentations sociales, perceptions et logiques d'interprétation de la certification foncière à Gokra

II.1. La certification foncière perçue comme un instrument politique et non technique

À Gokra, la perception dominante du certificat foncier n'est pas celle d'un outil technique de sécurisation juridique, mais plutôt d'un instrument politique chargé d'histoires, de suspicions et de frustrations. Les propos recueillis auprès des enquêtés traduisent un rejet profond vis-à-vis du dispositif, qui est perçu moins comme une réponse aux problèmes fonciers concrets que comme une loi lente à produire des effets bénéfiques, voire comme un outil de stratégies politiques plus larges. Cette perception s'ancre dans une lecture locale de la loi foncière ivoirienne votée en 1998 comme étant politisée, détachée des besoins réels des populations et instrumentalisée dans des jeux d'intérêts qui dépassent sa vocation première. Cette lecture rejoint des constats plus larges dans la littérature sur la formalisation des droits fonciers en Afrique et ailleurs.

D'abord, l'idée que la lenteur d'une loi confère à cette dernière une dimension politique plutôt que technique est un thème que l'on retrouve dans les études sur les perceptions populaires des réformes foncières. Une analyse expérimentale menée au Malawi montre que, même lorsque

les populations reconnaissent l'utilité instrumentale de titres fonciers, leur acceptation dépend fortement de la confiance dans l'État et la légitimité de ses institutions lorsqu'il manque cette confiance, la formalisation est interprétée comme un outil de stabilité politique ou de contrôle, plutôt que comme un bénéfice technique direct pour la sécurité foncière (K. Ferree, 2023).

À Gokra, ce scepticisme se manifeste dans la déclaration d'un enquêté qui associe directement la lenteur d'application de la loi à une logique politique : « *une loi qui est votée depuis 98 et aujourd'hui nous sommes en 2024... pour moi c'est de la politique* ». Cette formulation illustre une interprétation où le dispositif juridique est vu comme un artefact politique, fruit de calculs d'intérêts qui ne tiennent pas compte des besoins immédiats des communautés rurales.

Cette lecture locale trouve des échos dans la littérature africaine où des auteurs montrent que les politiques foncières, lorsqu'elles sont pilotées centralement, tendent à refléter davantage des agendas politiques que des objectifs clairs de sécurisation des droits. Dans le contexte de l'Afrique subsaharienne, M. Ribar (2024), souligne que l'adoption de titres fonciers est souvent influencée par les jeux politiques et les relations de pouvoir locales, au point que certains chefs coutumiers peuvent utiliser le processus de titrage pour consolider leur influence ou exclure certains groupes d'accès à la terre. Cette dynamique renforce l'idée que la formalisation foncière est indissociable du tissu politique local.

Par ailleurs, les travaux récents sur la gouvernance foncière en Afrique mettent en évidence que les réformes formelles sont perçues comme étant déconnectées des pratiques coutumières et des logiques sociales locales lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'un réel dialogue avec les communautés. Une étude comparative en Afrique de l'Ouest montre que la mise en place de cadres juridiques sans engagement communautaire substantiel peut produire une méfiance envers la loi formelle, car les populations y voient une imposition d'un système juridique extérieur à leurs normes sociales et coutumières. Cette lecture critique renforce l'idée d'une loi « politique » lorsque ses effets concrets restent invisibles dans les pratiques quotidiennes (H. Ouedraogo et al., 2025).

Enfin, les perceptions politiques de la certification foncière à Gokra sont renforcées par l'histoire locale de migrations anciennes, conflits fonciers et tensions communautaires, qui ont laissé une empreinte durable sur la confiance envers l'État. Une analyse plus large de la gouvernance foncière montre que là où les institutions étatiques sont perçues comme faibles, partiales ou lentes à agir, les populations réinterprètent les réformes législatives comme des instruments de pouvoir politique plutôt que des réponses techniques aux problèmes fonciers (N. Kishaija, 2025).

II.2. La certification foncière comme instrument de sécurisation : espoirs et attentes des populations

Si la certification foncière est largement perçue à Gokra comme un dispositif politique ambigu, elle n'est pas pour autant totalement rejetée dans son principe. Les discours recueillis laissent apparaître une lecture plus nuancée, où le certificat foncier est aussi envisagé comme un outil potentiel de sécurisation, porteur d'espoirs face à l'incertitude foncière croissante. Cette ambivalence traduit une tension entre défiance institutionnelle et attentes pragmatiques liées à la protection des droits d'usage.

Dans un contexte marqué par la pression foncière, la multiplication des conflits et la fragilisation des arrangements coutumiers, certains acteurs associent la certification à la possibilité de fixer des limites claires, de prévenir les contestations futures et de garantir la transmission des terres. Cette attente rejoint les analyses de K. Deininger (2003), pour qui la formalisation foncière est souvent investie, au niveau local, d'une fonction de stabilisation sociale, indépendamment de ses performances réelles. Le certificat devient alors un symbole de protection contre l'arbitraire, même lorsque son fonctionnement reste mal maîtrisé.

Toutefois, ces attentes ne relèvent pas d'une adhésion aveugle au droit formel. Elles s'inscrivent dans une logique d'anticipation des risques, où la certification est envisagée comme un moindre mal face à l'insécurité juridique croissante. À Gokra, cette lecture se construit sur l'expérience accumulée des conflits fonciers et sur la conscience que les mécanismes coutumiers seuls peinent désormais à garantir la stabilité des droits. Comme le souligne S. Berry (2002), les populations rurales africaines combinent souvent normes coutumières et dispositifs étatiques dans une stratégie d'adaptation, plutôt que dans une logique d'opposition frontale.

Enfin, les espoirs associés à la certification révèlent une attente plus large de reconnaissance par l'État. Le certificat foncier est perçu comme un moyen d'inscrire les droits locaux dans un registre officiel, susceptible de peser dans les arbitrages administratifs. C. Lund (2008), montre que cette quête de reconnaissance institutionnelle constitue un enjeu central des réformes foncières, où la sécurisation recherchée est autant juridique que politique. À Gokra, la certification apparaît ainsi comme un horizon de sécurisation incertain, mais investi d'une forte charge d'attente.

II.3. La mise en valeur comme principe de légitimation : une lecture utilitariste et économique de la terre

À Gokra, une partie des acteurs locaux développe une lecture de la terre fondée sur sa mise en valeur productive, qui tend à légitimer l'accès et l'occupation foncière indépendamment des

appartenances lignagères ou de l'antériorité historique. Cette représentation s'observe plus particulièrement chez les allochtones et les allogènes, mais aussi chez certains autochtones confrontés à la raréfaction des terres et à l'intensification des usages agricoles. La terre n'est plus seulement envisagée comme un héritage ou un marqueur identitaire, mais comme une ressource économique dont la valeur se mesure à sa capacité à produire.

Cette logique utilitariste entre en résonance avec les orientations historiques des politiques agricoles ivoiriennes, qui ont longtemps promu l'idée selon laquelle le travail fonde la légitimité foncière. J. P. Chauveau (2006), montre que cette conception a profondément structuré les rapports fonciers dans les zones de mise en culture, en particulier dans les régions de front pionnier, où l'effort productif devient un argument central de reconnaissance sociale. À Gokra, cette lecture persiste et s'actualise dans les discours qui associent droit à la terre et contribution à l'économie locale.

Cependant, cette rationalité économique ne s'impose pas sans ambiguïtés. Elle s'inscrit dans une négociation permanente avec les cadres coutumiers existants, qui continuent de revendiquer une primauté symbolique et historique sur le territoire. Comme le souligne J. P. Colin (2013), la mise en valeur fonctionne souvent comme un principe intermédiaire, permettant de justifier l'usage sans pour autant conférer une propriété pleine et entière. Cette situation entretient une zone grise juridique, propice aux contestations.

Enfin, cette lecture économique de la terre influe directement sur la perception de la certification foncière. Pour certains acteurs, le certificat apparaît comme l'aboutissement logique de l'effort productif, un moyen de transformer le travail en droit reconnu. C. Boone (2014) rappelle que cette articulation entre productivité, reconnaissance et pouvoir foncier constitue un ressort central des recompositions foncières contemporaines en Afrique. À Gokra, elle alimente des tensions durables entre légitimité économique et légitimité coutumière.

II.4. Droit coutumier et droit formel : des rationalités concurrentes au cœur des tensions foncières

À Gokra, la certification foncière cristallise une confrontation durable entre deux systèmes de rationalité juridique et sociale : le droit coutumier, fondé sur l'histoire, l'appartenance et la reconnaissance communautaire, et le droit formel, porté par l'État, structuré par l'écrit, la procédure et l'individualisation des droits. Cette coexistence ne relève pas d'une simple juxtaposition normative, mais d'un conflit de sens, dans lequel chaque système prétend définir la légitimité foncière. Le droit coutumier repose sur une conception relationnelle de la terre. Celle-ci n'est pas un bien aliénable, mais un patrimoine collectif inscrit dans une continuité

lignagère et spirituelle. Comme le souligne S. Berry (2009), les règles coutumières ne sont ni figées ni informelles, mais constituent des systèmes normatifs dynamiques, fondés sur la négociation et la mémoire sociale. À Gokra, cette logique demeure centrale dans la reconnaissance des droits, même lorsqu'elle n'est plus officiellement reconnue par l'État.

À l'inverse, le droit formel introduit une rationalité bureaucratique qui privilégie la preuve écrite, la délimitation spatiale et la titularisation individuelle. L. Delville (2010) montre que cette formalisation, loin de neutraliser les conflits, tend souvent à les reconfigurer en opposant des registres de légitimité difficilement conciliables. La certification foncière devient alors un instrument de hiérarchisation des droits, où ce qui n'est pas écrit est perçu comme juridiquement fragile.

Cette tension produit une situation de pluralisme juridique instable. A. Wily (2018) souligne que lorsque les systèmes coutumiers sont marginalisés sans être réellement intégrés, les dispositifs fonciers formels perdent en crédibilité locale. À Gokra, cette fracture alimente la méfiance envers la certification, perçue comme une remise en cause des équilibres sociaux existants. Enfin, C. Boone (2014) rappelle que ces conflits de rationalités ne sont pas seulement juridiques, mais profondément politiques, car ils redistribuent l'accès au pouvoir local. À Gokra, la certification foncière agit ainsi comme un révélateur des tensions entre État, communauté et individus, sans parvenir à produire une norme réellement partagée.

III. Pratiques locales, stratégies d'usage et modes d'organisation communautaires autour des ressources naturelles renouvelables

III.1. Modes traditionnels d'accès à la terre : occupation, mise en valeur et héritage

À Gokra, l'accès à la terre demeure largement structuré par des modes traditionnels fondés sur l'occupation initiale, la mise en valeur et l'héritage, qui continuent d'organiser les rapports sociaux autour du foncier malgré les transformations institutionnelles en cours. Ces modalités ne relèvent pas seulement de pratiques techniques d'appropriation de l'espace, mais s'inscrivent dans un système normatif local où la terre est indissociable de l'histoire des lignages, de la mémoire collective et des relations de pouvoir.

L'occupation constitue le point de départ de la légitimation foncière. Dans un contexte historiquement marqué par l'abondance des terres, le fait de s'installer sur un espace non exploité et d'y engager un travail agricole suffisait à fonder un droit reconnu par la communauté. Cette logique, analysée par P. Peters (2004), repose sur une conception sociale de la propriété, où les droits sont continuellement négociés et ajustés en fonction des rapports sociaux, plutôt que fixés une fois pour toutes. À Gokra, cette occupation initiale conserve une

forte valeur symbolique, même lorsque les descendants ne résident plus sur les terres concernées.

La mise en valeur agricole renforce cette légitimité. Cultiver, entretenir et transmettre une parcelle témoignent de l'engagement durable du groupe familial envers la terre. J. P. Chauveau (2006) montre que, dans de nombreux contextes ouest-africains, le travail constitue un critère central de reconnaissance foncière, parfois plus déterminant que l'antériorité seule. Toutefois, cette logique peut entrer en tension avec les situations contemporaines où des exploitants récents revendiquent des droits durables sur la base d'investissements agricoles intensifs, au détriment des ayants droit lignagers.

Enfin, l'héritage assure la continuité des droits fonciers à l'intérieur du lignage, tout en restant soumis à l'arbitrage des autorités coutumières. J. P. Colin, P. Y. Le Meur et R. Léonard (2009), soulignent que ces transmissions ne sont jamais purement automatiques. En effet, elles font l'objet de réinterprétations constantes, notamment face à la pression démographique et à la raréfaction des terres. À Gokra, ces recompositions fragilisent les équilibres anciens, sans pour autant remettre en cause la centralité des normes coutumières dans l'organisation foncière locale.

III.2. La forêt envisagée comme un bien commun structurant les normes sociales et les pratiques locales

À Gokra, la forêt n'est pas perçue comme une simple réserve de ressources exploitables, mais comme un espace collectif régi par des règles sociales, symboliques et morales qui encadrent les usages et les comportements. Cette conception s'inscrit dans une logique de bien commun, où l'accès et l'exploitation sont subordonnés à des normes coutumières partagées, transmises et contrôlées au sein de la communauté. La forêt participe ainsi à la structuration du lien social autant qu'à la reproduction matérielle des groupes locaux.

Les règles coutumières définissent les droits d'usage selon l'appartenance lignagère, le statut social et la finalité de l'exploitation. Certaines zones sont réservées à des usages précis, d'autres soumises à des interdictions temporaires ou permanentes. Ces mécanismes de régulation locale rejoignent les analyses de E. Ostrom (2010), qui montrent que les communautés disposent de capacités endogènes de gestion durable des ressources communes, fondées sur des règles claires, des sanctions graduées et une surveillance collective. À Gokra, ces dispositifs ne sont pas formalisés par écrit, mais leur efficacité repose sur la reconnaissance sociale et la crainte de la sanction symbolique.

Les rites et pratiques symboliques jouent également un rôle central dans la régulation forestière. Certaines portions de la forêt sont associées à des ancêtres, à des génies ou à des pratiques rituelles, ce qui limite de facto leur exploitation. J. Fairhead et M. Leach (2003) ont montré que ces dimensions symboliques ne relèvent pas d'un archaïsme, mais constituent des formes actives de gouvernance environnementale. À Gokra, ces représentations renforcent l'idée que la forêt est un héritage collectif à préserver.

Cependant, cette conception est fragilisée par les dynamiques contemporaines d'exploitation commerciale. J. Ribot et N. Peluso (2003) soulignent que l'accès aux ressources dépend moins des règles formelles que de la capacité des acteurs à mobiliser des relations de pouvoir. Dans ce contexte, comme l'observe A. Karsenty (2016), la marginalisation des normes locales au profit de cadres externes affaiblit les mécanismes traditionnels de régulation, exposant la forêt à une exploitation moins contrôlée.

III.3. La pression foncière et forestière comme facteur de conflits d'usage et de fragmentation normative

À Gokra, l'intensification de la pression foncière et forestière constitue l'un des principaux moteurs de recomposition des pratiques locales et des cadres normatifs. L'augmentation démographique, l'extension des cultures commerciales et l'exploitation forestière ont progressivement réduit les marges de manœuvre qui permettaient autrefois une coexistence relativement stable entre agriculture, forêt et espaces communautaires. Cette raréfaction des ressources transforme les usages et exacerbe les tensions entre acteurs aux intérêts désormais divergents.

La terre et la forêt deviennent des espaces de concurrence, où se superposent des droits anciens, des revendications nouvelles et des normes parfois contradictoires. Comme l'a montré J. P. Chauveau (2006), la pression foncière en Afrique de l'Ouest ne produit pas mécaniquement des conflits ouverts, mais elle fragilise les compromis locaux fondés sur la flexibilité et la négociation. À Gokra, ces compromis sont mis à l'épreuve lorsque plusieurs usages entrent en collision. Il s'agit de l'agriculture vivrière contre les cultures pérennes, l'exploitation forestière contre la préservation des espaces collectifs, ou encore les droits d'installation contre les droits d'héritage. Cette situation conduit à une fragmentation des normes de régulation. Les règles coutumières, longtemps dominantes, coexistent désormais avec des normes administratives et juridiques introduites par l'État et les acteurs privés. S. Berry (2009) souligne que cette pluralité normative crée des zones d'incertitude, où les acteurs sélectionnent les règles les plus favorables

à leurs intérêts. À Gokra, cette logique se traduit par des arbitrages stratégiques entre référence au droit coutumier et mobilisation du droit formel, selon les rapports de force du moment.

Les conflits d'usage ne se limitent pas à des oppositions entre groupes sociaux ; ils traversent également les lignages et les générations. J. P. Colin et P. Woodhouse (2010) montrent que la montée de la valeur économique de la terre tend à rigidifier les règles d'accès, réduisant la capacité d'adaptation des systèmes coutumiers. Cette rigidification alimente les contestations et affaiblit les mécanismes traditionnels de médiation. Enfin, comme le souligne L. Delville (2017), la pression accrue sur les ressources naturelles révèle moins une crise des normes locales qu'un désajustement entre ces normes et les transformations économiques et institutionnelles en cours. À Gokra, cette situation ouvre un espace de conflits latents, où la fragmentation normative devient à la fois une ressource stratégique pour certains acteurs et un facteur d'instabilité pour la gouvernance locale.

III.4. Les stratégies locales de contournement et de négociation face aux acteurs externes

Face à l'intensification des interventions extérieures dans la gestion des ressources naturelles à Gokra, les acteurs locaux ne se positionnent ni dans une posture de simple soumission ni dans un rejet frontal. Ils développent plutôt des stratégies fines de contournement, d'adaptation et de négociation, qui leur permettent de préserver, autant que possible, des marges de contrôle sur la terre et la forêt. Ces pratiques traduisent une capacité d'agir située, inscrite dans des rapports de pouvoir asymétriques, mais jamais totalement figés.

Les acteurs externes, services déconcentrés de l'État, projets de développement, ONG, exploitants forestiers, introduisent des règles, des procédures et des temporalités qui ne correspondent pas toujours aux cadres locaux. Comme l'a montré O. de Sardan (2008), les populations rurales ne se contentent pas d'appliquer ou de refuser ces dispositifs ; elles les réinterprètent à partir de leurs propres logiques sociales. À Gokra, cela se manifeste par une appropriation sélective des dispositifs formels, utilisés lorsqu'ils renforcent une position locale, et contournés lorsqu'ils menacent les équilibres existants.

La négociation devient alors une ressource centrale. Elle ne passe pas nécessairement par les canaux collectifs traditionnels, mais souvent par des figures intermédiaires capables de « parler le langage » de l'administration ou des projets. T. Bierschenk et O. de Sardan (2014) montrent que ces courtiers locaux jouent un rôle clé dans les interactions entre mondes locaux et institutions extérieures. À Gokra, cette médiation permet parfois d'obtenir des compensations ou des arrangements, mais elle contribue aussi à individualiser l'accès à l'information et au pouvoir de décision. Par ailleurs, le contournement prend des formes plus discrètes, telles que

la poursuite de pratiques coutumières en marge des dispositifs officiels ou la mobilisation stratégique du flou normatif. C. Lund (2016) souligne que dans les contextes de pluralisme institutionnel, l'incertitude peut devenir une ressource politique. À Gokra, cette incertitude est exploitée pour maintenir une flexibilité dans l'accès et l'usage des ressources, tout en limitant les effets contraignants des interventions extérieures.

IV. Représentations et pratiques liées à la certification foncière et aux ressources naturelles renouvelables : impacts sur la gouvernance locale à Gokra

IV.1. Reconfiguration des rapports de pouvoir : du collectif lignager à l'individualisation du pouvoir

La certification foncière et les dynamiques de gestion des ressources renouvelables à Gokra produisent une transformation profonde des rapports de pouvoir au sein de la communauté. Autrefois structurée autour du lignage et de la chefferie, la gouvernance foncière se trouve aujourd'hui déplacée vers une logique d'individualisation, où le détenteur d'un document officiel devient un acteur central du pouvoir local. Cette mutation ne se limite pas à un simple changement de statut juridique, elle recompose la manière dont la légitimité est produite et reconnue.

La certification foncière, en conférant un titre individuel, fait émerger une nouvelle forme d'autorité : celle de celui qui possède le papier. Cette logique s'inscrit dans une dynamique plus large de « formalisation » des droits, décrite par L. Cotula et al. (2004), qui montre que les instruments de sécurisation peuvent renforcer les inégalités en privilégiant les acteurs déjà socialement et économiquement favorisés. À Gokra, ce phénomène est observable dans la façon dont les familles qui réussissent à obtenir le certificat voient leur position renforcée, tandis que ceux qui n'y ont pas accès se retrouvent marginalisés. Cette transformation des rapports de pouvoir est également analysée par C. Lund (2008) et C. Boone (2014), qui montre que la propriété formelle redessine les structures sociales en favorisant l'individualisation du droit. Dans le contexte de Gokra, la certification devient un levier de contrôle sur l'usage des terres et des ressources forestières. Le pouvoir collectif du lignage se fragilise au profit d'un pouvoir centré sur le détenteur du titre, ce qui modifie profondément les relations intracommunautaires.

Par ailleurs, la reconfiguration du pouvoir local s'accompagne d'une recomposition des alliances sociales. Les jeunes scolarisés, les personnes ayant des réseaux administratifs ou des moyens financiers peuvent s'appropriier plus facilement les procédures de certification, ce qui reproduit et accentue des fractures déjà existantes. Comme le montrent T. Sikor et C. Lund (2009) et J. Ribot & N. Peluso (2003), la formalisation des droits peut produire une « capture »

des ressources par des élites locales, au détriment des groupes vulnérables. Cette lecture est particulièrement pertinente pour Gokra, où l'accès au certificat devient un enjeu de pouvoir et de contrôle des ressources.

Dans ces conditions, la transformation des rapports de pouvoir a des conséquences directes sur la gouvernance locale. Le lignage et la chefferie, traditionnellement garants de la médiation et de l'équité, voient leur rôle contesté par les détenteurs de certificats. La gouvernance devient plus fragmentée, plus individualisée, et les conflits fonciers se complexifient, car ils opposent désormais des logiques de légitimité différentes : l'ancienneté coutumière contre la formalisation administrative.

IV.2. Fragilisation de l'autorité coutumière : perte de légitimité et crise de médiation

La certification foncière et l'exploitation forestière entraînent une crise de légitimité des institutions coutumières à Gokra. Dans le système traditionnel, le chef et les lignages jouaient le rôle de médiateurs, arbitres et garants des équilibres sociaux. Aujourd'hui, ces autorités se trouvent fragilisées par la montée d'acteurs externes et la logique bureaucratique qui accompagne la formalisation des droits. Le chef n'est plus l'unique interlocuteur, et sa capacité à arbitrer les conflits est remise en cause par la coexistence de normes concurrentes. Cette fragilisation s'inscrit dans une dynamique observée par de nombreux chercheurs, comme J. P. Chauveau et al. (2006), qui montre que la décentralisation et les dispositifs de sécurisation foncière peuvent affaiblir les institutions traditionnelles en redéfinissant les mécanismes d'autorité. À Gokra, l'affaiblissement de la chefferie est aussi lié à la perte de contrôle sur les ressources forestières. Lorsque les sociétés d'exploitation négocient directement avec certains individus ou services administratifs, la chefferie est contournée, ce qui affaiblit sa position de médiateur légitime.

La littérature sur la gouvernance locale souligne également que la formalisation des droits peut provoquer une crise de médiation en créant des « zones grises » où les autorités traditionnelles ne maîtrisent plus les règles. Comme l'analysent T. Benjaminsen et al. (2009) et A. Wily (2011), la concurrence entre droits formels et droits coutumiers génère un affaiblissement du pouvoir des chefs et une perte de confiance des populations. À Gokra, cette situation se traduit par une incapacité croissante de la chefferie à résoudre les conflits, car elle est perçue comme un simple relais d'un système étatique contesté. Cette crise de médiation se manifeste aussi dans les tensions internes au sein de la communauté. Les jeunes, notamment, contestent la légitimité des anciens, estimant qu'ils monopolisent les décisions et profitent des bénéfices de l'exploitation forestière. Dans ce contexte, la chefferie est prise entre les exigences de la tradition et les

pressions de l'économie moderne, ce qui affaiblit son autorité. La gouvernance locale devient donc moins cohérente et plus conflictuelle, car les mécanismes de résolution des différends sont affaiblis.

En conséquence, la perte de légitimité des institutions coutumières contribue à une crise de gouvernance locale. L'absence d'un médiateur reconnu et efficace ouvre la voie à une gestion concurrente des ressources, où les décisions sont prises par des acteurs externes ou par des individus disposant d'un accès privilégié aux mécanismes formels. La gouvernance locale se trouve ainsi fragmentée, réduisant la capacité du village à gérer ses ressources et à maintenir la cohésion sociale.

IV.3. Fragmentation des canaux décisionnels et concurrences entre acteurs internes et externes

La gouvernance locale à Gokra est aujourd'hui caractérisée par une multiplication d'acteurs intervenant dans la gestion des terres et de la forêt. Cette pluralité d'interlocuteurs crée une fragmentation des canaux décisionnels, où les décisions ne passent plus uniquement par les autorités traditionnelles. Les services administratifs, les ONG, les sociétés forestières, les élus municipaux et parfois des leaders religieux ou des entrepreneurs influents se retrouvent en concurrence pour négocier, décider et contrôler les ressources. Cette fragmentation est analysée par de nombreux auteurs, comme T. Sikor et C. Lund (2009), qui soulignent que l'accès et le contrôle des ressources sont gouvernés par des réseaux d'acteurs multiples, souvent en compétition. À Gokra, cette situation se traduit par une confusion des responsabilités : les villageois ne savent plus qui décide, ni selon quelles règles. Les autorités traditionnelles voient leur rôle affaibli, tandis que certains acteurs externes prennent des décisions unilatérales, souvent sans transparence.

La concurrence entre acteurs internes et externes est aussi une conséquence des politiques de sécurisation foncière et de décentralisation. Comme le montrent K. Andersson et A. Agrawal (2011), la décentralisation peut créer des « acteurs hybrides » qui combinent légitimité locale et accès aux ressources externes, ce qui bouleverse les rapports de pouvoir traditionnels. À Gokra, les membres du CVGFR ou certains élus locaux peuvent devenir des points d'entrée privilégiés pour les sociétés forestières, ce qui accentue les tensions.

Ainsi, la multiplication des acteurs et la concurrence entre eux fragilisent la capacité de la communauté à se coordonner et à gérer collectivement ses ressources. La gouvernance devient plus incertaine, et les conflits fonciers et forestiers s'intensifient. Cette fragmentation ouvre la

voie à des décisions prises sans consultation ou sans légitimité, ce qui rend plus difficiles la résolution des conflits et la mise en place d'une gouvernance durable.

IV.4. Recomposition du vivre-ensemble entre tensions sociales, exclusion et recomposition communautaire

L'exploitation forestière et les transformations foncières à Gokra ne modifient pas seulement l'accès à la terre ou la régulation des ressources. En effet, elles reconfigurent profondément les relations sociales et le vivre-ensemble. Les bénéfices, les avantages et les espaces de décision ne sont plus distribués selon les règles traditionnelles, mais selon des logiques de pouvoir, de proximité avec les acteurs externes et de capacité à négocier. Cette évolution engendre des tensions sociales croissantes et une perception d'injustice qui fragilise la cohésion communautaire. Le sentiment d'exclusion est particulièrement marqué chez les jeunes et les groupes marginalisés, qui perçoivent les décisions comme étant pris « entre eux », sans transparence ni partage d'information. Le verbatim suivant illustre cette rupture : *« On ne nous a rien dit, tout s'est passé entre eux. Ce sont toujours les mêmes qui savent quand les blancs et ce qu'ils laissent derrière. Nous on apprend après, trop tard. »*.

Cette parole renvoie à la théorie de la gouvernance locale selon laquelle la légitimité dépend de la participation et de la transparence (E. Ostrom, 2009). Quand la communauté ne se reconnaît plus dans les processus de décision, la cohésion sociale s'affaiblit et les conflits latents se multiplient.

Les travaux sur les conflits fonciers et les ressources naturelles montrent que la redistribution inégale des bénéfices produit une fragmentation sociale, car elle renforce les inégalités entre lignages, générations et quartiers (P. Peters, 2004). À Gokra, cette fragmentation est visible dans les rivalités entre anciens et jeunes, mais aussi entre familles qui se disputent l'accès aux compensations ou aux emplois temporaires générés par l'exploitation forestière. Ce phénomène correspond à la logique décrite par T. Li (2014), selon laquelle les ressources deviennent des "objets de négociation" et non plus des biens communs partagés.

La recomposition du vivre-ensemble s'observe aussi dans la transformation des solidarités. Là où l'entraide et les échanges communautaires structuraient autrefois la vie sociale, l'appropriation des bénéfices par quelques-uns génère méfiance et suspicion. Les relations sociales se reconfigurent autour de l'accès aux ressources externes et à l'information, créant une nouvelle hiérarchie sociale. Cette dynamique est en accord avec les analyses de A. Bebbington (2009), qui montre que l'arrivée d'acteurs externes et la distribution des bénéfices engendrent des tensions et des recompositions sociales.

Enfin, la recomposition communautaire à Gokra se traduit par une montée de l'individualisme et par la multiplication de stratégies de contournement. Certains acteurs cherchent à s'allier aux exploitants ou aux institutions externes pour renforcer leur position, au détriment du collectif. Cette tendance correspond à la critique de J. Ribot et N. Peluso (2003) sur les "droits d'accès". En effet, lorsque les règles se brouillent, les plus puissants captent les ressources, tandis que les autres sont marginalisés.

Alors, la recomposition du vivre-ensemble à Gokra illustre une mutation profonde : la forêt et la terre ne sont plus seulement des ressources naturelles, mais des enjeux politiques et sociaux qui redessinent les relations communautaires. La cohésion est fragilisée, l'exclusion se renforce et la communauté doit repenser ses modes de gouvernance pour préserver un vivre-ensemble déjà fortement éprouvé.

CONCLUSION

CONCLUSION

La présente étude s'est donnée pour objectif de comprendre les articulations entre les représentations sociales autour de la certification foncière, les pratiques locales de gestion des ressources naturelles renouvelables et leur influence sur les formes de gouvernance locale à Gokra. À partir d'une approche sociologique et anthropologique, l'enquête a mobilisé des données qualitatives recueillies auprès d'acteurs locaux (chefferie, lignages, jeunes, femmes, migrants, acteurs associatifs et administratifs), afin d'analyser les représentations, les pratiques et les dynamiques de pouvoir qui structurent l'accès, l'usage et le contrôle des terres et de la forêt. L'hypothèse générale de ce travail postulait que la problématique de la certification foncière et la gestion des ressources naturelles renouvelables à Gokra contribuent à fragiliser la gouvernance locale en accentuant les tensions sociales et en remettant en cause les mécanismes traditionnels de régulation. Trois hypothèses spécifiques ont été formulées : la première attribue la persistance des difficultés de la certification à des représentations sociales de la propriété, de l'autorité foncière et de la légitimité des procédures ; la deuxième considère que la gestion des ressources naturelles est structurée par des pratiques traditionnelles et des stratégies d'adaptation aux incertitudes ; la troisième soutient que l'articulation entre représentations et pratiques conditionne les formes de gouvernance locale, en favorisant des dynamiques de coopération ou de conflit.

Les résultats de l'étude confirment que la certification foncière est perçue dans un cadre politique et symbolique, et non uniquement technique. À Gokra, le dispositif est souvent interprété comme un instrument de l'État, imposé de l'extérieur et susceptible d'être utilisé pour redistribuer les terres et les pouvoirs au profit de certains groupes. Cette perception s'explique par la mémoire politique du pays, notamment les conflits fonciers et les crises sociopolitiques passées, mais aussi par une méfiance persistante envers les institutions publiques. Les acteurs interrogés associent la certification foncière à des logiques de contrôle, d'exclusion et de dépossession, ce qui explique la réticence de certains à s'engager dans la procédure. L'analyse des représentations montre que la certification foncière ne s'insère pas dans une logique d'acceptation neutre du droit formel, mais dans une logique de suspicion, qui met en cause la légitimité même du processus. Cette observation valide l'hypothèse spécifique 1, qui postule que la persistance des difficultés de la certification est liée aux représentations sociales du foncier, de l'autorité et des procédures.

De manière plus précise, la perception de la certification foncière comme un instrument politique se manifeste par plusieurs éléments. D'abord, elle est associée à une logique de "droit imposé", qui vient concurrencer les normes coutumières de gestion de la terre. Ensuite, elle est

interprétée comme une procédure susceptible de favoriser certains acteurs dotés de ressources, de réseaux ou de proximité avec l'administration. Enfin, elle est comprise comme un mécanisme de transformation du pouvoir foncier, puisque le document écrit et individuel tend à supplanter les modes de légitimation collective et coutumière. Cette perception explique l'importance accordée au rapport de force et à la capacité à négocier, plus qu'à la maîtrise technique de la procédure. L'étude montre ainsi que la certification est moins un instrument de sécurisation qu'un enjeu politique, capable de renforcer ou de fragiliser des rapports de pouvoir déjà existants.

La deuxième hypothèse, relative aux pratiques locales de gestion des ressources naturelles renouvelables, est également confirmée par les résultats. À Gokra, l'accès à la terre repose historiquement sur l'occupation et la mise en valeur, une logique où le travail de la terre confère progressivement un droit d'usage reconnu par la communauté. Cette pratique, fondée sur une économie de l'usage et de la reconnaissance sociale, a longtemps permis une régulation relativement pacifique des conflits fonciers. La mise en valeur constituait une preuve de légitimité, et la chefferie, en tant qu'instance de médiation, assurait la coordination des droits d'usage et la résolution des différends. La gestion de la forêt, quant à elle, s'inscrivait dans un système de règles coutumières et de rites, qui définissaient les modalités d'exploitation, les interdits et les obligations collectives. La forêt était considérée comme un bien commun, et sa gestion relevait d'un équilibre entre générations, lignages et institutions locales.

Toutefois, ces pratiques traditionnelles sont aujourd'hui confrontées à des transformations majeures. La pression foncière croissante, liée à la démographie, à l'agriculture commerciale et à l'arrivée de nouveaux acteurs (migrants, investisseurs, sociétés forestières), met en tension les modes d'accès traditionnels. Les conflits se multiplient, notamment lorsque les droits d'usage ancien sont contestés par des revendications fondées sur la formalisation ou par des logiques de marchandisation. De même, l'exploitation forestière externe bouleverse les règles coutumières, introduit de nouveaux acteurs et crée une dualité de normes. La coexistence des systèmes de régulation (coutumier et administratif) devient difficile, et la communauté se retrouve confrontée à une perte de repères. Ces transformations montrent que la gestion des ressources naturelles n'est pas seulement une question de pratiques, mais aussi une question de pouvoir, de contrôle et de reconnaissance. Elles valident l'hypothèse 2, en montrant que les pratiques traditionnelles sont structurées par des savoirs endogènes et des stratégies d'adaptation, mais qu'elles sont fragilisées par les incertitudes et les nouveaux enjeux.

Enfin, la troisième hypothèse, portant sur l'articulation entre représentations et pratiques et ses effets sur la gouvernance locale, est confirmée de manière claire. L'étude montre que la

gouvernance locale à Gokra est aujourd'hui caractérisée par une reconfiguration des rapports de pouvoir et une fragmentation des canaux décisionnels. La certification foncière, en favorisant l'individualisation des droits, contribue à déplacer le centre de gravité du pouvoir foncier du collectif lignager vers l'individu détenteur du document. Cette mutation fragilise les instances coutumières, dont la légitimité repose sur la gestion collective et la médiation. Les autorités traditionnelles se voient contraintes de redéfinir leur rôle, passant d'un pouvoir de décision directe à un rôle de caution ou d'intermédiaire. Cette évolution génère des tensions, car elle renforce l'inégalité d'accès aux ressources et la compétition entre groupes sociaux. De plus, l'intervention d'acteurs externes (services de l'État, ONG, sociétés forestières, élus locaux) multiplie les circuits décisionnels, rendant la gouvernance plus complexe et moins lisible. La confusion sur les responsabilités, l'accès différencié à l'information et la capacité à négocier créent un sentiment d'exclusion et d'injustice, renforçant les tensions sociales. L'articulation entre représentations et pratiques conduit donc à une gouvernance fragmentée, où la coopération devient plus difficile et où les conflits se renforcent, confirmant ainsi l'hypothèse 3.

Les résultats mettent en évidence une gouvernance locale bousculée par la dualité entre droit formel et droit coutumier. La certification foncière, en introduisant un document légal, transforme les rapports sociaux et redistribue le pouvoir foncier. La forêt, en étant exploitée par des acteurs externes, devient un terrain de négociation et de contournement, où les règles traditionnelles sont souvent marginalisées. Dans ce contexte, la gouvernance locale apparaît comme un champ de tensions entre logiques internes et externes, entre acteurs légitimes et acteurs influents, entre normes coutumières et procédures administratives. Cette situation fragilise la cohésion sociale et rend plus incertaine la capacité de la communauté à se projeter collectivement face aux transformations.

Cependant, cette étude présente certaines limites. D'une part, son caractère plus qualitatif et contextuel limite la généralisation des résultats à d'autres localités. Les dynamiques observées à Gokra peuvent être spécifiques à son histoire, à sa composition sociale et à son environnement forestier. D'autre part, l'enquête s'appuie sur les discours des acteurs, qui reflètent des perceptions et des positions sociales, et non des mesures quantitatives de la gouvernance ou de l'impact économique de la certification. Ces limites suggèrent l'intérêt de compléter cette recherche par des études comparatives, incluant d'autres localités et le renforcement de la méthode quantitative à d'autres variables, afin de tester la validité des conclusions à un niveau plus large.

Malgré ces limites, les résultats de cette recherche ont des implications importantes pour les politiques foncières et forestières. Ils montrent que les dispositifs de sécurisation foncière, s'ils ne prennent pas en compte les représentations et les pratiques locales, peuvent renforcer les tensions et fragiliser la gouvernance. Il est donc nécessaire d'adopter une approche plus intégrée, fondée sur la participation réelle des acteurs locaux, la prise en compte des normes coutumières et la clarification des rôles des institutions. La sécurisation foncière ne peut être efficace que si elle est construite à partir des réalités locales, en associant les acteurs traditionnels et en favorisant une compréhension partagée des procédures. De même, la gestion forestière doit intégrer les règles locales et renforcer les mécanismes de transparence et de redistribution des bénéfices, afin de limiter les conflits et de préserver le tissu social.

En définitive, cette étude confirme que la certification foncière et la gestion des ressources naturelles renouvelables à Gokra contribuent à fragiliser la gouvernance locale, en accentuant les tensions sociales et en remettant en cause les mécanismes traditionnels de régulation. Elle souligne l'importance d'une gouvernance plus inclusive, capable de concilier droit formel et droit coutumier, afin de garantir une gestion plus équitable et plus stable des ressources. Cette conclusion appelle à une réflexion approfondie sur les modalités de mise en œuvre des politiques foncières et forestières, afin d'éviter que les dispositifs de sécurisation ne deviennent des facteurs de division sociale et de déstabilisation locale.

RECOMMANDATION

Au regard des résultats obtenus et des analyses effectuées sur les représentations sociales et les pratiques locales liées à la certification foncière et à la gestion des ressources naturelles renouvelables à Gokra, il apparaît nécessaire de formuler un ensemble de recommandations. Celles-ci visent à améliorer l'efficacité des dispositifs de sécurisation foncière, à réduire les conflits liés à l'accès à la terre et à promouvoir une gestion durable des ressources naturelles. Elles s'adressent à la fois aux pouvoirs publics, aux institutions techniques, ainsi qu'aux acteurs locaux impliqués dans la gouvernance foncière.

- **Renforcement de l'information et de la sensibilisation des populations rurales**

L'une des principales limites identifiées à Gokra réside dans la faible diffusion de l'information relative à la certification foncière. Il est donc essentiel de renforcer les actions de sensibilisation en direction des populations rurales, en tenant compte de leurs réalités socioculturelles. Cela implique l'organisation régulière de campagnes d'information à travers des canaux accessibles tels que les réunions villageoises, les radios locales et les relais communautaires. Une attention particulière doit être accordée aux groupes souvent marginalisés, notamment les femmes et les jeunes. Une meilleure compréhension des enjeux et des procédures contribuera à réduire les incompréhensions, à favoriser l'adhésion aux dispositifs formels et à limiter les conflits liés à la méconnaissance des droits fonciers.

- **Adaptation des politiques foncières aux réalités locales et aux pratiques coutumières**

La coexistence entre normes coutumières et cadre juridique moderne constitue une source majeure de tensions. Il est donc nécessaire d'adapter les politiques foncières en intégrant les pratiques locales, notamment les règles lignagères d'accès à la terre. Cette adaptation suppose une reconnaissance des droits coutumiers dans les dispositifs formels, ainsi qu'une concertation régulière avec les autorités traditionnelles. Une telle approche permettrait de réduire le décalage entre les normes étatiques et les pratiques locales, tout en renforçant la légitimité des politiques foncières. Elle favoriserait également une meilleure appropriation des mécanismes de certification par les populations rurales.

- **Simplification des procédures et décentralisation des services fonciers**

La complexité des procédures administratives et l'éloignement des services constituent des obstacles majeurs à l'obtention du certificat foncier. Il est donc recommandé de simplifier les démarches en réduisant le nombre d'étapes, en clarifiant les exigences administratives et en uniformisant les coûts. Parallèlement, la décentralisation des services fonciers, à travers la mise en place de guichets locaux ou mobiles, permettrait de rapprocher l'administration des populations rurales. Cette double approche contribuerait à améliorer l'accessibilité des services, à réduire les coûts indirects et à encourager davantage d'acteurs à s'engager dans le processus de certification.

- **Formalisation et sécurisation des transactions foncières, y compris coutumières**

Les transactions foncières à Gokra reposent encore largement sur des accords oraux, notamment dans le cadre des prêts, des donations ou des cessions intrafamiliales. Cette situation favorise les contestations et les conflits. Il est donc essentiel de promouvoir la formalisation écrite de ces accords, en les adaptant aux réalités locales. Des documents simples, validés par les autorités coutumières et administratives, pourraient être mises en place pour sécuriser ces transactions. Cette formalisation permettrait d'assurer une meilleure traçabilité des droits, de limiter les litiges et de renforcer la confiance entre les acteurs.

- **Prévention et gestion participative des conflits fonciers**

Les conflits fonciers constituent une problématique centrale à Gokra. Il est donc nécessaire de renforcer les mécanismes de prévention et de gestion, en s'appuyant sur une approche participative. La consolidation des comités villageois et sous-préfectoraux de gestion foncière, associant autorités coutumières et administratives, permettrait de traiter les litiges de manière rapide et consensuelle. Par ailleurs, la formation des acteurs locaux à la médiation et à la résolution des conflits contribuerait à prévenir les escalades. Une gestion efficace des conflits est essentielle pour maintenir la cohésion sociale et garantir la stabilité des droits fonciers.

- **Promotion d'une gestion durable des ressources naturelles**

La sécurisation foncière doit s'accompagner d'une gestion responsable des ressources naturelles. À Gokra, la pression sur les terres et le couvert forestier nécessite la promotion de pratiques agricoles durables. Il s'agit notamment d'encourager la conservation des sols, la limitation de la déforestation et le reboisement. Les programmes de certification foncière pourraient intégrer des exigences ou des incitations liées à la durabilité environnementale. Une

telle approche permettrait de concilier sécurisation foncière et préservation des ressources naturelles, garantissant ainsi leur disponibilité pour les générations futures.

- **Renforcement des capacités institutionnelles et techniques des acteurs locaux**

Le succès des politiques foncières repose en grande partie sur les capacités des acteurs chargés de leur mise en œuvre. Il est donc indispensable de renforcer les compétences des institutions locales, notamment les comités villageois, les autorités administratives et les services techniques. Cela passe par des formations sur les procédures foncières, la gestion des conflits, le bornage des terres et l'utilisation des outils numériques. Un renforcement institutionnel efficace permettrait d'améliorer la qualité des services, d'accélérer les processus et de renforcer la crédibilité des dispositifs de certification foncière.

- **Promotion de l'inclusion sociale et de l'équité dans l'accès à la terre**

L'accès à la terre reste inégal selon les groupes sociaux, en particulier pour les femmes et les jeunes. Il est donc nécessaire de promouvoir une approche inclusive dans les politiques foncières, en garantissant une participation équitable de tous les acteurs. Cela implique la mise en place de mesures spécifiques pour faciliter l'accès des femmes aux certificats fonciers, ainsi que leur implication dans les instances de décision. Une meilleure inclusion sociale contribue à renforcer la cohésion communautaire, à améliorer les conditions de vie des ménages et à favoriser un développement rural plus équilibré.

- **Intégration des dynamiques migratoires dans la gouvernance foncière**

Les relations entre autochtones, allochtones et allogènes jouent un rôle central dans les dynamiques foncières à Gokra. Il est donc essentiel de prendre en compte ces réalités dans les politiques de sécurisation foncière. La reconnaissance des droits d'usage des exploitants non autochtones, ainsi que la clarification de leur statut foncier, permettrait de réduire les tensions et de prévenir les conflits identitaires. Cette approche nécessite également le renforcement des mécanismes de médiation et de dialogue entre les différentes communautés, afin de garantir une cohabitation pacifique et une gestion concertée des ressources foncières.

- **Développement d'outils de suivi, d'évaluation et de gestion numérique du foncier**

Enfin, l'amélioration de la gouvernance foncière passe par la mise en place d'outils modernes de gestion et de suivi. Le développement de systèmes d'information foncière, tels que le SIFOR, permettrait de centraliser les données, de suivre les transactions et de renforcer la transparence. Par ailleurs, l'instauration de mécanismes de suivi-évaluation réguliers des programmes fonciers permettrait d'identifier les limites, d'ajuster les interventions et d'améliorer leur efficacité. L'utilisation des outils numériques constitue ainsi un levier important pour moderniser la gestion foncière et renforcer la confiance des populations

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

- ABRIC, J.-C. (1994). *Pratiques sociales et représentations*. Paris : Presses Universitaires de France.
- ABIBATH, H. I., WENNINK, B., BALTISSEN, G., & OBURA, F. (2014). *La gouvernance du foncier rural au Bénin : La société civile s'engage*. Ambassade du Royaume des Pays-Bas au Bénin, SNV Bénin, Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas.
- AFFOU, Y. (1994). *Agriculture et ressources naturelles*. Rapport de synthèse, avril.
- AGENCE FONCIÈRE RURALE (AFOR). (2021, 13 juillet). *Atelier de formation des professionnels des médias nationaux sur la politique nationale de sécurisation foncière*. Yamoussoukro.
- ALCHIAN, A., & DEMSETZ, H. (1973). The property right paradigm. *Journal of Economic History*, 33(1), 16–27.
- ALDEN WILY, L. (2011). *The Law is to Blame: The Vulnerable Status of Common Property Rights in Sub-Saharan Africa*. FAO.
- ALDEN WILY, L. (2018). Collective Land Ownership in the 21st Century. *Land*, 7(2), 68.
- ALLIOT, M. (1983). *Le droit africain*. Paris : Dalloz.
- AMANOR, K. S. (2016). Global resource grabs, agribusiness concentration and the smallholder. *Journal of Peasant Studies*, 43(1).
- ANDEERSSON, K., & AGRAWAL, A. (2011). Inequalities, Institutions, and Forest Commons. *Global Environmental Change*.
- ANSEEUW, W., & ALDEN WILY, L. (2023). Land tenure reform and customary land governance in Sub-Saharan Africa: Legal pluralism and institutional hybridity. *Land Use Policy*, 127, 106562.
- ASSEYPO, H. (1992). Les ressources forestières dans la problématique du développement en Côte d'Ivoire. *L'Espace Géographique*, 21(4), 357–365.
- ASSOCIATION FRANÇAISE DE NORMALISATION. (1987). Vocabulaire de la documentation : Glossary of documentation terms (2e éd.). *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, (4), 386–388.
- AUDRAIN-DEMEY, G. (2022). Présentation. In G. Audrain-Demey (Dir.), *Droit de l'environnement pour l'immobilier* (pp. 57–58). Dunod.
- BABO, A., & DROZ, Y. (2006, mai). Conflits fonciers, de l'ethnie à la nation : rapports interethniques et « ivoirité » dans le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire. Communication présentée

au colloque *At the frontier of the land issue : social embeddedness of rights and public policy*, Montpellier, France.

- BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT. (2016). *Projet de Pôle Agro-Industriel du Bélier (2PAI-Bélier)*. Abidjan : BAD

- BALAC, R. (2002). Dynamiques migratoires et économie de plantation. In P. Tapinos, P. Hugon & P. Vimard (Eds.), *La Côte d'Ivoire à l'aube du 21ème siècle : défis démographiques et développement durable* (pp. 195–231). Karthala.

- BALANDIER, G. (1950). *Le problème de la dot et de l'organisation familiale*. Brazzaville : IEC.

- BALLET, J. (2008). Propriété, biens publics mondiaux, bien(s): Une lecture des concepts économiques. *Développement durable et territoire, Dossier 10*.

- BANQUE MONDIALE. (2017). *Land governance assessment framework*. Washington, DC : World Bank

- BANQUE MONDIALE. (2018). *Project Appraisal Document: Côte d'Ivoire Land Policy Improvement and Implementation Project (PAMOFOR)*. Washington, DC : World Bank.

- BANQUE MONDIALE. (2020). *Projet de renforcement de la sécurisation foncière rurale (PRESFOR)*. Washington, DC : World Bank.

- BARON, C. (2003). La gouvernance : débat autour d'un concept polysémique. *Droit et Société, 54*, 329–351.

- BARRY, B. (2020). Courtage foncier et recompositions de la légitimité locale dans l'Ouest africain. *Politique africaine, 158*, 27–48.

- BARZEL, Y. (1989). *Economic Analysis of Property Rights*. Cambridge University Press.

- BASSETT, T. J. (1996). Fulani pastoralists and the political ecology of land use in northern Côte d'Ivoire. *Annals of the Association of American Geographers, 86*(4), 625–644.

- BAUMARD, P., et al. (2003). *La collecte des données et pratique de leurs sources*. Paris : Dunod.

- BEAUCHEMIN, C. (2002). Des villes aux villages : l'essor de l'immigration urbaine en Côte d'Ivoire. *Annales de géographie, 624*, 157–178.

- BEAUCHEMIN, C. (2002). *L'intensification des migrations rurales-urbaines en Afrique de l'Ouest : enjeux sociaux et territoriaux*. Paris : IRD Éditions.

- BEAUD, S., & WEBER, F. (2010). *Guide de l'enquête de terrain. Produire et analyser des données ethnographiques*. Paris : La Découverte.

- BEBBINGTON, A. (2009). Social conflict, economic development and extractive industry: Evidence from South America.

- BEKOIN, T. R. (2023). Pesticides et développement agricole de la Côte d'Ivoire : Le cas du binôme café-cacao, de la colonisation à nos jours. *Environnement, Risques & Santé*, 22(3), 179–184.
- BENAVENT, C. (2005). *Méthodologie de la recherche en science de gestion*. Paris : Dunod.
- BENJAMINSEN, T. A., et al. (2009). *The rise of private conservation: Contested governance and the politics of nature in Africa*. *Conservation and Society*.
- BENKAHLA, A., & HOCHET, P. (2013). *Gérer ensemble les ressources naturelles du territoire : Guide méthodologique pour promouvoir et consolider une gestion négociée des ressources naturelles en Afrique de l'Ouest*. Programme Negos-GRN - Mali, Sénégal, Burkina Faso.
- BERGER, P., & Luckmann, T. (1966). *La construction sociale de la réalité*. Paris : Armand Colin.
- BERRY, S. (1993). *No condition is permanent: The social dynamics of agrarian change in Sub-Saharan Africa*. University of Wisconsin Press.
- BERRY, S. (2002). Debating the land question in Africa. *Comparative Studies in Society and History*, 44(4), 638–668.
- BERRY, S. (2009). Property, authority and citizenship: Land claims, politics and the dynamics of social division in West Africa. *Development and Change*, 40(1), 23–45.
- BERRY, S. (2017). Struggles over land and authority in Africa. *African Studies Review*, 60(3).
- BIERSCHENK, T., & OLIVIER DE SARDAN, J.-P. (2014). *States at work: Dynamics of African bureaucracies*. Brill.
- BISSO, L., & JEAN, B. (2008). La gouvernance partenariale : un facteur déterminant du développement des communautés rurales. *Revue canadienne des sciences régionales*, 31(3), 539–560.
- BLANCHET, A., & GOTMAN, A. (2007). *L'entretien et ses méthodes : L'entretien* (2e éd.). Paris : Armand Colin.
- BOBO, S. (2005). *Conflits fonciers, citoyenneté locale et relations interethniques en Côte d'Ivoire*. Paris : Karthala.
- BOONE, C. (2014). *Property and political order in Africa: Land rights and the structure of politics*. Cambridge : Cambridge University Press.
- BOURDIEU, P. (1980). *Le sens pratique*. Paris : Éditions de Minuit.
- BOURDIEU, P. (1986). *La forme du capital*. *Actes de la recherche en sciences sociales*.
- BOURDIEU, P. (1993). *La misère du monde*. Paris : Seuil.

- BRAUN, V., & CLARKE, V. (2021). *Thematic analysis: A practical guide*. London : Sage Publications.
- BRERETON, D., & FORBES, P. (2004). *Monitoring the impact of mining on local communities: A case study approach*. Brisbane : Centre for Social Responsibility in Mining, University of Queensland.
- BURNEO, M. L. (2016). *Land concentration, land grabbing and rural conflicts in Latin America*. Quito : FLACSO.
- CAMPENHOUDT, L. V., & QUIVY, R. (1995). *Manuel de recherche en sciences sociales* (4e éd.). Dunod.
- CARBONNIER, J. (2004). *Sociologie juridique*. Paris : Presses Universitaires de France.
- CASTILLO, D., & BURNEO, M. L. (2001). *Reforma agraria, acceso a la tierra y conflictos rurales*. Lima : CEPES.
- Chambre de l'Agriculture de Côte d'Ivoire, & FAO. (2020). *Analyse des impacts de la COVID-19 sur les organisations professionnelles agricoles en Côte d'Ivoire* [Rapport].
- CHARBIT, Y. (2002). L'échec politique d'une théorie économique : la physiocratie. *Population*, 57, 849–878. <https://doi.org/10.3917/popu.206.0849>
- CHAUVEAU, J.-P. (2005). La logique des transferts de droit foncier en Afrique de l'Ouest : entre production sociale et production du marché. *Afrique Contemporaine*, (216), 151–170.
- CHAUVEAU, J.-P. (2006). *La question foncière en Afrique : politiques publiques et pratiques locales*. Paris : Karthala.
- CHAUVEAU, J.-P. (2006). La question foncière en Afrique de l'Ouest. *Politique africaine*, 102, 5–20.
- CHAUVEAU, J.-P. (2006). *La question foncière en Afrique de l'Ouest*. Paris : Karthala.
- CHAUVEAU, J.-P. (2006). *Les droits fonciers coutumiers en Afrique*. Paris : Karthala.
- CHAUVEAU, J.-P. (2006). *Les droits fonciers coutumiers en Afrique*. Paris : Karthala.
- CHAUVEAU, J.-P. (2006). Les transferts coutumiers de droits fonciers et l'appropriation de la terre en Afrique. In P. Lavigne Delville (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ?* Karthala.
- CHAUVEAU, J.-P. (2006). Reconstruire des agricultures paysannes en Afrique de l'Ouest : une lecture socio-anthropologique des réformes foncières en cours. In P. Lavigne Delville (Éd.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ?* (pp. 85–110). Paris : Karthala.
- CHAUVEAU, J.-P. (2011). La formalisation des droits coutumiers et ses ambiguïtés. In P.-Y. Le Meur (Dir.), *Gouverner les communs fonciers* (pp. 75–92). IRD Éditions.

- CHAUVEAU, J.-P., & COLIN, J.-P. (2010). Changes in land transfer mechanisms: Evidence from West Africa. In C. Toulmin & J. Quan (Eds.), *Evolving land rights, policy and tenure in Africa* (pp. 57–78). IIED.
- CHAUVEAU, J.-P., & RICHARDS, P. (2008). West African insurgencies in agrarian perspective: Côte d'Ivoire and Sierra Leone compared. *Journal of Agrarian Change*, 8(4), 515–552. <https://doi.org/10.1111/j.1471-0366.2008.00180.x>
- CHAUVEAU, J.-P., COLIN, J.-P., & JACOB, J.-P. (2017). *La formalisation des droits fonciers en Afrique*. Paris : Karthala.
- CHAUVEAU, J.-P., et al. (2006). *Les pouvoirs locaux face à la décentralisation en Afrique de l'Ouest*. Paris : Karthala.
- CHOUINARD, R. (2002). Différences d'attitudes et de comportement en classe selon l'appartenance sexuelle. In J. Fijalkow & T. Nault (Dir.), *La gestion de classe* (pp. 185–198). De Boeck.
- COLIN, J.-P. (2008). Securing rural land transactions in Africa: An Ivorian perspective. *Africa*, 78(4), 547–565.
- COLIN, J.-P. (2013). La sécurisation foncière des petits producteurs : enjeux, pratiques et politiques. *Cahiers Agricultures*, 22(6), 398–405.
- COLIN, J.-P., & BOUQUET, E. (2022). Les marchés fonciers : Dynamiques, efficience, équité. In *Le foncier rural dans les pays du Sud : Enjeux et clés d'analyse*. IRD Éditions. <https://doi.org/10.4000/books.irdeditions.45396>
- COLIN, J.-P., & LE MEUR, P.-Y. (2009). Formalisation of land rights in rural Africa: Current approaches and critical issues. In *Land Governance in Africa: How to unlock the potential of the African land market?* World Bank Annual Conference on Land and Poverty.
- COLIN, J.-P., & RUF, F. (2011). Une économie de plantation en devenir : L'essor des contrats de planter-partager comme innovation institutionnelle dans les rapports entre autochtones et étrangers en Côte d'Ivoire. *Revue Tiers Monde*, 207, 169–187. <https://doi.org/10.3917/rtm.207.0169>
- COLIN, J.-P., & Woodhouse, P. (2010). Interpreting land markets in Africa. *Africa*, 80(1), 1–25.
- COLIN, J.-P., Le Meur, P.-Y., & Léonard, E. (2009). Les politiques foncières à l'épreuve de la pratique : droits et légitimités foncières dans les pays du Sud. *Revue Tiers Monde*, 200(4), 9–24. <https://doi.org/10.3917/rtm.200.0009>
- COLIN, J.-P., LE MEUR, P.-Y., & LEONARD, R. (2009). *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers*. Karthala.
- COMBY, J. (2007). Sécuriser la propriété sans cadastre. *ADE*, mai. http://www.ade.org/RESSOURCES/propriete_sans_cadastre.pdf

- COSTANZA, R., et al. (1997). The value of the world's ecosystem services and natural capital. *Nature*.
- CRESWELL, J. W. (1998). *Qualitative inquiry and research design: Choosing among five traditions*. Thousand Oaks, CA : Sage.
- CRESWELL, J. W., & Plano Clark, V. L. (2018). *Designing and conducting mixed methods research*. Thousand Oaks, CA : Sage.
- CROZIER, M., & FRIEDBERG, E. (1977). *L'acteur et le système*. Paris : Le Seuil.
- COMBESSIE, J.-C. (2007). Le questionnaire. In *La méthode en sociologie* (pp. 33–44). La Découverte. <https://shs.cairn.info/la-methode-en-sociologie--9782707152411-page-33lang=fr>
- COMBY, J. (2012). L'appropriation des droits fonciers : tout s'achète et tout se vend facilement, en Afrique. *Tout, sauf la terre*. Grain de sel, 57, janvier-mars.
- COTULA, L., TOULMIN, C., & HESSE, C. (2004). *Land tenure and administration in Africa: Lessons of experience and emerging issues*. FAO.
- DAHRENDORF, R. (1959). *Class and class conflict in industrial society*. Stanford : Stanford University Press.
- DE KETELE, J. M., & ROEGIER, X. (1996). *Méthodologie du recueil d'informations : fondements des méthodes d'observation, de questionnaire, d'interview et d'étude de documents*. Bruxelles : De Boeck Université.
- DEININGER, K. (2003). *Land policies for growth and poverty reduction*. World Bank & Oxford University Press.
- DELVILLE, P. L. (2006). *La sécurité foncière en Afrique de l'Ouest*. Paris : Karthala.
- DEMSETZ, H. (1969). Information and efficiency: Another viewpoint. *Journal of Law and Economics*, 12(1), 1–22.
- DESANTI, R., & CARDON, P. (2010). *Initiation à l'enquête sociologique*. Collection "Textes en méthodologie en sciences humaines", Les Classiques des sciences sociales.
- DEVEZE, J.-C. (1992). Les organisations rurales au cœur de la transformation des campagnes africaines ? *Bulletin de l'APAD*.
- DILTHEY, W. (1992). *Introduction aux sciences de l'esprit*. Paris : Cerf. (Œuvre originale publiée en 1883)
- DINH, A. H. (2007). Le « vide juridique » et le « besoin de loi » : Pour un recours à l'hypothèse du non-droit. *L'Année sociologique*, 57, 419–453. <https://doi.org/10.3917/anso.072.0419>
- DORMARD, S. (1999). Les économistes et les modes d'exploitation de la terre : des physiocrates à la nouvelle économie institutionnelle. In A. Antoine (Ed.), *Campagnes de*

l'Ouest : Stratigraphie et relations sociales dans l'histoire (pp. xx–xx). Presses universitaires de Rennes. <https://doi.org/10.4000/books.pur.20546>

- DURAND, J.-P., & WEIL, R. (2006). *Sociologie contemporaine*. Paris : Vigot.
- DURKHEIM, É. (1895). *Les règles de la méthode sociologique*. Paris : Presses Universitaires de France.
- DURKHEIM, É. (1912). *Les formes élémentaires de la vie religieuse*. Paris : Alcan.
- EMERSON, R. M., FRETZ, R. I., & SHAW, L. L. (2011). *Writing ethnographic fieldnotes* (2nd ed.). Chicago : University of Chicago Press.
- FAIRHEAD, J., & LEACH, M. (2003). *Science, Society and Power: Environmental Knowledge and Policy in West Africa*. Cambridge University Press.
- FANDHAN, S., & KAKPO, B. (2008). La gestion communale : objectifs, processus de la réforme et grandes options des dispositions en place. Cas du Bénin. Atelier d'échanges de pratiques (Afrique de l'Ouest, Madagascar), Cotonou (Bénin), 20-24 octobre.
- FAO, IFAD, & WFP. (2015). *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde 2015. Objectifs internationaux 2015 de réduction de la faim : des progrès inégaux*. Rome : FAO.
- FAO. (2015). *Status of the World's Soil Resources*. Rome.
- FAO. (2019). *Gouvernance foncière et égalité des sexes. Guide technique pour la mise en œuvre des Directives volontaires*. Rome.
- FAO. (2021). *Global Soil Partnership and Soil Recarbonization*. Rome.
- FARGUES, P. (1986). *Dynamique des populations et structures foncières en Afrique*. Paris : INED.
- FARGUES, P. (1986). Mobilité du travail et croissance d'une économie agricole : la Côte d'Ivoire. *Revue Tiers Monde*, 105, 195–211.
- FERREE, K. E. (2023). Land and Legibility: When Do Citizens Expect Secure Property Rights in Weak States. *American Political Science Review*.
- FOKOU, G. (2021). La jeunesse rurale face aux transformations du foncier en Afrique de l'Ouest : entre reproduction sociale et changement. *Cahiers Agricultures*, 30(10), 1–14. <https://doi.org/10.1051/cagri/2021008>
- FOKOU, G. (2021). Pluralisme juridique et gouvernance foncière en Afrique subsaharienne : entre injonction étatique et résilience locale. *Afrique Contemporaine*, 279(3), 93–114.
- FORTIN, M. F., & Gagnon, J. (2015). *Fondements et étapes du processus de recherche. Méthodes quantitatives et qualitatives* (3^e éd.). Montréal : Chenelière Éducation.
- FREUND, J. (1983). *Sociologie du conflit*. Paris : Presses Universitaires de France.

- FRIEDBERG, E. (1997). *Le pouvoir et la règle : dynamiques de l'action organisée*. Paris : Seuil.
- G. PAQUET. (2000). La gouvernance en tant que manière de voir : le paradigme de l'apprentissage collectif. In L. Cardinal & C. Andrew (Drs.), *La démocratie à l'épreuve de la gouvernance* (pp. 9–28). Presses de l'Université d'Ottawa.
- GOSSELIN, A. (1994). La notion de la problématique en sciences sociales. *Communication, information, média, théories*.
- GRAWITZ, M. (2001). *Méthodes des sciences sociales* (11e éd.). Paris : Dalloz.
- GRENARD, A. (1995). Normalisation, certification : quelques éléments de définition. *Revue d'économie industrielle*, (75), Normalisation et organisation de l'industrie.
- HATCH, M., & SCHULTZ, M. (2002). La dynamique de l'identité organisationnelle. *Human Relations*, 55(8), 989–1018.
- HAWKINS, R. P. (1982). *Developing a behavior code*. In D. P. Hartmann (Ed.), *Using observers to study behavior* (pp. 21–35). San Francisco : Jossey-Bass.
- HO DINH, A. (2007). Le « vide juridique » et le « besoin de loi » : pour un recours à l'hypothèse du non-droit. *L'Année sociologique*, 57, 419–453.
<https://doi.org/10.3917/anso.072.0419>
- HOCHET, P. (2014). *Burkina Faso : vers la reconnaissance des droits fonciers locaux*. Projet mobilisateur Appui à l'élaboration des politiques foncières. *Foncier et Développement*, MAE et AFD.
- IBO, G. J. (2001). La gestion des forêts en Côte d'Ivoire de 1900 à 2000. In Collas de Chatelperron, P. (Éd.), *Gestion durable des forêts au Cameroun. Vers une foresterie responsable* (pp. 13–33). CIRAD.
- IDRISOU, A. H., WENNINK, B., BALTISSEN, G., & OBURA, F. (2014). *La gouvernance du foncier rural au Bénin : la société civile s'engage*. SNV Bénin, Ambassade du Royaume des Pays-Bas au Bénin, Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas.
- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (INS). (1992). *Fichiers informatiques et listings mécanographiques du Recensement général de la population et de l'habitat 1988*. Abidjan : INS.
- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (INS). (2014). *Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH). Répertoire des localités – Région du Haut-Sassandra*.
- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (INS). (2021). *Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH)*.
- JODELET, D. (2003). *Les représentations sociales*. Paris : Presses Universitaires de France.

- JOHNSON, R. B., ONWUEGBUZIE, A. J., & TURNER, L. A. (2007). Toward a definition of mixed methods research. *Journal of Mixed Methods Research*, 1(2), 112–133.
- JONES, R. A. (2007). *Méthodes de recherche en sciences humaines* (N. Burnay & O. Servais, Trad.). Paris : De Boeck & Larcier.
- KARSENTY, A. (2016). *La gouvernance des forêts africaines*. CIFOR.
- KISHAIJA, N. (2025). Rural Land Rights, Markets, and Structural Transformation. *Land (MDPI)*.
- KONE, M. (2006). *Foncier rural, citoyenneté et cohésion sociale en Côte d'Ivoire : la pratique du tutorat dans la sous-préfecture de Gboguhé*. Colloque international “Les frontières de la question foncière”, Montpellier.
- KONE, M. (2018). *Conflits fonciers et dynamiques sociales en milieu rural ivoirien*. Abidjan : Presses Universitaires de Côte d'Ivoire.
- KONE, M. (2013). *Gouvernance foncière, plan foncier rural et jeunes ruraux dans la sous-préfecture de Gnamagui (département de Méagui)* (Thèse de doctorat). Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, Côte d'Ivoire.
- KOPYTOFF, I. (1987). The Internal Frontier: The Making of African Political Culture. In I. KOPYTOFF (Ed.), *The African Frontier: The Production of Traditional African Societies* (pp. 3–84). Bloomington: Indiana University Press.
- KOUAMÉ, A. (2016). *Dynamiques foncières et transformations sociales en milieu rural ivoirien*. Abidjan : CERAP.
- KOUAMÉ, A., & BABO, A. (2020). *Conflits fonciers et recompositions sociales en Côte d'Ivoire*. Abidjan : CERAP.
- KOUAMÉ, K. (2016). *Problématique foncière et politiques de sécurisation en Côte d'Ivoire*. Abidjan : Presses Universitaires de Côte d'Ivoire.
- KOUASSIGAN, G.-A. (1960). *L'homme et la terre : droit foncier coutumier et droit de propriété en Afrique occidentale* (Thèse de doctorat). Université de Toulouse. Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer, n°8.
- KUBA, R. (2004). La grammaire rituelle des hiérarchies : migrations et chefs de terre dans une société segmentaire (Burkina Faso). *Autrepart*, 30, 63–76. <https://doi.org/10.3917/autr.030.0063>
- LAL, R. (2015). Restoring soil quality to mitigate soil degradation. *Sustainability*.
- LALOU, R., & DELAUNAY, V. (2015). Migrations saisonnières et changement climatique en milieu rural sénégalais : forme ou échec de l'adaptation ? In *Les sociétés rurales face aux changements climatiques et environnementaux en Afrique de l'Ouest*. IRD Éditions. <https://doi.org/10.4000/books.irdeditions.9830>

- LASSEGUE, P. (1993). *Lexique de comptabilité* (3^e éd.). Paris : Dalloz.
- LAVIGNE DELVILLE, P. (2010). L'émergence de politiques foncières en Afrique : enjeux, débat et perspectives. *Cahiers du GEMDEV*, (37).
- LAVIGNE DELVILLE, P. (2010). La réforme foncière rurale au Bénin : pluralisme juridique et sécurisation des droits. *Afrique Contemporaine*, 233, 97–115.
- LAVIGNE DELVILLE, P. (2010). Sécurisation foncière, formalisation des droits, institutions de régulation foncière et investissements : pour un cadre conceptuel élargi. *Revue des Questions foncières, FAO*, (1), 5–34.
- LAVIGNE DELVILLE, P. (2010). Sécurisation foncière, pluralisme juridique et reconnaissance des droits locaux. Paris : AFD / Karthala.
- LAVIGNE DELVILLE, P. (2017). Sécurisation foncière et développement. Paris : Karthala.
- LAVIGNE DELVILLE, P. (2018). Sécurisation foncière et reconnaissance des droits locaux en Afrique rurale. Paris : Karthala.
- LAVIGNE DELVILLE, P. (2021). La fabrique du foncier : pratiques, savoirs et acteurs dans les politiques de sécurisation des droits. Paris : Karthala.
- LAVIGNE DELVILLE, P., & JACOB, J. P. (2010). Acteurs, pouvoirs et négociations foncières : les tensions de la gestion décentralisée du foncier rural au Bénin. In J.-P. Jacob & P. Lavigne Delville (Eds.), *Les propriétés foncières en Afrique* (pp. 189–214). Paris : Karthala.
- LAVIGNE DELVILLE, P., & LEONARD, E. (2014). Terre et ressources naturelles renouvelables dans les pays du Sud. In Pfefferkorn, R. & Bihr, A. *Dictionnaire des inégalités*. Paris : Armand Colin.
- LE BRIS, É., LE ROY, É., & MATHIEU, P. (1982). *L'appropriation de la terre en Afrique noire*. Paris : Karthala.
- LE MEUR, P.-Y. (2002). Approche qualitative de la question foncière : note méthodologique. *Document de travail, UR 095*, (4), 19 p.
- LE MEUR, P.-Y. (2006). Gouvernance foncière et recomposition des pouvoirs dans les campagnes africaines. *Revue Tiers Monde*, 187(3), 539–558.
- LE MEUR, P.-Y. (2022). Décentralisation et polycentricité de la gouvernance foncière en Afrique de l'Ouest. In T. Bierschenk & J.-P. Olivier de Sardan (Eds.), *Anthropologie de la réforme de l'État en Afrique* (pp. 229–260). Paris : Karthala.
- LE MEUR, P.-Y., & HOCHET, P. (2009). "Time to Get the Land" : State, recognition and redistribution in rural Benin. In J. Ubink, A. Hoekema & W. Assies (Eds.), *Legalising Land Rights: Local Practices, State Responses and Tenure Security in Africa, Asia and Latin America* (pp. 185–210). Leiden : Leiden University Press.
- LE ROY, É. (1999). *Le jeu des lois : une anthropologie dynamique du droit*. Paris : LGDJ.

- LEONARD, E., & VIMARD, P. (2005). *Crises et recomposition d'une agriculture pionnière en Côte d'Ivoire : dynamiques démographiques et changement économique dans le Bas-Sassandra*. Paris : IRD Éditions ; Karthala.
- LI, T. M. (2014). *Land's End: Capitalist Relations on an Indigenous Frontier*.
- LUND, C. (2008). *Local Politics and the Dynamics of Property in Africa*. Cambridge : Cambridge University Press.
- LUND, C. (2016). Rule and rupture: State formation through the production of property and citizenship. *Development and Change*, 47(6), 1199–1228.
- MAMADOU, B. (2016). *Foncier et conflictualités en milieu rural ivoirien : dynamiques sociales autour de la terre à l'épreuve de la norme* (Thèse de doctorat). Université Félix-Houphouët-Boigny.
- MARIUS, Y. G. (2004). Savoirs et conflits sur les ressources naturelles dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire. *Afrique Contemporaine*, 209(1), 91–114.
<https://doi.org/10.3917/afco.209.0091>
- MARX, K. (1850). *Les luttes de classes en France, 1848-1850*. Paris : Éditions sociales.
- MATHIEU, P. (1996). Développement rural, enjeux fonciers et recomposition des pouvoirs. In P.
- MATHIEU, P. (2001). La question foncière en Afrique : enjeux, discours et politiques. *Afrique Contemporaine*, (198), 19–32.
- MATHIEU, P., LAVIGNE DELVILLE, P., & LE MEUR, P.-Y. (Eds.). (2003). *Gouvernance foncière et accès à la terre en Afrique de l'Ouest : une perspective comparative*. Paris : Karthala.
- MATHIEU, P.-Y., LE MEUR, J.-P., JACOB, E., & LAVIGNE DELVILLE, P. (Eds.). (2003). *Droits fonciers et gestion des ressources naturelles en Afrique* (pp. 45–72). Paris : Karthala.
- GLUCKMAN, M. (1956). *Custom and conflict in Africa*. Oxford : Basil Blackwell.
- MEDARD, J.-F. (1991). L'État néo-patrimonial en Afrique noire. In J.-F. MEDARD (Ed.), *États d'Afrique noire : formation, mécanismes et crise* (pp. 323–353). Paris : Karthala.
- MEILLASSOUX, C. (1975). *Femmes, greniers et capitaux*. Paris : Maspero.
- MEILLASSOUX, C. (1986). *Anthropologie de l'esclavage. Le ventre de fer et d'argent*. Paris : Presses Universitaires de France.
- MLAN, S. (2020). *Régulation sociale et gestion des conflits fonciers en Côte d'Ivoire*. Abidjan : CERAP.
- MOSCOVICI, S. (1961). *La psychanalyse, son image et son public*. Paris : Presses Universitaires de France.

- MOUNKAILA, H. (2010). Dynamiques d'accès et de sécurisation du foncier rural au Niger : vers un pluralisme juridique non régulé ? *Afrique Contemporaine*, 234(2), 25–42. <https://doi.org/10.3917/afco.234.0025>
- MUCCHIELLI, A. (1996). *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales*. Paris : Armand Colin.
- MUCCHIELLI, A. (2005). *Le dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines*. Paris : Armand Colin.
- N'CHO, H. (2018). La question foncière en Côte d'Ivoire. Enjeux, acteurs et recomposition des pouvoirs locaux. In M. KONÉ & P.-Y. LE MEUR (Eds.), *Conflits fonciers en Afrique de l'Ouest : regards croisés* (pp. 189–210). Paris : L'Harmattan.
- NEZ, H. (2012). *Délibérer au sein des institutions : les dispositifs participatifs entre injonction et appropriation*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes.
- OLIVIER DE SARDAN, J.-P. (2008). *La rigueur du qualitatif. Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique*. Louvain-la-Neuve : Academia-Bruylant.
- OLIVIER DE SARDAN, J.-P. (2008). *La rigueur du qualitatif*. Louvain-la-Neuve : Academia-Bruylant.
- OLIVIER, M. (2021). *Les méthodes quantitatives en sciences sociales*. Paris : La Découverte.
- OSTROM, E. (1990). *Governing the commons: The evolution of institutions for collective action*. Cambridge : Cambridge University Press.
- OSTROM, E. (2009). *A General Framework for Analyzing Sustainability of Social-Ecological Systems*.
- OSTROM, E. (2010). Beyond markets and states: polycentric governance of complex economic systems. *American Economic Review*, 100(3), 641–672.
- OSTROM, E., & SCHLAGER, E. (1996). The formation of property rights. In S. HANNA, C. FOLKE & K.-G. MÄLER (Eds.), *Rights to Nature: Ecological, Economic, Cultural, and Political Principles of Institutions for the Environment* (pp. 127–156). Washington DC : Island Press.
- OUATTARA, K. (2017). Dynamiques foncières et gouvernance locale dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. *Revue Africaine des Sciences Sociales*, 9(2), 137–158.
- OUEDRAOGO, H. (2002). La gouvernance locale : une voie pour le développement participatif. *Revue Internationale des Sciences Sociales*, 171(1), 59–68.
- OUEDRAOGO, H. (2010). *La gouvernance locale au Burkina Faso : enjeux, pratiques et perspectives*. Ouagadougou : Editions du CEDRES.
- OUEDRAOGO, H., et al. (2025). Land Tenure Governance in the First Decades of the 21st Century: Progress, Challenges, and Lessons from 18 Countries. *Land (MDPI)*.

- PAILLÉ, P. (2019). *La méthodologie qualitative. Postures de recherche et travail de terrain*. Paris : Armand Colin.
- PELLEMANS, P. (1999). *La recherche qualitative en science humaine*. Bruxelles : De Boeck Université.
- PETERS, P. E. (2004). Inequality and Social Conflict over Land in Africa. *Journal of Agrarian Change*, 4(3), 269–314.
- PETERS, P. E. (2009). Challenges in land tenure and land reform in Africa: Anthropological contributions. *World Development*, 37(8), 1317–1325.
<https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2008.08.021>
- PLATTEAU, J.-P. (1996). The evolutionary theory of land rights as applied to sub-Saharan Africa: A critical assessment. *Development and Change*, 27(1), 29–86.
- POTEETE, A. R., et al. (2010). *Working Together: Collective Action, the Commons, and Multiple Methods in Practice*. Princeton University Press.
- POTEETE, A., JANSSEN, M., & OSTROM, E. (2010). *Working together: Collective action, the commons, and multiple methods in practice*. Princeton : Princeton University Press.
- QUESNAY, F. (1767). *Physiocratie*. Paris : Dupont de Nemours (éd.).
- REPUBLIQUE DE COTE D’IVOIRE. (1998). *Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural*. Abidjan : Journal Officiel.
- REPUBLIQUE DE COTE D’IVOIRE. (2013). *Loi n° 2013-655 du 13 septembre 2013 portant modification de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998*. Abidjan : Journal Officiel.
- REPUBLIQUE DE COTE D’IVOIRE. (2019). *Loi n° 2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998*. Abidjan : Journal Officiel.
- REPUBLIQUE DE COTE D’IVOIRE. (2016). *Décret n° 2016-590 du 03 août 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l’Agence Foncière Rurale (AFOR)*. Abidjan : Journal Officiel.
- REPUBLIQUE DE COTE D’IVOIRE. (2023). *Stratégie Nationale de Sécurisation Foncière Rurale 2023-2033 (SNSFR)*. Abidjan : Ministère de l’Agriculture et du Développement Rural.
- REPUBLIQUE DE COTE D’IVOIRE / MINISTERE DE L’AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL. (2018). *Programme National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR)*. Abidjan.
- RIBAR, M. K. (2024). *The Political Economy of Land Titling in Sub-Saharan Africa*. Cambridge : Cambridge University Press.
- RIBOT, J. C., & LARSON, A. M. (2005). *Democratic decentralization through a natural resource lens: Cases from Africa, Asia and Latin America*. London : Routledge.

- RIBOT, J. C., & PELUSO, N. L. (2003). A theory of access. *Rural Sociology*, 68(2), 153–181.
- RICARDO, D. (1817). *Des principes de l'économie politique et de l'impôt*. Londres.
- RUSSEL, J., et al. (1990). *Community organization and local governance in rural societies*. London : Routledge.
- RUSSELL, S. S., JACOBSEN, K., & STANLEY, W. D. (1990). *International migration and development in Sub-Saharan Africa* (Vol. 1). Washington, DC : World Bank.
- SAVARD, J. G. (1978). *Statistiques* (Adaptation de N. GILBERT). HRW.
- SAWADOGO, A. (1974). Les stratégies du développement de l'agriculture en Côte d'Ivoire. *Bulletin de l'Association de Géographes*, 87–103.
- SIKOR, T., & LUND, C. (2009). Access and property: A question of power and authority. *Development and Change*, 40(1), 1–22.
- SOFAER, S. (1999). Qualitative methods: What are they and why use them? *Health Services Research*, 34(5 Pt 2), 1101–1118.
- SORO, M. (2018). *Foncier rural et recompositions sociales en Côte d'Ivoire*. Abidjan : NEI.
- SPENGLER, J. J. (1958). Quesnay philosophe, empiriste, économiste. In *François Quesnay et la physiocratie* (pp. 55–74). Paris : INED.
- STAMM, V. (1998). Le foncier comme fait social total. *Cahiers d'Études Africaines*.
- STEINER, P. (1987). Le projet physiocratique : théorie de la propriété et lien social. *Revue économique*, 38(6), 1111–1128.
- TAYLOR, S. J., & BOGDAN, R. C. (1984). *Qualitative research methods*. New York : Wiley.
- TERRY, G. R., & FRANKLIN, S. G. (1985). *Les principes du management* (trad. fr.). Paris : Economica.
- TOULMIN, C. (2009). Securing land and property rights in sub-Saharan Africa: The role of local institutions. *Land Use Policy*, 26(1), 10–19.
<https://doi.org/10.1016/j.landusepol.2008.07.006>
- TOH, A. (2011). *Crise militaro-politique et « milicianisation » des ressources foncières en Côte d'Ivoire : enjeux fonciers et mobilisation des organisations paramilitaires autour de la gouvernance foncière dans l'Ouest*. *Revue ivoirienne d'anthropologie et de sociologie KASA BYA KASA*, n°19, pp. 96–111
- TOH, A. (2025). *La question foncière rurale en Côte d'Ivoire : étude de la dynamique des contrats agraires et des enjeux fonciers autour du planter-partager dans le centre-ouest ivoirien*. *Archives internationales*, Vol. 2, n°3.

- UBINK, J. M. (2008). *In the land of the chiefs: Customary law, land conflicts, and the role of the state in peri-urban Ghana*. Leiden : Leiden University Press.
- VANDERAVERO, P. (2024). *Introduction aux méthodes mixtes*. SERFA.
- VON BENDA-BECKMANN, K., VON BENDA-BECKMANN, F., & GRIFFITHS, A. (Eds.). (2006). *Mobile people, mobile law: Expanding legal relations in a contracting world*. Aldershot : Ashgate.
- WARE, N. J. (1931). The physiocrats: A study in economic rationalization. *American Economic Review*, 21(4), 607–619.
- WEBER, M. (1995). *Économie et société. Les catégories de la sociologie* (Tome 1). Paris : Plon. (Œuvre originale publiée en 1922)
- YIN, R. K. (1984). *Case study research: Design and methods*. Beverly Hills, CA : Sage Publications.
- ZINSOU, A. (2006). Les politiques agricoles africaines et les réformes foncières en question. *Revue Tiers Monde*, 185(1), 123–13

ANNEXES

ANNEXES

Annexe 1 : Liasse pour la demande du certificat foncier


REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION RÉGIONALE DE :
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE :

**DOSSIER D'ENQUÊTE OFFICIELLE EN VUE DE LA DELIVRANCE
DE CERTIFICAT FONCIER DE L'IMMATRICULATION
D'UNE TERRE RURALE**

Nom et Prénoms du demandeur :
Date de la demande :
Situation du terrain : Village de
Sous-préfecture :
Superficie du terrain :
N° et date de la demande de l'enquête officielle :
N° et date d'ouverture de l'enquête officielle :
Nom de l'opérateur technique Agréé :
Date de l'approbation de l'enquête officielle :
Date de délivrance de l'enquête officielle :
Date de délivrance du Certificat Foncier :
Date d'enregistrement du Certificat Foncier :
Date publication au JORCI :
Immatriculation du terrain :
- N° et date de la requête :
- N° d'immatriculation :

Lau

Annexe 2 : Sous-Dossier N°1 Recensement des droits fonciers ruraux



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

SOUS-PREFECTURE DE :

VILLAGE DE :

**SOUS-DOSSIER N° 1 : RECENSEMENT DES DROITS
FONCIERS RURAUX COUTUMIERS**

REFERENCE DU DOSSIER : N

Nom et Prénoms du demandeur :

Nom et Prénoms du Commissaire-Enquêteur :

PIECES DU SOUS-DOSSIER N° 1 :

- 1- Demande d'enquête officielle
- 2- Ouverture d'enquête officielle
- 3- Procès-verbal de recensement des droits coutumiers et
ses annexes.....
- 4- Désignation du gestionnaire du bien foncier collectif.....

Oui	Non

Annexe 3 : Sous-dossier n°2 délimitations de la parcelle



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

SOUS-PREFECTURE DE :

VILLAGE DE :

SOUS-DOSSIER N° 2 : DELIMITATION DE LA PARCELLE

REFERENCE DU DOSSIER : N

Nom de l'Opérateur Technique Agréé:

PIECES DU SOUS-DOSSIER N° 2 :

- 1- Constat des limites de la parcelle
- 2- Plan original de la parcelle
- 3- Tableau original des coordonnées.....
- 4- Tirage du plan de la parcelle
- 5- Copies du tableau des coordonnées

Oui	Non

Annexe 4 : Sous-dossier n°3 Validation du Dossier de l'enquête rurale



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

SOUS-PREFECTURE DE :

VILLAGE DE :

SOUS-DOSSIER N° 3 : VALIDATION DU DOSSIER D'ENQUETE FONCIERE RURALE

REFERENCE DU DOSSIER : N

PIECES DU SOUS-DOSSIER N° 3 :

- 1- Annonce de la présentation publique des résultats de l'enquête officielle
- 2- PV d'ouverture de la publication de l'enquête officielle.....
- 3- PV de clôture de publicité de l'enquête officielle.....
- 4- Constat d'existence continue et paisible des droits coutumiers.....
- 5- Attestation d'approbation de l'enquête officielle.....
- 6- Attestation de validation d'une enquête officielle.....

Oui	Non

[illegible]

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

SOUS-PREFECTURE DE :

VILLAGE DE :

REFERENCE DU DOSSIER : N _____

N° et date du Certificat Foncier :

N° et date de Publication au JORCI :

Nom du Gestion :

Morcellement du bien foncier objet du certificat.....

Transfert du certificat foncier :

PIECES DU SOUS-DOSSIER N° 4 :

- 1- Copie du certificat foncier.....
- 2- Calque du plan de la parcelle.....
- 3- Tableau de coordonnées de la parcelle.....
- 4- CD-ROM du plan de la parcelle.....
- 5- Actes de morcellement.....
- 6- Actes de transfert.....
- 7- Actes de fusion.....

[illegible]

Annexe 6 : Fiche d'identification des litiges fonciers



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

1. Direction Régionale
2. Direction Départementale
3. CGFR de la Sous-Préfecture
4. CVGFR du Village
5. Nom et prénoms du demandeur ou nom du groupement ou de l'entité collective :
6. Nom et prénoms du gestionnaire du groupement ou de l'entité (*)
7. N° et date de la demande d'enquête officielle :
8. Nom et prénoms du Commissaire-Enquêteur :
9. N° et date du PV de recensement des droits coutumiers
10. N° de la parcelle :

(*) : en cas de groupement d'entité collective.

Annexe au PV FICHE D'IDENTIFICATION DES LITIGES FONCIERS

Nom et Prénoms, qualité et village de résidence des plaignants	Nature et N° de la pièce d'identité	Nature du litige

Annexe 7 : attestation de validation d'une enquête officielle



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

REGION DE
PREFECTURE DE
SOUS-PREFECTURE DE

ATTESTATION DE VALIDATION D'UNE ENQUETE OFFICIELLE

N° du

Le Sous-Préfet de

Président du Comité de Gestion Foncière Rurale atteste que l'Enquête officielle du

n° effectuée à la demande de

* agissant pour le compte de

sur la parcelle n°

et approuvée par le Comité de Gestion Foncière Rurale du Village de le

a été validée par le Comité de Gestion Foncière Rurale de

au cours de sa séance de travail du

Le Sous-Préfet de

* à rayer en cas d'Enquête devant aboutir
à un Certificat Foncier collectif

Annexe 8 : ouverture d'une enquête officielle en de l'établissement d'un certificat foncier



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

REGION DE
PREFECTURE DE
SOUS-PREFECTURE DE
VILLAGE DE

**OUVERTURE D'ENQUETE OFFICIELLE
EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN CERTIFICAT FONCIER**

Le Sous-Préfet de
Président du Comité de Gestion Foncière Rurale, déclare ouverte l'enquête officielle demandée
par
* agissant pour le compte de
tendant à vérifier l'existence de droits coutumiers sur une parcelle d'environ hectares
sise à
M Commissaire-Enquêteur et M
Opérateur Technique sont désignés pour la réalisation de cette Enquête.

Fait à le

* à rayer éventuellement

Affichage

Sous-Préfecture
DDA
Village(s) concerné(s)
Autres lieux

Le Sous-Préfet

Ampliations

Préfecture 1
DRA 1

Annexe 9 : Fiche démographique



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

1. Direction Régionale
2. Direction Départementale
3. CGFR de la Sous-Préfecture
4. CVGFR du Village
5. Nom et prénoms du demandeur ou nom du groupement ou de l'entité collective :
6. Nom et prénoms du gestionnaire du groupement ou de l'entité (*)
7. N° et date de la demande d'enquête officielle :
8. Nom et prénoms du Commissaire-Enquêteur :
9. N° et date du PV de recensement des droits coutumiers
10. N° de la parcelle :

(*) : en cas de groupement d'entité collective.

Annexe au PV FICHE DEMOGRAPHIQUE

N° d'Ordre	Qualité des personnes concernées par l'enquête	Nom et Prénoms	Nationalité	Nature et N° de la pièce d'identité	Observations
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

Annexe 10 : Constat des limites d'un bien foncier rural coutumier



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

1. Direction Régionale
 2. Direction Départementale
 3. CGFR de la Sous-Préfecture
 4. CVGFR du Village
 5. Nom et prénoms du demandeur ou nom du groupement ou de l'entité collective :
 6. Nom et prénoms du gestionnaire du groupement ou de l'entité (*)
 7. N° et date de la demande d'enquête officielle :
 8. Nom et prénoms du Commissaire-Enquêteur :
 9. N° et date du PV de recensement des droits coutumiers
 10. N° de la parcelle :
- (*) : en cas de groupement d'entité collective.

CONSTAT DE LIMITES D'UN BIEN FONCIER RURAL COUTUMIER

L'an deux mil et le
je soussigné, ...
Opérateur technique agréé (OTA), désigné pour la délimitation du bien foncier rural sis
à : Sous-préfecture de
d'une superficie de ha a ca
me suis rendu sur ledit bien foncier rural accompagné des membres de l'équipe d'enquête et du
commissaire-enquêteur et ai procédé au constat des limites conformément aux indications données par
les parties présentes.

Le bien foncier rural objet du présent constat est limité :

au Nord par
au Sud par
à l'Ouest par
à l'Est par

Le Commissaire-enquêteur, les membres de l'équipe d'enquête et l'opérateur technique agréé ont
constaté que les limites indiquées par le demandeur n'ont fait l'objet d'aucune contestation ni
opposition.

Signature du Commissaire-Enquêteur

Signature de l'Opérateur Technique Agréé

Annexe 11 : Contrat d'existence continue et paisible des droits coutumiers sur un bien foncier rural



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

1. Direction Régionale
2. Direction Départementale
3. CGFR de la Sous-Préfecture
4. CVGFR du Village
5. Nom et prénoms du demandeur ou nom du groupement ou de l'entité collective :
6. Nom et prénoms du gestionnaire du groupement ou de l'entité (*)
7. N° et date de la demande d'enquête officielle :
8. Nom et prénoms du Commissaire-Enquêteur :
9. N° et date du PV de recensement des droits coutumiers
10. N° de la parcelle :

(*) : en cas de groupement d'entité collective.

**CONSTAT D'EXISTENCE CONTINUE ET PAISIBLE DES DROITS
COUTUMIERS SUR UN BIEN FONCIER RURAL**

Date de clôture de la publicité des résultats :

Vu le dossier de délimitation,

Vu le procès-verbal de recensement des droits coutumiers et ses annexes,

Vu le procès-verbal de clôture de la publicité des résultats

Le Président du Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale soussigné, après en avoir délibéré avec les membres dudit Comité en sa séance du

a constaté :

- que le bien foncier ci-dessus désigné fait l'objet de droits coutumiers fonciers exercés par le demandeur,
- qu'aucun litige n'a été relevé et qu'en conséquence les droits sont exercés de façon paisible,
- que ces droits sont exercés de façon continue.

En conséquence, dresse le présent constat pour servir et valoir ce que de droit.

Date et signature du Président

Annexe 12 : Procès-verbal de recensement des droits coutumiers



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

1. Direction Régionale.....
 2. Direction Départementale.....
 3. CGFR de la Sous-Préfecture.....
 4. CVGFR du Village.....
 5. Nom et prénoms du demandeur ou nom du groupement ou de l'entité collective :
 6. Nom et prénoms du gestionnaire du groupement ou de l'entité (*)
 7. N° et date de la demande d'enquête officielle :
 8. Nom et prénoms du Commissaire-Enquêteur :
 9. N° et date du PV de recensement des droits coutumiers.....
 10. N° de la parcelle :
- (*) : en cas de groupement d'entité collective.

**PROCES - VERBAL
DE RECENSEMENT DES DROITS COUTUMIERS**

L'an deux mil et le à

Je soussigné

Commissaire-Enquêteur, désigné pour recenser les droits coutumiers exercés sur la parcelle ci-dessus mentionnée sise à

d'une superficie de ha a ca,

me suis rendu au village mentionné et accompagné des membres de l'équipe d'enquête que j'ai constituée. Ensemble, nous avons recueilli les déclarations ci-après :

(**) : indiquer après chaque déclaration en manuscrit la mention suivante :

«Lecture faite à M qui persiste et signe le à

Annexe 13 : Questionnaire relatif au recensement des droits coutumiers



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

1. Direction Régionale
 2. Direction Départementale
 3. CGFR de la Sous-Préfecture
 4. CVGFR du Village
 5. Nom et prénoms du demandeur ou nom du groupement ou de l'entité collective :
 6. Nom et prénoms du gestionnaire du groupement ou de l'entité (*)
 7. N° et date de la demande d'enquête officielle :
 8. Nom et prénoms du Commissaire-Enquêteur :
 9. N° et date du PV de recensement des droits coutumiers
 10. N° de la parcelle :
- (*) : en cas de groupement d'entité collective.

Annexe au PV QUESTIONNAIRE RELATIF AU RECENSEMENT DES DROITS COUTUMIERS

1 Quels sont les droits que vous prétendez exercer sur cette parcelle ?

.....
.....
.....
.....
.....

2 Etes-vous seuls à exercer ces droits ?

.....
.....
.....
.....

3 Quelle est l'origine de ces droits ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Annexe14 : Annonce des présentations publiques des résultats de l'enquête officielle



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION REGIONALE DE.....

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE

CGFR DE LA SOUS-PREFECTURE DE.....

CVGFR DU VILLAGE DE.....

**ANNONCE DE LA PRESENTATION PUBLIQUE DES RESULTATS
DE L'ENQUETE OFFICIELLE**

M.....

Commissaire-Enquêteur,

annonce que la séance publique de présentation des résultats de l'enquête officielle concernant un bien foncier rural effectuée à la demande de M.....

aura lieu le..... à

Ce jour là, seront présentés publiquement les documents suivants :

- le procès-verbal de recensement des droits coutumiers
- le constat des limites de la parcelle
- le plan provisoire de la parcelle.

Le Commissaire-Enquêteur

Lieux d'affichage :

- Villages concerné(s)
- Sous-Préfecture
- DD Agriculture
- DR Agriculture

Annexe 15 : Attestation d'approbation d'une enquête foncière



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION REGIONALE DE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
CGFR DE LA SOUS-PREFECTURE DE
CVGFR DU VILLAGE DE

ATTESTATION D'APPROBATION D'UNE ENQUETE OFFICIELLE

N° du

Le Président du Comité de Gestion Foncière Rurale du Village de

atteste que l'Enquête officielle n° du
effectuée à la demande de

* agissant pour le compte
sur la parcelle n°
a été approuvée par ledit Comité au cours de sa séance de travail du

Le Président du Comité

* à rayer en cas d'Enquête devant aboutir
à un Certificat Foncier collectif

Annexe 16 : Procès-verbal verbal d'ouverture de publicité de l'enquête officielle



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION REGIONALE DE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE

CGFR DE LA SOUS-PREFECTURE DE

CVGFR DU VILLAGE DE

PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DE PUBLICITE DE L'ENQUETE OFFICIELLE

demandée par

portant sur un terrain de ha a ca

sis à

M

Commissaire-Enquêteur,

déclare que la séance publique d'ouverture de la publicité de l'enquête officielle relative à la parcelle ci-dessus référencée a eu lieu le pour une période d'affichage de trois (03) mois.

Ont été examinés au cours de cette séance les documents ci-après :

- le procès-verbal de recensement des droits coutumiers
- le constat des limites de la parcelle
- le plan provisoire de la parcelle

Un registre des accords et des oppositions a été ouvert pour recueillir les avis du public pendant la période de publicité.

Le Président du Comité Villageois
de Gestion Foncière Rurale

Le Commissaire-Enquêteur

Annexe 17 : Procès-verbal de clôture de publicité de l'enquête officielle



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION REGIONALE DE :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE :

CGFR DE LA SOUS-PREFECTURE DE :

CGFR DU VILLAGE :

PROCES-VERBAL DE CLÔTURE DE PUBLICITE DE L'ENQUETE OFFICIELLE

N°..... Du

Demandée par

portant sur un terrain de ha a ca
sis à

Le Commissaire-Enquêteur, M

déclare que la séance publique de clôture de la publicité de l'Enquête Officielle a eu lieu le

..... à l'issue d'une période d'affichage de trois mois

après lecture publique et discussion des mentions faites dans le registre des accords et des oppositions, les
remarques suivantes sont consignées dans le présent procès-verbal :

Annexe 18 : liste des détenteurs du certificat foncier collectif



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Direction Régionale
2. Direction Départementale
3. CGFR de la Sous-Préfecture
4. CVGFR du Village
5. Nom et prénoms du demandeur ou nom du groupement ou de l'entité collective :
6. Nom et prénoms du gestionnaire du groupement ou de l'entité (*)
7. N° et date de la demande d'enquête officielle :
8. Nom et prénoms du Commissaire-Enquêteur :
9. N° et date du PV de recensement des droits coutumiers
10. N° de la parcelle :

(*) : en cas de groupement ou d'entité collective.

Annexe au PV LISTE DES DETENTEURS DE DROITS COUTUMIERS COLLECTIFS

N° d'Ordre	Nom et Prénoms	Date et lieu de naissance	Nature et N° de la pièce d'identité

Annexe 19 : Désignation du gestionnaire d'un bien foncier rural collectif



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION REGIONALE DE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
CGFR DE LA SOUS-PREFECTURE DE
CVGFR DU VILLAGE DE

DESIGNATION DU GESTIONNAIRE D'UN BIEN FONCIER RURAL COLLECTIF

M..... nommé Commissaire-Enquêteur
pour diriger l'Enquête Officielle n°
atteste que le groupement ou l'entité dénommé (e)*
a désigné :
Nom :
Prénoms :
Date et lieu de naissance :
Nom et prénoms du père :
Nom et prénoms de la mère :
Nationalité :
Profession :
Pièce d'identité n° du
Résidence habituelle :
Adresse postale :
pour le / la représenter et gérer le Certificat Foncier demandé.

Annexe 20 : Certificat foncier collectif



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

REGION :

DEPARTEMENT :

SOUS-PREFECTURE :

VILLAGE :

CERTIFICAT FONCIER COLLECTIF

N°

Le présent Certificat Foncier est délivré à l'entité ou au groupement désigné ci-dessous dont la liste des membres figure au verso, au vu des résultats de l'Enquête Officielle n° du validée par le Comité de Gestion Foncière Rurale de le sur la parcelle n° Superficie Nom de l'entité ou du groupement

Etabli le à

Le Préfet

Annexe 21 : Cahier des charges du certificat foncier collectif

CAHIER DES CHARGES DU CERTIFICAT FONCIER COLLECTIF

Le présent Certificat Foncier est consenti aux clauses et conditions suivantes que le demandeur s'oblige formellement à exécuter et à respecter :

1. Les propriétaires de terres du Domaine Foncier Rural autres que l'Etat, ont l'obligation de les mettre en valeur. Conformément à l'article 18 de la loi N° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural. Ils peuvent y être contraints par l'autorité administrative.
La mise en valeur résulte de la réalisation soit d'une opération de développement agricole soit de toute autre opération réalisée en préservant l'environnement et conformément à la législation en vigueur.
2. La liste des titulaires des contrats de location est jointe au présent cahier des charges.
3. La liste des occupants de bonne foi non admis au bénéfice du Certificat Foncier dont les droits seront confirmés par le titulaire du Certificat de façon juste et équitable pour les deux parties aux clauses et conditions du bail emphytéotique et conformément aux loyers en vigueur est jointe au présent Cahier des Charges.
4. La liste des servitudes particulières ou infrastructures réalisées par l'Etat ou par des tiers et dont l'usage est réglementé est jointe au présent Cahier des Charges.
5. L'autorité administrative, pour faciliter la réalisation des programmes de développement ou l'intérêt général, peut nonobstant le droit de propriété des collectivités et des personnes physiques, interdire certaines activités constituant des nuisances auxdits programmes ou à l'environnement.
6. L'immatriculation est faite, après morcellement, au nom des divers membres du groupement ou de l'indivision ou au nom de l'Etat avec promesse de contrat de location.

Le détenteur légal du Certificat Foncier doit requérir l'immatriculation de la terre correspondante dans un délai de trois ans à compter de la date d'acquisition du Certificat Foncier.

La requête d'immatriculation est effectuée par le requérant et remise au Directeur Départemental de l'Agriculture. Cette requête est ensuite adressée au Préfet de Département qui la transmet au Ministre chargé de l'Agriculture pour contrôle et transmission au Conservateur de la Propriété Foncière.

L'immatriculation est effectuée par le Conservateur dans un délai maximal de trois mois à compter de la réception de la requête. Aucune cession de tout ou partie du bien foncier n'est autorisée au cours de la procédure d'immatriculation.

L'immatriculation est faite au nom du titulaire du Certificat s'il est admis à la propriété par la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural.

Lorsque le titulaire du Certificat n'est pas admis à être propriétaire du Domaine Foncier Rural, l'immatriculation est faite au nom de l'Etat avec promesse de contrat de location.

Passé le délai de trois ans imparti par la loi, l'immatriculation est faite au nom de l'Etat sur requête du Ministre chargé de l'Agriculture.

Le titulaire du Certificat Foncier est informé de cette procédure. Il dispose alors d'un délai de trois mois non renouvelable pour requérir le transfert de l'immatriculation à son nom ou, s'il ne peut être admis à être propriétaire, pour requérir un contrat de location. Dans les deux cas, il est redevable envers l'Administration du remboursement des frais d'immatriculation.

7. Tout Certificat Foncier établi en infraction à la réglementation en vigueur est nul de plein droit. Ses auteurs sont passibles des sanctions administratives et judiciaires prévues par les textes en vigueur.

LE GESTIONNAIRE

LE PREFET

Annexe 22 : Fiche d'évaluation après la formation des membres du CVGFR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET
DU DÉVELOPPEMENT RURAL

AGENCE FONCIÈRE RURALE

DIRECTION GÉNÉRALE

AFOR
Agence Foncière Rurale

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Date et Lieu : 14-16-2020

Nom : [REDACTED] Soubré

Village : Gokra

Sous-préfecture : de Gboguhé

Fonction : [REDACTED]

Département : de Gboloba

FORMATION DES COMITES VILLAGEOIS DE GESTION FONCIERE RURALE (CVGFR)

PARTIE I : DROITS FONCIERS

1) Qui peut travailler sur une terre rurale :

Personne morale (société, groupement formel ou informel de personnes) ☒ j

Ressortissants de la zone CEDEAO ☒ j

Ressortissants de la zone hors CEDEAO ☒ j

Femmes ☒ j

2) Qui a droit aux Certificat Foncier ?

Une collectivité locale ☒ j

Une personne physique ivoirienne ☒ j

L'Etat de Côte d'Ivoire ☒ j

Une personne morale ☒ j

Un non-ivoirien ☒ j

3) Quelles sont les personnes qui doivent faire des demandes de certificats fonciers ? :

- les propriétaires coutumiers des terres rurales, ☒ j

- les exploitants non-propriétaires coutumiers de terres rurales, ☒ j

- les bénéficiaires de concessions provisoires sur des terres rurales, ☒ j

- les titulaires de titre foncier sur des terres rurales. ☒ j

PARTIE II : ORGANES DE GESTION FONCIERE

6) Il existe deux (2) types d'organes de gestion foncière rurale. Citer les :

a- Comité Villageois

b- Comité sous-préfectoral

7) Qui crée le CVGFR ?

le Sous-préfet ☒ le Préfet ☐ le DR MINADER ☐

8) Citer les trois (3) actions que le CVGFR doit accomplir dans la conduite de l'enquête officielle pour la délivrance du CF

a) désigner un repr**ésentant** b) approuver l'enquête c) participer au constat des limites

Annexe 23 : Récépissé de déclaration d'association du CDDCDD

GH
REGION DU HAUT- SASSANDRA

DEPARTEMENT DE DALOA

PREFECTURE DE DALOA

Tél. : 32-78-34-65

Fax : 32-78-37-94

e-mail : prefecturedaloo@yahoo.fr

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION N° 649--/R.HS/PD/SG2/D4

Le Préfet du Département de Daloa, conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations et aux instructions contenue dans la circulaire n° 150/INT/AT/AG, en date du 1^{er} juillet 1999 de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, relative à la déclaration des Associations de type villageois ou cantonal donne aux personnes ci-dessous énumérées, récépissé de déclaration pour l'Association définie comme suit :

TITRE: Collectif des Détenteurs des Droits Coutumiers du Département de Daloa ;

SIEGE: Tapéguhé dans la Sous-préfecture de Daloa ;

ADRESSE: B.P : 211 Daloa, CEL : 49 94 07 38 / 85 99 04 30 ;

OBJET: L'Association dénommée : « Collectif des Détenteurs des Droits Coutumiers du Département de Daloa », abrégé CDDCDD, a pour objet de :

- ✓ canaliser toutes les énergies, têtes pensantes et bras valides en vue de leur contribution effective aux activités de développement du Département ;
- ✓ cultiver la solidarité et la fraternité entre les détenteurs des droits coutumiers du Département de Daloa ;
- ✓ sauvegarder, valoriser et promouvoir le patrimoine foncier des membres du Collectif en initiant plusieurs activités et rencontres liées à ce domaine.

NOM ET PRENOMS DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

Président : [REDACTED]

1^{er} Vice-président : [REDACTED]

2^{ème} Vice-président : [REDACTED]

Secrétaire Général : [REDACTED]

Secrétaire Général Adjoint : [REDACTED]

Trésorière Générale : [REDACTED]

Trésorier Général Adjoint : [REDACTED]

Annexe 24 : Attestation de cession

REGION DU HAUT-SASSANDRA
DEPARTEMENT DE DALOA
SOUS-PREFECTURE DE GBOGUHE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

N : S/P GBOGUHE

ATTESTATION DE CESSIION

Je soussigné, monsieur né
le 01.01.1969
à LAO (Burkina Faso) de nationalité B.F., CNI N°
établie à Soubre, lequel a cédé 1 hectare de terre sis à DIGBAPIA
à monsieur à la somme de 350.000F
en présence des témoins ci-dessous cités :
monsieur témoin du cédant
monsieur Témoin du cessionnaire.
Monsieur est désormais libre de
mettre ladite parcelle en valeur en son propre compte ainsi qu'à ses enfants.
En foi de quoi la présente attestation de cession est délivré pour servir et valoir
ce que de droit.

Fait à DIGBAPIA, le 13.12.2023

<u>LE CEDANT</u> <u>TEMOIN DU CEDANT</u> <u>CHEF DU VILLAGE</u>	<u>LE CESSIONNAIRE</u> <u>TEMOIN DU CESSIONNAIRE</u> <u>LE PRESIDENT DU C.V.G.F.R</u>

DREPEBA PAUL
Chef du Village de Digbapia
S/P Gboguhé
01 03 58 95 48 / 07 57 01 50

LE SOUS-PREFET
AKOU Jean Paul
Sous Préfet



Annexe 25 : Reconnaissance de vente manuscrite

le 13/03/2015

Le soussigné [redacted]
Fulgence reconnait avoir rendu
une portion de forêt d'une superficie
d'1 ha et 1/2 à [redacted] d'une
valeur de 100.000 CFA. cent mille
Franes en présence des différents témoins
cette somme est déjà versée.

acheteur [redacted] + [redacted]
Tondeur [redacted]

Chief de Village [redacted]

Témoins [redacted] [redacted]

Alexis [redacted] [redacted]

COMMUNE DE [redacted]
DU CHEF DE VILLAGE
F. GUEDE

Annexe 26 : Arrêté Sous-préfectoral portant nomination de commissaire-enquêteur

REGION DU HAUT-SASSANDRA DEPARTEMENT DE DALOA SOUS-PREFECTURE DE GBOGUHE	REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union-Discipline-Travail

DECISION N° 002/SP-GBO
Portant nomination de Commissaire-Enquêteur

LE SOUS-PREFET DE GBOGUHE

Vu la loi n°61-84 du 10 Avril 1961, relative au fonctionnement des Départements, Préfectures et Sous-Préfectures ;

Vu la loi n°98-750 du 23 Septembre 1998, relative au domaine foncier rural ;

Vu la loi n°2014-451 du 05 Août 2014 portant Orientation de l'Organisation Générale de l'Administration Territoriale;

Vu le décret n°74-265 du 19 Juin 1974, portant délégation des pouvoirs des Ministres aux Préfets ;

Vu le décret n°86-1021 du 24 Septembre 1986, portant création de la sous-préfecture de Gboguhé ;

Vu le décret n°99-593 du 13 octobre 1999, portant organisation et attributions des comités de gestion foncière rurale;

Vu le décret n°99-594 du 13 octobre 1999 fixant les modalités d'application de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural coutumier ;

Vu le décret n°2018-673 du 06 Aout 2018, portant nomination dans les Fonctions de Sous-Préfet ;

Vu le soit-transmis n°1623/RHS/PD/CAB du 18 décembre 2023 de Monsieur le Préfet de la Région du Haut-Sassandra, Préfet du Département de Daloa, relatif à la demande d'une enquête de commodo et incommodo pour l'exploitation artisanale d'or à Zahia,

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur KOBENAN N'Guessan (Mle 298 355 .Q), Adjoint Administratif, en service à la sous-préfecture de Gboguhé, est nommé Commissaire-Enquêteur et a qualité pour recevoir et enregistrer toutes les réclamations, observations et oppositions qui pourraient être faites au sujet du projet d'exploitation artisanale d'or par la Société Coopérative Minière de Zahia (SCOOPS COOMIZA), sur une superficie de 6,98 hectares dans le village de Zahia, sous-préfecture de Gboguhé.

Article 2 : les réclamations, observations et oppositions sont reçues tous les jours ouvrables et aux heures réglementaires, du **lundi 22 janvier au mardi 20 février 2024** inclus, à la sous-préfecture où un registre est ouvert à cet effet.

Article 3 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- MIS/DGAT.....01	Gboguhé, le 22 janvier 2024
- MMPE.....01	
- Préfecture.....01	
- Sous-Préfectures.....509	
- DR MGGHS.....01	
- DR Environnement.....01	
- Villages.....37	
- Intéressé.....01	
- Dossier.....01	
- Presse.....01	

AKOU Jean-Paul
Sous-Préfet

Annexe 27 : Guide d'entretien avec les autorités coutumières (le chef du village ; les notables, les chefs de famille et le chef de terre, CVGFR)

Date et heure.....

Localité.....

Statut.....

Sexe : **Age**.....

CARACTERISER LA CERTIFICATION FONCIERE A GOKRA

1. Pouvez-vous nous faire l'historique du village ?
2. Pouvez-vous nous définir l'organigramme politique du village ?
3. Quelles est la constitution du bureau et quels sont leurs différents rôles ?
4. Quelles sont les populations étrangères qui vivent dans votre localité ?
5. Quelles sont les différentes activités économiques pratiquées dans votre localité ?
6. Comment jugez-vous le niveau de vie des populations dans votre localité ? justifiez votre réponse !
7. Comment jugez-vous le taux d'alphabétisation dans votre localité ? justifiez votre réponse
8. Quelles sont les infrastructures existantes dans votre localité (route, accès aux transports, accès à internet, école etc.) ?
9. Qu'est-ce qu'un certificat foncier
10. Comment se fait le processus de certification foncière ?
11. Quel est le taux d'obtention du CF dans votre localité ?
12. Selon la littérature scientifique les populations rurales hésitent à entamer le processus de CF selon vous quelles sont les causes ?
13. Selon vous qui a droit à un certificat foncier dans cette localité ?
14. Selon vous, le certificat foncier est-il gage de sécurité foncière ?
15. Quelle est votre rapport à la terre et que représente la terre pour vous ?
16. Quelles sont les conditions qui déterminent l'accès à la terre ?

EVOLUTION DE LA POLITIQUE COUTUMIERE DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES A GOKRA.

1. Comment se faisait l'accès à la terre dans ce village ?
2. Comment elle se fait de nos jours ?
3. Quelles sont les facteurs de cette évolution ?
4. Quels sont les types de transactions foncières qui sont pratiqués dans votre localité ?
5. Quel sont les transactions les plus répandus ? justifiez !
6. Quels sont les droits des propriétaires terriens ?
7. Quel est la place de la chefferie dans la gestion foncière ?
8. Quels sont les transactions qui font l'objet de conflit foncier ? Justifiez !
9. Quelles sont les communautés qui sont à la base de ces conflits ?
10. Pouvez-vous nous faire cas d'un conflit foncier ?
11. Quelles sont les actions que vous menez pour freiner ce conflit ?

12. Quelles sont les instances locales de gestion foncière et environnementales (CVGFR, chefferie, Etat, ONG, cabinet de géomètre)
13. Comment appréhendez-vous la densité du couvert forestier dans votre localité de 1960 aujourd'hui ? Justifiez !
14. Comment se fait l'attribution des titres pour d'exploitation forestière dans votre localité ?
15. Quelles sont les entreprises qui interviennent dans le domaine de l'exploitation forestière ici ?
16. Adoptez-vous des modes traditionnels de préservation de la ressource forestière et environnementale (forêt sacrée, totem, cours d'eau) ? si oui, lesquelles ?
17. Existe-il des projets d'appui à la gestion des ressources naturelles ?

IMPACT DE LA CERTIFICATION FONCIERE ET DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES SUR LA GOUVERNANCE LOCALE A GOKRA.

1. Que pensez-vous de la loi de 1998 relative au domaine foncier ?
2. Que pensez-vous du slogan : « la terre appartient à celui qui la met en valeur » ?
3. Que pensez-vous des divergences entre les normes foncières modernes et traditionnelles ?
4. Que pensez-vous de ceux qui disent que les normes foncières modernes ont déstructuré la société rurale ?
5. Comment étaient considérées vos décisions avant la mise en vigueur de la loi sur le foncier rural ?
6. Comment elles sont considérées aujourd'hui ?
7. Quelles sont les causes de cette évolution ?
8. Quels sont vos rapports avec le ministère de l'agriculture
9. Quelles est la place des élus locaux dans la gestion foncière à Gokra ?
10. Quelle est la place des cadres dans la gestion foncière à Gokra ?
11. Quels sont vos rapports avec les élus locaux ?
12. Quels sont vos rapports avec les cadres de Gokra ?

Annexe 28 : Guide d'entretien avec les autorités administratives (le Ministère de l'Agriculture

Date et heure.....

Localité.....

Statut..... **Sexe** :.....

Age.....

CARACTRISATION ET STRUTURATION

1. Pouvez-vous nous faire l'organisation de votre structure ?
2. Montre- nous les différentes missions assignées à chaque organe ?
3. Pouvez-vous identifier les difficultés rencontrées dans l'exercices de vos missions ?
4. Pouvez-vous dégager les moyens mise en place pour tenter de palier à ces difficultés ?
5. Qu'est-ce qu'un certificat foncier ?
6. Comment se fait le processus de certification foncière ?
7. Pouvons-nous faire l'inventaire des personnes ayants obtenu un CF Dans le Haut-Sassandra ?
8. Pourquoi les populations rurales hésitent à entamer le processus de CF ?
9. Quelles sont les actions que vous menez pour amener les populations à avoir le CF ?
10. Que pensez-vous du certificat foncier ?
11. Quelles sont les difficultés que rencontre les populations dans l'obtention de leur CF ?

EVOLUTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES

- 12 Comment se faisait la cession des terres dans ce village ?
- 13 Comment elle se fait de nos jours ?
- 14 Pouvez-vous montrer les facteurs de cette évolution ?
- 15 Quels sont les différents types de contractualisations ?
- 16 Pouvez-vous montrer celles qui font l'objet de conflit foncier ? Justifiez !
- 17 Quels sont les moyens mise en place à votre niveau pour freiner ces conflits ?

IMPACT DE LA CERTIFICATION FONCIERE ET DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES SUR LA GOUVERNANCE LOCALE A GOKRA.

- 18 Quels sont les différents projet mise en place dans l'optique de rendre effective la sécurisation foncière en côte d'ivoire ? Faites-nous une évaluation.
- 14 Que pensez-vous de la loi de 1998 relative au domaine foncier ?
- 15 Que pensez-vous du slogan : « la terre appartient à celui qui la met en valeur » ?
- 16 Que pensez-vous des divergences entre les normes foncières modernes et traditionnelle ?
- 17 Que pensez-vous de ceux qui disent que les nomes foncières modernes ont déstructurée la société rurale ?
- 18 Quelles étaient les dispositions de sécurisation foncière avant la mise en vigueur de la loi sur le foncier rural ?
- 19 Pouvez-vous montrer les causes de cette évolution ?
- 20 Pouvez-vous définir vos rapports avec les autorités traditionnelles ?
- 21 Que pensez-vous de l'implication du ministère dans la gestion foncière a Gokra

Annexe 29 : Guide d'entretien avec l'ANADER

Date et heure.....

.....**Localité**.....**Statut**.....

.....**Sexe** :

Age.....

.....

CARACTRISATION ET STRUTURATION

12. Pouvez-vous nous donner l'organigramme de votre structure ?
13. Montrez- nous les différentes missions assignées à chaque organe ?
14. Pouvez-vous identifier les difficultés rencontrées dans l'exercices de vos missions ?
15. Pouvez-vous dégager les moyens mis en place pour palier ces difficultés ?
16. Qu'est-ce qu'un certificat foncier ?
17. Que pensez-vous du certificat foncier ?
18. Pourquoi les populations rurales hésitent-t-elles à entamer le processus de CF ?

EVOLUTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES

1. Comment se faisait la cession des terres dans la localité ?
2. Comment elle se fait de nos jours ?
3. Pouvez-vous montrer les facteurs de cette évolution ?
4. Quels sont les différents types de transaction foncière qui existent dans la localité ?
5. Pouvez-vous nous parler des transactions foncières qui font l'objet de conflits fonciers ?
6. Quels sont les moyens mis en place à votre niveau pour freiner ces conflits ?
7. Qu'est ce que vous entendez par développement durable ?
8. Quels sont les moyens mis en place par votre structure pour l'atteindre ?

IMPACT DE LA CERTIFICATION FONCIERE ET DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES SUR LA GOUVERNANCE LOCALE A GOKRA.

13. Quels sont les différents projet mise en place par votre structure pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie du monde rural ?
14. Comment vous évaluez ces projets ?
15. Que pensez-vous de la loi de 1998 relative au domaine foncier ?
16. Que pensez-vous du slogan : « la terre appartient à celui qui la met en valeur » ?
17. Que pensez-vous des divergences entre les normes foncières modernes et traditionnelles ?
18. Que pensez-vous de ceux qui disent que les normes foncières modernes ont déstructuré la société rurale ?
19. Pouvez-vous définir vos rapports avec les autorités traditionnelles ?
20. Que pensez-vous de l'implication de l'ANADER dans la gestion foncière à Gokra ?
21. Quel est l'impact de vos actions sur les populations rurales ?

Annexe 30 : Guide d'entretien avec la SODEFOR

Date et heure.....

Localité.....

Statut..... **Sexe** :

Age.....

CARACTRISATION ET STRUCTURATION

- 1 Pouvez-vous nous faire l'organisation de votre structure ?
- 2 Montrez- nous les différentes missions assignées à chaque organe ?
- 3 Quel est le rôle de la SODEFOR ?
- 4 Pouvez-vous identifier les difficultés rencontrées dans l'exercice de vos missions ?
- 5 Pouvez-vous dégager les moyens mis en place pour tenter de palier à ces difficultés ?

POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES.

- 6 Comment se font les cessions des forêts aujourd'hui ?
- 7 Quels sont les facteurs des conflits forestiers ?
- 8 Comment évaluez-vous la densité du couvert forestier dans la localité de 1960 aujourd'hui ? expliquez !
- 9 Comment se fait l'attribution des titres pour l'exploitation forestière dans la localité ?
- 10 Pouvez-vous décrire les entreprises qui interviennent dans le domaine de l'exploitation forestière ici ?
- 11 Que dit le code forestier en matière d'exploitation forestière ?
- 12 C'est quoi la certification forestière ?
- 13 Pouvez-vous évaluer les différents projets d'appui à la gestion des ressources naturelles (la forêt) ? bilan et perspective
- 14 Pouvez-vous dégager les différents problèmes auxquels vous êtes confronté en matière de gestion forestière

IMPACT DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES SUR LA GOUVERNANCE LOCALE A GOKRA.

22. Que pensez-vous du code forestier ?
23. Comment se font les procédures de classement et de déclassement des forêts ?
24. Que pensez-vous du slogan : « la terre appartient à celui qui la met en valeur » ?
25. Que pensez-vous des divergences entre les normes forestières modernes et traditionnelle ?
26. Que pensez-vous de ceux qui disent que les normes forestière modernes ont déstructurée la société rurale ?
27. Quelles étaient les dispositions de sécurisation forestière avant la mise en du code forestier ivoirien ?
28. Pouvez-vous montrer les causes de cette évolution ?
29. Pouvez-vous définir vos rapports avec les autorités traditionnelles ?
30. Que pensez-vous de votre implication dans la gestion forestière de la localité ?
31. Quel est l'impact de vos actions sur les populations locales ?

Annexe 31 : Guide d'entretien avec autorités administratives au ministère des eaux et forêts

Date et heure

Localité.....

Statut..... **Sexe** :

Age.....

CARACTRISATION ET STRUCTURATION

- 1 Pouvez-vous nous faire l'organisation de votre structure ?
- 2 Montre- nous les différentes missions assignées à chaque organe ?
- 3 Quel est le rôle des eaux et forêts ?
- 4 Pouvez-vous identifier les difficultés rencontrées dans l'exercices de vos missions ?
- 5 Pouvez-vous dégager les moyens mis en place pour palier ces difficultés ?

POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES.

9. Comment se font les cessions des forêts aujourd'hui ?
10. Quels sont les facteurs des conflits forestiers ?
11. Comment évaluez-vous la densité du couvert forestier dans la localité de 1960 aujourd'hui ? expliquez !
12. Comment se fait l'attribution des titres pour l'exploitation forestière dans la localité ?
13. Pouvez-vous décrire les entreprises qui interviennent dans le domaine de l'exploitation forestière ici ?
14. Que dit le code forestier en matière d'exploitation forestière ?
15. C'est quoi la certification forestière ?
16. Pouvez-vous évaluer les différents projets d'appui à la gestion des ressources naturelles (la forêt) ? bilan et perspective
17. Pouvez-vous dégager les différents problèmes auxquels vous êtes confronté en matière de gestion forestière

IMPACT DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES SUR LA GOUVERNANCE LOCALE A GOKRA.

- 18 Que pensez-vous du code forestier ?
- 19 Comment se font les procédures de classement et de déclassement des forêts ?
- 20 Que pensez-vous du slogan : « la terre appartient à celui qui la met en valeur » ?
- 21 Que pensez-vous des divergences entre les normes forestières modernes et traditionnelles ?
- 22 Que pensez-vous de ceux qui disent que les normes forestières modernes ont déstructurée la société rurale ?
- 23 Quelles étaient les dispositions de sécurisation forestière avant la mise en du code forestier ivoirien ?
- 24 Pouvez-vous montrer les causes de cette évolution ?
- 25 Pouvez-vous définir vos rapports avec les autorités traditionnelles ?
- 26 Que pensez-vous de votre implication dans la gestion forestière de la localité ?
- 27 Quel est l'impact de vos actions sur les populations locales ?
- 28

Annexe 32 : Guide d'entretien avec leaders communautaires

Date et heure.....

Localité.....

Statut..... **Sexe** :

Age.....

CARACTRISATION ET SECURISATION FONCIERE A GOKRA

- 1 Pouvez-vous nous faire l'organisation de votre structure ?
- 2 Montre- nous les différentes missions assignées à chaque organe ?
- 3 Pouvez-vous identifier les difficultés rencontrées dans l'exercices de vos missions ?
- 4 Pouvez-vous dégager les moyens mise en place pour tenter de palier à ces difficultés ?
- 5 Comment jugez-vous le taux d'alphabétisation dans votre localité ? justifiez votre réponse
- 6 Pouvez-vous dégager les infrastructures existantes dans votre localité (route, accès aux transports, accès à internet, école etc.) ?
- 7 Qu'est-ce qu'un certificat foncier ?
- 8 Comment se fait le processus de certification foncière ?
- 9 Pouvez-vous faire l'inventaire des personnes ayants obtenu un CF à Gokra ?
- 10 Pourquoi les populations rurales hésitent à entamer le processus de CF ?
- 11 Quelles sont les actions que vous menez pour amener les populations à avoir le CF ?
- 12 Que pensez-vous du certificat foncier ?
- 13 Quels est les pratiques que vous utilisez pour sécuriser votre parcelle de terre ?

EVOLUTION DE LA POLITIQUE COUTUMIERE DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES A GOKRA.

- 14 Comment se faisait la cession des terres dans ce village ?
- 15 Comment elle se fait de nos jours ?
- 16 Pouvez-vous montrer les facteurs de cette évolution ?
- 17 Pouvez-vous montrer les modes de cession le plus répandu ? justifiez
- 18 Pouvez-vous établir les types de transactions foncières qui sont pratiqués dans votre localité ?
- 19 Quel est la place de votre groupe social dans la gestion foncière ?
- 20 Pouvez-vous montrer les transactions qui sont objet de conflit foncier ? Justifiez
- 21 Pouvez-vous nous faire cas d'un conflit foncier ?
- 22 Quelles sont les actions que vous menez pour freiner ce conflit ?
- 23 Comment évaluez-vous la densité du couvert forestier dans la localité de 1960 aujourd'hui ? expliquez !
- 24 Comment se fait l'attribution des titres pour l'exploitation forestière dans la localité ?
- 25 Pouvez-vous décrire les entreprises qui interviennent dans le domaine de l'exploitation forestière ici ?
- 26 Pouvez-vous évaluer les différents projets d'appui à la gestion des ressources naturelles (la terre, la forêt) ? bilan et perspective
- 27 Pouvez-vous dégager les différents problèmes auxquels vous êtes confronté en matière de gestion foncière et forestière et foncière

IMPACT DE LA CERTIFICATION FONCIERE ET DE LA GESTION DES RESSOURCES
NATURELLES RENOUVELABLES SUR LA GOUVERNANCE LOCALE A GOKRA.

- 28 Que pensez-vous de la loi de 1998 relative au domaine foncier ?
- 29 Que pensez-vous du slogan : « la terre appartient à celui qui la met en valeur » ?
- 30 Que pensez-vous des divergences entre les normes foncières modernes et traditionnelle ?
- 31 Que pensez-vous de ceux qui disent que les normes foncières modernes ont déstructuré la société rurale ?
- 32 Comment étaient considérées vos décisions avant la mise en vigueur de la loi sur le foncier rural ?
- 33 Comment elles sont considérées aujourd'hui ?
- 34 Quelles sont les causes de cette évolution ?
- 35 Pouvez-vous définir vos rapports avec la chefferie ?
- 36 Que pensez-vous de l'implication des élus locaux dans la gestion foncière à Gokra ?
- 37 Que pouvez-vous dire sur la place des cadres dans la gestion foncière à Gokra ?
- 38 Quels sont vos rapports avec les aînés ?
- 39 Pouvez-vous nous définir vos rapports avec les élus locaux ?
- 40 Pouvez-vous nous définir vos rapports avec les cadres de Gokra ?

Annexe 33 : Guide d'entretien avec les femmes

Date et

heure.....

. Localité.....

Statut..... **Sexe :**

..... **Age**.....

CARACTRISATION ET SECURISATION FONCIERE A GOKRA

- 1 Pouvez-vous nous faire l'organigramme de votre structure ?
- 2 Quels sont les rôles de chaque membre du bureau ?
- 3 Pouvez-vous identifier les difficultés rencontrées dans l'exercice de vos missions ?
- 4 Pouvez-vous dégager les moyens mis en place pour tenter de palier à ces difficultés ?
- 5 Comment jugez-vous le taux d'alphabétisation des femmes de votre localité ?
- 6 Pouvez-vous dégager les infrastructures existantes dans votre localité (route, accès aux transports, accès à internet, école etc.) ?
- 6 Qu'est-ce qu'un certificat foncier ?
- 7 Comment se fait le processus de certification foncière ?
- 8 Pouvez-vous faire l'inventaire des personnes ayant obtenu un CF à Gokra ?
- 9 Pourquoi les populations rurales hésitent à entamer le processus de CF ?
- 10 Quelles sont les actions que vous menez pour amener les populations à avoir le CF ?
- 11 Que pensez-vous du certificat foncier ?
- 12 Quelles sont les pratiques que vous utilisez pour sécuriser votre parcelle de terre ?

EVOLUTION DE LA POLITIQUE COUTUMIERE DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES A GOKRA.

- 13 Comment se faisait l'accès à la terre aux femmes ?
- 14 Comment avez-vous accès à la terre aujourd'hui ?
- 15 Pouvez-vous montrer les facteurs de cette évolution ?
- 16 Pouvez-vous montrer les modes de cession les plus répandus ? Justifiez
- 17 Pouvez-vous établir les types de transactions foncières qui sont pratiqués dans votre localité ?
- 18 Pouvez-vous montrer les transactions qui sont objet de conflit foncier ? Justifiez
- 19 Quel est la place des femmes dans la gestion foncière ?
- 20 Pouvez-vous nous faire cas d'un conflit foncier ?
- 21 Quelles sont les actions que vous menez pour freiner ce conflit ?
- 22 Comment évaluez-vous la densité du couvert forestier dans la localité de 1960 aujourd'hui ? expliquez !
- 23 Comment se fait l'attribution des titres pour l'exploitation forestière dans la localité ?
- 24 Pouvez-vous décrire les entreprises qui interviennent dans le domaine de l'exploitation forestière ici ?
- 25 Pouvez-vous évaluer les différents projets d'appui à la gestion des ressources naturelles (la terre, la forêt) ?
- 26 Pouvez-vous dégager les différents problèmes auxquels vous êtes confronté en matière de gestion foncière et forestière et foncière

27 IMPACT DE LA CERTIFICATION FONCIERE ET DE LA GESTION DES
RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES SUR LA GOUVERNANCE
LOCALE A GOKRA.

- 28 Que pensez-vous de la loi de 1998 relative au domaine foncier ?
- 29 Que pensez-vous du slogan : « la terre appartient à celui qui la met en valeur » ?
- 30 Que pensez-vous des divergences entre les normes foncières modernes et traditionnelle ?
- 30 Que pensez-vous de ceux qui disent que les normes foncières modernes ont déstructuré la société rurale ?
- 31 Comment étaient considérées vos décisions avant la mise en vigueur de la loi sur le foncier rural ?
- 32 Comment elles sont considérées aujourd'hui ?
- 33 Quelles sont les causes de cette évolution ?
- 34 Pouvez-vous définir vos rapports avec la chefferie ?
- 35 Quelle est l'implication des élus locaux dans la gestion foncière à Gokra ?
- 36 Que pouvez-vous dire sur la place des cadres dans la gestion foncière à Gokra ?
- 37 Pouvez-vous nous définir vos rapports avec les élus locaux ?
- 38 Pouvez-vous nous définir vos rapports avec les cadres de Gokra ?
- 39 Quels sont vos rapports avec les hommes en matière de gestion foncière ?

Annexe 34 : Guide d'entretien avec les coopératives

Date et heure.....
Localité.....
Statut..... **Sexe** :
Age.....

CARACTRISATION ET SECURISATION FONCIERE A GOKRA

- 1 Pouvez-vous nous faire l'organigramme de votre structure ?
- 2 Quels sont les rôles de chaque membre du bureau ?
- 3 Pouvez-vous identifier les difficultés rencontrées dans l'exercices de vos missions ?
- 3 Pouvez-vous dégager les moyens mise en place pour tenter de palier à ces difficultés ?
- 4 Pouvez-vous dégager les infrastructures existantes dans votre localité (route, accès aux transports, accès à internet, école etc.) ?
- 5 Qu'est-ce qu'un certificat foncier ?
- 6 Comment se fait le processus de certification foncière ?
- 7 Pouvez-vous faire l'inventaire des personnes ayants obtenu un CF à Gokra ?
- 8 Pourquoi les populations rurales hésitent à entamer le processus de CF ?
- 9 Quelles sont les actions que vous menez pour amener les populations à avoir le CF ?
- 10 Que pensez-vous du certificat foncier ?
- 11 Quelles sont les pratiques que vous utilisez pour sécuriser votre parcelle de terre ?

EVOLUTION DE LA POLITIQUE COUTUMIERE DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES A GOKRA.

- 12 Comment se faisait l'accès à la terre aux femmes ?
- 13 Comment avez-vous accès à la terre aujourd'hui ?
- 14 Pouvez-vous montrer les facteurs de cette évolution ?
- 15 Pouvez-vous montrer les modes de cession le plus répandu ? justifiez
- 16 Pouvez-vous établir les types de transactions foncières qui sont pratiqués dans votre localité ?
- 17 Pouvez-vous montrer les transactions qui sont objet de conflit foncier ? Justifiez
- 18 Quel est la place des femmes dans la gestion foncière ?
- 19 Pouvez-vous nous faire cas d'un conflit foncier ?
- 20 Quelles sont les actions que vous menez pour freiner ce conflit ?
- 21 Comment évaluez-vous la densité du couvert forestier dans la localité de 1960 aujourd'hui ? expliquez !
- 22 Comment se fait l'attribution des titres pour l'exploitation forestière dans la localité ?
- 23 Pouvez-vous décrire les entreprises qui interviennent dans le domaine de l'exploitation forestière ici ?
- 24 Pouvez-vous évaluer les différents projets d'appui à la gestion des ressources naturelles (la terre, la forêt) ?
- 25 Pouvez-vous dégager les différents problèmes auxquels vous êtes confronté en matière de gestion foncière et forestière et foncière

IMPACT DE LA CERTIFICATION FONCIERE ET DE LA GESTION DES RESSOURCES
NATURELLES RENOUVELABLES SUR LA GOUVERNANCE LOCALE A GOKRA.

- 26 Que pensez-vous de la loi de 1998 relative au domaine foncier ?
- 27 Que pensez-vous du slogan : « la terre appartient à celui qui la met en valeur » ?
- 28 Que pensez-vous des divergences entre les normes foncières modernes et traditionnelle ?
- 29 Que pensez-vous de ceux qui disent que les normes foncières modernes ont déstructuré la société rurale ?
- 30 Comment étaient considérées vos décisions avant la mise en vigueur de la loi sur le foncier rural ?
- 31 Comment elles sont considérées aujourd'hui ?
- 32 Quelles sont les causes de cette évolution ?
- 33 Pouvez-vous définir vos rapports avec la chefferie ?
- 34 Quelle est l'implication des élus locaux dans la gestion de votre coopérative ?
- 35 Que pouvez-vous dire sur la place des cadres dans la gestion de votre coopérative ?
- 36 Pouvez-vous nous définir vos rapports avec les élus locaux ?
- 37 Pouvez-vous nous définir vos rapports avec les cadres de gokra ?
- 38 Quels sont vos rapports avec le ministère de l'agriculture ?

Annexe 35 : Questionnaire adressé aux agriculteurs autochtones, allochtone et allogène

POBLEMATIQUE DE LA CERTIFICATION FONCIERE ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES

IDENTIFICATION DE L'ENQUETE

1. Sexe

☐ 1. Masculin

☐ 2. Féminin

2. Niveau d'instruction

☐ 1. Non scolarisé

☐ 2. Primaire

☐ 3. Secondaire

☐ 4. Supérieur

☐ 5. Ecole coranique

3. Statut matrimonial

☐ 1. Marié

☐ 2. En couple

☐ 3. Séparé ou divorcé

☐ 4. Veuf(ve)

☐ 5. Célibataire

4. Groupe ethnique

5. Nationalité

MODE DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES

6. Quels sont les mode d'accès à la terre dans votre localité?

☐ 1. Héritage

☐ 2. Transaction

☐ 3. don

Vous pouvez cocher plusieurs cases (2 au maximum).

7. Si par héritage précisez le mode de transmission

☐ 1. De père en fils

☐ 2. De l'oncle aux neveux

☐ 3. De mère en fille

☐ 4. De père en fille

☐ 5. De mère en fils

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

8. Si par transaction, quel est le mode?

☐ 1. Location

☐ 2. Planté-partager

☐ 3. Vente

☐ 4. Abussan

☐ 5. Abougnon

☐ 6. Autre

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

9. Quelles sont les structures locales de gestion foncière et environnementale?

☐ 1. Chefferie villageoise, Chef de terre

☐ 2. Les famille

☐ 3. CVGFR

☐ 4. Sous préfecture

☐ 5. groupes communautaires

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

10. Quelles est la superficie de votre parcelle agricole (hectares)?

☐ 1. moins de 1

☐ 2. 1-5

☐ 3. 5-10

☐ 4. 10-15

☐ 5. 15-20

☐ 6. plus de 20

11. Quels sont les différents types de conflits existants dans votre localité?

☐ 1. Intercommunautaires

☐ 2. intrafamiliaux

☐ 3. Socioprofessionnels

☐ 4. interfamiliaux

☐ 5. autre

12. Quels sont les principaux facteurs de ces conflits ?

- ☐ 1. Héritage, Non respect des limites
- ☐ 2. Non association des ayants droits
- ☐ 3. Remise en cause des contrats agraires
- ☐ 4. Manque de terre
- ☐ 5. Manque d'emploi
- ☐ 6. Vente de terre à plusieurs personnes
- ☐ 7. Position des autorités
- ☐ 8. Occupation illicite d'une terre par un individu qui n'a aucun droit sur celle-ci
- ☐ 9. autre

13. Quels sont les modes de règlement des conflits fonciers ?

- ☐ 1. Règlement à l'amiable entre protagoniste
- ☐ 2. Règlement à l'amiable avec la chefferie
- ☐ 3. Règlement devant les juridictions étatiques
- ☐ 4. Autre

LOGIQUE SOCIALE DE LA SECURISATION FONCIERE

14. Avez-vous une notion de la politique de développement de la cacaoculture, sous le slogan la terre appartient à celui qui la met en valeur ?

- ☐ 1. oui
- ☐ 2. non

15. Si oui, quelles incidences cette politique a eu sur la ressource foncière ?

- ☐ 1. Rarefaction foncière
- ☐ 2. Conflit foncier
- ☐ 3. Autre

16. Avez-vous une notion de loi relative au domaine foncier rural ?

- ☐ 1. Oui
- ☐ 2. Non

17. Si oui, cette loi a-t-elle contribué à la réduction des conflits fonciers ?

- ☐ 1. Oui
- ☐ 2. Non

18. Cette loi a-t-elle contribué à la préservation de l'environnement ?

- ☐ 1. Oui
- ☐ 2. Non

19. Avez-vous une notion du certificat foncier ?

- ☐ 1. Oui
 - ☐ 2. Non
-

Annexe 36 : Chronogramme de la thèse (juin 2022 – juillet 2025)

PHASE / ACTIVITE	PERIODE	DESCRIPTION
Préparation et planification	Juin 2022 – Août 2022 (3mois)	Définition du sujet, problématique, hypothèses, revue de littérature et élaboration du protocole de recherche.
Enquête exploratoire	Septembre 2022 (1 mois)	Observation préliminaire à Gokra, identification des acteurs, premières entretiens exploratoires, test des outils de collecte de données
Enquête de terrain approfondie	Octobre – Novembre 2022 (2 mois)	Collecte de données qualitative et quantitative : entretiens semi-directifs, observations, recensement des pratiques foncières et forestières.
Analyse préliminaire des données	Décembre 2022 – Février 2023 (3mois)	Triangulation des données, codage initial, identification des grandes tendances et zones d'incertitude.
Analyse approfondie : modèles stratégique et compréhensif	Mars – Août 2023 (6mois)	Application de l'approche stratégique (Crozier & Friedberg) et de l'approche compréhensive (Weber).
Rédaction théorique et méthodologique	Septembre 2023 – Février 2024 (6mois)	Rédaction du cadre théorique, modèle d'analyse et méthodologie.
Rédaction résultats et discussion	Mars – Décembre 2024 (10 mois)	Présentation et analyse des résultats.
Rédaction finale et annexes	Janvier – Juillet 2025 (7 mois)	Révision, intégration des figures, bibliographie et annexes.

LISTE DES PUBLICATIONS

- BRIGNON, TAPE, G. A.-W., & KONÉ, M. (2025). *Certification foncière, pluralisme normatif et stratégies de résistance à Gokra (centre-ouest de la Côte d'Ivoire)*. Espace Africain : Revue des Sciences Sociales, (4), 271–284.

- BRIGNON TAPE, G. A.-W., & KONÉ, M. (2025). *Mutations foncières et reconfiguration des rapports à la terre à Gokra (centre-ouest ivoirien)*. Journal des Sachants : Revue Scientifique Pluridisciplinaire, 1(3), 1031–1049. Les Éditions Croco.

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	iii
REMERCIEMENTS.....	v
LISTE SIGLES ET ACRONYMES	ix
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	xi
LISTE DES TABLEAUX	xi
INTRODUCTION	2
PREMIÈRE PARTIE : CONSIDÉRATIONS THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE	8
CHAPITRE 1 : CONSIDÉRATION THÉORIQUE.....	8
I.1. JUSTIFICATION DU CHOIX DE L'ÉTUDE.....	8
I.1.1 Motivation personnelle	8
I.1.2. Portée sociale	9
I.1.3. Justification économique	9
I.1.4. Pertinence scientifique	10
I.2. OPÉRATIONNALISATION DES CONCEPTS.....	11
I.2.1. Représentation sociale	11
I.2.2. Problématique	13
I.2.3. Certification	14
I.2.4. Foncier	16
I.2.5. La certification foncière	17
I.2.6. Les normes	18
I.2.7. Le droit coutumier.....	19
I.2.8. Le droit de propriété.....	19
I.2.9. Pratique locale.....	20
I.2.10. Gestion	21
I.2.10. Ressources naturelles renouvelables	22
I.2.11. Cession foncière	24
I.2.12. Gestion foncière	25
I.2.13. Conflits fonciers.....	26
I.3. ÉTAT DE LA CONNAISSANCE.....	28
I.3.1. Quelques approches théoriques du foncier	28
I.3.2. Un système de sécurisation foncière en Côte d'Ivoire hérité de la colonisation : les origines.....	36
I.3.3. La sécurisation foncière en Côte d'Ivoire de 1900 à 1998	37

I.3.4. La loi 98-75 du 23 décembre 1998 : les fondements	40
I.3.5 Pluralisme juridique et gouvernance foncière en Afrique rurale	41
I.3.6. Représentations sociales de la terre et de la propriété foncière	42
I.3.7. L'institution du tutorat : Une garantie apparente de sécurité foncière	43
I.3.8. Foncier, conflits et régulation sociale en milieu rural africain.....	43
I.3.9. Réforme agraire et sécurisation foncière dans le monde : cas du Mexique ; du Pérou ; du Vietnam ; du Burkina Faso du Bénin	45
I.3.10 Certification foncière et transformations des rapports sociaux en milieu rural	50
I.3.11. Pression démographique, migration et recomposition des droits fonciers.....	51
I.3.12. Acceptabilité sociale et ressources naturelles renouvelables	52
I.3.13. Foncier et ressources renouvelables.....	53
I.3.14. Régulation et gestion ressources naturelles renouvelables	54
I.4. PROBLEMATIQUE	56
I.5. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE	67
I.5.1. Objectif général.....	67
I.5.2. Objectifs spécifiques	68
I.6. HYPOTHÈSE DE L'ÉTUDE	68
1.6.1. Hypothèse générale	68
I.7. THÈSE	68
CHAPITRE II : CONSIDÉRATION MÉTHODOLOGIQUE.....	70
II.1. MÉTHODE D'ANALYSE	70
II.1.1. L'approche compréhensive	70
II.1.2. L'approche systémique et stratégique.....	71
II.2. DÉLIMITATION DU CHAMP DE L'ÉTUDE	73
II.2.1 Champ social	73
II.2.2. Echantillon.....	77
II.3. TYPE, APPROCHE ET DUREE DE L'ÉTUDE.....	84
II.3.1. Type de l'étude.....	84
II.3.2. Approche de l'étude.....	84
II.3.3. Durée de l'étude.....	86
II.4. PRODUCTION DES DONNÉES	86
II.4.1. Outils et technique de production des données.....	86
II.5. TRAITEMENT DES DONNÉES DE L'ÉTUDE.....	97
II.6 ANALYSE DES DONNÉES.	98

II.7. CONDITIONS SOCIALES DE L'ÉTUDE.....	99
DEUXIÈME PARTIE : PRÉSENTATION DU CADRE DE L'ÉTUDE.....	102
CHAPITRE I : CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DU FONCIER RURAL EN CÔTE D'IVOIRE	102
I.1. TENTATIVES DE SÉCURISATION DU FONCIER RURAL EN CÔTE D'IVOIRE : VERS UN CHEMINEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL ET NORMATIF	102
I.1.1. Les grands pas vers l'évolution de la sécurisation foncière en milieu rural ivoirien.	103
I.2. ACTEURS INSTITUTIONNELS ET RÔLES DANS LA SÉCURISATION FONCIÈRE EN MILIEU RURAL IVOIRIEN	120
I.2.1. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.....	120
I.2.2. L'Agence Foncière Rurale (AFOR)	122
I.2.3. Direction du Domaine et du Foncier (DDF)	123
I.2.4. Services Cadastraux (SC)	125
I.2.5. Préfecture et sous-préfecture.....	127
I.2.6. Tribunaux et Autorités judiciaires	129
I.2.7. Autorités coutumières	129
I.2.8. Géomètres-experts	131
I.3. CADRE JURIDIQUE DE LA CERTIFICATION FONCIÈRE ET ANALYSE DES MÉCANISMES INSTITUTIONNELS ET ÉCONOMIQUES DE SON OPÉRATIONNALISATION	132
I.1.1. Contexte juridique général instaurant la certification foncière.....	132
I.1.2. Certification foncière : quelles implications juridiques spécifiques ?	134
I.1.3. La procédure d'obtention du certificat foncier en Côte d'Ivoire	136
I.1.4. Étude des coûts de l'obtention du certificat foncier et de leurs finalités	141
CHAPITRE II : CADRE PHYSIQUE DE LA ZONE D'ÉTUDE.....	147
II.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE	147
II.1.1. La Région du Haut-Sassandra	147
II.1.2. Département de Daloa	149
II.1.3. Sous-préfecture de Gboguhé	151
II.2. SOL ET RELIEF	155
II.2.1. Sol.....	155
II.2.2. Relief	158
II.3. CLIMAT	161
II.3.1. Caractéristiques générale du climat du Haut-Sassandra.....	161
II.3.2. Répartition spatiale des précipitations et spécificités locales	161

II.4. PLUVIOMÉTRIE ET TEMPÉRATURE MOYENNES DANS LE DÉPARTEMENT DE DALOA.....	163
II.4.1. Pluviométrie et températures moyennes dans le département de Daloa.....	163
II.4.2. Températures moyennes et régularité thermique	163
II.4.3. Répartition saisonnière des précipitations et implications agricoles	164
II.5. VÉGÉTATION.....	165
II.5.1. Typologie et répartition des formations végétales	165
II.5.2. Faune et mesures de conservation	165
II.5.3. Importance écologique et socio-économique de la végétation	166
CHAPITRE III : CADRE HUMAIN DE LA ZONE D'ETUDE	168
III.1. HISTORIQUE ET PEUPLEMENT	168
III.1.1. Peuplement de la région du Haut-Sassandra	168
III.1.2. Historique de la création de Gboguhé	170
III.1.3. Historique de la création de Gokra.....	172
III.2. EVALUATION DE LA STRUCTURE DÉMOGRAPHIQUE DE LA ZONE D'ETUDE.....	179
III.3. ORGANISATION SOCIOPOLITIQUE	180
III.3.1 Le chef du village	180
III.3.2. Les chefs de lignage	181
III.3.3. Le chef de terre.....	183
III.4. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	183
III.4.1 L'agriculture	184
III.4.2. Le commerce	186
III.4.3. Le transport	188
III.4.4. La Pêche	191
III.5. CROYANCES RELIGIEUSES	192
III.5.1 Le christianisme	192
III.5.2 L'islam.....	193
III.6. ORGANISATION SOCIOCULTURELLE.....	194
III.6.1. Système de parenté.....	194
III.7. LE MARIAGE	197
III.7.1 La Dot.....	198
III.7.2. Compensations en nature et en numéraire.....	200
III.8. LA SYMBOLIQUE DES FUNÉRAILLES	201

TROISIÈME PARTIE : RÉSULTATS ET DISCUSSION DE L'ÉTUDE	205
CHAPITRE I : REPRÉSENTATIONS SOCIALES, PERCEPTIONS ET LOGIQUES D'INTERPRÉTATION DES ACTEURS LOCAUX ASSOCIÉES A LA PROBLÉMATIQUE DE LA CERTIFICATION FONCIÈRE A GOKRA	205
I. Niveau d'information et perceptions des communautés locales à l'égard de la certification foncière.....	205
I.1. Facteurs influençant le niveau d'information des communautés sur le certificat foncier.....	207
I.2. Une appropriation inachevée du certificat foncier par les instances locales.....	210
I.3. Perception positive des communautés face à la certification foncière	215
II. Résistance des communautés de Gokra face à la certification foncière	219
II.1. Non adhésion des communautés locales au processus de certification foncière : une lecture stratégique	219
II.2. La peur de la perte de terres et la méfiance envers l'État : une résistance liée à l'histoire, à la culture et à l'incompréhension des intentions de l'État	221
II.3. Incompréhension des objectifs de la certification et construction d'une résistance durable	222
II.4. Lotissement illicite et blocage à la certification foncière à Gokra	225
III. Entraves infrastructurelles, socioéconomiques et institutionnelles à l'engagement des communautés de Gokra dans la certification foncière	227
III.1. Limites infrastructurelles comme facteur d'inaccessibilité au dispositif de certification foncière	227
III.2. Facteurs socio-économique limitant la participation communautaire au processus de certification foncière.....	230
III.3. Faiblesses institutionnelles et dysfonctionnements administratifs dans la mise en œuvre de la certification foncière à Gokra	234
IV. Dynamiques locales de sécurisation foncière à Gokra : entre légitimation sociale du certificat foncier collectif et politiques institutionnelles de l'État	237
IV.1 Le certificat foncier collectif porté par le collectif des détenteurs de droit coutumier (CDDC) : une stratégie de sécurisation foncière socialement légitime et politiquement structurante.	237
IV.2. Situation de Gokra dans la sous-préfecture de Gboguhé face aux initiatives de sécurisation foncière du ministère de l'Agriculture et des partenaires au développement	241
CHAPITRE II : PRATIQUES LOCALES, STRATÉGIES D'USAGE ET MODES D'ORGANISATION COMMUNAUTAIRES LIÉS À LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES (LA TERRE ET LA FORET) À GOKRA.....	245

I. Évolution des modes d'accès à la terre à Gokra : entre héritages coutumiers et recompositions contemporaines	245
I.1 Modes d'accès à la terre : regard du passé.....	245
I.2. Modes d'accès à la terre : regard du présent.....	249
II. Facteur de l'évolution des modes d'acquisition de la terre à Gokra	260
II.1. Croissance démographique et évolution des modes d'accès à la terre à Gokra	262
II.2. Accès à la terre à Gokra : quand l'insuffisance financière redéfinit les pratiques foncières	265
II.3. Quand les morts façonnent les modes d'accès à la terre à Gokra.....	267
III. Le foncier comme source de tension sociale à Gokra : Dynamiques conflictuelles et acteurs de la gestion foncière	273
III.1. Étude des transactions conflictuelles à Gokra.....	273
III.2. Groupes stratégiques locaux intervenant dans la gestion foncière à Gokra	286
IV. Dynamique de la dégradation du couvert forestier et exploitation commerciale du bois à Gokra	301
IV.1. Dynamique de la disparition du couvert forestier à Gokra.....	301
IV.2. Acteurs et fonctionnement de l'exploitation commerciale du bois à Gokra.....	312
V. Impacts de la réduction du couvert végétal sur les dynamiques locales à Gokra	316
V.1. Perturbations climatiques liées à la disparition du couvert forestier	316
V.2. Effet de la déforestation sur les pratiques agricoles à Gokra	318
V.3. Pression forestière : entre recomposition des pratiques sociales et perte de repères identitaires	318
V.4. Une terre sans gibier : les nouvelles réalités rurales à Gokra	319
V.5. Perte de diversité végétale à Gokra : les effets de l'exploitation forestière.....	320
VI. Dynamique de restauration écologique à Gokra : acteurs impliqués et effets des initiatives de reforestation	322
VI.1 Rôles des acteurs locaux et institutionnels dans la restauration écologique à Gokra	322
VI.2 Impacts des initiatives de reforestation à Gokra	328
CHAPITRE III : INFLUENCE DES REPRÉSENTATIONS ET DES PRATIQUES ASSOCIÉES À LA CERTIFICATION FONCIÈRE ET AUX RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES (LA TERRE ET LA FORET) SUR LES DYNAMIQUES DE GOUVERNANCE LOCALE À GOKRA.....	331
I. “La terre appartient à celui qui la met en valeur” : perception d'une parole politique et défis de gouvernance à Gokra	331
I.1. Une parole politique historicisée : entre incitation au travail et soupçon de calcul étatique	331

I.2. Opposition coutumière à l'idéologie du travail comme source de propriété	334
I.3. Une lecture utilitariste et économique chez les allochtones et allogènes : vers une reconnaissance pragmatique.....	336
II. Connaissance de la loi 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural et ses impacts sur la gouvernance locale à Gokra.	339
II.1. Une loi perçue comme un instrument politique et ses répercussions sur la gouvernance locale	340
II.2. Une méconnaissance technique de la loi révélatrice de la fragilité institutionnelle locale	342
II.3. Une loi au cœur d'un malaise politique local : quand l'incompréhension devient rejet.....	344
III. Le certificat foncier comme facteur de recomposition silencieuse de la gouvernance locale	346
III.1. Reconfiguration des responsabilités foncières : entre chefferie, administration et détenteur de certificat foncier.....	346
III.2. Entre contournement, adaptation et réinvention : les dynamiques d'appropriation locale de la certification foncière à Gokra	350
IV. Mode d'accès à la terre entre tradition et pratiques actuelles : quels impacts sur la gouvernance locale Gokra	354
IV.1. Modes traditionnel d'accès à la terre et leurs influences sur la gouvernance locale	354
IV.2. Pratiques actuelles d'accès à la terre et leurs impacts sur la gouvernance locale ..	359
V. Impacts de l'exploitation forestière sur la gouvernance locale à Gokra	363
V.1. Des règles qui se brouillent : entre tradition et nouvelles pratiques	363
V.2. Entre négociation et contournement : la reconfiguration des rapports décisionnels	365
V.3. Gouvernance locale bousculée par les logiques d'appropriation des bénéfices liés à l'exploitation forestière	367
V.4. Fragilisation des liens communautaires et recomposition du vivre en ensemble ...	369
CHAPITRE IV : DISCUSSION DES RÉSULTATS	372
I. Rappel synthétique des résultats clés	372
II. Représentations sociales, perceptions et logiques d'interprétation de la certification foncière à Gokra	374
II.1. La certification foncière perçue comme un instrument politique et non technique	374
II.2. La certification foncière comme instrument de sécurisation : espoirs et attentes des populations	376
II.3. La mise en valeur comme principe de légitimation : une lecture utilitariste et économique de la terre	376

II.4. Droit coutumier et droit formel : des rationalités concurrentes au cœur des tensions foncières	377
III. Pratiques locales, stratégies d'usage et modes d'organisation communautaires autour des ressources naturelles renouvelables	378
III.1. Modes traditionnels d'accès à la terre : occupation, mise en valeur et héritage ...	378
III.2. La forêt envisagée comme un bien commun structurant les normes sociales et les pratiques locales	379
III.3. La pression foncière et forestière comme facteur de conflits d'usage et de fragmentation normative	380
III.4. Les stratégies locales de contournement et de négociation face aux acteurs externes	381
IV. Représentations et pratiques liées à la certification foncière et aux ressources naturelles renouvelables : impacts sur la gouvernance locale à Gokra.....	382
IV.1. Reconfiguration des rapports de pouvoir : du collectif lignager à l'individualisation du pouvoir	382
IV.2. Fragilisation de l'autorité coutumière : perte de légitimité et crise de médiation .	383
IV.3. Fragmentation des canaux décisionnels et concurrences entre acteurs internes et externes.....	384
IV.4. Recomposition du vivre-ensemble entre tensions sociales, exclusion et recomposition communautaire	385
CONCLUSION.....	388
RECOMMANDATION	392
BIBLIOGRAPHIE	397
ANNEXES.....	413
LISTE DES PUBLICATIONS.....	454

RÉSUMÉ

Cette étude examine les liens entre les représentations sociales de la certification foncière, les pratiques locales de gestion de la terre et de la forêt, et leurs effets sur les dynamiques de gouvernance locale à Gokra, localité rurale du centre-ouest de la Côte d'Ivoire. Les résultats empiriques mettent en évidence une appropriation différenciée et souvent ambivalente de la certification foncière par les acteurs locaux. Si certains y voient un instrument de sécurisation juridique et de protection des droits fonciers, une large partie des communautés l'interprète comme un dispositif susceptible de fragiliser les équilibres coutumiers, les relations intergénérationnelles et les mécanismes traditionnels d'accès à la terre. L'enquête révèle que ces représentations influencent fortement les pratiques foncières concrètes. À Gokra, l'accès à la terre demeure largement structuré par les logiques coutumières (héritage, tutorat, arrangements informels), tandis que la certification est mobilisée de manière sélective, parfois stratégique, notamment à travers la valorisation du certificat foncier collectif, perçu comme socialement plus légitime. Par ailleurs, la gestion des ressources forestières est marquée par des pratiques d'exploitation commerciale souvent tolérées, favorisant une dégradation progressive du couvert forestier et alimentant un sentiment d'impunité. Ces dynamiques contribuent à une recomposition silencieuse de la gouvernance locale, caractérisée par la coexistence, parfois conflictuelle, de normes étatiques et coutumières, ainsi que par une fragmentation des canaux décisionnels. L'étude montre ainsi que la certification foncière, loin de produire automatiquement une pacification des rapports fonciers, participe à redéfinir les rapports de pouvoir, les formes de légitimité locale et les modes de régulation sociale. La recherche s'appuie sur une approche méthodologique mixte combinant enquêtes qualitatives et quantitatives menées auprès des paysans et des acteurs techniques et institutionnels locaux.

Mots-clés : Certification foncière ; Représentations sociales ; Gestion foncière ; Ressources naturelles renouvelables ; Gouvernance locale ; Côte d'Ivoire

ABSTRACT

This study examines the relationships between social representations of land certification, local practices of land and forest management, and their effects on local governance dynamics in Gokra, a rural locality in the centre-west of Côte d'Ivoire. Empirical findings reveal a differentiated and often ambivalent appropriation of land certification by local actors. While some perceive it as a legal instrument for securing land rights, a significant proportion of community members interpret it as a mechanism likely to destabilise customary arrangements, intergenerational relations, and traditional systems of land access. The study shows that these representations strongly shape concrete land practices. In Gokra, access to land remains largely structured by customary logics such as inheritance, tutorship and informal arrangements, whereas land certification is used selectively and, at times, strategically particularly through the promotion of collective land certificates, which are viewed as more socially legitimate. Moreover, forest resource management is characterised by commercially oriented exploitation practices that are often tolerated, contributing to the gradual degradation of forest cover and reinforcing a local perception of impunity. These dynamics contribute to a silent reconfiguration of local governance, marked by the coexistence and at times confrontation of state regulations and customary norms, as well as by the fragmentation of decision-making arenas. The study demonstrates that land certification does not automatically lead to the pacification of land relations but instead reshapes power relations, forms of local legitimacy, and modes of social regulation. The research draws on a mixed-methods approach combining qualitative and quantitative surveys conducted among households and local institutional actors.

Keywords: Land certification; Social representations; Land management; Renewable natural resources; Local governance; Côte d'Ivoire